

COUR SUPRÊME
SECTION DES COMPTES

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE UN BUT UNE FOI

RAPPORT D'AUDIT DEFINITIF SUR LE FINANCEMENT PUBLIC DES PARTIS POLITIQUES POUR LA PERIODE 2000 A 2024

DÉCEMBRE 2025



TABLE DES MATIERES

I. MANDAT :	15
II. CONTEXTE	15
III. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE REGISSANT LES PARTIS POLITIQUES	15
IV. LIMITATIONS	18
V. OBJET, ETENDUE ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT	18
VI. RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE	19
VII. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	19

A. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES

AUX PARTIS POLITIQUES AYANT DEPOSE AU MOINS UN COMPTE DE GESTION

A LA SECTION DES COMPTES.....21

1. ACTION DEMOCRATIQUE POUR LE CHANGEMENT ET L'ALTERNANCE AU MALI (A.D.C.A.M.)	22
2. 2. ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE AU MALI - PARTI AFRICAIN POUR LA SOLIDARITE ET LA JUSTICE (ADEMA-PASJ)	30
3. ALLIANCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (A.D.E.S.).....	45
4. ALLIANCE POUR LE DEVELOPPEMENT, LA JUSTICE ET LA SOLIDARITE (ADJS HORONYATON)	59
5. ALLIANCE DEMOCRATIQUE POUR LA PAIX (ADP-MALIBA).....	61
6. ALLIANCE DEMOCRATIQUE POUR LE RASSEMBLEMENT DU PEUPLE (ADRP).....	66
7. ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES (A.F.D.)	70
8. ALLIANCE NATIONALE POUR LA CONSTRUCTION (ANC)	74
9. ALLIANCE DES NATIONALISTES CONVAINCUS POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI (ANCD).....	83
10. ALLIANCE POUR CONSTRUIRE (A.P.C.).....	89
11. ALLIANCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU MALI (APDM) ...	94
12. ALLIANCE POUR LE MALI (A.P.M-MALIKO).....	99
13. ALLIANCE POUR LA REPUBLIQUE (A.P.R)	106
14. ALLIANCE POUR LA SOLIDARITE AU MALI PARTI (ASMA-CFP).....	114
15. ALLIANCE MALIENNE POUR LE TRAVAIL A.M.A.T	118
16. BEJE FANGA-ALLIANCE DES FORCES PANAFRICANISTES (BEJE FANGA-AFP) ...	127
17. BLOC DES ALTERNATIVES POUR LE RENOUVEAU AFRICAIN (B.A.R.A.).....	131
18. BLOC DES ALTERNANCES POUR LA RENAISSANCE, L'INTEGRATION ET LA COOPERATION AFRICAINE (BARICA).....	143
19. BOLEN MALI DEME TON (B.M.D.T.).....	154

20. BLOC UNIVERSITAIRE POUR LE CHANGEMENT(BUC)	162
21. CONVERGENCE POUR UNE ALTERNANCE DEMOCRATIQUE (C.A.D.)	164
22. CONGRES AFRICAIN POUR LA DEMOCRATIE, LE DEVELOPPEMENT ET L'INTEGRITE(CADDI)	172
23. CONVERGENCE D'ACTION POUR LE PEUPLE (CAP)	177
24. CONCERTATION DEMOCRATIQUE (C.D.)	180
25. CONGRES POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (CDP-MALI KURA)	191
26. CONVENTION SOCIALE-DEMOCRATE (C.D.S.)	192
27. CONVENTION NATIONALE POUR UNE AFRIQUE SOLIDAIRE-FASO HÈRÈ (CNAS-FASO HERE)	210
28. CONVENTION NATIONALE POUR LA DÉMOCRATIE (C.N.D.)	217
29. CONVENTION NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE ET LE RENOUVEAU (CNDR)	226
30. CONGRES NATIONAL D'INITIATIVE DEMOCRATIQUE-FASO YIRIWA TON (C.N.I.D-FYT)	231
31. CONVENTION NATIONALE POUR L'UNION (CNU-FASO DJO TON)	241
32. CONVERGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI (CODEM)	245
33. COALITION POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI (CODEMA-KODUMA)	251
34. CONVENTION POUR L'EMERGENCE DU MALI-FASO DJO TON	256
35. CONVENTION PARTI DU PEUPLE (C.O.P.P.)	259
36. CONVENTION DE RÉFLEXION ET D'ACTION POUR LE MALI (C.O.R.E.A.M.)	265
37. CONVENTION POUR LA REPUBLIQUE (CRe)	271
38. MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR LE RENOUVEAU (M.P.R)	274
39. CONGRES POPULAIRE MALIEN POUR LA RENAISSANCE (C.P.M.R)	285
40. ESPOIR POUR LA DEMOCRATIE ET LA REPUBLIQUE (E.D.R.)	291
41. FRONT AFRICAIN POUR LA MOBILISATION ET L'ALTERNANCE (FAMA)	294
42. FORCES ALTERNATIVES POUR LE RENOUVEAU ET L'EMERGENCE, AN KA WULI (FARE -AN KA WULI)	301
43. PARTI « FASO »	309
44. FORCES DÉMOCRATIQUES POUR LA PROSPÉRITÉ (F.D.P-MALIKURA)	314
45. FORCE CITOYENNE ET DEMOCRATIQUE (F.C.D.)	317
46. FRONT MALIEN POUR LE RENOUVEAU (FMR-FASO DANBE)	327
47. FRONT POPULAIRE MALIEN (FPM)	327
48. FRONT UNI POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE DU MALI (FUSI-MALI)	331
49. FRONT POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI NIETYA-JEKULU (FDM-MNJ)	333

50. INITIATIVE POUR LA CONCRETISATION DES ATTENTES DU PEUPLE (ICAP)	338
51. INITIATIVE POUR LA REFONDATION DU MALI (IRMA).....	340
52. PARTI JAMAA (JAMAA).....	342
53. LA CONVERGENCE (LC).....	345
54. MOUVEMENT AFRICAIN POUR LA DEMOCRATIE ET L'INTEGRATION (M.A.D.I.).....	348
55. MOUVEMENT CITOYEN POUR L'ALTERNANCE, LE TRAVAIL ET LA TRANSPARENCE (MC-ATT).....	359
56. MOUVEMENT DES COMITES REVOLUTIONNAIRES DU MALI (MCRM)	361
57. MOBILISATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI (MDM).....	367
58. MOUVEMENT POUR L'INDEPENDANCE, LA RENAISSANCE ET L'INTEGRATION AFRICAINE (M.I.R.I.A.).....	370
59. MOUVEMENT JEKA BAARA (M.J.B.).....	377
60. MOUVEMENT POUR UN DESTIN COMMUN (MODEC).....	381
61. MOUVEMENT NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT FASO GNETA (MONADE)	386
62. MOUVEMENT SOCIAL POUR LE RENOUVEAU (MSR).....	390
63. MOUVEMENT POPULAIRE POUR LA DEMOCRATIE DIRECTE (MPDD).....	394
64. MOUVEMENT DES PATRIOTES POUR LA JUSTICE (MPJS).....	399
65. MOUVEMENT POPULAIRE POUR LA LUTTE OUVRIERE (M.P.L.O.).....	406
66. MOUVEMENT POUR LE MALI (MPM).....	414
67. MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR LE RENOUVEAU (M.PR).....	419
68. LA NATION COMMUNE AVANCE (N.C.A.)	430
69. NOUVEL ESPOIR POUR LE MALI (NEMA)	437
70. PARTI POUR L'ACTION CIVIQUE ET PATRIOTIQUE (P.A.C.P.).....	442
71. PARTI ACTIONS POUR LE MALI (P.A.M. FASO BAARA).....	450
72. PARTI POUR LA RENAISSANCE NATIONALE (PARENA)	454
73. PARTI AFRICAIN POUR LE RENOUVEAU ET L'INTEGRATION (P.A.R.I.)	463
74. PARTI D'ALLIANCE POUR LA RENAISSANCE, L'INTEGRATION ET LA SOLIDARITE AFRICAINE (PARISA)	479
75. PARTI CITOYEN POUR LE RENOUVEAU (P.C.R.).....	486
76. PARTI POUR LA DEMOCRATIE ET L'AUTOSUFFISANCE « Sini Gnèsigui Ton » (P.D.A.)	494
77. PARTI POUR LA DEMOCRATIE, LA CULTURE ET L'INTEGRATION (P.D.C.I.).....	502
78. PARTI POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT (PDD).....	511
79. PARTI POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA SOLIDARITE (PDES)	519

80. PARTI POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INTEGRATION AFRICAINE (PDIA)	526
81. PARTI DEMOCRATIQUE POUR LA JUSTICE (PDJ).....	530
82. PARTI DE LA DIFFERENCE AU MALI (PDM).....	546
83. PARTI POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (PDP).....	554
84. PARTI DEMOCRATIQUE DU PEUPLE MALIEN (P.D.P.M.).....	566
85. PARTI POUR LA DEMOCRATIE ET LE RENOUVEAU DOUNKAFA TON (PDR)	570
86. PARTI POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE SOCIAL (PDS)	576
87. PARTI DEMOCRATIQUE POUR LE TRAVAIL (P.D.T.).....	587
88. PARTI POUR L'EDUCATION, LA CULTURE, LA SANTE ET L'AGRICULTURE AU MALI (P.E.C.S.A.M.)	594
89. PARTI ECOLOGISTE POUR L'INTEGRATION (P.E.I.)	602
90. PARTI ECOLOGISTE DU MALI (PEM)	618
91. PARTI ELAN PATRIOTIQUE (P.E.P. - FASO N'GNETA KANU).....	625
92. PARTI HUMANISTE MALIEN DES DROITS HUMAINS (P.H.M.D.H)	630
93. PARTI INNA - MALI BANET FASO LILY (P.I.M.B).....	636
94. PARTI POUR LA JUSTICE, LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT (P.J.D.D.)	642
95. PARTI LIBERAL MALIEN (PLM).....	651
96. PARTI MALIEN POUR LE PROGRES SOCIAL (P.M.P.S - CIWARA TON)	655
97. PARTI MALIEN DU TRAVAIL ET DE LA REFONDATION (P.M.T.R.)	665
98. PARTI POPULAIRE DU MALI POUR LE CHANGEMENT – PARTI SOCIALISTE (PPMC-PS).....	670
99. PARTI POPULAIRE POUR LE PROGRES (PPP DIAMA JIGI).....	672
100. PARTI POUR LE RENOUVEAU ET LE DEVELOPPEMENT (PRD).....	679
101. PARTI DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE ET DU TRAVAIL (PRDT).....	683
102. PARTI POUR LA RESTAURATION DES VALEURS DU MALI (P.R.V.M.).....	688
103. PARTI SOCIALISTE (PS).....	695
104. PARTI SOCIAL DEMOCRATE (PSD).....	699
105. PARTI SOCIALISTE POUR LE DEVELOPPEMENT NATIONAL (PSDN)	705
106. PARTI SOCIALISTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE RENOUVEAU (P.S.D.R.) ..	709
107. PARTI SIGUIKAFO OYEDAMOUE (P.S.O.).....	713
108. PARTI POUR LA SOLIDARITE ET LE PROGRES (PSP)	719
109. PARTI SOCIALISTE POUR LE RENOUVEAU (P.S.R.)	725
110. PARTI DU TRAVAIL ET DU RENOUVEAU (P.T.R.).....	734
111. PARTI POUR L'UNITE, LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (P.U.D.P.)	741

112. RASSEMBLEMENT DES MALIENS (RAMA).....	749
113. RASSEMBLEMENT MALIEN POUR LE TRAVAIL (RA.MA.T-PARTI RAHMA)	752
114. MOUVEMENT DES POPULATIONS LIBRES, UNIES ET SOLIDAIRES/RASSEMBLEMENT MALIEN POUR LE TRAVAIL ET L'ALTERNANCE (RAMATA-PLUS).....	760
115. PARTI RASSEMBLEMENT CONSTITUTIONNEL DEMOCRATIQUE (R.C.D.).....	770
116. RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN-MALI (RDA-MALI)	777
117. RASSEMBLEMENT POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (RDP).....	782
118. RASSEMBLEMENT DES REPUBLICAINS (R.D.R.).....	787
119. RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE (R.D.S.)	792
120. RASSEMBLEMENT POUR LA DEMOCRATIE ET LE TRAVAIL (R.D.T.).....	804
121. RASSEMBLEMENT POUR L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT (R.E.D.D).....	809
122. RASSEMBLEMENT DES ECOLOGISTES DU MALI (REM)	814
123. RASSEMBLEMENT POUR LA JUSTICE ET LE PROGRES (R.J.P.)	818
124. PARTI RASSEMBLEMENT POUR LA JUSTICE SOCIALE (R.J.S.).....	826
125. RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI (R.p.D.M)	832
126. RASSEMBLEMENT POUR LE MALI (R.P.M.)	838
127. PARTI SOLIDARITE AFRICAINE POUR LA DEMOCRATIE ET L'INTERDEPENDANCE (S.A.D.I.).....	847
128. SYNERGIE POUR UN NOUVEAU MALI (SY.NOU.MA.)	861
129. UNION POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT (U.D.D.).....	867
130. UNION POUR LE DEVELOPPEMENT (U.D.M).....	877
131. PARTI UNION DES FORCES DEMOCRATIQUES (U.F.D.).....	884
132. UNION DES FORCES DEMOCRATIQUES POUR LE PROGRES (U.F.D.P)	895
133. UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE DE CHANGEMENT (U.M.P.C).....	905
134. UNION MALIENNE POUR LA REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATIE (U.M.P.R.D.)	908
135. UNION ANKA BOLO DI GNOGON MA	917
136. UNION NATIONALE POUR LA RENAISSANCE (U.N.P.R.).....	921
137. UNION POUR LA PAIX ET DEMOCRATIE (U.P.D.)	931
138. UNION DES PATRIOTES POUR LE MALI (U.P.M).....	940
139. UNION DES PATRIOTES POUR LE RENOUVEAU (U.P.P.R.)	943
140. UNION POUR LA REPUBLIQUE (U.P.R)	951
141. UNION POUR LA PAIX ET LA STABILITE (U.P.S).....	958
142. PARTI UNION POUR LA REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATIE (U.R.D.)	965
143. PARTI YELEMA, LE CHANGEMENT (YELEMA)	974

B. <u>CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PARTIS POLITIQUES</u>	
<u>N'AYANT JAMAIS DEPOSE UN COMPTE DE GESTION A LA SECTION DES COMPTES..</u>	983
1. <u>ALLIANCE ALTERNATIVE POUR LA PAIX ET LA PROSPERITE (AAPP)</u>	984
2. <u>ALLIANCE POUR LA COORDINATION DE LA JUSTICE ET DE LA SOLIDARITE (ACJS)</u>	984
3. <u>. APPEL CITOYEN POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION (ACRT, PARTI FASO KA WELE)</u>	984
4. <u>ALLIANCE DEMOCRATIQUE DU PEUPLE MALIEN (ADEPM)</u>	985
4. <u>ALLIANCE DES DEMOCRATES POUR LE DEVELOPPEMENT, L'UNITE NATIONALE ET L'INTEGRATION AFRICAINE-PARTI DES PATRIOTES ET DES PANAFRICANISTES SINCERES (ADIJNIA_PPS)</u>	985
5. <u>AVENIR ET DEVELOPPEMENT DU MALI (ADM SINI GNESIGI TON)</u>	986
6. <u>ALLIANCE DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU (ADR MALI)</u>	986
7. <u>ALLIANCE MALIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU MALI (AMADA-ECOLO)</u>	986
8. <u>ALLIANCE MALI DEMBE (AMD)</u>	987
9. <u>ALLIANCE DU PEUPLE POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ASSAINISSEMENT ET LA SOLIDARITE (A.P.D.A.S)</u>	987
10. <u>ALLIANCE POUR LE PANAFRICANISME ET L'EVEIL DES CONSCIENCES DES PEUPLES-UNION DES PATRIOTES DU MALI « FASO-BARA TIGUI » (APEC-UMP)</u>	988
11. <u>ALLIANCE POUR LA PAIX, LA LIBERTE ET L'EMANCIPATION AU MALI (APLEM)</u>	988
12. <u>ALLIANCE POLITIQUE NATIONALE (APN)</u>	989
13. <u>ALTERNANCE POLITIQUE POUR LE PROGRES (APP)</u>	989
14. <u>ALLIANCE PATRIOTIQUE POUR LE MALI (A.P.PM – MALI KA GNE TAA)</u>	989
15. <u>ALLIANCE POUR LE REFONDATION DU MALI (A.RE.MA)</u>	990
16. <u>ALLIANCE REPUBLICAINE POUR LE MALI (A.R.MA)</u>	990
17. <u>ALLIANCE POUR LA SOLIDARITE AFRICAINE ET LE DEVELOPPEMENT (A.S.A.D)</u>	991
18. <u>BENBAW TINETABAGAW (DIGNITAIRES DES INSTITUTIONS NATIVES) (BENBAW TINETABAGAW)</u>	991
19. <u>BLOC POUR LE REDRESSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU MALI (BRDM)</u>	992
20. <u>BASE SOCIALE POUR LA SOLIDARITE (B.S.S)</u>	992
21. <u>CONVERGENCE AFRICAINE POUR LE RENOUVEAU /AFRIKI LAKURAYA (CARE/AFRIKI LAKURAYA)</u>	992
22. <u>CREUSET DEMOCRATIQUE DU DEVELOPPEMENT NATIONALISTE ET LAÏC (CDDNL)</u>	993
23. <u>CONVENTION POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET SOLIDAIRE (C.D.P.S)</u>	993

24. <u>COALITION INCLUSIVE POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIFS-MALI Jô KURA (CI2DP-MJK)</u>	994
25. <u>CONVENTION MALIENNE POUR L'UNITE DE LA REPUBLIQUE (CMUR ANW KO MALI)</u>	994
26. <u>CONGRES NATIONAL DES REPUBLICAINS (CNR)</u>	995
27. <u>COALITION MALIENNE POUR LES ACTIONS ET LA SOLIDARITE LADRI TON (COMAS-LADRI TON)</u>	995
28. <u>ONVENTION DES REFORMATEURS POUR L'ALTERNANCE ET LA JUSTICE (CRAJ)</u>	995
29. <u>CONVENTION REPUBLICAINE POUR LA DEMOCRATIE, LE PATRIOTISME ET LE PANAFRICANISME (C.R.D.P.P)</u>	996
30. <u>CONVENTION POUR LE RENOUVEAU ET L'EMERGENCE DU MALI (CREM)</u>	996
31. <u>CONVENTION POUR LA RENAISSANCE (CR-FASO GNETAGA)</u>	997
32. <u>CONVERGENCE POUR LA REFORME DU MALI (CRMA)</u>	997
33. <u>CONVENTION POUR LA RENAISSANCE ET LE PROGRES (CRP)</u>	997
34. <u>DEMAIN C'EST AUJOURD'HUI (D.C.A)</u>	998
35. <u>DEMOCRATES PROGRESSISTES MALIENS (DPM)</u>	998
36. <u>ENSEMBLE DEBOUT POUR LE MALI (E-DPM)</u>	999
37. <u>ENSEMBLE POUR UN MALI NOUVEAU ET PROSPERE (EMNP)</u>	999
38. <u>ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE (E.P.R)</u>	1000
39. <u>FORCES ALTERNATIVES POUR LE CHANGEMENT (FAC)</u>	1000
40. <u>FRONT AFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT (FAD)</u>	1000
41. <u>FRONT AFRICAIN POUR LA SOLIDARITE ET LA DEMOCRATIE (FASODE)</u>	1001
42. <u>FRONT COMMUN POUR LE MALI-BENSO (FCM-BENSO)</u>	1001
43. <u>FASO DENW (FD)</u>	1002
44. <u>FASO KEWALE (FK)</u>	1002
45. <u>FRONT POPULAIRE MALIEN (F.M.P)</u>	1002
46. <u>FRONT NATIONAL POUR LE RENOUVEAU ET LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE TERRITORIALE (FNRSIT)</u>	1003
47. <u>FORCE PATRIOTIQUE POUR LE CHANGEMENT (FPC - JE KA BAARA)</u>	1003
48. <u>FRONT POPULAIRE REPUBLICAIN (F.P.R)</u>	1004
49. <u>FRONT UNI POUR L'ALTERNANCE ET LE CHANGEMENT (FUAC)</u>	1004
50. <u>FRONT UNI POUR LE CHANGEMENT ET LA PAIX (FUCEP)</u>	1005
51. <u>PARTI FRONT UNI POUR LA DEMOCRATIE ET LE CHANGEMENT (FUDEC)</u>	1005
52. <u>GROUPE D'ACTION DEMOCRATIQUE (GAD)</u>	1006
53. <u>JEUNESSE FASO BARA (JFB)</u>	1006

54. LES CONSERVATEURS DEMOCRATES (LCD)	1006
55. LIGUE DEMOCRATIQUE POUR LE CHANGEMENT (L.D.C.)	1007
56. LIBERTE ET JUSTICE SOCIALE (LJS)	1007
57. MALIJAMA- LE PEUPLE DU MALI (LPDUMA)	1008
58. LES REPUBLICAINS	1008
59. MALI EN MARCHÉ (MAMA)	1009
60. MOUVEMENT DES COMITES REVOLUTIONNAIRES POUR LA DEMOCRATIE DIRECTE (MCRDD)	1010
61. MOUVEMENT DES COMITES REVOLUTIONNAIRES JAMATON (MCR-JT)	1010
62. MOUVEMENT POUR LA DEMOCRATIE ET LE CHANGEMENT (M.D.C).....	1011
63. MOUVEMENT DEMOCRATIQUE POUR LA JUSTICE SOCIALE – LE REVEIL	1011
64. PARTI MOUVEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT AU MALI	1012
65. MOUVEMENT MALI ÉMERGENCE (ME)	1012
66. MALI EN ACTION (MEA).....	1013
67. MOUVEMENT MALIEN POUR LE SALUT (M.M.P.S.)	1014
68. MOUVEMENT REVOLUTIONNAIRE POUR LE REDRESSEMENT NATIONAL (MO.RE.NA.).....	1014
69. MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR L’ALTERNANCE – PARTI DU SOLEIL LEVANT (MPA – PSL)	1015
70. MOUVEMENT POPULAIRE POUR LE CHANGEMENT (MPC)	1015
71. MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR LA JUSTICE (MPJ-FASO-YELEN)	1016
72. MOUVEMENT PATRIOTIQUE PANAFRICAIN-MALI (MPP-MALI).....	1016
73. MOUVEMENT POPULAIRE POUR LA REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATIE (MPRD).....	1017
74. MOUVEMENT PARTIOTIQUE – SAUVONS LE MALI (M.P - SAMA).....	1017
75. MOUVEMENT POUR LE RASSEMBLEMENT, LE TRAVAIL ET L’INITIATIVE (MRTI)....	1018
76. MALIENS TOUT COURT – MOUVEMENT POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT (MTC-MSD)	1018
77. MOUVEMENT POUR L’UNITE ET LA SOLIDARITE (MUSO)	1019
78. NOUVEL ELAN (NE).....	1019
79. PARTI DEMOCRATE MALIEN (PaDeM)	1020
80. PARTI AFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT ET L’INTEGRATION (PADI)	1020
81. PARTI AFRICAIN POUR L’INTEGRATION ET LA SOUVERAINETE (PAIS)	1020
82. PARTI POUR L’ALTERNANCE ET L’INTEGRATION AU MALI (PALIMA)	1021
83. PARTI AFRICAIN POUR LE RENOUVEAU (PAR).....	1021

84. PARTI CITOYEN ET PANAFRICAIN AN'BIKO (P.C.P-AN'BIKO).....	1022
85. PARTI DEMOCRATIQUE POUR L'ALTERNANCE ET LE RENOUVEAU (PDAR-MJCD)	1022
86. PARTI DEMOCRATE COMMUNISTE DU MALI (P.D.C-M).....	1023
87. PARTI DEMOCRATIQUE POUR LA BONNE GOUVERNANCE ET LA PAIX (P.D.G.O.P)	1023
88. PARTI DIEKABARA POUR LE RENOUVEAU DU MALI(P.D.R.M)	1024
89. PARTI ESPOIR REEL (PER).....	1024
90. PARTI HUMANISTE MALIEN (PHM)	1024
91. PARTI JEUNESSE ET ALTERNANCE DU MALI (P.J.A- MALI)	1024
92. PARTI DES JEUNES DEMOCRATES	1025
93. PARTI LUMIERE POUR L'AFRIQUE (PLA).....	1025
94. PARTI LIBERAL DEMOCRATE (PLD)	1025
95. PARTI LIBERAL POUR LA DEMOCRATE ET L'INTEGRITE(P.L.D.I).....	1026
96. PARTI LIBERAL MALIEN DEMOCRATE (PLMD)	1026
97. PARTI LUMIERE DU PEUPLE (PLP)	1027
98. PARTI MALIEN POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (PMDD)	1027
99. PARTI MALIEN POUR LA DEMOCRATIE SOCIALE (PMDS)	1028
100. PARTI MALIDENW HAKILINA (PMH)	1028
101. PARTI MALIEN POUR LA JUSTICE SOCIALE ET LE DEVELOPPEMENT (P.M.J.S.D)	1029
102. PARTI MALI KANU (P.M.K)	1029
103. PARTI MALIEN POUR LE PROGRES (PMP).....	1030
104. PARTI DES EUPLES AFRICAINS-MALI (PPA-MALI).....	1030
105. PARTI DU PEUPLE POUR LA DEMOCRATIE (PPD).....	1030
106. PARTI PANAFRICAIN PROGRESSISTE-NIETA (3P-NIETA).....	1031
107. PARTI DE LA PROSPERITE ET DE LA SOLIDARITE (PPS).....	1031
108. PARTI DU RENOUVEAU (PR).....	1032
109. PARTI POUR LA REVOLUTION ET LE DEVELOPPEMENT DEMOCRATIQUE DU MALI (PRDDM).....	1032
110. PARTI POUR LE RENOUVEAU DEMOCRATIQUE DU MALI JAMA SAGO (PRDM-JAMA SAGO).....	1033
111. PARTI DE LA RENAISSANCE MALIENNE (PRM).....	1033
112. PARTI REPUBLICAIN DU MALI (PRM)	1033
113. PARTI DE LA RENOVATION SOCIALE (P.R.S).....	1034

114. PARTI SOCIALISTE ET DEMOCRATIQUE DU MALI (PSDM).....	1034
115. PARTI SOCIALISTE MALIEN (PSM).....	1035
116. PARTI SOCIAL RATIONALISTE MALIEN POUR LA PROMOTION CONTINENTALE AFRICAINE (PSRM-PCA).....	1035
117. PARTI DU TRAVAIL ET DE LA REHABILITATION NATIONALE (PTRN).....	1035
118. PARTI POUR L'UNITE ET LE PROGRES AU MALI (PUPM).....	1036
119. RASSEMBLEMENT DES COMPETENCES POUR L'EMERGENCE AU MALI (RCEM).....	1036
120. RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES MALIENS (RDM).....	1037
121. RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE DES PATRIOTES POUR LE PROGRES (RDPP).....	1037
122. REFORME POUR UN PAYS AUTONOME (REPA).....	1037
123. RASSEMBLEMENT DES FORCES PATRIOTIQUES (RFP).....	1038
124. RASSEMBLEMENT DES FORCES PATRIOTIQUES POUR LE PROGRES (RF2P-MALI KURA).....	1038
125. RASSEMBLEMENT AU MALI POUR LA SOLIDARITE (RMS).....	1038
126. RASSEMBLEMENT NATIONAL (RN).....	1039
127. RASSEMBLEMENT POUR LE CHANGEMENT (RPC).....	1039
128. RASSEMBLEMENT POUR LE PROGRES ET LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL (RPDI).....	1039
129. RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE (RPP).....	1039
130. RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE (RPR).....	1040
131. RASSEMBLEMENT POUR LA REHABILITATION DU PEUPLE MALIEN (RRPM)....	1040
132. RASSEMBLEMENT TRAVAILISTE POUR LE DEVELOPPEMENT (RTD).....	1040
133. RASSEMBLEMENT POUR L'UNITE ET LE PROGRES (RUP).....	1041
134. SOCIAL DEMOCRATIQUE POUR L'UNITE ET LE TRAVAIL (SDUT).....	1041
135. SYNERGIE DES INITIATEURS POUR LA RENAISSANCE AFRICAINE (SIRA).....	1041
136. SOLIDARITE PARTI POUR LE RENOUVEAU (SPR).....	1042
137. TOUS POUR LE MALI - ANW – KO MALI (T.P.M).....	1042
138. UNION POUR LA DEMOCRATIE ET L'ALTERNANCE (UDA).....	1042
139. UNION POUR LA DEMOCRATIE ET LE SALUT (UDS).....	1042
140. UNION DES FORCES POUR LE CHANGEMENT (UFC).....	1043
141. UNION POUR LE MALI (U.M.A).....	1043
142. UNION MALIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DEMOCRATIE (UMDD)..	1043
143. UNION NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (UNDP).....	1043

<u>144. UNION DES PATRIOTES POUR LE DEVELOPPEMENT (UPD)</u>	<u>1044</u>
<u>145. UNION DES PATRIOTES POUR L'EMERGENCE ET LE DEVELOPPEMENT</u> <u>(UPED).....</u>	<u>1044</u>
<u>146. UNION POPULAIRE POUR LE MALI ET L'AFRIQUE (UPMA)</u>	<u>1044</u>
<u>147. UNION SOCIALE DEMOCRATE (U.S.D.).....</u>	<u>1045</u>
<u>148. UNION POUR LA SAUVEGARDE DE LA REPUBLIQUE (U.S.R.).....</u>	<u>1045</u>
<u>149. VISION NOUVELLE POUR LA DEMOCRATIE ET L'ALTERNANCE (VNDA).....</u>	<u>1045</u>
<u>150. PARTI WASSA (P.W)</u>	<u>1045</u>

I. MANDAT :

Par ordonnance n°2025-011/P-SC-CS du 14 mai 2025 et conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique, fixant l'organisation, les règles de fonctionnement et la procédure suivie devant elle, et de celles de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, la Section des Comptes a initié le présent audit du financement des partis politiques sur la période de 2000 à 2025.

II. CONTEXTE

Depuis l'instauration du multipartisme intégral suite à la révolution de mars 1991, plusieurs partis politiques ont été créés au Mali.

Selon le répertoire actualisé des partis politiques du Ministère chargé de l'Administration Territoriale, deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) partis politiques disposent de récépissés matérialisant leur existence.

Ces partis politiques sont investis d'une mission d'intérêt général, car ils doivent concourir par les moyens pacifiques et démocratiques à la formation de la volonté politique, ainsi qu'à l'éducation civique des citoyens et des dirigeants ayant naturellement vocation à assumer des responsabilités publiques.

En raison de cette mission d'utilité publique, l'Etat apporte une aide financière aux partis politiques depuis 2000.

Les Lois n°2000-045 du 07 juillet 2000 et n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogées, ont prévu la vérification des comptes annuels des partis politiques par la Section des Comptes de la Cour Suprême.

La Section des Comptes, conformément aux dispositions de ces lois, d'une part et de ses attributions définies par la loi n° 2016-046 du 23 septembre 2016, portant loi organique, fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la Procédure suivie devant elle, d'autre part, a procédé à la vérification des comptes des partis politiques au titre des exercices 2000 à 2023.

Les rapports de vérification de tous ces exercices ont été transmis au Ministre en charge de l'Administration territoriale et publiés sur le site de la Section des Comptes.

Alors que les travaux de vérification des comptes de l'exercice 2024 étaient en cours, le Premier ministre a saisi le 05 mai 2025 le Président de la Cour Suprême en vue de la réalisation par la Section des Comptes de l'audit du financement des partis politiques pour la période de 2000 à 2025.

Cette saisine fait suite aux concertations des forces vives de la Nation tenues à Bamako les 28 et 29 avril 2025 au titre de la phase nationale, qui ont recommandé entre autres l'audit du financement public des partis politiques.

III. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE REGISSANT LES PARTIS POLITIQUES

Les partis politiques sur la période de 2000 jusqu'à mai 2025 sont régis par la constitution et les lois portant charte des partis politiques.

La Constitution de 1992 dispose en son article 28 que : « Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage universel. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans les conditions définies par la loi.

Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie, de l'intégrité du territoire, de l'unité nationale et la laïcité de l'Etat, »

Ces mêmes dispositions sont reprises **par la Constitution de 2023** à l'article 39.

La **Loi n°2000-045 du 07 juillet 2000** portant charte des partis politiques abrogée et remplacée par la **loi n°05-047 du 18 août 2005** définit notamment les conditions de formation des partis politiques, leur organisation et fonctionnement, les ressources financières et leur fonction en termes de formation civique et politique des militants et de fonction électorale.

Selon les dispositions des lois susmentionnées :

Les partis politiques sont des organisations de citoyens unis par un idéal, prenant la forme d'un projet de société, pour la réalisation duquel ils participent à la vie politique par des voies démocratiques.

Ils ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants. Ils concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale, qui s'étend notamment à la révision des liste électorales, la présentation des candidats et à la participation au dépouillement et à la publication des résultats.

Les ressources financières sont composées de ressources propres comprenant les cotisations des membres, les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres, le placement des cartes de membres, les produits de leurs biens patrimoniaux, les recettes de leurs activités et de ressources externes (aide financière de l'Etat et les dons, legs et libéralités provenant seulement de personnes physiques).

Par rapport à l'aide financière, le montant annuel à affecter aux partis politiques est à 0,25% des recettes fiscales. La clé de répartition de cette aide entre les partis politiques a été modifiée par la loi n°05-047 pour prendre en compte la participation aux élections et la promotion des femmes aux postes électoraux (nombre de femmes députés et nombre de femmes conseillères). Ainsi, le montant annuel des crédits affectés au financement des partis politiques, aux termes de la charte de 20005, est divisé en quatre fractions :

- une première fraction égale à 15 % des crédits est destinée à financer les partis ayant participé aux dernières élections générales législatives ou communales au lieu de 20% aux partis ayant déposé avant le 31 mars le bilan financier de leurs activités au titre de l'exercice précédent ;
- une deuxième fraction égale à 40 % des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre des députés ;
- une troisième fraction égale à 35 % des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre des conseillers communaux au lieu de 40% ;
- une quatrième fraction égale à 10 % des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de femmes élues à raison de 5 % pour les députés et 5 % pour les conseillères communales.

S'agissant des dons, legs et libéralités, le montant cumulé annuel selon les dispositions de la loi

n°2000-045 doit être inférieur ou égal à 20% des ressources propres. Ce pourcentage a été porté à 50% par la loi n°05-045 du 18 août. Cette loi, tout en maintenant l'obligation de déclaration de dons, legs et libéralités au ministre chargé de l'administration, a supprimé l'exigence de préciser l'identité des donateurs.

Concernant les obligations à remplir par les partis politiques pour bénéficier du financement public, la charte de 2005 a durci les conditions d'éligibilité en prenant en compte les critères de certification du compte annuel déposé et de participation aux dernières élections législatives et communales en plus de ceux relatifs à la tenue régulière des instances statutaires du parti, à l'existence d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé, l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, la tenue de l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le dépôt des comptes annuels à la Cour des Comptes au plus tard le 31 mars de chaque année, la justification de la provenance des ressources financières et leur utilisation.

Par rapport à la tenue de la comptabilité, tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant au moins dix ans.

Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 Mars de chaque année leurs comptes annuels auprès de la Cour des Comptes. Cette juridiction établit un rapport annuel de vérification des comptes des partis politiques qui est publié au Journal Officiel.

Un Manuel a été élaboré à l'intention des responsables des partis politiques en vue de faciliter l'application des dispositions de la loi n°2005-047 relatives aux ressources financières, à l'utilisation et à la justification de ces ressources, à la tenue de la comptabilité et à l'organisation administrative.

Le manuel au point 1.5 (Procédure d'encaissement) stipule que tout encaissement de recettes doit donner lieu à la délivrance d'un reçu tiré d'un carnet prénuméroté comprenant trois feuillets

Ce reçu doit indiquer les noms et prénom de la partie versante, le montant payé, la date de versement et la nature de la recette.

Ledit manuel au point 2.2.1 stipule que toute acquisition de biens ou de services doit être sous-tendue par une pièce justificative qui peut être :

- une facture délivrée par le fournisseur ou le prestataire de service ;
- un état de paiement émargé par les bénéficiaires d'avantages divers ;
- un état de menues dépenses n'excédant pas 1000 F CFA par dépense, signé par le Président ;
- des décisions signées par l'ordonnateur.

Il précise que les bons et les décharges ne sont pas des pièces justificatives.

Ce cadre légal et réglementaire a connu une évolution importante en mai 2025.

Tout d'abord, par décret n°2025-0318/PT-RM du 7 mai 2025, le Gouvernement a suspendu les activités des partis politiques.

Ensuite, la loi n°2005-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques a été abrogée par la loi n°2025-005 du 13 mai 2025.

Enfin, le Gouvernement a adopté le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025 portant dissolution

des partis politiques et des organisations à caractère politique en République du Mali.

L'article 2 de ce décret prescrit notamment :

- l'interdiction de toute réunion des membres des partis politiques et organisations à caractère politique dissouts ;
- l'interdiction à toute personne de favoriser la réunion des membres d'un parti politique dissout, notamment en consentant l'usage d'un local dont elle dispose ou la mise à disposition de tout autre moyen à but politique ;
- l'interdiction de toute activité comme fondateur, président, directeur, administrateur d'une organisation dissoute.

IV. LIMITATIONS

La Section des Comptes de la Cour Suprême a été confrontée au refus des partis politiques de collaborer.

Ce refus fait suite à l'évolution susmentionnée, intervenue au niveau du cadre légal et réglementaire.

La quasi-totalité des partis politiques n'ont pas produit les documents sollicités pour l'audit au motif qu'ils ont libéré leurs sièges et leurs personnels suite au décret portant dissolution des partis politiques. En outre, les anciens dirigeants de ces ex-partis politiques ont indiqué qu'ils ne sont pas en mesure de recevoir l'équipe d'audit pour des entretiens ou des travaux de vérification de leurs patrimoines mobilier et immobilier.

Ils estiment également que la période couverte par l'audit (juillet 2000 à mai 2025) n'est pas en conformité avec le délai de conservation des pièces des documents comptables, qui est de 10 ans selon la réglementation en la matière.

V. OBJET, ETENDUE ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT

Le présent audit a pour objet la vérification du financement des partis politiques. Cette vérification porte notamment sur les opérations de recettes et de dépenses, la trésorerie, les biens meubles et immeubles des partis politiques sur la période de juillet 2000 à mai 2025.

Les principales parties prenantes à cet audit sont le Premier ministre, les partis politiques, à travers leurs directoires, le Ministère de l'Economie et des Finances à travers le Secrétariat général (SG), la Direction Générale du Budget (DGB) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation à travers le Secrétariat général (SG), la Direction Générale de l'Administration du territoire (DGAT) et l'Autorité Indépendante de gestion des Elections (AIGE) qui a repris les attributions de la Délégation générale aux Elections (DGE).

Les travaux d'audit ont porté sur la période de 2000 à 2024, faute d'informations sur l'exercice 2025.

La démarche méthodologique s'est articulée autour des trois phases classiques d'un audit, à savoir la planification, l'exécution et l'élaboration du rapport.

En raison du nombre élevé des entités et des limitations évoquées ci-dessus, toutes les étapes clés d'un audit n'ont pu être réalisées. Des procédés de vérification tels que les entretiens pour collecter ou confirmer certaines informations, les visites de terrain et l'examen physique pour vérifier notamment la réalité des dépenses en termes d'existence et de consistance du patrimoine mobilier et immobilier n'ont pu être mis en œuvre.

Les principaux procédés mis en œuvre ont été la revue documentaire et la revue analytique. De façon pratique, la revue documentaire et analytique a porté sur :

- les rapports annuels de vérification produits par la Section des Comptes de la Cour Suprême au titre des exercices 2000 à 2023 en ce qui concerne les partis politiques ayant déposé leurs comptes pour ces exercices ;
- les comptes et les documents annexes déposés à la Section des Comptes au titre de l'exercice 2024 par 52 partis politiques, au plus tard le 31 mars 2025.

Des partis politiques qui ont déjà fait l'objet de vérification par la Section des Comptes et qui ne figurent pas au répertoire des partis politiques communiqué par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation n'ont pas fait l'objet d'audit.

Les partis qui n'ont jamais déposé leurs comptes annuels ou qui n'ont pas transmis les documents sollicités au terme du communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025 n'ont pu faire l'objet de vérification, faute de données financières.

En conséquence, seuls les partis qui ont déposé au moins une fois un compte de gestion ont fait l'objet de vérification. La liste de ces partis politiques est jointe en annexe.

VI. RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Dans le cadre du respect du principe du contradictoire, les partis politiques ont été invités, par communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025, à retirer les extraits du rapport provisoire les concernant et à déposer leurs observations au plus le 5 novembre 2025.

Suite à ce communiqué, trente-cinq (35) partis ont retiré leurs rapports provisoires. Sur ces 35 partis, 15 ont communiqué des éléments de réponses.

Au terme de l'examen de ces observations, la Cour a formulé les constatations et recommandations ci-après par ex-parti politique.

VII. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

**A. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS
RELATIVES AUX PARTIS POLITIQUES AYANT DEPOSE
AU MOINS UN COMPTE DE GESTION A LA SECTION
DES COMPTES**



1. ACTION DEMOCRATIQUE POUR LE CHANGEMENT ET L'ALTER-NANCE AU MALI (A.D.C.A.M.)

Le Parti Action Démocratique pour le Changement et l'alternance au Mali (A.D.C.A.M) été créé par le récépissé n 150/MATCL-DNI du 08 juillet 2008.**CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

Durant la période 2008 à 2024, le Parti ADCAM a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Par contre, il n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2012 et 2024.

I. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

II. CONCERNANT LA SITUATION DES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

II.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2008-2023 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2008 à 2023

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2 008		200 000	-	-	-	200 000	-	100
2 009		6 655 000	-	-	-	6 655 000	-	100
2 010	38 225	3 330 000	5 947 899			9 277 899	-	36
2 011	6 110 120	272 000	-	-	-	272 000	-	100
2 013	164 513	1 550 000	6 287 943	-	-	7 837 943	-	20
2 014	173 382	3 965 000	-	-	-	3 965 000	-	100
2 015	8 922	1 870 000	6 523 557	-	-	8 393 557	-	22
2 016	8 094	875 000	5 722 463		-	6 597 463	-	13
2 017	44 237	420 000	5 783 630		-	6 203 630	-	7
2 018	2 989	2 070 000	6 317 558	-	-	8 387 558	-	25
2 019	4 980	3 115 000	3 834 594	-	-	6 949 594	-	45
2 020	27 924	365 000	3 834 594		-	4 199 594	-	9
2 021	73 142	4 140 000	-	-	-	4 140 000	-	100
2 022	63 782	4 140 000	-	-	-	4 140 000	-	100
2 023	52 082	4 145 000	-	-	-	4 145 000	-	100
Total		37 112 000	44 252 238	-	-	81 364 238	-	46

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 81 364 238 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 37 112 000 FCFA soit 45,61 % des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 44 252 238 FCFA soit 54,39 %.

Le parti n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralité pendant la période sous revue.

II.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
1. Le livre de recettes, le livre comptable et le registre des immobilisations tenus sur fiches informatisées ne sont pas cotés et paraphés par le président du Tribunal de 1ère Instance de la commune II du District de Bamako ;	1. Communiquer un livre de recettes, un livre comptable et un registre des immobilisations cotés et paraphés par le président du Tribunal de 1ère Instance de la commune II du District de Bamako ;
2. Le livre comptable n'est pas correctement tenu ;	2. Communiquer un livre comptable conformément au Manuel ;
3. Le parti n'a pas communiqué de grand livre ;	3. Communiquer un grand livre conformément au Manuel ;
4. Le parti n'a pas communiqué de compte de gestion ;	4. Communiquer le compte de gestion au 31/12/2009 ;
5. Le parti n'a pas communiqué l'inventaire des biens meubles et immeubles au 31/12/2009 ;	5. Communiquer l'inventaire des biens meubles et immeubles au 31/12/2009 ;
6. Le parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire et le tableau des ressources ;	6. Communiquer les états de rapprochement bancaire et le tableau des ressources ;
7. Le détail des charges et des produits n'est pas correctement renseigné ;	7. Renseigner correctement le détail des charges et des produits en y faisant ressortir les différents postes constitutifs des comptes de charges et de produits ;
8. Les recettes ne sont pas justifiées ;	8. Justifier les recettes par des pièces justificatives conformes ;
9. La différence entre le montant des recettes n'est pas conforme aux soldes cumulés de la banque et de la caisse ;	9. Reprendre la situation des recettes pour la rendre conforme aux soldes cumulés de la banque et de la caisse ;
10. Le solde de la caisse n'a pas été reversé en banque le 31/12/2009.	10. Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
1. Non tenue d'une comptabilité régulière (Le livre comptable n'est pas correctement tenu, le montant de l'aide financière n'est pas pris en compte dans les recettes).	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel.
2. Le parti n'a pas communiqué le livre de recettes.	2. Communiquer un livre de recettes conformément au Manuel.
3. Le parti n'a pas communiqué le grand livre.	3. Communiquer un grand livre conformément au Manuel.
4. Le parti n'a pas communiqué de compte de gestion.	4. Communiquer le compte de gestion au 31/12/2010.
5. Le parti n'a pas communiqué le relevé bancaire au 31/12/2010.	5. Communiquer le relevé bancaire au 31/12/2010.
6. Le parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire et le tableau des ressources.	6. Communiquer les états de rapprochement bancaire et le tableau des ressources.
7. Les recettes ne sont pas justifiées.	7. Justifier les recettes par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2020

Constatations	Recommandations
Les « livres Recettes caisse et banque, livre comptable, des immobilisations » sont cotés et paraphés par le Tribunal de Grande Instance de la Commune II en lieu et place du Tribunal Grande Instance de la Commune V.	Faire coter et parapher les registres « livres des Recettes caisse et banque, livre comptable, des immobilisations » le Tribunal Grande Instance de la Commune V.

Au titre de l'exercice 2023

Constatations	Recommandations
1. Le parti n'a pas respecté les dispositions de l'article 10 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques ;	1. Veiller au respect des dispositions de la charte des partis politiques ;
2. Le parti n'a pas respecté les dispositions de l'article 30 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques.	2. Veiller au respect des dispositions de la charte des partis politiques.

Sur un montant total de 81 364 238 F CFA de ressources déclarées par le parti ADCAM pour la période 2008 à 2023, la vérification a révélé qu'un montant de 10 023 225 FCFA soit 12,32%, ne sont sous-tendus par aucune pièce justificative. La situation se présente dans le tableau n°2 ci-après :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2009	2010	Total
Montant	6 655 000	3 368 225	10 023 225

- Les recettes d'un montant de 6 655 000 FCFA qui sont constituées de Ressources propre ne sont pas justifiées ;
- Les recettes d'un montant de 3 368 225 FCFA qui sont constituées de ressources propres ne sont pas justifiées.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la Charte des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2008 à 2023 comme indiqué dans le tableau n°01.

III. CONCERNANT LA SITUATION LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2008 à 2023 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2008 à 2023

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2008	879 000	250 275	661 500			162 000	1 952 775
2009	6 889 004						6 889 004
2010	1 347 500	101 500	1 757 000	0	0	0	3 206 000
2011	780 000	375 000	3 699 000	1 500 000	24 055	0	6 378 055
2013	640 000	361 150	5 303 100	1 500 000	24 824	0	7 829 074
2014	0	0	2 230 000	1 860 000	39 460	0	4 129 460
2015	654 300	0	4 296 500	3 420 000	23 585	0	8 394 385
2016	0	0	4 665 660	1 860 000	35 660		6 561 320
2017	520 000	0	2 295 000	3 420 000	9 878	0	6 244 878
2018	654 300	0	4 295 000	3 420 000	16 267	0	8 385 567
2019	0	0	3 495 825	3 420 000	10 825	0	6 926 650
2020	0	0	720 000	3 420 000	14 376	0	4 154 376
2021	0	0	720 000	3 420 000	9 360		4 149 360
2022	0	0	720 000	3 420 000	11 700	0	4 151 700
2023	0	0	720 000	3 420 000	9 360		4 149 360
Total	12 364 104	1 087 925	35 578 585	34 080 000	229 350	162 000	83 501 964

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2008-2024, le Parti A.D.C.A.M. a effectué des dépenses d'un montant total de 83 501 964 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 12 364 104 FCFA pour les « Achats », soit 14,81% ;
- ✓ 1 087 925 FCFA pour le « Transport », soit 1,30% ;
- ✓ 35 578 585 FCFA pour les « Autres charges », soit 42,61% ;
- ✓ 34 080 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 40,82% ;
- ✓ 229 350 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,27% ;
- ✓ 162 000 FCFA pour les « Impôts », soit 0,19%.

4.2. Constatations et recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
1. Le livre des dépenses, le livre comptable et le registre des immobilisations tenus sur fiches informatisées ne sont pas cotés et paraphés par le président du tribunal de 1ère instance de la commune II du District de Bamako ;	1. Communiquer un livre des dépenses, un livre comptable et un registre des immobilisations cotés et paraphés par le président du tribunal de 1ère instance de la commune II du District de Bamako ;
2. Les dépenses ne sont pas justifiées ;	2. Justifier les dépenses par des pièces justificatives en bonne et due forme ;
3. La différence entre le montant des dépenses n'est pas conforme aux soldes cumulés de la banque et de la caisse ;	3. Reprendre la situation des dépenses pour la rendre conforme aux soldes cumulés de la banque et de la caisse ;
4. Le solde de la caisse n'a pas été reversé en banque le 31/12/2009.	4. Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
1. Non tenue d'une comptabilité régulière (Le livre comptable n'est pas correctement tenu, le montant de l'aide financière n'est pas pris en compte dans les recettes) ;	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel ;
2. Le parti n'a pas communiqué le livre des dépenses ;	2. Communiquer un livre dépenses conformément au Manuel ;
3. Le parti n'a pas communiqué le grand livre ;	3. Communiquer un grand livre conformément au Manuel ;
4. Le parti n'a pas communiqué le relevé bancaire au 31/12/2010 ;	4. Communiquer le relevé bancaire au 31/12/2010 ;

5. Le parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire et le tableau des ressources ;	5. Communiquer les états de rapprochement bancaire et le tableau des ressources ;
6. Les dépenses ne sont pas justifiées.	6. Justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2020

Constatations	Recommandations
Les « livres dépenses caisse et banque, livre comptable, des immobilisations » sont cotés et paraphés par le Tribunal de Grande Instance de la Commune II en lieu et place du Tribunal Grande Instance de la Commune V.	Faire coter et parapher les registres « livres De dépenses caisse et banque, livre comptable, des immobilisations » le Tribunal Grande Instance de la Commune V.

Au titre de l'exercice 2023

Constatations	Recommandations
Le parti n'a pas respecté les dispositions de l'article 10 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques.	Veiller au respect des dispositions de la charte des partis politiques.

Sur un montant total de 83 501 964 FCFA de dépenses déclarées par le parti ADCAM sur les périodes de 2008 à 2023, la vérification a relevé qu'un montant de 10 095 004 FCFA soit 12,09% n'a pas été justifié par des pièces probantes. La situation se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation du montant total des dépenses non justifiées sur la période 2008 à 2023

Année	2009	2010	Total
Montant	6 889 004	3 206 000	10 095 004

- Les dépenses d'un montant de 6 889 004 FCFA qui constitue les Achats ne sont pas soutenue par des pièces Justificatives ;
- Les dépenses d'un montant 3 206 000 FCFA qui sont constitué par les Achats et le Transport ne sont pas soutenues par des pièces justificatives.

IV. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26: « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;

- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2008 à 2023 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La visite au siège au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le Parti ADCAM a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2008 à 2023.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Nationale du Développement Agricole (BNDA-Mali) sous le n°26001244997-74, Agence de BNDA–Bamako conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2023 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2023	47 722
Banque	38 832
Caisse	8 890

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BNDA-SA.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VI. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue,

la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti n'a produit aucun document attestant sa participation aux dernières élections.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti ADCAM au titre des exercices 2008 à 2024 il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 44 252 238 FCFA au titre des exercices 2008 à 2023.

Le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 81 364 238 FCFA contre des dépenses de 83 501 964 FCFA dont 10 095 004 FCFA non justifiées par des pièces conformes.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière, la non justification des recettes et des dépenses.

Les comptes du Parti ADCAM au titre des exercices de 2008, 2011 et de 2013 à 2023 ont été certifiés. Par contre ceux de 2009 et 2010 n'ont pas été certifiés par la Cour.

Le Parti n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2012 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

2. 2. ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE AU MALI - PARTI AFRICAIN POUR LA SOLIDARITE ET LA JUSTICE (ADEMA-PASJ)

Le Parti Alliance pour la Démocratie au Mali – Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (ADEMA-P.A.S.J.) a été créé par récépissé N° 516/MATS-DNAT du 06 juin 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2001 à 2024.

Dans le cadre de l'audit, le Parti a répondu par lettre sans numéro du 27 juin 2025 au communiqué radiodiffusé sur l'ORTM, en date du 17 juin du Président de la Section des Comptes en indiquant sa

disponibilité à coopérer.

Il a transmis :

- ☐ les copies des états financiers des exercices 2001 à 2024 ;
- ☐ les relevés bancaires pour la période 2001 à 2024 ;
- ☐ les états de rapprochement bancaire pour la période 2001 à 2024 ;
- ☐ les copies des rapports de certification des comptes annuels par la Section des Comptes au titre des exercices 2001 à 2023 ;
- ☐ la situation des recettes et des dépenses des exercices 2001 à 2024 ;
- ☐ les pièces justificatives de recettes et de dépenses des exercices 2001 à 2024.

Cependant, le Parti « attire l'attention sur les difficultés rencontrées dans la collecte des documents demandés :

1. par décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025, le Gouvernement a dissout tous les partis politiques et les organisations à caractère politique en République du Mali, laquelle dissolution est assortie des mesures interdisant clairement toute activité politique et retirant la reconnaissance légale et officielle à tout fondateur, président, directeur ou administrateur des organisations dissoutes ;
2. la même mesure interdit « à toute personne de favoriser la réunion des membres d'un parti politique dissout, notamment en consentant l'usage d'un local dont elle dispose ou la mise à dispositions de tout autre moyen à but politique », et son inobservation peut entraîner des sanctions pénales ;
3. les documents requis par la Section des Comptes de la Cour Suprême étant ordinairement disponibles dans les locaux des sièges des partis politiques alors que les dits sièges demeurent désormais fermés voire abandonnés à la faveur de la mesure de dissolution et d'interdiction citée ci-dessus, de même que les réunions des ex-dirigeants des partis politiques ;
4. la collecte et l'analyse des documents réclamés suscitent des recherches minutieuses comme elles exigent la mobilisation d'équipes multidisciplinaires compétentes. Avec la dissolution des partis politiques, toutes ces structures ont disparu à mon niveau, les archives sont presque inexistantes, sinon dispersées, incomplètes ou pratiquement inexploitable ;
5. le déménagement précipité des effets et documents en raison de la dissolution inattendue des partis politiques ;
6. le siège de l'ex-ADEMA-PASJ a fait l'objet d'incendie et autres intempéries qui ont dégradé nos archives.

Toutefois, malgré ces contraintes susmentionnées, je me fais l'obligation de vous faire parvenir les documents disponibles et exploitables, à mon niveau.

Aussi, je me fais le devoir de rappeler que tous nos états financiers comprenant presque tous les documents réclamés, ont été annuellement déposés auprès de vos services compétents, dûment authentifiés et validés..... ».

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Par lettre sans numéro du 2 décembre 2025, les responsables de l'ex Parti ADEMA-PASJ ont répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM relatif au retrait des rapports provisoires d'audit.

En réponse au rapport d'audit, ils ont évoqué l'absence de référentiel et de textes règlementaires ré-

gissant les organisations politiques. Cette absence constitue la cause principale des constatations au titre des exercices 2001 à 2006. Toutefois, ces anomalies ont été corrigées depuis plus de quinze (15) ans, cela se matérialise d'ailleurs par les certifications des comptes du Parti par la Cour.

En plus, le Parti a communiqué la situation détaillée des dépenses de formations de ses membres qui représentent 35,58% comparées aux aides financières de l'Etat reçues pour justifier l'utilisation des ressources publiques.

Enfin, ils réitèrent leur disponibilité tout en insistant surtout sur la communication des documents et toutes les pièces justificatives que le Parti a produit dans le cadre de l'audit.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	117 301 559	0	0	16 155 772	133 457 331	0	87,89
2002	0	8 679 116	230 814 657	0	7 400 000	246 893 773	0	3,52
2003	0	3 240 000	284 215 906	0	59 028 558	346 484 464	0	0,94
2004	162 466 531	27 138 180	333 303 718	0	0	360 441 898	0	7,53
2005	0	26 156 034	0	0	0	26 156 034	0	100
2006	0	0	568 997 063	0	0	568 997 063	0	0
2007	345 328 179	152 392 950	0	0	0	152 392 950	0	100
2008	- 193 352 659	75 590 560	222 195 451	0	0	297 786 011	0	25,38
2009	- 206 320	191 133 000	356 919 978	0	0	548 052 978	0	34,87
2010	57 773	45 110 000	379 242 829	0	0	424 352 829	0	10,63
2011	20 115 090	16 575 668	394 810 644	0	0	411 386 312	0	4,03
2012	43 306 786	89 245 450	468 633 353	0	0	557 878 803	0	16,00
2013	143 949 180	122 205 000	493 415 634	0	0	615 620 634	0	19,85
2014	331 151	21 555 000	348 297 175	0	0	369 852 175	0	5,83
2015	117 061	70 697 330	367 836 555	0	0	438 533 885	0	16,12
2016	67 226	262 970 000	408 605 021	0	0	671 575 021	0	39,16
2017	208 045	45 715 000	268 300 178	0	0	314 015 178	0	14,56
2018	- 49 218 194	189 930 000	325 266 416	0	0	515 196 416	0	36,87
2019	2 299 404	86 120 000	203 550 320	0	0	289 670 320	0	29,73
2020	96 370	224 595 000	203 550 319	0	0	428 145 319	0	52,46
2021	- 159 413 692	293 985 000	0	0	0	293 985 000	0	100

2022	6 102 281	53 880 000	0	0	0	53 880 000	0	100
2023	8 806	50 632 500	0	0	0	50 632 500	0	100
2024	10 126	42 495 000	0	0	0	42 495 000	0	100
Total		2 217 342 347	5 857 955 217	0	82 584 330	8 157 881 894	0	27,18

De l’examen du tableau, il ressort que :

- le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2024 s’élève à la somme de 2 217 342 347 FCFA sur un total de ressources de 8 157 881 894 FCFA, soit 27,18% ;
- le montant total de l’aide financière du Parti sur la période 2001-2024 s’élève à la somme de 5 857 955 217 FCFA, soit 71,81% des res-sources totales sur la période ;

En prenant en compte la période 2002 à 2020 au cours de laquelle le Parti a reçu l’aide financière de l’Etat (5 857 955 217 F CFA), cette aide représente 77, 25% des ressources totales du Parti (7 583 432 063 F CFA). Par année, la part de l’aide financière de l’Etat varie de 63% en 2018 à 100% en 2006 ;

- la catégorie « Autres ressources » représente 1% des ressources totales.

3.2. Constatations / Recommandations :

➤ Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 8 157 881 894 F CFA de ressources déclarées par le Parti ADEMA pour la période 2000-2024, un montant de 211 805 006 F CFA n’est pas sous-tendu par des pièces.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2001	2002	2003	Total
Montant	133 457 331	16 079 116	62 268 558	211 805 006

Au titre de l’exercice 2001

Constatation :

Les ressources 133 457 331 F CFA ne sont étayées d’aucune pièce.

Recommandation :

Justifier les recettes par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2002**Constatation :**

Les recettes de 16 079 116 F CFA ne sont étayées par aucune pièce justificative (souches de reçus ou tout autre document de perception de recettes) ;

Recommandation :

Justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2003**Constatation :**

Les recettes de 62 268 558 F CFA ne sont étayées par aucune pièce justificative (souches de reçus ou tout autre document de perception de recettes).

Recommandation :

Justifier les recettes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES**4.1. Situation des dépenses**

La situation des dépenses du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	12 501 838	0	95 482 400	10 105 408	0	0	118 089 646
2002	0	0	56 277 583	9 696 000	0	0	65 973 583
2003	0	0	227 061 983	8 152 852	53 213 192	0	288 428 027
2004	642 500	19 600	502 266 020	7 135 309	0	0	510 063 429
2005	232 665	32 700	31 496 299	8 247 060	295 277	0	40 304 001
2006	3 636 050	3 533 320	204 842 460	11 586 971	713 280	0	224 312 081
2007	1 680 150	695 000	669 500 273	10 042 180	9 162 185	0	691 079 788
2008	1 292 400	8 290 400	72 526 886	9 291 471	13 214 515	24 000	104 639 672
2009	17 486 675	3 211 700	516 952 140	10 026 703	111 668	0	547 788 886

2010	68 619 675	16 247 762	309 607 019	9 717 492	158 312	0	404 350 260
2011	92 711 640	18 669 400	265 865 902	10 472 302	475 372	0	388 194 616
2012	80 524 120	21 427 180	340 224 619	14 810 322	76 273	173 895	457 236 409
2013	1 584 000	18 419 743	728 039 927	10 744 358	145 792	304 843	759 238 663
2014	3 157 000	2 585 300	356 938 925	6 964 128	92 104	328 808	370 066 265
2015	62 276 195	12 348 180	356 620 857	7 120 042	59 390	159 056	438 583 720
2016	6 348 147	21 880 100	635 375 014	7 007 878	333 643	489 420	671 434 202
2017	16 385 645	22 767 165	311 656 435	8 376 636	4 146 776	108 760	363 441 417
2018	10 534 900	91 754 280	351 661 894	4 620 311	5 107 433	0	463 678 818
2019	28 792 224	12 341 900	244 986 907	5 262 608	79 566	30 149	291 493 354
2020	19 434 000	728 000	551 862 560	5 136 596	10 494 225	0	587 655 381
2021	8 806 500	20 260 000	71 846 523	4 393 896	23 162 108	0	128 469 027
2022	6 480 400	0	39 405 496	4 988 976	9 098 603	0	59 973 475
2023	2 673 130	0	40 041 173	7 898 976	17 901	0	50 631 180
2024	5 940 000	0	26 136 843	10 418 976	0	0	42 495 819
Total	451 739 854	275 211 730	7 006 676 138	202 217 451	130 157 615	1 618 931	8 067 621 719

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2024, le Parti ADEMA-PASJ a effectué des dépenses d'un montant total de 8 067 621 719 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 451 739 854 FCFA pour les « Achats », soit 5,60% ;
- ✓ 271 211 730 FCFA pour le « Transport », soit 3,41 % ;
- ✓ 7 006 676 138 FCFA « pour les « Autres charges », soit 86,85% ;
- ✓ 202 217 451 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 2,51% ;
- ✓ 130 157 615 FCFA pour les « Charges financières », soit 1,61% ;
- ✓ 1 618 931 FCFA pour les « Impôts », soit 0,02%.

Le poste « Autres charges » porte sur les frais de location du siège, d'hébergement et restauration, impression d'affiches et de banderoles, confection de tee-shirts, casquettes et porte-clés, règlements des factures d'eau, d'électricité et téléphone, location de salles, soutiens et appuis aux sections, perdiems des délégués pour les formations, entretien et réparation de véhicules.

4.2. Constatations et recommandations

➤ Des dépenses non justifiées :

Sur un montant total de 8 067 621 719 F CFA de dépenses déclarées par le Parti ADEMA pour la péri-

ode 2001-2024, un montant de 542 928 978 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces justificatives.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2000-2024

Année	2001	2002	2003	2004	2006	Total
Mon- tant	118 089 646	65 973 583	188 008 178	83 614 313	87 243 258	542 928 978

Au titre de l'exercice 2001

Constatation :

Des dépenses de 118 089 646 F CFA ne sont pas étayées de pièces justificatives.

Recommandation :

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation :

Des dépenses de 65 973 583 F CFA ne sont pas étayées de pièces justificatives.

Recommandation :

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Des dépenses d'un montant de 188 008 178 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation :

La section des Comptes invite le parti ADEMA à justifier ses dépenses.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Des dépenses d'un montant de 83 614 313 FCFA ne sont pas justifiées ;

Recommandation :

Justifier toutes les dépenses faites par de pièces régulières ;

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

Des dépenses d'un montant de 87 243 258 de F CFA ne sont pas justifiées ;

Recommandation :

Justifier les dépenses.

➤ **Des dépenses justifiées par des pièces non conformes :**

Sur un montant total de 8 067 621 719 F CFA de dépenses déclarées par le parti ADEMA pour la période 2001-2024, un montant de 462 183 962 F CFA est sous-tendu par des pièces justificatives non conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°05 : Situation du montant total de dépenses justifiées par des pièces non conformes sur la période 2001-2024

Année	2004	2005	2007	2008	Total
Montant	369 200 200	10 704 690	77 047 088	5 231 984	462 183 962

Au titre de l'exercice 2004**Constatation :**

Des dépenses d'un montant de 369 200 200 FCFA sont sous-tendues par des pièces justificatives non conformes (attestations de dépense, décharges).

Recommandation :

Justifier toutes les dépenses faites par de pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2005**Constatation :**

Des dépenses d'un montant de 10 704 690 FCFA sont sous-tendues par des pièces justificatives non conformes (décharges).

Recommandation :

Justifier toutes les dépenses faites par de pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2007**Constatation :**

Des dépenses d'un montant de 77 047 088 FCFA sont sous-tendues par des pièces non conformes (factures ne comportant pas les mentions obligatoires).

Recommandation :

Justifier toutes les dépenses faites par de pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2008**Constatation :**

Des dépenses d'un montant de 5 231 984 FCFA sont sous-tendues par des pièces non conformes (fac-

tures ne comportant pas les mentions obligatoires).

Recommandation :

Justifier toutes les dépenses faites par de pièces régulières.

- **Des charges fiscales et sociales (ITS et INPS) n'ont pas été prélevées sur les salaires ou n'ont pas été reversées**

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

L'ITS et les cotisations INPS n'ont pas été prélevés sur les salaires de personnel.

Recommandation :

Procéder au prélèvement de l'ITS et des cotisations INPS sur les salaires de personnel.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Aucune preuve de prélèvement sur les salaires de personnel au titre de l'ITS et de la cotisation INPS n'a été fournie.

Recommandation :

Communiquer les preuves de prélèvement sur les frais de personnel au titre de l'ITS et de la cotisation INPS.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

Les cotisations INPS et les prélèvements d'ITS ont été retenus sur les états mais le Parti n'a pas apporté de justificatifs concernant leur versement.

Recommandation :

Communiquer la preuve du reversement des cotisations INPS et des prélèvements ITS.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation :

Non-paiement de l'ITS aux services fiscaux

Recommandation :

Procéder au paiement de l'ITS.

Au titre de l'exercice 2009

Constatation :

L'ITS retenu sur les salaires n'a pas été reversé aux services fiscaux.

Recommandation :

Procéder au reversement de l'ITS aux services fiscaux.

Au titre de l'exercice 2010**Constatation :**

L'ITS n'a pas été retenu sur les salaires et reversé aux services fiscaux.

Recommandation :

Procéder à la retenue et au reversement de l'ITS aux services fiscaux.

Au titre de l'exercice 2011**Constatation :**

L'ITS n'a pas été retenu sur les salaires et reversé aux services fiscaux.

Recommandation :

Procéder à la retenue et au reversement de l'ITS aux services fiscaux.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS**Au titre des exercices 2001 à 2006****Constatations :**

- le montant de l'aide financière exceptionnelle de 5 888 353 F CFA accordée au parti suivant le décret n°02-092/P-RM du 27 février 2002 n'est pas comptabilisé ;
- le solde excédentaire au 31/12/2001 d'un montant de 15 387 685 F CFA n'est pas enregistré en solde d'entrée de l'exercice 2002 ;
- le solde de l'exercice 2002 d'un montant de 196 307 875 FCFA n'est pas intégré dans les recettes de 2003 ;
- la rubrique « autres produits » n'est pas détaillée ;
- le parti n'a apporté aucune preuve de l'imposition de la location d'immeuble, alors qu'il s'agit de produit d'activité lucrative (2003) ;
- le solde de l'exercice 2003 est de 254 364 312 FCFA selon le rapport de vérification 2003, au lieu de 162 466 531 FCFA ;
- le montant des recettes en 2005 suivant les pièces justificatives (souches de reçus) fournies s'élèvent à la somme de 34 148 225 FCFA contre 26 156 034 FCFA indiqué au compte de résultat, soit un écart de 7 992 191 FCFA ;
- le solde de l'exercice 2004 (104 742 781 FCFA) suivant le rapport de vérification 2004 n'a pas été pris en compte dans les recettes 2005 du Parti ;
- le Parti n'a pas tenu compte du solde positif de l'exercice 2005 qui est de **101 433 597 FCFA dans les recettes de 2006.**

Recommandation

Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de la Charte des Partis Politiques,

abrogée.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations :

- enregistrement dans la rubrique « autres produits » du solde de clôture de l'exercice 2006 au lieu de la rubrique « Produits internes » ;
- non enregistrement des charges financières dans les registres « livre recettes/dépenses banque ».

Recommandations :

- enregistrer le solde de clôture de 2006 dans les « produits internes ».
- enregistrer les charges financières dans le registre « livre journal recettes/dépenses banque » ;
- tenir un livre-comptable conforme au modèle indiqué dans le manuel.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation :

Mauvais classement des pièces justificatives.

Recommandation :

Classer les pièces justificatives conformément aux enregistrements comptables.

Au titre de l'exercice 2022

Constatations :

- le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- les souches de carnets de reçus ne sont pas pré-numérotées.

Recommandations :

- exiger du bailleur l'enregistrement aux services des impôts du contrat de bail ;
- communiquer les souches de carnets de reçus pré-numérotées.

Au titre de l'exercice 2023

Constatation :

Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.

Recommandation :

Exiger du bailleur l'enregistrement aux services des impôts du contrat de bail.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti dispose d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la Charte au cours des exercices 2001 à 2024.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2001 à 2024.

Constatations et recommandations formulées :

Au titre de l'exercice 2002

Constatations :

- l'inventaire produit n'indique pas la date d'acquisition, la valeur d'acquisition, le nombre, la localisation, l'état physique des biens et le numéro d'identification ;
- il n'enregistre pas l'immeuble situé au quartier du fleuve dont le parti se déclare propriétaire.

Recommandations :

- produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement conformément aux modèles préconisés ;
- procéder à l'avenir à l'inventaire exhaustif de tous les biens du parti au 31 décembre de l'exercice clos.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

L'inventaire produit n'indique pas la date d'acquisition, la valeur d'acquisition, le nombre, la localisation, l'état physique des biens et le numéro d'identification.

Recommandation :

La Cour invite le Parti ADEMA à produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement conformément aux modèles préconisés.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations :

- les colonnes valeur d'acquisition et numéro d'identification de l'inventaire ne comportent pas de renseignement ;
- le tableau d'amortissement ne prend pas en compte l'ensemble des biens cités dans l'inventaire des biens durables communiqué.

Recommandations :

- fournir au niveau de l'inventaire, les informations relatives à la valeur d'acquisition et au numéro d'identification ;
- prendre en compte dans le tableau d'amortissement tous les biens donnant lieu à amortissement et faire apparaître pour chaque bien, le montant des amortissements antérieurs.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation :

Existence de biens en mauvais état et non récupérables dans l'inventaire du Parti.

Recommandation :

Procéder à la réforme de ces biens conformément à la réglementation en vigueur.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation :

Existence de biens en mauvais état et non récupérables dans l'inventaire du Parti.

Recommandation :

Procéder à la réforme des biens conformément à la réglementation en vigueur.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose de deux (2) comptes bancaires : N° BIM-SA 36400338J et BDM-SA 260/670Y.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	9 307
Banque	99
Caisse	9 208

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BDM-SA.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux finances.

Constatations et recommandations formulées

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

Le solde de clôture de l'exercice 2005 n'a pas été pris en compte dans les recettes.

Recommandation :

Veiller au report du solde de clôture de l'exercice 2005 en 2006.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations :

- existence d'un déficit de gestion dû à un découvert consenti par la BDM-SA ;
- enregistrement dans la rubrique « autres produits » du solde de clôture de l'exercice 2006 au lieu de la rubrique « Produits internes ».

Recommandations :

- se conformer aux dispositions de l'article 22 de la Charte des Partis Politiques relatif aux ressources qui ne prévoit pas le découvert bancaire parmi les ressources des partis politiques ;
- enregistrer le solde de clôture de 2006 dans les « produits internes ».

Au titre de l'exercice 2008

Constatation :

Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque au 31/12.

Recommandation :

Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatation :

Le solde de caisse au 31/12/2009 n'a pas été reversé en banque.

Recommandation :

Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2011

Constatations :

- le Parti n'a pas reporté le solde de clôture de l'exercice 2010 (20 060 342 FCFA) ; il a pris en solde d'ouverture le montant de 20 115 090 FCFA, soit un écart en plus de 54 748 FCFA qui correspond au solde débiteur (négatif) du compte ouvert à la BIM-SA ;
- le Parti a clôturé le compte bancaire ouvert à la BIM-SA de façon extracomptable alors que le solde dudit compte (54 748 FCFA) avait été comptabilisé dans le solde de gestion du Parti au 31/12/2010 ; le principe de l'intangibilité des soldes est ainsi mis en cause.

Recommandations :

- intégrer au solde d'ouverture de l'exercice 2012, en écriture de régularisation, le solde du compte bancaire ouvert à la BIM-SA (54 748 FCFA) ;
- éviter à l'avenir de modifier le solde de gestion arrêté à la clôture de l'exercice.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation :

Non reversement du solde de la caisse au 31/12 en banque.

Recommandation :

Reverser le solde de la caisse en banque au 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2020

Constatation :

Le solde banque est déficitaire.

Recommandation :

Eviter un solde bancaire déficitaire.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant cumulé de 5 857 955 217 FCFA au titre des exercices 2001 à 2018 (payée en 2019 et 2020).

Les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

✓ Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales législatives ou communales.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti ADEMA-PASJ au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 8 157 881 894 F CFA, dont 2 217 342 347 FCFA de ressources propres, soit 27,18% ;
- le parti a reçu des aides financières de l'Etat d'un montant total de 5 857 955 217 FCFA, soit 71,81% des ressources totales ;
- le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 8 067 621 719 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2024 est de 9 307 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel au titre des exercices 2001 à 2007, à la non intégration des soldes des exercices précédents, à la non communication des documents comptables requis, à la non justification et ou à la justification des recettes et des dépenses par des pièces irrégulières, au non prélèvement de l'ITS et l'INPS sur les frais de personnel, à l'existence d'un déficit de gestion dû à un découvert consenti par la BDM-SA et au non versement en banque du solde de caisse au 31/12.

Au cours de la même période, les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2007 à 2024. Par contre, ceux des exercices 2001 à 2006 n'ont pas été certifiés.

3. ALLIANCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (A.D.E.S.)

Le Parti Alliance pour le Développement Economique et Social (A.D.E.S.) a été créé par récépissé n° 665/ MATDAT du 01/07/1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti ADES a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Par contre, le parti n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2000, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, le parti n'a pas répondu à la lettre du Président de la Section des Comptes et au communiqué radiodiffusé sur l'ORTM en date du 17 juin.

II. II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- les cotisations des membres ;
- les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- le placement des cartes de membres ;
- les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- les recettes de leurs activités ;
- l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2017 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2017

ANNEE	REPORT SOL- DE EXERCICE PRECEDENT (A)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	-	4 000 000	3 000 000	-	-	7 000 000	0,00	57,14
2002	2 161 450	2 500 000	8 283 670			10 783 670	0,00	23,18
2003	2 492 947	2 000 000	2 737 869			4 737 869	0,00	42,21
2004	2 112 111	635 000	3 290 893	-	-	3 925 893	0,00	16,17
2005	1 799 494	3 200 000	-	-		3 200 000	0,00	100,00
2006	62 207	310 000	7 422 170			7 732 170	0,00	4,01
2007	-	1 700 000	-	-		1 700 000	0,00	100,00
2008	662 193	1 253 580	2 494 030			3 747 610	0,00	33,45
2009	721 108	2 469 325	-	-	-	2 469 325	0,00	100,00
2010	74 888	4 072 329	5 947 899	-	-	10 020 228	0,00	40,64
2011	527 720	1 995 000	-	-	-	1 995 000	0,00	100,00
2012	107 846	2 411 500				2 411 500	0,00	100,00
2013	88 426	1 670 000	6 287 943	-	-	7 957 943	0,00	20,99
2014	391 337	997 000	7 608 013	-	-	8 605 013	0,00	11,59
2015	51 465	524 500	6 523 557	-	-	7 048 057	0,00	7,44
2016	220 889	300 000	5 722 463	-	-	6 022 463	0,00	4,98
2017	434 708	2 120 000	-	-	-	2 120 000	0,00	100,00
Total		32 158 234	59 318 507	-	-	91 476 741	0,00	35,15

Pendant la période sous revue, le Parti a enregistré des ressources totales de 91 476 741 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 32 158 234 FCFA, soit 35,15% des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 59 318 507 FCFA, soit 64,85% ;
- ✓ Don, Legs et Libéralités : 0 FCFA, soit 0 %.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à $\leq 20\%$ selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à $\leq 50\%$ selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant Charte des partis politiques abrogée. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2001 à 2017 en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01.

□ Situation des ressources non justifiées

Sur un montant total de 91 476 741 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 15 712 829 FCFA, soit un taux de 17,18%.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2010	Total
Montant	7 000 000	2 500 000	2 000 000	635 000	3 200 000	310 000	67 829	15 712 829

III.2. Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001

Constatation	Recommandations
Les recettes d'un montant de 7 000 000 FCFA qui sont constituées de ressources propres et de subventions de l'Etat ne sont étayées par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les ressources par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandations
Les recettes d'un montant de 2 500 000 FCFA qui sont constituées de ressources propres et de subventions de l'Etat ne sont étayées par aucune pièce justificative	Justifier toutes les ressources par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations	Recommandations
Les recettes d'un montant de 2 000 000 FCFA ne sont étayées par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les ressources par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations	Recommandations
Les recettes d'un montant de 635 000 FCFA ne sont étayées par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les ressources par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 3 200 000 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier les recettes par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Non tenue de comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel
Non prise en compte du solde de clôture de l'exercice 2005 dans les recettes ;	Intégrer dans les recettes le solde de clôture de 2005
Non justification des recettes d'un montant de 310 000 FCFA.	Justifier toutes les ressources par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
La comptabilité n'est pas tenue conformément au manuel ;	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel ;
Non prise en compte du solde de l'exercice 2006 ;	Intégrer le solde de clôture de l'exercice 2006 et dégager un solde fiable ;
Les recettes ne sont pas justifiées par des reçus prénumérotés.	Justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souches prénumérotés.

Au titre de l'exercice 2008

Constatations	Recommandations
Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12/2008	Reverser le solde de caisse en banque le 31/12/ de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
Dans le livre de recettes, les opérations ne sont pas enregistrées de façon chronologique conformément au manuel.	Enregistrer chronologiquement les opérations dans le livre de recettes conformément au manuel.
Le Registre des immobilisations n'est pas tenu.	Tenir un registre des immobilisations et y enregistrer le mouvement des biens du Parti conformément au manuel.
Le Parti n'a pas communiqué le tableau des ressources, les états de rapprochement bancaire, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le détail des charges et des produits.	Communiquer le tableau des ressources, les états de rapprochement bancaire, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le détail des charges et des produits conformément au manuel.
Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12/2009.	Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.
Le Parti n'a pas communiqué le tableau des ressources propres et les états des rapprochements bancaires.	Communiquer le tableau des ressources propres et les états de rapprochement bancaire.

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire et le détail des comptes de charges et de produits ;	Communiquer les états de rapprochement bancaire et le détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel ;
Le Registre des immobilisations n'est pas tenu ;	Tenir un Registre des immobilisations conformément au manuel ;
Des recettes d'un montant de 67 829 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les recettes par des reçus tirés de carnets à souche pré numérotés.

Au titre de l'exercice 2012

Constatations	Recommandations
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°3 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses du parti ADES sur la période de 2001 à 2017

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	68 200	90 000	3 765 860	900 000	14 400		4 838 460
2002		428 400	9 590 600		83 563		10 102 563
2003	-	-	5 042 805	-	75 900		5 118 705
2004		-	4 141 000	-	97 510		4 238 510
2005	600	-	2 591 120	600 000			3 191 720
2006	-	-	3 897 833	600 000	22 851	840	4 521 524
2007	495 000	500 000	2 757 116	600 000	13 800	480	4 366 396
2008	667 000		2 027 881	960 000	33 814		3 688 695
2009	444 000	-	1 686 082	960 000	25 463	-	3 115 545
2010	-	100 000	8 480 510	960 000	26 646	240	9 567 396
2011	314 025	177 000	1 302 000	600 000	21 850		2 414 875
2012	417 500		1 374 500	600 000	38 920		2 430 920
2013	3 841 850	400 000	2 792 038	600 000	21 144	-	7 655 032
2014	2 658 230	200 000	5 463 865	600 000	21 950	840	8 944 885
2015	844 750	1 138 175	3 914 243	960 000	21 465	-	6 878 633
2016	670 150	284 450	3 860 499	960 000	33 545	-	5 808 644
2017	250 000	65 000	1 200 000	960 000	9 360	-	2 484 360
Total	10 671 305	3 383 025	63 887 952	10 860 000	562 181	2 400	89 366 863

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2001 à 2017, le Parti A. D.E.S a effectué des dépenses d'un montant total de 89 366 863 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 10 671 305 FCFA pour les « Achats », soit 11,94 % ;
- ✓ 3 383 025 FCFA pour le « Transport », soit 3,79 % ;
- ✓ 63 887 952 FCFA pour les « Autres charges », soit 71,49 % ;
- ✓ 10 860 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 12,15 % ;
- ✓ 562 181 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,63 % ;
- ✓ 2 400 FCFA pour les « Impôts », soit 0,003 %.

☐ **Situation des dépenses non justifiées :**

Sur un montant total de 89 366 863 FCFA de dépenses déclarées par le parti ADES, les dépenses d'un montant de 31 702 325 FCFA, soit 35,47% ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses est retracée dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n°04 : Situation de dépenses non justifiées par année

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2008	2010	Total
Montant	4 838 460	10 102 563	5 118 705	4 238 510	2 384 308	1 263 255	3 688 695	67 829	31 702 325

□ **Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes :**

Sur un montant total de 89 366 863 FCFA de dépenses déclarées par le Parti ADES, les dépenses d'un montant de 2 094 000 FCFA, soit 2,34% sont justifiées par des pièces non conformes.

La situation des dépenses est retracée dans le tableau n°5 ci-après :

Tableau n°05 : Situation de dépenses justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2006	2009	Total
Montant	1 650 000	444 000	2 094 000

4.2. Situation des constatations et recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 4 838 460 FCFA ne sont justifiées par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 10 102 563 FCFA ne sont justifiées par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 5 118 705 FCFA ne sont justifiées par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatations	Recommandations
Les dépenses d'un montant de 4 238 510 FCFA ne sont étayées par aucune pièce.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatations	Recommandations
Les dépenses d'un montant de 2 384 308 FCFA ne sont justifiées par aucune pièce probante.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatations	Recommandations
Des recettes d'un montant de 310 000 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.
Les dépenses d'un montant de 1 650 000 FCFA ne sont pas justifiées par des pièces irrégulières.	
Les dépenses non étayées de pièces justificatives se chiffrent à 1 263 255 FCFA.	

Au titre de l'exercice 2007 :

Constatations	Recommandations
Les recettes sont justifiées par des reçus non prénumérotés.	Justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souches prénumérotés.
Des dépenses sont justifiées par des pièces irrégulières 2 750 000 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (états de dépenses, décharges, factures sans mentions obligatoires).	Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2008 :

Constatations	Recommandations
Les dépenses d'un montant de 3 688 695 FCFA étayés par aucune pièce justificative	Justifier les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2009 :

Constatations	Recommandations
Une dépense d'un montant de 444 000 FCFA est sous-tendue par une pièce irrégulière (facture sans les mentions obligatoires).	Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2010 :

Constatations	Recommandations
Les dépenses d'un montant de 9 567 396 FCFA ne sont pas justifiées par des pièces probantes	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations suivantes :

Au titre de l'exercice 2001 :

Constataction	Recommandation
Non tenue de comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constataction	Recommandation
Non tenue de comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constataction	Recommandation
Non tenue de comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constataction	Recommandation
Le Parti n'a communiqué ni livre comptable, ni inventaire annuel de ses biens meubles et immeubles.	Communiqué le livre comptable et l'inventaire annuel de ses biens meubles et immeubles.
Le solde à reporter de l'exercice 2003 (cf. rapport annuel de vérification des comptes des Partis Politiques de l'exercice 2003) d'un montant de 2.112.111 FCFA n'a pas été pris en compte dans les recettes de 2004.	Reporter le solde de l'exercice 2003 dans les recettes de 2004.
Le tableau « immobilisation – liste des mobiliers » indique le patrimoine mobilier du parti. Il ne spécifie que la date d'établissement.	Indiquer la date de tous les biens dans l'inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatactions	Recommandations
Non tenue d'une comptabilité régulière.	La cour invite le Parti à redresser sa comptabilité afin de présenter une situation comptable fiable.
Inventaire annuel non tenu.	Tenir l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatactions	Recommandations
Non tenue de comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Non prise en compte de solde de clôture de l'exercice 2005.	Intégrer dans les recettes le solde clôture de l'exercice 2005.

Au titre de l'exercice 2007 :

Constatations	Recommandations
Comptabilité non tenue conformément au manuel.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.
Non prise en compte du solde de l'exercice 2006.	Intégrer le solde de clôture de l'exercice 2006 et dégager un solde fiable.
Les biens ne portent pas de numéro d'identification.	Porter les numéros d'identification sur les biens.

Au titre de l'exercice 2008 :

Constatations	Recommandations
Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12/2008	Reverser le solde de caisse en banque le 31/12/ de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
Dans le livre de recettes, les opérations ne sont pas enregistrées de façon chronologique conformément au manuel.	Enregistrer chronologiquement les opérations dans le livre de recettes conformément au manuel.
Le Registre des immobilisations n'est pas tenu.	Tenir un registre des immobilisations et y enregistrer le mouvement des biens du Parti conformément au manuel.
Le Parti n'a pas communiqué le tableau des ressources, les états de rapprochement bancaire, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le détail des charges et des produits.	Communiquer le tableau des ressources, les états de rapprochement bancaire, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le détail des charges et des produits conformément au manuel.
Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12/2009.	Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.
Le Parti n'a pas communiqué le tableau des ressources propres et les états des rapprochements bancaires.	Communiquer le tableau des ressources propres et les états de rapprochement bancaire.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
La comptabilité n'est pas tenue conformément au manuel.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.
Non prise en compte du solde de l'exercice 2006.	Intégrer le solde de clôture de l'exercice 2006 et dégager un solde fiable.

Les recettes ne sont pas justifiées par des reçus prénumérotés.	Justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souches prénumérotés.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation	Recommandation
Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12/2008.	Reverser le solde de caisse en banque le 31/12/ de chaque année.

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire et le détail des comptes de charges et de produits ;	Communiquer les états de rapprochement bancaire et le détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel ;
Le Registre des immobilisations n'est pas tenu ;	Tenir un Registre des immobilisations conformément au manuel ;
Des recettes d'un montant de 67 829 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les recettes par des reçus tirés de carnets à souche pré numérotés.

Au titre de l'exercice 2012

Constatations	Recommandations
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

VI. LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi, n° 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 28 dispose : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés

Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;

- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et
- de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.
- La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2004 à 2023 conformément à la charte des partis politiques (initiale et modifiée abrogée).

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification du compte du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le parti ADES a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2001 à 2017 conformément à la charte des partis politiques (initiale et modifiée abrogée).

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire ouvert sous le n°26001006850 dans les livres de la Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA-Mali), Agence de Bamako conformément à la charte des partis politiques abrogée.

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2017 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2017	70 348
Banque	68 672
Caisse	1 676

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BNDA-SA.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article

36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- à la réunion des listes électorales ; à la sélection des candidats à l'élection ; à la présentation des candidats ;
- à la formation de l'électorat ;
- à la campagne électorale ;
- au suivi des élections ;
- à la participation au dépouillement et à la publication des résultats » ;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales législatives ou communales. A titre d'exemple, il a participé aux élections législatives d'octobre 2013. (Réf : copie récépissé de dépôt de candidature).

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti ADES au titre des exercices 2001 à 2017, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 59 318 507 FCFA. Par contre, il n'a reçu ni dons, ni legs, et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 91 476 741 FCFA dont 15 712 829 FCFA, soit un taux de 17,18% ne sont pas justifiées par des pièces probantes.

Quant aux dépenses, elles se sont chiffrées à 89 366 863 FCFA sur lesquelles 31 702 325 FCFA, soit 35,47% ne sont pas justifiées.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la tenue d'une comptabilité régulière et à la justification des recettes et des dépenses.

Les comptes du Parti ADES ont été certifiés au titre des exercices 2008 à 2011. Par contre ceux des exercices 2001 à 2007 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2000 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2018 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

4. ALLIANCE POUR LE DEVELOPPEMENT, LA JUSTICE ET LA SOLIDARITE (ADJS HORONYATON)

Le Parti Alliance pour le Développement, la Justice et la Solidarité (ADJS Horonyaton) a été créé par le récépissé N°0014/MATD-DGAT du 16 septembre 2019.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre de l'exercice 2022 à la date du 31 mars 2023 sous le n°321. Il n'a pas bénéficié de la subvention de l'Etat, et n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis, le parti a refusé de prendre le courrier N° 300/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES ET LES DEPENSES

Le parti a produit une situation financière au titre de l'exercice 2022.

Situation des ressources et des dépenses

Le Parti n'a fourni ni la situation de ses ressources ni celle de ses dépenses.

IV. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Le Parti n'a fourni aucun document ni pièces comptables.

Constatation et recommandation :

Constatation :

Non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques. Le Parti n'a pas communiqué les documents suivants :

- ✓ le compte de gestion au 31/12/2022 ;
- ✓ le tableau des ressources au 31/12/2022 ;
- ✓ le relevé bancaire du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;
- ✓ le grand livre des comptes 2022 ;
- ✓ le détail des comptes de produits et de charges ;
- ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ;
- ✓ l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- ✓ l'attestation de domiciliation bancaire ;

- ✓ le registre livre caisse recettes/dépenses ;
- ✓ le registre livre banque recettes/dépenses ;
- ✓ le registre livre comptable ;
- ✓ le registre des immobilisations ;
- ✓ les statuts et règlement intérieur.

Recommandation :

Communiquer à l'avenir :

- ✓ le compte de gestion au 31/12/N ;
- ✓ le tableau des ressources au 31/12/N ;
- ✓ le relevé bancaire du 01/01/N au 31/12/N ;
- ✓ le grand livre des comptes N ;
- ✓ le détail des comptes de produits et de charges ;
- ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ;
- ✓ l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- ✓ l'attestation de domiciliation bancaire ;
- ✓ le registre livre caisse recettes/dépenses ;
- ✓ le registre livre banque recettes/dépenses ;
- ✓ le registre livre comptable ;
- ✓ le registre des immobilisations ;
- ✓ les statuts et règlement intérieur.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait en 2022 d'un compte bancaire N°066348801401-46 domicilié à la Banque Malienne de Solidarité (BMS).

Situation des montants disponibles en caisse et banque

Le Parti n'a pas communiqué la situation de sa caisse et de son compte bancaire au 31/12/2022.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait en 2022 d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Sirakoro Cité non loin de la Centrale de l'EDM.

La visite effectuée au siège a permis de constater l'existence de certains meubles.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti en 2022 ne font pas ressortir une rubrique de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé aux dernières élections législatives (Réf. : résultats provisoires complets du premier tour).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen du seul compte déposé par le Parti au titre de l'exercice 2022, il ressort que celui-ci n'a pas tenu une comptabilité régulière et n'a fourni aucun document y afférent. Ce compte n'a pas été certifié par la Section des Comptes.

Le parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2020, 2021, 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

5. ALLIANCE DEMOCRATIQUE POUR LA PAIX (ADP-MALIBA)

Le Parti Alliance Démocratique pour la Paix (ADP-MALIBA) a été créé par le récépissé n°041/MAT-DAT-DGAT du 18 mars 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et a bénéficié de la subvention de l'Etat au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018. Il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti n'a pas donné suite à la Lettre n°079/P-SC du 13 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1: Situation des ressources sur la période 2013 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)								
2013	-	69 500 000	-	-	-	47 550 000		117 050 000	-	59,38	
2014	288 551	8 990 000						8 990 000	-	100	
2015	82 063	9 885 000						9 885 000	-	100	
2016	63 566	37 710 000	25 304 223	-	-	-		63 014 223	-	60	
2017	326 971	16 880 000	34 986 369					51 866 369	-	32,55	
2018	281 854	193 050 000	41 801 159	-	-	-		234 851 159	-	82,20	
2019	8 527	27 650 000	26 053 501	-	-	-		53 703 501	-	51,49	
2020	200 450	3 550 000	26 053 501	-	-	-		29 603 501	-	11,99	
2021	- 57 281	8 595 000	-	-	-	-		8 595 000	-	100	
2022	176 397	6 970 000	-	-	-	-		6 970 000	-	100	
2023	665	5 585 000	-	-	-	-		5 585 000	-	100	
2024	- 38 963	4 975 000						4 975 000	-	100	
Total		393 340 000	154 198 753	-	-	47 550 000		595 088 753	-	66,10	

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2013-2024 s'élève à 393 340 000 F CFA sur un total de ressources de 595 088 753 F CFA, soit 66,10% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière s'élève à 154 198 753 F CFA, soit 25,91% des ressources totales sur la période ;
- ✓ au cours de la période sous-revue, il n'a reçu ni dons, legs et libéralités.

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2013, le Parti a enregistré des ressources d'un montant total de 47 550 000 FCFA, soit 7,99% des ressources totales sur la période, de provenance inconnue.

Au titre du même exercice, des ressources d'un montant total de 117 050 000 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (souches de reçus tirés de carnets de reçus non pré-numérotés).

Recommandation : justifier la provenance des recettes de 47 550 000 F CFA et des recettes de 117 050 000 FCFA par des pièces régulières (souches de carnet de reçus pré-numérotés).

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°03: Situation des dépenses sur la période 2013 à 2024

An- née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de person- nel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2013	41 019 209	18 880 000	54 247 240	2 610 000	-	5 000	116 761 449
2014	381 750	-	6 274 500	2 520 000	20 238	-	9 196 488
2015	1 646 220	129 700	5 418 580	2 520 000	24 251	164 746	9 903 497
2016	26 039 850	16 041 567	18 112 965	2 520 000	36 436	-	62 750 818
2017	1 050 500	180 000	48 128 140	2 520 000	32 846	-	51 911 486
2018	15 080 150	88 265 000	129 165 730	2 520 000	93 606	-	235 124 486
2019	5 938 500	2 180 000	41 867 115	3 500 000	25 963	-	53 511 578
2020	8 794 750	377 500	15 745 506	4 818 720	74 756	50 000	29 861 232
2021	1 615 400	499 520	2 049 129	4 114 625	82 648	-	8 361 322
2022	1 899 500	-	520 222	4 500 000	226 010	-	7 145 732
2023	28 050	-	859 719	4 500 000	236 859	-	5 624 628
2024	4 200	-	271 372	4 500 000	153 271	-	4 928 843
Total	103 498 079	126 553 287	322 660 218	41 143 345	1 006 884	219 746	595 081 559

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2013-2024, le Parti ADP-MALIBA a effectué des dépenses d'un montant total de 595 081 559 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 103 498 079 FCFA pour les « Achats » soit 17,39% ;
- ✓ 126 553 287 FCFA pour le « Transport » soit 21,27% ;
- ✓ 322 660 218 FCFA pour les « Autres charges » soit 54,22% ;
- ✓ 41 143 345 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 6,91% ;
- ✓ 1 006 884 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,17% ;
- ✓ 219 746 FCFA pour les « Impôts » soit 0,04%.

Le poste « autres charges » concerne les dépenses liées aux frais de location du siège, de confection de cartes de membres, d'agendas, de calendriers, d'affiches, de règlements de factures SOMAGEP et MALITEL, de frais de location de salles, de restauration et de couverture médiatique et d'appuis aux structures pour la mise en place du Parti dans différents pays.

Constatation :

Des dépenses d'un montant total de 116 761 449 FCFA au titre de l'exercice 2013 ne sont pas justifiées.

Recommandation : communiquer les pièces justificatives de dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2013 :

Constatations :

- le contrat de bail n'est pas communiqué ;
- le livre de recettes/dépenses n'est pas tenu conformément au manuel ;
- le livre comptable, le grand livre et les annexes au compte de gestion (le relevé bancaire au 31/12/2013, le détail des charges et de produits, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles) ne sont pas communiqués ;
- les états de rapprochement bancaire n'ont pas été communiqués ;
- la provenance des autres produits n'est pas indiquée ;
- le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12/2013 n'a pas été communiqué ;
- non tenue de comptabilité régulière.

Recommandations :

- communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
- tenir le livre de recettes/dépenses conformément au manuel ;
- communiquer le livre comptable, le grand livre et les annexes au compte de gestion (le relevé bancaire au 31/12/2013, le détail des charges et de produits, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles) ;
- communiquer les états de rapprochement bancaire ;
- indiquer la provenance des autres produits ;
- communiquer le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12 de l'exercice clos ;
- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2022 :

Constatation : le contrat bail n'est pas communiqué.

Recommandation : communiquer le contrat de bail.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°25106713201-51 domicilié à la Banque Of Africa (BOA-MALI).

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 7 194 FCFA

Banque : 0 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, au quartier du

Fleuve, face ex-Primature, Rue 321, Porte 742.

A l'exception de l'exercice 2013, il a régulièrement produit les états d'inventaire des biens meubles et immeubles.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater qu'il disposait des biens qui y sont énumérés.

Situation de la constatation et recommandation

Au titre de l'exercice 2022 :

Constatation : cent quatre-vingt-seize (196) chaises ne portent pas de numéro d'identification et trois (03) chaises du bureau du Secrétariat politique sont hors d'usage.

Recommandation : faire porter le numéro d'identification sur tous les biens du Parti.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu de l'Etat une aide financière de 154 198 753 F CFA sur la période 2016 à 2020, au titre des exercices 2015 à 2018.

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique « dépenses de formation civique de ses membres ».

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales) pendant la période sous revue.

CONCLUSION :

Au cours de la période 2013-2024, les ressources se sont élevées à la somme de 595 088 753 F CFA. Sur ce montant total, des ressources d'un montant de 47 550 000 FCFA sont de provenance inconnue et des ressources de 117 050 000 F CFA ne sont pas justifiées au titre de l'exercice 2013.

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2013 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 154 198 753 F CFA au titre des exercices 2015 à 2018. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ; par contre ils n'ont pas été certifiés au titre de l'exercice 2013.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non justification des recettes et des dépenses au titre de l'exercice 2013, à la non tenue d'une comptabilité régulière pour l'exercice 2013, à la non communication du contrat de bail enregistré aux services des Impôts au titre des exercices 2013 et 2022 et à la non codification de tous les biens du Parti au titre de l'exercice 2022.

6. ALLIANCE DEMOCRATIQUE POUR LE RASSEMBLEMENT DU PEUPLE (ADRP)

Le Parti Alliance Démocratique pour le Rassemblement du Peuple (ADRP) a été créé par récépissé N°0012/MATDDGAT du 17/08/2022.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2022 à 2024, le parti ADRP a déposé les comptes de gestion au titre de l'exercice 2024.

Par contre, il n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2022 et 2023.

Dans le cadre de l'audit, il a réagi à la lettre n°273/P-SC du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti en 2024 se présente dans le tableau N°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources en 2024

An-née	Report Solde exer-cice précé-dent (a)	RESSOURCES				TOTAL RESSOU-RCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU-RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU-RCES (i)=b/f
		RESSOU-RCES PRO-PRES (b)	SUBVEN-TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU-RCES (e)			
2024	11 000	1 281 000	-	-	-	1 281 000	0	100,0
To-tal		1 281 000	-	-	-	1 281 000	0,00	100,0

Il ressort du tableau ci-dessus, que durant la période sous revue (2022-2024), le parti a enregistré des ressources d'un montant de 1 281 000 FCFA constitué à 100% de ressources propres.

Le parti n'a bénéficié ni de subvention de l'Etat, ni de dons, ni de legs et de libéralités.

3.2. Constatations / Recommandations

Pour l'exercice 2024, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations suivantes :

Au titre de l'exercice 2024

Constatations	Recommandations
1. Les recettes chiffrées à 1 281 000 FCFA ne sont sous-tendues par aucune pièce justificative probante.	1. Justifier les recettes par des pièces justificatives en bonne et due forme.

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées

Année	2024	Total
Montant	1 281 000	1 281 000

Le montant de 1 281 000 FCFA soit 100% des ressources perçues, n'est pas justifié par des pièces probantes et est constitué des cotisations des membres, des contributions volontaires et les cartes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

3.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2022-2024 se présente dans le tableau N°03 ci-après :

Tableau N°03 : Situation des dépenses du parti ADRP sur la période 2022- 2024.

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2024			1 284 000				1 284 000
Total	-	-	1 284 000	-	-	-	1 284 000

Il ressort de ce tableau que pendant la période sous revue dont essentiellement l'exercice 2024, le parti ADRP a effectué des dépenses d'un montant total de 1 284 000 FCFA composé entièrement d'autres charges.

IV.1. Constatations / recommandations

Les opérations de dépenses du parti ADRP ont été passées sous revue. Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées en vue de l'amélioration dans la tenue des comptes du parti :

Au titre de l'exercice 2024

Constatations	Recommandations
Des dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses par des pièces conformes.

Sur un montant total de 1 284 000 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période de 2022-2024, la vérification a révélé qu'un montant total de 1 284 000 FCFA n'est pas justifié par des

pièces probantes. La situation se présente dans le tableau n°04 -ci-après :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses sur la période de 2022-2024 non justifiées

Année	2024	Total
Montant	1 284 000	1 284 000

- Les dépenses d'un montant de 1 284 000 FCFA non sous-tendues par des pièces justificatives probantes concernent les autres charges.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses pour l'année 2024 est indiquée dans le tableau des dépenses n°03 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés

Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires ».

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification du compte du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Le Parti n'a communiqué aucun document relatif à la production des états d'inventaire des biens meubles et immeubles pour l'exercice 2024 en violation des articles 26 et 30 de la charte des partis politiques abrogée.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

L'existence d'un compte bancaire ne peut être confirmée car le Parti n'a communiqué aucun document conformément à l'article 30 de la charte des partis politiques abrogée.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	8 000
Banque	Non communiqué
Caisse	8 000

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le Parti n'a produit aucun document attestant de sa participation aux élections présidentielle et législatives.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti ADRP au titre de l'exercice 2024, il ressort que celui-ci n'a pas reçu de subvention de l'Etat.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière.

Les comptes annuels du Parti ADRP au titre de l'exercice 2024 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2022 et 2023 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

7. ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES (A.F.D.)

Le Parti Alliance des Forces Démocratiques (AFD) a été créé par récépissé N°52/MATCL-DNI du 19/02/2009.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2009 à 2024, le Parti AFD a déposé les comptes de gestion au titre de l'exercice 2024.

Par contre, il n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Dans le cadre de l'audit, il a réagi à la lettre n°273/P-SC du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2009-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources en 2024.

An-née	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e		
2024	-	16 406 000	-		-	16 406 000	0	100,0
Total	-	16 406 000	-	-	-	16 406 000	0,00	100,0

Il ressort du tableau ci-dessus que le parti a reçu des ressources d'un montant total de 16 406 000 FCFA totalement financées sur fonds propres en 2024.

Pendant la période sous revue, le parti n'a bénéficié ni de subvention de l'Etat, ni de don, ni de legs ni de libéralités.

2.1. Constatations / Recommandations

Pour l'exercice 2024, les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2024

Constatations	Recommandations
Les recettes ne sous-tendues par aucune pièce justificative probante.	Justifier les recettes par des pièces justificatives en bonne et due forme.

Sur un montant total de 16 406 000 FCFA de ressources déclarées par le parti AFD pour la période 2024, la vérification a relevé un montant total de 16 406 000 FCFA non sous-tendu par des pièces justificatives probantes. La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées

Année	2024	Total
Montant	16 406 000	16 406 000

Le montant de 16 406 000 FCFA est constitué des cotisations des membres, des contributions volontaires.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être ≤50% selon la Charte des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période concernée en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01 ci-dessus.

IV. LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau N°03 : Situation des dépenses du parti AFD sur la période 2024.

Année	NATURE DES DEPENSES						TotaldesCharges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts(f)	
2024	16 406 000						16 406 000
Total	16 406 000	-	-	-	-	-	16 406 000

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti AFD a effectuée des dépenses d'un montant total de 16 406 000 FCFA destiné uniquement à financer des achats.

Pour l'exercice 2024, les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2024

Constatations	Recommandations
Des dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses par des pièces en bonne et due forme.

Sur un montant total de **16 406 000 F CFA** de dépenses déclarées par le parti pour la période de 2024, la vérification a relevé un montant total de **16 406 000 FCFA** non justifié par des pièces probantes. La situation se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses sur la période de 2024 non justifiées

Année	2024	Total
Montant	16 406 000	16 406 000

Les dépenses d'un montant de **16 406 000 FCFA** non sous-tendues par des pièces. La nature des dépenses n'est pas précisée dans les documents fournis par le parti.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses pour l'année 2024 est indiquée dans le tableau des dépenses n°02 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés

Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires.»

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification du compte du parti au titre de l'exercice

2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Le Parti n'a communiqué aucun document relatif à la production des états d'inventaire des biens meubles et immeubles pour l'exercice 2024.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

L'existence d'un compte bancaire ne peut être confirmée car le Parti n'a communiqué aucun document.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	0
Banque	Non communiqué
Caisse	Non communiqué

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le Parti n'a produit aucun document attestant sa participation aux élections présidentielles et législatives.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti AFD au titre de l'exercice 2024, il ressort que celui-ci n'a pas reçu de subvention de l'Etat.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non-tenue d'une comptabilité régulière.

Les comptes annuels du Parti AFD au titre de l'exercice 2024 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2009 à 2023 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

8. ALLIANCE NATIONALE POUR LA CONSTRUCTION (ANC)

Le Parti Alliance Nationale pour la Construction (ANC) a été créé par le récépissé 1129/MATCL-DNI du 17/12/2003.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 et a bénéficié de subventions de l'Etat accordées aux partis politiques au titre des exercices 2006, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et a reçu des dons au titre de l'exercice 2004.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre le courrier n°146/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources :

La situation des ressources du Parti sur la période 2004-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2004 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES-SOURCES(f)= b+c+d+e	TOTAL DES RESSOURCES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/RESSOURCES PROPRES (h)=d/b≤20%, 50% selon charte	RATIO RPT/TO-TALRESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DEL'ETAT(c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES-RES-SOURCES(e)				
2004		800 000	-	700 000		1 500 000	1 500 000	87,50	53,33
2005		482 000	-	-	-	482 000	482 000	-	100
2006		328 000	4 142 058	-	-	4 470 058	4 470 058	-	7,34
2007	73 058	710 000	-	-	-	710 000	783 058	-	100
2008	83 058	690 000	2 494 030			3 184 030	3 267 088	-	21,67
2009	204 138	690 000	6 007 654			6 697 654	6 901 792	-	10,30
2010	201 492	250 000	5 947 899			6 197 899	6 399 391	-	4,03
2011	1548641	250 000	-	-		250 000	1 798 641	-	100
2012	2 641	310 000	6 370 145	-	-	6 680 145	6 682 786	-	4,64
2013	108 536	2 000 000	6 287 943	-	-	8 287 943	8 396 479	-	24,13
2014	648 104	600 000	7 608 013			8 208 013	8 856 117	-	7,31
2015	170 242	1 000 000	6 523 557			7 523 557	7 693 799	-	13,29
2016	133 454	675 000	5 722 463			6 397 463	6 530 917	-	10,55
2017	17 117	1 340 000	5 783 630			7 123 630	7 140 747	-	18,81
2018	38 197	1 340 000	6 317 558	-	-	7 657 558	7 695 755	-	17,50
2019	30 755	1 940 000	3 834 594	-	-	5 774 594	5 805 349	-	33,60
2020	47 799	2 135 000	3 834 594	-	-	5 969 594	6 017 393	-	35,76
2021	37 343	2 280 000	-	-	-	2 280 000	2 317 343	-	100
Total	3344575	17 820 000	70 874 138	700 000	-	89 394 138	92 738 713	3,93	19,93

- ✓ Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :
- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2004-2024 s'élève à 17 820 000 F CFA sur un total de ressources de 89 394 138 F CFA, soit 19,93% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière s'élève à 70 874 138 F CFA, soit 79,28% des ressources totales sur la période ;
les dons d'un montant total de 700 000 FCFA représentent 87,50% du montant total des ressources propres de l'exercice 2004.

Constatations et recommandations :

Concernant les dons :

Sur l'exercice 2004, le Parti a reçu des dons d'un montant total de 700 000 F CFA qui n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale. Ce montant représente 87,50% du montant total des ressources propres de l'exercice 2004.

Le parti n'a donc pas respecté l'article 26 de la loi n°2000-045 du 07 juillet 2000 **portant charte des partis politiques, abrogée** qui dispose que « Le montant cumulé des dons, legs et libéralités ne doit en aucun cas dépasser 20 % du montant total des ressources propres du parti politique et doit faire l'objet d'une déclaration adressée au Ministre chargé de l'Administration Territoriale **avec mention de l'identité des donateurs**, de la nature et de la valeur des dons, legs et libéralités ».

Des ressources non justifiées

Sur un montant total de 89 394 138 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 970 000 FCFA.

La situation des ressources non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°03 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2 004	2 005	Total
Montant	800 000	170 000	970 000

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation : le Parti n'a pas communiqué les pièces justificatives de recettes.

Recommandation : la Cour invite le Parti ANC à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 loi n°2000-045 du 07 juillet 2000 **portant charte des partis politiques, abrogée** qui de la Charte des Partis Politiques qui dispose que : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatation : les recettes qui ne sont étayées par aucune pièce justificative se chiffrent à 170.000 FCFA.

Recommandation : la Cour invite le Parti A.N.C. à tenir une comptabilité régulière conformément à l'article 26 de la loi n°05-047 du 18 août portant Charte des Partis Politiques, abrogée, qui dispose que : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins... »

Des ressources justifiées par des pièces irrégulières :

Les ressources justifiées par des pièces irrégulières (facture ne comportant pas le nom du fournisseur, photocopie d'état de paiement du salaire du gardien et du Secrétaire permanent, reçus non tirés de carnets pré-numérotés) se chiffrent à 1 111 058 FCFA.

La situation des ressources justifiées par des pièces irrégulières se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation par année des ressources justifiées par des pièces irrégulières

Année	2 006	2 007	Total
Montant	328 000	783 058	1 111 058

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatation : Le montant des recettes justifiées par des pièces irrégulières est de 328 000 F CFA.

Recommandation : justifier les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2007 :

Constatation : Le montant des recettes justifiées par des reçus non pré-numérotés est de 783 058 F CFA.

Recommandation : justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souches pré-numérotés (modèle formulaire n°1 du manuel).

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses :

La situation des dépenses du Parti sur la période 2004-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°05 : Situation des dépenses sur la période 2004 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2004	-	-	750 000	150 000	-	-	900 000
2005	25 000	2 500	300 000	300 000	-	-	627 500
2006	550 000	700 000	300 000	360 000	7 000	-	1 917 000
2007	-	15 000	325 000	360 000	-	-	700 000
2008	329 600	375 000	832 600	1 520 000	5 750	-	3 062 950
2009	710 000	700 000	3 768 250	1 311 000	5 750	-	6 495 000
2010	1 035 000	-	2 550 000	1 260 000	5 750	-	4 850 750
2011	-	-	866 000	930 000	-	-	1 796 000
2012	185 000	-	5 412 000	960 000	17 250	-	6 574 250
2013	-	317 000	6 450 000	960 000	21 375	-	7 748 375
2014	-	-	7 700 000	960 000	25 875	-	8 685 875
2015	-	-	6 600 000	960 000	345	-	7 560 345

2016	-	-	5 415 000	1 080 000	18 800	-	6 513 800
2017	-	-	6 005 000	1 080 000	17 550	-	7 102 550
2018	-	-	6 585 000	1 080 000	-	-	7 665 000
2019	-	-	4 660 000	1 080 000	17 550	-	5 757 550
2020	-	-	4 880 000	1 080 000	20 050	-	5 980 050
2021	-	-	1 200 000	1 080 000	17 500	-	2 297 500
Total	2 834 600	2 109 500	64 598 850	16 511 000	180 545	-	86 234 495

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2004-2024, le Parti ANC a effectué des dépenses d'un montant total de 86 234 495 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 2 834 600 FCFA pour les « Achats » soit 3,29% ;
- ✓ 2 109 500 F CFA pour le « Transport », soit 2,45% ;
- ✓ 64 598 850 FCFA pour les « Autres charges » soit 74,91% ;
- ✓ 16 511 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 19,14% ;
- ✓ 180 545 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,21%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concerne celles liées aux frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, de casquettes, d'affiches, de calendriers, de formation des délégués.

Constatations et recommandations :

Des dépenses non justifiées :

Des dépenses d'un montant total de 6 095 000 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°06 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2 004	2 006	2 009	Total
Montant	550 000	910 000	4 635 000	6 095 000

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation : Des dépenses d'un montant de 550 000 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : la Cour invite le Parti ANC à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatation : des dépenses d'un montant de 910 000 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2009 :

Constatation : des dépenses d'un montant de 4 635 000 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières :

Tableau n°07 : Situation par année des dépenses justifiées par pièces irrégulières

Des dépenses d'un montant total de 950 000 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (reçus sans numéro et sans adresse du fournisseur, factures libellées aux noms de tierces personnes).

La situation des dépenses justifiées par pièces irrégulières est récapitulée dans le tableau ci-après :

Année	2 004	2 009	Total
Montant	350 000	600 000	950 000

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation :

- le montant total des dépenses justifiées par des pièces irrégulières fournies par le Parti se chiffre à 350.000FCFA. Elles concernent :
 - 150.000FCFA pour la location du siège y compris les charges de l'eau et de l'électricité ;
 - 200 000 FCFA pour achat des biens meubles. Ce poste ne figure pas dans le compte de résultat.

Ces pièces, constituées de reçus sans numéro et sans adresse du fournisseur, sont irrégulières.

Recommandation : la Cour invite le Parti ANC à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2009 :

Constatation : des dépenses de 600 000 F CFA sont justifiées par des pièces irrégulières ;

Recommandation : justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatations :

Le Parti n'a pas communiqué :

- le livre comptable ;
- le « bilan système allégé » comporte à l'actif un montant de 2.200.000FCFA et au passif un montant de 9.900.000FCFA. Ce bilan n'est pas équilibré ;
- le contrat de bail en manuscrit sur un bout de papier est daté du 1er juillet 2004 et est cosigné par le Président du Parti et le bailleur ;
- aucun détail n'est donné sur la décomposition du montant du poste « Contribution, Cotisation, Souscription des membres du Parti », soit 500.000FCFA ;
- 200.000FCFA pour achat des biens meubles. Ce poste ne figure pas dans le compte de résultat

Ces pièces, constituées de reçus sans numéro et sans adresse du fournisseur, sont irrégulières.

- aucun document n'a été fourni pour attester que des retenues ont été effectuées par le Parti au titre de l'INPS et de l'ITS.

Recommandation :

La Cour invite le Parti ANC à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2005 :**Constatations :**

- le Parti n'a pas communiqué de livre comptable ;
- les contrats du personnel n'ont pas été fournis par le Parti ;
- l'ITS et les charges sociales sur les salaires n'ont pas été prélevés ;
- le montant total des pièces justificatives de dépenses (660.000 FCFA) dépasse donc celui des dépenses enregistrées dans la comptabilité (627.500 FCFA) soit un écart de 32.500 FCFA.

Recommandation : la Cour invite le Parti A.N.C. à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi portant Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006 :**Constatations :**

- non tenue de comptabilité ;
- non détermination et non intégration dans les recettes du solde de l'exercice précédent.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel ;
- déterminer et intégrer le solde de clôture de l'exercice précédent dans les recettes.

Au titre de l'exercice 2007 :

Constatation : les livres recettes/dépenses et le livre comptable sont cotés et paraphés par le Tribunal de 1^{ère} Instance de la commune III et les biens ne portent pas de numéro d'identification.

Recommandation : faire coter et parapher les livres recettes/dépenses et le livre comptable par le Tribunal de 1^{ère} Instance du siège social du Parti (Kati) et codifier les biens.

Au titre de l'exercice 2008 :**Constatations :**

- les livres recettes/dépenses et le livre comptable sont cotés et paraphés par le Président du tribunal de 1^{ère} Instance de la commune III,
- le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12.

Recommandations :

- faire coter et parapher les livres recettes/dépenses et le livre comptable par le Président de 1^{ère} Instance du siège social du parti (Kati) ;
- reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009 :**Constatations :**

- le solde de caisse n'a pas été reversé en banque le 31/12/2009 ;
- les frais de location sont imputés au compte « charges de personnel » ;

- le solde du compte de gestion (406 792 FCFA) n'est pas conforme aux soldes cumulés des comptes « Banque » et « Caisse » (201 492 FCFA) ;
- le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire.
- **Recommandations :**
- reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année ;
- imputer les frais de location au compte « autres charges » ;
- procéder à la correction des erreurs et reprendre le solde de gestion, corrigé en report sur l'exercice 2010 ;
- communiquer les états de rapprochement bancaire.

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatations :

- non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;
- livre de caisse recettes/dépenses non coté et paraphé ;
- imputation des frais de carburant à tort au poste « achats ».

Recommandations :

- enregistrer le contrat de bail aux services des impôts conformément aux textes en vigueur ;
- faire coter et parapher le livre de caisse recettes/dépenses par le Président du Tribunal de 1^{ère} Instance du siège du parti ;
- imputer les frais de carburant au poste « transport ».

Au titre de l'exercice 2013 :

Constatations :

- non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.
- non numérotation des pièces justificatives.

Recommandations :

- enregistrer le contrat de bail aux services des impôts conformément aux textes en vigueur.
- procéder à la numérotation des pièces justificatives.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait du compte bancaire n°26001205920-77 domicilié à la Banque de Développement du Mali (BDM-SA).

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2021 est retracée ci-après :

Caisse : 3 500 FCFA

Banque : 16 343 FCFA

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Kalaban-Coro Plateau

(Cercle de Kati), près de la Pharmacie Amadou Yalcouyé.

Il a régulièrement communiqué les états d'inventaire des biens meubles et immeubles et les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu de l'Etat une aide financière de 70 874 138 F CFA au titre des exercices 2006, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique « dépenses de formation civique de ses membres ».

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2004 à 2021, il ressort que celui-ci a bénéficié des subventions d'un montant de 70 874 138 F CFA sur la période 200-2024. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 89 394 138 F CFA dont 970 000 FCFA ne sont pas justifiées au titre des exercices 2004 et 2005 et 1 111 058 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières au titre des exercices 2006 et 2007 contre des dépenses de 86 234 495 FCFA dont 6 095 000 F CFA ne sont pas justifiés au titre des exercices 2004, 2006 et 2009 et 950 000 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières au titre des exercices 2004 et 2009 .

Les comptes du Parti ANC ont été certifiés au titre des exercices 2007, 2008, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 ; par contre ils n'ont pas été certifiés au titre des exercices 2004, 2005, 2006 et 2009.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non justification ou à la justification par des pièces irrégulières des recettes au titre des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 et des dépenses au titre des exercices 2004, 2006, et 2009, à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des PP au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 et à la non codification des biens au titre de l'exercice 2007.

Le parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2022, 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

9. ALLIANCE DES NATIONALISTES CONVAINCUS POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI (ANCD)

Le Parti Alliance des Nationalistes Convaincus pour le Développement du Mali (ANCD) a été créé par le récépissé 017/MATDAT-DGAT du 1er février 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2013 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et a bénéficié de la subvention de l'Etat au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018. Il n'a reçu ni don, legs et libéralités.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, le Parti Alliance des Nationalistes Convaincus pour le Développement du Mali (ANCD) a répondu à la Lettre N°082/P-SC du 23 mai 2025 par courrier Réf: 007 du 30 juin 2025 dans lequel courrier son Président dit ne plus avoir accès au siège de son Parti à cause de la dissolution des Partis Politiques et invite la Section des Comptes à « chercher dans ses bases de données les informations concernant le volet comptabilité du Parti ANCD MALI ».

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources :

La situation des ressources du Parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2013 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	TOTAL DES RESSOURCES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU- RCES (e)				
2013		11 001 500	-	-	-	11 001 500	11 001 500	-	100
2014	2 828 580	100 000	-	-	-	100 000	2 928 580	-	100
2015	2 580	803 962		-	-	803 962	806 542	-	100
2016	3 580	730 000	5 722 464	-	-	6 452 464	6 456 044	-	11,31
2017	3 580	695 000	5 783 630	-	-	6 478 630	6 482 210	-	10,72
2018	- 2 266	590 000	6 317 558			6 907 558	6 905 292	-	8,54
2019	3 616	715 000	3 834 594	-	-	4 549 594	4 553 210	-	15,71
2020	- 7 546	725 000	3 834 594	-	-	4 559 594	4 552 048	-	15,90
2021	- 25 952	845 000	-	-	-	845 000	819 048	-	100
2022	- 20 952	955 000	-	-	-	955 000	934 048	-	100
2023	- 25 952	875 000	-	-	-	875 000	849 048	-	100
2024	9 048	835 000	-	-	-	835 000	844 048	-	100
Total	2 768 316	18 870 462	25 492 840	-	-	44 363 302	47 131 618	-	42,53

- ✓ Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes : le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2013-2024 s'élève à 18 870 462 F CFA sur un total de ressources de 44 363 302 F CFA, soit 42,53% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière accordé au Parti sur la période 2000-2024 s'élève à 25 492 840 F CFA, soit 57,47% des ressources totales sur la période ;

le Parti n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités au cours de la période sous-revue.

- Constatations et recommandations :

Des ressources non justifiées

Exercice 2013 :

Sur un montant total de 44 363 302 F CFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 11 001 500 FCFA au titre de l'exercice 2013.

Constatation : le Parti n'a pas communiqué les pièces justificatives de recettes.

Recommandation : communiquer les pièces justificatives régulières à l'appui des recettes.

Des ressources justifiées par des pièces irrégulières

Un montant total de 2 140 000 FCFA est justifié par des pièces irrégulières (souches de carnets de reçus non pré numérotés).

La situation des ressources justifiées par pièces irrégulières est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation par année des ressources justifiées par pièces irrégulières

Année	2018	2019	2024	Total
Montant	590 000	715 000	835 000	2 140 000

Au titre des exercices 2018, 2019 et 2024 :

Constatation : les souches de carnets de reçus ne sont pas pré- numérotées.

Recommandation : justifier les recettes par des pièces régulières (souches de carnet de reçus pré numérotés).

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses :

La situation des dépenses du Parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2013 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Trans- port (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2013	175 000	-	6 311 500	1 584 420	-	102 000	8 172 920
2014	-	-	2 540 000	360 000	26 000	-	2 926 000
2015	-	-	420 000	360 000	22 962	-	802 962

2016	-	-	6 070 000	360 000	22 464	-	6 452 464
2017	900 000	-	5 180 000	360 000	44 476	-	6 484 476
2018	-	-	6 480 000	360 000	61 676	-	6 901 676
2019	-	-	4 160 000	360 000	40 756	-	4 560 756
2020	-	-	4 180 000	360 000	38 000	-	4 578 000
2021	-	-	480 000	360 000	-	-	840 000
2022	-	-	600 000	360 000	-	-	960 000
2023	-	-	480 000	360 000	-	-	840 000
2024	-	-	480 000	360 000	-	-	840 000
Total	1 075 000	-	37 381 500	5 544 420	256 334	102 000	44 359 254

De l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort que sur la période 2013-2024, le Parti ANCD a effectué des dépenses d'un montant total de 44 359 254 FC FA réparties comme suit :

- ✓ 1 075 000 F CFA pour les « Achats », soit 2,42% ;
- ✓ 37 381 500 F CFA pour les « Autres charges », soit 84,27% ;
- ✓ 5 544 420 F CFA pour les « Charges de personnel », soit 12,50% ;
- ✓ 256 334 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,58% ;
- ✓ 102 000 FCFA pour les « Impôts », soit 0,23%.

Le poste « autres charges » concerne les dépenses liées aux frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, de casquettes, de banderoles et de perdiems.

Constatation et recommandation :

- Des dépenses non justifiées

Au titre de 2013, des dépenses d'un montant total de 7 968 900 FCFA ne sont pas justifiées.

Constatation : le Parti n'a pas communiqué les pièces justificatives de dépenses.

Recommandation : communiquer les pièces justificatives régulières à l'appui des dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2013 :

Constatations :

- les documents suivants ne sont pas tenus conformément au manuel :
 - ☐ livres de recettes et de dépenses ;
 - ☐ livre comptable ;
 - ☐ grand livre ;
 - ☐ registre des immobilisations ;
 - ☐ compte de gestion ;
- le Parti n'a pas communiqué les annexes au compte de gestion : le détail des comptes de charges et de produits, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le relevé bancaire au 31/12/2013 ;

- le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire mensuels ;
- le Parti n'a pas communiqué le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12/2013 ;
- les frais d'électricité EDM sont imputés à tort aux « Achats » ;
- les retenues ITS et INPS ont été opérées sur les salaires ; les reçus de reversements n'ont pas été fournis ;
- les acquisitions d'ordinateurs, d'armoires, de tables et de chaises sont imputées à tort au poste « Autres charges ».

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel :
 - ☐ livres de recettes et de dépenses ;
 - ☐ livre comptable ;
 - ☐ grand livre ;
 - ☐ registre des immobilisations ;
 - ☐ compte de gestion ;
- communiquer les annexes au compte de gestion : le détail des comptes de charges et des produits, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le relevé bancaire au 31/12 de chaque année ;
- communiquer les états de rapprochement bancaire mensuels ;
- communiquer le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12 de chaque année ;
- imputer les charges d'électricité aux « Autres charges » ;
- communiquer les reçus de reversements ;
- imputer les acquisitions au poste « Achats ».

Au titre de l'exercice 2017 :

Constatations :

- le contrat de bail du nouveau siège du Parti n'a pas été communiqué ;
- le solde de la banque est déficitaire.

Recommandations :

- communiquer le contrat de bail du nouveau siège du parti.
- éviter un solde banque déficitaire à l'avenir.

Au titre de l'exercice 2018 :

Constatations :

- le solde de la banque est déficitaire.
- les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune I où se trouve le siège du Parti.

Recommandations :

- éviter un solde banque déficitaire à l'avenir.
- faire coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune I où se trouve le siège du Parti.

Au titre de l'exercice 2019 :

Constatation : les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune I où se trouve le siège du Parti.

Recommandation : faire coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune I où se trouve le siège du Parti.

Au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 :

Constatation : Le solde de la banque est déficitaire.

Recommandation : Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2024 :**Constatations :**

- le Parti n'a pas communiqué le contrat de bail du nouveau siège ;
- le Parti a produit un relevé bancaire pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024 au lieu d'un relevé du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

Recommandations :

- communiquer le contrat de bail ;
- produire le relevé bancaire de la période sous-revue (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2013-2024, le Parti disposait du compte bancaire n° ML102 01001 33392001401 71 domicilié à la BMS.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 4 048 F CFA

Banque : 0 F CFA

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune I, Doumanzana-Badianbougou, près de la nouvelle clinique CHOUALA.

A l'exception de l'exercice 2013, le Parti produisait régulièrement l'état d'inventaire de ses biens meubles et immeubles et les visites effectuées au siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE**Formation civique des membres :**

Le parti a reçu de l'Etat une aide financière de 25 492 840 F CFA au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique « dépenses de formation civique de ses membres ».

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2013 à 2024, il ressort que celui-ci a bénéficié des subventions d'un montant de 25 492 840 F CFA au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 44 363 302 F CFA dont 11 001 500 FCFA ne sont pas justifiées au titre de l'exercice 2013 et 2 140 000 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (souches de carnet de reçus pré numérotées).

Les dépenses se sont chiffrées à 44 359 254 FCFA dont 7 968 900 F CFA n'ont pas été justifiées au titre de l'exercice 2013.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Par contre ils n'ont pas été certifiés au titre de l'exercice 2013.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives aux points suivants :

- l'inexistence du siège au titre de l'exercice 2013 ;
- la non tenue d'une comptabilité conforme au modèle préconisé par le manuel 2013 ;
- la non justification et à la justification par des pièces irrégulières des ressources respectivement au titre de l'exercice 2013 et des exercices 2018, 2019 et 2024 ;
- la non justification des dépenses au titre de l'exercice 2013 ;
- le déficit du solde de la banque au titre des exercices 2017, 2018, 2020, 2021 et 2022.

10. ALLIANCE POUR CONSTRUIRE (A.P.C.)

Le Parti Alliance Pour Construire (A.P.C) a été créé par récépissé n°0048/MAT-DGAT du 20 Avril 2016.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2016 à 2024, le parti A.P.C a déposé les comptes de gestion au titre de l'exercice 2019.

Par contre, il ressort que le parti n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2017, 2018, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis sa réponse suite à la lettre N 373/P-SC du 23 Mai 2025 portant

sur l'Audit de financement des partis politiques.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

a. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti 2019 est présentée dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources en 2019

AN- NEE	REPORT SOLDE EXER- CICE PRECE- DENT (a)	RESSOURCES				TOTAL RESSOU- RCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOU- RCES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU- RCES (e)			
2019	10 000	6 210 000	0	0	0	6 210 000	0	100
Total		6 210 000	0	0	0	6 210 000	0	100

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 6 210 000 FCFA entièrement constituées de ressources propres. Ces ressources concernent l'exercice 2019.

Le parti n'a bénéficié d'aucune subvention de l'Etat et n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralité pendant la période sous revue.

b. Constatations / Recommandations :

Pour l'exercice 2019, les constatations suivantes ont été relevées dans la gestion des ressources et des recommandations y ont été formulées en vue l'amélioration dans la tenue des comptes du parti A.P.C.

Au titre de l'exercice 2019

Constatations	Recommandations
Les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal Instance de la commune VI du District de Bamako où siège le parti.	Faire coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune I où se trouve le siège du Parti.
Les souches de carnets de reçus ne sont pas pré-numérotées.	Justifier les recettes par des pièces conformes (souches de carnet de reçus pré-numérotés).

Sur un montant total de 6 210 000 FCFA de ressources déclarées par le parti APC pour la période de 2019, la vérification n'a pas révélé de montant non sous-tendu par des pièces probantes.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être ≤50% selon la Charte des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période de 2019 en raison de l'absence de don, de legs et de libéralités, comme indiqué dans le tableau n°01 ci-dessus.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

a. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti 2019 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses en 2019

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2019	350 000		4 400 000	1 440 000	-		6 190 000
Total	350 000	-	4 400 000	1 440 000	-	-	6 190 000

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus qu'en 2019, le Parti A.P.C a effectué des dépenses d'un montant total de 6 190 000 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 350 000 FCFA pour les « Achats », soit 5,65 % ;
- ✓ 0 FCFA pour le « Transport », soit 0% ;
- ✓ 4 400 000 FCFA pour les « Autres charges », soit 71,08 % ;
- ✓ 1 440 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 23,27% ;
- ✓ 0FCFA pour les « Charges financières », soit 0% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts », soit 0%.

b. Constatations et recommandations

Les opérations de dépenses ont été passées sous revue pour l'année 2019.

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées en vue l'amélioration dans la tenue des comptes du Parti :

Au titre de l'exercice 2019

Constatation	Recommandation
Les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal Instance de la commune VI du District de Bamako où siège le parti.	Faire coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de Grande Instance de Commune I où se trouve le siège du parti.

Sur un montant total de 6 190 000 FCFA de dépenses déclarées par le parti APC sur la période de 2019, la vérification n'a pas révélé de montant de dépenses non justifiés par des pièces probantes.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses pour l'année 2019 est indiquée dans le tableau des dépenses n°02 ci-dessus.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article

30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le Parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Constatation et recommandation

Aucune constatation et recommandation n'a été faite.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2004 à 2023.

La visite au siège au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le Parti APC a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour l'exercice 2019.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Nationale du Développement Agricole (BNDA-Mali) sous le n°400001215124 – Agence de Bamako. La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2019 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2019	23 075
Banque	18 075
Caisse	5 000

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BNDA-SA.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le Parti n'a produit aucun document attestant sa participation aux dernières élections.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen du compte déposé par le Parti APC au titre de l'exercice 2019, il ressort que celui-ci n'a reçu aucune subvention de l'Etat.

Le parti APC n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 6 210 000 FCFA contre des dépenses de 6 190 000 FCFA justifiées par des pièces.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives au non paraphe par le Président du Tribunal de grande Instance de la commune I du District de Bamako.

Les comptes du Parti APC ont été certifiés au titre de l'exercice 2019.

Le Parti n'a déposé de comptes au titre des exercices 2017, 2018, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

11. ALLIANCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU MALI (APDM)

Le Parti Alliance pour la Promotion et le Développement du Mali (APDM) a été créé par le récépissé n°068/MATDAT-DGAT du 3 avril 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2013 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2013, 2014, 2015, et 2016 et a bénéficié de la subvention de l'Etat au titre des exercices 2014 et 2015. Il n'a reçu ni don, legs et libéralités.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre le courrier N° 280/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources :

La situation des ressources du Parti sur la période 2013-2016 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2013 à 2016

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES-SOURCES (f)= b+c+d+e	TOTAL DES RESSOURCES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES-SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES-SOURCES (e)				
2013		12 165 000	-	-	-	12 165 000	12 165 000	-	100
2014	109 031	1 680 000				1 680 000	1 789 031	-	100
2015	24 459	1 200 000	6 523 557			7 723 557	7 748 016	-	15,54
2016	-	1 276 350	5 722 463			6 998 813	6 998 813	-	18,24
Total	133 490	16 321 350	12 246 020	-	-	28 567 370	28 700 860	-	57,13

- ✓ Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :
- ✓ le montant total des ressources propres sur la période 2013-2016 s'élève à 16 321 350 F CFA sur un total de ressources de 28 567 370 F CFA, soit 57,13% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière s'élève à 12 246 020 F CFA, soit 42,87% des ressources totales sur la période ;

le Parti n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités au cours de la période sous-revue.

Toutes les ressources ont été justifiées par des pièces régulières (souches de carnets de reçus pré-numérotés, procès-verbal d'arrêté de caisse de l'exercice clos, et relevé bancaire).

CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses :

La situation des dépenses du parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2013 à 2016

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2013	175 250	1 223 900	9 702 500	900 000	54 319	-	12 055 969
2014	-	-	1 085 000	600 000	79 572	-	1 764 572
2015	10 000	-	7 073 000	600 000	121 386	-	7 804 386
2016	260 000	2 725 000	3 380 500	600 000	5 850	-	6 971 350
Total	445 250	3 948 900	21 241 000	2 700 000	261 127	-	28 596 277

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2013-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 28 596 277 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 445 250 FCFA pour les « Achats », soit 1,56% ;
- ✓ 3 948 900 FCA pour le « Transport » ; soit 13,81% ;
- ✓ 21 241 000 FCFA pour les « Autres charges », soit 74,28% ;
- ✓ 2 700 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 9,44% ;
- ✓ 261 127 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,91%.

Le poste « Autres charges » regroupe des dépenses relatives aux frais de location du siège, de publication, de formation, de confection de Tee-shirts, de banderoles, de location de salle, de saisie et d'impression.

Constatations et recommandations :

Toutes les dépenses sont justifiées par des pièces régulières (factures, reçus, états de paiement émar-gés).

IV. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2016 :

Constatations :

- le solde du compte de gestion de l'exercice précédent n'a pas été reporté ;
- le relevé bancaire a non seulement été communiqué hors délai et ne porte pas sur l'exercice concerné.

Recommandations :

- reporter le solde de gestion de l'exercice précédent à l'exercice courant ;
- communiquer le relevé bancaire se rapportant à l'exercice sous revu et dans le délai imparti.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait du compte bancaire n° 07251104004812 domicilié à la BCS.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2016 est retracée ci-après :

Caisse : 850 F CFA

Banque : 26 613 F CFA.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Niamakoro, Rue 86, Porte 634, (Cité UNICEF).

Le Parti a régulièrement produit les états d'inventaire des biens meubles et immeubles et les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

Constatation et recommandation**Au titre des exercices 2015 et 2016 :**

Constatation : tous les biens ne sont pas codifiés.

Recommandation : codifier tous les biens appartenant au Parti.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE**Formation civique des membres :**

Le Parti a reçu une aide financière de l'Etat en 2015 et 2016 pour un montant total de 12 246 020 F CFA au titre des exercices 2014 et 2015. Les comptes produits par le Parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2013, 2014, 2015, et 2016, il ressort que celui-ci a bénéficié des subventions d'un montant de 12 246 020 F CFA au titre des exercices 2014 et 2015. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 28 567 370 F CFA contre des dépenses de 28 596 277 FCFA.

Toutes les recettes et dépenses sont justifiées par des pièces régulières.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2014 et 2015 ; par contre ils n'ont pas été certifiés au titre des exercices 2013 et 2016.

Les principales constatations formulées sont relatives au non report du solde du compte de gestion de l'exercice précédent ; à la non communication du relevé bancaire au titre de l'exercice 2016 et à la non codification des biens du Parti au titre des exercices 2015 et 2016.

Les recommandations sont : reporter le solde du compte de gestion de l'exercice précédent ; communiquer le relevé bancaire au titre de l'exercice 2016 ; et codifier les biens du Parti au titre des exercices 2015 et 2016.

Le parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

12. ALLIANCE POUR LE MALI (A.P.M-MALIKO)

Le Parti Alliance pour le Mali (A.P.M-MALIKO) a été créé par récépissé n°004/MAT/DGAT du 23 janvier 2014.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, l'A.P.M-MALIKO a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2014 à 2020.

Par contre, il n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, le parti a transmis sa réponse, suite à la lettre n°266/P-SC du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport mais n'a pas répondu aux observations.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources

propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2014 à 2020.

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2014	-	15 531 350	-	-	-	15 531 350	-	100
2015	475 950	3 541 700	-	-	-	3 541 700	-	100
2016	74 978	2 630 000	5 722 463	-	-	8 352 463	-	31
2017	149 600	2 170 000	14 441 034	-	-	16 611 034	-	13
2018	3 823 558	2 880 000	16 900 117	-	-	19 780 117	-	15
2019	76 099	3 355 000	10 462 997	-	-	13 817 997	-	24
2020	159 520	2 600 000	10 462 997	-	-	13 062 997	-	20
Total		32 708 050	57 989 608	-	-	90 697 658	-	36,06

Il ressort du tableau ci-dessus que le parti a reçu des ressources d'un montant total de 90 697 658 FCFA pendant la période sous revue (2014-2024). Ce montant est décomposé comme suit :

- ✓ Ressources propres : 32 708 050 FCFA représentant 36,06% des ressources totales ;
- ✓ Subvention de l'Etat : 57 989 608 FCFA représentant 63,94% des ressources totales.

Il est à noter que le parti n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralité durant la période sous revue.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2014

Constatations	Recommandations
1. Le registre des immobilisations n'est pas tenu conformément au modèle du Manuel.	1. Tenir le registre des immobilisations conformément au modèle du manuel.
2. Les produits sont justifiés par les souches de carnet de reçus non prénumérotés.	2. Justifier les produits par des souches de carnets de reçus prénumérotés.

Au titre de l'exercice 2017

Constatation	Recommandation
La copie du contrat de bail n'a pas été communiquée.	Communiquer la copie du contrat de bail.

Au titre de l'exercice 2018

Constatation	Recommandation
La copie du contrat de bail n'a pas été communiquée.	Communiquer la copie du contrat de bail.

Sur un montant total de **90 697 658** FCFA de ressources déclarées hors reports par le parti APM-MALLIKO pour les périodes de 2014 à 2020, la vérification n'a pas révélé de montant non sous-tendu par des pièces probantes.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la Charte des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2014 à 2024 en raison de l'absence de dons, de legs et de libéralité, comme indiqué dans le tableau n°01.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2014-2020 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau N°02 : Situation des dépenses sur la période 2014 à 2020

An- née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Trans- port (b)	Autres Charges (c)	Charges de person- nel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2014	9 100 000	895 000	4 303 300	720 000	18 550	-	15 036 850
2015	-	-	2 958 421	960 000	24 251		3 942 672
2016	138 000	300 000	6 850 000	960 000	29 841		8 277 841
2017	420 000	-	11 650 000	960 000	27 076	-	13 057 076
2018	2 115 000	1 000 000	19 428 000	960 000	24 576		23 527 576
2019	-	-	12 750 000	960 000	24 576		13 734 576
2020	282 500	-	11 658 250	960 000	64 352		12 965 102
Total	12 055 500	2 195 000	69 597 971	6 480 000	213 222	-	90 541 693

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses totales effectuées par le parti pendant la période sous revue se chiffrent à un montant de 90 541 693 FCFA décomposé comme suit :

- Achats : 12 055 500 FCFA soit 13,31% des dépenses totales ;
- Transport : 2 195 000 FCFA soit 2,42% ;
- Autres charges : 69 597 971 FCFA soit 76,87% ;
- Charges de personnel : 6 480 000 FCFA soit 7,16% ;
- Charges financières : 213 222 FCFA soit 0,24%.
- Impôts : 0 FCFA.

4.2. Constatations / recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2014

Constatations	Recommandations
Le registre des immobilisations n'est pas tenu conformément au modèle du Manuel.	Tenir le registre des immobilisations conformément au modèle du Manuel.

Au titre de l'exercice 2017

Constatation	Recommandation
La copie du contrat de bail n'a pas été communiquée.	Communiquer la copie du contrat de bail.

Au titre de l'exercice 2018

Constatation	Recommandation
La copie du contrat de bail n'a pas été communiquée.	Communiquer la copie du contrat de bail.

Sur un montant total de 90 541 693 FCFA de dépenses déclarées par le parti APM-MALIKO sur les périodes de 2014 à 2020, la vérification n'a pas relevé de montant de dépenses non justifiées par des pièces probantes.

L'analyse des dépenses de la période sous revue fait ressortir des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses par année est indiquée dans le tableau des dépenses n°02 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

L'article 26 de la charte des partis politique abrogée dispose : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés

Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La charte des partis politiques (abrogée) en son article 30 dispose : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires.

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la Charte au cours des exercices 2004 à 2023 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification du compte du parti au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le Parti APM-MALIKO a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2014 à 2020.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Of Africa Mali (BOA-Mali) sous le n°025106718801-32 conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2020 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2020	257 415
Banque	253 409
Caisse	4 006

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BOA-Mali. Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le Parti n'a pas communiqué de document attestant sa participation aux dernières élections.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti APM-MALIKO au titre des exercices 2014 à 2020, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 57 989 608 FCFA pendant la période sous revue (dont les exercices 2016 à 2020).

Par contre, le parti APM-MALIKO n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources totales se sont élevées à la somme de 90 697 658 FCFA contre des dépenses de 90 541 693 FCFA justifiées par des pièces régulières.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non communication du contrat de bail du siège du parti et à la tenue d'une comptabilité régulière.

Les comptes du Parti APM-MALIKO au titre des exercices de 2014 à 2020 ont été certifiés.

Le Parti n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2021,2022,2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

13. ALLIANCE POUR LA REPUBLIQUE (A.P.R)

Le Parti « Alliance Pour la République (A.P.R.) » été créé par récépissé N° 116/MATDAT-DGAT du 10/06/2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti A.P.R. a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2014 à 2023.

Par contre, il n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2013 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis sa réponse, suite à la lettre n°273/P-SC du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2014-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau N°01 : Situation des ressources sur la période 2014 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2 014	-	15 291 700	-	-	-	15 291 700	-	100,00
2 015	2 260 284	5 620 000	-	-	-	5 620 000	-	100,00
2 016	60 894	12 015 000	-	-	-	12 015 000	-	100,00
2 017	21 700	8 610 000	22 963 731	-	-	31 573 731	-	27,27
2 018	57 031	17 660 000	27 211 393	-	-	44 871 393	-	39,36
2 019	187 339	8 750 000	16 918 371	-	-	25 668 371	-	34,09
2 020	2 724 290	22 030 000	16 918 371	-	-	38 948 371	-	56,56
2 021	37 241	5 805 000	-	-	-	5 805 000	-	100,00
2 022	8 841	6 060 000	-	-	-	6 060 000	-	100,00
2 023	2 925	6 065 000	-	-	-	6 065 000	-	100,00
2 024	7 822	6 455 000	-	-	-	6 455 000	-	100,00
Total		114 361 700	84 011 866	-	-	198 373 566	-	57,65

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 198 373 566 FCFA décomposées comme suit :

- Ressources propres : 114 361 700 FCFA, soit 57,65 % des ressources totales ;
- Aide publique de l'Etat : 84 011 866 FCFA, soit 42,35 %.
- Don, Legs et Libéralités : 0 FCFA, soit 0 %.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2014

Constatations	Recommandations
1. Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.	1. Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.
2. Les livres de recettes de grand livre ne sont pas tenus conformément au modèle du manuel.	2. Produire les livres de recettes de grand livre conformément au Manuel.
3. Le livre comptable, le registre des immobilisations et le relevé bancaire au 31/12/2014 n'ont pas été produits.	3. Produire le livre comptable, le registre des immobilisations et le relevé bancaire au 31/12 de chaque année.
4. Les détails des charges et des produits ne sont pas conformes au modèle du Manuel.	4. Produire les détails des charges et des produits conformément au Manuel.
5. Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.	5. Numérotter et classer les pièces justificatives.
6. Les pièces justificatives des produits ne sont pas fournies.	6. Fournir les pièces justificatives des produits.
7. Le Procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12/2014 n'a pas été produit.	7. Produire le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12 de chaque année.
8. Les états de rapprochement bancaire n'ont pas été produits.	8. Produire les états de rapprochement bancaire.

Au titre de l'exercice 2015

Constatation	Recommandation
Les pièces justificatives sont classées mais ne sont pas numérotées.	Numérotter et classer les pièces justificatives.

Au titre de l'exercice 2014

Constatation	Recommandation
Les registres du parti sont cotés et paraphés par le tribunal de la commune III en lieu et place du tribunal de la commune VI.	Coter et parapher les registres du parti au tribunal de la commune VI.

Au titre de l'exercice 2022

Constatactions	Recommandations
Trois (03) fauteuils visiteur en cuir ne portent pas de numéro d'identification.	Faire porter le numéro d'identification sur tous les biens du Parti.
Le solde bancaire est déficitaire.	Eviter d'avoir un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2023

Constatation	Recommandation
Le solde bancaire est déficitaire.	Éviter d'avoir un solde bancaire déficitaire.

Sur un montant total de **198 373 566** FCFA de ressources déclarées par le parti A.P.R pour les périodes 2014 à 2024, la vérification a relevé qu'un montant de 15 291 700 FCFA soit 7,71% ne sont pas sous-tendus par des pièces probantes. La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2014	Total
Montant	15 291 700	15 291 700

Le montant de 15 291 700 FCFA non justifié concerne tous les postes des recettes de l'année 2014.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la Charte des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2014 à 2024 en raison de l'absence de don, legs et libéralité comme indiqué dans le tableau n°01.

Au titre de l'exercice 2014

Constatation	Recommandation
Absence de pièces justificatives par le parti A.P.R du montant de 15 291 700 FCFA représentant le cumul de tous les postes des recettes de l'année 2014.	Soumettre à la Cour les pièces du montant de 15 291 700 FCFA représentant le cumul de tous les postes des recettes de l'année 2014 non justifiées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2014-2024 se présente dans le tableau N°03 ci-après :

Tableau N°03 : Situation des dépenses sur la période 2014 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2 014	12 359 416	76 000	41 500	520 000	34 500	-	13 031 416
2 015	966 500	-	4 368 000	2 460 000	24 890	-	7 819 390
2 016	193 300	-	8 760 000	3 060 000	40 894	-	12 054 194
2 017	705 000	-	27 750 000	3 060 000	23 400	-	31 538 400
2 018	-	-	41 650 000	3 060 000	31 085	-	44 741 085
2 019	-	-	20 035 000	3 060 000	36 420	-	23 131 420
2 020	-	-	38 545 000	3 060 000	30 420	-	41 635 420
2 021	-	-	2 750 000	3 060 000	23 400	-	5 833 400
2 022	-	-	3 000 000	3 060 000	5 916	-	6 065 916
2 023	-	-	3 000 000	3 060 000	103	-	6 060 103
2 024	-	-	3 000 000	3 060 000	70 200	-	6 130 200
Total	14 224 216	76 000	152 899 500	30 520 000	321 228	-	198 040 944

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2001 à 2017, le Parti A.P.R. a effectué des dépenses d'un montant total de 198 040 944 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 14 224 216 FCFA pour les « Achats » soit 7,18 % ;
- ✓ 76 000 FCFA pour le « Transport » soit 0,04 % ;
- ✓ 152 899 500 FCFA pour les « Autres charges » soit 77,21 % ;
- ✓ 30 520 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 15,41% ;
- ✓ 321 228 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,16% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts ».

4.2. Constatations / Recommandations :

Les opérations de dépenses du parti A.P.R. ont été passées sous revue pour chaque année. Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées en vue l'amélioration dans la tenue des comptes du parti :

Au titre de l'exercice 2014

Constatations	Recommandations
1. Les livres des dépenses ne sont pas tenus conformément au modèle du manuel.	1. Produire les livres des dépenses conformément au manuel

2. Les détails des charges ne sont pas conformes au modèle du manuel.	2. Produire les détails des charges conformément au manuel.
3. Des achats d'un montant de 12 276 416 FCFA ne sont pas justifiés.	3. Justifier l'ensemble des charges par des pièces en bonne et due forme.
4. Des charges d'un montant de 727 000 FCFA ne sont pas enregistrées.	4. Procéder à l'enregistrement de l'ensemble des charges.

Au titre de l'exercice 2015

Constatation	Recommandation
Les pièces justificatives sont classées mais ne sont pas numérotées.	Numéroter et classer les pièces justificatives.

Au titre de l'exercice 2017

Constatation	Recommandation
Les registres du parti sont cotés et paraphés par le tribunal de la commune III en lieu et place du tribunal de la commune VI.	Coter et parapher les registres du parti au tribunal de la commune VI.

Au titre de l'exercice 2022

Constatations	Recommandations
Trois (03) fauteuils visiteur en cuir ne portent pas de numéro d'identification.	Faire porter le numéro d'identification sur tous les biens du Parti.
Le solde bancaire est déficitaire.	Eviter d'avoir un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2023

Constatation	Recommandation
Le solde bancaire est déficitaire.	Éviter d'avoir un solde bancaire déficitaire.

Sur un montant total de 198 040 944 F CFA de dépenses déclarées par le parti A.P.R. pour la période de 2014 à 2024, la vérification a relevé qu'un montant total de dépenses de 13 003 416 F CFA soit 6,57% ne sont pas justifiés par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses sur les périodes 2014 à 2023 non justifiées

Année	2014	Total
Montant	13 003 416	13 003 416

Le montant de 13 003 416 FCFA non justifiés est relatif au montant cumulé de tous les postes de dépenses en 2014 ;

Au titre de l'exercice 2014

Constatation	Recommandation
Non justification par le parti A.P.R du montant de 13 003 416 FCFA représentant le cumul de tous les postes des dépenses de l'année 2014.	Soumettre à la Cour les pièces du montant de 13 003 416 FCFA représentant le cumul de tous les postes des dépenses de l'année 2014 non justifiées.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2004 à 2023.

La visite au siège au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2014 à 2023.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Nationale de Développement Agricole sous le n°400001240858 (BNDA-SA).

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	332 622
Banque	329 152
Caisse	3 470

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux finances.

Le solde de la banque au 31/12/2024 est de 379 800 FCFA, soit un écart de 50 648 FCFA. Cet écart est dû aux agios.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Sauf erreur de sa part, la cour n'a reçu aucun élément d'information sur la participation du parti aux élections.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti A.P.R au titre des exercices 2014 à 2023, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 84 011 866 FCFA au titre des exercices 2017 ; 2018 ; 2019 et 2020.

Par contre, le parti A.P.R n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 198 373 566 FCFA dont 15 291 700 FCFA soit 7,71% ne sont pas sous-tendus par des pièces probantes, contre des dépenses de 198 040 944 FCFA dont 13 003 416 soit 6,65% sont non justifiées par des pièces probantes.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non communication du contrat de bail du siège du parti et à la tenue d'une comptabilité régulière.

Les comptes du Parti au titre des exercices de 2015 à 2023 ont été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2013 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

14. ALLIANCE POUR LA SOLIDARITE AU MALI PARTI (ASMA-CFP)

Le Parti Alliance pour la Solidarité au Mali (ASMA-CFP) a été créé par le récépissé 112/MAT-DAT-DGAT du 10 juin 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2013 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 (respectivement le 31 mars 2014 sous le n°0211, le 31 mars 2015 sous le n°0277, le 30 mars 2016 sous le n°00194, le 31 mars 2017 sous le n°0279, le 31 mars 2018 sous le n°0273, le 31 mars 2019 sous le n°0257, le 31 mars 2020 sous le n°254 et, le 31 mars 2021 sous le n°296).

Il a bénéficié de la subvention de l'Etat au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités au cours de la période sous revue.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre le courrier N° 276/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTION

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources :

La situation des ressources du Parti sur la période 2013-2020 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1: Situation des ressources sur la période 2013 à 2020

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	TOTAL DES RESSOURC- ES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)				
2013	-	35 565 000	-	-	-	35 565 000	35 565 000	-	100
2014	4 004 270	2 910 000				2 910 000	6 914 270	-	100
2015	32 927	8 700 000	23 209 662			31 909 662	31 942 589	-	27,26
2016	1 900 205	10 685 000	23 650 178			34 335 178	36 235 383	-	31,12
2017	5 024 177	8 085 000	48 881 270			56 966 270	61 990 447	-	14,19
2018	38 712 587	51 970 000	58 679 598			110 649 598	149 362 185	-	46,97
2019	38 360 585	38 675 000	36 622 122	-	-	75 297 122	113 657 707	-	51,36
2020	22 792 607	7 850 000	36 622 122	-	-	44 472 122	67 264 729	-	17,65
Total	110 827 358	164 440 000	227 664 952	-	-	392 104 952	502 932 310	-	41,94

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2013-2020 s'élève à 164 440 000 F CFA sur un total de ressources de 392 104 952 F CFA, soit 41,94% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière s'élève à 227 664 952 FCFA, soit 58,06%. Par année, la part de l'aide financière de l'Etat varie de 49 % à 86% des ressources totales du parti ;
- ✓ le Parti n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités sur la période 2013-2020.

Constatations et recommandations :

Au cours de la période 2013-2020, le Parti a justifié toutes ses recettes par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses :

La situation des dépenses du parti sur la période 2013-2020 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°02: Situation des dépenses sur la période 2013 à 2020

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2013	10 025 000	15 480 000	4 825 350	1 225 000	5 380	-	31 560 730
2014	200 000	125 440	4 612 343	1 920 000	23 560		6 881 343
2015	1 000 000	115 000	26 985 000	1 920 000	21 384	1 000	30 042 384
2016	2 450 000	197 700	26 605 000	1 920 000	38 506	-	31 211 206
2017	825 000	195 300	20 295 000	1 920 000	42 560	-	23 277 860
2018	2 950 000	10 747 000	90 800 000	6 747 500	47 100	-	111 291 600
2019	35 000	106 000	88 757 000	1 920 000	47 100	-	90 865 100
2020	1 297 550	39 000	92 300 000	4 320 000	4 437 625	-	102 394 175
Total	18 782 550	27 005 440	355 179 693	21 892 500	4 663 215	1 000	427 524 398

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2013-2020, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 427 524 398 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 18 782 550 F CFA pour les « Achats », soit 4,39% ;
- ✓ 27 005 440 F CFA pour le « Transport », soit 6,32% ;
- ✓ 355 179 693 F CFA pour les « Autres charges », soit 83,08% ;
- ✓ 21 892 500 F CFA pour les « Charges de personnel », soit 5,12% ;
- ✓ 4 663 215 F CFA pour les « Charges financières », soit 1,09% ;
- ✓ 1 000 F CFA pour les « Impôts ».

Le poste « Autres charges » regroupe des dépenses aussi variées que celles relatives aux frais de location du siège, d'eau et d'électricité, de confection des tissus avec logo du parti, de Tee-shirt, de banderoles et de cartes de membres.

Constatations et recommandations :

Toutes les dépenses du Parti sont justifiées par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2013 :

Constatation : absence de numérotation des pièces justificatives.

Recommandation : procéder à la numérotation des pièces justificatives conformément aux enregistrements.

Au titre de l'exercice 2018 :

Constatation : le solde de la caisse (12 384 FCFA) n'a pas été reversé en banque.

Recommandation : reverser tout solde supérieur à 10 000 FCFA à la banque au 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2020 :

Constatation : le solde banque est déficitaire.

Recommandation : éviter un solde bancaire déficitaire.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°52901777401-16 domicilié à la BMS-SA Agence ACI 2000.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2020 est retracée ci-après :

Caisse : 7 334 F CFA

Banque : -35 136 780 F CFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune III, N'Tomikorobougou, Rue 662, Porte 537.

Il a régulièrement produit les états d'inventaire des biens meubles et immeubles conformes au modèle préconisé par le manuel.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant cumulé de 227 664 952 F CFA de 2015 à 2020 au titre des exercices 2014 à 2018.

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2013 à 2020, il ressort que celui-ci a bénéficié des subventions d'un montant de 227 664 952 FCFA au titre des exercices 2014 à 2018. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 392 104 952 F CFA contre des dépenses de 427 524 398 F CFA.

Toutes les recettes et dépenses sont justifiées par des pièces régulières.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, et 2020.

Les principales constatations sont relatives à l'absence de numérotation des pièces justificatives au titre de l'exercice 2013, au non reversement du solde de la caisse en banque au titre de l'exercice 2018 et au déficit du solde bancaire au titre de l'exercice 2020.

Le parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

15. ALLIANCE MALIENNE POUR LE TRAVAIL A.M.A.T

Le parti « Alliance Malienne pour le Travail (A.M.A.T) » a été créé par récépissé n°1048/MAT-CL-DNI du 21 novembre 2003.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2003 à 2024, le parti A.M.A.T a déposé les comptes gestion au titre des exercices 2006 et 2007.

Par contre, il n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2004, 2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis, suite à la lettre n. et au communiqué ou encore il a refusé de prendre le courrier.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2004-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2006 et 2007

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2006	-	1 100 000	879 791	-	-	1 979 791	-	56
2007		1 139 040	-	-	-	1 139 040	-	100
Total	-	2 239 040	879 791	-	-	3 118 831	-	72

Il ressort du tableau ci-dessus, que le Parti a reçu pendant la période sous revue des ressources d'un montant total de 3 118 831 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Ressources propres : 2 239 040 FCFA représentant 71,79% des ressources totales ;
- ✓ Subvention de l'Etat : 879 791 FCFA soit 28,21%.

Les ressources perçues concernent les exercices 2006 et 2007.

Par ailleurs, le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralité pendant la période sous revue.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
1. Non tenue de comptabilité régulière	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel.
2. L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles n'a pas été produit.	2. Produire l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au Manuel.
3. Les recettes ne sont pas justifiées.	3. Justifier les recettes par des pièces en bonne et due forme.
4. Non prise en compte de l'aide de l'Etat accordé par le décret N°06-003/P-RM du 06 janvier 2006 dans les recettes.	4. Prendre en compte l'aide de l'Etat octroyée au Parti suivant le décret N°06-003/P-RM du 06 janvier 2006.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
1. Non tenue de comptabilité régulière	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel
2. L'inventaire des biens meubles et immeubles n'est pas conforme au modèle du manuel	3. Produire l'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au modèle du manuel.
4. Non justification des recettes et des dépenses	5. Justifier les recettes et les dépenses

Au titre de l'exercice 2020

Constatations	Recommandations
1. Le parti n'a pas communiqué les documents suivants : Les « Etats Financiers du Parti exercice 2020 » contenant : - le compte de gestion ; - le grand livre ; - le tableau des ressources ; - le procès-verbal d'arrêt de caisse ; - les états mensuels de rapprochement bancaire ; - le détail des comptes de produits ; - le détail des comptes de charges ; - le registre de banque recettes ; - le registre de banque dépenses ; - le registre de caisse recettes ; - le registre de caisse dépenses ; - le registre de livre comptable ; - le registre des immobilisations ; - l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ; - les pièces justificatives de recettes et de dépenses ; - les instances statutaires du parti ; - les statuts et le règlement intérieur.	1. Communiquer tous les documents relatifs à la tenue de la comptabilité.
2. Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.	2. Communiquer un contrat de bail enregistré aux services des impôts.
3. Le parti n'a communiqué aucun document relatif à la tenue de sa comptabilité.	3. Communiquer tous les documents relatifs à la tenue de la comptabilité du parti.
4. L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles au 31/12/2020, le détail des comptes de produits n'ont pas été communiqués.	4. Communiquer l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles au 31/12/2020, le détail des comptes de produits.
5. Le relevé bancaire du 28/02/2021 au 31/03/2021 ne concerne pas l'exercice Contrôlé (exercice 2020).	5. Communiquer le relevé bancaire pour la période du 01/01 au 31/12 de l'exercice contrôlé.
6. Aucune situation financière du Parti n'a été communiquée.	6. Communiquer la situation financière du Parti.

Sur un montant total de 3 118 831 FCFA de ressources déclarées par le parti pour les périodes 2006 et 2007, la vérification a révélé un montant de 2 239 040 FCFA soit 71,79% qui sont non sous-tendus

par des pièces.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par le parti par année :

Année	2006	2007	Total
Montant	1 100 000	1 139 040	2 239 040

- Le montant de 1 100 000 FCFA non justifié concerne tous les postes des recettes de l'année 2006 ;
- Le montant de 1 139 040 FCFA non justifié concerne tous les postes des recettes de l'année 2007 ;

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la Charte des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période de 2006 et 2007 comme indiqué dans le tableau n°01 en raison d'absence de dons, de legs et de libéralité.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2006-2007 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau N°03 : Situation des dépenses sur la période 2006-2007

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2 006	19 500	360 000	390 000	313 200	6 500	3 780	1 092 980
2 007	108 000	120 000	590 000	292 800	463		1 111 263
Total	127 500	480 000	980 000	606 000	6 963	3 780	2 204 243

Il ressort du tableau ci-dessus que sur la période sous revue, le Parti A.M.A.T. a effectué des dépenses d'un montant total de 2 204 243 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 127 500 FCFA pour les « Achats » soit 5,78 % ;
- ✓ 480 000 FCFA pour le « Transport » soit 21,78 % ;
- ✓ 980 000 FCFA pour les « Autres charges » soit 44,46% ;
- ✓ 606 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 27,49% ;
- ✓ 6 963 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,32%.
- ✓ 3 780 FCFA pour les « Impôts » soit 0,17 %.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2006

Constataction	Recommandation
Les dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses par des pièces en bonne et due forme.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
1. Non tenue de comptabilité régulière ;	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel ;
2. L'inventaire des biens meubles et immeubles n'est pas conforme au modèle du manuel ;	2. Produire l'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au modèle du manuel ;
3. Non justification des recettes et des dépenses.	3. Justifier les recettes et les dépenses.

Sur un montant total de 2 204 243 F CFA de dépenses déclarées par le parti sur les périodes 2006 et 2007, la vérification a révélé qu'aucun montant des opérations de dépenses n'a été justifié.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total des dépenses non justifiées sur les périodes 2006 et 2007

Année	2006	2007	Total
Montant	1 092 980	1 111 263	2 204 243

- Le montant de 1 092 980 FCFA non justifiés est relatif au montant cumulé de tous les postes de dépenses en 2006 ;
- Le montant de 1 111 263 FCFA non justifiés est relatif au montant cumulé de tous les postes de dépenses en 2007 ;
- En somme, il ressort que 2 204 243 FCFA soit 100% des dépenses totales effectuées pendant la période sous revue ne sont pas justifiées ;
- Les charges fiscales et sociales déclarées indiquées dans le tableau des dépenses n°01 est de 3 780 FCFA concerne la seule année 2006.

Au titre de l'exercice 2024

Constataction	Recommandation
Le parti A.MA.T n'a pas fourni de pièces justificatives relatives au paiement des dépenses déclarées sur les exercices 2006 et 2007 estimées à un montant total de 2 204 243 FCFA.	Fournir les pièces justificatives relatives au paiement des dépenses déclarées par le parti A.MA.T sur les exercices 2006 et 2007 estimées à un montant total de 2 204 243 FCFA.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article

26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés

Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires ».

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2004 à 2023.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

En outre, il n'a pas produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2005 et 2007.

Au titre de l'exercice 2024

Constataction	Recommandation
Le parti A.MA.T n'a pas produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2005 et 2007.	Fournir l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles du parti pour les exercices 2005 et 2007.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°400001219039-97 ouvert dans les livres de la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA).

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2020 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2020	Non communiqué
Banque	Non communiqué
Caisse	Non communiqué

Le parti A.MA.T n'a communiqué aucune situation financière de l'état de ses comptes.

Année 2024	
Constatation	Recommandation
Le parti A.MA.T n'a communiqué aucune situation financière de l'état de ses comptes pour les exercices 2005 et 2007.	Communiquer à la Section des Comptes la situation financière de l'état des comptes du parti pour les exercices 2005 et 2007.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le parti a participé aux dernières élections législatives.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti A.MA.T au titre des exercices 2006 et 2007, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 879 791 FCFA au titre de l'exercice 2006.

Par contre, le parti A.MA.T n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 3 118 831 FCFA contre des dépenses de 2 204 243 FCFA à 100% non justifiées par des pièces en bonne et due forme.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non communication

du contrat de bail du siège du parti et à la tenue d'une comptabilité régulière.

Les comptes annuels du Parti A.M.A.T au titre des exercices 2006 et 2007 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

16. BEJE FANGA-ALLIANCE DES FORCES PANAFRICANISTES (BEJE FANGA-AFP)

Le Parti Beje Fanga-Alliance des Forces Panafricanistes (BEJE FANGA-AFP) a été créé par le récépissé n°147/MIS-DGAT du 10/06/2014.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Il n'a pas bénéficié de la subvention de l'Etat et n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, il n'a pas donné suite à la lettre N°081/P-SC du 13 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources :

La situation des ressources du Parti sur la période 2016-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2016 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	TOTAL DES RESSOURC- ES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)				
2016	-	2 965 000	-	-	-	2 965 000	2 965 000	0	100
2017	5 055	2 275 000	-	-	-	2 275 000	2 280 055	0	100
2018	33 090	6 870 000	-	-	-	6 870 000	6 903 090	0	100
2019	8 605	7 970 000	-	-	-	7 970 000	7 978 605	0	100
2020	- 65 654	7 335 000	-	-	-	7 335 000	7 269 346	0	100
2021	- 131 662	3 620 000	-	-	-	3 620 000	3 488 338	0	100
2022	41 037	1 600 000	-	-	-	1 600 000	1 641 037	0	100
2023	7 191	1 425 000	-	-	-	1 425 000	1 432 191	0	100
2024	- 7 348	1 345 000	-	-	-	1 345 000	1 337 652	0	100
Total	- 109 686	35 405 000	-	-	-	35 405 000	35 295 314	0	100

Il ressort de l'analyse du tableau que sur la période 2016-2024, les ressources totales enregistrées par le Parti se chiffrent et sont constituées uniquement de ressources propres. Le parti n'a donc pas bénéficié de la subvention de l'Etat et n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Constatations et recommandations :

Toutes les ressources sont justifiées par des pièces régulières (souches de carnets de reçus pré-numérotés).

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses :

La situation des dépenses du Parti sur la période 2016-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2016 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2016	593 000	80 000	1 866 945	420 000	-	-	2 959 945
2017	340 000	2 000	1 257 000	600 000	47 965	-	2 246 965
2018	1 355 000	97 500	4 470 000	600 000	161 985	-	6 684 485
2019	1 310 000	60 000	5 970 000	600 000	104 259	-	8 044 259
2020	165 000	16 000	6 535 000	600 000	85 008	-	7 401 008
2021	157 300	30 000	2 520 000	600 000	140 001	-	3 447 301
2022	12 500	10 000	900 000	600 000	111 346	-	1 633 846
2023	-	-	700 000	600 000	139 539	-	1 439 539
2024	-	-	725 000	600 000	146 236	-	1 471 236
Total	3 932 800	295 500	24 943 945	5 220 000	936 339	-	35 328 584

A la lecture du tableau ci-dessus, il ressort que sur la période 2016-2024, le Parti Bèjè Fanga AFP a effectué des dépenses d'un montant total de 35 328 584 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 3 932 800 FCFA pour les « Achats » soit 11,13% ;
- ✓ 295 500 FCFA pour le « Transport » soit 0,84% ;
- ✓ 24 943 945 FCFA pour les « Autres charges » soit 70,61% ;
- ✓ 5 220 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 14,78% ;
- ✓ 936 339 FCFA pour les « Charges financières » soit 2,65%.

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures. Il s'agit entre autres de dépenses relatives aux frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, de casquettes, de banderoles, de cartes de membres, de calendriers, de perdiems des militants dans le cadre de la formation sur le leadership-communication politique tenue du 01 au 10 avril 2019, de perdiems des militants dans le cadre de la mobilisation et la formation sur le code électorale.

Constatations et recommandations :

Toutes les dépenses sont justifiées par des pièces régulières (factures acquittées, reçus, états de paiement émargés).

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2016 :

Constatation : le Parti n'a pas communiqué le relevé bancaire pour la période concernée.

Recommandation : communiquer le relevé bancaire de la période sous revue.

Au titre de l'exercice 2019 :

Constatations :

- les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal de grande Instance de Kati où siège le Parti ;
- le solde banque est déficitaire.

Recommandations :

- faire coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de grande Instance de Kati où siège le Parti ;
- éviter un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2020 :

Constatation : le solde banque est déficitaire.

Recommandation : éviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire N°050008200116- domicilié à la Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC-SA).

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 13 186 FCFA ;

Banque : -146 770 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti Bèjè Fanga AFP jusqu'en 2024 disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Kati Noumorila, Rue 03, Porte 33, 1^{er} étage, face à la radio Fanga.

Il a régulièrement communiqué les états d'inventaire des biens meubles et immeubles et les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

Constatation et recommandation :

Au titre de l'exercice 2019 :

Constatation : les meubles ne portent pas de numéros d'identification.

Recommandation : codifier tous les biens du Parti.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti n'a jamais bénéficié de l'aide financière de l'Etat.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales) pendant la période sous revue.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2016 à 2024, il ressort que celui-ci n'a pas bénéficié de la subvention de l'Etat et n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 35 405 000 F CFA contre des dépenses de 35 328 584 FCFA.

Sur la période 2016-2024, les dépenses du Parti ont été entièrement financées sur ses ressources propres.

Le parti n'a pas déposé à la Section des Comptes les comptes annuels au titre des exercices 2015 et 2016, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

Les comptes de Parti BEJE FANGA-AFP ont été certifiés au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ; par contre ils n'ont pas été certifiés au titre de l'exercice 2016.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non communication du relevé bancaire au titre de l'exercice 2016, à la non codification des meubles du Parti au titre de l'exercice 2019, et, au solde déficitaire de la banque au titre des exercices 2019 et 2020.

17.BLOC DES ALTERNATIVES POUR LE RENOUVEAU AFRICAIN (B.A.R.A.)

Bloc des Alternatives pour le Renouveau Africain (BARA) été créé par le récépissé n°626/MATSD-NAT du 08 décembre 1999.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti BARA a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2001 ; 2002 ; 2003 ; 2004 ; 2005 ; 2006 ; 2007 ; 2008 ; 2009 ; 2010 ; 2011 ; 2012 ; 2013 et 2014.

Par contre, il n'a pas déposé les comptes au titre des exercices 2000, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a pas été transmis : Le Parti a répondu à la lettre n°0013/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes en indiquant sa disponibilité et sa coopération dans le

cadre de l'audit du financement des Partis Politiques.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT SITUATION DES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ Les cotisations des membres ;
- ✓ Les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ Le placement des cartes de membres ;
- ✓ Les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ Les recettes de leurs activités ;
- ✓ L'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2014 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2014

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% sel- on charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	-	3 215 891				3 215 891	-	100
2002	630 155	743 500	8 149 594	-	-	8 893 094	-	8
2003	3 136 040	2 643 839	2 570 139			5 213 978	-	51
2004	4 159 829	654 715	3 092 029	-	-	3 746 744	-	17
2005	3 891 917	995 000	-	1 984 500		2 979 500	199	33
2006	2 546 764	456 000	8 629 838			9 085 838	-	5
2007	3 331 638	550 000				550 000	-	100
2008	1 724 530	200 000	2 494 030			2 694 030	-	7
2009	498 966	125 000	6 750 274			6 875 274	-	2
2010	323 078	285 000	6 260 022	-	8 000 000	14 545 022	-	2
2011	1 027 583	236 000	6 158 457	-	7 700 000	14 094 457	-	2
2012	329 618	281 000	6 756 657			7 037 657	-	4
2013	2 566 561	1 040 000	6 675 358		-	7 715 358	-	13
2014	168 484	171 000	8 046 171	-	-	8 217 171	-	2
Total		11 596 945	65 582 569	1 984 500	15 700 000	94 864 014	17	12

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 94 864 014 FCFA décomposées comme suit :

- Ressources propres : 11 596 945 FCFA soit 12,22 % des ressources totales ;
- Aide publique de l'Etat : 65 582 569 FCFA soit 69,4 % ;
- Don, Legs et Libéralités : 1 984 500 FCFA soit 2,09 % ;
- Autres Ressources : 15 700 000 FCFA soit 16,55 %.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Les recettes ne sont pas appuyées de pièces conformes.	Justifier les recettes par des pièces justificatives conformes.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations	Recommandations
Le parti BARA ne s'est pas conformé aux dispositions des articles-ci-après de la charte des partis politiques : Article 28 et 34 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles ; Article 34 relatif à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation.	Tenir une comptabilité régulière

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Les autres recettes d'un montant de 2 643 839 FCFA sont sous tendues par des pièces internes du parti ordres de reçu qui ne sauraient servir de justification	La Cour invite le Parti BARA à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'Article 28 de la Charte des Partis Politiques

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
A l'exception de l'aide financière de l'Etat (justifiée par le décret N°04-147/P-RM du 13 mai 2004), les recettes ne sont étayées par aucune pièce justificative.	La Cour invite le Parti à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Les recettes ne sont pas appuyées de pièces conformes	La Cour invite le Parti à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
1. Absence de registre des immobilisations conforme au Manuel ;	1. Produire le registre des immobilisations conformément au Manuel ;
2. Des recettes ne sont pas justifiées ;	2. Justifier les recettes ;
3. Non tenue de comptabilité régulière	3. Tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
1. Non tenue de comptabilité régulière	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel
2. Non justification des recettes	2. Justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souches pré numérotés (formulaire n°1 du manuel) et les dépenses par des pièces conformes
3. Non communication du relevé bancaire au 31/12/2007.	3. Communiquer le relevé bancaire au 31/12/2007.

Au titre de l'exercice 2008

Constatations	Recommandations
1. Les pièces justificatives ne sont pas numérotées ;	1. Numéroté les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes et de dépenses ;
2. Le solde de la caisse au 31/12/2008 n'a pas été reversé en banque.	2. Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
1. Les pièces justificatives ne sont pas numérotées ;	1. Numéroté les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes et de dépenses ;
2. Le solde de la caisse au 31/12/2009 n'a pas été reversé en banque.	2. Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation	Recommandation
Les recettes ne sont pas appuyées de pièces justificatives.	La Cour invite le Parti à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28, et 34 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation	Recommandation
Non précision sur le contrat, des références de la rue et du nom de l'immeuble abritant le parti.	Préciser l'adresse complète de l'immeuble sur le contrat de bail.

Sur un montant total de 94 864 014 F CFA de ressources déclarées par le parti BARA pour la période 2001 à 2014, les ressources d'une valeur de 19 164 294 FCFA, soit 20,20% ne sont pas sous-tendues par des pièces probantes. La situation se présente dans le tableau n°02 ci-dessous :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2012	Total
Montant	3 215 89	2 643 839	4 814 544	995 000	3 002 764	3 881 638	610 618	19 164 294

- En 2001, les recettes d'un montant de 3 215 891 FCFA qui sont constituées de ressources propres ne sont pas justifiées par des pièces probantes ;
- En 2003, les recettes qui sont constituées de ressources propres pour un montant de 2 643 839 FCFA ne sont pas justifiées par des pièces probantes.
- En 2004, les recettes ont été estimées à un montant de 4 814 544 FCFA constituant les ressources propres du parti qui ne sont pas justifiées par des pièces probantes ;
- En 2005, les recettes d'un montant de 995 000 FCFA ont constitué les ressources propres qui ne sont pas justifiées par des pièces probantes ;
- En 2006, les recettes d'un montant de 3 002 764 FCFA qui sont constituées de ressources propres ne sont pas justifiées par des pièces probantes ;
- En 2007, les recettes ont constitué des ressources propres d'un montant de 3 881 638 FCFA non justifiées par des pièces probantes ;
- En 2012, les recettes d'un montant de 610 618 FCFA ont constitué les ressources propres qui ne sont pas justifiées par des pièces probantes.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à $\leq 20\%$ selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à $\leq 50\%$ selon l'article 24 de la loi 05 047 du

18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio a connu différentes variations pendant la période sous revue et est fixé à 17,11% pour l'ensemble des montants cumulés comme indiqué dans le tableau n°01 relatif à la situation des ressources.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2014 se présente dans le tableau n°03 ci-après.

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2014

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	107 926	40 500	1 537 310	900 000			2 585 736
2002	3 055 489	375 320	2 040 709	900 000	15 691		6 387 209
2003	155 060	189 010	2 946 119	900 000			4 190 189
2004	183 930	175 000	4 622 204	600 000	113 050		5 694 184
2005	1 905 867	-	1 500 000	900 000			4 305 867
2006	2 861 648	163 300	3 848 150	900 000	21 506	6 360	7 800 964
2007			1 662 940	480 000	14 168		2 157 108
2008	-	-	3 485 796	420 000	13 800		3 919 596
2009	-	-	6 614 687	420 000	16 475		7 051 162
2010	462 475	-	12 389 400	960 000	28 641	-	13 840 516
2011	14 500	523 500	13 269 000	960 000	25 422	-	14 792 422
2012	415 000	504 700	3 257 000	600 000	22 514	1 500	4 800 714
2013	3 650 000	616 165	1 400 000	660 000	37 950	-	6 364 115
2014	3 650 000	616 165	1 400 000	660 000	37 950	4 000	6 368 115
2024							
Total	16 461 895	3 203 660	59 973 315	10 260 000	347 167	11 860	90 257 897

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue (2001 à 2014), le Parti B.A.R.A a effectué des dépenses d'un montant total de 90 257 897 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 16 461 895 FCFA pour les « Achats », soit 18,24 % ;
- ✓ 3 203 660 FCFA pour le « Transport », soit 3,55 % ;
- ✓ 59 973 315 FCFA pour les « Autres charges », soit 66,45 % ;
- ✓ 10 260 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 11,37% ;
- ✓ 347 167 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,38% ;
- ✓ 11 860 FCFA pour les « Impôts », soit 0,01 %.

4.2. Constatations et recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Exceptées la facture E.D.M de 57 950 FCFA et la facture fourniture de bureau de 62 050 FCFA les autres dépenses du parti BARA soit 2 465 736 FCFA ne sont pas étayés par des pièces justificatifs	Tenir une comptabilité régulière

Au titre de l'exercice 2002

Constatations	Recommandations
Le parti BARA ne s'est pas conformé aux dispositions des articles-ci-après de la charte des partis politiques : Article 28 et 34 relatives à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles ; Article 34 relatif à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation.	Tenir une comptabilité régulière

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 3 679 010 FCFA sont sous-tendues par des pièces non conformes.	La Cour invite le Parti B.A.R.A à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'Article 28 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Les dépenses ne sont étayées par aucune pièce justificative.	La Cour invite le Parti à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Les dépenses ne sont pas appuyées de pièces conformes.	La Cour invite le Parti à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Des dépenses ne sont pas justifiées ; Non tenue de comptabilité régulière.	Justifier les dépenses ; Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
Non tenue de comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel.

Au titre de l'exercice 2008

Constatations	Recommandations
1. Les pièces justificatives ne sont pas numérotées ;	1. Numérotter les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes et de dépenses ;
2. Le solde de la caisse au 31/12/2008 n'a pas été reversé en banque.	2. Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
1. Les pièces justificatives ne sont pas numérotées ;	1. Numérotter les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes et de dépenses ;
2. Le solde de la caisse au 31/12/2009 n'a pas été reversé en banque.	2. Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation	Recommandation
La comptabilité est irrégulière.	La Cour invite le Parti à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26, 28, 34 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation	Recommandation
Non précision sur le contrat, des références de la rue et du nom de l'immeuble abritant le Parti.	Préciser l'adresse complète de l'immeuble sur le contrat de bail.

Sur un montant total de 90 257 897 FCFA de dépenses déclarées par le parti BARA sur la période sous revue (dont les exercices 2001 à 2014), les dépenses d'une valeur de 25 489 978 FCFA, soit 28,24%

ne sont pas justifiées par des pièces probantes. La situation se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°04 : Situation de dépenses non justifiées sur la période de 2001 à 2014.

Année	2001	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Montant	2 585 736	2 946 119	5 694 184	4 305 867	7 800 964	2 157 108	25 489 978

- En 2001, les dépenses d'un montant de 2 585 736 FCFA ne sont étayées par aucune pièce justificative ;
- En 2003, les dépenses d'un montant de 2 946 119 FCFA sont sous-tendues par des pièces non conformes ;
- En 2004, les dépenses d'un montant de 5 694 184 FCFA qui représentent l'ensemble des dépenses ne sont justifiées par aucune pièce probante.
- En 2005, les dépenses d'un montant de 4 305 867 FCFA ne sont pas appuyées par des pièces conformes ;
- En 2006, les dépenses d'un montant de 7 800 964 FCFA représentant l'ensemble des dépenses ne sont pas appuyées par des pièces probantes ;
- En 2007, les dépenses d'un montant de 2.157108 FCFA effectuées, ne sont pas régulières.

L'analyse des dépenses de la période sous revue fait ressortir des charges fiscales et sociales estimées à 118 860 FCFA. La situation globale des opérations de dépenses par année est indiquée dans le tableau des dépenses n°03 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi, n° 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 28 dispose : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité

- sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires.»

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2001 à 2014.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification du compte du parti au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le Parti B.A.R.A a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2001 à 2014.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Nationale du Développement Agricole (BNDA-Mali) sous le n°26001007032-23, Agence de BNDA–Bamako.

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2014 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2014	2 017 540
Banque	2 010 400
Caisse	7 140

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BNDA-SA.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général.»

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- à la réunion des listes électorales ; à la sélection des candidats à l'élection ; à la présentation des candidats ;
- à la formation de l'électorat ;
- à la campagne électorale ;
- au suivi des élections ;
- à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti n'a pas apporté la preuve de sa participation aux dernières élections législatives.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le parti BARA au titre des exercices 2001 à 2014, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 65 582 569 FCFA au titre des exercices 2003 à 2006 et de 2008 à 2014.

Par contre, le parti BARA a reçu des dons, legs, libéralités d'un montant de 1 984 500 FCFA au titre des exercices 2010 et 2011 et autres produits de 15 700 000 FCFA.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 94 864 014 FCFA dont 19 164 294 FCFA, soit 20,20% non justifiées, contre des dépenses totales de 90 257 897 FCFA dont 25 489 978 FCFA, soit 28,24% non justifiées par des pièces conformes.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière et non reversement du solde caisse en banque.

Les comptes du Parti BARA au titre des exercices 2007 à 2014 ont été certifiés. Par contre ceux 2001 à 2006 n'ont pas été certifiés par la Cour.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2000 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2016 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

18.BLOC DES ALTERNANCES POUR LA RENAISSANCE, L'INTEGRATION ET LA COOPERATION AFRICAINE (BARICA)

Le Parti « Bloc des Alternances pour la Renaissance, l'Intégration et la Coopération Africaine (BARICA.) » a été créé par récépissé N°0074/MATCL-DNI du 05/02/2004.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2004 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2004 à 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis sa réponse, suite à la lettre n°273/P-SC du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2004-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2004 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RESSOURC- ES (f)= b+c+d+e		
2 004		59 000 000				59 000 000	-	100
2 005	2 100 000	6 400 000	-	-	-	6 400 000	-	100
2 006	-	8 237 013	14 331 253			22 568 266	-	36
2 007		12 480 000				12 480 000	-	100
2 009	122 262	4 568 000	-	-	-	4 568 000	-	100
2 010	109 102	3 840 000				3 840 000	-	100
2 011	6 011	1 400 000	14 556 506		-	15 956 506	-	9
2 012	2 992	6 250 000	16 736 931			22 986 931	-	27
2 013	8 923	5 490 000	17 461 547		-	22 951 547	-	24
2 014	149 884	4 170 000	9 666 236		-	13 836 236	-	30
2 015	76 220	4 965 000	8 706 371		-	13 671 371	-	36
2 016	68 601	5 595 000	8 190 617		-	13 785 617	-	41
2 017	33 768	4 315 000	8 397 891		-	12 712 891	-	34
2 018	824 159	4 520 000	9 513 016		-	14 033 016	-	32
2 019	2 610 175	5 565 000	5 836 118		-	11 401 118	-	49
2 020	400 063	6 940 000	5 836 118		-	12 776 118	-	54
2 021	- 14 344	5 400 000			-	5 400 000	-	100
2 022	- 49 421	3 515 000	-	-	-	3 515 000	-	100
2 023	6 579	2 525 000	-	-	-	2 525 000	-	100
2 024	1 579	2 510 000	-	-	-	2 510 000	-	100
Total		157 685 013	119 232 604	-	-	276 917 617	-	57

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 276 917 617 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 157 685 013 FCFA soit 56,94 % des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 119 232 604 FCFA soit 43,06 % ;
- ✓ Don, Legs et Libéralités : 0 FCFA soit 0 %.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2004

Au cours de l'exercice 2004, le Parti s'est conformé aux dispositions des articles ci-après de la loi portant Charte des Partis Politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des Partis Politiques ;
- Articles 29 et 30 (alinéa 4) relatifs au dépôt des comptes annuels auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Article 34 (alinéa 2) relatif à la disposition d'un siège distinct d'un domicile ;
- Articles 30 (alinéa 3) relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali.

Par contre le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite loi :

- Article 26 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles ;
- Article 30 (alinéas 4 et 6) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de l'utilisation de ses ressources financières.

Au titre de l'exercice 2005

Au cours de l'exercice, le Parti a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi portant Charte des Partis Politiques :

- Article 21 relatif aux ressources financières des Partis Politiques ;
- Articles 27 et 30 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 mars de chaque année des comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- Article 30 (alinéas 2 et 3) relatif à la possession d'un siège national exclusivement destiné aux activités du Parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé et d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite Loi :

- Article 26 : relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Article 30 (alinéas 4 et 6) : relatif à la tenue d'un inventaire des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
1. Non tenue de comptabilité.	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.
2. Non confirmation du solde de clôture de l'exercice 2005 et non report de ce solde sur l'exercice 2006.	2. Confirmer le solde de clôture de l'exercice 2005 puis le reporter sur l'exercice 2006.
3. Des recettes ne sont pas justifiées.	3. Justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
1. Non tenue de comptabilité régulière.	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.
2. Non justification des recettes.	2. Justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souches prénumérotés (formulaire n°1 du Manuel) par des pièces régulières.
3. Non communication du procès-verbal d'arrêt de caisse.	3. Communiquer le procès-verbal d'arrêt de caisse.
4. Non communication du relevé bancaire au 31/12/2007	4. Communiquer le relevé bancaire au 31/12/2007

Au titre de l'exercice 2009

Constatation	Recommandation
Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.	Numéroter les pièces justificatives en fonction de leur ordre d'enregistrement.

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
1. Les recettes sont justifiées par des reçus non pré-numérotés.	1. Justifier les recettes par des reçus tirés de carnets à souche pré-numérotés.
2. Le solde en banque est débiteur.	2. Éviter d'avoir un solde débiteur au niveau de la banque (solde négatif) en inscrivant les dépenses dans la limite des recettes.
3. Le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé du seul Président.	3. Faire signer le procès-verbal d'arrêté de caisse par le Président et le Responsable chargé des finances.
4. Le solde de caisse au 31/12/2010 n'a pas été reversé en banque.	4. Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2012

Constatations	Recommandations
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts

Au titre de l'exercice 2013

Constatation	Recommandation
La visite effectuée par la Section des Comptes n'a pas permis de constater l'existence des biens mentionnés sur l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles à l'exception d'un fauteuil 2 places, deux fauteuils de 1 place et deux motos.	Produire un état d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles qui donne une image sincère des biens appartenant au parti.

Au titre de l'exercice 2015

Constatation	Recommandation
Les documents comptables sont cotés et paraphés par le Tribunal de Première Instance de la Commune II du District de Bamako.	Faire coter et parapher les documents comptables par le Tribunal de Première Instance de la Commune VI du District de Bamako (lieu du siège du Parti).

Au titre de l'exercice 2020

Constatation	Recommandation
Le solde de la banque est déficitaire	Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire

Au titre de l'exercice 2021

Constatation	Recommandation
Le solde banque est déficitaire.	Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

Sur un montant total de **276 917 617 F CFA** de ressources déclarées par le parti BARICA pour les périodes 2004 à 2024, les ressources d'un montant de 24 172 880 FCFA soit 8,73% ne sont pas sous-tendus par des pièces probantes. La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2005	2006	2007	Total
Montant	8 500 000	3 192 880	12 480 000	24 172 880

Les recettes ne sont étayées par aucune pièce justificative en 2005 ;

- Les recettes non justifiées s'élèvent à 3 192 880 F CFA en 2006 ;
- Les recettes non justifiées s'élèvent à 12 480 000 FCFA en 2007.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à $\leq 20\%$ selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à $\leq 50\%$ selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période sous revue (2004 à 2024) en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité

comme indiqué dans le tableau n°01 ci-dessus.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau N°03 : Situation des dépenses sur la période 2004 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2 004	100 000	700 000	55 900 000	200 000			56 900 000
2 005	3 900 760	2 425 750	775 000	900 000			8 001 510
2 006	1 499 775	2 568 500	6 684 783	1 200 000			11 953 058
2 007	1 499 775	2 568 500	6 684 783	1 200 000			11 953 058
2 009	1 876 600	-	1 665 000	1 020 000	17 400	2 160	4 581 160
2 010	2 181 890	-	1 089 450	600 000	20 001	51 750	3 943 091
2 011	6 197 270	959 610	7 707 705	1 080 000	8 500	6 440	15 959 525
2 012	-	566 000	20 250 000	2 160 000	5 000	-	22 981 000
2 013	-	293 360	20 340 000	2 160 000	17 226	6 440	22 817 026
2 014	-	421 500	11 305 000	2 160 000	23 400		13 909 900
2 015	-	306 590	11 165 000	2 160 000	19 400	28 000	13 678 990
2 016	-	199 150	11 440 000	2 160 000	21 300		13 820 450
2 017	-	87 500	9 650 000	2 160 000	25 000		11 922 500
2 018	-	103 000	9 950 000	2 160 000	31 500		12 244 500
2 019	235 000	86 230	11 100 000	2 160 000	27 500		13 608 730
2 020	235 000	60 000	10 700 000	2 160 000	35 525		13 190 525
2 021	145 000	53 000	3 040 000	2 160 000	37 077		5 435 077
2 022	20 000	39 000	1 240 000	2 160 000			3 459 000
2 023	45 000	-	325 000	2 160 000			2 530 000
2 024	15 000	-	325 000	2 160 000	-	-	2 500 000
Total	17 951 070	11 437 690	201 336 721	34 280 000	288 829	94 790	265 389 100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue, le Parti B.A.R.I.C.A. a effectué des dépenses d'un montant total de 265 389 100 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 17 951 070 FCFA pour les « Achats » soit 6,76% ;
- ✓ 11 437 690 FCFA pour le « Transport » soit 4,31% ;
- ✓ 201 336 721 FCFA pour les « Autres charges » soit 75,86 % ;
- ✓ 34 280 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 12,92% ;
- ✓ 288 829 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,11 % ;
- ✓ 94 790 FCFA pour les « Impôts » soit 0,04 %.

3.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2004

Au cours de l'exercice 2004, le Parti s'est conformé aux dispositions des articles ci-après de la loi portant Charte des Partis Politiques :

- **Article 23** : relatif au financement des activités des Partis Politiques ;
- **Articles 29 et 30 (alinéa 4)** relatifs au dépôt des comptes annuels auprès de la Section des comptes de la Cour des Comptes au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- **Articles 30 (alinéa 3)** : relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- **Article 30 (alinéa 2)** : relatif à la disposition d'un siège distinct d'un domicile.

Par contre le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite loi :

- **Article 26** relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles ;
- **Article 30 (alinéas 4 et 6)** : relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de l'utilisation de ses ressources financières.

Au titre de l'exercice 2005

Au cours de l'exercice, le Parti a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi portant Charte des Partis Politiques :

- Article 21 relatif à la constitution des ressources financières des Partis Politiques ;
- Articles 27 et 30 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 mars de chaque année des comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- Article 30 (alinéas 2 et 3) relatif à la disposition d'un siège national exclusivement destiné aux activités du Parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé et à la d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite Loi:

- Article 26 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Article 30 (alinéas 4 et 6) : relatif à la tenue d'un inventaire des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Des dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
Non justification des dépenses	Justifier les dépenses par des pièces régulières

Au titre de l'exercice 2009

Constatation	Recommandation
Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.	Numéroter les pièces justificatives en fonction de leur ordre d'enregistrement.

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
Le solde en banque est débiteur.	Éviter d'avoir un solde débiteur au niveau de la banque (solde négatif) en inscrivant les dépenses dans la limite des recettes.
Le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé du seul Président.	Faire signer le procès-verbal d'arrêté de caisse par le Président et le Responsable chargé des finances.
4. Le solde de caisse au 31/12/2010 n'a pas été reversé en banque.	4- Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2012

Constatations	Recommandations
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts

Au titre de l'exercice 2013

Constatation	Recommandation
La visite effectuée par la Section des Comptes n'a pas permis de constater l'existence des biens mentionnés sur l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles à l'exception d'un fauteuil 2 places, deux fauteuils 1 place et deux motos.	Produire un état d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles qui donne une image sincère des biens appartenant au parti.

Au titre de l'exercice 2015

Constatation	Recommandation
Les documents comptables sont cotés et paraphés par le Tribunal de Première Instance de la Commune II du District de Bamako.	Faire coter et parapher les documents comptables par le Tribunal de Première Instance de la Commune VI du District de Bamako (lieu du siège du Parti).

Au titre de l'exercice 2020

Constatation	Recommandation
Le solde de la banque est déficitaire	Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire

Au titre de l'exercice 2021

Constatation	Recommandation
Le solde banque est déficitaire.	Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

Sur un montant total de 265 389 100 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2004 à 2024, la vérification a relevé qu'un montant total de 32 624 543 F CFA soit 12,29% sont non justifié par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2004 à 2024

Année	2004	2005	2006	2007	Total
Montant	2 000 000	8 500 000	11 953 058	10 171 485	32 624 543

- Le montant de 2 000 000 FCFA concerne le solde non sous tendu par pièces justificatives sur le poste « Élection communale » en 2004 ;
- Le montant des 8 500 000 FCFA non justifiés est relatif au montant cumulé de tous les postes de dépenses en 2005 ;
- Les dépenses non justifiées en 2006 s'élèvent à 11 953 058 FCFA ;
- Les dépenses sous-tendues par des pièces justificatives non conformes (photocopies de pièces justificatives, factures établies au nom de tierce personne) s'élèvent à la somme de 5 227 737 FCFA, année en 2007
- Les dépenses non étayées de pièce justificative se chiffrent à 4 943 748 FCFA en 2007

Les charges fiscales et sociales déclarées par le parti sont indiquées dans le tableau n°01 relatif à la situation des dépenses. Le montant des charges déclarées est de 94 790 FCFA.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi, n° 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 28 dispose : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés

Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires ».

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2004 à 2024.

La visite au siège au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

En outre, le parti a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2004 à 2024.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose du compte bancaire n°48789377401-03 ouvert dans les livres de la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA).

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	11 579
Banque	0
Caisse	11 579

Le procès-verbal d'arrêté de caisse signé par le Président et le Trésorier et le relevé bancaire communiqué par la BMS-SA confirment ces soldes théoriques. Toutefois, on note un solde de 10 933 713 FCFA représentant la différence entre le montant cumulé des ressources déclarées et des opérations de dépenses pour la période de 2004 à 2023. Le tableau ci-dessous fait ressortir le solde théorique en ressources qui n'est pas justifié ou déclaré par le parti.

Total des ressources déclarées (2004 à 2023)	Total des dépenses déclarées (2004 à 2023)	Solde cumulé
274 033 427	263 099 714	10 933 713

Au titre de l'exercice 2024

Constatation	Recommandation
Le rapprochement des ressources déclarées et des opérations de dépenses pour la période de 2004 à 2023 fait ressortir un solde en ressources de 10 933 713 FCFA qui n'est pas n'est justifié ou déclaré par le parti.	Le parti BARICA doit soumettre à la Section des Comptes de la Cour Suprême les justifications du solde en ressources de 10 933 713 FCFA non déclaré pour la période de 2004 à 2023.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats » ;

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de

formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti a participé aux dernières élections législatives du 29 Mars 2020 (Réf. copie des bulletins de vote).

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti B.A.R.I.C.A au titre des exercices 2004 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 119 232 604 FCFA au titre des exercices 2006 ; 2012 ; 2013 ; 2014 ; 2015 ; 2016 ; 2017 ; 2018 ; 2019 et 2020.

Par contre, le parti BARICA n'a pas reçu de dons, legs et libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 276 917 617 FCFA dont 24 172 880 FCFA soit 8,73% ne sont pas justifiées contre des dépenses de 265 389 100 FCFA dont 32 624 543 FCFA soit 12,29% ne sont pas justifiées par des pièces comptables.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, non justification des recettes et des dépenses, la non communication du procès-verbal d'arrêt de caisse et des relevés bancaires.

Les comptes du Parti B.A.R.I.C.A au titre des exercices de 2008 à 2024 ont été certifiés. Par contre, ceux des années 2004 à 2007 n'ont pas été certifiés par la Cour.

19. BOLEN MALI DEME TON (B.M.D.T.)

Le Parti « Bolen Mali Deme Ton (BMDT) » a été créé par récépissé N°232/MATCL-DNI du 14/11/2009.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2010 et 2013.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2011, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis, suite à la lettre n°273/P-SC du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2010-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2010 et 2013.

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2010	-	1 287 000		520 000		1 807 000	40,40	71,2
2013	-	3 000 000		700 000	-	3 700 000	23,33	81,1
Total	-	4 287 000	-	1 220 000	-	5 507 000	28,46	77,8

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 5 507 000 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 4 287 000 FCFA représentant 77,85% des ressources totales. Ces ressources concernent les exercices 2010 et 2013 ;
- ✓ Dons, Legs et libéralités : 1 220 000 FCFA soit 22,15%.

Le parti n'a bénéficié d'aucune subvention de l'Etat pendant la période sous revue.

3.2. Constatations / Recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
1. Le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire et le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2010.	1. Communiquer les états de rapprochement bancaire et le relevé bancaire du 01/01 au 31/12.
2. Le livre comptable n'enregistre pas les opérations de bouclage de fin d'année.	2. Enregistrer dans le livre comptable les opérations de bouclage de fin d'année conformément au manuel.
3. Les pièces justificatives ne portent pas de numéro d'enregistrement.	3. Porter sur les pièces justificatives le numéro d'enregistrement correspondant.
4. Les biens ne portent pas de numéro d'identification conformément au manuel.	4. Porter le numéro d'identification sur les biens conformément au manuel.
5. Des recettes ne sont pas justifiées.	5. Justifier les recettes par des reçus prénumérotés, par des pièces conformes.
6. Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12/2010.	6. Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.
7. Certains enregistrements ne sont pas faits sur la base de pièces justificatives produites à l'appui.	7. Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2013

Constatations	Recommandations
1. Les produits ne sont pas justifiés par des pièces probantes.	1. Justifier tous les produits par des pièces probantes.
2. Les registres : - Livres caisse et banque, - livre comptable, - des immobilisations - et le grand livre - ne sont pas tenus conformément au manuel.	2. Tenir les registres - Livres caisse et banque, - Livre comptable, - des immobilisations - et le grand livre conformément au Manuel.

3. Le livre comptable est côté et paraphé par le Président du Tribunal de Travail de Kati.	3. Faire et parapher le livre comptable par le Président du Tribunal de 1 ^{ère} instance de Kati.
4. Le compte de gestion n'est pas équilibré.	4. Produire un compte de gestion équilibré.
5. Le parti a communiqué le détail des comptes de produits et de charges non conforme au manuel.	5. Communiquer le détail des comptes de produits et de charges conforme au manuel.
6. La visite effectuée au siège du Parti n'a pas permis de constater l'existence des biens figurant sur l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles.	6. Prendre les dispositions pour que l'inventaire puisse avoir lieu.
7. Il y a une incohérence entre les montants des produits enregistrés dans le compte de gestion et ceux figurant dans le tableau des ressources et entre le total des charges figurant sur le compte de gestion et le total cumulé des postes composant les charges.	7. Produire un compte de gestion et un tableau des ressources bien renseignés.
8. Le parti n'a pas produit le procès-verbal d'arrêté de caisse.	8. Produire le procès-verbal d'arrêté de caisse.
9. Le parti a bénéficié en 2013 d'un montant de 700 000 FCFA au titre de don. Ce don n'a pas été déclaré au Ministère de l'Administration territoriale.	9. Déclarer tous les dons, legs et libéralités au Ministère de l'Administration territoriale.
10. Le parti ne tient pas de comptabilité régulière.	10. Tenir à l'avenir une comptabilité régulière.

Sur un montant total de 5 507 000 FCFA de ressources déclarées par le parti BMDT pour les périodes de 2010 et 2013, les ressources d'un montant total de 1 887 000 FCFA soit 34,27% sont non sous-tendu par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2010	2013	Total
Montant	1 287 000	600 000	1 887 000

- Le montant de 1 287 000 FCFA est constitué des cotisations des membres (340 000 FCFA), des contributions volontaires et souscriptions communes des membres (840 000 FCFA) et du placement des cartes de membres (107 000 FCFA). Ils sont sous-tendus par des souches de reçus non pré-numérotés en 2010 ;
- Le montant de 600 000 FCFA est justifié par des pièces non probantes en 2013.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la Charte des partis politiques. Ce ratio est de 28,52% en tenant comptes de la situation cumulative des exercices de 2010 et 2013 comme indiqué dans le tableau n°01.

Le Parti n'a pas déclaré de ressources reçues au titre de l'aide financière de l'Etat sur les périodes de 2010 et 2013.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2010 et 2013 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur les périodes de 2010 et 2013

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2010	483 500	-	598 500	720 000			1 802 000
2013	483 500	500 000	598 500	720 000			2 302 000
Total	967 000	500 000	1 197 000	1 440 000	-	-	4 104 000

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2010 et 2013, le Parti BMDT a effectué des dépenses d'un montant total de 4 104 000 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 967 000 FCFA pour les « Achats » soit 23,56 % ;
- ✓ 500 000 pour le « Transport » soit 12,18 % ;
- ✓ 1 197 000 FCFA pour les « Autres charges » soit 29,17 % ;
- ✓ 1 440 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 35,09 % ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Charges financières » soit 0 % ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts » soit 0 %.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
Des dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2013

Constatations	Recommandations
Les charges ne sont pas justifiées par des pièces probantes.	Justifier toutes les charges par des pièces probantes.

Sur un montant total de **4 104 000 F CFA** de dépenses déclarées par le parti pour les périodes de 2010 et 2013, la vérification a relevé que des dépenses d'une valeur de **3 384 000 FCFA** soit 82,46% ne sont pas justifié par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation du montant total de dépenses sur les périodes de 2010 et 2013 non justifiées

Année	2010	2013	Total
Montant	1 082 000	2 302 000	3 384 000

- Les dépenses d'un montant de 433 500 FCFA sont sous-tendues par des pièces non conformes (factures non libellées au nom du Parti et portant des dates et montants qui ne correspondent pas aux enregistrements du livre de caisse). Les dépenses d'un montant de 648 500 FCFA ne sont appuyées d'aucune pièce en 2010 ;
- Les charges sont justifiées par des pièces non conformes (un carnet de dépenses en lieu et place de factures, reçus, relevé bancaire et états de paiement émargés) en 2013.

Le parti ne déclare pas de charges fiscales et sociales pour les périodes de 2010 et de 2013, indique dans le tableau des dépenses n°01. Ces charges ont été considérées nulles.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2010 et 2013.

La visite au siège au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

En outre, le parti a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2010 et 2013.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) sous le n°450001202843.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2013 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2013	45 000 (sur le compte de gestion)
Banque	0
Caisse	Non communiqué

CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le Parti n'a produit aucun document attestant sa participation aux élections présidentielles et législatives de 2013.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti B.M.D.T au titre des exercices 2010 et 2013, il ressort que celui-ci n'a pas reçu des subventions de l'Etat.

Par contre, le parti B.M.D.T a reçu des dons en 2010 et 2013 d'un montant de 1 220 000 FCFA qui respect du ratio Don/Ressources Propre = 28,52% inférieur à 50%.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 5 507 000 sur lesquelles 1 887 000 FCFA soit 34,27% ne sont pas justifiées, contre des dépenses de 4 104 000 FCFA dont 3 384 000 FCFA soit 82,46% qui ne sont pas justifiées par des pièces comptables.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière.

Les comptes annuels du Parti B.M.D.T au titre des exercices 2010 et 2013 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2011, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

20.BLOC UNIVERSITAIRE POUR LE CHANGEMENT(BUC)

Le Parti Bloc Universitaire pour le Changement (BUC) a été créé par le récépissé n°0234/MATS-DNI du 24 octobre 2011.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2022, 2023 et 2024 (respectivement sous 16 mars 2015 sous le n°00188, le 11 mars 2016 sous le n°00132, le 23 mars 2017 sous le n°0220, le 01 mars 2018 sous le n°0143, le 05 mars 2019 sous le n°0129, le 03 mars 2020 sous le n° 109, le 03 mars 2021 sous le n°141, le 15 mars 2023 sous le n° 229, le 01 mars 2024 sous le n°023 et le 10 mars 2025 sous le n°026), n'a pas bénéficié de la subvention de l'Etat, et n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis, le parti Bloc Universitaire pour le Changement (BUC) a transmis un dossier contenant une lettre en date 29 mai 2025, la copie du récépissé de déclaration de Parti politique et les statuts et règlement intérieur en réponse à la Lettre N°118/P-SC du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES ET LES DEPENSES

Situation des ressources et les dépenses :

Le Parti n'a jamais communiqué sa situation financière à la Section des Comptes.

IV. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Le Parti n'a produit aucun document comptable durant la période 2011-2024.

Constatations et recommandations :

Constatations :

Au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 :

Le Parti n'a jamais communiqué de documents prouvant la tenue d'une comptabilité régulière, à savoir :

- ✓ le compte de gestion au 31/12/N ;
- ✓ le tableau des ressources au 31/12/N ;
- ✓ le relevé bancaire du 01/01/N au 31/12/N ;

- ✓ le grand livre des comptes N ;
- ✓ le détail des comptes de produits et de charges ;
- ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ;
- ✓ l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- ✓ l'attestation de domiciliation bancaire ;
- ✓ le registre livre caisse recettes/dépenses ;
- ✓ le registre livre banque recettes/dépenses ;
- ✓ le registre livre comptable ;
- ✓ le registre des immobilisations.

Recommandations :

Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.

Communiquer les documents prouvant la tenue d'une comptabilité régulière à savoir :

- ✓ le compte de gestion au 31/12/N ;
- ✓ le tableau des ressources au 31/12/N ;
- ✓ le relevé bancaire du 01/01/N au 31/12/N ;
- ✓ le grand livre des comptes N ;
- ✓ le détail des comptes de produits et de charges ;
- ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ;
- ✓ l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- ✓ l'attestation de domiciliation bancaire ;
- ✓ le registre livre caisse recettes/dépenses ;
- ✓ le registre livre banque recettes/dépenses ;
- ✓ le registre livre comptable ;
- ✓ le registre des immobilisations.

IV. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte N°62844601401-53 domicilié à la BMS-SA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

Le Parti n'a pas communiqué la situation de sa caisse et de son compte bancaire au 31/12/2024.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti ne disposait pas de siège.

VI. PARTICIPATION AUX ELECTIONS

Le Parti a participé aux Elections Présidentielles du 28 juillet 2013 et 29 juillet 2018 (Réf : copies des récépissés de déclaration de candidature à l'élection du Président de la République).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2022, 2023 et 2024, il ressort que celui-ci n'a pas bénéficié des subventions et n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Le Parti n'a produit aucun document comptable.

Les comptes du Parti n'ont pas été certifiés par la Section des Comptes au titre des exercices 2014 à 2024.

Sur la période de 2014 à 2024, le parti n'a pas tenu une comptabilité régulière, en violation des dispositions de l'article 26 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Il n'a pas déposé les comptes des exercices 2012, 2013 et 2021, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

21. CONVERGENCE POUR UNE ALTERNANCE DEMOCRATIQUE (C.A.D.)

Le parti « Convergence pour une Alternance Démocratique (C.A.D) » a été créé par récépissé : N° 0059-MATS-DNAT du 12/02/1998.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti C.A.D a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2003 ; 2005 et 2006.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé les comptes au titre des exercices 2000, 2001, 2002, 2004, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis, suite à la lettre n. et au communiqué ou encore il a refusé de prendre le courrier.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000, en son article 23 dispose : «Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2003, 2005 et 2006

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOURC- ES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2003	29 350	2 478 520			1 300 000	3 778 520	-	66
2005		2 215 920	-	-	300 000	2 515 920	-	88
2006		2 410 000	879 791	-	1 100 000	4 389 791	-	55
Total		7 104 440	879 791	-	2 700 000	10 684 231	-	66

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 10 713 581 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Ressources propres : 7 133 790 FCFA soit 66,59% des ressources totales. Ces ressources concernent les exercices 2003,2005 et 2006 et le report de solde en début 2003 ;
- ✓ Subvention de l'Etat : 879 791 FCFA soit 8,21%. Cette subvention a été obtenu en 2006 ;
- ✓ Autres ressources : 2 700 000 FCFA. Elles concernent les exercices 2003,2005, 2006.

Le parti n'a bénéficié ni dons, ni de legs et ni de libéralité pendant la période sous revue.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2003

Au cours de l'exercice 2003, le C.A.D a respecté les aux dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des partis Politiques, sous réserve de la justification par le parti des « apports extérieurs »
- Article 29 (alinéa 1) relatif au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Article 31 relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 2 et 3) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile et d'un compte ouvert auprès d'une institution installée au Mali.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions ci-après de la charte des Partis Politiques :

- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 34 (alinéa 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel de ses biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
1. Non tenue de comptabilité. 2. Non justification des recettes. 3. Non prise en compte dans les recettes de l'aide financière de l'Etat (879 791 F CFA) octroyée suivant le décret n°06-003/P-RM du 06/01/2006.	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel. 2. Justifier les recettes. 3. Prendre en compte dans les recettes le montant de l'aide financière de l'Etat (879 791 FCFA) octroyée suivant le décret n°06-003/P-RM du 06/01/2006.

Sur un montant total de 10 684 231 F CFA de ressources déclarées hors reports par le parti C.A.D ou 10 713 581 FCFA y compris report de solde, pour les périodes de 2003 ; 2005 et 2006, les ressources d'un montant de 9 804 440 FCFA soit 91,77% ne sont pas sous-tendues par des pièces justificatives probantes.

La situation se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2003	2005	2006	Total
Montant	3 778 520	2 515 920	3 510 000	9 804 440

- Le montant de 3 778 520 F CFA non justifié concerne tous les postes de recettes en 2003 ;
- Le montant de 2 515 920 FCFA non justifié concerne tous les postes de recettes en 2005 ;
- Le montant de 3 510 000 FCFA non justifié concerne tous les postes de recettes internes en 2006.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à $\leq 20\%$ selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à $\leq 50\%$ selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio est nul pour les périodes concernées de 2003 ; 2005 et 2006 en raison d'absence de don, legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2003, 2005 et 2006 se présente dans le tableau n°3 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses du parti CAD sur les périodes 2003, 2005 et 2006

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2003	46 725	975 460	1 716 440	400 000	-	-	3 138 625
2005	30 800	975 460	847 926	200 000	-	-	2 054 186
2006	976 025	1 041 250	780 000	400 000	7 000	-	3 204 275
Total	1 053 550	2 992 170	3 344 366	1 000 000	7 000	-	8 397 086

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2003, 2005 et 2006, le Parti C.A.D a effectué des dépenses d'un montant total de 8 397 086 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 1 053 550 FCFA pour les « Achats » soit 12,55 % ;
- ✓ 2 992 170 pour le « Transport » soit 35,63 % ;
- ✓ 3 344 366 FCFA pour les « Autres charges » soit 39,83 % ;
- ✓ 1 000 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 11,91% ;
- ✓ 7000 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,08% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts » soit 0 %.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2003

Au cours de l'exercice 2003, le C.A.D a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des partis Politiques, sous réserve de la justification par le parti des « apports extérieurs »
- Article 29 (alinéa 1) relatif au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Article 31 relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 2,3) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile et d'un compte ouvert auprès d'une institution installée au Mali.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions ci-après de la charte des Partis Politiques :

- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 34 (alinéa 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel de ses biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
1. Non tenue de comptabilité. 2. Non justification des dépenses.	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel. 2. Justifier les dépenses.

Sur un montant total de **8 397 086 F CFA** de dépenses déclarées par le parti pour les périodes 2003, 2005 et 2006, la vérification a relevé que des dépenses d'un montant de **8 397 086 F CFA** soit 100%, ne sont pas justifiées par des pièces probantes.

La situation se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2003, 2005 et 2006

Année	2003	2005	2006	Total
Montant	3 138 625	2 054 186	3 204 275	8 397 086

- Le montant de 3 138 625 F non justifié concerne tous les postes des dépenses en 2003 ;
- Le montant de 2 054 186 F non justifié concerne tous les postes des dépenses en 2005 ;

- Le montant de 3 204 275 F non justifié concerne tous les postes des dépenses en 2006.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses par année sont indiquées dans le tableau des dépenses n°03 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi, n° 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 28 dispose : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés

Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2003, 2005 et 2006.

La visite au siège au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le Parti a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour l'exercice 2006. Cependant, il n'a pas produit les états d'inventaires des biens meubles et immeubles pour les exercices 2003 et 2005.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque de Développement du Mali (BDM-Mali) sous le n°D0016 01201026001211457-57 BDM- SA. La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2006 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2006	305 725
Banque	12 791
Caisse	Non communiqué

Le solde bancaire est de 305 725 FCFA. Le procès-verbal d'arrêt de caisse n'a pas été communiqué à la Cour.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- à la réunion des listes électorales ; à la sélection des candidats à l'élection ; à la présentation des candidats ;
- à la formation de l'électorat ;
- à la campagne électorale ;
- au suivi des élections ;
- à la participation au dépouillement et à la publication des résultats ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'ac-

complissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti C.A.D n'a pas communiqué les copies des récépissés de dépôt de candidature aux dernières élections.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le parti C.A.D au titre des exercices 2003, 2005 et 2006, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 879 791 FCFA au titre de l'exercice 2006.

Par contre, le Parti C.A.D n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 10 713 581 FCFA dont 9 804 440 FCFA soit 91,77% sont non justifiées. Quant aux dépenses totales pendant la période sous revue, elles se chiffrent à 8 397 086 FCFA dont l'intégralité n'est pas sous tendue par des pièces justificatives conformes.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives au non tenu d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la charte des Partis Politiques et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Les comptes annuels du Parti C.A.D au titre des exercices 2003, 2005 et 2006 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2000 à 2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2007 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

22. CONGRES AFRICAIN POUR LA DEMOCRATIE, LE DEVELOPPEMENT ET L'INTEGRITE(CADDI)

Le Parti Congrès Africain pour la Démocratie, le Développement et l'Intégration (CADDI) a été créé par le récépissé 0808/MATCL-DNI du 22 novembre 2002.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre de l'exercice 2005 le 24 mars 2006 sous le n°073. Il n'a pas bénéficié de la subvention de l'Etat. Cependant, il a reçu un don au titre de l'exercice 2005.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre le courrier N° 204/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources :

La situation des ressources du Parti au titre de l'exercice se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1: Situation des ressources au titre de l'exercice 2005

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					TOTAL DES RESSOURC- ES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e			
2005		2 627 160		475 540		3 102 700	3 102 700	18,10	84,67
Total	-	2 627 160	-	475 540	-	3 102 700	3 102 700	18,10	84,67

L'analyse du tableau ci-dessus permet de faire les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti au titre de l'exercice s'élève à 2 627 160 F CFA sur un total de ressources de 3 102 700 F CFA, soit 84,67% ;
- ✓ les dons d'un montant de 475 540 FCFA représentent 18,10% du montant des ressources propres du Parti et 18,10% du montant des ressources propres du Parti ;
- ✓ le Parti CADDI n'a pas bénéficié de la subvention de l'Etat.

Constatations et recommandations

✓ Concernant les dons:

En 2005, le Parti a reçu des dons d'un montant total de 475 540 F CFA.

Ce don n'a pas été déclaré au Ministre chargé de l'Administration Territoriale, en violation des dispositions de l'article 24 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée

✓ Des ressources justifiées par des pièces irrégulières

La totalité des ressources de l'exercice d'un montant total de 2 627 160 FCFA ne sont pas justifiées par des pièces régulières (états de recettes émargés par les parties versantes).

- les recettes propres du Parti ne sont appuyées que par des états de recettes émargés par les parties versantes. Ces états de recettes ne sauraient être considérés comme des pièces justificatives régulières ;
- aucune preuve de déclaration de dons adressée au n'a été présentée.

Recommandations :

- procéder à la déclaration des dons au Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- justifier les recettes par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses :

La situation des dépenses du Parti au titre de l'année 2005 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2000 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2005	774 500	175 250	1 283 475	765 000	-	32 425	3 030 650
Total	774 500	175 250	1 283 475	765 000	-	32 425	3 030 650

De l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort qu'en 2005 le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 3 030 650 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 774 500 F CFA pour les « Achats », soit 25,56% ;

- ✓ 175 250 F CFA pour le « Transport », soit 5,78% ;
- ✓ 1 283 475 F CFA pour les « Autres charges », soit 42,35% ;
- ✓ 765 000 F CFA pour les « Charges de personnel », soit 25,24% ;
- ✓ 32 425 F CFA pour les « Impôts » soit 1,07%.

Constatations :

- Des dépenses d'un montant total de 32 425 F CFA ne sont pas justifiées ;
- Des dépenses d'un montant de 1 033 975 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (états de remise de fonds).

Recommandation : justifier les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatations :

- les contrats du personnel n'ont pas été fournis par le Parti ;
- l'ITS et les charges sociales sur les salaires n'ont pas été prélevés.

Recommandation :

- Mettre à la disposition de la Cour les contrats du personnel ;
- Respecter les obligations fiscales et sociales en matière de dépenses de personnel.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte N° 0260 01038 294-41 domicilié à la BDM-SA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2005 est retracée ci-après :

Caisse : non communiqué

Banque : 57 700 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège à Bamako, Cité UNICEF Rue 88, Porte 367.

Il n'a pas fourni la situation de son patrimoine mobilier et immobilier.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti en 2005 ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti n'a fourni aucun document attestant sa participation aux différentes élections.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre de l'exercice 2005, il ressort que celui-ci n'a pas bénéficié de la subvention de l'Etat. Par contre, il a reçu un don d'un montant de 475 540 FCFA.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 3 102 700 F CFA dont 2 627 160 F CFA ne sont pas justifiées contre des dépenses de 3 030 650 FCFA dont 32 425 F CFA ne sont pas justifiées et 1 033 975 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières.

Les comptes du Parti n'ont pas été certifiés par la Section des Comptes au titre de l'exercice 2005.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non justification et/ou à la justification par des pièces irrégulières de certaines recettes et dépenses, à la non communication des contrats du personnel et de la situation de son patrimoine mobilier et immobilier au titre de l'exercice 2005.

Le parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2003, 2004 et 2006 à 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

23.CONVERGENCE D'ACTION POUR LE PEUPLE (CAP)

Le Parti Convergence D'Action pour le Peuple (CAP) a été créé par récépissé n°038/MATDAT-DGAT du 05 mars 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période de 2013 à 2024, le Parti n'a déposé ses comptes qu'au titre de l'exercice 2016.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas répondu à la lettre n°283/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTION

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti de 2016 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des ressources de l'exercice 2016.

Année	Report Solde exercice précé- dent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	TOTAL DES RESSOURC- ES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)				
2016		15 755 000				15 755 000	15 755 000	0	100
Total	0	15 755 000	0	0	0	15 755 000	15 755 000	0	100

- Il ressort du tableau ci-dessus, que :
- le montant total des ressources 15 755 000 F CFA est constitué de ressources propres du Parti ;

le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat, de don, de legs et de libéralités

3.2. Situation des pièces justificatives

Mention

Aucune observation n'a été formulée sur les pièces justificatives des ressources.

CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti au titre de l'exercice 2016 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des dépenses au titre de l'exercice 2016

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2016	5 555 000	80 000	6 442 750	1 345 000	14 245	0	13 436 995
Total	5 555 000	80 000	6 442 750	1 345 000	14 245	0	13 436 995

Il ressort du tableau que les dépenses d'un montant de 13 436 995 F CFA sont réparties comme suit :

- ☐ **5 555 000 F CFA** pour « les achats », soit 41,34% ;
- ☐ **80 000 F CFA** pour « les Transports », soit 0,6% ;
- ☐ **6 442 750 F CFA** pour des « autres charges », soit 47,95% ;
- ☐ **1 345 000 F CFA** pour le paiement des indemnités, soit 10,00% ;
- ☐ **14 245 F CFA** pour « les charges financières », soit 0,11%.

4.2. Situation des pièces justificatives

Mention

Aucune observation n'a été formulée sur les pièces justificatives des dépenses.

IV. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Mention

Aucune observation n'a été formulée sur la tenue des documents comptables.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°26001322015-65 de la BDM.SA

Situation des montants disponibles au 31 décembre 2016 :

- Caisse = 7 250 F CFA ;
- Banque = 2 310 755 F CFA.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège à Bamako, Commune V, Daoudabougou Rue 255 Porte 185 à 300 m de l'Ambassade d'Algérie.

Il a également produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour l'exercice 2016.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections : Le Parti a participé aux élections communales du 20 novembre 2016.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre de l'exercice 2016, il ressort que celui-ci n'a reçu ni subventions, ni don, ni legs et ni libéralités.

Les ressources se sont élevées à **15 755 000 FCFA** contre des dépenses de **13 436 995 FCFA**, toutes justifiées par des pièces régulières.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2013 à 2015 et de 2017 à 2024 à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Les comptes du Parti au titre de l'exercice 2016 ont été certifiés par la Section des Comptes.

24. CONCERTATION DEMOCRATIQUE (C.D.)

Le Parti Concertation Démocratique (C.D) a été créé par récépissé : N°044/MATS-DNAT du 12 février 1998.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti CD a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2019 à 2022.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2000, 2001, 2002, 2003, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a réagi à la lettre n°214/P-SC en date du 23 Mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport mais

n'a pas répondu aux observations.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2004 à 2009 ; 2019 à 2022

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2004	5 023	6 205 475	3 092 029			9 297 504	-	67
2005	3 092 027	2 640 000		580 000		3 220 000	22	82
2006	41 427	3 905 000	3 262 000			7 167 000	-	54
2007	412 097	10 330 000		12 097		10 342 097	0	100
2008		1 353 500	2 494 030			3 847 530	-	35
2009		5 078 000				5 078 000	-	100
2019	20 000	6 015 000				6 015 000	-	100
2020	5 000	6 700 000				6 700 000	-	100
2021	7 500	4 150 000				4 150 000	-	100
2022	20 525	2 415 000				2 415 000	-	100
Total		48 791 975	8 848 059	592 097	-	58 232 131	1	84

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 58 237 154 FCFA y compris report de solde au 1/01/2004, décomposé comme suit :

- Report de solde au 1/01/2004 : 5 023 FCFA ;
 - Ressources propres : 48 791 975 FCFA ;
 - Subvention Etat : 8 848 059 FCFA ;
 - Dons, legs et libéralités : 592 097 FCFA.
- ☐ Les ressources propres prenant compte le report au 01/01/2004, évaluées à 48 796 998 FCFA représentent 83,79% des ressources totales y compris solde au 01/01/2004 ;
 - ☐ Les subventions de l'Etat représentent 15,19% des ressources totales ;
 - ☐ Les dons, legs et libéralités représentent 1,02% des ressources totales et 1,21% des ressources propres.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2004

Au cours de l'exercice 2004, le Parti CD – Sigikafo Ton s'est conformé aux dispositions des articles ci-après de la Loi N°00-045 du 07 Juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des partis politiques ;
- Articles 29 et 34 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Articles 31 et 34 (alinéa 3) relatifs à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéas 2 et 5) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile et à la justification de l'utilisation des ressources.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite Loi :

- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles ;
- Article 34 (alinéas 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
1- Non tenue de comptabilité régulière ; 2- Les recettes ne sont pas justifiées ; 3- Non production de relevé bancaire ; 4- Non prise en compte dans les recettes de l'aide financière de l'Etat octroyée suivant le décret n° 06-003/P-RM du 6 janvier 2006 accordant à titre exceptionnel une aide aux Partis Politiques ; 5- Non prise en compte de l'écart de 18.112 FCFA entre le montant de l'aide financière de l'Etat suivant le décret n° 06-482/P-RM du 20 novembre 2006 portant répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis Politiques au titre de l'année 2006 et le montant figurant au compte de résultat.	1- Tenir une comptabilité conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ; 2- Justifier les recettes ; 3- Produire le relevé de compte bancaire ; 4- Intégrer dans les recettes le montant de l'aide financière de l'Etat octroyée suivant le décret n° 06-003/P-RM du 6 janvier 2006 accordant à titre exceptionnel une aide au Partis Politiques ; 5- Intégrer dans les recettes le montant de 18.112 FCFA représentant l'écart entre l'aide financière de l'Etat octroyée suivant le décret n° 06-482/P-RM du 20 novembre 2006 portant répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis Politiques au titre de l'année 2006 et le montant figurant au compte de résultat.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
1- Non tenue de comptabilité régulière ; 2- Non communication des documents comptables et des pièces justificatives lors du dépôt des comptes à la Section des comptes ; 3- Non tenue d'un inventaire annuel sous-tendu par un PV ; 4- Absence de PV d'arrêt de caisse de fin d'exercice ; 5- Non justification des recettes ; 6- Non communication des annexes obligatoires (l'inventaire des biens meubles et immeubles, le détail des produits et des charges)	1- Tenir une comptabilité conformément au manuel ; 2- Produire les documents comptables et les pièces justificatives au moment du dépôt des comptes à la Section des Comptes ; 3- Produire l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles avec un PV à l'appui ; 4- Produire le PV d'arrêt de caisse à la fin de chaque exercice ; 5- Justifier les recettes par des carnets de reçus à souche pré numérotés par des pièces en bonne et due forme ; 6- Produire les annexes obligatoires conformément au Manuel.

Constatations	Recommandations
1. Non tenue de comptabilité régulière ;	1. Tenir une comptabilité conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
2. Non communication des documents comptables et des pièces justificatives lors du dépôt des comptes à la Section des comptes ;	2. Produire les documents comptables et les pièces justificatives au moment du dépôt des comptes à la Section des Comptes ;
3. Non tenue d'un inventaire annuel sous-tendu par un PV ;	3. Produire l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles avec un PV à l'appui ;
4. Absence de PV d'arrêt de caisse de fin d'exercice ;	4. Produire le PV d'arrêt de caisse à la fin de chaque exercice ;
5. non justification des recettes	5. Justifier les recettes par des carnets de reçus à souche pré numérotés par des pièces en bonne et due forme ;
6. Non communication des annexes obligatoires (l'inventaire des biens meubles et immeubles, le détail des produits et des charges)	6. Produire les annexes obligatoires conformément au manuel.
7. Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été tiré ni reversé en banque au 31/12/	7. Tirer le solde de caisse en fin d'exercice reversé en banque au 31/12/ de chaque année.

Au titre de l'exercice 2008

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
1. Le Parti ne tient pas de comptabilité régulière ;	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel ;
2. Le Parti n'a pas communiqué de documents comptables et de pièces justificatives de recettes ;	2. Produire les documents comptables et les pièces justificatives de recettes ;
3. Le Parti n'a pas communiqué le PV d'arrêt de caisse au 31/12/2009 ;	3. Communiquer le PV d'arrêt de caisse à la fin de chaque exercice ;
4. Le Parti n'a pas communiqué le détail des comptes de charges et de produits ;	4. Communiquer le détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel ;

Au titre de l'exercice 2022

Constatation	Recommandation
Le solde de la banque est déficitaire.	Eviter un solde banque déficitaire à l'avenir.

Sur un montant total de **58 232 131 F CFA** de ressources déclarées hors reports par le parti C.D. pour

les périodes 2004 à 2009 et 2019 à 2022, la vérification a relevé que des ressources d'un montant de 24 900 479 FCFA soit 42,76% sont non sous-tendues par des pièces justificatives probantes. La situation se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Montant	604 525	7 662 527	3 946 427	6 255 500	1 353 500	5 078 000	24 900 479

- Les recettes étayées par des pièces justificatives régulières (reçus) s'élèvent à la somme de 5 190 875 FCFA. Le reliquat soit 604 525 FCFA n'est appuyé par aucune pièce en 2004 ;
- Aucune pièce n'a été fournie en 2005 pour justifier les recettes du parti pour le montant de 7 662 527 FCFA ;
- Les recettes d'un montant de 3 946 427 FCFA issues des cotisations, des contributions et du placement des cartes ne sont pas justifiées en 2006 ;
- Les recettes au titre de l'exercice 2007 sont justifiées à hauteur de 4 486 597 FCFA. Le montant restant de 6 255 500 FCFA n'est sous-tendu par aucune pièce justificative probante ;
- Les produits internes, composés de cotisations et de produits de placement de cartes de membres ne sont pas justifiés par des pièces probantes en 2008 pour un total de 1 353 500 FCFA ;
- Les recettes internes du parti ne sont pas justifiées en 2009 à hauteur de 5 078 000 FCFA.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à $\leq 20\%$ selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à $\leq 50\%$ selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio a connu différentes variations pendant les exercices de 2004 à 2009 et 2019 à 2022 et est fixé à 1,02 % pour l'ensemble des montants cumulés, comme indiqué dans le tableau n°01.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2004 à 2009 et de 2019 à 2022 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2004 à 2009 et de 2019 à 2022

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2004	4 500 000	300 000	1 410 000				6 210 000
2005	3 980 000	-	2 453 800	870 000		316 800	7 620 600
2006	1 360 000	735 000	3 975 000	1 062 000	19 800		7 151 800
2007	420 000	360 000	8 865 000	960 000	137 097		10 742 097

2008	1 380 000	474 400	1 000 000	960 000		33 130	3 847 530
2009	2 770 000	600 000	748 000	960 000			5 078 000
2019	570 000	-	3 960 000	1 500 000	-	-	6 030 000
2020	147 500	-	5 050 000	1 500 000	-	-	6 697 500
2021	146 500	15 000	2 455 000	1 500 000	20 475	-	4 136 975
2022	-	62 500	830 000	1 500 000	108 981		2 501 481
Total	15 274 000	2 546 900	30 746 800	10 812 000	286 353	349 930	60 015 983

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2016 à 2024, le Parti C.D. a effectué des dépenses d'un montant total de 60 015 983 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 15 274 000 FCFA pour les « Achats » soit 25,45 % ;
- ✓ 2 546 900 FCFA pour le « Transport » soit 4,24% ;
- ✓ 30 746 800 FCFA pour les « Autres charges » soit 51,23 % ;
- ✓ 10 812 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 18,02% ;
- ✓ 286 353 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,48 % ;
- ✓ 349 930 FCFA pour les « Impôts » soit 0,58 %.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2004

Au cours de l'exercice 2004, le Parti CD-Sigikafo Ton s'est conformé aux dispositions des articles ci-après de la Loi N°00-045 du 07 Juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des partis politiques ;
- Articles 29 et 34 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Articles 31 et 34 (alinéa 3) relatifs à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéas 2 et 5) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile et à la justification de l'utilisation des ressources.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite Loi :

- Article 28 : relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles ;
- Article 34 (alinéas 4 et 5) : relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Les dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
Non justification des dépenses.	Justifier les dépenses par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2008

Constatations	Recommandations
Non justification des dépenses.	Justifier les dépenses par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
Le Parti ne tient pas de comptabilité régulière ;	tenir une comptabilité régulière conformément au manuel ;
le Parti n'a pas communiqué de documents comptables et de pièces justificatives des dépenses ;	Produire les documents comptables et les pièces justificatives des dépenses ;
Le parti n'a pas communiqué le PV d'arrêté de caisse au 31/12/2009 ;	Communiquer le PV d'arrêté de caisse à la fin de chaque exercice ;
Le parti n'a pas communiqué le détail des comptes de charges et de produits.	Communiquer le détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2022

Constatation	Recommandation
Le solde de la banque est déficitaire.	Eviter un solde banque déficitaire à l'avenir.

Sur un montant total de 60 015 983 F CFA de dépenses déclarées par le parti C.D pour la période 2004-2009 et 2019 à 2022, la vérification a relevé que des dépenses d'un montant total de 34 440 027 F CFA soit 57,38% n'ont pas été justifiées par des pièces probantes. La situation se présente dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2004-2009 non justifiées

Année	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Montant	7 620 600	7 151 800	10 742 097	3 847 530	5 078 000	34 440 027

- Aucune pièce justificative des dépenses d'un montant de 7 620 600 FCFA n'a été fournie par le parti en 2005 ;
- Le montant de 7 151 800 FCFA de dépenses n'est pas justifié en 2006 ;

- Les dépenses du parti d'un montant de 10 742 097 FCFA sont justifiées par des pièces justificatives non conformes (factures diverses émanant du même fournisseur Mamadou Traoré, Commerçant et fournisseur du Parti en : tee-shirt, caquettes, carburants, véhicules de transport et en batin, et les ordres de missions non visés) en 2007 ;
- Aucune pièce justificative n'a été produite à l'appui des dépenses effectuées par le parti qui se totalisent à 3 847 530 FCFA en 2008 ;
- Les dépenses totales du parti en 2009 estimées à 5 078 000 FCFA ne sont pas justifiées par des pièces probantes.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales de 349 930 FCFA. La situation globale des opérations de dépenses par année sont indiquées dans le tableau des dépenses n°03 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi, n° 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 28 dispose : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés

Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2004 à 2009 et 2019 à 2022.

La visite au siège au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le Parti C.D a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2004 à 2009 et 2019 à 2022.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Of Africa Mali (BOA-Mali) sous le N°21506203201-15 BOA-Mali

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2022 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2009	-65 956
Banque	-73 005
Caisse	7 049

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la Banque Atlantique Mali.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- à la réunion des listes électorales ; à la sélection des candidats à l'élection ; à la présentation des candidats ;
- à la formation de l'électorat ;
- à la campagne électorale ;
- au suivi des élections ;
- à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article

37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti a participé aux dernières élections législatives de 2007 (Réf : J.O du 04 juin 2007) et aux élections communales du 26 avril 2009 (Réf. liste de la Direction Nationale de l'Intérieur).

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti C.D. au titre des exercices 2004 à 2009 et 2019 à 2022, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 8 848 059 FCFA au titre des exercices 2004, 2007 et 2008.

Par contre, le parti a reçu des dons d'un montant de 592 097 FCFA.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 58 237 154 FCA FCFA (y compris report au 01/01/2004) dont 24 900 479 FCFA soit 42,76% ne sont pas sous tendues par des pièces probantes. Quant aux dépenses, elles se sont chiffrées à 60 015 983 FCFA dont 34 440 027 soit 57,38% ne sont pas justifiées par des pièces en bonne et due forme.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la charte des Partis Politiques et la non justification des recettes et des dépenses par des pièces probantes.

Les comptes annuels du Parti C.D.-Sigikafo Ton au titre des exercices 2019 à 2022 sont certifiés. Cependant ceux des exercices 2004 à 2009 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2000 à 2003 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2010 à 2018 ; 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

25. CONGRES POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (CDP-MALI KURA)

Le Parti Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP-Mali Kura) a été créé par récépissé n°128 / MIS-DGAT du 12 mai 2014.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

De sa date de création en 2014 à 2024, le Parti n'a déposé ses comptes qu'au titre de l'exercice 2023, mais aucun des documents transmis ne correspond au compte de gestion et autres documents

connexes devant servir à l'audit du financement du Parti.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a répondu par lettre sans numéro non datée à la lettre n°252/P-SC du 23 mai 2025. Dans sa réponse, il précise avoir commencé ses activités politiques et publiques à partir de mars 2023 en dépit de son lancement officiel au Palais de la Culture en 2014.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas répondu à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES ET LES DEPENSES

Le Parti n'a jamais bénéficié de financement public, de don et aide provenant de particuliers, d'organisations, d'ONG, de Fondations, tant nationaux qu'étrangers. Toutes les activités du Parti (visites de terrain, campagnes d'information, conférences de presse, formations etc.) ont été menées sur la base des contributions volontaires et d'engagements personnels de certains membres du Bureau Politique National, à titre strictement bénévole.

Les seules charges fixes assumées par le Parti ont concerné essentiellement le paiement mensuel du loyer du siège supporté par les cotisations mensuelles de quelques membres.

CONCLUSION

Les documents transmis n'étant pas appropriés, la Section des Comptes ne peut pas apprécier la situation financière et l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles du Parti. En plus, le Parti n'ayant jamais reçu de subvention, de dons, legs et libéralités, *son audit demeure sans objet*.

26.CONVENTION SOCIALE-DEMOCRATE (C.D.S.)

Le Parti Convention Sociale-Démocrate (C.D.S) a été créé par récépissé n°0071/MATS/DNAT du 26 janvier 1996.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, C.D.S. a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2001 à 2024.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de compte au titre de 2000.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis sa réponse, suite à la lettre n° 202/P-SC DU 23 Mai2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e		
2001		15 707 000	-	-	-	15 707 000	-	100
2002	299 000	75 906 000	18 861 214	-	-	94 767 214	-	80
2003	1 548 000	68 245 000	16 400 000	-	-	84 645 000	-	81
2004	15 413 081	80 310 000	18 975 985	-	-	99 285 985	-	81
2005	25 655 972	60 830 000	-	-	-	60 830 000	-	100
2006	9 884	54 725 090	21 278 970	-	-	76 004 060	-	72
2007	6 474 951	50 260 528	18 953 496	-	-	69 214 024	-	73
2008	971 539	1 200 000	2 494 030	-	-	3 694 030	-	32
2009	- 213 523	9 009 000	12 713 584	-	-	21 722 584	-	41
2010	- 1 290 889	4 875 000	-	-	-	4 875 000	-	100
2011	295 540	18 084 720	10 369 720	-	-	28 454 440	-	64
2013	-	2 520 000	-	-	-	2 520 000	-	100
2014	130 179	1 885 000	-	-	-	1 885 000	-	100
2015	2 500	2 965 000	-	-	-	2 965 000	-	100
2016	68 220	1 020 000	25 003 669	-	-	26 023 669	-	4
2017	- 4 415 286	1 110 000	27 323 791	-	-	28 433 791	-	4
2018	93 480	3 300 000	32 434 458	-	-	35 734 458	-	9
2019	10 194 423	9 701 000	20 186 712	-	-	29 887 712	-	32
2020	5 483 831	3 715 000	20 186 712	-	-	23 901 712	-	16
2021	10 858	2 350 000	-	-	-	2 350 000	-	100
2022	19 830	2 393 500	-	-	-	2 393 500	-	100
2023	71 630	2 368 000	-	-	-	2 368 000	-	100
2024	32 930	2 465 000	-	-	-	2 465 000	-	100
Total		474 944 838	245 182 341	-	-	720 127 179	-	66

Le tableau ci-dessus fait ressortir que pendant la période sous revue, le parti CDS a perçu des ressources d'un montant total de 720 127 179 FCFA décomposé comme suit :

- Ressources propres : 474 944 838 FCFA représentant 65,95% ;
- Subvention Etat : 245 182 341 FCFA soit 34,047%.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2001

Au cours de l'exercice 2001, la CDS a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 23 (alinéa 1 ; 2 et 3) relatif au financement des activités des Partis Politiques ;
- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 31 relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 2 et 3) relatif aux obligations à remplir par les partis politiques pour être éligibles aux subventions de l'Etat.

Par contre la C.D.S ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 34 (alinéa 5) relatif à la justification de la provenance de ses ressources financière et leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2002

Au cours de l'exercice 2002, la CDS a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des partis politiques (alinéa1 : par les cotisations des membres ; alinéa 2 par les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ; alinéa 3 : par le placement des cartes de membres alinéa4 : par l'aide financière de l'Etat.
- Article 29 (alinéa 1) relatif au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Article 31 relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 2 et 3) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile et d'un compte ouvert auprès d'une institution installée au Mali.

Par contre la C.D.S n'a pas respecté les dispositions de l'article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2003

Au cours de l'exercice 2003, la CDS a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des partis politiques (alinéa 1 : par les cotisations des membres ; alinéa 2 par les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ; alinéa 3 : par le placement des cartes de membres alinéa 4 : par l'aide financière de l'Etat.
- Article 29 (alinéa 1) relatif au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Article 31 relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 1 et 2) relatif à la justification de la tenue régulière des instances statutaires du parti et à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile.

Par contre la C.D.S ne s'est pas conformée aux dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 28 : relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 34 (alinéa 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2004

Au cours de l'exercice 2004, le Parti C.D.S. a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi N°00-045/P-RM du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des Partis Politiques ;
- Articles 29 et 34 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Articles 31 et 34 (alinéa 3) relatifs à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali et ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 1) relatif à la justification de la tenue régulière des instances statutaires du Parti ;
- Article 34 (alinéa 2) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite loi :

- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles ;
- Article 34 (alinéas 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation ;

Au titre de l'exercice 2005

Au cours de l'exercice 2005, le Parti C.D.S. a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi N°05-047/ du 18 Août 2005 portant Charte des Partis Politiques :

- Article 21 relatif aux ressources financières des Partis Politiques ;
- Articles 27(alinéa 1) et 30 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes ;
- Article 30 (alinéas 2 et 3) relatif à la disposition d'un siège national exclusivement destinés aux activités du Parti, distinct d'un domicile ou d'un bureau privé et à la disposition d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite loi :

- Article 26 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 30 (alinéas 4 et 6) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
1. Non tenue de comptabilité régulière	1. Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel
2. L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles n'a pas été produit.	2. Produire l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au manuel
3. La subvention au titre de l'aide exceptionnelle de l'Etat n'a pas été comptabilisée en recettes.	3. Comptabiliser en recettes le montant de l'aide exceptionnelle de l'Etat reçu
4. Des recettes ne sont pas justifiées.	4. Justifier les recettes

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
1. Les contributions volontaires sont justifiées par des reçus non pré numérotés.	1. Justifier à l'avenir les recettes par des carnets de reçus à souches pré numérotés.
2. Non-respect des dispositions de l'article 22 de la charte des partis politiques relatives aux ressources.	2. Respecter les dispositions de l'article 22 de la charte des partis politiques qui ne prévoit pas le découvert bancaire parmi les ressources des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2008

Constatations	Recommandations
1. Le livre de recettes et le livre comptable ne sont pas tenus conformément au Manuel ;	1. Tenir le livre de recettes et le livre comptable conformément au Manuel ;
2. Non-respect des dispositions de l'article 22 de la charte des partis politiques relatives aux ressources ;	2. Respecter les dispositions de l'article 22 de la charte des partis politiques relatives aux ressources ;
3. Le registre des immobilisations n'est pas tenu conformément au Manuel ;	3. Tenir le registre des immobilisations qui n'est pas tenu conformément au Manuel ;
4. Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque.	4. Reversé le solde de caisse en banque le 31/12/ de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
1. Le solde du compte de gestion est déficitaire ;	1. Prendre les dispositions pour inscrire les dépenses dans la limite des recettes ;
2. Le Parti a eu recours au découvert bancaire non prévu par la Charte des Partis Politiques.	2. Mettre fin au découvert bancaire pour financer les activités du Parti.

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
1. Le livre de recettes, le livre comptable, le grand livre et le registre des immobilisations sont cotées et paraphés par le Président du tribunal de 1 ^{ère} instance de la Commune II du District de Bamako ;	1. Faire coter et parapher le livre de recettes, le livre comptable, le grand livre et le registre des immobilisations par le Président du tribunal de 1 ^{ère} instance de la Commune III du District de Bamako où se trouve le siège du Parti ;
2. Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12/2010 ;	2. Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

3. Le parti a communiqué un état de rapprochement bancaire annuel qui ne fait pas ressortir les mouvements du relevé bancaire ;	3. Communiquer les états de rapprochement bancaire mensuels bien renseignés ;
4. Les biens ne portent pas de numéro d'identification ;	4. Numérotter les biens conformément au manuel ;
5. L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles comporte des biens inexistantes tels qu'un véhicule Toyota Land, un ordinateur et 14 motos ;	5. Présenter un inventaire des biens meubles et immeubles sincère ;
6. Un ordinateur et une moto acquis par le Parti ne figurent pas sur l'état d'inventaire annuel.	6. Produire un inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2011

Constatactions	Recommandations
1. Le livre de recettes, le livre comptable, le grand livre et le registre des immobilisations sont cotés et paraphés par le Président du tribunal de 1ère instance de la Commune II du District de Bamako.	1. Faire coter et parapher le livre de recettes, le livre comptable, le grand livre et le registre des immobilisations par le Président du tribunal de 1ère instance de la Commune III du District de Bamako où se trouve le siège du Parti.
2. Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12/2011.	2. Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.
3. Le parti a communiqué un état de rapprochement bancaire annuel qui ne fait pas ressortir les mouvements du relevé bancaire.	3. Communiquer les états de rapprochement bancaire mensuels bien renseignés.
4. Tous les biens ne portent pas de numéro d'identification.	4. Numérotter les biens conformément au manuel.
5. L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles comporte des biens inexistantes tels qu'un véhicule Toyota Land et 14 motos.	5. Présenter un inventaire sincère des biens meubles et immeubles.
6. Le solde du compte bancaire au 31/12/2011 est débiteur de 83 309 FCFA alors qu'à la même période le Parti dispose d'une encaisse de 8 155 540 FCFA.	6. Fournir des explications relatives à l'existence d'un solde débiteur du compte bancaire au 31/12/2011 pour un montant de 83 309 FCFA alors que le Parti dispose à la même période d'une encaisse de 8 155 540 FCFA.
7. Le découvert de -1 303 329 FCFA figurant dans les recettes n'est pas justifié	7. Fournir des éclaircissements concernant le découvert de -1 303 329 FCFA figurant dans les recettes.

8. Le Parti n'a pas pris en compte dans ses recettes l'aide financière de l'Etat d'un montant de 10 369 720 FCFA, octroyée par le décret N° 2011-097/P-RM du 04 mars 2011 fixant le montant et la répartition de l'aide financière de l'Etat aux partis politiques au titre de l'année 2010.	8. Intégrer dans les recettes du Parti l'aide financière de l'Etat d'un montant de 10 369 720 FCFA et reprendre le solde de gestion à reporter sur l'exercice 2012.
9. Le solde de l'exercice 2010 reporté dans les comptes du Parti est erroné.	9. Procéder à la correction des erreurs et reprendre le solde de gestion, corrigé en report sur l'exercice 2011.
10. Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.	10. Numéroté les pièces justificatives conformément aux enregistrements comptables.

Au titre de l'exercice 2013

Constatations	Recommandations
1. Le parti n'a pas communiqué le compte de gestion, le tableau des ressources, le détail des comptes de charges et de produits, le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12/2013 et les états mensuels de rapprochement bancaire.	1. Communiquer le compte de gestion, le tableau des ressources, le détail des comptes de charges et de produits, le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12/2013 et les états mensuels de rapprochement bancaire.
2. Le registre des immobilisations n'est pas tenu conformément au manuel.	2. Produire le registre des immobilisations tenu conformément au manuel.
3. Le contrat de bail n'a pas été enregistré aux services des impôts.	3. Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.
4. L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles comporte des biens inexistants tels deux (2) tableaux d'affichage, une (1) armoire haute série, deux (2) onduleurs, trois (3) stabilisateurs, un (1) interphone et douze (12) motos.	4. Présenter un inventaire des biens meubles et immeubles conformément au manuel.
5. Les pièces justificatives produites ne sont pas numérotées.	5. Numéroté à l'avenir toutes les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes et de dépenses.
6. Des produits ne sont pas justifiés.	6. Justifier tous les produits par des pièces justificatives conformes.

Au titre de l'exercice 2016

Constatation	Recommandation
Le solde banque au 31/12/2016 est erroné.	Procéder à la régularisation de cette situation.

Sur un montant total de 720 127 179 F CFA de ressources déclarées par le parti C.D.S pour les périodes de 2001 à 2024, les recettes d'un montant de 60 460 090 FCFA soit 8,40% ne sont pas sous-tendues par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2003	2006	2011	TOTAL
Montant	4 235 000	54 725 090	1.500.000	60 460 090

- Le montant de 4 235 000 F non justifié concerne les produits de vente des cartes en 2003 ;
- Les ressources propres d'un montant de 54 725 090 FCFA constituées de cotisations (3 114 500 FCFA), de la vente de cartes (4 850 500 FCFA) et de contributions volontaires (46 760 090 FCFA) ne sont pas justifiées car sous-tendues par des pièces irrégulières en 2006 ;
- Les recettes d'un montant de 1 500 000 FCFA ne sont sous-tendues par aucune pièce en 2011.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à $\leq 20\%$ selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à $\leq 50\%$ selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio est de nul (0) pour la période de 2001 à 2023 en raison de l'absence de dons, legs et de libéralités comme cela est indiqué dans le tableau n°01.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

An- née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	3 924 000	2 866 000	2 468 000	6 150 000	-	-	15 408 000
2002	5 386 000	62 290 785	22 928 218	690 240	21 272	201 699	91 518 214

2003	375 250	54 205 000	25 333 405	690 240	23 399		80 627 294
2004	7 019 200	67 395 635	22 702 195	690 240	40 324		97 847 594
2005	2 432 996	28 431 850	29 258 508	690 240	8 317	8 089	60 830 000
2006	6 155 159	30 112 500	36 663 040	1 680 000	25 203	42 708	74 678 610
2007	12 280 250	275 000	36 590 000	-	143 739	-	49 288 989
2008	4 300 000	-	492 880	-	86 880	-	4 879 760
2009	5 925 000	-	16 350 000	-	524 951	-	22 799 951
2010	460 000	325 000	2 000 000	300 000	14 950	-	3 099 950
2011	2 550 000	4 650 000	1 200 000	600 000	4 700	-	9 004 700
2013	-	-	-	-	1 250	-	1 250
2014	-	-	1 522 500	360 000	130 179		2 012 679
2015	70 000	100 000	2 346 000	360 000	23 280	-	2 899 280
2016	336 000	1 148 000	23 480 000	1 080 000	7 070	-	26 051 070
2017	940 400	576 500	21 325 000	1 080 000	3 125	-	23 925 025
2018	3 719 500	500 000	20 327 500	1 080 000	6 515	-	25 633 515
2019	6 233 500	2 500 000	24 635 000	1 080 000	113 804	36 000	34 598 304
2020	695 000	1 575 000	26 000 000	1 080 000	24 685	-	29 374 685
2021	46 500	-	1 200 000	1 080 000	14 528	-	2 341 028
2022	50 000	-	1 200 000	1 080 000	11 700	-	2 341 700
2023	115 000	-	1 200 000	1 080 000	11 700	-	2 406 700
2024	140 000	-	1 200 000	1 080 000	70 200		2 490 200
Total	63 153 755	256 951 270	320 422 246	21 930 960	1 311 771	288 496	664 058 498

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2001 à 2024, le Parti CDS a effectué des dépenses d'un montant total de 664 058 498 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 63 153 755 FCFA pour les « Achats » soit 9,51% ;
- ✓ 256 951 270 pour le « Transport » soit 38,69 % ;
- ✓ 320 422 246 FCFA pour les « Autres charges » soit 48,25 % ;
- ✓ 21 930 960 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 3,30% ;
- ✓ 1 311 771 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,20 % ;
- ✓ 288 496 FCFA pour les « Impôts » soit 0,04 %.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2001

Au cours de l'exercice 2001, la CDS a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 23 (alinéa 1, 2 et 3) relatif au financement des activités des Partis Politiques ;

- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 31 relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 2 et 3) relatif aux obligations à remplir par les partis politiques pour être éligibles aux subventions de l'Etat.

Par contre la C.D.S ne s'est pas conformée aux dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 34 (alinéa 5) relatif à la justification de la provenance de ses ressources financière et leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2002

Au cours de l'exercice 2001, la CDS a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des partis politiques (alinéa 1 : par les cotisations des membres ; alinéa 2 par les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ; alinéa 3 : par le placement des cartes de membres alinéa 4 : par l'aide financière de l'Etat) ;
- Article 29 (alinéa 1) relatif au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Article 31 relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 2 et 3) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile et d'un compte ouvert auprès d'une institution installée au Mali.

Par contre la C.D.S n'a pas respecté les dispositions de l'article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2003

Au cours de l'exercice 2003, la CDS a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des partis politiques (alinéa 1 : par les cotisations des membres ; alinéa 2 par les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ; alinéa 3 : par le placement des cartes de membres alinéa 4 : par l'aide financière de l'Etat) ;
- Article 29 (alinéa 1) relatif au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes

annuels auprès de la Cour des Comptes ;

- Article 31 relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 1 et 2) relatif à la justification de la tenue régulière des instances statutaires du parti et à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile.

Par contre la C.D.S ne s'est pas conformée aux dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 28 : relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 34 (alinéa 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2004

Au cours de l'exercice 2004, le Parti C.D.S. a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi N°00-045/P-RM du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques :

- Article 23 relatif au financement des activités des Partis Politiques ;
- Articles 29 et 34 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Articles 31 et 34 (alinéa 3) relatifs à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali et ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 1) relatif à la justification de la tenue régulière des instances statutaires du Parti ;
- Article 34 (alinéa 2) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite loi :

- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles ;
- Article 34 (alinéas 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2005

Au cours de l'exercice 2005, le Parti C.D.S. a respecté les dispositions des articles ci-après de la

loi N°05-047/ du 18 Août 2005 portant Charte des Partis Politiques :

- Article 21 relatif aux ressources financières des Partis Politiques ;
- Articles 27 (alinéa 1) et 30 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 Mars de chaque année des comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes ;
- Article 30 (alinéas 2 et 3) relatif à la disposition d'un siège national exclusivement destinés aux activités du Parti, distinct d'un domicile ou d'un bureau privé et à la disposition d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite loi :

- Article 26 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 30 (alinéas 4 et 6) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2006

Constatactions	Recommandations
Des dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses

Au titre de l'exercice 2007

Constatactions	Recommandations
1. Les contributions volontaires sont justifiées par des reçus non pré numérotés.	1. Justifier à l'avenir les recettes par des carnets de reçus à souches pré numérotées.
2. Non-respect des dispositions de l'article 22 de la charte des politiques relatives aux ressources.	2. Respecter les dispositions de l'article 22 de la charte des partis politiques qui ne prévoit pas le découvert bancaire parmi les ressources des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2008

Constatactions	Recommandations
Des dépenses ne sont pas justifiées par aucune pièce.	Justifier des dépenses par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
1. Le solde du compte de gestion est déficitaire	1. Prendre les dispositions pour inscrire les dépenses dans la limite des recettes
2. Le Parti a eu recours au découvert bancaire non prévu par la Charte des Partis Politiques	2. Mettre fin au découvert bancaire pour financer les activités du Parti

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
Des dépenses sont justifiées par des pièces justificatives irrégulières.	Justifier les dépenses par des pièces justificatives conformes.

Au titre de l'exercice 2013

Constatations	Recommandations
Des dépenses sont justifiées par des pièces justificatives irrégulières.	Justifier les dépenses par des pièces justificatives conformes.

Au titre de l'exercice 2016

Constatations	Recommandations
Le parti n'a pas communiqué le compte de gestion, le tableau des ressources, le détail des comptes de charges et de produits, le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12/2013 et les états mensuels de rapprochement bancaire.	Communiquer le compte de gestion, le tableau des ressources, le détail des comptes de charges et de produits, le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12/2013 et les états mensuels de rapprochement bancaire.
Le registre des immobilisations n'est pas tenu conformément au Manuel.	Produire le registre des immobilisations tenu conformément au Manuel.
Le contrat de bail n'a pas été enregistré aux services des impôts.	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.
L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles comporte des biens inexistants tels deux (2) tableaux d'affichage, une (1) armoire haute série, deux (2) onduleurs, trois (3) stabilisateurs, un (1) interphone et douze (12) motos.	Présenter un inventaire des biens meubles et immeubles conformément au Manuel.
Les pièces justificatives produites ne sont pas numérotées.	Numéroter à l'avenir toutes les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes et de dépenses.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation	Recommandation
Le solde banque au 31/12/2016 est erroné.	Procéder à la régularisation de cette situation.

Sur un montant total de 664 058 498 F CFA de dépenses déclarées par le parti C.D.S sur les périodes 2001 à 2024, la vérification a relevé que des dépenses d'un montant total de 178 549 937 F CFA soit 26,89% ne sont pas justifiés par des pièces conformes.

La situation se présente dans le tableau n°4 ci-dessous.

Tableau N°04 : montant total de dépenses sur la période 2001 à 2024 non justifiées

Année	2001	2003	2004	2005	2006	2008	2011	Total
Montant	7 264 000	8 977 071	97 847 594	3 830 990	53 682 702	492 880	6 454 700	178 549 937

- Le montant de 7 264 000 F non justifié concerne le reliquat des dépenses au titre de l'exercice 2001 ;
- Le montant de 8 977 071 F non justifié concerne les postes de dépenses en carburant, location de véhicule, annonces insertions, frais bancaires, honoraires, timbres fiscaux et autres charges récupérables en 2003 ;
- Les dépenses, d'un montant de 97 847 594 FCFA, ne sont sous-tendues par aucune pièce justificative en 2004 ;
- Les dépenses ne sont pas sous-tendues par des pièces justificatives en 2005 pour un montant estimé à 44 173 234 FCFA ;
- Les dépenses non étayées (pièces justificatives) se chiffrent à 53 682 702 FCFA en 2006 ;
- Les dépenses non sous tendues par aucune pièce se chiffrent à 492 880 FCFA en 2008 ;
- Les dépenses d'un montant de 6 454 700 FCFA ne sont appuyées d'aucune pièce en 2011.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales d'un montant de 288 496 F CFA. La situation globale des opérations de dépenses par année sont indiquées dans le tableau des dépenses n°03 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 28 dispose : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés ».

Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et
- de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2001 à 2024.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification du compte du Parti au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le parti C.D.S a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2001 à 2024.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le parti C.D.S. dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Of Africa Mali (BOA-Mali) sous le n°215 061 63701-53.

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	2 900
Banque	4 830
Caisse	7 730

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : «

Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général.»

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- à la réunion des listes électorales ; à la sélection des candidats à l'élection ; à la présentation des candidats ;
- à la formation de l'électorat ;
- à la campagne électorale ;
- au suivi des élections ;
- à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti n'a communiqué aucun document attestant sa participation aux dernières élections communales du 20 novembre 2016 et législatives du 29 mars 2020.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le parti C.D.S au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 245 182 341 FCFA au titre des exercices 2002 ; 2003 ; 2004 ; 2006 ; 2007 ; 2008 ; 2009 ; 2011 ; 2016 ; 2017 ; 2018 ; 2019 et 2020.

Par contre, le Parti C.D.S n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 720 127 179 FCFA

dont 60 460 090 FCFA soit 8,40% ne sont pas justifiées. Quant aux dépenses, elles se sont chiffrées à 664 058 498 FCFA dont 178 549 937 soit 26,89% ne sont pas justifiées par des pièces probantes.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière et du registre des immobilisations conformément au manuel.

Les comptes du Parti C.D.S au titre des exercices de 2007 ; 2009 ; 2014 ; 2023 et 2024 ont été certifiés. Par contre ceux des exercices 2001 à 2006 ; 2008 ; 2010 ; 2011 et 2013 ne sont pas certifiés par la Cour.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre de l'exercice 2000 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

27. CONVENTION NATIONALE POUR UNE AFRIQUE SOLIDAIRE-FASO HÉRÉ (CNAS-FASO HERE)

Le Parti Convention Nationale pour une Afrique Solidaire-Faso Héré (CNAS-FASO HERE) a été créé par récépissé n° 180 /MATCL-DNI du 22 août 2011.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2011 à 2024, le parti **CNAS-FASO HERE** a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2013 ; 2014 ; 2015 ; 2016 ; 2017 ; 2018 ; 2019 ; 2020 ; 2021 ; 2022 ; 2023 et 2024.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2011 et 2012.

Dans le cadre de l'audit, le parti n'a pas transmis les documents sollicités.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2013 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2013		42 664 565	-	-	-	42 664 565	0	100,0
2014	897 467	5 047 950				5 047 950	0	100,0
2015	71 630	2 951 920	6 523 557	-	-	9 475 477	0	31,2
2016	3 388 536	4 405 800	5 722 463	-	-	10 128 263	0	43,5
2017	2 305 348	3 632 845	7 150 237	-	-	10 783 082	0	33,7
2018	4 643 716	1 763 800	7 988 085	-	-	9 751 885	0	18,1
2019	7 196 992	1 773 000	4 880 923	-	-	6 653 923	0	26,6
2020	5 311 243	4 803 402	4 880 923	-	-	9 684 325	0	49,6
2021	387 948	2 536 900	-	-	-	2 536 900	0	100,0
2022	74 084	6 441 500	-	-	-	6 441 500	0	100,0
2023	1 300 418	2 516 275	-	-	-	2 516 275	0	100,0
2024	198 381	4 193 500	-	-	-	4 193 500	0	100,0
Total		82 731 457	37 146 188	-	-	119 877 645	-	69,01

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 119 877 645 FCFA décomposé comme suit :

- Ressources propres : 82 731 457 FCFA soit 69,01% des ressources totales. Ces ressources concernent les exercices 2013 à 2024 ;
- Subvention de l'Etat : 37 146 188 FCFA soit 30,99%. Cette subvention a été obtenu en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Le parti n'a bénéficié ni dons, ni de legs et ni de libéralité pendant la période sous revue.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2017

Constatations	Recommandations
1. Ecart de 1 FCFA entre le report de solde au 01/01/2017 de 2 305 348 FCFA et le solde de clôture au 31/12/2016 de 2 305 349 FCFA.	1. Procéder à la correction de l'écart constaté.
2. Les biens ne portent pas de numéros d'identification et l'état « bon ou mauvais » indiqué sur l'inventaire ne correspond pas à l'état du matériel en ce qui concerne le matériel informatique.	2. Procéder à la codification de tous les biens et veiller respecter l'état « bon ou mauvais » des biens sur l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2022

Constatation	Recommandation
Le solde de gestion a été mal reporté. Il existe un écart est de 1616 FCFA entre le report de l'exercice 2021 tel qu'il ressort du rapport de vérification (75 700 FCFA) et le montant inscrit dans les livres (74 084 FCFA).	Reporter correctement le solde de gestion.

Au titre de l'exercice 2023

Constatations	Recommandations
1. Le parti n'a communiqué aucun document relatif à la tenue de ses instances.	1. Communiquer les documents relatifs à la tenue des instances.
2. Le parti n'a communiqué aucun document relatif à sa participation aux dernières élections.	2. Communiquer les documents relatifs à la participation aux dernières élections.
3. Le parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire.	3. Communiquer les états de rapprochement bancaire.

4. Les registres « de recettes Caisse » et « de recettes Banque » ne sont pas tenus conformément au manuel de procédure de la tenue des comptes des partis politiques.	4. Tenir les registres « de recettes Caisse et Banque » conformément au manuel de procédure de la tenue des comptes des partis politiques.
5. L'inventaire des biens meubles et immeubles a été produit en lieu et place du registre des immobilisations.	5. Tenir le registre des immobilisations conformément au manuel de procédure de la tenue des comptes des partis politiques.
6. L'inventaire ne prend pas en compte une table de réunion et les biens ne sont pas codifiés	6. Répertorier et codifier tous les biens meubles et immeubles du parti.
7. Le détail des produits n'est pas tenu conformément au manuel de procédure de la tenue des comptes des partis politiques.	7. Tenir le détail des produits conformément au manuel de procédure de la tenue des comptes des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2024

Constatation	Recommandation
Le détail des produits n'est pas tenu conformément au manuel de procédure de la tenue des comptes des partis politiques car il n'est pas renseigné chronologiquement ;	Enregistrer les produits de façon chronologique dans le registre.
Les cotisations d'un montant de (935 000 FCFA) sont enregistrées à part et les contributions volontaires et souscriptions communes des membres d'un montant de (3 258 500 FCFA) sont enregistrées à part.	Enregistrer les cotisations et les contributions volontaires dans la rubrique « produits internes »

Sur un montant total de 119 877 645 F CFA de ressources déclarées par le parti CNAS FASO HERE pour les périodes de 2013 à 2024, la vérification n'a pas relevé de montant non sous-tenu par des pièces probantes.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée. Ce ratio est nul (0) pour la période concernée de 2013 à 2024 en raison de l'absence de don, legs et libéralité comme indiqué dans le tableau n°01.

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2 013	31 252 085	0	9 192 540	1 235 000	87 473	0	41 767 098
2 014	624 600	250 000	3 600 845	1 080 000	114 042	204 300	5 873 787
2 015	48 350	0	5 076 001	960 000	74 220	0	6 158 571
2 016	248 350	0	9 989 020	885 000	89 080	0	11 211 450
2 017	42 500	0	7 438 424	900 000	63 790	0	8 444 714

2 018	470 000	313 860	5 434 019	900 000	80 730	0	7 198 609
2 019	343 500	0	7 222 302	900 000	73 870	0	8 539 672
2 020	0	0	13 446 730	1 080 000	80 890	0	14 607 620
2 021	355 000	0	2 459 948	1 080 000	70 200	0	3 965 148
2 022	778 325	0	3 278 937	1 080 000	79 520	0	5 216 782
2 023	368 250	0	2 075 288	1 080 000	94 774	0	3 618 312
2 024	226 031	0	2 727 389	1 080 000	99 119	0	4 132 539
Total	34 756 991	563 860	71 941 443	12 260 000	1 007 708	204 300	120 734 302

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2013 à 2024

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2013 à 2024, le Parti CNAS-FASO HERE a effectué des dépenses d'un montant total de 120 734 302 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 34 756 991 FCFA pour les « Achats » soit 28,79% ;
- ✓ 563 860 pour le « Transport » soit 0,47% ;
- ✓ 71 941 443 FCFA pour les « Autres charges » soit 59,59 % ;
- ✓ 12 260 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 10,15% ;
- ✓ 1 007 708 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,83% ;
- ✓ 204 300 FCFA pour les « Impôts » soit 0,17 %.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2015

Constatation	Recommandation
Les pièces justificatives de dépenses ne sont pas numérotées.	Procéder à la numérotation des pièces justificatives de dépenses.

Au titre de l'exercice 2017

Constatations	Recommandations
1. Ecart de 1 FCFA entre le report de solde au 01/01/2017 de 2 305 348 FCFA et le solde de clôture au 31/12/2016 de 2 305 349 FCFA.	1. Procéder à la correction de l'écart constaté.
2. Les biens ne portent pas de numéros d'identification et l'état « bon ou mauvais » indiqué sur l'inventaire ne correspond pas à l'état du matériel en ce qui concerne le matériel informatique.	2. Procéder à la codification de tous les biens et veiller respecter l'état « bon ou mauvais » des biens sur l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2022

Constatation	Recommandation
Le solde de gestion a été mal reporté. Il existe un écart est de 1616 FCFA entre le report de l'exercice 2021 tel qu'il ressort du rapport de vérification (75 700 FCFA) et le montant inscrit dans les livres (74 084 FCFA).	Reporter correctement le solde de gestion.

Au titre de l'exercice 2023

Constatations	Recommandations
1- Le détail des charges ne fait pas ressortir les dépenses par opérations mais par ordre de paiement englobant plusieurs dépenses.	1. Tenir la comptabilité conformément au manuel de procédure de la tenue des comptes des partis politiques.
2- Des dépenses payées en espèces sont enregistrées dans l'ordre de paiement bancaire.	2. Tenir la comptabilité conformément au manuel de procédure de la tenue des comptes des partis politiques.
3- Des états de paiement d'un montant de 988 200 FCFA ne sont pas émargés par les bénéficiaires.	3. Tenir la comptabilité conformément au manuel de procédure de la tenue des comptes des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2024

Constatation	Recommandation
Le détail des charges ne fait pas ressortir les dépenses par opérations mais par ordre de paiement englobant plusieurs dépenses. Aussi, des dépenses payées en espèces sont enregistrées dans l'ordre de paiement bancaire ;	Faire ressortir les dépenses par opérations de façon détaillée.
Les frais d'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts sont enregistrés à tort au poste « Autres charges » au lieu du poste « Impôts ».	Enregistrer les frais du contrat de bail au compte impôt.

Sur un montant total de 120 734 302 F CFA de dépenses déclarées par le parti CNAS-FASO HERE sur les périodes 2013 à 2024, la vérification n'a pas relevé de montant de dépenses non justifié par des pièces probantes.

L'analyse des dépenses de la période sous revue fait ressortir que les charges fiscales et sociales se chiffrent à 204 300 de FCFA. La situation globale des opérations de dépenses par année sont indiquées dans le tableau n°02 ci-dessus, relatif aux dépenses.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation

commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2013 à 2024.

La visite en 2025 au siège dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le Parti CNAS FASO HERE a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2013 à 2024.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Nationale de développement Agricole (BNDA) sous le **n°400001227999**.

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	260 102
Banque	218 442
Caisse	41 660

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

Le montant du solde bancaire est conforme à celui du relevé communiqué par la BNDA.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article

36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti n'a communiqué aucun document relatif à sa participation aux dernières élections conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti CNAS-FASO HERE au titre des exercices 2013 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 37 146 188 FCFA au titre des exercices 2015 à 2020.

Par contre, le parti CNAS-FASO HERE n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 119 877 645 FCFA contre des dépenses de 120 734 302 FCFA justifiées par des pièces régulières.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non communication du contrat de bail du siège du parti et à la tenue d'une comptabilité régulière.

Les comptes du Parti CNAS-FASO HERE au titre des exercices de 2013 à 2022 et 2024 ont été certifiés. Par contre, celui de l'exercice 2023 n'est pas certifié par la Cour.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2011 et 2012 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

28.CONVENTION NATIONALE POUR LA DÉMOCRATIE (C.N.D.)

Le Parti Convention Nationale pour la Démocratie (C.N.D) a été créé par récépissé N°0208/MATS-DNI du 05 avril 2001.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti **C.N.D** a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2001 ; 2003 et 2004.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2002, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis, suite à la lettre n. et au communiqué ou encore il a refusé de prendre le courrier.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ Les cotisations des membres ;
- ✓ Les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ Le placement des cartes de membres ;
- ✓ Les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ Les recettes de leurs activités ;
- ✓ L'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources du parti C.N.D sur la période 2001 ; 2003 et 2004

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e		
2001		7 665 800				7 665 800	-	-
2003	2 312 094	543 000	2 570 139	0	0	3 113 139	0	17
2004	1 704 099	745 000	3 092 029	50 000	130 000	4 017 029	7	19
Total		8 953 800	5 662 168	50 000	130 000	14 795 968	1	61

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 14 795 968 FCFA décomposé comme suit :

- Ressources propres : 8 953 800 FCFA soit 60,52% des ressources totales. Ces ressources concernent les exercices 2001,2003 et 2004 ;
- Subvention de l'Etat : 5 662 168FCFA soit 38,27%. Cette subvention a été obtenu en 2003 et 2004 ;
- Dons, ni de legs et ni de libéralités : 50 000 FCFA soit 0,34% des ressources totales de la période sous revue et 0,56% des ressources propres et 0,56% des ressources propres ;
- Autres ressources : 130 000 FCFA soit 0,88% des ressources totales.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2001

Au cours de l'exercice 2001, la CND a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- ☐ Article 23 (alinéa1) : relatif au financement des activités des partis politiques ;
- ☐ Article 24 : relatif aux dons et legs provenant de personnes physiques de nationalité malienne ;
- ☐ Article 25 : relatif aux dons et legs provenant des sociétés commerciales, industrielles et de services ;
- ☐ Article 31 : relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- ☐ Article 34 (alinéa 2 et 5) : relatif respectivement à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile et à la justification de la provenance de ses ressources financière et leur utilisation.

Par contre, la CND ne s'est pas conformée aux dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- ☐ Article 26 : relatif au montant cumulé des dons, legs et libéralités ne devant en aucun cas dé-

passer 20% du montant total des ressources propres du parti et devant faire l'objet d'une déclaration adressée au Ministre chargé de l'administration territoriale avec mention de l'identité des donateurs de la nature et de la valeur des dons, legs et libéralités ;

- Article 28 : relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 34(alinéa 5) : relatif à la justification de l'utilisation de ses ressources financières.

Au titre de l'exercice 2003

Au cours de l'exercice 2003, la C.N.D. a respecté les dispositions suivantes de la loi N°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques :

- Article 23 relatif aux ressources devant financer les activités des partis politiques ;
- Article 29 et 34 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Article 31 et 34 (alinéa 3) relatifs à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national;
- Article 34 (alinéa 1 et 2) relatif à la justification de la tenue régulière des instances statutaires du parti et à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile.

Par contre, le parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite loi :

- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2004

Au cours de l'exercice 2004, la C.N.D. a respecté les dispositions suivantes de la loi N°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques :

- Article 29 et 34 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Article 31 et 34 (alinéa 3) relatifs à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national;

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite loi :

- Article 23 relatif au financement des activités des partis politiques ;
- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 34 (alinéa 2, 4 et 5) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile, à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation.

Sur un montant total de **14 795 968** F CFA de ressources déclarées par le parti C.N.D pour

les périodes 2001 ;2003 et 2004 la vérification a relevé que des ressources d'un montant de **3 092 029 FCFA soit 20,90% sont** non sous-tendue par des pièces probantes. La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2004	Total
Montant	3 092 029	3 092 029

Le reste des recettes, soit 2.629.820 FCFA n'est étayé par aucune pièce justificative aucune explication n'est donnée en ce qui concerne les versements d'un montant de 130.000 FCFA inclus dans les recettes.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à $\leq 20\%$ selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à $\leq 50\%$ selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio en 2004 est fixé à 6,71% par rapport aux ressources propres et à 0,56% pour l'ensemble des montants cumulés comme indiqué dans le tableau n°01.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001, 2003 et 2004 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 ; 2003 et 2004

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	7 563 800						7 563 800
2003	195 200	441 000	2 861 113	202 500	21 500	0	3 721 313
2004		200 000	5 307 220	195 000			5 702 220
Total	7 759 000	641 000	8 168 333	397 500	21 500	0	16 987 333

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2001 à 2024, le Parti CND a effectué des dépenses d'un montant total de 16 987 333 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 7 759 000 FCFA pour les « Achats » soit 45,66% ;
- ✓ 641 000 pour le « Transport » soit 3,77% ;
- ✓ 8 168 333 FCFA pour les « Autres charges » soit 48,95 % ;
- ✓ 397 500 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 2,34% ;
- ✓ 21 500 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,13% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts » soit 0 %.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2001

Au cours de l'exercice 2001, la CND a respecté les dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- ☐ Article 23 (alinéa 1) : relatif au financement des activités des partis politiques ;
- ☐ Article 31 relatif à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- ☐ Article 34 (alinéa 2 et 5) relatif respectivement à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile

Par contre, la CND ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article ci-après de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- ☐ Article 34 (alinéa 5) relatif à la justification de l'utilisation de ses ressources financières.

Au titre de l'exercice 2003

Au cours de l'exercice 2003, la C.N.D. a respecté les dispositions suivantes de la loi N°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques :

- Article 23 relatif aux ressources devant financer les activités des partis politiques ;
- Article 29 et 34 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Article 31 et 34 (alinéa 3) relatifs à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national ;
- Article 34 (alinéa 1 et 2) relatif à la justification de la tenue régulière des instances statutaires du parti et à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile.

Par contre, le parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite loi :

- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2004

Au cours de l'exercice 2004, la C.N.D. a respecté les dispositions suivantes de la loi N°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques :

- Article 29 et 34 (alinéa 4) relatifs au dépôt au plus tard le 31 mars de chaque année des comptes annuels auprès de la Cour des Comptes ;
- Article 31 et 34 (alinéa 3) relatifs à l'ouverture d'un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national;

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles suivants de ladite loi:

- Article 23 relatif au financement des activités des partis politiques ;
- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;

- Article 34 (alinéa 2 ; 4 et 5) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile, à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation.

Sur un montant total de 16 987 333 F CFA de dépenses déclarées par le parti C.N.D sur les périodes 2001, 2003 et 2004, la vérification a relevé que des dépenses d'un montant total de 13 451 020 FCFA soit 79,18% ne sont pas justifiées par des pièces conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2001, 2003 et 2004

Année	2001	2003	2004	Total
Montant	7 563 800	185 000	5 702 220	13 451 020

- Les dépenses au titre de 2001 estimées à 7 563 800 FCFA ne sont pas sous-tendues par des pièces régulières ;
- Dans la rubrique « presse et information » seul un montant de 12 750 FCFA est justifié par les reçus. Le solde de ce montant, soit 185 000 FCFA n'est pas sous-tendu par des pièces justificatives en 2003 ;
- Les dépenses de l'exercice 2004 qui se totalisent à 5 702 220 FCFA ne sont étayées par aucune pièce justificative.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses par année est indiquée dans le tableau des dépenses n°04 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi, n° 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 28 dispose : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;

- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2001, 2003 et 2004.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Nationale du Développement Agricole (BNDA) sous le n° 400001B10270.

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2004 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2004	20 129
Banque	20 129
Caisse	0

L'attestation de solde bancaire délivrée par la BNDA arrête le solde du compte du parti à la somme de 20 129 FCFA au 31/12/2004.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- à la réunion des listes électorales ; à la sélection des candidats à l'élection ;
- à la présentation des candidats ;
- à la formation de l'électorat ;
- à la campagne électorale ;
- au suivi des élections ;
- à la participation au dépouillement et à la publication des résultats » ;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti CND n'a pas produit des pièces prouvant sa participation aux élections.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti C.N.D au titre des exercices 2001, 2003 et 2004, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 5 662 168 FCFA au titre des exercices 2003 et 2004.

Par contre, le parti C.N.D a reçu des dons d'un montant de 50 000 FCFA.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 14 795 968 FCFA dont 3 092 029 FCA soit 20,90% ne sont pas justifiées en bonne et due forme. Quant aux dépenses, elles se chiffrent à 16 987 333 FCFA dont 13 451 020 FCFA soit 79,18% sont non justifiées par des pièces conformes.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la charte des Partis Politiques.

Les comptes du parti C.N.D au titre des exercices de 2001 ; 2003 et 2004 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2002 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***

- *2005 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.*

29. CONVENTION NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE ET LE RENOUVEAU (CNDR)

Le Parti Convention Nationale pour la Démocratie et le Renouveau (CNDR) a été créé par récépissé n°579/MATS-DNAT du 05 septembre 1997.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2001 à 2008.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas répondu à la lettre n°211/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2001 à 2008 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des ressources du Parti sur la pé

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f	RATIO Subv/ TOTAL RES- SOURCES
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2000								
2001		221 000		1 820 000		2 041 000	10,83	
2002		204 000	3 358 091	780 000		4 342 091	4,70	95,30
2003	2 756 116	250 000	2 570 139	690 000		3 510 139	7,12	92,88
2004	3 572 940	639 000	3 092 029			3 731 029	17,13	82,87
2005	190 312	469 800				469 800	100,00	-
2006		144 000	7 422 170			7 566 170	1,90	98,10
2007	497 000	828 000				828 000	100,00	
2008		382 000	2 494 030			2 876 030	13,28	86,72
Total		3 137 800	18 936 459	3 290 000	0	25 364 259	104,85	12,37

- Il ressort du tableau ci-dessus que :le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001à 2008 s'élève à **3 137 800 F CFA** sur un total des ressources de **25 364 259 F CFA**, soit un taux de 12,37% ;
- le Parti a bénéficié de l'aide financière de l'Etat aux Partis politiques d'un montant de 18 936 459 F CFA au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006 et 2008, soit un taux de 74,66% du total des ressources de la période concernée.

il a reçu des dons d'un montant de 3 290 000 F CFA, au titre des exercices 2001, 2002 et 2003.

- **Constatations :**
- la part de la subvention a varié de 2002 à 2008 entre 82,87% à 98,10% des ressources totales du Parti,

la part des dons pour la période représente 12,97% du total des ressources et non pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration, en violation des dispositions de l'article 26 de la Charte des Partis des Politiques et leur provenance n'est pas connue,

- **Recommandations**
- le Parti est invité à fournir des efforts de mobilisation des ressources propres pour éviter sa dépendance aux subventions de l'Etat et autres ressources, se conformer aux dispositions de l'article 26 de la Loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques relatif au montant cumulé des dons, legs et libéralités.

3.2. Situation des pièces justificatives

- **Constatations**
- sur un total de ressources de 25 364 259 F CFA, un montant de 1 914 112 F CFA n'a pas été justifié par des reçus prénumérotés tel que retracé dans le tableau ci-dessous :

Année	2001	2003	2004	2005	2006	Total
Montant	221 000	250 000	639 000	660 112	144 000	1 914 112

- sur un total de 25 364 259 F CFA, des ressources d'un montant de 1210 000F CFA ont été justifiées par des pièces non conformes en 2007 (828 000 FCFA) et en 2008 (382 000 FCFA).

Recommandation

Justifier toutes les ressources par des reçus tirés des carnets à souches prénumérotés, conformes au manuel.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2001 à 2008 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2008

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2000							0
2001			874 000				874 000
2002			2 320 750				2 320 750
2003	3 080 000	165 020	573 400				3 818 420
2004			7 167 857				7 167 857
2005	190 000		20 500		259 300		469 800
2006	527 000	2 825 000	910 000		2 789 476		7 051 476
2007			1 260 200				1 260 200
2008	1 001 250	16 000	1 505 000		19 050		2 541 300
Total	4 798 250	3 006 020	14 631 707	0	3 067 826	0	25 413 803

Les dépenses du Parti d'un montant de **25 413 803 F CFA** sont réparties comme suit :

- **4 798 250 F CFA** pour « les achats », soit 18,88% ;
- **3 006 020 F CFA** pour « les Transports », soit 11,82% ;
- **14 631 707 F CFA** pour des « autres charges », soit 57,56% ;
- **3 067 826 F CFA** pour « les charges financières », soit 12,07%.

4.2. Situation des pièces justificatives des dépenses

Constatations

- les dépenses d'un montant de 6 530 112 FCFA n'ont pas été justifiées :

	2002	2003	2004	2005	2006	2008	Total
Montant	540 000	275 020	187 204	660 112	3 936 476	931 300	6 530 112

- des dépenses d'un montant de 9 849 207 F CFA ont été justifiées par des pièces non conformes :

	2002	2003	2004	2006	Total
Montant	1 600 750	382 000	6 566 457	1 300 000	9 849 207

- en 2008, aucune preuve n'indique si le parti politique procède à la retenue et au reversement des charges fiscales et sociales,
- en 2008, le Parti n'a pas fourni de copie de contrat de bail pour justifier les frais de location.

Recommandations

- justifier toutes les dépenses avec des pièces conformes au manuel ;
- inviter le parti à la retenue et au reversement des charges fiscales et sociales du personnel permanent,
- fournir le contrat de bail du siège du Parti.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

L'examen des documents comptables pour la période sous revue a abouti aux constatations et recommandations ci-après :

Constatations

- en 2001, non exhaustivité des enregistrements des pièces de dépenses d'un montant de 874 000 F CFA ;
- en 2001, non concordance entre les données du livre journal et celles des pièces justificatives.

Recommandations

- procéder à l'enregistrement exhaustif des pièces de dépenses,
- veiller à la conformité des données du livre journal avec celles des pièces justificatives.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°04003-026001128894-09 à la *BDM-SA/Kayes II*.

Situation des montants disponibles au 31 décembre 2008

Banque = 18 426 FCFA ;

Caisse = non communiqué.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège situé à l'Immeuble Mme COULIBALY Maimouna TRAORE, Rue 134, Porte 665, Secteur I Légal Ségou, Kayes, BP.197 K.

Concernant la situation des biens meubles et immeubles de la période sous revue, on relève les constatations et recommandations ci-après :

Constations

- la non tenue régulière de l'inventaire des biens meubles et immeubles en 2001, 2002, 2003 et 2004 ;
- la non transmission de l'état d'inventaire des biens meubles en 2008.

Recommandations

- procéder à la tenue régulière de l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles
- transmettre l'état d'inventaire de tous les biens meubles et immeubles à la Section des Comptes.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections législatives de 2007 (voir JO du 4 juin 2007).

CONCLUSION :

Les comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2008, n'ont pas été certifiés. Cependant, le Parti a reçu des subventions d'un montant de 18 936 459 F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2005 et 2007 et des dons d'un montant de 3 290 000 F CFA au titre des exercices 2002, 2003 et 2004.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière, de l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles et de leur transmission à la Section des Comptes.

Le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême pendant la période de 2009 à 2024 en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

30. CONGRES NATIONAL D'INITIATIVE DEMOCRATIQUE-FASO YIRIWA TON (C.N.I.D-FYT)

Le Parti **Congrès National d'Initiative Démocratique-Faso Yiriwa Ton (CNID-FYT)** a été créé par récépissé n°513/MATS-DNAT du 06 juin 1991 modifié par le n°574/MATS-DNAT du 5 octobre 1995.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période allant de 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement le 28 mars 2002 sous le n°36, le 31 mars 2003 sous le n°43, le 30 mars 2004 sous le n°19, le 31 mars 2005 sous le n°0112, le 31 mars 2006 sous le n°106, le 30 mars 2007 sous le n°165, le 31 mars 2008 sous le n°175, le 31 mars 2009 sous le n°26, le 30 mars 2011 sous le n°0176, le 30 mars 2012 sous le n°0196, le 30 mars 2013 sous le n°00216, le 31 mars 2014 sous le n°00218, le 31 mars 2015 sous le n°00263, le 31 mars 2016 sous le n°00220, le 31 mars 2017 sous le n°0301, le 30 mars 2018 sous le n°0238, le 31 mars 2019 sous le n°0251, le 31 mars 2020 sous le n°242, le 31 mars 2021 sous le n°298, le 31 mars 2022 sous le n°245, le 31 mars 2023 sous le n°309, le 31 mars 2024 sous le n°089, le 31 mars 2025 sous le n°073) et a bénéficié de la subvention de l'Etat au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a refusé de prendre la Lettre n°184/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport.

Par lettre sans numéro du 28 novembre 2025, il a communiqué les éléments de réponses suivantes :

- **concernant les documents réclamés par la Section des Comptes dans le cadre de l'audit en objet**, le Parti a expliqué que lesdits documents se trouvent à son siège qui est fermé voire scellé en raison de la dissolution des partis politiques par le Décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Il a ajouté qu'un audit ne devrait être « possible que lorsque la matière est vivante » ; ce qui n'est plus le cas.

Il a néanmoins indiqué avoir pris acte du rapport provisoire et s'est dit dans l'obligation de faire parvenir les éléments de réponses ci-après :

- **concernant les ressources non justifiées** : il a fait savoir que les ressources non justifiées qui se chiffrent à 41 607 534 FCFA ne représentent que 1,99% des ressources totales, ce qui selon lui n'est pas significatif.
- **concernant les dépenses non justifiées** : il a précisé que les dépenses non justifiées se chiffrant à 60 098 802 FCFA ne représentent que 3,07% soit une part non significative des dépenses totales.
- **concernant les dépenses justifiées par des pièces irrégulières** : il a estimé que les dépenses justifiées par des pièces irrégulières d'un montant de 123 428 260 FCFA ne sont pas significatifs car ne représentant que 6,31% des dépenses totales du Parti.

Il a en conséquence demandé à la Cour d'abandonner les observations concernant les ressources non justifiées, les dépenses non justifiées et celles justifiées par des pièces irrégulières.

- **concernant la tenue régulière des documents comptables** : en réponse à ces constatations, il a indiqué que « pour la période 2001 à 2005, toutes ces constatations découlent de l'absence de référentiel comptable ainsi que la formation des responsables des Partis Politiques à la tenue des comptes dans le cadre de la reddition des comptes ». Il a ajouté « qu'excepté 2007, aucune constatation majeure n'a été formulée à l'endroit du Parti ».
- **concernant le patrimoine mobilier et immobilier** : il a indiqué avoir produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles en 2001, 2003, 2004, 2005 et 2006, sous différentes appellations entres autres « relevé des immobilisations en 2001 », « inventaire des biens mobiliers et immobiliers en 2003 », « registre de comptabilité-matières des immobilisations en 2004 », « tableau des immobilisations en 2005 » et « immobilisations en 2006 ».
- **concernant l'accomplissement de la mission d'utilité publique** : il a précisé que « de sa création en 1991 à nos jours, les ressources du Parti ont été utilisées pour la formation et l'éducation citoyenne des maliens, des militants avec ou sans l'Aide Publique de l'Etat. Les maliens, les militants ont constamment bénéficié de la formation tout au long de la vie du Parti. Le détail de ces formations se trouve dans les Etats financiers que le Parti a toujours produits à la Cour. De même, les pièces justificatives qui sous-tendent ces dépenses de formation ont toujours été communiquées ».

En soutien à ses explications, il a produit une liste des différentes formations réalisées de 2010 à 2024.

III. **CONCERNANT LES RESSOURCES**

□ Situation des ressources :

La situation des ressources du Parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Solde exercice précé- dent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	TOTAL DES RESSOURC- ES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)				
2001	-	10 440 000	-	-	4 609 394	15 049 394	15 049 394	-	69,37
2002	-	33 811 485	28 616 227	-	-	62 427 712	62 427 712	-	54,16
2003	-	11 439 760	28 932 021	-	-	40 371 781	40 371 781	-	28,34
2004	-	29 353 880	33 436 438	-	-	62 790 318	62 790 318	-	46,75
2005	-	12 262 000	-	-	-	12 262 000	12 262 000	-	100
2006	-	15 587 900	111 480 308	-	30 000 000	157 068 208	157 068 208	-	9,92
2007	39 913 287	136 205 000	-	-	3 500 000	139 705 000	179 618 287	-	97,49
2008	40 710 547	9 650 000	32 649 127	-	7 350 000	49 649 127	90 359 674	-	19,44
2009	-	79 519 543	52 036 503	-	9 000 000	140 556 046	140 556 046	-	56,57
2010	3 237 586	4 820 000	62 041 023	-	7 000 000	73 861 023	77 098 609	-	6,53
2011	716 391	18 010 000	64 282 869	-	12 500 000	94 792 869	95 509 260	-	19
2012	1 180 709	4 685 000	75 832 071	-	-	80 517 071	81 697 780	-	5,82
2013	86 777	53 755 000	79 148 117	-	-	132 903 117	132 989 894	-	40,45
2014	825 777	54 305 000	74 354 425	-	-	128 659 425	129 485 202	-	42,21
2015	504 752	45 035 000	77 310 584	-	-	122 345 584	122 850 336	-	36,81
2016	1 638 121	46 130 000	83 880 239	-	-	130 010 239	131 648 360	-	35,48
2017	- 57 752 656	34 800 000	70 383 518	-	-	105 183 518	47 430 862	-	33,09
2018	- 28 783 760	83 485 000	84 584 040	-	-	168 069 040	139 285 280	-	49,67
2019	- 8 361 519	63 595 000	52 836 483	-	-	116 431 483	108 069 964	-	54,62
2020	2 191 460	79 435 000	52 836 483	-	-	132 271 483	134 462 943	-	60,05
2021	- 33 319 875	37 775 000	-	-	-	37 775 000	4 455 125	-	100
2022	2 935 038	35 752 000	-	-	-	35 752 000	38 687 038	-	100
2023	1 635 431	23 950 000	-	-	-	23 950 000	25 585 431	-	100
2024	1 625 956	20 822 000	-	-	-	20 822 000	22 447 956	-	100
Total	- 31 015 978	944 623 568	1 064 640 476	-	73 959 394	2 083 223 438	2 052 207 460	-	45,34

- ✓ Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :
- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2024 s'élève à 944 623 568 F CFA sur un total de ressources de 2 083 223 438 F CFA, soit 45,34% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève à 1 064 640 476 F CFA, soit 51,11% des ressources totales sur la période 2001 à 2024. En prenant les exercices 2002 à 2020 (au titre de l'exercice 2018) au cours desquels les partis ont reçu une aide financière, la part de l'aide financière de l'Etat représente 54,60% des ressources totales du parti. Par année, la part de l'aide financière de l'Etat représente au titre de l'exercice 2009, 37% et au titre de l'exercice 2012, 94,18% des ressources totales du parti ;
 - le montant total des « Autres ressources » se chiffre à 73 959 394 FCFA soit 3,55% des ressources totales sur la période et se reparti comme suit :
 - 44 350 000 FCFA au titre des subventions reçues de l'IDM (Institut Néerlandais pour la Démocratie multipartite pour la formation des militants) ;
 - 25 000 000 FCFA au titre de prêts accordés par la banque ;

4 609 394 FCFA dont la provenance n'est pas indiquée.

Durant la période 2001-2024, il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

□ **Constatations et recommandations :**

Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 2 083 223 438 F CFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 41 607 534 F CFA, soit un taux de 1,99%.

La situation des ressources non justifiées est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2001	2 003	2 004	2 006	Total
Montant	15 049 394	6 982 760	19 500 380	75 000	41 607 534

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation : les recettes ne sont pas étayées par des pièces justificatives régulières.

Recommandation : la Cour invite le Parti au respect des dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques relatif à la tenue d'une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatation : les recettes d'un montant de 6 982 760 FCFA ne sont étayées par aucune pièce.

Recommandation : la Cour invite le Parti à présenter une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation : les recettes non justifiées se chiffrent à 19 500 380 FCFA.

Recommandation : la Cour invite le Parti CNID-FYT à reprendre sa comptabilité conformément aux dispositions des articles 28 et 34 (alinéas 4 et 5) de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006:

Constatation : des recettes, d'un montant de 75 000 F CFA, ne sont pas justifiées.

Recommandation : justifier les recettes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses :

La situation des dépenses du Parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de person- nel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2001	-	-	-	2 820 000	12 589 394	-	15 409 394
2002	1 919 450	3 165 750	32 169 284	2 220 000	48 050	-	39 522 534
2003		-	14 985 760	-	-	-	14 985 760
2004	744 540	472 500	66 882 824	3 900 600	17 337	-	72 017 801
2005	1 487 500	200 000	8 789 875	3 900 600	10 350	-	14 388 325
2006	2 450 000	545 000	110 236 083	3 900 600	17 238	6 000	117 154 921
2007	51 774 800	27 987 500	52 496 928	3 900 600	1 218 200	1 529 712	138 907 740
2008	3 171 400	2 855 260	6 903 691	3 900 600	2 214 106	82 071	19 127 128
2009	37 470 500	408 800	95 398 640	3 900 000	139 520	-	137 317 460
2010	11 864 550	187 000	59 913 843	4 380 600	36 225	-	76 382 218
2011	13 685 288	12 433 670	63 771 575	4 380 600	57 418	-	94 328 551
2012	6 078 000	21 008	70 949 669	4 380 600	181 726	-	81 611 003
2013	41 815 000	9 900 000	77 219 000	3 180 000	50 600	-	132 164 600
2014	51 006 000	-	73 570 000	4 355 000	49 450	-	128 980 450
2015	4 940 000	120 000	112 742 000	3 360 000	50 215	-	121 212 215
2016	4 245 000	-	122 265 000	3 360 000	231 016	-	130 101 016
2017	4 435 000	-	61 265 000	3 360 000	7 154 622	-	76 214 622
2018	5 105 000	-	133 855 000	4 020 000	4 209 172	457 627	147 646 799
2019	7 100 000	-	93 065 000	4 020 000	1 513 504	180 000	105 878 504
2020	2 211 000	-	159 335 000	4 260 000	1 796 818	180 000	167 782 818
2021	1 038 300	-	32 089 205	4 260 000	4 787 805	180 000	42 355 310
2022	2 844 000	-	28 289 000	4 260 000	1 478 607	180 000	37 051 607
2023	2 362 200	-	17 126 855	4 260 000	30 420	180 000	23 959 475
2024	1 492 500	-	14 142 855	4 945 000	89 505	180 000	20 849 860
Total	259 240 028	58 296 488	1 507 462 087	89 224 800	37 971 298	3 155 410	1 955 350 111

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2024, le Parti CNID-FYT a effectué des dépenses d'un montant total de 1 955 350 111 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 259 240 028 FCFA pour les « Achats » soit 13,26% ;
- ✓ 58 296 488 FCFA pour le « Transport » soit 2,98 % ;

- ✓ 1 507 462 087 FCFA « pour les « Autres charges » soit 77, 09% ;
- ✓ 89 224 800 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 4,56% ;
- ✓ 37 971 298 FCFA pour les « Charges financières » soit 1,94% ;
- ✓ 3 155 410 FCFA pour les « Impôts » soit 0,17%.

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location du siège, d'impression d'affiches et de banderoles, de règlements des factures EDM, SOMAGEP et MALITEL, de frais de location de salles, de frais d'hôtel et de restauration, de frais d'abonnement à des journaux, de soutiens et appuis aux sections et de perdiems des délégués pour des formations.

Constatations et recommandations :

□ Des dépenses non justifiées :

Sur la période 2001-2024, des dépenses d'un montant total de 60 098 802 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2 004	2 005	2 006	Total
Montant	4 073 806	9 214 087	46 810 909	60 098 802

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation : les dépenses non justifiées se chiffrent à 4 073 806 FCFA.

Recommandation : la Cour invite le Parti CNID-FYT à reprendre sa comptabilité conformément aux dispositions de la loi n°00-045 du 7 juillet portant charte des Partis Politiques en ses articles 28 et 34 (alinéas 4 et 5).

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatation : les dépenses non justifiées se chiffrent à 9 214 087 FCFA.

Recommandation : la Cour invite le parti CNID-FYT à reprendre sa comptabilité conformément aux dispositions de loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques, en ses articles 26 et 30 (alinéas 4 et 6).

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatation : des dépenses d'un montant de 46 810 909 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : justifier les dépenses.

□ Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières

Des dépenses d'un montant total de 123 428 260 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (attestations de reçus, bons provisoires, bons de caisse manuscrits etc...).

La situation des dépenses justifiées par pièces irrégulières est récapitulée dans le tableau ci-après :

**Tableau n°05 : Situation des dépenses justifiées par des pièces irrégulières
par année**

Année	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006	Total
Montant	13 351 000	37 828 750	9 091 943	15 961 514	3 508 003	43 687 050	123 428 260

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation : exceptées les factures Sotelma et EDM, les autres dépenses ne sont pas étayées par des pièces justificatives régulières.

Recommandation : la Cour invite le Parti au respect des dispositions de l'article 28 de la Charte des PP relatif à la tenue d'une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatation : exceptées les factures Sotelma et EDM, les autres dépenses sont justifiées par des valeurs de caisse qui ne peuvent tenir lieu de pièces justificatives.

Recommandation : la Cour invite le Parti au respect des dispositions de l'article 28 de la Charte des PP relatif à la tenue d'une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatation : les dépenses d'un montant de 9 091 943 FCFA sont sous-tendues par des pièces irrégulières (cartes de téléphone prépayées, bons de caisse manuscrits).

Recommandation : la Cour invite le Parti CNID-FYT à présenter ses dépenses par nature, à reprendre ses états financiers afin de dégager une situation claire de ses recettes et de ses dépenses ainsi que le solde réel à reporter en 2004.

Elle invite le Parti à présenter une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation : les dépenses étayées par des pièces irrégulières s'élèvent à 15 961 514 FCFA.

Recommandation : la Cour invite le parti CNID-FYT à reprendre sa comptabilité conformément aux dispositions des articles 28 et 34 (alinéas 4 et 5) de la charte des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatation : les dépenses sous-tendues par des pièces irrégulières s'élèvent à 3 508 003 FCFA).

Recommandation : la Cour invite le parti CNID-FYT à reprendre sa comptabilité conformément aux dispositions de la Charte des partis politiques en ses articles 26 et 30 (alinéas 4 et 6).

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatation : des dépenses d'un montant de 43 687 050 F CFA ne sont pas justifiées régulièrement.

Recommandation : justifier les dépenses par des pièces justificatives probantes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatation : les registres ne sont ni cotés ni paraphés.

Recommandation : la Cour invite le Parti au respect des dispositions de l'article 28 de la Charte des partis politiques relatif à la tenue d'une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatations :

- les états financiers fournis par le Parti ne donnent pas la synthèse des comptes et ne permettent pas de dégager le montant des recettes et des dépenses par nature ;
- la nature des dépenses n'est pas indiquée.

Recommandation :

La Cour invite le Parti CNID-FYT à présenter ses dépenses par nature, à reprendre ses états financiers afin de dégager une situation claire de ses recettes et de ses dépenses ainsi que le solde réel à reporter en 2004.

Elle invite le parti à présenter une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la charte des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatations :

- il existe une différence de 2 719 472 FCFA entre le montant total des charges du compte de résultat (72 017 801 FCFA) et celui mentionné dans le journal de dépenses (69 298 329 FCFA) ;
- les charges d'amortissement (5 546 250 FCFA) ne donnent pas lieu à décaissement, de ce fait elles ne constituent pas des dépenses effectives.

Recommandation : la Cour invite le Parti CNID-FYT à reprendre sa comptabilité conformément aux dispositions des articles 28 et 34 (alinéas 4 et 5) de la Charte des PP.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatation : il existe une différence de 3 450 FCFA entre le montant total enregistré dans le journal de dépenses (14 391 775 FCFA) et celui mentionné au compte de gestion (14 388 325 FCFA).

Recommandation : la Cour invite le Parti CNID-FYT à reprendre sa comptabilité conformément aux dispositions de la Charte des partis politiques en ses articles 26 et 30 (alinéas 4 et 6).

Au titre de l'exercice 2007 :

Constatations :

- l'enregistrement chronologique n'est pas respecté ;
- les carnets de reçus à souches de recettes ne sont pas prénumérotés ;
- les dispositions de l'article 22 de la Charte des partis politiques relatives aux ressources ne sont pas respectées, car le parti a eu recours à un découvert bancaire.

Recommandations :

- respecter l'enregistrement chronologique ;
- justifier les recettes par des carnets de reçus à souches pré numérotés ;
- respecter les dispositions de l'article 22 de la Charte des partis politiques qui ne prévoient pas le découvert bancaire parmi les ressources.

Au titre de l'exercice 2009 :

Constatation : les pièces justificatives ne sont pas numérotées.

Recommandation : numéroté les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes et de dépenses.

Au titre de l'exercice 2010 :

Constatation : les frais d'expédition ont été comptabilisés dans la rubrique « Transport ».

Recommandation : comptabiliser les frais d'expédition dans la rubrique « Autres Charges ».

Au titre de l'exercice 2014 :

Constatation : les pièces justificatives ne sont pas numérotées.

Recommandation : procéder à la numérotation des pièces justificatives.

Au titre de l'exercice 2017 :

Constatation : les registres du parti sont cotés et paraphés par le tribunal de la commune III en lieu et place du tribunal de la commune II qui abrite le siège du parti.

Recommandation : coter et parapher les registres du parti au tribunal de la commune II.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2001-2024, le Parti disposait des comptes bancaires n° 26001037858-13 et n°050173103001-80 domiciliés respectivement à la BDM-SA et à ORABANK.

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 7 334 FCFA ;

Banques :

- BDM-SA : 151 850 FCFA ;
- ORABANK : 1 438 912 FCFA.

Ces soldes sont confirmés par les relevés bancaires provenant de la BDM-SA et ORABANK.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Quartier Mali, 300 logements derrière le Tribunal de Grande Instance de la Commune V, Rue 405, Porte 192.

Il n'a pas produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2001, 2003, 2004, 2005 et 2006. Cependant, sur la période allant de l'exercice 2007 à l'exercice 2024, il a régulièrement produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Le parti a reçu de l'Etat une aide financière de 1 064 640 476 F CFACFA sur la période 2002 à 2020, au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les comptes produits par le Parti font ressortir une rubrique « dépenses de formation civique de ses membres » au titre de l'exercice 2002.

Excepté l'exercice 2002, la Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique par le parti.

✓ Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 1 064 640 476 FCFA ; par contre, il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 2 083 223 438 F CFA dont 41 607 534 FCFA ne sont pas justifiées au titre des exercices 2001, 2003, 2004 et 2006 contre des dépenses de 1 955 350 111 FCFA dont 60 098 802 FCFA ne sont pas justifiées au titre des exercices 200, 2005 et 2006 et 123 428 260 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non justification des recettes au titre des exercices 2001, 2003, 2004 et 2006, à la non justification des dépenses au titre des exercices 2004, 2005 et 2006, à la justification par des pièces irrégulières des dépenses au titre des exercices 2001 à 2006, et à l'absence de numérotation des pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes et de dépenses au titre des exercices 2009 et 2014.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ; par contre ils n'ont pas été certifiés au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006.

31.CONVENTION NATIONALE POUR L'UNION (CNU-FASO DJO TON)

Le Parti Convention Nationale pour l'Union (CNU-FASO DJO TON) a été créé par récépissé *n° 0254/MATCL-DNI du 29 mars 2002.*

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2002 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2011 à 2021.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas répondu à la lettre n°198/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2006 à 2021 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des ressources sur la période 2006 à 2021

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f	RATIO Subvention/ TOTAL RESSOU- RCES
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2006			879 791				-	-
2011		749 500					100	0
2012	109 944	766 500					100	0
2013	-8 678	590 000	6 287 943				8,59	91,41
2014	25 090	692 000	7 608 103				8,31	91,69
2015	43 388	675 388	6 523 557				9,38	90,62
2016	259	4 709 000	5 722 463		5 722 463		29,15	70,85
2017	331 500	1 000 000	5 783 630		5 783 630		7,96	92,04
2018	1 549	800 000	6 317 558		6 317 558		5,95	94,05
2019	18 255	3 350 000	3 834 594		3 834 594		30,40	69,60
2020	5 249	1 290 000	3 834 594		3 834 594		14,40	85,60
2021	908	1 765 000			0		100	0
Total		16 387 388	46 792 233	0	25 492 839		18,48	

- Il ressort de l'examen du tableau ci-dessus que :
- le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2006-2021 s'élève à **16 387 388** F CFA sur un total des ressources de **88 688 872** F CFA, soit un taux de **18,48%** ;
- le Parti a bénéficié de l'aide financière de l'Etat aux Partis politiques au titre des exercices 2006, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 d'un montant de **46 792 233** F CFA, soit un taux de **52,76%** du total des ressources. De l'examen du Décret n°06-003/P-RM du 06 janvier 2006 accordant une aide à titre exceptionnel aux Partis Politiques, il ressort que le Parti a bénéficié d'un montant de 879 791 F CFA comme subvention ;
- les autres ressources d'un montant de 25 492 839 FCFA représentent 28,74% des ressources totales.

le Parti n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralité pendant la période sous revue.

Constatation

La part de la subvention dans les ressources totales du parti pour la période ayant bénéficiée de la subvention varie de 70,85% à 94,05%.

Recommandation

Le Parti est invité à fournir des efforts de mobilisation des ressources propres pour éviter sa dépendance aux subventions de l'Etat et autres ressources.

CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2011 à 2021 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des dépenses sur la période 2011 à 2021

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2011	431 000		275 000	30 000	3 556		739 556
2012	79 500		480 000	300 000	25 622		885 122
2013	3 129 000	500 000	2 910 000	300 000	5 175		6 844 175
2014	2 242 000	600 000	5 060 000	300 000	52 715	27 000	8 281 715
2015	883 000	225 000	5 721 500	300 000	42 186	27 000	7 198 686
2016	737 739	1 725 000	7 001 000	600 000	34 435		7 198 686
2017	1 065 000	365 000	5 050 000	600 000	31 533		10 098 174
2018	390 000	1 030 000	5 050 000	600 000	30 852		7 111 533
2019	446 000		6 125 000	600 000	26 600		7 100 852
2020	334 250		4 125 000	600 000	69 685		7 197 600
2021	200 500		900 000	600 000	58 061		5 128 935
Total	9 937 989	4 445 000	42 697 500	4 830 000	380 420	54 000	62 344 909

Il ressort du tableau que les dépenses du parti d'un montant de à **62 344 909 F CFA** sont réparties comme suit :

- **9 937 989 F CFA** pour « les achats », soit 15,94% ;
- **4 445 000 F CFA** pour « les Transports », soit 7,13% ;
- **42 697 500 F CFA** pour des « autres charges », soit 68,49% ;
- **4 830 000 F CFA** pour le paiement des indemnités, soit 7,75% ;
- **380 420 F CFA** pour « les charges financières », soit 0,61% ;
- **54 000 F CFA** relatives au paiement « des impôts », soit 0,09%.

Constatation

Aucune preuve de la justification de la subvention de 2006 d'un montant de 879 791 F CFA n'a été produite car de cette date jusqu'en 2011 le Parti n'a déposé aucun compte.

Recommandation

Justifier la subvention de l'Etat par le dépôt des comptes de l'exercice concerné à la Section des Comptes.

4.2. Situation des pièces justificatives

Mention

Aucune observation n'a été formulée sur les pièces justificatives de dépenses.

IV. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Les constatations et recommandations n'ont porté que sur les documents de l'exercice 2012.

Constatations

- non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;
- déficit du compte de gestion.

Recommandations

- faire enregistrer le contrat de bail aux services des impôts ;
- éviter le déficit du compte de gestion.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°251 480 43 901-34 domicilié à la BOA.

Situation des montants disponibles au 31 décembre 2021 :

- Caisse = **7 347 F CFA** ;
- Banque = **0 F CFA**.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège à Bamako, Commune VI, Magnambougou Faso Kanou.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour tous les exercices de 2011 à 2021.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a régulièrement participé aux élections générales (Présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2011 à 2021, il ressort que celui-ci a reçu des subventions totales d'un montant de 46 792 233 F CFA qui ont constituées selon les exercices 70,85% à 94,05% des ressources du Parti.

Il est à noter que le Parti a bénéficié suivant Décret n°06-003/P-RM du 06 janvier 2006 d'une aide exceptionnelle de 879 791 FCFA sans le dépôt préalable de son compte à la Section des Comptes et n'a non plus produit de compte à l'exercice suivant (2007).

Les comptes du Parti au titre des exercices 2011 à 2021 ont été certifiés par la Section des Comptes.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2002 à 2010 et de 2022 à 2024 à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

32.CONVERGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI (CODEM)

Le Parti Convergence pour le Développement du Mali (CODEM) a été créé par récépissé N° 167 / MATCL-DNI du 07 août 2008.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2008 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2009 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a répondu par lettre sans numéro du 25 juin 2025 à la lettre n°143/P-SC du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Par lettre sans numéro du 4 décembre 2025, les responsables de l'ex Parti CODEM ont répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM relatif au retrait des rapports provisoires d'audit.

En réponse au rapport d'audit, ils ont évoqué l'impossibilité de donner la situation des dépenses non justifiées en 2009, suite à la dissolution des Partis Politiques.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

Dans sa réponse, le Parti indique avoir régulièrement déposé ses comptes de 2009 à 2024 à la Section des Comptes sans bénéficier du financement public de 2019 à 2024 malgré leur certification. Il a, par ailleurs, indiqué que le Parti n’a reçu aucun appui extérieur.

La situation des ressources du Parti sur la période 2008 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 01 : Situation des ressources sur la période 2008 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOUR- CES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f	RATIO Subvention/ TOTAL RESSOU- RCES
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
						TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2009		17 172 150				17 172 150	100	
2010	429 162	6 495 000		500 000		6 995 000	92,85	
2011	82 202	10 160 000				10 160 000	100	
2012	352 736	13 240 000	33 999 569			47 239 569	28,03	71,97
2013	259 847	53 560 000	33 993 633			87 553 633	61,17	39,83
2014	34 121 246	20 285 000	65 156 649			85 441 649	23,74	76,26
2015	694 645	4 695 000	67 556 014			72 251 014	6,50	93,50
2016	2 694 910	22 505 000	73 164 532			95 669 532	23,52	76,48
2017	2 156 080	1 385 000	92 105 374			93 490 374	1,48	98,52
2018	1 245 977	21 400 000	111 302 704			132 702 704	16,13	83,87
2019	45 581	5 680 000	69 576 324			75 256 324	7,55	92,45
2020	1 308 645	4 800 000	69 576 324			74 376 324	6,45	93,55
2021	482 686	6 585 000				6 585 000	100	-
2022	454 502	8 715 000				8 715 000	100	-
2023	427 252	8 640 000				8 640 000	100	-
2024	403 852	5 875 000				5 875 000	100	-
Total		211 192 150	616 431 123	500 000	0	828 123 273	0,24	25,50

Il ressort du tableau ci-dessus que :

- le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2008 à 2024 s'élève à **211 192 150 F CFA** sur un total des ressources de **828 123 273 F CFA**, soit un taux de **25,50%** ;
- le Parti a bénéficié de l'aide financière de l'Etat au titre des exercices 2012 à 2020 d'un montant de **616 431 123 F CFA** ;
- Cette subvention de l'Etat de 2012 à 2020 a varié de 39,83% à 98,52% ;
- Sur la période 2009 à 2024, le Parti a reçu des dons d'un montant global de 500 000 F CFA, soit 0,06% du total des ressources reçus du Centre de Formation Aminata DIALLO (CFADI) de Sikasso. Ces dons n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration territoriale et des Collectivités Locales.

L'examen de la situation des ressources pendant la période sous revue a abouti aux constatations et recommandations ci-après :

III.2. Constatations et recommandations

Constatations

- la part de la subvention de l'Etat de 2012 à 2020 a varié de 39,83% à 98,52% des ressources totales du Parti pendant la période concernée ;
- en 2009, le montant des recettes du compte de gestion est différent de celui du tableau des ressources ;
- en 2009 et 2022 des ressources sont justifiées par des reçus non prénumérotés,
- en 2010, le Parti n'a fourni aucune preuve de la déclaration d'un don de 500 000 FCFA au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
- en 2019, la nature des recettes n'est pas précisée sur les reçus prénumérotés.

Recommandations :

- le Parti est invité à fournir des efforts de mobilisation des ressources propres pour éviter sa dépendance aux subventions de l'Etat et autres ressources,
- harmoniser le montant des recettes au niveau du compte de gestion et du tableau des ressources.
- justifier toutes les ressources selon leur nature par des reçus tirés des carnets à souches pré- numérotés conformes au modèle formulaire n°1 du manuel
- déclarer à l'avenir les dons au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti de la période 2009 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 02 : Situation des dépenses sur la période de 2009 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2009	11 804 650	3 500	2 109 417	2 760 000	70 423		14 568 150
2010	905 000		5 808 175	580 000	48 785		7 341 960
2011		800 000	7 184 313	1 860 000	45 153		9 889 466
2012	36 485 400	2 500 000	6 452 577	1 860 000	34 481		47 332 458
2013		35 000	51 773 644	1 860 000	23 590		53 692 234
2014	36 602 000	30 311 840	49 392 848	2 520 000	41 562		118 868 250
2015	14 774 898	22 656 000	28 822 151	3 960 000	37 700		70 250 749
2016	23 000 000	22 951 000	46 230 262	3 960 000	35 100	32 000	96 208 362
2017		35 050 000	56 603 677	2 700 000	46 800		94 400 477
2018		43 030 000	86 351 200	4 440 000	81 900		133 903 100
2019	13 125 000	23 825 000	32 572 760	4 440 000	30 500		73 993 260
2020	31 875 000	-	38 776 133	4 440 000	111 150		75 202 283
2021	32 000	-	2 117 784	4 440 000	23 400	-	6 613 184
2022	-	-	4 273 000	4 440 000	23 400	-	8 736 400
2023	-	-	4 200 000	4 440 000	23 400	-	8 663 400
2024	-	-	1 440 250	4 440 000	23 400	-	5 903 650
Total	168 603 948	181 162 340	421 998 774	53 140 000	630 321	32 000	825 567 383

Les dépenses du parti d'un montant de 825 567 383 F CFA sont réparties comme suit :

- ✓ 168 603 948 F CFA pour « les achats », soit 20,42 % ;
- ✓ 181 162 340 F CFA pour « les Transports », soit 21,94 % ;
- ✓ 421 998 774 F CFA pour des « autres charges », soit 51,12 % ;
- ✓ 53 140 000 F CFA pour le paiement des indemnités, soit 6,44% ;
- ✓ 630 321 F CFA pour « les charges financières », soit 0,08% ;
- ✓ 32 000 F CFA relatives au paiement « des impôts », soit 0,004%.

4.2. Situation des constatations et des recommandations

Les observations n'ont concerné que les pièces justificatives de 2009.

Constatations

- des dépenses un montant de **2 549 787 F CFA** n'ont pas été justifiées au titre de l'exercice 2009,
- les dépenses d'un montant de **4 240 000 F CFA** au titre de l'exercice 2009 n'ont pas été justifiées par des pièces conformes.

Recommandations

Justifier toutes les dépenses avec des pièces conformes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

L'examen des documents comptables a donné lieu à des constatations et recommandations ci-après :

Constatations :

- en 2009 et 2010, le livre comptable est coté et paraphé par le Président du tribunal de Commerce de Bamako au lieu du Président du Tribunal de Grande Instance du siège du Parti;
- en 2009, les états de rapprochement bancaire ne sont communiqués ;
- en 2009, le montant des recettes du compte de gestion est différent de celui du tableau des ressources ;
- en 2009, les appuis aux démembrements du Parti sont comptabilisés dans le compte « Achat » ;
- en 2009, le solde du compte de gestion (484 160 F CFA) n'est pas conforme au solde cumulé des comptes « banque » et « caisse » (429 162 F CFA) ;
- en 2022, le livre comptable et le registre des immobilisations ne sont pas tenus conformément au Manuel ;
- en 2022 et 2023, le Parti n'a pas fourni le contrat de bail du siège enregistré aux impôts ,
- le Parti n'a transmis aucun document relatif à la tenue de ses instances en 2023;
- le Parti n'a pas transmis le relevé bancaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Recommandations :

- faire coter et parapher le livre comptable par le Président du Tribunal de Première Instance compétent du siège du Parti ;
- tenir le livre comptable et le registre des immobilisations conformément au Manuel ;
- transmettre les états de rapprochement bancaire ;
- harmoniser le montant des recettes du compte de gestion avec celui du tableau des ressources ;
- enregistrer les appuis aux démembrements du Parti dans le compte « Autres charges » ;
- faire enregistrer le contrat de bail du siège aux services des impôts ;
- tenir le registre des immobilisations conformément au manuel ;
- transmettre régulièrement les documents relatifs à la tenue des instances du Parti.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire *N° 370001201599 domicilié à la BNDA*.

Situation des montants disponibles en banque et en caisse au 31 décembre 2024 :

- Banque: 373 836 F CFA
- Caisse: 1 366 F CFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège à Bamako, Commune I, Sotuba ACI, Rue non codifiée près de la Mosquée AMUPI.

Il ressort de l'inventaire des biens meubles et immeubles les constatations et recommandations ci-après :

Constatations

- le Parti n'a pas produit l'état d'inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- le Parti a changé de siège mais n'a pas déclaré ce changement au Ministre de l'Administration Territoriale comme prévu l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques ;
- les biens meubles ne portent pas de numéro d'identification.

Recommandations :

- produire l'état d'inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- tenir le registre des immobilisations conformément au manuel ;
- informer le Ministre de l'Administration Territoriale de tout changement de siège ;
- codifier tous les biens meubles du Parti.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

✓ Participation aux élections

Le Parti a régulièrement participé aux élections générales (Présidentielles législatives et communales). En outre, le Parti a tenu ses instances statutaires dont la dernière a lieu les 17 et 18 décembre 2022 au Centre International de Conférence de Bamako.

CONCLUSION :

Au terme des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2009 à 2024, le parti a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 616 431 123 F CFA concernant les exercices 2011 à 2018. Par ailleurs, le Parti a bénéficié en 2010 d'un don de 500 000 F CFA du Centre de Formation Aminata DIALLO de Sikasso non déclaré au Ministère de l'Administration Territoriale.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière au titre de l'exercice 2009, la non transmission de l'état d'inventaire au titre des exercices 2022 et 2023 et la non transmission du contrat de bail enregistré aux impôts au titre des exercices 2022 et 2023.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2010 à 2023 ont été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2008 à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

33.COALITION POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI (CODEMA-KODUMA)

Le Parti Coalition pour le Développement du Mali (CODEMA-KODUMA) a été créé par le récépissé

123/MATDATDGAT du 21 juin 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2013 à 2024, le Parti Coalition pour le Développement du Mali (CODEMA-KO-DUMA) a déposé les comptes au titre des exercices 2018 et 2019 respectivement le 18 mars 2019 sous le n°0156 et le 30 mars 2020 sous le n°194 et n'a reçu ni subvention de l'Etat, ni don, ni legs et ni libéralités.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, il a transmis par Lettre s/n° du 18 juin 2025, en réponse à la lettre N° 272/P-SC du 23 mai 2025, les documents ci-après cités:

- ✓ la copie d'une lettre adressée au Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême datée du 18/02/2019 ayant pour objet la « demande de confirmation du solde » ;
- ✓ la copie du relevé bancaire pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 ;
- ✓ la copie du procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12/2017 ;
- ✓ la copie du relevé d'identité bancaire.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1: Situation des ressources sur la période 2013 à 2024

An- née	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL DES RESSOURC- ES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2018	12 500	8 645 000	-	-	-	8 645 000	-	100
2019	10 150	7 390 000	-	-	-	7 390 000	-	100
Total	22 650	16 035 000	-	-	-	16 035 000	-	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ sur la période 2013-2024, les ressources totales enregistrées par le Parti se chiffrent à 16 035 000 F CFA, constituées uniquement de ressources propres ;
- ✓ il n'a pas bénéficié de la subvention de l'Etat et, n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités ;

Constatations et recommandations :

Toutes les ressources sont justifiées par des pièces régulières (souches de carnets de reçus pré-numérotés).

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses :

La situation des dépenses du parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°02: Situation des dépenses sur la période 2013 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2018	445 000	146 500	6 250 000	1 800 000	5 850	-	8 647 350
2019	332 500	60 000	5 200 000	1 800 000	6 658	-	7 399 158
Total	777 500	206 500	11 450 000	3 600 000	12 508	-	16 046 508

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2013-2024, le Parti CODEMA-KODU-MA effectué des dépenses d'un montant total de 16 046 508 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 777 500 FCFA pour les « Achats », soit 4,85% ;
- ✓ 206 500 FCFA pour le « Transport », soit 1,29% ;
- ✓ 11 450 000 FCFA pour les « Autres charges », soit 71,36% ;
- ✓ 3 600 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 22,43% ;
- ✓ 12 508 F CFA pour les « Charges financières », soit 0,07%.

Le poste « Autres charges » est composé de dépenses relatives aux frais de location du siège, d'assistance comptable, de confection de Tee-shirts, de perdiems payés aux militants dans le cadre de la formation sur l'entrepreneuriat, et sur la prévention et la gestion des conflits.

Constatations et recommandations :

Toutes les dépenses sont justifiées par des pièces régulières (factures acquittées, reçus, états de paiement émargés et relevé bancaire).

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

☐ **Constatation et recommandation**

Au titre de l'exercice 2019 :

Constatation : le solde de la banque est déficitaire.

Recommandation : éviter un solde bancaire déficitaire à l'avenir.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait du compte bancaire n°460001203488 domicilié à la BNDA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2019 est retracée ci-après :

Caisse : 7 500 FCFA ;

Banque : - 6 508 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune VI, 1008 Logements, Secteur IV lot n°124, Rue 616, Porte 12.

Il a fourni la situation de ses biens meubles et immeubles à travers la production d'états d'inventaire des biens meubles et immeubles et le registre des immobilisations.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti n'a pas reçu une aide financière de l'Etat au titre des exercices 2018 et 2019 produits à la Section des Comptes.

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2018 et 2019, il ressort que celui-ci n'a pas bénéficié de la subvention de l'Etat et, n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 16 035 000 F CFA contre des dépenses de 16 046 508 F CFA.

Toutes les ressources et dépenses sont justifiées par des pièces régulières.

Les comptes du Parti ont été certifiés par la Section des Comptes au titre des exercices 2018 et 2019.

La principale constatation et recommandation est relative au déficit du solde bancaire au titre de l'exercice 2019.

Le parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des

partis politiques qui dispose : « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

34.CONVENTION POUR L'EMERGENCE DU MALI-FASO DJO TON

Le Parti Convention pour l'Emergence du Mali-Faso djo ton a été créé par le récépissé *n°00021/MATD-DGAT du 25 juin 2021*.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé qu'un seul compte celui de l'exercice 2022, le 31 mars 2023 sous le numéro 307.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas répondu à la lettre du 23 mai 2025 de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti en 2022 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des ressources de l'exercice 2022.

Année	Report Sol-de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES-SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)			
2022	138 300	2 565 000				2 565 000	0	100
Total		2 565 000	0	0	0	2 565 000	0	100

Le montant total des ressources propres du Parti de l'exercice 2022 s'élève à **2 565 000 F CFA**. Il n'a reçu ni subvention, ni don, ni legs, ni libéralité pendant la période sous revue.

Tous les produits sont justifiés par des pièces régulières.

SITUATION DES DEPENSES

La situation des dépenses du Parti de l'exercice 2022 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des dépenses de l'exercice 2022

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2022	0	0	1 200 000	900 000	43 100	0	2 143 100
Total	0	0	1 200 000	900 000	43 100	0	2 143 100

Les dépenses du Parti se chiffrent à 2 143 100 F CFA répartis comme suit :

- **1 200 000** F CFA pour des « autres charges », soit 56% ;
- **900 000** F CFA pour le paiement des indemnités, soit 41,99% ;
- **43 100** F CFA pour « les charges financières », soit 2,01% ;

Toutes les charges sont justifiées par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

L'examen des documents a donné lieu aux constatations et recommandations ci-après :

Constatations :

Le Parti n'a pas communiqué

- les statuts et le règlement intérieur ;
- la copie du récépissé du Parti.

Recommandations :

Communiquer :

- les statuts et le règlement intérieur ;
- la copie du récépissé de déclaration du Parti.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert à la BMS-SA sous le numéro 60625001401-56 BMS-SA.

Situation des montants disponibles au 31/12/2022 :

Caisse : 4 000 FCFA

Banque : 556 200 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège à Bamako, Commune II, quartier Hippodrome,

Rue 255, Porte 156.

Constatations et Recommandations

Constatations :

- Le parti n'a pas communiqué le contrat de bail du siège enregistré aux services des impôts ;
- Le Parti dispose des meubles qui ne sont pas mentionnés dans son état d'inventaire (3 fauteuils demi-ministre, 1 salon complet, 15 chaises en plastique, 1 imprimante HP, 2 téléviseurs, 1 bureau ministre avec retour et 1 table basse).

Recommandations :

- communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
- insérer tous les biens meubles du Parti dans son état d'inventaire (3 fauteuils demi-ministre, 1 salon complet, 15 chaises en plastique, 1 imprimante HP, 2 téléviseurs, 1 bureau ministre avec retour et 1 table basse).

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le Parti n'a pas reçu d'aide financière de l'Etat et ses comptes ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

De la date de création du Parti en 2021 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en 2025, aucune élection n'a été organisée.

CONCLUSION:

Au terme de l'examen du compte déposé par le Parti au titre de l'exercice 2022, il ressort que celui-ci n'a jamais reçu ni subventions, ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de l'exercice concerné, le Parti a fonctionné avec ses ressources propres qui ont été dépensées et justifiées par des pièces régulières.

Il est à noter que le Parti n'a pas transmis, son contrat de bail enregistré aux services des Impôts, la copie du récépissé de déclaration du Parti Politique, ainsi que ses statuts et règlement intérieur. Ses biens meubles et immeubles au titre de l'exercice 2022 ne figurent pas dans son état d'inventaire.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes de 2023 et 2024 à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

35. CONVENTION PARTI DU PEUPLE (C.O.P.P.)

Le Parti « Convention Parti du Peuple (C.O.P.P) » a été créé par récépissé N°0872/MATS-DNAT du 08 novembre 1996.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti **C.O.P.P** a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2001 et 2006.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2000, 2002, 2003, 2004, 2005, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a pas répondu à la lettre du président de la section des comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.
- ✓ Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001 et 2006 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001et 2006

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon Charte	RATIO RP/TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOU- RCES PRO- PRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU- RCES (e)	TOTAL RESSOU- RCES (f)= b+c+d+e		
2001		9 718 000	17 000 000			26 718 000	-	-
2006	144 155	1 900 000	879 791			2 779 791	-	68
Total		11 618 000	17 879 791	-	-	29 497 791	-	39

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 29 497 791 FCFA décomposé comme suit :

- Ressources propres : 11 618 000 FCFA soit 39,39% des ressources totales. Ces ressources concernent les exercices 2001 et 2006 ;
- Subvention de l'Etat : 17 879 791 FCFA soit 60,61%. Cette subvention a été obtenue en 2001 et en 2006.

Le parti n'a bénéficié ni dons, ni de legs et ni de libéralité pendant la période sous revue.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2001

Au cours de l'exercice 2001, le parti C.O.P.P a respecté les dispositions de l'article 34(alinéa 2) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile.

Par contre, le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 34(alinéa 3,4 et 5) : relatif aux obligations à remplir par les partis politiques pour être éligibles aux subventions de l'Etat.

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Non tenue de comptabilité.	Tenir une comptabilité régulière conforme au manuel.
Le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2006 n'a pas été communiqué.	Communiquer le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2006.

L'inventaire des biens meubles et immeubles n'a pas été communiqué.	Produire l'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au manuel.
Non prise en compte dans les recettes de l'aide de l'Etat suivant le décret N°06-003/P-RM du 06/01/2006.	Prendre en compte dans les recettes le montant du décret N°06-003/P-RM du 06/01/2006.
Les recettes ne sont pas justifiées.	Justifier les recettes.

Sur un montant total de 29 497 791 F CFA de ressources déclarées par le parti C.O.P.P pour les périodes 2001 et 2006, les ressources d'un montant total de 11 618 000 FCFA, soit 39,39% ne sont sous-tendues par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2001	2006	Total
Montant	9 718 000	1 900 000	11 618 000

- Aucune pièce justificative ne sous-tend les recettes en 2001 estimées à 9 718 000 FCFA ;
- Les recettes au titre de 2006 ne sont pas justifiées pour un montant total de 1 900 000 FCFA.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à $\leq 20\%$ selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à $\leq 50\%$ selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio est nul pour les périodes concernées de 2001 et 2006 en raison de l'absence de don, legs et libéralité, comme indiqué dans le tableau n°01.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2006 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 et 2006.

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	22 218 000						22 218 000
2006	74 815	490 000	1 155 855	240 000	63 250	-	2 023 920
Total	22 292 815	490 000	1 155 855	240 000	63 250	-	24 241 920

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2001 à 2006, le Parti COPP a effectué des dépenses d'un montant total de 24 241 920 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 22 292 815 FCFA pour les « Achats » soit 91,96% ;
- ✓ 490 000 pour le « Transport » soit 2,02% ;
- ✓ 1 155 855 FCFA pour les « Autres charges » soit 4,77 % ;
- ✓ 240 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 0,99% ;

- ✓ 63 250 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,26% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts » soit 0 %.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2001

Au cours de l'exercice 2001, le parti C.O.P.P a respecté les dispositions de l'article 34(alinéa 2) relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile.

Par contre le parti ne s'est pas conformé aux dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques :

- Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Article 34 (alinéa 3,4 et 5) relatif aux obligations à remplir par les partis politiques pour être éligibles aux subventions de l'Etat.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Les dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses par des pièces probantes.

Sur un montant total de 24 241 920 F CFA de dépenses déclarées par le parti COPP pour les périodes 2001 et 2006, la vérification a relevé que des dépenses d'un montant total de 22 311 250 FCFA soit 92,04% ne sont pas justifiées par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur les périodes 2001 et 2006

Année	2001	2006	Total
Montant	22 218 000	93 250	22 311 250

- Les dépenses de 2001 estimées à 22 218 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative ;
- Les dépenses non étayées en 2006 (pièces justificatives) s'élèvent à 93 250 FCFA.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses par année sont indiquées dans le tableau des dépenses n°02 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi, n° 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 28 dispose : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés

Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2001 et 2006.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le parti CO.P. P n'a pas produit le tableau d'inventaire de ses biens meubles et immeubles les pour les exercices 2001 et 2006.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque de Développement du Mali (BDM-Mali) sous le n°026001040994-89 BDM-SA

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2006 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2006	93 250
Banque	Non communiqué
Caisse	Non communiqué

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- à la réunion des listes électorales ; à la sélection des candidats à l'élection ; à la présentation des candidats ;
- à la formation de l'électorat ;
- à la campagne électorale ;
- au suivi des élections ;
- à la participation au dépouillement et à la publication des résultats » ;

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti C.O.P.P n'a pas communiqué les copies des récépissés de dépôt de candidature aux élections.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti COPP au titre des exercices 2001 et 2006, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 17 879 791 FCFA au titre des exercices 2001 et 2006.

Par contre, le parti COPP n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 29 497 791 FCFA dont 11 618 000 FCFA soit 39,39% ne sont pas justifiées. Quant aux dépenses, elles se chiffrent à 24 241 920 FCFA dont 22 311 250 FCFA soit 92,04% qui ne sont pas justifiées par des pièces régulières.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière.

Les comptes du Parti au titre des exercices de 2001 et 2006 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2000, 2002, 2003 et 2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2005 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

36.CONVENTION DE RÉFLEXION ET D'ACTION POUR LE MALI (C.O.R.E.A.M.)

Le Parti Convention de Réflexion et d'Action pour le Mali (C.O.R.E.A.M.) a été créé par récépissé n°0021/MATCL-DNI du 16 février 2007.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2007 à 2024, le Parti C.O.R.E.A.M a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2015 ; 2016 ; 2017 ; 2018 ; 2019 ; 2020 ; 2021 et 2022.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, le parti n'a communiqué aucun document.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2015-2022 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2015 à 2022

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RESSOU- RCES (f)= b+c+d+e		
2015		3 250 000			-	3 250 000	0	100,0
2016	5 000	2 470 000			-	2 470 000	0	100,0
2017	9 508	2 595 000	6 360 345		-	8 955 345	0	29,0
2018	541 222	4 400 000	7 022 551		-	11 422 551	0	38,5
2019	9 538	3 620 000	4 276 157		-	7 896 157	0	45,8
2020	20 940	2 815 000	4 276 157		-	7 091 157	0	39,7
2021	30 387	4 060 000	-	-	-	4 060 000	0	100,0
2022	7 660	1 285 000	-		-	1 285 000	0	100,0
Total		24 495 000	21 935 210	-	-	46 430 210	-	53

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 46 430 210 FCFA décomposé comme suit :

- Ressources propres : 24 495 000 FCFA soit 52,76% des ressources totales ;
- Subvention de l'Etat : 21 935 210 FCFA soit 47,24 %.
- Le parti n'a bénéficié d'aucun don, ni de legs et ni de libéralité pendant la période sous revue.

3.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2021

Constatations	Recommandations
1. Le solde bancaire est déficitaire.	1. Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.
2. Le solde caisse (10 573 FCFA) n'a pas été reversé à la banque au 31/12/2021.	2. Reverser tout solde supérieur ou égal à 10 000 FCFA à la banque au 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2022

Constatations	Recommandations
1. Le parti a changé de siège. Il n'a pas déclaré ce changement de siège au Ministre chargé de l'Administration Territoriale comme le prévoit l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.	1. Faire la déclaration du changement de siège au Ministre chargé de l'Administration Territoriale comme le prévoit l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.
2. Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.	2. Communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts.
3. Les biens meubles du parti ne portent pas de numéro d'identification.	3. Codifier tous les biens du Parti
4. Le solde bancaire est déficitaire.	4. Eviter d'avoir un solde de gestion déficitaire.

Sur un montant total de 46 430 210 F CFA de ressources déclarées par le parti COREAM pour les périodes 2015 à 2022, la vérification n'a pas relevé de montant non sous-tendu par des pièces.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2015 à 2022 en raison d'absence de don, legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2015-2022 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2015 à 2022

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2015	1 755 000	13 000	1 057 000	420 000		-	3 245 000
2016	30 000	41 000	1 942 800	420 000	31 692		2 465 492
2017	125 000	114 000	7 600 000	420 000	164 631	-	8 423 631
2018	320 000	41 235	10 925 000	660 000	8 000	-	11 954 235
2019	345 000	-	6 875 000	660 000	4 755	-	7 884 755
2020	173 700	72 500	6 160 000	660 000	15 510	-	7 081 710
2021	172 500		3 225 000	660 000	25 227		4 082 727
2022	-	-	612 500	660 000	29 208	-	1 301 708
Total	2 921 200	281 735	38 397 300	4 560 000	279 023	-	46 439 258

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2015 à 2022, le Parti COREAM a effectué des dépenses d'un montant total de 46 439 258 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 2 921 200 FCFA pour les « Achats » soit 6,29% ;
- ✓ 281 735 pour le « Transport » soit 0,61% ;
- ✓ 38 397 300 FCFA pour les « Autres charges » soit 82,68 % ;
- ✓ 4 560 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 9,82% ;
- ✓ 279 023 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,60% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts » soit 0 %.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2021

Constatations	Recommandations
1. Le solde bancaire est déficitaire ;	1. Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire ;
2. Le solde caisse (10 573 FCFA) n'a pas été reversé à la banque au 31/12/2021.	2. Reverser tout solde supérieur ou égal à 10 000 FCFA à la banque au 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2022

Constatations	Recommandations
1. Le parti a changé de siège. Il n'a pas déclaré ce changement de siège au Ministre chargé de l'Administration Territoriale comme le prévoit l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.	1. Faire la déclaration du changement de siège au Ministre chargé de l'Administration Territoriale comme le prévoit l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.

2. Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.	2. Communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts.
3. Les biens meubles du parti ne portent pas de numéro d'identification.	3. Codifier tous les biens du Parti
4. Le solde bancaire est déficitaire.	4. Eviter d'avoir un solde de gestion déficitaire.

Sur un montant total de 46 439 258 FCFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2015 à 2023, la vérification n'a pas relevé de montant de dépenses non justifiées.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses par année est indiquée dans le tableau des dépenses n°01 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2015 à 2022.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le parti COREAM a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2015 à 2022.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Internationale pour le Mali (BIM-Mali) sous le n°ML041-01247-25119888601-21 BIM SA.

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2022 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2022	- 9 048
Banque	-16 655
Caisse	7 607

Le procès-verbal d'arrêté de caisse a été signé par le Président et le Trésorier.

La BIM SA n'a pas communiqué le relevé pour permettre de faire le rapprochement.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le parti n'a communiqué aucun document attestant sa participation aux dernières élections communales.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti COREAM au titre des exercices 2015 à 2022, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 21 935 210 FCFA au titre des exercices 2017 à 2020.

Par contre, le parti COREAM n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 46 430 210 FCFA contre des dépenses de 46 439 258 FCFA justifiées par des pièces en bonne et due forme.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives au déficit du solde bancaire, non reversement du solde caisse à la banque.

Les comptes du Parti COREAM au titre des exercices de 2015 à 2022 ont été certifiés.

Le parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

37.CONVENTION POUR LA REPUBLIQUE (CRe)

Le Parti **Convention pour la République (CRe)** a été créé par récépissé n°00015/MATD-DGAT du 03 juin 2021.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2021 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a répondu par lettre sans numéro du 26 mai 2025 à la lettre n°065/P-SC du 13 mai 2025. Le Parti affirme n'avoir jamais bénéficié de subvention de l'Etat et atteste que ses seules ressources financières proviennent des cotisations et des contributions volontaires de ses membres.

Mention : Il est à noter que concernant les exercices 2022 et 2023 aucun document portant sur la situation financière du Parti (ressources et dépenses) n'a été produit.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport.

Par lettre sans numéro du 11 novembre 2025, il a formulé les éléments de réponses suivants :

- **concernant la numérotation des pièces justificatives des ressources et des dépenses de l'exercice 2024**, il a indiqué que « les pièces sont numérotées de 1 à 36 (voir rapport 2024) ;
- **concernant le registre des immobilisations**, il a expliqué que celui-ci a « été coté et paraphé par le président du tribunal de grande instance de la commune VI du district de Bamako dans lequel figure les immobilisations codifiés et celés » ;
- **concernant la rubrique dépenses de formation civique des membres**, il a précisé que la pièce numéro 34 du rapport 2024 justifie clairement l'accomplissement de ce chapitre dans les comptes produits par le parti.

En outre, il a communiqué les documents ci-après :

- le rapport d'activités annuel 2025 ;
- la copie de la lettre de demande de fermeture du compte du parti domicilié à la BDM-SA ;
- la copie de la lettre de demande de résiliation du contrat de bail du siège du parti.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti de l'exercice 2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°01: Situation des ressources de l'exercice 2024

Année	Report Sol-de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES-SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)			
2024	204 338	4 790 000					0	-
Total		4 790 000	0	0	0	4 790 000	0	100,0

3.2. Situation des pièces justificatives

Constatation :

Les pièces justificatives des ressources de l'exercice 2024 n'ont pas été numérotées.

Recommandation :

Justifier toutes les ressources avec des pièces conformes au manuel.

CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti de l'exercice 2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°02: Situation des dépenses de l'exercice 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2024	0	535 000	2 575 000	1 620 000	191 880	0	4 921 880
Total	0	535 000	2 575 000	1 620 000	191 880	0	4 921 880

Les dépenses du parti d'un montant de 4 921 880 F CFA sont réparties comme suit :

- ✓ 535 000 F CFA pour « les Transports », soit 10,87 % ;
- ✓ 2 575 000 F CFA pour des « autres charges », soit 52,32 % ;
- ✓ 1 620 000 F CFA pour le paiement des indemnités, soit 32,91 % ;
- ✓ 191 880 F CFA pour « les charges financières », soit 3,90 % ;

4.2. Situation des pièces justificatives

Constatation :

Les pièces justificatives des dépenses de l'exercice 2024 n'ont pas été numérotées.

Recommandation

Justifier toutes les dépenses avec des pièces conformes au manuel.

IV. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Mention

Aucune constatation n'a été faite sur la tenue des documents comptables en 2024.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire *n°25138436001-93 domicilié BIM-SA, agence de Bamako.*

Situation des montants disponibles en banque et en caisse au 31 décembre 2024

- en caisse: 11 500 F CFA;
- en banque: 60 958 F CFA.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège à **Hamdallaye ACI 2000, Rue 385, Porte 359 Bamako.**

L'examen de la situation des meubles et immobilisations, le Parti a amené aux constatations et recommandations ci-après :

Constatations :

Le registre des immobilisations n'est pas conforme au modèle préconisé par le manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.

Recommandations :

Tenir un registre des immobilisations conforme au modèle préconisé par le manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Il n'y a pas eu d'élection depuis la création du Parti en juin 2021.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes de 2024 déposés par le Parti, il ressort que celui-ci n'a jamais reçu de subventions ni dons, ni legs et libéralités.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives aux pièces justificatives des recettes et dépenses, au registre des immobilisations non conformes aux prescriptions du manuel.

Les documents de 2022 et 2023 déposés par le Parti ne répondant pas à la contexture de comptes n'ont pas été certifiés.

Les comptes de l'exercice 2024 ont été certifiés par la Section des Comptes.

38. MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR LE RENOUVEAU (M.P.R)

Le Parti **Mouvement Patriotique pour le Renouveau (MPR)** a été créé par récépissé n°018/MATS/DNAT du 16 janvier 1995.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période allant de 2000 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement le 14/03/2002 sous le n°07, le 28/03/2003 sous le n°29, le 31/03/2004, le 31/03/2005 sous le n°132, le 31/03/2006 sous le n°107, le 30/03/2007 sous le n°161, le 31/03/2008 sous le n°134, le 31/03/2009 sous le n°14, le 30/03/2010 sous le n°028, le 31/03/2011 sous le n°180, le 30/03/2012 sous le n°178, le 29/03/2013 sous le n°177, le 31/03/2014 sous le n°171, le 31/03/2015 sous le n°246, le 22/03/2016 sous le n°151, le 21/03/2017 sous le n°207, le 29/03/2018 sous le n°225, le 14/03/2019 sous le n°150, le 09/03/2020 sous le n°128, le 25/03/2021 sous le n°200, le 28/03/2022 sous le n°173, le 21/03/2023 sous le n°244, le 20/03/2024 sous le n°033 et le 18/03/2025 sous le n°036 .

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a donné suite à la lettre n°102-/P-SC du 13 mai 2025 de la Section des Comptes et au communiqué par lettre sans numéro du 27 juin 2025, en indiquant que tous ses comptes ont été déjà transmis.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport.

Par lettre sans numéro du 10 novembre 2025, le Parti a rappelé que les financements publics dont il a bénéficié pour la période allant de 2001 à 2023 ont tous été octroyés par le Gouvernement conformément aux lois en vigueur à travers des décrets pris en conseil des Ministres. En outre, il a ajouté que « le parti est dissout et les lois portant charte des partis politiques qui sont évoquées dans le rapport sont abrogées depuis le 13 mai 2025 » et dit être « au regret de ne pas pouvoir faire d'observations sur ce rapport provisoire d'audit... ».

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Solde exercice précé- dent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOURC- ES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2001		98 230 330				98 230 330		100,0
2002	23 363 505	154 900 000	14 302 630			169 202 630		91,54
2003	12 955 375	31 856 000	10 500 855			42 356 855		75,21
2004	8 723 200	162 210 000	12 214 609			174 424 609		93,0
2005	10 282 506	19 597 004	0			19 597 004		100
2006	18 886	15 105 000	58 969 518			74 074 518		20,39
2007	32 264 782	6 770 000	-			6 770 000		100,0
2008	67 474	11 140 000	118 005 543		12 250 000	141 395 543		7,88
2009	28 455 934	27 770 000	57 961 966		9 000 000	94 731 966		29,31
2010	876 910	8 049 000	61 865 421		7 000 000	76 914 421		10,46
2011	52 884 136	31 785 000	64 099 949		12 500 000	108 384 949		29,33
2012	57 447 150	7 010 000	75 614 639			82 624 639		8,48
2013	121 187 358	17 965 625	79 957 436			97 923 061		18,35
2014	265 237	4 300 000	51 379 631			55 679 631		7,72
2015	185 693	21 875 000	52 944 945			74 819 945		29,24
2016	26 024 733	17 515 000	57 270 320			74 785 320		23,42
2017	57 126	7 950 000	58 227 663			66 177 663		12,01
2018	32 509 205	68 215 000	70 105 082			138 320 082		49,32
2019	99 564 679	7 900 000	43 778 264			51 678 264		15,29
2020	128 877 391	7 475 000	43 778 264			51 253 264		14,58
2021	48 930 595	12 500 000				12 500 000		100
2022	503 685	7 650 000				7 650 000		100
2023	476 775	16 950 000				16 950 000		100
2024	599 514	4 775 000				4 775 000		100
Total	-	769 492 959	930 976 735		40 750 000	1 741 219 694		44,19

✓ Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2024 s'élève à 769 492 959 F CFA sur un total de ressources de 1 741 219 694 F CFA, soit 44,19% ;

Le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié sur la période 2000-2024 s'élève à 930 976 735 F CFA, soit 53,47%. En prenant en compte les exercices 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 au cours desquels le parti a bénéficié de l'aide financière, la part de cette aide est de 58,15% des ressources totales. Par année, la part de l'aide financière varie de 50,68% en 2019 à 92,28% en 2014 des ressources totales de ces exercices.

Le montant des autres ressources reçues par le Parti sur la période s'élève à 40 750 000 FCFA, soit 2,34%. Ces ressources sont constituées d'appuis de l'Institut Néerlandais pour la Démocratie Multipartite (IDM) pour la formation des militants.

Au cours de la période sous revue, il n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

□ **Constatations et recommandations :**

Des ressources irrégulièrement justifiées

Des ressources d'un montant total de 18 811 000 FCFA au titre de l'exercice 2005 sont justifiées par des pièces non conformes (souches de reçus non cachetés, non signés par un responsable du Parti).

CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses sur la période :

La situation des dépenses du Parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 est récapitulée dans le tableau ci-après :

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001			74 866 825				74 866 825
2002	8 511 800	118 700	167 005 260	1 775 000			177 410 760
2003		1 455 000	35 067 888				36 522 888
2004			182 932 895		105 131		183 038 026
2005	19 980 400	2 145 641	4 664 187	3 060 000	10 396		29 860 624
2006	23 960 500	4 586 500	11 204 072	2 060 000	17 550		41 828 622
2007	11 849 000	7 039 000	18 259 758	1 800 000	19 550		38 967 308
2008	22 215 000	66 500 000	21 140 125	3 115 000	36 958		113 007 083
2009	9 443 000	43 000 000	65 515 640	4 312 000	40 350		122 310 990
2010	2 903 000	7 200 000	10 837 993	3 900 000	66 202		24 907 195
2011	4 699 190	49 050 000	46 405 580	3 400 000	267 165		103 821 935
2012	2 660 685	2 000 000	10 832 500	3 000 000	391 246		18 884 431
2013	17 980 630	129 500 000	68 433 540	2 500 000	431 012		218 845 182
2014	21 454 245	30 000 000	1 242 830	3 000 000	62 100		55 759 175
2015	12 059 595	15 000 000	18 239 365	3 600 000	81 945		48 980 905
2016	41 056 035	42 950 000	13 067 215	3 600 000	79 677		100 752 927
2017	6 608 160	5 000 000	17 286 840	4 800 000	30 584		33 725 584
2018	4 137 628	50 000 000	11 662 372	5 400 000	64 608		71 264 608
2019	1 279 735	3 500 000	11 870 265	5 700 000	15 552		22 365 552
2020	53 805 228	70 000 000	1 685 472	5 700 000	9 360		131 200 060
2021	5 477 260	32 000 000	18 022 740	5 400 000	26 910		60 926 910
2022	411 899	2 000 000	1 038 101	4 200 000	26 910		7 676 910
2023	416 412	200 000	11 983 588	4 200 000	27 261		16 827 261
2024	77 305	100 000	397 695	4 200 000	9 360		4 784 360
Total	270 986 707	563 344 841	823 662 746	78 722 000	1 819 827		1 738 536 121

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 1 738 536 121 F CFA réparties comme suit :

- ✓ 270 986 707 FCFA pour les « achats », soit 15,59% ;
- ✓ 563 344 841 FCFA pour les « transports », soit 32,40% ;
- ✓ 823 662 746 FCFA pour les « autres charges », soit 47,38%,
- ✓ 78 722 000 FCFA pour « les charges de personnels », soit 4,53% ;
- ✓ 1 819 827 F CFA pour « les charges financières », soit 0,10%.

Le poste « autres charges » regroupe des dépenses de différentes natures comme les frais de location de siège, d'impression de tee-shirts, de casquettes, de banderoles, d'affiches, de paiement de factures EDM et SOTELMA, de frais d'hôtel, d'abonnement de journaux, de restauration, de soutiens et d'appuis aux Sections du Parti et de perdiems pour les Délégués lors des formations.

Constatations et recommandations :

□ Des dépenses non justifiées :

Sur la période 2001-2024, des dépenses d'un montant total de 4 945 855 F CFA ne sont pas justifiées.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°5 : Situation des dépenses non justifiées

Année	2001	2003	Total
Montant	4 504 048	441 807	4 945 855

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatations :

Des dépenses d'un montant de 4 504 048 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : la Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions de l'article 34 (alinéa 5) relatives à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatations :

- ✓ les dépenses d'un montant de 441 807 F CFA ne sont justifiées par aucune pièce.

Recommandations : La Section des Comptes recommande au parti de se conformer aux dispositions des articles article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses meubles et immeubles et article 34 (alinéas 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation de la Charte des Partis politiques.

□ Des dépenses justifiées par des pièces non conformes :

Des dépenses d'un montant de 117 649 425 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières.

La situation se présente comme suit :

Tableau n°6 : Situation par année des dépenses justifiées par des pièces irrégulières

Année	2001	2003	2004	2005	Total
Montant	93 580 125	5 376 100	4 562 700	14 130 500	117 649 425

□ Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatations :

- les dépenses irrégulièrement justifiées se chiffrent à 93 580 125 FCFA ;

Recommandations :

La Section des Comptes recommande au parti de se conformer aux dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques dans ses articles 28 et 34 (alinéas 2, 4 et 5) et la tenue d'une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatation : les dépenses non justifiées se chiffrent à 5 376 100 FCFA ;

Recommandation : La Cour recommande de justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2004 :**Constatations :**

- les dépenses non justifiées se chiffrent à 4 562 700 FCFA ;
- Des dépenses inscrites sur le registre s'élèvent à 179 430 765 FCFA contre 182 931 445 FCFA de pièces justificatives soit 3 500 680 FCFA de dépenses non inscrites dans le registre ;

Recommandations : la Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions des articles 28 et 34 (alinéas 2, 4 et 5) et de tenir une comptabilité régulière de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des partis politiques et de confirmer le solde puis le reporter sur l'exercice suivant.

Au titre de l'exercice 2005 :**Constatations :**

- ✓ les dépenses justifiées par des pièces irrégulières se chiffrent à 14 130 500 FCFA ;

Recommandation : la Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions des articles 26 et 30 (alinéas 6) et la tenue d'une comptabilité régulière de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des partis politiques.

IV. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Situation des Constatations et recommandations**Au titre de de l'exercice 2001 :****Constatations :**

- ✓ une discordance entre le total des recettes figurant sur le bilan (98 230 330 FCFA) et les recettes enregistrées au niveau du registre livre caisse (94 505 330 FCFA) ;

Recommandations :

La Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions des articles 28 et 34 (alinéas 2, 4 et 5) de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatations :

- ✓ le registre recettes /dépenses n'est ni coté, ni paraphé par le tribunal de 1ere instance de la commune où siège le parti ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat d'un montant de 14 302 630 F CFA n'est pas enregistrée ;
- ✓ le registre recettes/dépenses n'est pas signé en fin d'exercice ;
- ✓ le solde de gestion au 31/12/2002 est de 12 955 375 FCFA contre 852 745 FCFA mentionné dans la situation de trésorerie alors que l'extrait de compte bancaire dégage au 31/12/2002 un solde créditeur de 8 451 327 FCFA. Le reliquat soit 4 504 048 FCFA n'est pas justifié.
- ✓ le montant des recettes du Parti varie selon les documents présentés. Il est de 157 368 505 FCFA sur la base des reçus délivrés et de 177 248 505 FCFA selon le registre des recettes ;
- ✓ les subventions reçues de l'Etat suivant les Décrets n°02-092/P-RM du 27/02/2002 et n°02-537/P-RM du 03/12/2002 se chiffrent à 14 302 630 FCFA contre 2 200 000 FCFA mentionnés dans la situation de trésorerie du Parti, soit un écart de 12 102 630 FCFA à intégrer ;

Recommandations :

La Cour recommande de se conformer aux dispositions des articles 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles et 34 (alinéa 4 et 5) relatifs à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques.

Au titre de de l'exercice 2003 :

Constatations :

- ✓ Il existe un écart de 11 302 745 FCFA entre le registre des recettes et des dépenses (39 606 000 FCFA) et la situation de la trésorerie (50 908 745 FCA) ;
- ✓ Un montant de 10 000 000 FCFA, intitulé « subventions de l'Etat année 2003 » qui n'est pas conforme à celui du Décret n°03-504/P-RM du 02 décembre 2003 fixant la répartition de l'aide financière aux partis politiques soit 10 500 855 FCFA ;
- ✓ Le solde au 31/12/2002 d'un montant de 12 955 375 FCFA avait été dégagé sous réserve de la confirmation du solde au 31/12/2001 d'un montant de 23 363 505 FCFA.

Recommandations : La Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions des articles 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses meubles et immeubles et article 34 (alinéas 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation de la Charte des Partis politiques.

Au titre de de l'exercice 2004 :

Constatation :

- ✓ Le report de l'exercice 2003 (8 723 200 FCFA) inscrit dans les comptes du Parti n'est pas conforme à celui figurant au rapport de vérification des comptes des Partis politiques exercice 2003 de la Section des Comptes qui est de 18 789 342 FCFA.

- ✓ Le registre des recettes et des dépenses n'est ni coté ni paraphé ;
- ✓ Le registre des recettes/dépenses n'est pas arrêté en recettes et en dépenses ;

Recommandation : La Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions des articles 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses meubles et immeubles et article 34 (alinéas 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation de la Charte des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- ✓ le solde de l'exercice clos au 31/12/2004 d'un montant de 10.282.506FCFA (cf. rapport de vérification 2004 de la Section des Comptes) n'est pas reporté sur l'exercice 2005 ;
- ✓ Selon les responsables du Parti, le poste d'un montant de 10.263.620FCFA correspond au résultat (négatif) du Parti.
- ✓ le montant total des recettes est de 29.868.506FCFA, selon le livre comptable de banque et de caisse, de 29.093.506FCFA, suivant les pièces justificatives, et 29.879.510FCFA, selon le «détail des comptes de charges et de produits », soit des écarts respectifs de : 7.882FCFA, -767.118FCFA et 18.886FCFA par rapport au montant du figurant au compte de gestion (29 860 624FCFA) ;
- ✓ Il existe un écart de (-11 004 FCFA) entre le cumul des dépenses enregistrées dans le livre comptable de banque et de caisse (29 849 620 FCFA) et celui du compte de gestion (29 860 624 FCFA);
- ✓ Suivant l'enregistrement des dépenses dans le livre comptable de banque et de caisse le poste achats se chiffre à 19 980 400 FCFA au lieu de 14 014 500 FCFA;
- ✓ le poste autres charges se chiffre à 4 664 187 FCFA au lieu de 3 158 108 FCFA ;
- ✓ le poste transport se chiffre à 2 145 641 FCFA au lieu de 9 617 620 FCFA.

Recommandation

La Cour invite le Parti à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la Charte des Partis Politiques.

Au cours de l'exercice 2005, le Parti n'a pas respecté les dispositions des articles 26 et 30 (alinéa 6) de la Loi N°05-047/ du 18 Août 2005 portant Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation : Le solde caisse en fin d'exercice, d'un montant de 61 573 F CFA, n'est pas reversé en banque.

Recommandation : reverser le solde caisse en banque au 31/12/ de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatation :

- ✓ les acquisitions de motos sont comptabilisées au compte « achats » ;
- ✓ le solde caisse en fin d'exercice, d'un montant de 47 930 F CFA, n'est pas reversé en banque.

Recommandation :

- ✓ Comptabiliser les acquisitions de motos au compte transport ;
- ✓ reverser le solde caisse en banque au 31/12/ de chaque année.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°26001006666-54 domicilié à la BDM-SA.

Situation des montants disponibles en caisse et en banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se présente comme suit :

Solde au 31/12/2024 : 590 154 FCFA

Banque (relevé bancaire) : 590 154 F CFA

Caisse (PV d'arrêté de caisse : 0 FCFA

Le solde banque est conforme à celui communiqué par la BDM-SA.

Le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIERS

Le parti dispose d'un siège en Commune IV, à Hamdallaye ACI 2000, rue 425, porte 572.

Constatations et recommandations :**Au titre de l'exercice 2001 :**

Constatation : L'état d'inventaire des biens durables se présente sous forme d'une fiche informatique ne décrivant ni l'état, ni la localisation, ni la date d'acquisition, ni la destination, ni la durée de vie du bien.

Recommandation : La Section des Comptes recommande au parti de se conformer aux dispositions de l'article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2002 :

L'état d'inventaire des biens durables n'indique ni la date d'acquisition, ni la localisation, ni l'état des biens.

Recommandation : La Section des Comptes recommande au parti de se conformer aux dispositions de l'article Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2003 :**Constatations :**

- ✓ le tableau d'inventaire n'indique ni le numéro d'identification ni la localisation des biens ;
- ✓ le tableau d'amortissement des biens immobilisés fait également défaut.
- ✓ le contrat de bail établi par l'Etude de Maitre Tidiane DEME est signé par le bailleur et le Parti. Il n'est pas daté.

Recommandation :

La Section des Comptes recommande au Parti de communiquer un inventaire des biens meubles et immeubles conformément au modèle proposé du manuel de tenue de comptabilité des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2004 :**Constatations :**

- ✓ l'inventaire n'indique ni l'état des biens, ni la localisation, ni le numéro d'identification ;
- ✓ le tableau des immobilisations communiqué n'est pas conforme au modèle proposé.

Recommandation : La Section des Comptes recommande au parti de se conformer aux dispositions de l'article Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses meubles et immeubles de la Charte des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2017 :

Constatation : les registres ne sont pas cotés et paraphés.

Recommandation : faire coter et parapher les registres au Tribunal de Grande Instance de la Commune où siège le Parti.

VII. **CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE**

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de 930 976 735 F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les comptes produits par le Parti font ressortir une rubrique « dépenses de formation civique » de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 930 976 735 FCFA au titre des exercices 2001 à 2018.

Il a également reçu des ressources sous la rubrique « des autres ressources » de 2008 à 2011 de l'IMD (Institut Néerlandais pour la Démocratie et le Développement).

Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 1 739 019 694 FCFA contre des dépenses de 2 425 541 543 FCFA dont 4 945 855 FCFA ne sont pas justifiées (au titre des exercices 2001 et 2003) et 117 649 425 FCFA justifiées par des pièces irrégulières au titre des exer-

cices (2001, 2003, 2004 et 2005).

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière au titre des exercices 2001 à 2005, à la mauvaise imputation de certaines dépenses (acquisition de motos) en 2009 ; l'état d'inventaire des biens durables se présente sous forme d'une fiche informatique ne décrivant ni l'état, ni la localisation, ni la date d'acquisition, ni la destination, ni la durée de vie du bien au titre de l'exercice 2001 2002 2003 2004, le contrat de bail établi par l'Etude de Maître Tidiane DEME est signé par le bailleur et non daté au titre de l'exercice 2003 ; le tableau des immobilisations communiqué n'est pas conforme au modèle proposé au titre de l'exercice 2004 ; les registres ne sont pas cotés et paraphés au titre de l'exercice 2017.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2006 à 2023 ont été certifiés, par contre ceux de 2001 à 2005.

39. CONGRES POPULAIRE MALIEN POUR LA RENAISSANCE (C.P.M.R)

Le Parti Congrès Populaire Malien pour la Renaissance (CPMR) a été créé par le récépissé 247/MAT-DGAT du 21 décembre 2015.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2015 à 2024, le parti Congrès Populaire Malien pour la Renaissance (CPMR) a déposé ses comptes au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 (respectivement le 30 mars 2017 sous le n°0247, le 27 mars 2018 sous le n°0185, le 25 mars 2019 sous le n°0183, le 06 mars 2020 sous le n°123, le 11 mars 2021 sous le n°163 et, le 31 mars 2022 sous le n°236) et a bénéficié de la subvention de l'Etat au titre des exercices 2017 et 2018.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, il a refusé de prendre le courrier N° 315P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources :

La situation des ressources du Parti sur la période 2015-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2015 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	TOTAL DES RESSOURCES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/h ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)				
2016		9 015 000				9 015 000	9 015 000	0	100
2017	16 150	7 800 000				7 800 000	7 816 150	0	100
2018	- 20 020	6 200 000	6 317 558			12 517 558	12 497 538	0	49,53
2019	22 995	5 940 000	3 824 594			9 764 594	9 787 589	0	60,83
2020		5 405 000	3 824 594			9 229 594	9 229 594	0	58,56
2021		6 465 000				6 465 000	6 465 000	0	100
Total		40 825 000	13 966 746	-	-	54 791 746	54 810 871	0	74,51

- ✓ Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :
- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2015-2024 s'élève à 40 825 000 F CFA sur un total de ressources de 54 791 746 F CFA, soit 74,51% ;
- ✓ sur la même période, le Parti a bénéficié de l'aide financière de l'Etat d'un montant total de 13 966 746 FCFA, soit 25,49%. En 2018, cette aide a représenté 50, 47% des ressources totales du parti ;

il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités pendant la période sous-revue.

Constatations et recommandations :

Des ressources non justifiées

Sur un montant total de 54 791 746 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 5 977 995 FCFA.

La situation des ressources non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°02: Situation par année des ressources non justifiées

Année	2 019	Total
Montant	5 977 995	5 977 995

Constatation : des recettes ne sont pas justifiées.

Recommandation : justifier les recettes par des pièces justificatives probantes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2015-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°03: Situation des dépenses sur la période 2015 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2016	5 839 000	-	2 550 000	600 000	9 850	-	8 998 850
2017	-	-	6 600 000	1 200 000	36 170	-	7 836 170
2018	-	-	11 200 000	1 200 000	74 543	-	12 474 543
2019	-	-	8 500 000	1 200 000	45 043	-	9 745 043
2020	-	-	4 075 000	1 200 000	67 889	-	5 342 889
2021	-	-	5 179 026	1 200 000	48 907	-	6 427 933
Total	5 839 000	-	38 104 026	6 600 000	282 402	-	50 825 428

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2000-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 50 825 428 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 5 839 000 FCFA pour les « Achats », soit 11,49% ;
- ✓ 38 104 026 FCFA pour les « Autres charges » soit 74,97% ;
- ✓ 6 600 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 12,99% ;

✓ 282 402 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,55%.

Le poste « Autres charges » regroupe des dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de confection de Tee-shirts, de cartes de membre, d'affiches, d'emblèmes, de règlement du loyer et d'honoraires du Comptable.

Constatations et recommandations :

□ Des dépenses non justifiées

Des dépenses d'un montant total de 3 904 026 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04: Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2 019	2 021	Total
Montant	1 000 000	2 904 026	3 904 026

Au titre des exercices 2019 et 2021 :

Constatation : des dépenses ne sont pas justifiées.

Recommandation : justifier les dépenses par des pièces régulières.

□ Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières

Des dépenses d'un montant total de 12 395 043 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières.

La situation des dépenses justifiées par pièces irrégulières est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau n°05: Situation par année des dépenses justifiées par pièces irrégulières

Année	2 019	2 020	2 021	Total
Montant	8 745 043	2 600 000	1 050 000	12 395 043

Au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 :

Constatation : des dépenses sont justifiées par des pièces irrégulières ;

Recommandation : justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2019 :

Constatations :

- non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- le solde banque au 31/12/2019 est déficitaire ;
- le solde de la caisse au 31/12/2019 d'un montant de 61 000 FCFA n'a pas été reversé en banque.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- éviter d'avoir un solde bancaire déficitaire ;
- reverser le solde de la caisse en banque au 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2020 :

Constatations :

Non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques :

- le report du solde au 01/01/2020 n'a pas été pris en compte dans les recettes. Aucune opération de recettes n'a été enregistrée dans le registre « livre de recettes » alors que le carnet de recettes fait ressortir des cotisations et des contributions volontaires d'un montant total de 4 805 000 FCFA ;
- le registre contenant le « livre comptable » n'enregistre pas l'aide financière de l'Etat, les charges financières et les virements de fonds ;
- le report de solde au 31/12/2019 d'un montant de 52 546 FCFA n'a pas été pris en compte ;
- l'aide financière de l'Etat d'un montant de 3 824 594 FCFA ne figure pas dans les « Autres produits » du compte de gestion ;
- le parti n'a pas communiqué le grand livre des comptes ;
- les pièces justificatives ne sont ni classées et numérotées ;
- le solde banque au 31/12/2020 est déficitaire ;
- le solde de la caisse au 31/12/2019 d'un montant de 106 895 FCFA n'a pas été reversé en banque.

Recommandations :

- tenir d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- communiquer le grand livre des comptes ;
- classer et numéroté toutes les pièces justificatives ;
- éviter d'avoir un solde bancaire déficitaire ;
- reverser le solde de la caisse en banque au 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2021:

Constatations :

Non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques :

- le report du solde banque au 01/01/2021 d'un montant de - 48 365 FCFA a été pris en compte dans les dépenses au lieu des recettes tandis que le report du solde caisse au 31/12/2020 d'un montant de 106 895 FCFA n'a pas été pris en compte au niveau des recettes ;
- le report de solde au 31/12/2020 d'un montant de 62 111 FCFA n'a pas été pris en compte dans les recettes (confère rapport de vérification au titre de l'exercice 2020) ;
- les dates des opérations ne sont pas marquées dans les livres ;
- le livre comptable n'est pas renseigné pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;
- le grand livre communiqué ne fait pas ressortir le détail des différents comptes utilisés.

Le Parti n'a pas communiqué :

- le compte de gestion ;
- les états mensuels de rapprochement bancaire ;
- le détail des comptes de charges et de produits ;

En lieu et place du registre des immobilisations, le parti a communiqué le tableau des amortissements et des immobilisations au 31/12/2021 ;

- en lieu et place du compte de gestion le parti a communiqué un compte de résultat ;
- les pièces justificatives ne sont ni classées ni numérotées ;
- des dépenses d'un montant de 425 000 FCFA ne sont pas enregistrées dans le livre de dépenses caisse ;
- le solde banque au 31/12/2021 est déficitaire ;
- le solde caisse au 31/12/2021 d'un montant 134 340 FCFA n'a pas été reversé en banque. Ce solde est erroné, car le résultat net suivant le compte de résultat est de 37 067 FCFA.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- communiquer :
 - ✓ le compte de gestion ;
 - ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ;
 - ✓ le détail des comptes de charges et de produits.
- classer et numéroté toutes les pièces justificatives ;
- procéder à l'enregistrement chronologique de toutes les dépenses dans les livres ;
- éviter le solde bancaire déficitaire ;
- reverser le montant de la caisse en banque le 31/12 de chaque année.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait du compte bancaire n°ML102-27029-36790201401-17 domicilié à la BMS-SA.

□ Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2021 est retracée dans le tableau ci-après :

Caisse : 134 340 FCFA

Banque : -3 291 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Kati, Commune Urbaine de Kati, Kati-koko, Rue 28, Porte 341.

Il a régulièrement produit les états d'inventaire des biens meubles et immeubles.

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2017 :

Constatation : la visite effectuée par la Section des Comptes le 28 mai 2018 n'a pas permis de constater l'existence de tous les biens énumérés dans l'inventaire, notamment une imprimante et un fauteuil visiteur.

Recommandation : mettre à disposition des vérificateurs l'exhaustivité des biens du parti énumérés dans l'inventaire des biens meubles et immeubles.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant de 13 966 746 FCFA en 2018, 2019 et 2020 au titre des exercices 2017 et 2018.

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2016 à 2021, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 13 966 746 FCFA au titre des exercices 2017 et 2018. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 54 791 746 FCFA dont 5 977 995 FCFA ne sont pas justifiées au titre de l'exercice 2019 contre des dépenses de 50 825 428 FCFA dont 3 904 026 FCFA ne sont pas justifiées au titre des exercices 2019 et 2021 et 12 395 043 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

Toutes les recettes et dépenses sont justifiées par des pièces régulières.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 ; par contre ils n'ont pas été certifiés au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la justification des recettes au titre de l'exercice 2019, à la non justification des dépenses au titre des exercices 2019 et 2021, à la justification par des pièces irrégulières des dépenses au titre des exercices 2019, 2020 et 2021, au déficit du solde de la banque au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 et à l'inexistence de tous les biens énumérés dans l'inventaire au titre de l'exercice 2017.

Le parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques qui dispose : « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

40.ESPOIR POUR LA DEMOCRATIE ET LA REPUBLIQUE (E.D.R.)

Le Parti Espoir pour la Démocratie et la République (E.D.R.) a été créé par le récépissé N°00010/MATD-DGAT du 26/06/2023.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre de l'exercice 2024 à la date du 31 mars 2024 sous le n°085. Il n'a pas bénéficié de la subvention de l'Etat, et n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis, le parti n'a pas réagi à la lettre du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport.

Par lettre sans numéro du 11 novembre 2025, il a formulé les éléments de réponses suivants :

- **concernant la numérotation des pièces justificatives des ressources et des dépenses de l'exercice 2024**, il a indiqué que « les pièces sont numérotées de 1 à 36 (voir rapport 2024) ;
- **concernant le registre des immobilisations**, il a expliqué que celui-ci a « été coté et paraphé par le président du tribunal de grande instance de la commune VI du district de Bamako dans lequel figure les immobilisations codifiés et celés » ;
- **concernant la rubrique dépenses de formation civique des membres**, il a précisé que la pièce numéro 34 du rapport 2024 justifie clairement l'accomplissement de ce chapitre dans les comptes produits par le parti.

En outre, il a communiqué les documents ci-après :

- le rapport d'activités annuel 2025 ;
- la copie de la lettre de demande de fermeture du compte du parti domicilié à la BDM-SA ;
- la copie de la lettre de demande de résiliation du contrat de bail du siège du parti.

IV. CONCERNANT LES RESSOURCES ET LES DEPENSES

Le parti n'a pas produit de situation financière au titre de l'exercice 2024.

Le Parti n'a fourni ni la situation de ses ressources ni celle de ses dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Le Parti n'a fourni aucun document ni pièces comptables.

Constatation et recommandation :

Constatation :

Non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques. Le Parti n'a pas communiqué les documents suivants :

- ✓ le compte de gestion au 31/12/2024 ;
- ✓ le PV d'arrêté de caisse au 31/12/2024 ;

- ✓ le tableau des ressources au 31/12/2024 ;
- ✓ le grand livre des comptes ;
- ✓ le détail des comptes de produits et de charges ;
- ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ;
- ✓ l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- ✓ l'attestation de domiciliation bancaire ;
- ✓ le registre « livre caisse recettes/dépenses » ;
- ✓ le registre « livre banque recettes/dépenses » ;
- ✓ le registre livre comptable ;
- ✓ le registre des immobilisations ;
- ✓ le contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
- ✓ les pièces justificatives de recettes et de dépenses.

Recommandation :

Communiquer à l'avenir :

- ✓ le compte de gestion au 31/12/2024 ;
- ✓ le PV d'arrêté de caisse au 31/12/2024 ;
- ✓ le tableau des ressources au 31/12/2024 ;
- ✓ le grand livre des comptes ;
- ✓ le détail des comptes de produits et de charges ;
- ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ;
- ✓ l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- ✓ l'attestation de domiciliation bancaire ;
- ✓ le registre « livre caisse recettes/dépenses » ;
- ✓ le registre « livre banque recettes/dépenses » ;
- ✓ le registre livre comptable ;
- ✓ le registre des immobilisations ;
- ✓ le contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
- ✓ les pièces justificatives de recettes et de dépenses.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti n'a communiqué aucun document.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti a communiqué des informations relatives à son siège qui se trouve à Bamako, Commune VI, Faladié SEMA, Rue 846.

La visite au siège n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Le Parti n'a communiqué aucun document.

✓ Participation aux élections

Le Parti a été créé le 26/06/2023. Aucune élection n'a lieu.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen du seul compte déposé par le Parti E.D.R. au titre de l'exercice 2024, il ressort que celui-ci n'a pas tenu une comptabilité régulière et n'a fourni aucun document y afférent. Ce compte n'a pas été certifié par la Section des Comptes.

Le parti n'a pas déposé les comptes au titre de l'exercice 2023, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

41.FRONT AFRICAIN POUR LA MOBILISATION ET L'ALTERNANCE (FAMA)

Le Parti Front Africain pour la Mobilisation et l'Alternance (FAMA) a été créé par récépissé n°0427/MATS-DNAT du 02 juillet 1997.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période allant de 1997 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2001 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas accepté de prendre la Lettre n°208/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas également réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti, sur la période 2001 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONSET LEGS/ RES- SOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f	RATIO Subv/TOTAL RESSOURC- ES
		RESSOU- RCES PRO- PRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)				
2001		2 040 000		6 040 000	600 000	8 680 000	296,08	23,50	
2002		2 004 000	8 395 400	1 604 600	900 000	12 904 000	80,07	15,53	84,47
2003		2 231 000	2 817 644	858 484		5 907 128	38,48	37,77	62,23
2004		2 482 252	3 456 613			5 938 865	0	41,80	58,20
2005		2 498 135			1 565 000	4 063 135	0	61,48	
2006		810 500	7 768 559		1 315 396	9 894 455	0	8,19	91,81
2007		3 147 205				3 147 205	0	100	
2008	38 020		2 494 030			2 494 030	0	0	100
2009	48 893		6 378 964			6 378 964	0	0	100
2010	19 907	232 500	6 293 875			6 526 375	0	3,56	96,44
2011	79 616	101 000	6 193 733			6 294 753	0	1,60	98,40
2012	49 799	577 000	6 798 577			7 375 577	0	7,82	92,18
2013	97 786	3 441 500				3 441 500	0	100	
2014	24 318	637 500	8 094 007			8 731 507	0	7,30	92,70
2015	521 048	652 000	7 038 971			7 690 971	0	8,48	91,52
2016	1 114 039	788 500	6 304 943			7 093 443	0	11,12	88,88
2017	8 510	261 000	6 036 458			6 297 458	0	4,14	95,86
2018	1 830	310 000	6 626 631			6 936 631	0	4,47	95,53
2019	32 758	261 000	4 028 175			4 289 175	0	6,09	93,91
2020	40 734	3 732 000	4 028 175			7 760 175	0	48,09	51,91

2021	-	1 715	2 100 000					2 100 000	0	100
2022	-	2 460	2 099 500					2 099 500	0	100
2023	-	11 888	2 101 000					2 101 000	0	100
2024	-	12 761	2 101 000					2 101 000	0,00	100
Total	-		34 608 592	92 754 755	8 503 084	4 380 396	140 246 827	-		24,68

- ✓ Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :
- ✓ le montant total des ressources propres du Parti s'élève à 34 608 434 F CFA sur un total de ressources de 140 246 827 F CFA, soit 24,68% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève à 92 754 755 F CFA, soit 66,14% ;
 - ☐ les dons dépassent le plafond de 20% des ressources propres fixé par la charte et se présentent comme suit :
 - ☐ 2001 : 6 040 000 FCFA, soit 296,08% des ressources propres ;
 - ☐ 2002 : 1 604 600 FCFA, soit 80,07% des ressources propres ;
 - ✓ 2003 : 858 484 FCFA, soit 38,48% des ressources propres ;

les autres ressources d'un montant de 4 380 396 F CFA reçues de l'IDM (Institut Néerlandais pour la Démocratie multipartite pour la formation des militants) représentent 3,12%.

Constatations

- ✓ la part de la subvention de l'Etat a varié entre 51,91% à 100% entre 2002 à 2020 ;
- les dons d'un montant de 8 503 084 FCFA n'ont pas fait l'objet de déclaration au MAT, leur provenance n'est pas indiquée et leur taux dépasse le plafond de 20% des ressources propres fixé par la charte des Partis Politiques.

- **Recommandations**
- Le Parti est invité à fournir des efforts de mobilisation des ressources propres pour éviter sa dépendance aux subventions de l'Etat et autres ressources ;

Le Parti est invité à déclarer les dons à l'instar des autres ressources reçues des partenaires et à ne pas dépasser le plafond de 20% des ressources propres.

Situation des pièces justificatives

L'examen des pièces justificatives a donné lieu aux constatations et recommandations ci-après :

- **Constatations**

sur un montant total de 140 246 827 F CFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées s'élèvent à 3 546 396 F CFA, soit 2,53%,

La situation des ressources non justifiées est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2 003	2004	2006	TOTAL
Montant	371 000	1860 000	1 315 396	3 546 396

- Sur un montant total de 140 246 827 FCFA de ressources déclarées, 17 911 205 F CFA ont été justifiés par des pièces non conformes, soit un taux de 12,77%.

La situation des ressources justifiées avec des pièces non conformes est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes

Année	2002	2003	2007	TOTAL
Montant	12 904 000	1 860 000	3 147 205	17 911 205

Recommandations

- justifier toutes les ressources déclarées avec des pièces conformes ;
- respecter les dispositions de la Charte des Partis Politiques relatives à la tenue d'une comptabilité régulière.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2001 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	A u t r e s Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	I m p ô t s (f)	
2001			8 680 000				8 680 000
2002		420 000	11 230 000	1 260 000			12 910 000
2003	1 703 628	200 000	2 671 500	1 332 000			5 907 128
2004	558 725	350 000	3 698 140	1 332 000			5 938 865
2005		120 000	2 611 135	1 332 000			4 063 135
2006	196 500	104 500	5 499 120	540 000			6 340 120
2007	1 858 250	136 500	1 097 085		17 350		3 109 185
2008	905 800	150 000	1 413 050		14 307		2 483 157
2009	557 650		5 836 000		14 300		6 407 950

2010	553 250	1 948 860	3 719 000	225 000	20 556		6 466 666
2011	2 653 500	750 000	2 601 000	300 000	20 050		6 324 550
2012	378 190	1 498 400	4 649 700	780 000	21 300		7 327 590
2013		378 000	2 930 000	200 000	6 968		3 514 968
2014	2 395 000	2 292 500	3 175 500	300 000	17 777	54 000	8 234 777
2015	1 127 500	1 945 000	3 700 000	300 000	25 480		7 097 980
2016	285 750	1 275 000	6 270 000	300 000	14 222	54 000	8 198 972
2017	1 144 500	500 000	4 345 000	300 000	11 138	3 500	6 304 138
2018	1 650 000	650 000	4 295 000	300 000	10 703		6 905 703
2019	1 170 000	250 000	2 550 000	300 000	14 787		4 284 787
2020	675 000		6 800 000	300 000	27 456		7 802 456
2021			1 800 000	300 000	745		2 100 745
2022			1 800 000	300 000	8 928		2 108 928
2023			1 800 000	300 000	1 873		2 101 873
2024			1 800 000	300 000	10 584		2 110 584
Total	17 813 243	12 968 760	94 971 230	10 601 000	258 524	111 500	136 724 257

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que le Parti FAMA a effectué des dépenses d'un montant total de 136 724 257 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 17 813 243 FCFA pour les « Achats » soit 13,03% ;
- ✓ 12 968 760 FCFA pour le « Transport » soit 9,49% ;
- ✓ 94 971 230 FCFA « pour les « Autres charges » soit 69,46% ;
- ✓ 10 601 000 F CFA pour les « Charges de personnel » soit 7,75% ;
- ✓ 258 524 F CFA pour les « Charges financières » soit 0,19% ;
- ✓ 111 500 FCFA pour les « Impôts » soit 0,08%.

Le poste « Autres charges » regroupe des dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location du siège, d'impression d'affiches et de banderoles, de règlements des factures, de frais de location de salles, de frais d'hôtel et de restauration, de soutiens et appuis aux sections et de perdiems des délégués pour des formations.

Constatations

- Sur la période 2001 à 2024, des dépenses d'un montant total de 4 996 820 FCFA n'ont pas été justifiées.

Elles se présentent comme suit :

Tableau n°03 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2 002	2 003	2 006	2011	Total
Montant	2 608 335	114 525	62 960	2 211 000	4 996 820

- Sur la période 2001 à 2024, des dépenses d'un montant total de 17 171 850 FCFA ont été justifiées par des pièces non conformes.

Elles se présentent comme suit :

Tableau n°04 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2011	Total
Montant	8 931 045	1 120 000	3 455 805	120 000	3 200 000	345 000	17 171 850

Recommandation

Justifier toutes les dépenses avec des pièces conformes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

L'analyse des documents comptables a donné lieu aux constatations et recommandations suivantes :

Constatations :

- les livres de recettes/dépenses caisse et banque ne sont ni cotés ni paraphés en 2001 et 2002,
- l'enregistrement des recettes n'est pas exhaustif en raison du non enregistrement d'un montant de 2 200 000 FCFA en 2001 et 6000 FCFA en 2002 ;
- le solde de sortie des exercices ne fait pas l'objet de report :
 - ☐ 2001 : soit 800 000 FCFA non reporté en 2002
 - ☐ 2002 : soit 9 195 400 FCFA non reporté en 2003 ;
 - ☐ 2003 : soit 9 309 925 FCFA non reporté en 2004.
- les subventions, dons et legs ont été enregistrés dans une même rubrique sans le détail par nature en 2002 et 2003 ;
- l'enregistrement comptable des dépenses comporte des doubles emplois et des erreurs arithmétiques en 2002 ;
- le loyer du 2^{ème} trimestre de 2002 soit 210 000 FCFA a été doublement comptabilisé,
- en 2005, il existe une différence de 5 000 FCFA entre le montant total des contributions suivant les souches de reçus (1 855 000 FCFA) et celui inscrit au compte de résultat (1 860 000 FCFA) ;
- le montant des charges du Parti au titre de l'exercice 2005, suivant les pièces justificatives fournies, est de 4 071 950 FCFA ; ce montant est supérieur de 8 815 FCFA au montant des charges inscrit au compte de résultat
- en 2006, les documents comptables n'ont pas été transmis et un écart de 62 960 FCFA existe entre le montant des pièces justificatives (6 403 080 FCFA), et le compte de résultat ;
- en 2007, les livres recettes/dépenses et banque ne sont pas tenus conformément au manuel ;
- en 2008, ouverture d'un registre unique pour la tenue des livres comptables ;
- en 2009, les frais d'électricité et de restauration ont été enregistrés à tort dans la rubrique des « Achats » au lieu de celle des « Autres charges » ;
- en 2011, des frais de transport ont été comptabilisés à tort dans le poste « autres charges » ;
- en 2017, Les frais de carburant sont imputés à tort au compte « achats » au lieu du compte « transports » il en est de même pour les frais de péage qui ont été enregistrés au compte « Impôts » au lieu du compte « Transports ».

Recommandations

- faire coter et parapher les registres par le Tribunal compétent du ressort du siège du Parti,

- reporter les soldes de clôture à l'exercice suivant ;
- tenir tous les registres prévus par la charte des Partis Politiques,
- respecter les imputations des produits et des charges selon leur nature,
- transmettre tous les documents comptables et financiers requis par la charte,
- veiller à la concordance des pièces comptables avec le compte de résultat,
- tenir une comptabilité régulière.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2001 à 2024, le Parti disposait d'un compte bancaire n° 40 000 120 8334 domicilié à la BNDA-Mali.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 :

Caisse : 3 765 F CFA ;

Banque : - 26 110 F CFA

Constatation :

Au titre des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024, le solde bancaire était déficitaire.

Recommandation : éviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune VI, Magnambougou Projet, Rue 322, Porte 168.

L'analyse de l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles a donné lieu aux constatations et recommandations suivantes :

Constatations

- En 2002, l'inventaire des biens meubles ne mentionne que la valeur et l'état des biens, elle n'indique pas la date d'acquisition, le nombre, le numéro d'identification, le lieu d'affectation des biens ;
- en 2003 et 2004, le Parti n'a pas transmis l'état d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le tableau d'amortissement des biens immobilisés conformément au modèle du manuel;
- en 2005, le Parti n'a pas transmis l'état d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le contrat de bail du siège du Parti.

Recommandations

- respecter les dispositions de l'article 28 de la Charte des PP relatives à la tenue d'une comptabilité régulière et l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles.
- transmettre l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles et le contrat de bail du siège enregistré aux impôts.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, législatives ou communales).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2007 à 2023 ont été certifiés par contre ceux de 2001 à 2006 n'ont pas été certifiés.

Il ressort que le parti a reçu des dons d'un montant de 8 503 084 FCFA qui n'ont pas été déclarés au MAT, et d'autres ressources d'un montant de 4 380 396 FCFA.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 140 246 827 FCFA dont un montant de 3 546 396 FCFA n'ont pas été justifiées et un montant de 17 911 205 FCFA ont été justifiés par des pièces non conformes contre des dépenses de 136 724 257 F CFA dont 4 996 820 F CFA n'ont pas été justifiés et 17 171 850 FCFA justifiés par des pièces non conformes.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non justification de certaines dépenses et recettes des exercices 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2011, à la non tenue d'une comptabilité régulière au cours des années 2001 à 2006, la non transmission et souvent non-conformité de l'état d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

42. FORCES ALTERNATIVES POUR LE RENOUVEAU ET L'EMERGENCE, AN KA WULI (FARE -AN KA WULI)

Le Parti « Force Alternatives pour le Renouveau et Emergence, An ka Wuli (FARE, An Kan Wuli) a été créé par récépissé n°067/MATDAT-DGAT du 03 avril 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2013 à 2024, le Parti a déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, le parti n'a communiqué aucun document.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTION

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2013 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2013		15 020 000	-	-	-	15 020 000	-	100,0
2014	443 796	10 853 250	-	-	-	10 853 250	-	100,0
2015	11 924	12 970 000	39 895 767			52 865 767	-	24,5
2016	4 938 765	20 765 000	41 577 893	-	-	62 342 893	-	33,3
2017	33 243	21 970 000	58 064 999	-	-	80 034 999	-	27,5
2018	24 099	27 450 000	69 584 983	-	-	97 034 983	-	28,3
2019	13 384	32 350 000	43 443 609	-	-	75 793 609	-	42,7
2020	13 628 000	15 600 000	43 443 609	-	-	59 043 609	-	26,4
2021	5 983 922	7 150 000	-	-	-	7 150 000	-	100,0
2022	38 875	14 145 000	-	-	-	14 145 000	-	100,0
2023	205 031	9 030 000	-	-		9 030 000	-	100,0
2024	27 067	9 400 000	-			9 400 000	-	100,0
Total		196 703 250	296 010 860	-	-	492 714 110	-	39,9

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 492 714 110 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Ressources propres : 196 703 250 FCFA soit 39,92% des ressources totales ;
- ✓ Subvention de l'Etat : 296 010 860 FCFA soit 60,08% ;
- ✓ Le parti n'a bénéficié ni dons, ni legs, ni libéralités pendant la période sous revue.

3.2. Constatations / Recommendations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2013

Constatactions	Recommandations
1. Le livre de recettes banque, le livre de recettes caisse, le livre comptable et le registre des immobilisations ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Commerce de Bamako.	1. Faire coter et parapher le livre de recettes, banque, le livre de recettes caisse, le livre comptable et le registre des immobilisations par le Président du Tribunal de Première Instance de la commune IV du District de Bamako.
2. Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.	2. Faire numéroté toutes les pièces justificatives des recettes.

Au titre de l'exercice 2014

Constatactions	Recommandations
Le livre de recettes banque, le livre de recettes caisse, le livre comptable et le registre des immobilisations sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de commerce de Bamako en lieu et place du Président du Tribunal de la commune IV du District de Bamako du siège du Parti.	Faire coter et parapher le livre de recettes / dépenses banque, le livre de recettes/dépenses caisse, le livre comptable et le registre des immobilisations par le Président du Tribunal de 1ère Instance de la Commune IV du District de Bamako du siège du Parti.

Au titre de l'exercice 2017

Constataction	Recommandation
Les registres « livre de banque/caisse recettes » « le livre comptable » et « le registre des immobilisations » sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de la Commune IV du District de Bamako.	Faire coter et parapher les registres comptables par le Président du Tribunal de la Commune III du District de Bamako.

Au titre de l'exercice 2018

Constataction	Recommandation
Les registres « livre de caisse/banque recettes », le registre « livre comptable » et le registre des immobilisations sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Travail de Bamako au lieu du Président du Tribunal de Grande Instance de la commune III du District de Bamako.	Faire coter et parapher les registres « livre de caisse/banque recettes », le registre « livre comptable » et le registre des immobilisations par le Président du Tribunal de Grande Instance de la commune III du District de Bamako.

Au titre de l'exercice 2022

Constataction	Recommandation
Les biens meubles du parti ne portent pas de numéro d'identification.	Codifier tous les biens du Parti

Sur un montant total de 492 714 110 FCFA de ressources déclarées hors reports par le parti "FARE An Ka Wuli" pour les périodes de 2013 à 2024, la vérification n'a pas relevé de montant non sous-tendu par des pièces probantes.

Le Parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2013 à 2024 en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période de 2000 à 2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau N°02 : Situation des dépenses sur la période 2013 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2 013	290 000	125 000	11 556 500	2 500 000	107 704	-	14 579 204
2 014	195 000	230 000	8 100 000	2 700 000	60 122	-	11 285 122
2 015	5 787 500	1 368 400	36 550 000	4 200 000	33 026	-	47 938 926
2 016	402 500	-	60 368 565	6 440 000	37 350	-	67 248 415
2 017	11 657 000	1 287 000	59 471 992	7 560 000	68 151	-	80 044 143
2 018	6 700 000	390 000	82 365 000	7 560 000	30 698	-	97 045 698
2 019	6 935 000	78 200	47 581 899	7 560 000	23 894	-	62 178 993
2 020	292 000	19 000	58 535 734	7 800 000	40 953	-	66 687 687
2 021	230 000	10 000	5 031 647	7 800 000	23 400	-	13 095 047
2 022	-	24 000	6 131 444	7 800 000	23 400	-	13 978 844
2 023	-	-	1 384 557	7 800 000	23 407	-	9 207 964
2 024	-	-	1 593 481	7 800 000	23 407	-	9 416 888
Total	32 489 000	3 531 600	378 670 819	77 520 000	495 512	-	492 706 931

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période sous revue dont les exercices 2013 à 2024, le Parti FARE AN KA WILI a effectué des dépenses d'un montant total de 492 706 931 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 32 489 000 FCFA pour les « Achats » soit 6,59% ;
- ✓ 3 531 600 FCFA pour le « Transport » soit 0,72% ;
- ✓ 378 670 819 FCFA pour les « Autres charges » soit 76,86 % ;
- ✓ 77 520 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 15,73% ;
- ✓ 495 512 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,10 % ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts » soit 0%.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2013

Constatations	Recommandations
Le livre des dépenses banque, le livre des dépenses caisse, sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Commerce de Bamako.	Faire coter et parapher le livre de dépenses banque, le livre des dépenses caisse, par le Président du Tribunal de Première Instance de la commune IV du District de Bamako.
Non numérotation des pièces justificatives des dépenses.	Numéroter les pièces justificatives des dépenses.

Au titre de l'exercice 2014

Constatation	Recommandation
Le livre des dépenses banque, le livre des dépenses caisse sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de commerce de Bamako en lieu et place du Président du Tribunal de la commune IV du District de Bamako (siège du Parti).	Faire coter et parapher le livre des dépenses banque, le livre des dépenses caisse par le Président du Tribunal de 1 ^{ère} Instance de la Commune IV du District de Bamako (siège du Parti).

Au titre de l'exercice 2017

Constatation	Recommandation
Les registres des dépenses sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de la Commune IV du District de Bamako.	Faire coter et parapher les registres des dépenses par le Président du Tribunal de la Commune III du District de Bamako.

Au titre de l'exercice 2018

Constatation	Recommandation
Les registres « livre de caisse/banque des dépenses sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Travail de Bamako au lieu du Président du Tribunal de Grande Instance de la commune III du District de Bamako.	Faire coter et parapher les registres « livre de caisse/banque des dépenses », par le Président du Tribunal de Grande Instance de la commune III du District de Bamako.

Au titre de l'exercice 2022

Constatation	Recommandation
Les biens meubles du parti ne portent pas de numéro d'identification.	Codifier tous les biens du parti.

Sur un montant total de 492 706 931 FCFA de dépenses déclarées par le parti "FARE An Ka Wuli" sur la période de 2013 à 2024, la vérification n'a pas relevé de montant de dépenses non justifié par des pièces.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses par année est indiquée dans le tableau des dépenses n°01 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2013 à 2024.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le parti a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2013 à 2024.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Nationale du Développement Agricole (BNDA-Mali) sous le n°400001239551.

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	10 179

Banque	5 060
Caisse	5 119

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux finances du Parti.

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BNDA.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le parti FARE An Ka Wuli a communiqué les copies des récépissés de dépôt de candidature aux élections législatives attestant sa participation aux dernières élections législatives.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le parti "FARE, an Ka Wuli" au titre des exercices 2013 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 296 010 860 FCFA au titre des exercices 2015 à 2020.

Par contre, le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 492 714 110 FCFA contre des dépenses de 492 706 931 FCFA justifiées par des pièces conformes à la réglementation.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives aux paraphes des livres des dépenses de banque et de caisse par des responsables non habilités.

Les comptes du Parti au titre des exercices de 2013 à 2024 ont été certifiés.

43. PARTI « FASO »

Le Parti « Faso » a été créé par récépissé N° 0344/MATCL-DNI du 10 juin 2004.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2004 à 2024, le parti Faso a déposé les comptes de gestion au titre de l'exercice 2004.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2005 à 2024

Dans le cadre de l'audit, le Parti n'a pas répondu à la lettre du président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue.

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti en 2004 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources en 2004

An- née	Report Solde exer- cice précé- dent (a)	RESSOURCES				TOTAL RESSOU- RCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOU- RCES PRO- PRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU- RCES (e)			
2004		1 224 950	-	-	-		-	-
To- tal	-	1 224 950	-	-	-	1 224 950	-	100

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 1 224 950 FCFA totalement constituées de ressources propres. Elle concerne le seul exercice 2004.

Le parti n'a pas bénéficié de subvention de l'Etat, de dons, de legs et de libéralités pendant la période sous revue.

3.2. Constatations / Recommandations :

Le parti FASO avait soumis les comptes annuels pour le seul exercice 2004 correspondant à son année de création. Les documents relatifs à la gestion des ressources au compte de l'année 2004 ont été passés sous revue. Les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Sur un montant total de 1 224 950 F CFA de ressources déclarées par le parti FASO pour la période 2004, aucune ressource n'est sous-tendue par des pièces justificatives probantes.

La situation se présente dans le tableau n°02 ci-dessous.

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2004	Total
Montant	1 224 950	1 224 950

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à ≤ 20% selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à ≤50% selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio est nul en raison de l'absence de don, legs et libéralité pour la période de 2004 comme indiqué dans le tableau n°01 ci-dessus.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période de 2000 à 2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau N°03 : Situation des dépenses du parti FASO sur la période 2004.

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de person- nel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2 004	-	42 000	1 179 950	-	-	-	1 221 950
Total	-	42 000	1 179 950	-	-	-	1 221 950

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti a effectué des dépenses d'un montant total de 1 221 950 FCFA décomposé comme suit :

- 42 000 FCFA pour le « Transport », soit 3,44 % des dépenses totales ;
- 1 179 950 FCFA pour « Autres Charges » soit 96,56%.

4.2. Constatations / recommandations

Sur un montant total de 1 221 950 FCFA de dépenses déclarées par le parti FASO pour l'exercice 2004, les dépenses d'un montant total de 1 094 600 FCFA, soit 89,58% sont non justifiées.

La situation se présente dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2004 non justifiées.

Année	2004	Total
Montant	1 094 600	1 094 600

Le montant de 1 094 600 FCFA non justifié concerne tous les postes des dépenses effectuées en 2004.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses pour l'année 2004 est indiquée dans le tableau des dépenses n°03 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi, n° 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 28 dispose : « Tout parti politique doit tenir une comptabilité régulière et un inventaire de ses biens, meubles et immeubles. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domi-

- cile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours de l'exercice 2004.

La visite au siège au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le parti FASO n'a pas communiqué l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles de même que les pièces justificatives de recettes pour l'exercice 2004.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Malienne de Solidarité (BMS-Mali) sous le n°005194 01 01 85.

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2004 n'est pas communiquée :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2004	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

Le Parti FASO n'a pas produit dans ses comptes, les documents attestant les soldes de ressources en banques et en caisse.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en con-

formité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- à la réunion des listes électorales ; à la sélection des candidats à l'élection ; à la présentation des candidats ;
- à la formation de l'électorat ;
- à la campagne électorale ;
- au suivi des élections ;
- à la participation au dépouillement et à la publication des résultats » ;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti FASO n'a pas communiqué les copies des récépissés de dépôt de candidature aux élections.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti FASO au titre de l'exercice 2004, il ressort que celui-ci n'a pas reçu des subventions de l'Etat.

Le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 1 224 950 FCFA contre des dépenses de 1 221 950 FCFA dont 1 094 600 non justifiées par des pièces comptables.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue de la comptabilité régulière.

Les comptes du Parti au titre de l'exercice 2004 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2005 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

44. FORCES DÉMOCRATIQUES POUR LA PROSPÉRITÉ (F.D.P-MALIKURA)

Le Parti Forces Démocratiques pour la Prospérité (F.D.P_MALIKURA) a été créé par récépissé n° 004/MATD-DGAT du 03 février 2020.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti F.D.P - MALIKURA a déposé les comptes de gestion au titre de l'exercice 2020.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTION

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période de 2000 à 2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources en 2020

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RES-SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RES-SOURCES (f)= b+c+d+e		
2020		6 910 000	-	-	-	6 910 000	-	100
Total	-	6 910 000	-	-	-	6 910 000	-	100

Il ressort du tableau ci-dessus, que pendant la période sous revue dont l'exercice 2020, le parti a enregistré des ressources d'un montant total de 6910 000 FCFA composé intégralement de ressources

propres.

Il n'a reçu ni subvention de l'Etat, ni dons, ni legs et ni libéralité.

Il ressort du tableau ci-dessus, que pendant la période sous revue dont l'exercice 2020, le parti a enregistré des ressources d'un montant total de 6910 000 FCFA composé intégralement de ressources propres.

Il n'a reçu ni subvention de l'Etat, ni dons, ni legs et ni libéralité.

3.2. Constatations / Recommandations

Sur un montant total de 6 910 000 FCFA de ressources déclarées hors reports par le parti F.D.P - MALIKURA pour la période 2020, la vérification n'a pas relevé de montant non sous-tendu par des pièces.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période 2020 en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01 ci-dessus.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti en 2020 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau N°02 : Situation des dépenses en 2020

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2020	187 600	-	5 516 283	1 200 000	-	-	6 903 883
Total	187 600	-	5 516 283	1 200 000	-	-	6 903 883

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le parti FDP MALIKURA a effectué des dépenses d'un montant total de 6 903 883 FCFA décomposé comme suit :

- 187 600 FCFA pour « Achats », soit 2,72 % des ressources totales ;
- 5 516 283 FCFA pour « Autres Charges », soit 79,90 % ;
- 1 200 000 FCFA pour « Charges de personnel », soit 17,38 %.

4.2. Constatations / recommandations

Sur un montant total de 6 903 883 FCFA de dépenses déclarées par le parti F.D.P - MALIKURA pour la période 2020, la vérification n'a pas relevé de montant non justifié par des pièces probantes.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses pour l'année 2020 est indiquée dans le tableau des dépenses n°02 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours de l'exercice 2020.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le Parti F.D.P - MALIKURA a communiqué l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles pour l'exercice 2020.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le parti F.D.P - MALIKURA dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Internationale Pour le Mali (BIM-Mali) sous le n° ML 041 01249 025138461001-97.

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2020 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2020	6 117
Banque	0
Caisse	6 117

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le parti n'a pas communiqué les copies des récépissés de dépôt de candidature aux dernières élections.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti FDP - MALIKURA au titre de l'exercice 2020, il ressort que celui-ci n'a pas reçu des subventions de l'Etat.

Le Parti FDP - MALIKURA n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 6 910 000 FCFA contre des dépenses de 6 903 883 FCFA justifiées par des pièces conformes.

La Section des Comptes n'a formulé aucune recommandation.

Les comptes du Parti FDP - MALIKURA au titre de l'exercice de 2020 ont été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

45. FORCE CITOYENNE ET DEMOCRATIQUE (F.C.D.)

Le Parti Force Citoyenne et Démocratique (F.C.D.) a été créé par récépissé n°0161/MATCL-DNI du 16 août 2007.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période allant de 2007 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a répondu par lettre sans numéro du 27 juin 2025 à la lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport.

Par lettre sans numéro du 20 novembre 2025, il a formulé les éléments de réponses ci-après :

- **concernant la non déclaration des dons au Ministre de l'Administration Territoriale au titre de l'exercice 2008**, il a indiqué que « le parti venait d'être mis sur fonds baptismaux en Août 2007 et n'avait pas en son temps la maîtrise de la tenue des Etats Financiers conformément à la méthode de système de trésorerie à appliquer pour les partis politiques. Ce qui explique que les comptes en 2008 n'ont pas été certifiés et justifie aussi que le montant de 2 000 000 FCFA n'a pas été déclaré à la Cour Suprême. Ce montant est le don de son président Feu Djibril Tangara pour les préparatifs des Elections législatives et communales de 2009 ».
- **concernant le non enregistrement du contrat de bail du siège au titre des exercices 2012 à 2022**, il a déclaré que « les contrats de bail au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ont été enregistrés aux services des impôts et transmis à la Direction générale des Elections (DGE) sur sa demande en complément des documents à fournir dans le cadre de décaissement de la subvention de l'état ».
- **concernant la participation aux élections présidentielles**, il a prié la Section des Comptes de rectifier sa participation aux élections présidentielles.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

a. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2008 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des ressources sur la période 2008 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f	RATIO Subv/ TOTAL RES- SOURCES
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2008		5 737 000	-	2 000 000	-	35	74,15	
2009	257 000	10 252 000	-	-	-	-	100	
2010	102 623	3 342 100	-	-	-	-	100	
2011	6 298	3 555 000	9 888 321	-	-	-	26,44	73,56
2012	134 789	1 225 000	11 189 265	-	-	-	9,87	90,13
2013	57 804	700 000	11 120 665	-	-	-	5,92	94,08
2014	2 727 469	555 000	13 072 011	-	-	-	4,07	95,93
2015	53 730	1 000 000	12 318 311	-	-	-	7,51	92,49
2016	42 891	900 000	12 274 127	-	-	-	6,83	93,17
2017	218 618	800 000	7 047 770	-	-	-	10,19	89,81
2018	1 117 988	1 300 000	7 862 923	-	-	-	14,19	85,81
2019	2 001 661	1 050 000	4 802 499	-	-	-	17,94	82,06
2020	1 371 640	1 200 000	4 802 499	-	-	-	19,99	80,01
2021	18 719	600 000	-	-	-	-	100	
2022	999	600 000	-	-	-	-	100	
2023	-	-	-	-	-	-		
2024	14 273	600 000	-	-	-	-	100	
Total	-	33 416 100	94 378 391	2 000 000	-	-	25,75	

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2008 à 2024 s'élève à 33 416 100 F CFA sur un total de ressources de 129 794 491 F CFA, soit 25,75% ;
- ✓ le Parti a bénéficié de l'aide financière de l'Etat sur la période 2011 à 2020 d'un montant de 94 378 391 F CFA, soit 72,71% ;

- ✓ le Parti a bénéficié d'un don d'un montant de 2 000 000 F CFA au titre de l'exercice 2008, soit 1,54%. Ce don, de provenance inconnue, n'a pas été déclaré au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL).

Constatation

La part de la subvention dans les ressources totales du parti pour la période ayant bénéficiée de la subvention (2011 à 2020) a varié entre 73,56% à 95,93%.

Recommandation

Le Parti est invité à fournir des efforts de mobilisation des ressources propres pour éviter sa dépendance aux subventions de l'Etat et autres ressources.

1. Situation des pièces justificatives

- Sur un montant total de 129 794 491 F CFA de ressources déclarées par le Parti pour la période allant de 2008 à 2024, un montant de 5 737 000 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces ;
- Les recettes sont justifiées par des pièces non conformes (reçus non pré numérotés) en 2008 ;
- Le numéro d'enregistrement des pièces justificatives n'est pas reporté dans le livre de recettes en 2010 ;
- Le montant du solde bancaire (1 112 988 FCFA) est différent du montant du solde du relevé transmis par la BNDA (1 118 838 FCFA) soit un écart de (5 850 FCFA) en 2017 ;
- le solde de la banque est déficitaire en 2021, 2022 et 2024.

Recommandations :

- justifier toutes les recettes par des reçus tirés de carnets à souches pré numérotés ;
- reporter le numéro d'enregistrement des pièces justificatives dans le livre de recettes ;
- éviter un solde banque déficitaire à l'avenir.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

a. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2008 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des dépenses sur la période 2008 à 2024

	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2008	3 050 000	1 293 000	2 297 000	840 000	- -	-	7 480 000
2009	-	461 600	9 885 000	-	60 277	-	10 406 877
2010	551 000	100 000	2 563 376	200 000	24 049	-	3 438 425
2011	1 636 500	2 285 330	7 809 500	1 560 000	23 500	-	13 314 830

2012	5 755 000	1 182 000	3 965 000	1 560 000	29 250	-	12 491 250
2013	1 075 000	2 400 000	4 450 000	1 200 000	26 000	-	9 151 000
2014	1 220 000	1 530 000	12 310 000	1 200 000	40 750	-	16 300 750
2015	1 230 000	2 270 000	8 600 000	1 200 000	29 150	-	13 329 150
2016	1 025 000	525 000	10 225 000	1 200 000	23 400	-	12 998 400
2017	375 000	1 100 000	4 250 000	1 200 000	23 400	-	6 948 400
2018	375 000	1 180 000	5 495 000	1 200 000	29 250	-	8 279 250
2019	275 000	1 145 000	3 825 000	1 200 000	37 520	-	6 482 520
2020	350 000	850 000	4 925 000	1 200 000	30 420	-	7 355 420
2021	-	-	-	600 000	17 720	-	617 720
2022	-	-	-	600 000	8 843	-	608 843
2023							-
2024	-	-	-	600 000	11 918	-	611 918
Total	16 917 500	16 321 930	80 599 876	15 560 000	415 447	-	129 814 753

- ✓ Il ressort du tableau ci-dessus que le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 129 814 753 FCFA réparties comme suit :
- ✓ 16 917 500 FCFA pour les « Achats » soit 13,03% ;
- ✓ 16 321 930 FCFA pour le « Transport » soit 12,57 % ;
- ✓ 80 599 876 FCFA pour les « Autres charges » soit 62,09% ;
- ✓ 15 560 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 11,99% ;

415 447 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,32%.

Le poste « Autres charges » regroupe des dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location et d'entretien du siège, de location de salle de conférence, d'impression d'affiches et de banderoles, de confection de Tee-shirts et de calendriers, des perdiems payés aux arbitres et hôtesses dans le cadre du tournoi de football organisé par le Parti à Bamako, de prix donnés aux équipes finalistes dans le cadre du même tournoi, aux délégués et participants lors de différentes formations organisées par le Parti et des appuis aux différentes Sections du Parti.

Situation des pièces justificatives

L'examen des pièces justificatives a abouti aux constatations et recommandations suivantes :

- **Constatations**
- En 2008, des dépenses d'un montant total de 7 480 000 FCFA n'ont pas été justifiées ;
- le détail des comptes de charges ne permet pas de faire ressortir les différents éléments constitutifs des postes de charges en 2008 ;
- le numéro d'enregistrement des pièces justificatives de 2010 n'est pas reporté dans le livre de dépenses ;

La numérotation des pièces justificatives des dépenses effectuées par la caisse en 2015 n'est pas conforme à celle figurant dans le registre de caisse dépenses.

- **Recommandations**
- Justifier toutes les dépenses avec des pièces conformes ;
- reprendre le détail des charges en faisant ressortir les différents éléments constitutifs des postes de charges ;
- reporter le numéro d'enregistrement des pièces justificatives dans le livre de dépenses ;

Harmoniser la numérotation des pièces justificatives des dépenses effectuées par la caisse à celle figurant dans le registre (caisse dépenses).

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES :

L'examen des documents comptables a abouti aux constatations et recommandations suivantes :

- **Constatations**
- le livre de recettes et dépenses, le livre comptable et le grand livre ne sont pas tenus conformément au manuel en 2008;
- le relevé bancaire et le procès-verbal d'arrêt de caisse de 2008 n'ont pas été transmis, le Parti n'a pas transmis les états de rapprochement bancaire de 2009.

Recommandations :

- tenir le registre de recettes et dépenses, le livre comptable et le grand livre conformément au manuel ;
- transmettre le relevé bancaire et le procès-verbal d'arrêt de caisse ;
- transmettre les états de rapprochement bancaire.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n° 400001226871-97, domicilié à la BNDA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque :

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BNDA-SA

- Banque = - 2 645 F CFA;
- Caisse = 5 000 F CFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako Commune IV, Lafiabougou Rue 214 Porte 151.

Il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles des exercices 2008 à 2022.

- **Constatations**
- la colonne relative à la localisation sur « l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles » produit en 2008 n'a pas été renseignée ;

de 2012 à 2022, le contrat de bail du siège n'a pas été enregistré aux services des impôts.

- **Recommandations**
- Renseigner la colonne relative à la localisation sur << l'inventaire des biens meubles et immeubles >>.

Faire enregistrer le contrat bail du siège aux services des impôts.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE**Formation civique des membres :**

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a régulièrement participé aux élections générales.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes du Parti au titre des exercices 2008 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de **94 378 391 FCFA** au titre des exercices 2011 à 2020.

Il a également reçu des dons d'un montant de 2 000 000 F CFA au titre de l'exercice 2008, dont l'origine n'est pas connue et non déclarés au MATCL.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 129 794 491 FCFA contre des dépenses de 129 814 753 FCFA dont 5 737 000 FCFA de ressource et 7 480 000 F CFA de dépenses non justifiées (au titre de l'exercice 2008).

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non déclaration des dons au MAT au titre de l'exercice 2008, non transmission des états de rapprochement bancaire en 2009, non enregistrement du contrat de bail du siège aux services des impôts au titre des exercices 2012 à 2022.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2009 à 2022 ont été certifiés par la Section des Comptes. Par contre celui de 2008 n'a pas été certifié.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre de 2023 à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

FRONT AFRICAIN DES FORCES POUR L'INTEGRATION ET LA SOLIDARITE DANS UNE NOUVELLE AFRIQUE (FRAFISNA)

Le Parti FRONT AFRICAIN DES FORCES POUR L'INTEGRATION ET LA SOLIDARITE DANS UNE NOUVELLE AFRIQUE (FRAFISNA) a été créé par récépissé n°0052/MAT-DAT du 02 août 2016.

CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2016 à 2024, le Parti n'a déposé ses comptes qu'au titre de l'exercice 2018.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas accepté de prendre la lettre n°314/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTION

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti au titre de l'exercice 2018 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources au titre de l'exercice 2018

An- née	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURC- ES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOU- RCES PRO- PRES (b)	SUB- VEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU- RCES (e)			
2018	854 000	7 255 000	-	-	-	7 255 000	-	100
Total	854 000	7 255 000	-	-	-	7 255 000	-	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- les ressources du Parti d'un montant total de 7 255 000 F CFA en 2018 sont des ressources propres ;

le Parti n'a reçu ni aide financière de l'Etat, ni don, ni legs et ni libéralités pendant la période sous revue.

Situation des Pièces justificatives

Le Parti a justifié la constitution de ses ressources sur fonds propres.

Mention : aucune constatation ou recommandation n'a été formulée par la Section des Comptes

III. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti en 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°2 : Situation des dépenses en 2018

	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2018	625 000	40 000	5 050 000	1 500 000	26 086	-	7 241 086
Total	625 000	40 000	5 050 000	1 500 000	26 086	-	7 241 086

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus qu'en 2018, le Parti FRAFISNA a effectué des dépenses d'un montant total de 7 241 086 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 625 000 FCFA pour les « Achats » soit 8,63% ;
- ✓ 40 000 FCFA pour le « Transport » soit 0,55 % ;
- ✓ 5 050 000 FCFA « pour les « Autres charges » soit 69,74% ;
- ✓ 1 500 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 20,71% ;
- ✓ 26 086 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,36%.

Le poste « Autres charges » comprend les frais de location du siège, les frais de tenue de comptes, de confection des affiches et calendriers.

1. Situation des pièces justificatives

Le Parti a produit la justification de ses dépenses.

Mention : aucune constatation ou recommandation n'a été formulée par la Section des Comptes

IV. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DE LA COMPTABILITE

Mention : aucune constatation ou recommandation n'a été formulée par la Section des Comptes.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n ° 25185530801-59 domicilié à la BOA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2018 :

- Banque : - 14 499 F CFA ;
- Caisse : 29 267 F CFA.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune III, Bamako Coura Rue de Dakar, Porte 508.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti n'a pas produit aucun document attestant sa participation aux élections.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre de l'exercice 2018, il ressort que celui-ci n'a reçu ni subventions de l'Etat, ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 7 255 000 FCFA contre des dépenses de 7 241 086 FCFA.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2016 et 2017 et de 2019 à 2024 à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Les comptes du Parti au titre de l'exercice 2018 ont été certifiés.

46.FRONT MALIEN POUR LE RENOUVEAU (FMR-FASO DANBE)

Le Parti FMR-FASO DANBE a été créé par récépissé n°00017/MATD-DGAT du 02/07/2021

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2021 à 2024, le parti a déposé en 2023 en lieu et place des comptes des documents se résumant :

- aux statuts et règlement intérieur ;
- à son emblème ;
- à la copie du récépissé de déclaration de Parti Politique.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT L'AUDIT

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard des documents déposés en 2023, la Section des Comptes a pu seulement vérifier que :

- le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à : Bamako, Faso Kanu porte 68 rue 38 ;
- l'existence des biens suivants :
 - ☐ trois (03) fauteuils,
 - ☐ vingt-et-deux (22) chaises ;
 - ☐ une (01) table de réunion ;
 - ☐ un (01) tapis ;
 - ☐ une (01) table de bureau ;
 - ☐ une (01) armoire avec vitre.
- le Parti n'a mené aucune activité de formation civique de ses membres et encore moins participé à une élection.

De sa création en 2021 à nos jours, le Parti **FMR-FASO DANBE** n'a jamais véritablement déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

47. FRONT POPULAIRE MALIEN (FPM)

Le Parti **FRONT POPULAIRE MALIEN** (FPM) a été créé par récépissé n°185/MATDAT-DGAT du 29 juillet 2014.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2014 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2018 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a accepté de prendre la

lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes, mais n'a réagi ni à la lettre, ni au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2018 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des ressources sur la période 2018 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)		
2018		5 847 500	-	-	-	-	100
2019	98 875	4 855 000	-	-	-	-	100
2020	1 263	5 522 500	-	-	-	-	100
2021	- 9 372	3 145 000	-	-	-	-	100
2022	103 964	1 835 000	-	-	-	-	100
2023	3 056	1 640 000	-	-	-	-	100
2024	8 056	1 665 000	-	-	-	-	100
Total		24 510 000	-	-	-	-	100

Le montant total des ressources du Parti sur la période 2018 à 2024 s'élève à 24 510 000 F CFA.

Le parti n'a reçu ni aide financière, ni don, ni legs, ni libéralités au cours de la période.

Situation des pièces justificatives

De 2018 à 2024, toutes les ressources sont justifiées par des pièces régulières (souches de carnets de reçus prénumérotés et les relevés bancaires).

Mention : aucune constatation ou recommandation n'a été formulée.

CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2018 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

An- née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de person- nel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2018	605 000	25 000	3 840 000	1 260 000	18 625	-	5 748 625
2019	647 500	70 000	2 940 000	1 260 000	35 112	-	4 952 612
2020	385 000	-	3 852 500	1 260 000	35 635	-	5 533 135
2021	133 000	11 000	1 595 000	1 260 000	32 664	-	3 031 664
2022	-	-	640 000	1 260 000	35 908	-	1 935 908
2023	-	-	375 000	1 260 000	-	-	1 635 000
2024	-	-	350 000	1 260 000	19 944		1 629 944
Total	1 770 500	106 000	13 592 500	8 820 000	177 888	-	24 466 888

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 24 466 888 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 1 770 500 F CFA pour les « Achats » soit 7,26% ;
- ✓ 106 000 F CFA pour le « Transport » soit 0,43 % ;
- ✓ 13 592 500 F CFA « pour les « Autres charges » soit 55,55% ;
- ✓ 8 820 000 F CFA pour les « Charges de personnel » soit 36,04% ;
- ✓ 177 888 F CFA pour les « Charges financières » soit 0,72%.

Le poste « Autres charges » comprennent les frais de location du siège, de frais de tenue de compte, de confection de Tee-Shirts et de calendriers, les perdiems payés aux arbitres et hôtesse dans le cadre des tournois de football organisé par le Parti et aux militants dans le cadre des formations.

De 2018 à 2024, toutes les dépenses sont justifiées par des pièces régulières (suivant des factures, des états de paiement émargés et les relevés bancaires).

Mention : aucune constatation ou recommandation n'a été formulée.

I. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatation : le solde de la banque est déficitaire en 2019 et 2020

Recommandation : éviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

II. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°ML102 01007 54328901401-74 domicilié à la BMS-SA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31 décembre 2024 :

- ☐ **Caisse.....13 056 F CFA**
- ☐ **Banque 0**

III. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune I, Banconi Farada, Rue 700, Porte 240.

Le Parti a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2018 à 2022.

Constatation

Le contrat de bail du siège du Parti n'a pas été enregistré aux services des impôts en 2018, 2019, 2022 et 2023.

Recommandation : faire enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

IV. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2018 à 2024, il ressort que celui-ci n'a reçu ni aide financière de l'Etat, ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 24 497 500 FCFA contre des dépenses de 24 466 888 FCFA.

Les ressources et les dépenses sont justifiées par des pièces régulières.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives au déficit du compte banque (2019 et 2020) et au non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts (2018, 2019, 2020 et 2023).

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2014 à 2024 à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2018 à 2023 ont toutefois, été certifiés par la Section des Comptes.

48.FRONT UNI POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE DU MALI (FUSI-MALI)

Le Parti Front Uni pour la Sauvegarde de l'Intégrité du Mali (FUSI-Mali) a été créé par Récépissé

n°00019/MATD-DGAT du 07 décembre 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti a déposé ses comptes annuels au titre de l'exercice 2023 sous le n°091 à la date du 31 mars 2024 à la Section des Comptes de la Cour Suprême. Par contre, il n'a pas déposé les comptes de l'exercice 2024.

Concernant le respect du principe du contradictoire :

Suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025, le parti a procédé au retrait du rapport provisoire d'audit.

Par lettre sans numéro du 2 décembre 2025, le parti a communiqué ses éléments de réponses.

Par cette lettre, le parti a transmis les documents ci-après :

- ✓ le compte de résultat ;
- ✓ le procès-verbal d'arrêté de caisse ;
- ✓ le justificatif du solde général de caisse ;
- ✓ le grand livre ;
- ✓ le tableau des ressources ;
- ✓ les bilans 2023, 2024 et 2025 ;
- ✓ le détail des charges et des produits ;
- ✓ les états de rapprochement bancaire ;
- ✓ le relevé bancaire ;
- ✓ l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- ✓ le grand livre des comptes ;
- ✓ les pièces justificatives de recettes et de dépenses ;
- ✓ la référence du compte bancaire.

Constations :

Les documents transmis par le parti ne sont pas conformes à ceux prévus par le manuel.

Recommandation :

La Cour invite l'ex-parti FUSI à communiquer les documents conformément au manuel.

CONCLUSION :

Les documents déposés au titre de l'exercice 2023 ne sont pas conformes à ceux du compte de gestion et ses annexes.

Par conséquent, les comptes du parti FUSI au titre de 2023 n'ont pas été certifiés.

Les comptes de 2024 n'ont pas été déposés, ce qui constitue une violation par le parti de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

49. FRONT POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI NIETYA-JEKULU (FDM-MNJ)

Le Parti **FRONT POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI NIETYA-JEKULU (FDM-MNJ)** a été créé par récépissé n°058/MATCL-DNI du 14 mars 2008.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2008 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices de 2008 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a répondu par Lettre s/ n° du 30 juin 2025 à la Lettre n°304/P-SC du 23 mai 2025. Dans sa réponse, le Parti indique qu'il a commencé à exister en 2010 et qu'il a résilié son contrat de bail au 31 décembre 2024. Aussi, il a transmis à cette occasion les états financiers au titre des exercices 2022 à 2024 ainsi que les copies des relevés bancaires et états de rapprochement bancaire en précisant que le reste des documents se trouve à la Section des Comptes.

Il est à préciser que les comptes de 2022, 2023 et 2024 n'avaient pas été déposés à la Section des comptes pour leur certification et que les lettres de transmission de ces-dits comptes adressées au Président de la Section des Comptes sont antidatées comme suit :

- exercice 2022 : le 18 mars 2023 ;
- exercice 2023 : le 15 mars 2024 ;
- exercice 2024 : le 20 mars 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2008 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2008 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f	RATIO Subv/TO- TAL RES- SOURCES
		RESSOUR- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)			
2008	-	4 571 500	-	-	-	-		
2009	70 650	5 935 000	-	-	-	-	100,00	
2010	- 26 224	5 223 680	6 126 255	-	-	-	46,02	53,98
2011	57 089	1 260 100	6 019 071	-	-	-	17,31	82,69
2012	7 518	1 330 500	6 591 009	-	-	-	16,80	83,20
2013	-	2 010 161	6 509 323	-	-	-	23,59	76,41
2014	3 774	2 615 000	7 858 389	-	-	-	24,97	75,03
2015	3 720	1 950 000	6 789 089	-	-	-	22,31	77,69
2016	1 598	6 142 500	6 022 727	-	-	-	50,49	49,51
2017	2 131	4 250 000	5 965 399	-	-	-	41,60	58,40
2018	-	745 000	6 539 784	-	-	-	10,23	89,77
2019	79 224	745 000	3 973 774	-	-	-	15,79	84,21
2020	142 338	3 400 000	3 973 774	-	-	-	46,11	53,89
2021	3 749 252	2 260 000	-	-	-	-	100,00	
2022	2 551 092	410 000	-	-	-	-	100,00	
2023	1 373 837	590 000	-	-	-	-	100,00	
2024	394 477	1 560 000	-	-	-	-	100,00	
Total		44 998 441	66 368 594	-	-	-	815,23	

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- ✓ le montant des ressources propres du Parti s'élève à 44 998 441 F CFA sur un total de ressources de 111 367 035 F CFA, soit 40,41% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière de l'Etat dont le Parti a bénéficié s'élève à **66 368 594 F CFA**, soit 59,59% ;

- ✓ la part de l'Etat a varié entre 49,51% à 89,77%
le Parti n'a reçu ni subvention, ni dons, ni legs, ni libéralités.

Constatation

La part de l'Etat a varié entre 49,51% à 89,77% des ressources totales du Parti pendant la période concernée par la subvention.

Recommandation

Le Parti est invité à fournir des efforts de mobilisation des ressources propres pour éviter sa dépendance aux subventions de l'Etat et autres ressources.

Situation des pièces justificatives

Constatation

Les ressources d'un montant total de 8 821 500 FCFA ont été justifiées par des pièces non conformes en 2008 (4 571 500 FCFA) et en 2017 (4 250 000 FCFA).

Recommandation

Justifier les ressources par des pièces conformes.

CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2008 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°3 : Situation des dépenses sur la période 2008 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES					Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)
2008	339 000	120 000	3 673 600	360 000	8 250	-
2009	57 500	-	5 335 000	600 000	39 374	-
2010	750 280	2 500	9 876 000	600 000	37 842	-
2011	92 050	-	6 597 950	600 000	38 742	-
2012	300 800	-	6 650 000	600 000	38 066	-
2013	750 000	-	7 125 000	600 000	40 710	-
2014	1 290 000	-	8 235 000	900 000	48 443	-
2015	1 000 000	-	6 782 000	900 000	41 211	18 000
2016	370 000	-	10 843 500	900 000	51 194	-
2017	510 000	-	8 804 000	900 000	28 185	-
2018	1 645 000	-	4 622 000	900 000	38 560	-
2019	890 000	-	2 855 000	900 000	10 610	-
2020	980 000	-	1 720 000	1 040 000	26 910	-
2021	70 000	-	2 400 000	960 000	28 160	-
2022	-	-	600 000	960 000	27 255	-
2023	-	-	600 000	960 000	9 360	-
2024	-	-	600 000	960 000	9 360	-
Total	9 044 630	122 500	87 319 050	13 640 000	522 232	18 000

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 110 666 412 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 9 044 630 FCFA pour les « Achats » soit 8,17% ;
- ✓ 122 500 FCFA pour le « Transport » soit 0,11 % ;

- ✓ 87 319 050 FCFA « pour les « Autres charges » soit 78,90% ;
- ✓ 13 640 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 12,33% ;
- ✓ 522 232 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,47% ;
- ✓ 18 000 FCFA pour les « Impôts » soit 0,02%.

Le poste « Autres charges » est constituée essentiellement de frais de location du siège, de frais d'impression des affiches, des casquettes, de tee-shirts, de perdiems.

1. Situation des pièces justificatives

Mention : Aucune observation n'a été formulée

IV. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES :

Constatations

- en 2009, le solde de gestion est négatif ;
- en 2013, le PV d'arrêté de caisse est signé par le Président seul ;
- en 2020, le Parti n'a pas transmis le relevé bancaire.

Recommandations

- Prendre des dispositions pour éviter d'avoir un solde de gestion négatif ;
- faire signer le PV d'arrêté de caisse par le Président et le Responsable chargé des finances ;
- transmettre régulièrement le relevé bancaire.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°26001237479-50 domicilié à la BDM-SA.

Agence Dramane Diakité Bamako.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31 décembre 2021 :

Caisse 0

Banque.....2 551 092

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un Siège à Bamako, Commune V, Kalaban Coura, Route de l'aéroport près de l'Agence BOA.

Le Parti a produit les états d'inventaire de ses biens meubles et immeubles pour les exercices 2008 à 2021.

Constatations

- En 2012, non enregistrement du contrat de bail du siège aux services des impôts ;
- En 2013 : le contrat de bail du siège n'a pas été transmis.

Recommandations

- Faire enregistrer le contrat de bail du siège aux services des impôts ;

- Transmettre régulièrement le contrat de bail du siège enregistré aux services des impôts.

VII. **CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE**

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux Elections :

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, législatives ou communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2008 à 2021, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 66 368 594 FCFA sur la période de 2010 à 2020.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 111 367 035 FCFA dont 8 821 500 F CFA ont été justifiés par des pièces non conformes au titre des exercices 2008 et 2017 contre des dépenses de 110 666 412 FCFA (toutes justifiées par des pièces conformes).

Les comptes du Parti au titre des exercices 2008 à 2021 ont été certifiés.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives au non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts au titre de l'exercice 2012, la justification des recettes par des reçus non prénumérotés au titre de l'exercice 2008, la non transmission du carnet de reçus de recettes au titre de l'exercice 2017.

50. INITIATIVE POUR LA CONCRETISATION DES ATTENTES DU PEUPLE (ICAP)

Le **Parti Initiative pour la concrétisation des Attentes du Peuple (ICAP)** a été créé par Récépissé n°0008/ MATD-DGAT du 22 mars 2021.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

De sa création en 2021 à 2025, le Parti n'a déposé que le compte annuel au titre de l'exercice 2023 sous le n°094 à la date du 31 mars 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti Initiative pour la concrétisation des Attentes du Peuple (ICAP) n'a pas donné suite à la lettre n°317/P-CS du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

La Section des Comptes a formulé des constatations et des recommandations :

Constatations :

Le parti n'a pas :

- communiqué son numéro de compte bancaire ;
- produit les documents suivants :
 - ✓ le compte de gestion ;
 - ✓ le procès-verbal d'arrêté de caisse ;
 - ✓ le grand livre ;
 - ✓ le tableau des ressources ;
 - ✓ le détail des charges et des produits ;
 - ✓ les états de rapprochement bancaire ;
 - ✓ le relevé bancaire ;
 - ✓ l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
 - ✓ les registres comptables ;
 - ✓ les pièces justificatives de recettes et de dépenses.

Recommandations :

La Section des Comptes invite le parti à :

- communiquer de compte bancaire au nom du parti ;
- produire les documents suivants :
 - ✓ le compte de gestion ;
 - ✓ le procès-verbal d'arrêté de caisse ;
 - ✓ le grand livre ;
 - ✓ le tableau des ressources ;
 - ✓ le détail des charges et des produits ;
 - ✓ les états de rapprochement bancaire ;
 - ✓ le relevé bancaire ;
 - ✓ l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
 - ✓ les registres comptables ;
 - ✓ les pièces justificatives de recettes et de dépenses.

CONCLUSION :

Les documents financiers déposés par le Parti au titre de l'exercice 2023 n'ont pas été certifiés par la Section des Comptes.

Les comptes des exercices 2021, 2022 et 2024 n'ont pas été déposés par le parti, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

51. INITIATIVE POUR LA REFONDATION DU MALI (IRMA)

Le **Parti Initiative pour la Refondation du Mali (IRMA)** a été créé par Récépissé n°006/MATD-DGAT du 27 juillet 2020.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2020 à 2024, le Parti a déposé son compte annuel à la Section des Comptes de la Cour Suprême au titre de l'exercice 2020 sous le n°288 à la date du 31 mars 2021.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis, le Parti IRMA a répondu à la Lettre n°308/P-CS du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025 par Lettre n° IRMA/005-2025/BPN du 22 juin 2025 et Lettre s/n° du 28 juin 2025. Dans ses deux réponses, le Parti IRMA indique « n'avoir bénéficié d'aucun financement public et d'aucune organisation quelconque et d'avoir mis fin à toutes ses activités politiques et procédé à la fermeture de son siège, d'une part. Et d'autre part le Parti IRMA se dit disponible pour tout renseignement complémentaire ».

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES DE L'EXERCICE 2020

2. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti au titre de l'exercice 2020 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des ressources au titre de l'exercice 2020.

Année	Report Solde exercice précédent (a)	Ressources				Total ressources (f)= b+c+d+e	Ratio dons et legs/ ressources propres (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	Ratio rp/ total ressources (i)=b/f
		Ressources propres (b)	Subvention de l'Etat (c)	Dons et Legs (d)	Autres ressources (e)			
2020		5 615 000	-	-	-	5 615 000	0	100
Total		5 615 000	-	-	-	5 615 000	0	100

Les ressources propres constituent la totalité des ressources du Parti au titre de 2020 et s'élèvent à 5 615 000 F CFA.

Le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat aux Partis politiques au titre de l'année 2020 et n'a reçu ni dons, legs et libéralités.

Les produits sont justifiés par les souches de carnets de reçus prénumérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES DE L'EXERCICE 2020

1- Situation des dépenses (Charges)

Année	Nature des dépenses						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Trans- port (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2020	2 602 180	-	2 465 000	360 000	36 350	-	5 463 530
Total	2 602 180	-	2 465 000	360 000	36 350	-	5 463 530

Les dépenses du Parti se chiffrent à 5 463 530 F CFA répartis comme suit :

- 2 602 180 F CFA pour « les achats » constitués de l'acquisition de fournitures de bureau, fauteuils et équipements sportifs, soit 47,62% ;
- 2 465 000 FCFA pour des « autres charges » comprenant les frais de location du siège et de confection d'affiches, soit 45,12% ;
- 360 000 F CFA pour le paiement des indemnités payées au permanent (50 000 FCFA par mois) et au gardien (40 000 FCFA par mois), soit 6,58% ;
- 36 350 F CFA relatives au paiement des charges financières, soit 0,68%.

Les charges sont justifiées par les factures, les états de paiement émargés et le relevé bancaire.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°251 583 991 01 52 domicilié à la BOA Mali.

Le solde de gestion du Parti au 31/12/2020 est de 151 470 F CFA (5 615 000 – 5 463 530) réparti entre la Banque pour 143 650 F CFA et la Caisse pour 7 820 F CFA.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé, à Bamako, en commune II, Hippodrome, Avenue Ba Zoumana, Rue 232, Porte 57.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti au titre de 2020 ne font pas ressortir une rubrique « dépenses de formations civiques » de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti n'a pas apporté de preuve attestant sa participation aux Elections présidentielles et législatives.

CONCLUSION :

Les Comptes du Parti IRMA ont été certifiés au titre de l'exercice 2020. Il ressort de ces comptes que le parti n'a reçu ni subventions, ni dons, legs et libéralités.

Les ressources se sont élevées à la somme de **5 615 000 F CFA** contre des dépenses de 5 463 530 F CFA

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

52. PARTI JAMAA (JAMAA)

Le Parti JAMAA a été créé suivant le récépissé 0198/MATDA-DGAT du 3 octobre 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Le Parti JAMAA a déposé ses comptes à la Section des Comptes au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 et a bénéficié de la subvention de l'Etat au titre des exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti JAMAA n'a pas répondu à la Lettre n°268/P-CS du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTION

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti pendant la période sous revue se présente dans le tableau ci-après :

Année	Report Solde exercice précédent (a)	Ressources					Ratio dons et legs/ ressources propres (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	Ratio rp/total ressources (i)=b/f
		Ressources propres (b)	Subvention de l'Etat (c)	Dons et Legs (d)	Autres ressources (e)	Total ressources (f)= b+c+d+e		
2015		2 314 000	-	-	-	2 314 000	-	100

2016	13 664	20 303 000	-	-	-	20 303 000	-	100
2017	1 000	2 875 500	7 505 532	-	-	10 381 032	-	27,70
2018	7 492 109	19 598 000	8 422 320	-	-	28 020 320	-	69,94
2019	3 169 345	4 821 000	5 152 928	-	-	9 973 928	-	48,34
2020	5 218 555	9 385 000	5 152 928	-	-	14 537 928	-	64,56
2021	251 401	10 080 000	-	-	-	10 080 000	-	100
2022	677 661	5 510 000	-	-	-	5 510 000	-	100
Total	-	74 886 500	26 233 708	-	-	101 120 208	-	74,06

Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2000-2024 s'élève à 74 886 500 F CFA sur un total des ressources de 101 120 208 F CFA, soit un taux de 74,06%.

Le Parti a bénéficié de l'aide financière de l'Etat aux Partis politiques au titre des années 2016, 2017 et 2018 (payée en 2019 et 2020) d'un montant de 26 233 708 F CFA, soit un taux de 25,94% du total des ressources. En 2017, les ressources propres du parti représentent 27,7% des ressources totales et l'aide financière de l'Etat 72,3%.

Il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralité pendant la période sous revue.

Les produits sont justifiés par les souches de carnets de reçus prénumérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES (CHARGES)

La situation des dépenses du parti pendant la période sous revue se présente dans le tableau ci-après :

Année	Nature des dépenses (Charges)						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2015	118 450	127 900	1 378 050	600 000	74 568	1 368	2 300 336
2016	750 000	2 873 500	15 768 872	720 000	149 292	54 000	20 315 664
2017	-	384 900	1 676 347	720 000	108 676	-	2 889 923
2018	1 527 000	199 500	29 568 235	960 000	88 349	-	32 343 084
2019	1 005 000	364 200	5 285 318	1 200 000	70 200		7 924 718
2020	2 170 000	149 000	14 414 127	2 700 000	71 955		19 505 082
2021	223 100	236 500	6 343 750	2 700 000	78 390	72 000	9 653 740
2022	228 050	748 420	2 162 750	2 700 000	74 880		5 914 100
Total	6 021 600	5 083 920	76 597 449	12 300 000	716 310	127 368	100 846 647

Les dépenses du parti se chiffrent à 100 846 647 F CFA répartis comme suit :

- 6 021 600 F CFA pour « les achats », soit 5,97% ;
- 5 083 920 F CFA pour « les Transports », soit 5,04% ;
- 76 597 449 F CFA pour des « autres charges », soit 75,95% ;
- 12 300 000 F CFA pour le paiement des indemnités, soit 12,20% ;
- 716 310 F CFA pour « les charges financières », soit 0,71% ;
- 127 368 F CFA relatives au paiement « des impôts », soit 0,12% ;

Les charges sont justifiées par les factures, les états de paiement émargés et le relevé bancaire.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°25128724501-61 domicilié à la BIM SA.

Le solde du compte au 31 décembre 2022 est de 263 561 F CFA, répartis entre la Banque pour 260 406 F CFA et la Caisse pour 3 155 F CFA.

VI. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constations, Recommandations par exercice :

- Exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 :

Constatation :

Les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune V où se trouve le siège du Parti.

Recommandation :

Faire coter et parapher les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune V où se trouve le siège du Parti.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti pendant huit (8) exercices successifs allant de 2015 à 2022, il ressort que celui-ci a dégagé des ressources d'un montant de 101 120 208 F CFA composées de **74 886 500 F CFA** de ressources propres et de 26 233 708 F CFA de subventions de l'Etat au titre des exercices 2016, 2017 et 2018, représentant 22,25% des ressources totales. Par contre, il n'a pas reçu de dons, legs et libéralités.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2015 à 2022 ont été certifiés par la Section des Comptes.

Le parti n'a pas produit les comptes au titre de 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui stipulent que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

53. LA CONVERGENCE (LC)

Le parti LC a été créé par récépissé n° 0005/MATDDGAT du 21 février 2023.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2023 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre de l'exercice 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre n°062/P-SC du 13 mai 2025 de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

□ Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2023-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2023 à 2024

Tableau n°01 : Situation des ressources au titre de l'exercice 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGES/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOURC- ES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGES (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2024		5 565 000				5 565 000	0	100,0
Total	-	5 565 000	-	-	-	5 565 000	0	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que les ressources propres constituent la totalité des ressources du Parti et s'élèvent à 5 565 000F CFA.

Le parti n'a pas reçu d'aide financière. En outre, il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Toutes les ressources du Parti sont justifiées durant l'exercice 2024.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti pendant la période allant de 2023 à 2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses au titre de l'exercice 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de per- sonnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2024	-	81 000	3 038 050	1 800 000	-	-	4 919 050
Total	-	81 000	3 038 050	1 800 000	-	-	4 919 050

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2023-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 4 919 050 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 81 000 FCFA pour les « Transport » soit 1,65% ;
- ✓ 3 038 050 FCFA « pour les « Autres charges » soit 61,76% ;

- ✓ 1 800 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 36,59%.

Constatations et recommandations :

➤ **Des dépenses non justifiées**

Les dépenses totales du parti au titre de l'exercice 2024 (4 919 050 FCFA) ne sont pas justifiées.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations au titre de l'exercice 2024 :

Le Parti n'a pas communiqué :

- *le tableau des ressources 2024 ;*
- *le procès-verbal d'arrêt de caisse ;*
- *le détail des comptes de charges et de produits ;*
- *l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;*
- *la copie du contrat de bail enregistré aux services des impôts ;*
- *le relevé bancaire pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;*
- *le statut et le règlement intérieur ;*
- *les pièces justificatives des dépenses ;*
- *l'attestation de domiciliation bancaire.*

Des frais de carburant ont été imputés à tort aux postes « Achats » ou « Autres charges » en lieu et place du poste « Transports » au cours de l'exercice 2024.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2023-2024, le Parti n'a pas communiqué de compte bancaire.

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 645 950 FCFA ;

Banques : non communiqué.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune II ; 300 logements (quartier-Mali) en face du Tribunal de Grande Instance de la Commune V.

Il n'a pas produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles en 2024.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti au titre de l'exercice 2024 ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester

l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Depuis la création du parti, il n'y a eu d'élections générales législatives et communales.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen du compte déposé par le Parti au titre l'exercice 2024, il ressort que celui-ci n'a jamais reçu de subvention, ni dons, ni legs et ni libéralités au cours de la période sous revue.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont enlevées à la somme de 5 565 000 FCFA contre des dépenses de 4 919 050 FCFA qui ne sont pas justifiées.

Le parti n'a pas déposé ses comptes de l'exercice 2023, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

54. MOUVEMENT AFRICAIN POUR LA DEMOCRATIE ET L'INTEGRATION (M.A.D.I.)

Le Parti Mouvement Africain pour la Démocratie et l'Intégration (MADI) a été créé par récépissé N°0014/MATS-DNAT du 9 janvier 1998.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2024.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre de l'exercice 2023.

Dans le cadre de l'audit, le Parti n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°215 du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

ANNEE	REPORT SOLDE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES				RATIO SUBVENTION/ TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RESOURCES PROPRES/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)			
2001	-	4 300 000		800 000	700 000	0,00	18,60	74,14
2002	- 100 000	750 000	3 358 091	200 000	-	77,95	26,67	17,41
2003	554 591	823 000	2 570 139	300 000	-	69,59	36,45	22,28
2004	2 250 230	791 000	3 092 029	-	1 870 000	53,75	0,00	13,75
2005	-	972 000			-	0,00	0,00	100,00
2006	-	400 000	7 422 170		-	94,89	0,00	5,11
2007	1 208 201	2 579 000	-	-	-	0,00	0,00	100,00
2008	118 101	628 000	2 494 030	-	-	79,88	0,00	20,12
2009	121 281	1 550 000	6 007 654	-	-	79,49	0,00	20,51
2010	110 235	618 000	5 947 899	-	-	90,59	0,00	9,41
2011	79 484	274 000	5 833 223	-	-	95,51	0,00	4,49
2012	106 582	838 500	6 370 145	-	-	88,37	0,00	11,63
2013	32 302	681 500	6 287 943	-	-	90,22	0,00	9,78
2014	60 161	354 500	7 608 013	-	-	95,55	0,00	4,45
2015	51 723	545 000	6 523 557	-	-	92,29	0,00	7,71
2016	48 779	492 000	5 722 463	-	-	92,08	0,00	7,92
2017	26 918	838 000	5 783 630	-	-	87,34	0,00	12,66
2018	58 707	701 000	6 317 558	-	-	90,01	0,00	9,99
2019	27 424	1 119 000	3 824 594	-	-	77,36	0,00	22,64
2020	30 157	350 000	3 834 594	-	-	91,64	0,00	8,36
2021	8 910	625 000		-	-	0,00	0,00	100,00

2022	2 306	625 000		-	-	625 000	0,00	0,00	100,00
2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2024	- 31 204	1 080 000	-	-	-	1 080 000	0,00	0,00	100,00
Total		21 934 500	88 997 732	1 300 000	2 570 000	114 802 232	77,52	5,93	19,11

Il ressort de l’analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2001-2024 s’élève à la somme de 21 934 500 FCFA sur un total de ressources de 114 802 232 FCFA, soit 19,11% ;
- ✓ le montant total de l’aide financière du parti sur la période 2001-2024 s’élève à 88 997 732 FCFA, soit 77,52% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 53,75% et un maximum de 95,55% ;
- ✓ le parti a enregistré au titre des « Autres ressources » un montant de 2 570 000 FCFA, soit 2,24% des ressources totales ;
- ✓ le Parti a reçu des dons au titre des exercices 2001, 2002 et 2003 d’un montant total de 1 300 000 FCFA (soit 1,13%), qui se répartissent comme suit :

Tableau n°02 : Ratio dons et legs/Ressources propres ≤20%

Année	2001	2002	2003	Montant Total	Observation
Montant ressources propres (a)	4 300 000	750 000	823 000	5 873 000	Le ratio dons et legs/ressources ≤20% a été respecté au titre de l’exercice 2001, et n’a pas été respecté au titre des exercices 2002 et 2003
Montant Dons (b)	800 000	200 000	300 000	1 300 000	
Taux calculé c=b/a*100	18,60%	26,67%	36,45%		
Taux autorisé par la charte	≤20% selon charte				

L’analyse du tableau n°02 montre que :

- ☐ les dons représentent respectivement 18,60%, 26,67% et 36,45% des ressources propres au titre des exercices 2001, 2002 et 2003 ;
- ☐ le parti n’a pas respecté le ratio dons et legs/ressources propres selon la charte des Partis politiques (Ratio ≤ 20%) au titre des exercices 2002 (26,67%) et 2003 (36,45%) ;
- ☐ les dons au titre des exercices 2001, 2002 et 2003 n’ont pas fait l’objet de déclaration au Ministre chargé de l’Administration Territoriale conformément à l’Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

➤ Situation des ressources non justifiées

Sur un montant total de 114 802 232 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 9 847 000 F CFA, soit un taux de 8,58%.

La situation des ressources non justifiées est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°3 : Situation du montant total des ressources non justifiées

Année	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Montant	5 800 000	770 000	823 000	2 000 000	454 000	9 847 000

III.2. Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation	Recommandation
Les recettes des activités lucratives n'ont pas fait l'objet d'imposition	Déclarer les activités lucratives aux services des impôts
les recettes d'un montant total de 5 800 000 FCFA ne sont pas étayées de pièces justificatives	Justifier toutes les recettes par des pièces justificatives
Les dons au titre des exercices 2001 n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques	Déclarer tous les dons reçus auprès du Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
les recettes d'un montant de 770 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les recettes par des pièces justificatives.
Les dons au titre des exercices 2002 n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques	Déclarer tous les dons reçus auprès du Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
les recettes d'un montant de 823 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.
Les dons au titre des exercices 2003 n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques	Déclarer tous les dons reçus auprès du Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation

les recettes d'un montant de 2 000 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 454 000 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	-	400 000	4 910 000	690 000	-	-	6 000 000
2002	-	250 000	3 178 500	225 000	-	-	3 653 500
2003	-	125 000	1 632 500	240 000	-	-	1 997 500
2004	-	360 000	5 180 500	240 000	-	-	5 780 500
2005	-	-	732 000	240 000	-	-	972 000
2006	850 000	225 000	4 961 520	600 000	47 449	-	6 683 969
2007	1 514 500	132 000	1 690 500	240 000	92 100	-	3 669 100
2008	890 500	112 500	1 665 000	360 000	90 850	-	3 118 850
2009	4 483 750	538 000	2 143 250	360 000	43 700	-	7 568 700
2010	2 822 000	1 226 000	2 033 000	480 000	35 650	-	6 596 650
2011	1 374 250	407 500	3 310 000	960 000	28 375	-	6 080 125
2012	1 571 750	305 000	4 279 500	1 080 000	46 675	-	7 282 925
2013	697 000	-	4 846 000	1 080 000	33 584	-	6 656 584
2014	550 000	-	6 313 000	1 080 000	27 951	-	7 970 951
2015	552 000	-	5 325 000	1 080 000	114 501	-	7 071 501
2016	853 000	-	4 220 000	1 080 000	83 324	-	6 236 324
2017	831 000	14 000	4 635 000	1 080 000	29 841	-	6 589 841
2018	670 000	-	5 270 000	1 080 000	29 841	-	7 049 841
2019	325 000	86 000	3 070 000	1 440 000	29 861	-	4 950 861
2020	520 000	-	2 216 000	1 440 000	29 841	-	4 205 841
2021	-	-	-	600 000	31 604	-	631 604
2022	-	-	-	600 000	31 604	-	631 604
2023	-	-	-	-	-	-	-

2024	-	-	480 000	600 000	31 604	-	1 111 604
Total	18 504 750	4 181 000	72 091 270	16 875 000	858 355	-	112 510 375
Proportion	16,45	3,72	64,08	15,00	0,76	0,00	100,00

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2024, le Parti MADi a effectué des dépenses d'un montant total de 112 510 375 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 18 504 750 FCFA pour les « Achats », soit 16,45% ;
- ✓ 4 181 000 FCFA pour le « Transport », soit 3,72 % ;
- ✓ 72 091 270 FCFA « pour les « Autres charges », soit 64,08% ;
- ✓ 16 875 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 15,00% ;
- ✓ 858 355 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,76% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts ».

Le poste « Autres charges » qui représente 64,08%, regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location du siège, d'impression d'affiches et de banderoles, de règlements des factures EDM, SOMAGEP et MALITEL, de frais de location de salles, de frais d'hôtel et de restauration, de frais d'abonnement à des journaux, de soutiens et appuis aux sections et de perdiem des délégués pour des formations.

□ Situation des dépenses non justifiées

Sur la période 2001-2024, des dépenses d'un montant total de 15 986 429 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°05 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Montant	4 665 000	3 653 500	955 500	1 676 460	252 000	4 783 969	15 986 429

□ Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Sur la période 2001-2024, des dépenses d'un montant total de 490 500 FCFA ne sont pas justifiées par des pièces régulières.

La situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes se présente ainsi :

Tableau n°06 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2003	2005	2007	Total
Montant	42 500	230 000	218 000	490 500

4.2. Constatations et recommandations

➤ Au titre de l'exercice 2001

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant 4 665 000 FCFA ne sont pas justifiées	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

➤ **Au titre de l'exercice 2002**

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a fourni aucune pièce justificative des dépenses. Elles se chiffrent à 3 653 500 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

➤ **Au titre de l'exercice 2003**

Constatations	Recommandations
Les dépenses d'un montant de 955 500 FCFA ne sont étayées par aucune pièce justificative	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.
Les dépenses d'un montant de 42 500 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes.	Justifier les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations	Recommandations
Les dépenses d'un montant de 1 676 460 FCFA ne sont pas justifiées	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations	Recommandations
Des dépenses d'un montant de 230 000 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (bons de sortie)	Justifier les dépenses par des pièces conformes.
Les dépenses d'un montant de 252 000 FCFA ne sont pas justifiées	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Des dépenses non étayées de pièces justificatives s'élèvent à 4 783 969 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 218 000 FCFA sont justifiées par des factures ne comportant pas les mentions obligatoires.	Justifier les dépenses par des factures comportant les mentions obligatoires.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations pour les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2016 et 2022.

Ces constatations et recommandations sont les suivantes pour les exercices concernés :

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Le parti ne tient pas une comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.
Le registre comptable n'est ni coté ni paraphé.	Faire parapher et coter le registre comptable.
Les recettes des activités lucratives n'ont pas fait l'objet d'imposition.	Déclarer les activités lucratives aux services des impôts.
Il existe une discordance entre les dépenses enregistrées dans le grand livre comptable (12 737 500 FCFA) et celui figurant sur l'état des recettes et des dépenses communiquées par le parti (6 000 000 FCFA).	Enregistrer toutes les opérations de dépenses dans les livres comptables conformément aux pièces justificatives produites.
Le montant de l'excédent des ressources sur dépenses est inclus dans celui des recettes.	Déduire le montant de l'excédent des ressources sur dépenses de celui des recettes.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
L'inventaire des biens durables présenté est plutôt une liste de mobiliers acquis par le Parti en 2002. Il ne peut se substituer à l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.	Produire un inventaire des biens meubles et immeubles comportant la liste actualisée de tous les biens durables du Parti, des dates d'acquisition, les numéros d'identification, les prix unitaires, l'état, les valeurs actuelles et l'affectation des biens.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas présenté de livres comptables et de tableau d'amortissement	Produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés et présenter des livres comptables

Au titre de l'exercice 2004

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas présenté le livre journal de banque	Présenter le livre journal de banque.
Le tableau d'amortissement des biens immobilisés n'est pas tenu. Et il manque la colonne « localisation des biens » à l'état d'inventaire	Produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés.
Le livre de caisse n'est ni coté, ni paraphé.	Faire parapher et coter le livre de caisse.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Le Parti ne tient pas une comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N°05-047 du 18 août 2005, portant charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Non tenue de comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conforme au manuel.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Le procès-verbal de caisse n'est pas signé.	Faire signer le procès-verbal de caisse.

Au titre de l'exercice 2008

Constatactions	Recommandations
Les encaissements sont crédités et les décaissements sont débités dans le registre banque.	Tenir correctement le registre banque en débitant les encaissements et en créditant les décaissements.
Le livre comptable est tenu sur des feuillets volants informatisés et non reliés dans un registre coté et paraphé conformément au manuel.	Tenir le livre comptable dans un registre coté et paraphé conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2009

Constatactions	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire.	Communiquer les états de rapprochement bancaire.
Le registre des immobilisations enregistre l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.	Etablir, séparément, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2011

Constatation	Recommandation
Le registre des immobilisations enregistre l'inventaire des biens meubles et immeubles	Etablir à l'avenir séparément l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles sous peine de certification des comptes

Au titre de l'exercice 2012

Constatactions	Recommandations
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts

Non reversement du montant de la caisse au 31 décembre 2012	Reverser à la banque le solde de la caisse supérieur à 10 000 FCFA

Au titre de l'exercice 2013

Constatation	Recommandation
Imputation à tort des frais de carburant au compte « Achats ».	Imputer les frais de carburant au compte « Transports ».

Au titre de l'exercice 2016

Constatactions	Recommandations
Les frais de déplacement ont été imputés à tort au poste « autres charges » au lieu du poste « Transport ».	Imputer les frais de déplacement au poste "Transport"
Des prestations de service (entretien des locaux et installation de logiciels sur l'ordinateur) ont été payées sur la base de fiche de paiement portant les références du parti au lieu de factures présentées par ces prestataires.	Régler les prestations sur la base de factures portant entête desdits prestataires.

Au titre de l'exercice 2022

Constatactions	Recommandations
Le parti n'a pas communiqué de relevé bancaire.	Communiquer le relevé bancaire.
Le solde bancaire est déficitaire	Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.
Le solde de gestion communiqué est erroné. Il est de - 4 298 FCFA au lieu de 2 306 FCFA	Corriger le solde de gestion
Le Parti n'a pas reporté le solde de l'exercice précédent	Reporter le solde de gestion de l'exercice précédent

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako en Commune II à l'Est du marché de Ngolonina, Rue 339, Porte 17 conformément à la charte depuis 2001.

La visite au siège au titre de l'exercice 2024 n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles et le registre des immobilisations pour les exercices 2001 à 2022.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°215 063 03001-73 BOA-Mali.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	- 58 808
Banque	- 62 808
Caisse	4 000

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

A titre d'exemple, le parti a participé aux élections législatives de mars 2020. (Réf. le récépissé de dépôt de déclaration de candidature et déclaration de recettes du Trésor Public).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti MADI au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2024, il ressort que :

- ☐ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2001-2024 s'élève à la somme de 21 934 500 FCFA sur un total de ressources de 114 802 232 FCFA, soit 19,11% ;
- ☐ le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2001-2024 s'élève à 88 997 732 FCFA, soit 77,52% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 53,75% et un maximum de 95,55% ;
- ☐ le parti a enregistré au titre des « Autres ressources » un montant de 2 570 000 FCFA, soit 2,24% des ressources totales ;
- ☐ les dons représentent respectivement 18,60%, 26,67% et 36,45% des ressources propres au titre des exercices 2001, 2002 et 2003 ;
- ☐ le parti n'a pas respecté le ratio dons et legs/ressources propres selon la charte des Partis politiques (Ratio $\leq 20\%$) au titre des exercices 2002 (26,67%) et 2003 (36,45%) ;
- ☐ les dons au titre des exercices 2001, 2002 et 2003 n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques ;
- ☐ le Parti n'a reçu ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- ☐ les dépenses totales se chiffrent à 112 510 375 FCFA dont 72 091 270 FCFA « pour les « Autres charges » soit 64,08% ;
- ☐ le solde de gestion au 31/12/2024 est de – 58 808 FCFA.

Les principales constatations sont relatives à la non tenue régulière de la comptabilité, la non justification des recettes et des dépenses.

Au cours de la période sous revue, la Cour a certifié les comptes annuels du Parti M.A.D.I au titre des exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2024. Par contre, ceux des exercices de 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 n'ont

pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé son compte au titre de l'exercice 2023 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

55. MOUVEMENT CITOYEN POUR L'ALTERNANCE, LE TRAVAIL ET LA TRANSPARENCE (MC-ATT)

Le Parti **Mouvement Citoyen pour l'Alternance, le Travail et la Transparence (MC-ATT)** a été créé par Récépissé n°001/MATDR-DGAT du 26 janvier 2017.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Le Parti **Mouvement Citoyen pour l'Alternance, le Travail et la Transparence (MC-ATT)** a déposé ses comptes à la Section des Comptes pour leur vérification dans le cadre du financement d'Etat au titre des exercices 2019 et 2020.

Le Parti n'a bénéficié ni don, ni legs ni subvention de l'Etat au titre des exercices 2018 et 2019.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti **Mouvement Citoyen pour l'Alternance, le Travail et la Transparence (MC-ATT)** n'a pas répondu à la Lettre de la Section des Comptes du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti pendant la période sous revue se présente dans le

tableau ci-après :

Année	Report Solde exercice précé- dent (a)	Ressources				Ratio dons et legs/ res- sures propres (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	Ratio rp/total res- sures (i)=b/f
		Ressources propres (b)	Subvention de l'Etat (c)	Dons et Legs (d)	Autres res- sources (e)	Total ressource- es (f)= b+c+d+e	
2019	-	6 654 000	0	0	0	6 654 000	100
2020	26 538	11 903 896	0	0		11 903 896	100
Total		18 557 896	0	0	0	18 557 896	100

Au titre des exercices 2019 et 2020, les ressources sont constituées uniquement de ressources propres et s'élèvent à la somme de 18 557 896 F CFA.

Les produits sont justifiés par les souches de carnets de reçus prénumérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES :

Situation des Charges

Année	Nature des dépenses (charges)					Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f	
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)		Impôts (f)
2019	0	0	3 015 000	3 600 000	13 297	0	6 628 297
2020	0	0	8 295 000	3 600 000	28 038	0	11 923 038
Total	0	0	11 310 000	7 200 000	41 335	0	18 551 335

Au titre des exercices 2019 et 2020, les dépenses (charges) du Parti se chiffrent à 18 551 335 F CFA répartis comme suit :

- ☐ 11 310 000 F CFA pour des « autres charges » comprenant les frais de location du siège et de perdiems pour la mobilisation des électeurs lors des élections législatives, soit 60,97% ;
- ☐ 7 200 000 F CFA pour le paiement « des indemnités » payées au permanent et au gardien, soit 38,81% ;
- ☐ 41 335 F CFA relatives au paiement des charges financières (agios et frais bancaires), soit 0,22%.

Les charges sont justifiées par les factures, les états de paiement émargés et le relevé bancaire.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE :

Le parti disposait en 2020 du compte bancaire n°26001325421-49 de la BDM-SA.

Le solde au 31 décembre 2020 est de 7 396 F CFA reparti entre la Banque pour 2 396 F CFA et la caisse pour 5 000 F CFA. Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la banque.

VI. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE :

Exercice 2019 :

Constatation :

- Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des Impôts.

Recommandations :

- Exiger du bailleur l'enregistrement du contrat de bail aux services des Impôts.

CONCLUSION :

La Section des Comptes a certifié les comptes déposés par le parti au titre des exercices 2019 et 2020.

Le parti n'a pas produit les comptes au titre des exercices 2017, 2018, 2021, 2022, 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

56.MOUVEMENT DES COMITES REVOLUTIONNAIRES DU MALI (MCRM)

Le Parti Mouvement des Comités Révolutionnaires du Mali (MCRM) a été créé par le récépissé n°062/MATCL-DNI du 16/03/2006.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période allant de 2006 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2006 et 2007 (respectivement le 30 mars 2007 sous le n°31, et le mars 2008 sous le n°29).

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas accepté de prendre la lettre n°0133/P-SC du 23/05/2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2006-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2006-2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES-SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES-SOURCES (e)		
2006		1 233 000			378 500	1 611 500	76,51
2007	149 250	4 805 000				4 805 000	100
Total		6 038 000			378 500	6 416 500	94,10

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant des ressources propres du Parti sur les exercices 2006 et 2007 s'élève à 6 038 000 FCFA, soit 94% ;
- ✓ le montant des autres ressources s'élève à 378 500 FCFA, soit 6%.

Au cours de la période sous revue, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Constatations et recommandations :

- ☐ Des ressources justifiées par des pièces irrégulières

Des ressources d'un montant de 1 233 000 F CFA sont irrégulièrement justifiées par « des états de paiement de recette » émargés par les parties versantes et non par des reçus tirés d'un carnet prénuméroté.

- ☐ Des ressources non justifiées

Des ressources d'un montant de 5 156 500 F CFA ne sont pas justifiées. La situation par année est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Situation par année des ressources non justifiées en F CFA

Année	2006	2007	Total
Montant	378 500	4 778 000	5 156 500

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2006

Constatations :

- ✓ le montant des contributions volontaires de 1 086 000 FCFA est irrégulièrement justifié par des états de paiements émarginé par la partie versante ;
- ✓ le montant de 147 000 F CFA de cotisations des membres est irrégulièrement justifié ;
- ✓ le montant de 378 500 FCFA mentionné « autres produits d'exploitation » et enregistré dans les documents comme subvention accordée par l'état n'en est pas un et reste non justifié.

Recommandations :

- ✓ tenir une comptabilité régulière ;
- ✓ justifier les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations :

- ✓ les ressources d'un montant de 4 778 000 FCFA libellé « aide financière accordée par l'état au titre de 2007 » n'est pas justifié.

Recommandations

- ✓ justifier toutes les recettes par des pièces justificatives régulières ;
- ✓ justifier le montant de 378 000 F CFA de ressource.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2006 à 2024 est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau n°3: Situation des dépenses sur la période 2006-2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2006	122 000		1 340 250				1 462 250
2007	409 000	110 380	4 270 850				4 790 230
Total	531 000	110 380	5 611 100				6 252 480

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2006-2024, le Parti MCRM a effectué des dépenses à hauteur de 6 252 480 FCFA au titre des exercices 2006 et 2007 réparties comme suit :

- 531 000 FCFA pour les des « achats », soit 8% ;
- 110 380 FCFA pour « des frais de transport », soit 2% ;
- 5 611 100 FCFA pour les « autres charges » soit 90%.

Constatations et recommandations :**➤ Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières**

Des dépenses d'un montant total de 3 728 230 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (facture sans mentions requises, factures non acquittées) en 2006 et 2007.

La situation des dépenses justifiées par des pièces irrégulières se présente ainsi :

Tableau n°4 : Situation par année des dépenses justifiées par des pièces irrégulières

Année	2006	2007	Total
Montant	657 750	3 070 480	3 728 230

➤ Des dépenses non justifiées

La situation des dépenses non justifiées se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°5 : Situation du montant total de dépenses non justifiées

Année	2007	Total
Montant	1 078 000	1 078 000

Au titre de l'exercice 2006

Constatations : des dépenses d'un montant de 657 750 FCFA sont sous tendues par des pièces irrégulières (factures sans les adresses fournisseur et mentions requises, factures non acquittées).

Recommandation : justifier les dépenses par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2007

- Les dépenses d'un montant de 3 070 480 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (factures sans les mentions requises, états de paiements non émargés par les bénéficiaires, factures non acquittées, reçus non établis au nom du Parti) ;
- Les dépenses d'un montant de 1 078 000 FCFA ne sont justifiées par aucune pièce.

Recommandation : Justifier les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DES DOCUMENTS COMPTABLES**Constatations et recommandations :****Au titre de l'exercice 2006**

Constatations : le Parti n'a pas communiqué :

- le livre de recettes/dépenses ;
- le livre comptable ;
- le grand-livre ;
- le registre des immobilisations ;
- le compte de gestion ;
- l'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- le relevé bancaire ;

- le compte de gestion communiqué n'est pas conforme au modèle du manuel pour la tenue des comptes des partis politiques ;
- le solde n'est pas appuyé par un procès-verbal d'arrêté de caisse.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis politiques ;
- établir l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au modèle proposé par le manuel pour la tenue des comptes des Partis politiques ;
- communiquer le relevé bancaire ;
- communiquer le procès-verbal d'arrêté de caisse.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations : le Parti n'a pas communiqué :

- le détail des charges et des produits ;
- le livre de recettes/dépenses n'est pas coté et paraphé ;
- le livre de recettes de caisse n'enregistre pas le « virement interne » de la banque à la caisse d'un montant de 100 000 FCFA ;
- le livre comptable n'est ni coté, ni paraphé ;
- le livre comptable n'intègre pas les écritures de virements des postes de charges et de produits au compte de gestion
- le registre des immobilisations n'est pas à jour ;
- le livre de recettes-dépenses et le livre comptable ne sont pas cotés et paraphés ;
- l'absence de certains biens sur l'inventaire annuel des biens meubles ;
- le Parti n'a pas communiqué de procès-verbal d'arrêté de caisse ;
- le solde d'ouverture d'un montant de 149 250 FCFA, bien qu'ayant été intégré dans le livre de recettes caisse, n'est pas intégré au poste « produits internes » ;
- le solde de gestion devrait être corrigé en prenant en compte le solde d'ouverture au 01/01/2007 de 149 250 FCFA ; soit un solde actualisé de 164 020 FCFA.

Recommandations : la Section des Comptes recommande de :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis politiques ;
- mettre à jour le registre des immobilisations ;
- faire coter et parapher les livres de recettes-dépenses et le livre comptable par le Président du TPI de la commune du siège du Parti ;
- faire figurer tous les biens du Parti sur l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles ;
- établir l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au modèle proposé par le manuel pour la tenue des comptes des Partis politiques ;
- intégrer le solde d'ouverture dans le poste « produits internes ».

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire N°050800000 116 domicilié à la BSIC-SA au 31/12/2007.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2007 se présentait comme suit :

Solde au 31/12/2007 : 164 020 FCFA

Banque (relevé bancaire) au 31/12/2007 : 44 250 FCFA

Caisse au 31/12/2007 : 119 770 FCFA.

Constatation :

- ✓ le Parti de n'a pas fourni le PV d'arrêté de caisse ;

Recommandation :

- ✓ communiquer un PV pour confirmer le solde de caisse ;
- ✓ tenir une comptabilité régulière.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako Daoudabougou Commune V à l'immeuble Tandia, face Ambassade d'Algérie.

Au titre de l'exercice 2006**Constatation :**

- ✓ l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles n'a pas été communiqué par le Parti ;
- ✓ Le registre des immobilisations n'a pas été communiqué.

Recommandation : la Section des Comptes recommande :

- ✓ d'établir un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme au modèle proposé du manuel de tenue de comptabilité des Partis politiques,
- ✓ de tenir un registre des immobilisations conforme au modèle proposé du manuel de tenue de comptabilité des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2007**Constatations :**

- ✓ absence de certains biens sur l'état d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles ;
- ✓ le registre des immobilisations n'est pas à jour.

Recommandations :

- ✓ faire figurer tous les biens du Parti sur l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles ;
- ✓ mettre à jour le registre des immobilisations.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE**Formation civique des membres :**

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant de **2 494 030 F CFA** **2 494 030 F CFA** F CFA.

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti n'a pas apporté la preuve de sa participation régulière aux élections générales (Présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2006 à 2007, il ressort que celui-ci n'a reçu ni de subventions, ni don, ni legs, ni libéralités. Cependant, il a reçu une aide financière exceptionnelle de 2 494 030 F CFA en 2008 (Décret n°08-041/P-RM du 25 janvier 2008 fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat à titre exceptionnel aux partis politiques.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 6 416 500 F CFA contre des dépenses de 6 252 480 F CFA dont 1 078 000 F CFA ne sont pas justifiées et 3 728 230 F CFA sont justifiées par des pièces irrégulières.

Les comptes déposés au titre des exercices 2006 et 2007 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé les comptes au titre des exercices 2008 à 2024, en violation **de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».**

57.MOBILISATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI (MDM)

Le Parti **Mobilisation pour le Développement du Mali (MDM)** a été créé par Récépissé n°051/MAT-DGAT du 27 juillet 2016.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Le Parti **Mobilisation pour le Développement du Mali (MDM)** a déposé ses comptes à la Section des Comptes au titre de l'exercice 2017 sous le n° 0255 le 30 mars 2018.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti **Mobilisation pour le Développement du Mali (MDM)** n'a pas répondu à la Lettre n°278/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

Les ressources totales s'élèvent à 8 927 000 FCFA.

Elles sont justifiées par les souches de carnets de reçus prénumérotés.

La situation des ressources du Parti pour l'année 2017 se présente dans le tableau ci-après :

Année	Report Solde exercice précédent (a)	Ressources				Ratio dons et legs/ ressources propres (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	Ratio rp/ total res- sources (i)=b/f
		Ressources propres (b)	Subvention de l'Etat (c)	Dons et Legs (d)	Autres res- sources (e)	Total res- sources (f)= b+c+d+e	
2017		8 927 000	-	-	-	8 927 000	100
Total		8 927 000	-	-	-	8 927 000	100

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

La situation des dépenses se présente dans le tableau ci-après :

Année	Nature des Charges					Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	
2017	0	0	7 600 000	1 300 000	42 000	8 942 000
Total	0	0	7 600 000	1 300 000	42 000	8 942 000

Les dépenses du Parti se chiffrent à 8 942 000 F CFA répartis comme suit :

- 1- 7 600 000 F CFA pour des « autres charges » comprenant les frais de location du siège et de confection d'affiches, soit 84,99% ;
- 2- 1 300 000 F CFA pour le paiement des charges de personnel, soit 14,54% ;
- 3- 42 000 F CFA relatives au paiement des charges financières, soit 0,47%.

Les charges sont justifiées par les factures, les états de paiement émargés et le relevé bancaire.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le solde du compte est déficitaire de 15 000 F CFA.

VI. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE

Constatations et recommandations :

- 1- Non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis politiques :
 - ✓ le registre recette n'indique pas les postes de recettes (Cotisations des membres ; Contributions volontaires des membres ; Recettes des activités ; Dons et legs ; Aide financière ; Placement des cartes) ;
 - ✓ le registre dépense n'indique pas les postes de dépenses (Achats ; Transports ; Autres charges ; Charges de personnel ; Charges financières ; Impôts) ;
 - ✓ les opérations des grands livres « charges financières » et « banque » ne reflètent pas celui du relevé bancaire ;
 - ✓ le procès-verbal d'arrêté de caisse n'est pas signé par les responsables du parti (Président et Trésorier) ;
- 2- Le parti n'a pas communiqué le registre « livre comptable » ;
- 3- Le relevé bancaire concerne la période du 1^{er} au 29 mars 2018 et non l'exercice 2017.

Recommandations :

- 1- Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis politiques ;
- 2- Communiquer le registre « livre comptable » ;
- 3- Communiquer un relevé bancaire concernant la période sous revue.

CONCLUSION :

La Section des comptes n'a pas certifié les comptes au titre de l'exercice 2017.

Le parti n'a pas produit les comptes au titre des exercices 2016, 2018 à 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

58.MOUVEMENT POUR L'INDEPENDANCE, LA RENAISSANCE ET L'INTEGRATION AFRICAINE (M.I.R.I.A.)

Le Parti MIRIA a été créé par récépissé n°00775/ MATS-DNAT du 16 Décembre 1994.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 1994 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a répondu à la Lettre n°74/P-SC du 13 mai 2025 du Président de la Section des Comptes par la Lettre s/n° du 27 juin 2025. Le Parti a fait savoir que les documents au niveau du siège ne peuvent être exploités en raison de sa fermeture. Néanmoins, il a transmis les documents ci-après :

- ✓ les registres de livre comptable, des immobilisations et registres Recettes-Dépenses au titre des années 2006 à 2017 ;
- ✓ les copies de déclaration dons et legs ;
- ✓ les copies des états financiers transmis à la Section des Comptes ;
- ✓ les copies des relevés et des états de rapprochement bancaire ;
- ✓ les journaux de la Banque et de la caisse ;
- ✓ les copies de notification des rapports de vérification ;
- ✓ les carnets de Recettes ;
- ✓ les copies des factures et reçus.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Par lettre n°017cb/25 du 27 novembre 2025, les responsables de l'ex Parti MIRIA ont répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM relatif au retrait des rapports provisoires d'audit.

Au terme de l'examen de ces éléments de réponses, leurs observations ont été prises en compte dans le présent rapport.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2001 à 2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau 1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RES-SOURCES PRO-PRES (h)=d/h ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO-TAL RESSOU-RCES (i)=b/f	RATIO SUBVENTION/ TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES-SOURCES (e)			
2000						-		
2001		11 450 310				11 450 310	100,00	-
2002		61 080 800	5 888 353			66 969 153	91,21	8,79
2003		9 102 293	2 283 587			11 385 880	79,94	20,06
2004	3 765 099	59 385 000	5 723 267			65 108 267	91,21	8,9
2005	7 500 146	27 411 952	-		1 430 640	28 842 592	95,04	-
2006	-	34 400 193	15 609 752			50 009 945	68,79	31,21
2007	-	62 528 985	-			62 528 985	100,00	-
2008	423 923	3 873 250	11 109 772			14 983 022	25,85	74,14
2009	865 693	430 000	17 277 116			17 707 116	2,43	97,57
2010	566 258	1 099 000	18 189 616		-	19 288 616	5,70	94,3
2011	5 748 693	440 000	18 589 232			19 029 232	2,31	97,69
2012	6 979 038	360 000	21 529 459			21 889 459	1,64	98,36
2013	4 835 789	558 000	22 269 177			22 827 177	2,44	97,56
2014	5 017 707	1 730 000	25 589 770			27 319 770	6,33	93,67
2015	1 312 702	2 512 000	25 593 895			28 105 895	8,94	91,06
2016	14 244 932	9 988 000	26 657 995	350 000		36 995 995	27,00	73
2017	1 024 819	796 000	18 982 863			19 778 863	4,02	95,98
2018	6 073 930	12 722 500	22 345 408			35 067 908	36,28	63,72
2019	3 038 543	2 020 490	13 870 518			15 891 008	12,71	87,29
2020	7 147 255	3 908 422	13 870 518			17 778 940	21,98	78,02
2021	124 666	2 274 907				2 274 907	100,00	-
2022	44 373	4 338 666				4 338 666	100,00	-

2023	42 325	3 024 000				3 024 000	-	100,00	-
2024	34 522	2 609 522				2 609 522	-	100,00	-
Total	-	318 044 290	285 380 298	350 000	1 430 640	605 205 228	-	52,55	

Il ressort de l’analyse du tableau que :

- le montant des ressources propres déclarées par le Parti se chiffre à 318 044 290 FCFA, soit 52,55% ;
- le montant des subventions reçues s’élève à 285 380 298 F CFA, soit 47,15% sur la période.

Sur la période de 2000 à 2024, le parti a reçu les subventions pour dix-sept exercices (17). Par année, la part de l’aide financière de l’Etat a varié de 8,79% en 2002 à 98,36% en 2012 des ressources totales du parti.

- les dons s’élèvent à 350 000 F CFA, soit 0,06% ;
- les autres ressources s’élèvent à 1 430 640 F CFA, soit 0,24%.

3.2. Situation des pièces justificatives de recettes

L’examen des pièces justificatives de recettes a abouti aux constatations et recommandations suivantes

Constatations

- Sur un total de 318 044 290 FCFA de ressources déclarées par le Parti, 75 279 643 FCFA n’ont pas été justifiés au titre des exercices 2001, 2002 et 2003, soit un taux de 23,67%.
- des ressources d’un montant de 121 242 235 au titre des exercices 2001, 2004, 2007 et 2008 ont été justifiées par des pièces non conformes, car ne comportant pas la mention obligatoire telle les reçus pré-numérotés.

Recommandation : déclarer et justifier toutes les ressources par des pièces conformes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

Sur la période 2001 à 2024, la situation des dépenses du Parti se présente comme suit :

Tableau : Situation des dépenses sur la période 2000 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2000							-
2001			11 444 810				11 444 810
2002	11 798 250	650 000	53 974 504	195 000	10 350	20 000	66 648 104
2003	665 740	1 095 760	8 506 924	195 000		82 000	10 545 424
2004	9 034 950	2 090 900	54 432 877	190 000			65 748 727
2005	8 550 650	5 229 000	20 861 408	175 000			34 816 058
2006		5 403 000	29 890 636	195 000			35 488 636
2007		47 972	61 932 090	125 000			62 105 062
2008	442 750	240 250	13 630 652	200 000	27 600		14 541 252
2009	718 800	30 000	17 033 651	185 000	39 100		18 006 551
2010	1 960 240	1 364 600	20 326 808	205 000	249 533		24 106 181
2011	669 650	788 205	16 116 832	215 000	9 200		17 798 887
2012	555 746	508 000	22 668 850	263 404	36 708		24 032 708
2013	2 148 625	3 158 500	17 070 875	240 000	27 259		22 645 259
2015	2 288 400	2 548 500	9 922 514	330 000	81 751	2 500	15 173 665
2016	8 783 500	4 704 750	36 052 032	300 000	25 826		49 866 108
2017	1 441 000	3 119 100	9 642 576	300 000	83 076	144 000	14 729 752
2018	723 050	4 495 000	32 527 169	275 000	83 076	-	38 103 295
2019	1 041 250	130 000	9 496 370	1 020 000	31 676	63 000	11 782 296
2020	1 519 450	-	19 569 732	1 020 000	95 521	-	22 204 703
2021	383 250	-	3 318 897	1 020 000	86 586	63 000	4 871 733
2022	59 000	-	54 000	1 020 000	3 075 000	86 293	4 294 293
2023	40 000	-	1 865 000	1 020 000	52 803	54 000	3 031 803
2024			1 900 000	600 000	108 074		2 608 074
Total	57 448 901	48 266 922	485 645 721	9 588 404	4 145 915	522 293	605 618 156

Les dépenses du Parti sur la période 2001 à 2024 d'un montant de 605 618 156 F CFA sont réparties entre les rubriques suivantes :

- ✓ Achat = 57 448 901 F CFA, soit 9,49% ;
- ✓ Transport = 48 266 922 F CFA, soit 7,97% ;
- ✓ Autres charges = 485 645 721 F CFA, soit 80,19% ;
- ✓ Charges de personnel = 9 588 404 F CFA, soit 1,58% ;
- ✓ Charges financières= 4 145 915 F CFA, soit 0,68% ;
- ✓ Impôts = 522 293 F CFA, soit 0,09%.

IV.2. Situation des pièces justificatives de dépenses

Constatations

- Sur un montant de 605 618 156 F CFA de dépenses exécutées par le Parti pour la période 2001 à 2024, 16 355 120 F CFA n'ont pas été justifiés au titre des exercices 2001, 2004 et 2005.

- les dépenses d'un montant de 84 420 204 F CFA ont été justifiées par des pièces non conformes. Elles portent sur les exercices 2001, 2003, 2004, 2005 et 2006.

Recommandation : justifier toutes les dépenses avec des pièces conformes.

V. CONCERNANT LA TENUE DES DOCUMENTS COMPTABLES

L'examen des documents comptables a donné lieu aux constatations et recommandations suivantes :

Constatations :

- en 2001, l'imputation du poste « créiteur divers » de 10 millions de F CFA, n'est pas conforme aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques ;
- en 2002, le poste « subvention membres et sympathisants » d'un montant de 49 100 000 F CFA, ne donne pas le détail par nature ;
- le solde créiteur de l'exercice 2001 d'un montant de 5 500 F CFA et celui de 2002 d'un montant de 2 610 136 F CFA n'ont pas été reportés ;
- le solde au 31 décembre 2003 d'un montant de 3 765 099 FCFA suivant le rapport de vérification des comptes des Partis Politiques, est supérieur à celui mentionné dans le tableau des emplois et des ressources qui est de 795 606 FCA, soit un écart de 2 969 493 FCFA. Il en est de même pour le solde au 31/12/2004 d'un montant de 7.500.146 F CFA, reporté au bilan qui diffère du solde du registre d'un montant de 155.146 F CFA,
- en 2004, le poste « autres ventes » est constitué de vente d'un véhicule 4/4 et de calendriers qui sont des activités lucratives. Le Parti n'a pas apporté la preuve que ces activités ont fait l'objet d'une imposition conformément aux dispositions de l'article 30 de la charte des Partis Politiques,
- en 2006, les « Autres produits » en lieu et place sont constitués de l'aide financière de l'Etat octroyée au Parti suivant les Décrets n°06-003/P-RM du 06 janvier 2006 accordant à titre exceptionnel une aide de l'Etat aux Partis Politiques en 2006 (7 786 441 FCFA) et n°06-482 P/RM du 20 novembre 2006 fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis Politiques au titre de l'exercice 2006 (7 823 311 FCFA).
- en 2006, le Parti n'a pas communiqué le Registre livre comptable et le registre des immobilisations ;
- le contrat de bail du siège n'a pas enregistré aux services des Impôts en 2012.

Recommandations :

- enregistrer toutes les recettes et les dépenses ;
- respecter la nomenclature telle définie dans le manuel des Partis Politiques en ce qui concerne les « Autres produits » ;
- préciser la nature des ressources en ce qui concerne les subventions des membres et sympathisants ;
- reporter correctement le solde de sortie de l'exercice N à l'exercice N+1.
- faire coter et parapher les registres par le Tribunal de Grande Instance de la commune du siège du Parti ;

- transmettre le Registre livre comptable et le registre des immobilisations ;
- veiller à la concordance des chiffres du bilan avec ceux des registres ;
- faire enregistrer le contrat de bail au service des Impôts ;
- **établir** les pièces justificatives à partir des carnets à souche prénumérotés.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n° 21505008601-37 BOA Mali.

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31 décembre 2024 est la suivante :

Caisse : 16 084 F CFA ;

Banque : 14 636 F CFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un Siège Social à Bamako, Commune VI, Missabougou, Immeuble Youssouf DIARRA en face de la Station Total à 900 mètres du 3^{ème} Pont.

L'analyse de l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles a donné aux constatations et recommandations suivantes :

Constatations :

- de 2001 à 2006 l'état d'inventaire présenté ne donne pas la valeur des matériels et ne précise pas leur localisation et n'est pas conforme au modèle prescrit par le manuel ;
- en 2003, le Parti n'a pas communiqué le tableau d'amortissement des biens immobilisés ;
- en 2003, la visite du siège n'a pas permis de s'assurer de l'effectivité des biens meubles et immeubles déclarés par le Parti ;
- en 2006, le registre des immobilisations n'a pas été transmis.

Recommandations

- transmettre un état d'inventaire conforme au modèle prescrit par le manuel ;
- joindre à l'état d'inventaire le tableau d'amortissement des biens immobilisés ;
- tenir régulièrement la comptabilité matières,
- transmettre tous les documents du compte de gestion.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Le Parti a participé aux élections générales (Présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2024, les ressou-

rces se sont élevées à la somme de 605 205 228 FCFA qui se décomposent comme suit :

- ✓ ressources propres: 318 044 290 FCFA ;
- ✓ subventions de l'Etat : 285 380 298 FCFA ;
- ✓ dons: 350 000 F CFA ;
- ✓ autres ressources: 1 430 640 F CFA.

Sur ces ressources totales, 75 279 643 F CFA n'ont pas été justifiées et 121 242 235 F CFA ont été justifiées par des pièces non conformes.

16 355 120 F CFA, au titre des dépenses d'un montant de 605 618 156 F CFA, n'ont pas été justifiées et 84 420 204 F CFA ont été justifiées par des pièces non conformes.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives la non-tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles conformément à la Charte des Partis Politiques.

Au cours de la période sous revue, les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2007, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

59. MOUVEMENT JEKA BAARA (M.J.B.)

Le Parti Mouvement Jeka Baara (MJB) a été créé par récépissé N°0014/MATD-DGAT du 23 août 2023.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période sous revue 2000 à 2024, le Parti MJB n'est concerné que par l'exercice 2024 et a déposé les comptes au titre dudit exercice.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre de l'exercice 2023.

Dans le cadre de l'audit, le parti n'a pas transmis de documents, mais a donné une réponse favorable à la lettre n°401 du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes en précisant ***qu'il a commencé à mener les activités et travaux politiques en 2024*** et en indiquant sa disponibilité pour d'autres informations complémentaires. La Cour note que cette absence d'activités et travaux politiques en 2023 aurait dû être signalée au plus tard au 31 mars 2024.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti au titre de l'exercice 2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources au titre de l'exercice 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO SUB- VENTION/ TO- TAL RESSOU- RCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOUR- CES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e			
2024	-	8 597 500	-	-	-	8 597 500	0,0	0,0	100,0
Total	-	8 597 500	-	-	-	8 597 500	0,0	0,0	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti en 2024 s'élève à 8 597 500 F CFA sur un total de ressources de 8 597 500 F CFA, soit 100% ;
- ✓ le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat.

Durant la période 2024, il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

☐ Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes

Toutes les recettes déclarées par le Parti (8 597 500 F CFA), essentiellement constituées de ressources propres au titre de l'exercice 2024 sont justifiées par des pièces non conformes.

III.2. Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2024 :

Constatation	Recommandation
Les recettes sont justifiées par des pièces non conformes (souches de carnets de reçus non pré-numérotés).	Justifier les recettes par des pièces conformes (souches de carnets de reçus de reçus pré-numérotés).

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti en 2024 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses au titre de l'exercice 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2024	340 000	0	7 050 000	1 200 000	0	0	8 590 000
Total	340 000	0	7 050 000	1 200 000	0	0	8 590 000

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus qu'en 2024, le Parti MJB a effectué des dépenses d'un montant total de 8 590 000 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 340 000 FCFA pour les « Achats » soit 3,96% ;
- ✓ 0 FCFA pour le « Transport » soit 0,00 % ;
- ✓ 7 050 000 FCFA « pour les « Autres charges » soit 82, 07% ;
- ✓ 1 200 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 13,97% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,00% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts » soit 0,00%.

Le poste « Autres charges » qui représente 82,07%, regroupe une variété de dépenses de différentes : frais de loyer du siège, des frais de surveillance et de gardiennage du siège et de location de salle au Centre International de Conférence de Bamako.

☐ Situation des dépenses justifiées par des pièces régulières

Toutes les dépenses du Parti (8 590 000 F CFA) au titre de l'exercice 2024 sont justifiées par des pièces régulières.

IV.2. Constatations et recommandations

Les dépenses du Parti MJB se chiffrent à 8 590 000 F CFA et sont toutes justifiées par des pièces régulières (factures, quittances de loyer, bulletins de paie, etc..).

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations pour l'exercice 2024.

Ces constatations et recommandations sont les suivantes :

Constatations	Recommandations
Le parti n'a pas communiqué le relevé bancaire du 01/01/2024 au 31/12/2024.	Communiquer le relevé bancaire du 01/01/2024 au 31/12/2024.
Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.	Communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Suivant les statuts du Parti MJB, le siège social se trouve à Bamako, en Commune II à l'Hippodrome,

Rue Nelson Mandela, Porte : 3503 ; Tél : 44 21 50 46 /73 00 03 59 /83 31 51 83 / 62 56 56 11.

Cependant, la Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence, en raison de la dissolution des Partis Politiques.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Aucun document n'a été communiqué pour attester que le parti dispose d'un compte bancaire.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	7 500
Banque	non communiqué
Caisse	7 500

Le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VIII.1. Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

Aucune élection n'a eu lieu depuis la création du Parti.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti M.J.B. au titre de l'exercice 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 8 597 500 FCFA constituées uniquement de ressources propres, soit 100% ;
- le parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat ;
- le parti MJB n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités en 2024 ;
- les dépenses totales se chiffrent à 8 590 000 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2024 est de 7 500 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à l'absence de relevé bancaire au 31/12/2024 et à la justification des recettes par des souches de carnets de reçus non pré-numérotés et le non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

Les comptes de l'exercice 2024 n'ont pas été certifiés par la Section des Comptes.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre de l'exercice 2023, en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

60.MOUVEMENT POUR UN DESTIN COMMUN (MODEC)

Le Parti Mouvement pour un Destin Commun (MODEC) a été créé par récépissé n°101/MATD-DAT-DGAT du 31 mai 2013.

I. **CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

Durant la période allant de 2013 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2013 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques le Parti n'a pas accepté de prendre la Lettre n°184/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. **CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE**

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. **CONCERNANT LES RESSOURCES**

☐ **Situation des ressources**

La situation des ressources du Parti sur la période 2013 à 2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2013 à 2024

Année	Report Solde exercice précé- dent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/h ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f	RATIO SUBV/ TOTAL RES- SOURCES
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2013	0	27 453 587		780 000		2,84	97,24	-
2014	0	4 900 312				0	100	-
2015	344 296	5 572 181		2 100 000		37,69	72,63	-
2016	163 987	6 632 147				0	100	-
2017	526 462	1 466 442	12 395 245			0	10,58	89,42
2018	7 598 695	692 871	14 399 435			0	4,59	93,41
2019	10 277 160	130000	8 896 681			0	1,44	98,56
2020	13 258 869	3 200 000	8 896 681			0	26,45	73,55
2021	837 367	990 000				0	100	-
2022	88 425	3 050 000				0	100	-
2023	261 609	2 435 000				0	100	-
2024	168 068	2 967 500				0	100	-
Total		59 490 040	44 588 042	2 880 000		4,84	55,62	-

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- ✓ le montant total des ressources propres sur la période 2013 à 2024 s'élève à 59 490 040 F CFA sur un total de ressources de 106 958 082 F CFA, soit 55,62% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève à 44 588 042 F CFA, soit 41,69%.
- ✓ les dons d'un montant de 780 000 FCFA en 2013 et 2 100 000 FCFA en 2015 soit un total de 2 880 000 F CFA représentant 2,69% des ressources n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministère de l'Administration Territoriale et leur provenance n'est pas indiquée.

Constatations

- la part de la subvention dans les ressources totales du parti, pour la période au cours de laquelle il a bénéficié de la subvention (2017, 2018, 2019 et 2020) a varié entre 73,55% à 98,56% ;
- en 2013 et 2015, le Parti n'a pas déclaré les dons reçus au Ministère de l'Administration Territoriale.

Recommandations

- Le Parti est invité à fournir des efforts de mobilisation des ressources propres pour éviter sa dépendance aux subventions de l'Etat et autres ressources ;
- Déclarer les dons au Ministère de l'Administration ainsi que leur provenance.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1.1- Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2013 à 2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2000 à 2024

nnée	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2013	2 300 445	291 500	26 080 268	390 000			29 062 213
2014	398 523	780 000	4 645 313		31 250	114 407	5 969 493
2015	1 988 900	940 000	4 891 901		31 689	0	7 852 490
2016	1 192 220	600 000	5 060 632		31 820	0	6 884 672
2017	156 150	2 129 295	4 468 909		29 250		6 783 604
2018	468 400	3 713 720	8 199 971		31 750	0	12 413 841
2019	434 250	2123330	3 446 867		40 525	0	6 044 972
2020	34 600	8 778 915	15 656 698		47 970	0	24 518 183
2021	76 500	640 000	977 822		44 620	0	1 738 942
2022		480 000	2 360 297		36 519	0	2 876 816
2023		555 000	1 931 421		42120	0	2 528 541
2024		450 000	2 608 124		23400	0	3 081 524
Total	7 049 988	21 481 760	80 328 223	390 000	390 913	114 407	109 755 291

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2000-2024, le Parti a effectué des

dépenses d'un montant total de 109 755 291 F CFA réparties comme suit :

- ✓ 7 049 988 FCFA pour les « Achats » soit 6,42% ;
- ✓ 21 481 760 FCFA pour le « Transport » soit 19,57% ;
- ✓ 80 328 223 FCFA « pour les « Autres charges » soit 73,19% ;
- ✓ 390 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 0,36% ;
- ✓ 390 913 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,36% ;
- ✓ 114 407 FCFA pour les « Impôts » soit 0,10%.

Le poste « Autres charges » est constitué de frais de location du siège, de salle de conférence, d'impression d'affiches et de banderoles, de règlements des factures d'eau et d'électricité, de frais d'hébergement et de péage routier, de frais de communication d'annonce et d'insertion, de soutiens et d'appuis aux sections et de perdiems des délégués pour les formations, de pièces de rechange de véhicules, de frais de nettoyage du siège, de spot télévisé et de caution pour l'élection des conseillers.

1.2- Constatations

- Au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2023, les dépenses d'un montant de 30 542 213 FCFA n'ont pas été justifiées.
- En 2014, des dépenses d'un montant de 375 000 FCFA, ont été justifiées par des pièces non conformes.

Recommandation

Justifier toutes les dépenses avec des pièces probantes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

L'examen des documents comptables a abouti aux constatations et recommandations ci-après :

Constatations

- en 2013, certains documents comptables, n'ont pas été transmis notamment :
 - ✓ le livre recettes /dépenses banque ;
 - ✓ le livre recettes /dépenses caisse
 - ✓ le livre comptable ;
 - ✓ le registre des immobilisations;
 - ✓ le grand-livre ;
 - ✓ le détail des comptes de charges et de produits ;
 - ✓ le tableau des ressources;
 - ✓ l'état de déclaration des dons.
- en 2014, 2015 et 2016, les livres de dépenses ne sont pas tenus conformément au manuel, et les dépenses de même nature mais de dates différentes sont enregistrées en une seule opération dans le registre des dépenses ;
- en 2014, 2015 et 2016, certaines dépenses ont été imputées à tort à des postes inappropriés (les dépenses relatives à la consommation d'eau et d'électricité sont imputées à tort au poste « Achats » - les dépenses relatives à la confection de tee-shirts ont été imputées à deux niveaux 'poste « achats » et poste « autres charges » - les frais de carburants sont enregistrés à tort au poste « achats » au lieu du poste « transports ») ;
- en 2014, 2015 et 2016, le montant des cotisations et des contributions inscrit dans le tableau

- des ressources sont différents de ceux des livres de recettes caisse et banque ;
- le cumul des soldes banque (74 041 F CFA) et caisse (270 255 F CFA), soit 344 226 FCFA est différent du solde du compte de gestion (-1 069 181 FCFA) ;
- le relevé bancaire du 01/01/2014 au 31/12/2014 n'a pas été transmis ;
- en 2023, le Parti n'a pas transmis le tableau des ressources.

Recommandation :

La Cour invite le Parti à tenir une comptabilité régulière conformément au manuel de vérification des comptes des partis politiques et à transmettre tous les documents y afférents.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2013 à 2024, le Parti disposait d'un compte bancaire n° 40 000 1240030 domicilié à la BNDA Siège Bamako.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se présente comme suit :

Caisse : 22 354 FCFA ;

Banque : 31 690 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un Bureau privé à Bamako, Commune IV Hamdallaye ACI 2000 Immeuble ABK 1 Bureau n°110 Avenue CHEICK ZAYED.

L'analyse de la situation du patrimoine révèle que le Parti n'a pas communiqué l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles au 31/12/2014.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2013 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 44 588 042 F CFA au titre des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le Parti a reçu des dons d'un montant de 2 880 000 F CFA au titre des exercices 2013 et 2015, non déclarés au Ministère de l'Administration Territoriale dont la provenance n'est pas indiquée.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 106 958 082 F CFA.

Quant aux dépenses, elles se sont plafonnées à 109 755 291 F CFA sur lesquelles un montant de 30 542 213 F CFA n'a pas été justifié et un montant de 375 000 F CFA justifié avec des pièces non conformes.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la tenue irrégulière de la comptabilité et à la transmission non exhaustive des documents comptables.

61. MOUVEMENT NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT FASO GNETA (MONADE)

Le Parti Mouvement Nationale pour le Développement Faso Gnèta (MONADE) a été créé par récépissé n°190/MIS-DGAT du 14/08/2014.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2014 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement le 31 mars 2015 sous le n°260, le 30 mars 2016 sous le n°185, le 30 mars 2017 sous le n°244, le 28 mars 2018 sous le n°197, le 29 mars 2019 sous le n°226, le 27 mars 2020 sous le n°179, le 25 mars 2021 sous le n°205, le 30 mars 2021 sous le n°208, le 27 mars 2023 sous le n°258, le 29 mars 2024 sous le n°069, et le mars 2025 sous le n°).

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a répondu par Lettre sans numéro du 26 juin 2025 à la Lettre n°252/P-SC du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2014-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des ressources sur la période 2014 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOU- RCES PRO- PRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)		
2014		857 000				857 000	100
2015	1 000	744 000				744 000	100
2016	45 709	2 001 500	5 722 463			7 723 963	25,91
2017	3 060	1 086 000	5 854 689			6 940 689	15,65
2018	1 211 877	350 000	6 404 405			6 754 405	5,18
2019	2 620 462	300 000	3 888 995			4 188 995	7,16
2020	3 166 607	1 950 000	3 888 995			5 838 995	33,40
2021	2 660 452	720 000				720 000	100
2022	390 202	1 478 000				1 478 000	100
2023	60 032	1 685 000				1 685 000	100
2024	41 632	1 210 000				1 210 000	100
Total	-	12 381 500	25 759 547			38 141 047	32,46

Constatations:

Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2014-2024 s'élève à 12 381 500 F CFA sur un total de ressources de 38 141 047 FCFA, soit 32,46%.

Le montant de l'aide financière accordée au Parti sur la période 2014-2024 s'élève à 25 759 547 FCFA, soit 67,54% des ressources totales. Concernant les cinq (5) exercices de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 au cours desquels le parti a reçu l'aide financière de l'Etat, la part de cette aide cumulée représente 81,91% des ressources totales. Par année, cette part varie de 66,60% en 2020 à 94,82% en 2018.

Pendant la période sous revue toutes les recettes ont été justifiées par des pièces justificatives probantes (souches de carnets de reçus prénumérotés

et le relevé bancaire).

Au cours de la période sous revue, le Parti n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2014-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des dépenses sur la période 2014-2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Trans- port (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2014	386 000		230 000	240 000	-		856 000
2015	104 500		305 000	240 000	53 791		703 291
2016	1 241 000		6 070 000	420 000	35 612		7 766 612
2017	694 700		4 605 000	420 000	12 172		5 731 872
2018	1 914 000		2 950 000	420 000	25 820	36 000	5 345 820
2019	1 026 750		2 125 000	420 000	35 100	36 000	3 642 850
2020	539 000		5 295 000	420 000	55 150	36 000	6 345 150
2021	730 000		1 766 000	420 000	74 250		2 990 250
2022	70 000		1 200 000	420 000	118 700		1 808 700
2023			1 260 000	420 000	23 400		1 703 400
2024			600 000	600 000	30 420	18 000	1 248 420
Total	6 705 950		26 406 000	4 440 000	464 415	126 000	38 142 365

Constatations :

Le montant total des dépenses du Parti sur la période 2014-2024 se chiffre à 38 142 365 F CFA réparties comme suit :

- 6 705 950 F CFA pour « les achats », soit 17,58% ;
- 26 406 000 F CFA pour « les autres charges », soit 69,23% ;
- 4 440 000 F CFA pour « des indemnités » du secrétaire permanent et du gardien, soit 11,64% ;
- 126 000 F CFA pour « des impôts », soit 0,33% ;
- 464 415 de FCFA pour le paiement « des agios », soit 1,22% ;

Le poste « autres charges » concerne les dépenses liées aux frais de location et d'entretien du siège, des indemnités des délégués dans les différents bureaux de vote lors des élections communales du 20 novembre 2016, location de matériels de sonorisation pour le congrès, couverture médiatique, confection de bandeaux, de T-shirts, de panneaux et de casquettes.

Toutes les dépenses sont justifiées par des pièces régulières (reçus de paiement, états de paiement émargés, factures etc.).

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENT COMPTABLES

Les documents comptables ont tous été communiqués et conformément au manuel.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°370001209503 BNDA Mali

La situation au 31/12/2024 se présente comme suit :

Solde au 31/12/2024 : 3 212 FCFA

Banque (relevé bancaire) : 2 435 FCFA

Caisse (PV caisse) : 777 FCFA

Le solde banque est conforme à celui communiqué par la BNDA.

Le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux finances.

VII. CONCENANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège à Bamako, Commune I, Boukassoumbougou, Rue 459, Porte 121.

Au titre de l'exercice 2023 :

Constatation :

- La visite effectuée par la Section des comptes le 02/08/2024 a permis de constater que le Parti a changé de siège sans informer le Ministère de l'Administration Territoriale et le Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation :

- informer dorénavant le Ministère de l'Administration Territoriale et le Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême de tout changement concernant le Parti.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant de 25 749 547 F CFA.

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (législatives ou communales).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2014 à 2018, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 25 759 547 FCFA pendant la période sous revue.

Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2014 à 2023 ont été certifiés par la Section des Comptes.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 38 141 047 FCFA contre des dépenses de 38 142 365 FCFA.

La principale constatation formulée est relative à la non information du Ministère de l'Administration Territoriale et la Section des Comptes concernant le changement de siège.

62.MOUVEMENT SOCIAL POUR LE RENOUVEAU (MSR)

Le Parti Mouvement Social pour le Renouveau (MSR) été créé par le récépissé n°008/MAT-DGAT du 13 juin 2016.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2016 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2023 et 2024 et a bénéficié de la subvention de l'Etat au titre des exercices 2017 et 2018.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a répondu à la Lettre n°249/P-SC du 23 mai 2025 par Lettre sans numéro du 23 juin 2025 faisant ressortir les montants des fonds reçus au titre des financements publics des exercices 2017 et 2018, soit respectivement 6 000 000 FCFA et 7 886 792 FCFA.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2016 à 2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2016 à 2024

Année	Report Solde exercice précé- dent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f	RATIO Suv/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)				
2016		10 260 000				10 260 000	-	100	-
2017	218 995	8 045 000				8 045 000	-	100	-
2018	56 195	3 983 500	6 491 252			10 474 752	-	38,03	61,97
2019	517 147	1 165 000	3 943 396			5 108 396	-	22,81	77,19
2020	1 121 543	1 495 000	3 943 396			5 438 396	-	27,49	72,51
2023	32 714	2 360 000				2 360 000	-	100	-
2024	-37 486	1 702 514				1 702 514	-	100	-
Total		29 011 014	14 378 044	-	-	43 389 058	-	66,86	-

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- ✓ le montant total des ressources propres sur la période 2016 à 2024 s'élève à 29 011 014 F CFA sur un total de ressources de 43 389 058 F CFA, soit 66,86% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière s'élève à 14 378 044 F CFA, soit 33,14% des ressources totales sur la période sous revue ;
- ✓ le Parti n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités sur la période 2016 à 2024.

Constatation

La part de la subvention dans les ressources totales du parti pour la période ayant bénéficiée de la subvention (2018, 2019 et 2020) a varié entre 61,97% à 77,19%.

Recommandation

Le Parti est invité à fournir des efforts de mobilisation des ressources propres pour éviter sa dépendance aux subventions de l'Etat et autres ressources.

2. Situation des pièces justificatives

L'examen des pièces justificatives de recettes a abouti à la constatation et à la recommandation suivante :

Constatation

Sur un montant total de 43 389 058 F CFA de ressources déclarées, un montant 1 740 000 F CFA en 2024 a été justifié par des pièces non conformes (souches de carnets de reçus non prénumérotés, qui ne portent pas de cachet et ne sont pas signés par les responsables du Parti), soit un taux de 4,01%.

Recommandation

Justifier les ressources par des pièces conformes (souches de carnets de reçus prénumérotés et correctement remplis).

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2016 à 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2016 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2016	2 011 500	0	7 473 500	525 000	31 005	0	10 041 005
2017	3 090 000	606 100	3 506 400	900 000	105 300	0	8 207 800
2018	1 557 400	0	7 451 100	900 000	105 300	0	10 013 800
2019	1 742 000	0	1 745 000	900 000	117 000	0	4 504 000
2020	790 000	0	4 905 000	750 000	128 853	0	6 573 853
2023	310 000	0	1 150 000	900 000	70 200	0	2 430 200
2024	55 420	-	627 000	900 000	97 110	0	1 679 530
Total	9 556 320	606 100	26 858 000	5 775 000	654 768	-	43 450 188

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que, sur la période 2016 à 2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 43 450 188 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 9 556 320 FCFA pour les « Achats » soit 21,99% ;
- ✓ 606 100 FCFA pour le « Transport » soit 1,40 % ;
- ✓ 26 858 000 FCFA « pour les « Autres charges » soit 61,81% ;
- ✓ 5 775 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 13,29% ;
- ✓ 654 768 FCFA pour les « Charges financières » soit 1,51%.

2. Situation des pièces justificatives

L'examen des pièces justificatives a abouti à la constatation et à la recommandation suivante :

Constatation

En 2023, le loyer du siège du mois de novembre d'un montant de 115 000 F CFA n'a pas été justifié

et ceux de neuf mois soit 1 035 000 FCFA n'ont pas justifiés par des pièces conformes.

Recommandation : justifier le paiement des loyers par des pièces conformes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLE

L'examen des documents comptables a donné lieu aux constatations et recommandations suivantes :

Constatations

- le Parti a transmis en lieu et place du relevé bancaire de 2023 celui de 2020 pour justifier les opérations financières de 2023 ;
- les registres « recettes/dépenses caisse-banque », « livre comptable » et « registre des immobilisations » sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako au lieu du Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune V, où siège le Parti ;
- les documents du compte de gestion transmis en 2023 sont mal tenus (Ils ne comportent ni le montant de l'excédent de gestion, ni les totaux, ni le solde banque);
- le compte de gestion de 2024 n'a pas été transmis.

Recommandations :

- transmettre à l'avenir le relevé bancaire et l'attestation de domiciliation bancaire de l'exercice concerné ;
- faire coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de Grande Instance du ressort du siège ;
- produire un compte de gestion conforme au manuel de vérification des comptes des Partis Politiques.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°25132018101– 69 domicilié à la BIM.sa.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se présente comme suit :

Caisse : 0 FCFA

Banque : 22 983 FCFA

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Constatation

Il ressort de l'inventaire des biens meubles et immeubles transmis en 2023 qu'il n'existe pas la colonne « état » ne permettant pas d'apprécier leur qualité.

Recommandation : produire un état d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Le Parti a participé aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2016 à 2024, il ressort que celui-ci a bénéficié de la subvention de l'Etat d'un montant de 14 378 044 FCFA au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 mais n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

La part de l'Etat a varié entre 61,97% à 77,19% dans les ressources totales du Parti pendant la période de 2018 à 2020.

Les ressources se sont chiffrées à la somme de 43 389 058 FCFA dont 1 740 000 FCFA ne sont pas justifiées contre des dépenses de 43 450 188 FCFA dont 115 000 FCFA ne sont pas justifiées et 1 035 000 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2016, 2017, 2018 ,2019 et 2020 ; par contre, ils n'ont pas été certifiés au titre de l'exercice 2023.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives :

- à la non justification des recettes et des dépenses par des pièces conformes au titre des exercices 2023 et 2024,
- à la non tenue d'une comptabilité régulière au titre des exercices 2023 et 2024,
- à la non production du contrat de bail du siège au titre de l'exercice 2018 et,
- à la non production d'un état d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques au titre de l'exercice 2023.

63.MOUVEMENT POPULAIRE POUR LA DEMOCRATIE DIRECTE (MPDD)

Le Parti Mouvement Populaire pour la Démocratie Directe (MPDD) a été Créé par le récépissé n° 0042/MATCL-DNI du 10/01/2002.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2002 et 2003 (respectivement à la date du 31 mars 2003 sous le n°50 et mars 2004 sous le n°).

Dans le cadre de l'audit du financement public des partis politiques, il n'a pas pris la lettre n°197/P-SC du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2002-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2002-2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO-TAL RES-SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC-ES PROPRES (b)	SUBVEN-TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU-RCES (e)			
2002	-	10 762 354	1 096 850			11 859 204		90,75
2003		1 188 000	2 570 139			3 758 139		31,61
Total		11 950 354	3 666 989			15 617 343		76,52

- ✓ Il ressort de l'analyse du tableau les constatations suivantes :
- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2002-2024 s'élève à 11 950 354 F CFA, soit 76,52% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2002-2024 s'élève à 3 666 989 F CFA, soit 23,48% ;

au cours de la période sous revue, il n'a reçu ni don, ni legs ni libéralités.

□ Constatations et recommandations :

Des ressources non justifiées

Des ressources d'un montant total de 10 762 354 FCFA ne sont étayées par aucune pièce justificative.

La situation des ressources non justifiées est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau n°3 : Situation par année des ressources justifiées par des pièces irrégulières

Année	2002	Total
Montant	10 762 354	10 762 354

Recommandation : justifier la provenance des ressources par des pièces.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses :

La situation des dépenses du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des dépenses sur la période 200-2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2002			11 859 204				11 859 204
2003	172 300	55 000	960 700				1 188 000
Total	172 300	55 000	12 819 904				13 047 204

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2002-2024, le parti MPDD a effectué de dépenses d'un montant total de 13 047 204 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 172 300 F CFA pour les « achats », soit 1,32% ;
- ✓ 55 000 FCFA pour les « transports », soit 0,42%;
- ✓ 12 819 904 FCFA pour les « autres charges », soit 98,26%.

Constatations et recommandations :

☐ **Des dépenses non justifiées**

Des dépenses d'un montant de 11 859 204 FCFA ne sont pas étayées par des pièces justificatives

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°4 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2002	Total
Montant	11 859 204	11 859 204

Recommandations : la cour invite le parti à justifier les dépenses d'un montant de 11 859 204 F CFA.

☐ **Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières**

La situation se présente ainsi :

Tableau n°4 : Situation par année des dépenses justifiées par des pièces irrégulières

Année	2003	Total
Montant	1 154 800	1 154 800

Recommandation : la Cour invite le parti à justifier toutes les dépenses du parti par des pièces probantes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPT- ABLES

☐ **Constatations et des recommandations**

Au titre de l'exercice 2002

Constatations :

- ✓ Le parti n'a pas produit l'inventaire des biens meubles et immeubles selon le modèle exigé ;
- ✓ Le parti ne tient pas une comptabilité régulière.

Recommandations :

La cour invite le parti à se conformer aux dispositions de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, relatives à la tenue d'une comptabilité régulière et un inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Le parti n'a pas communiqué :

- ✓ Le livre comptable ;
- ✓ L'inventaire des biens meubles et immeubles suivant le modèle ;
- ✓ Le registre des immobilisations suivant le modèle ;
- ✓ Le parti n'avait pas intégré la subvention de l'Etat dans les recettes de l'année ;
- ✓ Les pièces justificatives sont des bons d'entrée de caisse, des copies de chèques et des relevés bancaires pour les recettes et des bons de sortie de caisse et des factures pour les dépenses ;

Recommandations :

La cour a intégré le montant de la subvention et invite le parti à se conformer aux dispositions de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, relatives à la tenue d'une comptabilité régulière et un inventaire des biens meubles et immeubles.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°260-00071-53 domicilié à la Banque de Développement du Mali (BDM-SA/Sogoniko).

La situation au 31/12/2003 se présentait comme suit :

Solde au 31/12/2003 : 2 570 139 FCFA

Banque : non indiqué

Caisse : non indiqué

Ce solde n'est pas confirmé par un procès-verbal d'arrêté de caisse.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIERS

□ Constatations et recommandations

Le parti ne disposait pas de siège au 31/12/2003, année de sa dernière déposition de compte à la Section des Comptes.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation : le parti n'a pas produit l'inventaire des biens meubles et immeubles selon le modèle exigé ;

Recommandation : la Cour recommande au parti de se conformer aux dispositions de l'article 28 de la charte des partis politiques, relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations :

- le parti n'a présenté ni inventaire des biens meubles et immeubles, ni tableau d'amortissement ;
- le parti ne dispose pas de siège.

Recommandation :

La Cour invite le Parti MPDD à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de la loi n°05-047 du 18 août portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière **3 666 989 F CFA au titre des exercices 2002 et 2003.**

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le parti n'a pas participé aux élections générales législatives ou communales.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le parti au titre des exercices 2002 et 2003, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 3 666 989 FCFA au titre des exercices 2002 à 2003. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Les comptes du parti au titre des exercices 2002 et 2003 n'ont pas été certifiés par la Section des Comptes.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 11 762 354 FCFA contre des dépenses de 13 047 204 FCFA dont 11 859 204 FCFA ne sont pas justifiées au titre de l'exercice 2002 et 1 154 800 FCFA justifiées par des pièces irrégulières au titre de l'exercice 2003.

Le parti n'a pas déposé les comptes au titre des exercices 2004 à 2024, en violation **des** articles 29 et 27 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et **de la loi n°05-047** du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard

le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

64.MOUVEMENT DES PATRIOTES POUR LA JUSTICE (MPJS)

Le parti Mouvement des Patriotes pour la Justice Sociale (MPJS) a été créé par récépissé 0030/MATCL-DNI du 20 février 2008 modifié par le récépissé n°211/MATCL-DNI du 7 Octobre 2008.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Cependant, dans le cadre de l'audit du financement public des partis politiques, le parti n'a pas donné suite à la lettre de la Section des Comptes du 23 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2008-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1: Situation des ressources sur la période 2008 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20 %, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2008	-	45 000				45 000	0	100,0
2009	343 476	444 024				444 024	0	100,0
2010	91 375	1 915 500				1 915 500	0	100,0
2011	5 359	449 500	5 833 223			6 282 723	0	7,2
2012	41 782	550 000	6 370 145			6 920 145	0	7,9
2013	45 713	992 500	6 287 943			7 280 443	0	13,6
2014	1 120	273 800	7 608 013			7 881 813	0	3,5
2015	4 933	186 000	6 523 557			6 709 557	0	2,8
2016	3 875	515 000	5 722 463			6 237 463	0	8,3
2017	4 316	235 000	5 783 630			6 018 630	0	3,9
2018	65 196	170 000	6 317 558			6 487 558	0	2,6
2019	3 254	289 000	3 834 594			4 123 594	0	7,0
2020	-	777 000	3 834 594			4 611 594	0	16,8
2021	-	2 251 000	-			2 251 000	0	100,0
2022	7 681	2 160 000	-			2 160 000	0	100,0
2023	2 681	912 000	-			912 000	0	100,0
2024	-	1 125 000	-			1 125 000	0	100,0
Total	-	13 290 324	58 115 720	-	-	71 406 044	-	18,6

- Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- Le montant total des ressources propres du parti sur la période 2008-2024 s'élève à 13 290 324 F CFA, soit 18,61% ;

Le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2008-2024 s'élève à 58 115 720 F CFA, soit 81,39%. En prenant en compte les seuls exercices au cours desquels le parti a reçu l'aide financière de l'Etat, à savoir de 2011 à 2018 (payée en 2019 et 2020), la part de la subvention de

l'Etat est de 92,91%. Par année, la part de l'aide financière varie de 83,15% en 2020 à 97,23 en 2015.

Au cours de la période, le parti n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Constatations et recommandations :

Toutes les recettes sont justifiées par des pièces justificatives probantes.

CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2008-2024 se présente dans le tableau ci- après

Tableau n°2 : Situation des dépenses sur la période 2008-2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2008	730 000		1 766 000	420 000	74 250		2 990 250
2009	22 500	50 000	600 000	15 000	8 625		696 125
2010	58 000	3 000	1 800 000	125 000	15 516		2 001 516
2011	3 977 500	250 000	1 800 000	200 000	18 792		6 246 292
2012	58 000	3 000	1 800 000	125 000	15 516		2 001 516
2013	3 355 000	272 000	3 380 000	300 000	18 036		7 325 036
2014	3 575 000	450 000	1 800 000	300 000	29 000	54 000	6 208 000
2015	1 170 000	1 550 000	3 665 000	300 000	25 615		6 710 615
2016	425 000	2 480 000	3 020 000	300 000	12 053		6 237 053
2017	332 000	450 000	4 852 000	300 000	23 750		5 957 750
2018	1 040 000	850 000	4 350 000	300 000	9 500		6 549 500
2019	280 000	450 000	3 075 000	300 000	37 557		4 142 557
2020	-	-	4 275 000	300 000	97 355		4 672 355
2021			1 800 000	300 000	66 849		2 166 849
2022	65 000	-	1 800 000	300 000	-		2 165 000
2023	71 850	-	480 000	360 000	-		911 850
2024	-	-	750 000	360 000	-		1 110 000
Total	15 159 850	6 808 000	41 013 000	4 605 000	452 414	54 000	68 092 264

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2008-2024, le parti MPJS a effectué des dépenses d'un montant total de 68 092 264 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 15 159 850 FCFA pour les « achats » soit 22,26% ;
- ✓ 6 808 000 FCFA pour les « charges de transports » soit 10% ;
- ✓ 41 013 000 FCFA pour les « autres charges » soit 60,23% ;
- ✓ 4 605 000 FCFA pour les « charges de personnels » soit 6,76% ;

- ✓ 452 414 FCFA pour « les charges financières » soit 0,66% ;
- ✓ 54 000 FCFA des frais d'enregistrement du contrat bail aux services des impôts soit 0,08%.

Le poste « autres charges » concerne les dépenses liées aux frais de loyer du siège, de confection de Tee-shirts, de banderoles, d'affiches, de location du siège, de salle etc.

Constatations et recommandations :

□ Des dépenses non justifiées :

Des dépenses d'un montant de 43 000 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°3 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2008	Total
Montant	43 000	43 000

□ Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières

Des dépenses d'un montant de 292 000 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières.

La situation des dépenses irrégulièrement justifiées se présente ainsi :

Tableau n°4 : Situation par année des dépenses justifiées par des pièces irrégulières

Année	2008	Total
Montant	292 000	292 000

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Le parti politique ne procède pas à la retenue et au reversement des charges fiscales et sociales.

IV. CONCERNANT LES TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Situation des constatations et des recommandations

Au titre des exercices 2008 :

Constatations :

- la devise et l'emblème du parti ne sont pas communiqués ;
- non tenue d'une comptabilité régulière ;
- la preuve de l'existence d'un compte bancaire n'est pas faite ;
- le livre de recettes /dépenses et le livre comptable ne sont pas cotés et paraphés ;

Recommandations :

- communiquer les statuts et règlement intérieur afin d'identifier la devise et l'emblème du parti ;
- tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel pour la tenue des comptes des partis politiques ;
- faire coter et parapher le livre de recettes/dépenses et le livre comptable par le Président du

tribunal de 1ère instance du siège du parti ;

Au titre de l'exercice 2009 :

Constatations

- le parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire ;
- le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé par le Comptable seul.

Recommandations

- communiquer les états de rapprochement bancaire ;
- faire signer le procès-verbal d'arrêté de caisse par le comptable et un responsable du parti.

Au titre de l'exercice 2010 :

Constatations :

- les décaissements effectués par la caisse ne figurent pas dans le livre de recettes/dépenses ;
- les pièces justificatives ne portent pas de numéro d'enregistrement.

Recommandations :

- enregistrer les décaissements effectués par la caisse dans le livre de recettes/dépenses conformément au manuel ;
- porter sur les pièces justificatives le numéro d'enregistrement.

Au titre de l'exercice 2011 :

Constatation : les pièces justificatives ne portent pas de numéro d'enregistrement.

Recommandations : porter sur les pièces justificatives le numéro d'enregistrement.

Au titre de l'exercice 2016 :

Constatation : le solde au 31/12/2016 d'un montant de 4 285 FCFA n'a pas été correctement reporté.

Recommandations : procéder à l'avenir au report intégral du solde au 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2021 :

Constatations :

- le solde bancaire est déficitaire ;
- le solde caisse (19 529 FCFA) n'a pas été reversé à la banque au 31/12/2021.

Recommandations :

- éviter à l'avenir un solde bancaire est déficitaire ;
- reverser tout solde supérieur ou égal à 10 000 FCFA en caisse à la banque au 31/12 de chaque année.

V. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le parti disposait d'un compte bancaire n°ML102-01008-041839014016 CLE RIB 85 domicilié à la BMS-SA

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Solde : 5 983 FCFA

Solde banque : 0 FCFA

Solde caisse : 5 983 FCFA

Le solde banque n'est pas conforme à celui communiqué par la Banque BMS-SA

Le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako en Commune V, Daoudabougou rue 420 porte 180.

Situation des constatations et recommandations formulées

Au titre des exercices 2008 :

Constatations :

- ✓ le registre des immobilisations n'est pas communiqué ;
- ✓ l'inventaire annuel des biens meubles n'indique pas l'état des biens.

Recommandations :

- communiquer le registre des immobilisations ;
- indiquer l'état des biens dans l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et faire signer l'état.

Au titre de l'exercice 2009:

Constatation : l'inventaire des biens meubles et immeubles n'est pas signé.

Recommandation : signer l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2010:

Constatation : l'inventaire des biens meubles et immeubles n'est pas signé.

Recommandation : signer l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatation : le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.

Recommandation : enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant cumulé de **58 115 720 F CFA au titre des exercices 2010 à 2018.**

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections :

Le parti a participé régulièrement aux élections générales législatives ou communales pendant la période sous revue.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le parti au titre des exercices 2008 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 58 115 720 FCFA au titre des exercices 2010 à 2018. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 71 925 609 F CFA contre des dépenses de 68 092 264 F CFA dont 43 000 FCFA ne sont pas justifiées et 292 000 FCFA justifiées par des pièces irrégulières au titre de l'exercice 2008.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière au titre des exercices 2008 et 2009, à la non communication et non signature de l'inventaire des biens meubles et immeubles au titre des exercices 2009 et 2010 et à la non communication de contrat de bail enregistré aux services des impôts au titre de l'exercice 2012.

La Cour a certifié les comptes annuels du Parti MPJS au titre des exercices 2010 à 2018 ; par ailleurs ceux au titre des exercices 2008 et 2009 n'ont pas été certifiés.

65. MOUVEMENT POPULAIRE POUR LA LUTTE OUVRIERE (M.P.L.O.)

Le Parti Mouvement Populaire Pour la Lutte Ouvrière (M.P.L.O.) a été créé par récépissé N°0608/MAT-DNAT du 17/06/1991.

I. LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2003, 2004, 2005 et 2006.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2000, 2002 et de 2007 à 2024.

Dans le cadre de l'audit, le parti n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°181 du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. LA SITUATION DES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2001-2006 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2006

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO SUB- VENTION DE L'ETAT/TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e			
2000		-	-	-	-	-	-	-	-
2001		3 903 000	-			3 903 000	0,00	0	100,00
2002			-			-	-	-	-
2003	2 234 785	-	-			-	-	-	-
2004		380 000	3 092 029		-	3 472 029	89,06	0	10,94
2005			-			-	-	-	-
2006		1 080 000	4 142 058			5 222 058	79,32	0	20,68
Total		5 363 000	7 234 087	-	-	12 597 087	57,43	0	42,57

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2001-2006 s'élève à la somme de 5 363 000 FCFA sur un total de ressources de 12 597 087 FCFA, soit 42,57% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2001-2006 s'élève à 7 234 087 FCFA, soit 57,43% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 79,32% et un maximum de 89,06% ;

Durant le période 2001-2006, le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

☐ **Situation des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 12 597 087 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 1 080 000 FCFA, soit un taux de 8,57%.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2006	Total
Montant	1 080 000	1 080 000

□ **Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes**

Sur un montant total de 5 363 000 F CFA de ressources déclarées, les ressources justifiées par des pièces non conformes se chiffrent à 380 000 F CFA, soit un taux de 7,09%.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des ressources justifiées des pièces non conformes par année

Année	2004	Total
Montant	380 000	380 000

III.2. Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001

Les recettes et les dépenses ont été étayées par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Le parti n'a pas produit de situation comptable de recettes.	Produire la situation comptable de recettes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 380 000 FCFA ne sont pas étayées de pièces justificatives régulières (souches de reçus).	Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 1 080 000 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2001-2006 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2006

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	2 787 500		1 105 000				3 892 500

2003	-	-	-	-	-	-	-
2003			2 710 000		79 658		2 789 658
2004			3 180 000				3 180 000
2005			480 000	360 000			840 000
2006			720 000	360 000			1 080 000
Total	2 787 500	-	8 195 000	720 000	79 658	-	11 782 158
Proportion	23,66	0,00	69,55	6,11	0,68	0,00	100,00

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2006, le Parti MPLO a effectué des dépenses d'un montant total de 11 782 158 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 2 787 500 FCFA pour les « Achats », soit 23,66% ;
- ✓ 0 FCFA pour le « Transport », soit 0,00 % ;
- ✓ 8 195 000 FCFA « pour les « Autres charges », soit 69,55% ;
- ✓ 720 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 6,11% ;
- ✓ 79 658 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,68% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts », soit 0,00%.

Le poste « Autres charges » qui représente 69,55% des charges totales, sont constituées de dépenses relatives aux travaux d'imprimerie, et les appuis aux sections.

□ Situation des dépenses non justifiées

Sur la période 2001-2006, des dépenses d'un montant total de 360 000 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°05 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2006	Total
Montant	360 000	360 000

Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Sur la période 2001-2008, des dépenses d'un montant total de 4 860 000 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°06 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2003	2004	2005	2006	Total
Montant	480 000	3 180 000	480 000	720 000	4 860 000

4.2. Situation des constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2003

Constatations	Recommandations
Des dépenses d'un montant de 480 000 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (pièces justificatives produites constituées de simples reçus émis par le Parti et portant son cachet ne sont pas régulières).	Justifier les dépenses par des pièces régulières.
Le Parti n'a tenu aucune comptabilité de ses dépenses.	Tenir une comptabilité régulière des dépenses.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 3 180 000 FCFA sont sous-tendues par des pièces non conformes (souches de reçus sans numéro et sans l'adresse du fournisseur ; factures sans numéro et sans l'adresse du fournisseur, fiche intitulée « mission déléguée auprès des sections »).	Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Les dépenses du poste « salaire » d'un montant de 360 000 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières
Les loyers du siège sont sous-tendus par un reçu ne portant pas le nom et l'adresse du bailleur. Elles se chiffrent à 480 000 FCFA.	Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les frais de location du siège ne sont pas justifiés car sous-tendus par une facture non conforme (absence du timbre du bailleur). Elles se chiffrent à 720 000 FCFA.	Justifier les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2001 à 2006.

Constatations/Recommandations

Au titre de l'exercice 2001

Constatation	Recommandation
Le Parti ne tient pas une comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Le livre des recettes et des dépenses est mal tenu.	Tenir correctement le livre des recettes et des dépenses.
Le Parti MPLO n'a pas respecté les dispositions relatives à la tenue d'un inventaire des biens meubles et immeubles.	Il est recommandé au Parti de se conformer à ces dispositions pour une bonne tenue de l'inventaire des biens meubles et immeubles.
Le Parti n'a pas ouvert de compte auprès d'une institution financière installée au Mali conformément à l'article 31 de la loi précitée.	Il y a lieu d'ouvrir un compte d'une institution financière installée au Mali.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas déposé dans le délai ses comptes de l'exercice 2002 auprès de la Section des Comptes	Déposer les comptes chaque année au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos
Le Parti n'a pas produit de livre comptable ni un inventaire de ses biens meubles et immeubles.	Produire le livre comptable et un inventaire des biens meubles et immeubles.
Le solde du relevé bancaire de 2 234 785 FCFA au 01/01/2003 n'est pas justifié.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué : - le relevé bancaire des opérations ; - les livres comptables ; - l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles ; - les pièces justificatives des recettes ; - les états financiers.	Fournir les documents suivants : - le relevé bancaire des opérations ; - les livres comptables ; - l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles ; - les pièces justificatives des recettes ; - les états financiers.

Le solde de clôture de l'exercice 2003 n'a pas été pris en compte dans les recettes de 2004.	Reporter les soldes des exercices précédents.

Au titre de l'exercice 2005

Constatactions	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué le livre journal.	Communiquer le livre journal.
L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles produit n'est pas conforme au préconisé par le manuel.	Produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au modèle préconisé par le manuel.

Au titre de l'exercice 2006

Constatactions	Recommandations
Le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.
Le Parti n'a communiqué aucune annexe obligatoire.	Communiquer les annexes obligatoires.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako, en Commune VI à Magnambougou, Rue 34, Porte 134, BP E 1367, Tel : 66 73 73 01 conformément à la charte au cours des exercices 2001 à 2006.

Cependant, la Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence, en raison de la dissolution des Partis Politiques.

VII. VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°01 67 065328 A 00 BHM au 31/12/2006. Cependant, le Parti n'ayant produit aucun compte au titre des exercices 2007 à 2024, la situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le Parti n'a pas participé aux dernières consultations électorales.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti MPLO au titre des exercices 2001, 2003, 2004, 2005 et 2006, il ressort que :

- ☐ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2006 s'élève à la somme de 5 363 000 FCFA sur un total de ressources de 12 597 087 FCFA, soit 42,57% ;
- ☐ le montant total de l'aide financière du Parti sur la période 2001-2006 s'élève à 7 234 087 FCFA, soit 57,43% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 79,32% et un maximum de 89,06% ;
- ☐ le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours la période 2001-2006 ;
- ☐ les dépenses totales se chiffrent à 11 782 158 FCFA ;
- ☐ le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non-justification de recettes et dépenses, la justification des dépenses par des pièces non conformes, la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles et au non-respect des règles comptables (absence de comptabilité régulière).

Les comptes du Parti MPLO n'ont pas été certifiés au titre des exercices 2001, 2003, 2004, 2005 et 2006.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2000 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2007 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

66. MOUVEMENT POUR LE MALI (MPM)

Le Parti **Mouvement Pour le Mali (MPM)** a été créé par récépissé n°004/MATD-DGAT du 27/03/2018.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2020, 2022, 2023 et 2024 (respectivement le 31/03/2021 sous le n°282, le 20/03/2023 sous le n°242, le 29/03/2024 sous le n°72 et le 28/03/205 sous le n°67).

Dans le cadre de l'audit du financement public des partis politiques, le parti a répondu par Lettre sans numéro du 14 juillet 2025 à la lettre n°115/P-SC du 13 mai 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre

2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d’audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport.

Par lettre sans numéro du 13 novembre 2025, le Parti a produit un tableau récapitulant la situation de ses dépenses de formation au titre des exercices 2020, 2023 et 2024.

Il a, par ailleurs fourni les éléments de réponses suivantes :

- **concernant la non communication des états financiers au titre de l’exercice 2022**, il a indiqué que « cela est dû au fait que les responsables de l’ex Parti n’ont pas bénéficié de formation dans le cadre de la tenue des comptes des Partis Politiques ».
- **concernant le non dépôt de ses comptes au titre des exercices 2018, 2019 et 2021 à la Section des Comptes**, il a expliqué cela par une omission.
- **concernant la présence d’une rubrique « dépenses de formation civique »** alors qu’il n’a reçu aucun financement de la part de l’Etat, il a précisé que « compte tenu de l’importance de ces formations civiques, l’ex Parti MPM a élaboré un programme annuel de formation de ses membres.....Ces dépenses se chiffrent à 45 400 000 FCFA. Cette somme représente 58,62% des dépenses totales de l’ex Parti ...au titre des exercices 2020, 2023 et 2024 ».

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2018-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1: Situation des ressources sur la période 2018 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)			
2020		118 467 784				118 467 784	0	100
2022	-	-	-	-	-	-		
2023	29 729 314	7 632 500				7 632 500		100
2024	18 867 538	5 635 000				5 635 000		100
Total	49 314 636	731 735 284	-	-	-	131 735 284		100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2018-2024 s'élève à 131 735 284 F CFA soit 100%.

Au cours de la période, le parti n'a pas reçu de subvention de l'Etat. Il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Constatations et des recommandations

Au titre de l'exercice 2022 :

Constatation : Le Parti n'a pas communiqué les états financiers.

Recommandation : Communiquer les états financiers.

Au titre de l'exercice 2023 :

Constatation :

Les contributions volontaires des membres d'un montant de 6 790 000 FCFA ont été imputées comme étant des cotisations sur les reçus.

Recommandation :

La section des Comptes recommande d'imputer les ressources du parti en fonction de leur nature.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période sous-revue se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Situation des dépenses sur la période 2018-2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2020	300 000	78 000	38 430 450	2 400 000	70 200		41 278 650
2022							0
2023			15 983 126	2 400 000	111 150		18 494 276
2024			15 200 000	2 400 000	70 200		17 670 200
Total	300 000	78 000	69 613 576	7 200 000	251 550		77 443 126

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2018-2024, le Parti MPM a effectué des dépenses d'un montant total de 77 443 126 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 300 000 F CFA pour les « achats », soit 0,39 % ;
- ✓ 78 000 F CFA pour les « transports », soit 0,10% ;
- ✓ 69 613 576 F CFA pour les « autres charges », soit 89,90% ;
- ✓ 7 200 000 F CFA pour les indemnités versées au secrétaire permanent et au gardien et les charges fiscales et sociales y afférentes, soit 9,29% ;
- ✓ 251 550 FCFA pour les des agios et autres charges bancaires, soit 0,32%.

Le poste « autres charges » concerne les frais de communication, de formation sur le code électoral, de mobilisation des électeurs, de confection de tee-shirts et affiches, de couverture médiatique et de perdiems pour la centralisation des résultats des élections législatives, de révision des listes électorales à Bamako et Kayes, les appuis aux sections et sous-sections pour la redynamisation des structures de base du Parti et le règlement des factures EDM.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2022 :

Constatations : Le Parti n'a pas communiqué :

- ✓ le compte de gestion ;
- ✓ le procès-verbal d'arrêt de caisse ;
- ✓ le tableau des ressources ;
- ✓ le détail des comptes de charges et de produits ;
- ✓ le grand-livre ;
- ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ;
- ✓ l'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- ✓ le registre « livre caisse recettes/dépenses » ;
- ✓ le registre « livre banque recettes/dépenses » ;
- ✓ le registre livre comptable ;

- ✓ le registre des immobilisations ;
- ✓ le récépissé de déclaration de parti politique ;
- ✓ les résolutions du 1^{er} congrès ordinaire ;
- ✓ les pièces justificatives de recettes.

Recommandations : la Cour recommande de communiquer :

- ✓ le compte de gestion ;
- ✓ le procès-verbal d'arrêt de caisse ;
- ✓ le tableau des ressources ;
- ✓ le détail des comptes de charges et de produits ;
- ✓ le grand-livre ;
- ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ;
- ✓ l'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- ✓ le registre « livre caisse recettes/dépenses » ;
- ✓ le registre « livre banque recettes/dépenses » ;
- ✓ le registre livre comptable ;
- ✓ le registre des immobilisations ;
- ✓ le récépissé de déclaration de parti politique ;
- ✓ les résolutions du 1^{er} congrès ordinaire ;
- ✓ les pièces justificatives de recettes.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n° 01001- 01186824101-22 CORIS-BANK.

Situation des montants disponibles en caisse et en banque

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2024 se présente comme suit :

Solde : 6 832 338 F CFA

Banque (relevé bancaire) : 6 827 964 F CFA

Caisse (PV de caisse) : 4 374 F CFA

Le solde banque est conforme à celui communiqué par la Banque CORIS-BANK

Le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux finances.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti dispose d'un siège en Commune I du District de Bamako, Boukassoumbougou, rue 459, porte 121.

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2022

Constatations : le Parti n'a pas communiqué :

- l'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- le registre des immobilisations ;

Recommandation : la Cour recommande de communiquer l'inventaire des biens meubles et immeubles et le registre des immobilisations.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Le parti n'a pas reçu une aide financière de l'Etat.

Cependant, les comptes produits font ressortir une rubrique « dépenses de formation civique » de ses membres.

✓ Participation aux élections :

Le Parti n'a pas encore participé aux élections générales.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2020, 2022, 2023 et 2024, il ressort que celui-ci n'a jamais reçu ni subventions ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 131 735 284 FCFA contre des dépenses de 77 443 126 FCFA toutes justifiées par des pièces régulières.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non production des états financiers au titre de l'exercice 2022 et à la non communication du contrat de bail enregistré aux services des impôts et de l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles au titre des exercices 2023 et 2024.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2020, 2023 et 2024 ont été certifiés, par contre ceux de 2022 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé à la Section des Comptes les comptes des exercices 2018, 2019 et 2021, en violation des articles 29 et 27 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

67. MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR LE RENOUVEAU (M.P.R)

Le Parti **Mouvement Patriotique pour le Renouveau (MPR)** a été créé par récépissé n°018/MATS/DNAT du 16 janvier 1995.

VIII. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période allant de 2000 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement le 14/03/2002 sous le n°07, le 28/03/2003 sous le n°29, le 31/03/2004, le 31/03/2005 sous le n°132, le 31/03/2006 sous le n°107, le 30/03/2007 sous le n°161, le 31/03/2008 sous le n°134, le 31/03/2009 sous le n°14, le 30/03/2010 sous le n°028,

le 31/03/2011 sous le n°180, le 30/03/2012 sous le n°178, le 29/03/2013 sous le n°177, le 31/03/2014 sous le n°171, le 31/03/2015 sous le n°246, le 22/03/2016 sous le n°151, le 21/03/2017 sous le n°207, le 29/03/2018 sous le n°225, le 14/03/2019 sous le n°150, le 09/03/2020 sous le n°128, le 25/03/2021 sous le n°200, le 28/03/2022 sous le n°173, le 21/03/2023 sous le n° 244, le 20/03/2024 sous le n°033 et le 18/03/2025 sous le n°036 .

Dans le cadre de l’audit du financement public des Partis politiques, le Parti a donné suite à la lettre n°102-/P-SC du 13 mai 2025 de la Section des Comptes et au communiqué par lettre sans numéro du 27 juin 2025, en indiquant que tous ses comptes ont été déjà été transmis.

IX. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l’ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d’audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport.

Par lettre sans numéro du 10 novembre 2025, le Parti a rappelé que les financements publics dont il a bénéficié pour la période allant de 2001 à 2023 ont tous été octroyés par le Gouvernement conformément aux lois en vigueur à travers des décrets pris en conseil des Ministres. En outre, il a ajouté que « le parti est dissout et les lois portant charte des partis politiques qui sont évoquées dans le rapport sont abrogées depuis le 13 mai 2025 » et dit être « au regret de ne pas pouvoir faire d’observations sur ce rapport provisoire d’audit... ».

X. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2001		98 230 330				98 230 330		100,0
2002	23 363 505	154 900 000	14 302 630			169 202 630		91,54
2003	12 955 375	31 856 000	10 500 855			42 356 855		75,21
2004	8 723 200	162 210 000	12 214 609			174 424 609		93,0
2005	10 282 506	19 597 004	0			19 597 004		100
2006	18 886	15 105 000	58 969 518			74 074 518		20,39
2007	32 264 782	6 770 000	-			6 770 000		100,0
2008	67 474	11 140 000	118 005 543		12 250 000	141 395 543		7,88
2009	28 455 934	27 770 000	57 961 966		9 000 000	94 731 966		29,31
2010	876 910	8 049 000	61 865 421		7 000 000	76 914 421		10,46
2011	52 884 136	31 785 000	64 099 949		12 500 000	108 384 949		29,33
2012	57 447 150	7 010 000	75 614 639			82 624 639		8,48
2013	121 187 358	17 965 625	79 957 436			97 923 061		18,35
2014	265 237	4 300 000	51 379 631			55 679 631		7,72
2015	185 693	21 875 000	52 944 945			74 819 945		29,24
2016	26 024 733	17 515 000	57 270 320			74 785 320		23,42
2017	57 126	7 950 000	58 227 663			66 177 663		12,01
2018	32 509 205	68 215 000	70 105 082			138 320 082		49,32
2019	99 564 679	7 900 000	43 778 264			51 678 264		15,29
2020	128 877 391	7 475 000	43 778 264			51 253 264		14,58
2021	48 930 595	12 500 000				12 500 000		100
2022	503 685	7 650 000				7 650 000		100
2023	476 775	16 950 000				16 950 000		100

2024	599 514	4 775 000				4 775 000		100
Total	-	769 492 959	930 976 735		40 750 000	1 741 219 694		44,19

✓ Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2024 s'élève à 769 492 959 F CFA sur un total de ressources de 1 741 219 694 F CFA, soit 44,19% ;

Le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié sur la période 2000-2024 s'élève à 930 976 735 F CFA, soit 53,47%. En prenant en compte les exercices 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 au cours desquels le parti a bénéficié de l'aide financière, la part de cette aide est de 58,15% des ressources totales. Par année, la part de l'aide financière varie de 50,68% en 2019 à 92,28% en 2014 des ressources totales de ces exercices.

Le montant des autres ressources reçues par le Parti sur la période s'élève à 40 750 000 FCFA, soit 2,34%. Ces ressources sont constituées d'appuis de l'Institut Néerlandais pour la Démocratie Multipartite (IDM) pour la formation des militants.

Au cours de la période sous revue, il n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

☐ **Constatations et recommandations :**

Des ressources irrégulièrement justifiées

Des ressources d'un montant total de 18 811 000 FCFA au titre de l'exercice 2005 sont justifiées par des pièces non conformes (souches de reçus non cachetés, non signés par un responsable du Parti).

CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses sur la période :

La situation des dépenses du Parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 est récapitulée dans le tableau ci-après :

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de person- nel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001			74 866 825				74 866 825
2002	8 511 800	118 700	167 005 260	1 775 000			177 410 760
2003		1 455 000	35 067 888				36 522 888
2004			182 932 895		105 131		183 038 026
2005	19 980 400	2 145 641	4 664 187	3 060 000	10 396		29 860 624
2006	23 960 500	4 586 500	11 204 072	2 060 000	17 550		41 828 622
2007	11 849 000	7 039 000	18 259 758	1 800 000	19 550		38 967 308
2008	22 215 000	66 500 000	21 140 125	3 115 000	36 958		113 007 083
2009	9 443 000	43 000 000	65 515 640	4 312 000	40 350		122 310 990
2010	2 903 000	7 200 000	10 837 993	3 900 000	66 202		24 907 195
2011	4 699 190	49 050 000	46 405 580	3 400 000	267 165		103 821 935
2012	2 660 685	2 000 000	10 832 500	3 000 000	391 246		18 884 431
2013	17 980 630	129 500 000	68 433 540	2 500 000	431 012		218 845 182
2014	21 454 245	30 000 000	1 242 830	3 000 000	62 100		55 759 175
2015	12 059 595	15 000 000	18 239 365	3 600 000	81 945		48 980 905
2016	41 056 035	42 950 000	13 067 215	3 600 000	79 677		100 752 927
2017	6 608 160	5 000 000	17 286 840	4 800 000	30 584		33 725 584
2018	4 137 628	50 000 000	11 662 372	5 400 000	64 608		71 264 608
2019	1 279 735	3 500 000	11 870 265	5 700 000	15 552		22 365 552
2020	53 805 228	70 000 000	1 685 472	5 700 000	9 360		131 200 060
2021	5 477 260	32 000 000	18 022 740	5 400 000	26 910		60 926 910
2022	411 899	2 000 000	1 038 101	4 200 000	26 910		7 676 910
2023	416 412	200 000	11 983 588	4 200 000	27 261		16 827 261
2024	77 305	100 000	397 695	4 200 000	9 360		4 784 360
Total	270 986 707	563 344 841	823 662 746	78 722 000	1 819 827		1 738 536 121

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 1 738 536 121 F CFA réparties comme suit :

- ✓ 270 986 707 FCFA pour les « achats », soit 15,59% ;
- ✓ 563 344 841 FCFA pour les « transports », soit 32,40% ;
- ✓ 823 662 746 FCFA pour les « autres charges », soit 47,38%,
- ✓ 78 722 000 FCFA pour « les charges de personnels », soit 4,53% ;
- ✓ 1 819 827 F CFA pour « les charges financières », soit 0,10%.

Le poste « autres charges » regroupe des dépenses de différentes natures comme les frais de location de siège, d'impression de tee-shirts, de casquettes, de banderoles, d'affiches, de paiement de factures EDM et SOTELMA, de frais d'hôtel, d'abonnement de journaux, de restauration, de soutiens et d'ap-puis aux Sections du Parti et de perdiems pour les Délégués lors des formations.

Constatations et recommandations :

□ Des dépenses non justifiées :

Sur la période 2001-2024, des dépenses d'un montant total de 4 945 855 F CFA ne sont pas justi-fiées.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°5 : Situation des dépenses non justifiées

Année	2001	2003	Total
Montant	4 504 048	441 807	4 945 855

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatations :

Des dépenses d'un montant de 4 504 048 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : la Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions de l' article 34 (alinéa 5) relatives à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatations :

- ✓ les dépenses d'un montant de 441 807 F CFA ne sont justifiées par aucune pièce.

Recommandations : La Section des Comptes recommande au parti de se conformer aux dispositions des articles article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses meubles et immeubles et article 34 (alinéas 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation de la Charte des Partis politiques.

□ Des dépenses justifiées par des pièces non conformes :

Des dépenses d'un montant de 117 649 425 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières.

La situation se présente comme suit :

Tableau n°6 : Situation par année des dépenses justifiées par des pièces irrégulières

Année	2001	2003	2004	2005	Total
Montant	93 580 125	5 376 100	4 562 700	14 130 500	117 649 425

□ Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatations :

- les dépenses irrégulièrement justifiées se chiffrent à 93 580 125 FCFA ;

Recommandations :

La Section des Comptes recommande au parti de se conformer aux dispositions des articles ci-après de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques dans ses articles 28 et 34 (alinéas 2, 4 et 5) et la tenue d'une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatation : les dépenses non justifiées se chiffrent à 5 376 100 FCFA ;

Recommandation : La Cour recommande de justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatations :

- les dépenses non justifiées se chiffrent à 4 562 700 FCFA ;
- Des dépenses inscrites sur le registre s'élèvent à 179 430 765 FCFA contre 182 931 445 FCFA de pièces justificatives soit 3 500 680 FCFA de dépenses non inscrites dans le registre ;

Recommandations : la Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions des articles 28 et 34 (alinéas 2, 4 et 5) et de tenir une comptabilité régulière de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des partis politiques et de confirmer le solde puis le reporter sur l'exercice suivant.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatations :

- ✓ les dépenses justifiées par des pièces irrégulières se chiffrent à 14 130 500 FCFA ;

Recommandation : la Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions des articles 26 et 30 (alinéas 6) et la tenue d'une comptabilité régulière de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des partis politiques.

XI. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Situation des Constatations et recommandations

Au titre de de l'exercice 2001 :

Constatations :

- ✓ une discordance entre le total des recettes figurant sur le bilan (98 230 330 FCFA) et les recettes enregistrées au niveau du registre livre caisse (94 505 330 FCFA) ;

Recommandations :

La Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions des articles 28 et 34 (alinéas 2, 4 et 5) de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatations :

- ✓ le registre recettes /dépenses n'est ni coté, ni paraphé par le tribunal de 1ere instance de la commune où siège le parti ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat d'un montant de 14 302 630 F CFA n'est pas enregistrée ;
- ✓ le registre recettes/dépenses n'est pas signé en fin d'exercice ;
- ✓ le solde de gestion au 31/12/2002 est de 12 955 375 FCFA contre 852 745 FCFA mentionné dans la situation de trésorerie alors que l'extrait de compte bancaire dégage au 31/12/2002 un solde créditeur de 8 451 327 FCFA. Le reliquat soit 4 504 048 FCFA n'est pas justifié.
- ✓ le montant des recettes du Parti varie selon les documents présentés. Il est de 157 368 505 FCFA sur la base des reçus délivrés et de 177 248 505 FCFA selon le registre des recettes ;
- ✓ les subventions reçues de l'Etat suivant les Décrets n°02-092/P-RM du 27/02/2002 et n°02-537/P-RM du 03/12/2002 se chiffrent à 14 302 630 FCFA contre 2 200 000 FCFA mentionnés dans la situation de trésorerie du Parti, soit un écart de 12 102 630 FCFA à intégrer ;

Recommandations :

La Cour recommande de se conformer aux dispositions des articles 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles et 34 (alinéa 4 et 5) relatifs à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques.

Au titre de de l'exercice 2003 :

Constatations :

- ✓ Il existe un écart de 11 302 745 FCFA entre le registre des recettes et des dépenses (39 606 000 FCFA) et la situation de la trésorerie (50 908 745 FCA) ;
- ✓ Un montant de 10 000 000 FCFA, intitulé « subventions de l'Etat année 2003 » qui n'est pas conforme à celui du Décret n°03-504/P-RM du 02 décembre 2003 fixant la répartition de l'aide financière aux partis politiques soit 10 500 855 FCFA ;
- ✓ Le solde au 31/12/2002 d'un montant de 12 955 375 FCFA avait été dégagé sous réserve de la confirmation du solde au 31/12/2001 d'un montant de 23 363 505 FCFA.

Recommandations : La Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions des articles 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses meubles et immeubles et

article 34 (alinéas 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation de la Charte des Partis politiques.

Au titre de de l'exercice 2004 :

Constatation :

- ✓ Le report de l'exercice 2003 (8 723 200 FCFA) inscrit dans les comptes du Parti n'est pas conforme à celui figurant au rapport de vérification des comptes des Partis politiques exercice 2003 de la Section des Comptes qui est de 18 789 342 FCFA.
- ✓ Le registre des recettes et des dépenses n'est ni coté ni paraphé ;
- ✓ Le registre des recettes/dépenses n'est pas arrêté en recettes et en dépenses ;

Recommandation : La Cour recommande au Parti de se conformer aux dispositions des articles 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses meubles et immeubles et article 34 (alinéas 4 et 5) relatif à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation de la Charte des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- ✓ le solde de l'exercice clos au 31/12/2004 d'un montant de 10.282.506FCFA (cf. rapport de vérification 2004 de la Section des Comptes) n'est pas reporté sur l'exercice 2005 ;
- ✓ Selon les responsables du Parti, le poste d'un montant de 10.263.620FCFA correspond au résultat (négatif) du Parti.
- ✓ le montant total des recettes est de 29.868.506FCFA, selon le livre comptable de banque et de caisse, de 29.093.506FCFA, suivant les pièces justificatives, et 29.879.510FCFA, selon le «détail des comptes de charges et de produits », soit des écarts respectifs de : 7.882FCFA, -767.118FCFA et 18.886FCFA par rapport au montant du figurant au compte de gestion (29 860 624FCFA) ;
- ✓ Il existe un écart de (-11 004 FCFA) entre le cumul des dépenses enregistrées dans le livre comptable de banque et de caisse (29 849 620 FCFA) et celui du compte de gestion (29 860 624 FCFA);
- ✓ Suivant l'enregistrement des dépenses dans le livre comptable de banque et de caisse le poste achats se chiffre à 19 980 400 FCFA au lieu de 14 014 500 FCFA;
- ✓ le poste autres charges se chiffre à 4 664 187 FCFA au lieu de 3 158 108 FCFA ;
- ✓ le poste transport se chiffre à 2 145 641 FCFA au lieu de 9 617 620 FCFA.

Recommandation

La Cour invite le Parti à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la Charte des Partis Politiques.

Au cours de l'exercice 2005, le Parti n'a pas respecté les dispositions des articles 26 et 30 (alinéa 6) de la Loi N°05-047/ du 18 Août 2005 portant Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation : Le solde caisse en fin d'exercice, d'un montant de 61 573 F CFA, n'est pas reversé en banque.

Recommandation : reverser le solde caisse en banque au 31/12/ de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatation :

- ✓ les acquisitions de motos sont comptabilisées au compte « achats » ;
- ✓ le solde caisse en fin d'exercice, d'un montant de 47 930 F CFA, n'est pas reversé en banque.

Recommandation :

- ✓ Comptabiliser les acquisitions de motos au compte transport ;
- ✓ reverser le solde caisse en banque au 31/12/ de chaque année.

XII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°26001006666-54 domicilié à la BDM-SA.

Situation des montants disponibles en caisse et en banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se présente comme suit :

Solde au 31/12/2024 : 590 154 FCFA

Banque (relevé bancaire) : 590 154 F CFA

Caisse (PV d'arrêté de caisse : 0 FCFA

Le solde banque est conforme à celui communiqué par la BDM-SA.

Le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

XIII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIERS

Le parti dispose d'un siège en Commune IV, à Hamdallaye ACI 2000, rue 425, porte 572.

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation : L'état d'inventaire des biens durables se présente sous forme d'une fiche informatique ne décrivant ni l'état, ni la localisation, ni la date d'acquisition, ni la destination, ni la durée de vie du bien.

Recommandation : La Section des Comptes recommande au parti de se conformer aux dispositions de l'article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2002 :

L'état d'inventaire des biens durables n'indique ni la date d'acquisition, ni la localisation, ni l'état des biens.

Recommandation : La Section des Comptes recommande au parti de se conformer aux dispositions de l'article Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatations :

- ✓ le tableau d'inventaire n'indique ni le numéro d'identification ni la localisation des biens ;
- ✓ le tableau d'amortissement des biens immobilisés fait également défaut.
- ✓ le contrat de bail établi par l'Etude de Maitre Tidiane DEME est signé par le bailleur et le Parti. Il n'est pas daté.

Recommandation :

La Section des Comptes recommande au Parti de communiquer un inventaire des biens meubles et immeubles conformément au modèle proposé du manuel de tenue de comptabilité des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatations :

- ✓ l'inventaire n'indique ni l'état des biens, ni la localisation, ni le numéro d'identification ;
- ✓ le tableau des immobilisations communiqué n'est pas conforme au modèle proposé.

Recommandation : La Section des Comptes recommande au parti de se conformer aux dispositions de l'article Article 28 relatif à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses meubles et immeubles de la Charte des Partis politiques.

Au titre de l'exercice 2017 :

Constatation : les registres ne sont pas cotés et paraphés.

Recommandation : faire coter et parapher les registres au Tribunal de Grande Instance de la Commune où siège le Parti.

XIV. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de 930 976 735 F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les comptes produits par le Parti font ressortir une rubrique « dépenses de formation civique » de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 930 976 735 FCFA au titre des exercices 2001 à 2018.

Il a également reçu des ressources sous la rubrique « des autres ressources » de 2008 à 2011 de l'IMD (Institut Néerlandais pour la Démocratie et le Développement).

Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 1 739 019 694 FCFA contre des dépenses de 2 425 541 543 FCFA dont 4 945 855 FCFA ne sont pas justifiées (au titre des exercices 2001 et 2003) et 117 649 425 FCFA justifiées par des pièces irrégulières au titre des exercices (2001, 2003, 2004 et 2005).

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière au titre des exercices 2001 à 2005, à la mauvaise imputation de certaines dépenses (acquisition de motos) en 2009 ; l'état d'inventaire des biens durables se présente sous forme d'une fiche informatique ne décrivant ni l'état, ni la localisation, ni la date d'acquisition, ni la destination, ni la durée de vie du bien au titre de l'exercice 2001 2002 2003 2004, le contrat de bail établi par l'Etude de Maître Tidiane DEME est signé par le bailleur et non daté au titre de l'exercice 2003 ; le tableau des immobilisations communiqué n'est pas conforme au modèle proposé au titre de l'exercice 2004 ; les registres ne sont pas cotés et paraphés au titre de l'exercice 2017.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2006 à 2023 ont été certifiés, par contre ceux de 2001 à 2005.

68.LA NATION COMMUNE AVANCE (N.C.A.)

Le parti La Nation Commune Avance(NCA) a été créé par récépissé N° 0017/MATDDGAT du 25/11/2022.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2022 à 2024, le parti NCA a déposé les comptes de gestion au titre de l'exercice 2023.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2022 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, le Parti n'a pas répondu à la lettre n°273/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article

21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

Pendant la période sous revue, notamment l'exercice 2023, le parti a enregistré des ressources d'un montant total de 12 853 460 FCFA intégralement constitué de ressources propres.

Il n'a reçu ni subvention de l'Etat, ni dons, ni legs, ni libéralités.

La situation des ressources du parti en 2023 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources en 2023

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RESSOU- RCES (f)= b+c+d+e		
2023		12 853 460	-	-	-	12 853 460	0,00	100
Total	-	12 853 460	-	-	-	12 853 460	0,00	100

3.2. Constatations / Recommandations

Pour l'exercice 2023, les constatations suivantes ont été relevées dans la gestion des ressources et des recommandations y ont été formulées en vue l'amélioration dans la tenue des comptes du parti NCA.

Au titre de l'exercice 2023

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué les documents ci-dessous : - le compte de gestion au 31/12/2023 ; - le PV d'arrêté de caisse au 31/12/2023 ; - le tableau des ressources au 31/12/2023 ; - le relevé bancaire du 01/01/2023 au 31/12/2023 ; - le grand livre des comptes ; - le détail des comptes de produits et de charges ; - les états mensuels de rapprochement bancaire ; - l'attestation de domiciliation bancaire ; - le registre « livre caisse recettes/dépenses » ; - le registre « livre banque recettes/dépenses » ; - le registre livre comptable ; - le registre des immobilisations ; - les statuts et règlement intérieur ; - le contrat de bail enregistré aux services des impôts ; - les pièces justificatives de recettes et de dépenses.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques en transmettant les documents ci-dessous : - le compte de gestion au 31/12/2023 ; - le PV d'arrêté de caisse au 31/12/2023 ; - le tableau des ressources au 31/12/2023 ; - le relevé bancaire du 01/01/2023 au 31/12/2023 ; - le grand livre des comptes ; - le détail des comptes de produits et de charges ; - les états mensuels de rapprochement bancaire ; - l'attestation de domiciliation bancaire ; - le registre « livre caisse recettes/dépenses » ; - le registre « livre banque recettes/dépenses » ; - le registre livre comptable ; - le registre des immobilisations ; - les statuts et règlement intérieur ; - le contrat de bail enregistré aux services des impôts ; - les pièces justificatives de recettes et de dépenses.
Les recettes et les dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les dépenses par des pièces en bonne et due forme.

Sur un montant total de 12 853 460 FCFA de ressources déclarées par le parti NCA pour la période 2023, aucune dépense n'est pas sous-tendue par des pièces justificatives probantes. La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées

Année	2023	Total
Montant	12 853 460	12 853 460

Le montant de 12 853 460 FCFA est constitué des cotisations des membres, des contributions volontaires.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période concernée en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01 ci-dessus.

Le montant total des ressources propres du parti sur la période de 2023 s'élève à 12 853 460 FCFA sur un total de ressources de 12 853 460 FCFA, soit 100%.

Le parti NCA n'a pas reçu d'aide financière de l'Etat au titre de l'exercice 2023.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti en 2023 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses en 2023

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2023			12 853 460				12 853 460
Total	-	-	12 853 460	-	-	-	12 853 460

Il ressort du tableau ci-dessus, que pendant la période sous revue, le parti a effectué des dépenses d'un montant total de 12 853 460 FCFA intégralement constituées « d'autres charges ».

IV.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2023

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué les documents ci-dessous : - le compte de gestion au 31/12/2023 ; - le PV d'arrêté de caisse au 31/12/2023 ; - le tableau des ressources au 31/12/2023 ; - le relevé bancaire du 01/01/2023 au 31/12/2023 ; - le grand livre des comptes ; - le détail des comptes de produits et de charges ; - les états mensuels de rapprochement bancaire ; - l'attestation de domiciliation bancaire ; - le registre « livre caisse recettes/dépenses » ; - le registre « livre banque recettes/dépenses » ; - le registre livre comptable ; - le registre des immobilisations ; - les statuts et règlement intérieur ; - le contrat de bail enregistré aux services des impôts ; - les pièces justificatives de recettes et de dépenses.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques en transmettant les documents ci-dessous : - le compte de gestion au 31/12/2023 ; - le PV d'arrêté de caisse au 31/12/2023 ; - le tableau des ressources au 31/12/2023 ; - le relevé bancaire du 01/01/2023 au 31/12/2023 ; - le grand livre des comptes ; - le détail des comptes de produits et de charges ; - les états mensuels de rapprochement bancaire ; - l'attestation de domiciliation bancaire ; - le registre « livre caisse recettes/dépenses » ; - le registre « livre banque recettes/dépenses » ; - le registre livre comptable ; - le registre des immobilisations ; - les statuts et règlement intérieur ; - le contrat de bail enregistré aux services des impôts ; - les pièces justificatives de recettes et de dépenses.
Les recettes et les dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Sur un montant total de 12 853 460 F CFA de dépenses déclarées par le parti en 2023, aucune dépense n'est pas justifiée par des pièces probantes.

La situation se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses sur la période de 2023 non justifiées

Année	2024	Total
Montant	12 853 460	12 853 460

Les dépenses d'un montant de **12 853 460** FCFA non sous-tendues par des pièces concernent les autres charges.

L'analyse des dépenses de la période sous revue démontre des charges fiscales et sociales nulles. La situation globale des opérations de dépenses pour l'année 2023 est indiquée dans le tableau des dépenses n°03 ci-dessus.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26: « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30: « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats ci-après :

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Le Parti n'a communiqué aucun document relatif à la production des états d'inventaire des biens meubles et immeubles pour l'exercice 2023.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

L'existence d'un compte bancaire ne peut être confirmée car le Parti n'a communiqué aucun document.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2023 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2023	274 960
Banque	Non communiqué
Caisse	Non communiqué

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le parti est à sa première année d'existence ; aucune élection n'a été organisée en 2023.

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti NCA au titre de l'exercice 2023, il ressort que celui-ci n'a pas reçu des subventions de l'Etat.

Le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière.

Les comptes du Parti NCA au titre de l'exercice 2023 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2022 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

69.NOUVEL ESPOIR POUR LE MALI (NEMA)

Le Parti Nouvel Espoir pour le Mali (NEMA) a été créé par récépissé N°005/MATD-DGAT du 1er mars 2021.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre de l'exercice 2023.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2021, 2022 et 2024.

Dans le cadre de l’audit, le parti NEMA n’a pas transmis de documents et n’a pas donné suite à la lettre n°299 du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radiodiffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n’a pas donné suite au communiqué diffusé sur l’ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2021-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources au titre de l'exercice 2023

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO SUB- VENTION/ TO- TAL RESSOU- RCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e			
2023	0	7 888 000	0	1 390 000	23 828 440	33 106 440	0,0	17,62	23,83
Total	-	7 888 000	0	1 390 000	23 828 440	33 106 440	0,0	17,62	23,83

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2021-2024 s'élève à 7 888 000 F CFA sur un total de ressources de 33 106 440 F CFA, soit 23,83% ;
 - ✓ le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière sur la période sous revue ;
 - ✓ le Parti a reçu des dons au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 1 390 000 FCFA, soit 17,62% des ressources propres, respectant ainsi le ratio dons et legs (≤50%) selon la charte des Partis Politiques. Cependant ce don au titre de l'exercice 2023 n'a pas fait l'objet de déclaration au Ministère chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'article 24 de la Loi n° 05-047 du 18 août 2005 portant Charte des Partis Politiques ;
 - ✓ le Parti a bénéficié au titre des « Autres ressources » un montant de 23 828 440 FCFA, soit 71,98%.
- ☐ **Situation des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 33 106 440 FCFA de ressources déclarées par le Parti NEMA au titre de l'exercice 2023, aucune pièce justificative n'a été communiquée.

III.2. Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2023

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 33 106 440 FCFA ne sont sous-tendues par aucune pièce.	Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2021-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période de 2023

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2023	0	0	33 229 383				33 229 383
Total	0	0	33 229 383	0	0	0	33 229 383

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2023, le Parti NEMA a effectué des dépenses d'un montant total de 33 229 383 FCFA imputées uniquement au chapitre « Autres charges » soit 100%.

Aucune pièce justificative n'a été communiqué pouvant indiquée la nature des dépenses effectuées.

□ Situation des dépenses non justifiées

Sur la période 2021-2024, des dépenses d'un montant total de 33 229 383 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°05 : Situation des dépenses non justifiées en 2023

Année	2023	Total
Montant	33 229 383	33 229 383

IV.2. Constatation et recommandation

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 33 229 383 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations pour l'exercice 2023.

Constatations	Recommandations
Le parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques

Le Parti n'a pas communiqué : - le compte de gestion au 31/12/2023, le PV d'arrêté de caisse au 31/12/2023, - le tableau des ressources au 31/12/2023, le relevé bancaire du 01/01/2023 au 31/12/2023, - le grand livre des comptes, - le <i>détail des comptes de produits et de charges</i>, - les états mensuels de rapprochement bancaire, - l'attestation de domiciliation bancaire, le registre « livre caisse recettes/dépenses », - le registre « livre banque recettes/dépenses », le registre livre comptable, - le registre des immobilisations, les statuts et règlement intérieur, - le contrat de bail enregistré aux services des impôts.	Communiquer : - le compte de gestion au 31/12/2023, le PV d'arrêté de caisse au 31/12/2023, - le tableau des ressources au 31/12/2023, le relevé bancaire du 01/01/2023 au 31/12/2023, - le grand livre des comptes, - le <i>détail des comptes de produits et de charges</i>, - les états mensuels de rapprochement bancaire, - l'attestation de domiciliation bancaire, le registre « livre caisse recettes/dépenses », - le registre « livre banque recettes/dépenses », le registre livre comptable, - le registre des immobilisations, les statuts et règlement intérieur, - le contrat de bail enregistré aux services des impôts.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako en Commune I à Korofina Nord, Rue 145, Porte 245 ; Téléphone : 76 14 70 04 / 76 92 43 83 conformément à la Charte des Partis Politiques.

Cependant, la Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence, en raison de la dissolution des Partis Politiques.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°0004001210550-88 BNDA-SA.

Le Parti n'ayant produit aucun document au titre de l'exercice 2024, la situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2023 se décompose comme suit :

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2023

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2023	973 039
Banque	Non communiqué
Caisse	345 279

Constatations et recommandations formulées

Constatations	Recommandations
Le solde bancaire communiqué par le Parti (973 039 FCFA) est différent de celui de la banque (542 742 FCFA), soit un écart de 430 297 FCFA.	La Cour invite le parti à donner des explications par rapport à l'écart constaté.
Le PV d'arrêté de caisse n'a pas été communiqué.	Communiquer le PV d'arrêté de caisse.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VIII.1. Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

Le Parti a été créé en mars 2021 et aucune élection n'a été organisée de 2021 à 2024.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti NEMA au titre de l'exercice 2023 sur la période sous revue (2021 à 2024), il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 33 106 440 F CFA, dont 7 888 000 FCFA de ressources propres, soit 23,83% ;
- le parti a reçu des dons d'un montant total de 1 390 000 FCFA, soit 17,62% des ressources propres. Ces dons n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- les dépenses totales se chiffrent à 33 229 383 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible, cependant le solde au 31/12/2023 est de 973 039 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non justification des recettes et des dépenses, à la non transmission des documents (états financiers détaillés, registres comptables, pièces justificatives, contrats administratifs, etc.).

Les comptes du Parti n'ont pas été certifiés au titre de l'exercice 2023 par la Section des Comptes.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2021, 2022 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

70.PARTI POUR L'ACTION CIVIQUE ET PATRIOTIQUE (P.A.C.P.)

Le Parti pour l'Action Civique et Patriotique (P.A.C.P.) a été créé par le récépissé n°231/MATCL-DNI du 24 octobre 2011.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2022 et 2023.

Par contre, le parti n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2021 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis la lettre SN du 26 juin 2025 comprenant :

- les relevés bancaires retraçant les mouvements financiers liés aux subventions publiques ;
- les factures et pièces comptables afférents aux dépenses engagées.

Le Parti a répondu à la lettre n°119/P-SC du 23 Mai 2025 du Président de la Section des Comptes en indiquant sa disponibilité et sa coopération dans le cadre de l'audit du financement des Partis Politiques.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport mais n'a pas répondu aux observations.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2016-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2016 à 2024

ANNEE	REPORT SOLDE EXERCICE PRECE- DENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOU- RCES PRO- PRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2016	991 609	7 534 000	0	0	0	7 534 000	-	100,00
2017	11 876	3 160 000	0	0	0	3 160 000	-	100,00
2018	37 411	4 090 000	8 238 409	0	0	12 328 409	-	33,18

2019	1 922 545	2 160 000	5 037 771	0	0	7 197 771	-	30,01
2020	1 115 727	10 450 000	5 037 771	0	0	15 487 771	-	67,47
2021	-	-	-	-	-	-	-	-
2022	282 186	3 166 000	0	0	0	3 166 000	-	100,00
2023	269 926	5 568 000	0	0	0	5 568 000	-	100,00
2024	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		36 128 000	18 313 951	0	0	54 441 951	0	66,36

Le montant total des ressources encaissées par le Parti pendant la période sous revue, se chiffre à 54 441 951 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Ressources propres : 37 119 606 FCFA (36 128 000 FCFA + 991 609 FCFA) représentant 66,36% ;
- ✓ Subvention de l'Etat : 18 313 951 FCFA représentant 33,04% ;
- ✓ le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue.

III.2. Constatations relatives à la justification des recettes

Au titre des recettes, les constatations formulées sont les suivantes :

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2016 à 2024 en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01.

Par ailleurs, il est à souligner que les ressources enregistrées pendant la période sous revue ont fait l'objet de justification par des pièces conformes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2016-2024 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2016 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2016	2 880 000	3 360 000	1 600 000	660 000	13 733		8 513 733
2017	0	0	2 850 000	240 000	44 465		3 134 465
2018	743 000	150 000	8 923 365	600 000	26 910		10 443 275
2019	0	0	6 856 486	1 120 000	28 103		8 004 589
2020	2 155 000	545 000	14 275 583	1 120 000	27 143		18 122 726
2021	-	-	-	-	-	-	-

2022	0	0	1 968 900	1 200 000	9 360		3 178 260
2023	600 000	0	2 920 000	2 040 000	9 360		5 569 360
2024							0
Total	6 378 000	4 055 000	39 394 334	6 980 000	159 074	0	56 966 408

Pendant la période sous revue, le parti a effectué des dépenses totales de 56 966 408 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Achats : 6 378 000 FCFA, soit 11,20% ;
- ✓ Transport : 4 055 000 FCFA, soit 7,12% ;
- ✓ Autres charges : 39 394 334 FCFA, soit 69,15% ;
- ✓ Charges de personnel : 6 980 000 FCFA, soit 12,25% ;
- ✓ Charges financières : 159 074 FCFA, soit 0,28% ;
- ✓ Impôts : 0 FCFA.

IV.2. Constatations relatives à la justification des dépenses

IV.2.1. Constatations relatives à la justification des dépenses par des pièces non conformes

Au titre des dépenses, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2020

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 2 890 000 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (Absence NIF, RC, photocopie de facture, états de paiement non émargés).	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes

IV.2.2. Constatations relatives à la non-justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2020

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 411 871 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°03 : Situation par année des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Année	2020	Total	% dans les dépenses totales
Montant	2 890 000	2 890 000	5,07%

Tableau n°04 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2020	Total	% dans les dépenses totales
Montant	411 871	411 871	0,72%

Il ressort que 5,79% des dépenses effectuées pendant la période sous revue rencontrent des problèmes de justification.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ Constatations/Recommandations

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2020

Constatations	Recommandations
1. Non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel : - Un montant de 22 463 FCFA correspondant à des agios et autres frais bancaires a été enregistré à tort dans le livre de caisse dépenses ; - Le solde de la caisse reporté au 01/01/2020 par le parti est de 6 479 FCFA alors que celui arrêté par la Section des Comptes au 31/12/2019 est de 3 476 FCFA ; - Le montant du virement interne du livre banque dépenses (6 116 400 FCFA) est différent de celui du livre caisse recettes (5 860 400 FCFA), soit un écart de 256 000 FCFA ; - Ni les recettes ni les dépenses ne sont enregistrées chronologiquement dans les livres de recettes/dépenses « caisse » ; - Le livre comptable n'est pas équilibré. Toutes les opérations n'y sont pas reportées ; - Le grand livre fait ressortir les irrégularités suivantes : ✓ le solde caisse au 31/12/2019 n'est pas reporté dans le compte caisse ; ✓ le compte « virement interne » n'est pas équilibré. Le solde reporté est de 5 865 080 FCFA alors qu'il devrait être zéro (0) ; ✓ le solde de la banque au 31/12/2020 est de 12 293 565 FCFA alors qu'il est de 6 479 FCFA sur le relevé bancaire produit ; ✓ le compte caisse affiche au 31/12/2020 un solde de 33 972 447 FCFA alors que le procès-verbal de caisse indique un solde de 3 476 FCFA ; ✓ les postes Achats, Charges financières et produits internes ne sont pas correctement reportés dans le grand livre. - Le registre des immobilisations n'est pas tenu conformément au manuel. Il n'enregistre pas les mouvements des biens (acquisitions, réalisations, aliénations) ; - Le compte de gestion affiche deux (02) excédents de gestion : 6 150 022 FCFA et 1 118 730 FCFA ; - Le montant des produits internes inscrits dans le compte de gestion est différent du montant celui cumulé des cotisations (1 810 000 FCFA) et des contributions volontaires (8 640 000 FCFA) du tableau des ressources ; - Le montant du poste « Charges de personnel » est erroné. Il est de 1 200 000 FCFA au lieu de 1 120 000 comme inscrit au compte de gestion ; - Le solde du compte de gestion 1 118 730 FCFA est erroné. Sa décomposition est différente de celle figurant sur les documents. En effet, le montant du procès-verbal d'arrêt de la caisse est de 3 476 FCFA et celui de la banque est de 6 479 FCFA, soit un cumul de 9 955 FCFA au lieu de 1 118 730 FCFA.	2. Tenir d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
2. Les pièces justificatives ne sont ni classées, ni numérotées.	2. Classer et numéroté toutes les pièces justificatives.

Au titre de l'exercice 2022

Constatactions	Recommandations
Le parti a changé de siège. Il n'a pas déclaré ce changement de siège au Ministre chargé de l'Administration Territoriale comme le prévoit l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.	Faire la déclaration du changement de siège au Ministre chargé de l'Administration Territoriale comme le prévoit l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.
Le parti n'a pas communiqué la copie du contrat de bail.	Communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts.
Certains biens meubles dont un (01) fauteuil demi-ministre (0046-FDM-16) et un (01) salon complet 5 places (0047-SC-16) sont en mauvais état alors que leur état est indiqué « bon » sur l'état d'inventaire.	Porter sur l'état d'inventaire, l'état réel « bon » des biens du Parti.
Les souches de carnets de reçus ne sont pas pré-numérotées.	Communiquer les souches de carnets de reçus pré-numérotées.

Au titre de l'exercice 2023

Constatactions	Recommandations
Le parti a changé de siège. Il n'a pas déclaré ce changement de siège au Ministre chargé de l'Administration Territoriale comme le prévoit l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.	Faire la déclaration du changement de siège au Ministre chargé de l'Administration Territoriale comme le prévoit l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.
Le parti n'a pas communiqué le relevé bancaire du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;	Communiquer le relevé bancaire se rapportant à l'exercice sous revue et dans le délai imparti.
Le parti n'a pas communiqué la copie du contrat de bail.	Communiquer la copie du contrat de bail.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2011 à 2023.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Le Parti a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2011 à 2024.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un Compte n°26001306297 BDM-SA.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas disponible :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le parti a participé aux dernières élections communales de novembre 2016 (Réf : copie récépissé de dépôt de candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti PACP au titre des exercices 2016 à 2024, il ressort :

- les ressources totales se chiffrent à 55 433 560 FCFA dont 37 119 609 FCFA de ressources propres, soit 66,96% ;
- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 18 313 951 FCFA, soit 33,04% des ressources totales sur la période ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 56 966 408 FCFA ;

- Il ressort que 5,79% de ces dépenses rencontrent des problèmes de justification ;
- le solde physique de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Au titre de l'exercice 2020, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques, les dépenses et les recettes ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces présentées en bonne et due forme.

Les comptes du Parti PACP au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2022 et 2023 sont certifiés. Par contre celui de l'exercice 2020 n'est pas certifié.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2021 et 2024 en en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

71. PARTI ACTIONS POUR LE MALI (P.A.M. FASO BAARA)

Le Parti Actions pour le Mali (P.A.M - Faso Baara) a été créé par récépissé N°00003/MATD-DGAT du 11 février 2021.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2021 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre de l'exercice 2023.

Le Parti n'a pas déposé les comptes au titre des exercices 2021, 2022 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document et n'a pas donné suite à la lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radiodiffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

Le Parti n'a pas reçu d'aide financière de l'Etat. La totalité de ses ressources est constitué de ressources propres qui s'élèvent à 11 886 878 F CFA.

La situation des ressources du Parti en 2023 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources en 2023

An-née	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e	TOTAL DES RES-SOURCES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO RP/ TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)			
2023	0	11 886 878	0	0	0	11 886 878	11 886 878	100
Total		11 886 878	0	0	0	11 886 878	11 886 878	100

III.2. Constatations /recommandations :

Constatations :

- le total des produits est erroné, il est de 11 886 878 FCFA au lieu de 11 868 878 FCFA ;
- les montants des différentes composantes des produits ne sont pas précisés ;
- aucune pièce justificative n'a été fournie à l'appui des recettes.

Recommandations :

- corriger le total des produits ;
- préciser à l'avenir les différentes composantes des produits ;
- communiquer les pièces justificatives de recettes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti en 2023 se présente dans le tableau n°2 ci-après :

Tableau n°2 : Situation des dépenses en 2023

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2023	350 000	0	7 927 500	3 600 000	28 080	0	11 905 580
Total	350 000	0	7 927 500	3 600 000	28 080	0	11 905 580

Les dépenses d'un montant de 11 905 580 F CFA se répartissent ainsi :

- ✓ 350 000 FCFA pour les « Achats », soit 2,94% ;
- ✓ 7 927 500 FCFA « pour les « Autres charges », soit 66,59% ;
- ✓ 3 600 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 30,24% ;
- ✓ 28 080 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,23%.

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de : location du siège, règlements des factures d'électricité, mise en place des structures, entretien du siège, couverture médiatique et événementielle, parrainage et travaux d'aménage-

ment de d'entretien du siège.

IV.2. Constatations et recommandations

Constatations :

- le total des charges est erroné, il est de 11 905 580 FCFA au lieu de 11 868 878 FCFA ;
- aucune pièce justificative de dépenses n'a été communiquée.

Recommandations :

- corriger le total des charges ;
- communiquer les pièces justificatives de dépenses.

V. CONCERNANT LA PRODUCTION DES DOCUMENTS ET LA TENUE DE LA COMPTABILITE

Constatations :

Le Parti n'a pas communiqué : le compte de gestion, le procès-verbal d'arrêté de caisse, le grand livre ; le tableau des ressources, le détail des charges et des produits, les états de rapprochement bancaire, les registres comptables (registres banque-caisse recettes/dépenses, le registre livre comptable, le registre livre comptable, le registre des immobilisations).

Recommandations :

Communiquer : le compte de gestion, le procès-verbal d'arrêté de caisse, le grand livre ; le tableau des ressources, le détail des charges et des produits, les états de rapprochement bancaire, les registres comptables (registres banque-caisse recettes/dépenses, le registre livre comptable, le registre livre comptable, le registre des immobilisations).

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la Charte des partis politiques au cours de l'exercice 2023.

Constatations :

- le contrat de bail enregistré aux services des impôts n'est pas produit ;
- le parti a produit la situation des biens matériels immeubles en lieu de place de l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles. Elle n'est pas tenue conformément au manuel et comprend cinq (5) colonnes : désignation, quantité, prix, source et affectation ;
- la visite au siège du parti a permis de constater que les biens ne portent pas de numéro d'identification.

Recommandations :

- exiger du propriétaire l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;
- communiquer l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques ;
- codifier tous les biens du parti.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire N°26001376993-74 BDM-SA.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2023 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2023	- 18 702
Banque	343 402
Caisse	non communiqué

Constatations :

Le solde au 31/12/2023 est négatif ;

Le Procès-verbal d'arrêté de caisse n'est pas communiqué.

Recommandations :

Eviter d'avoir un solde est négatif ;

Communiquer le Procès-verbal d'arrêté de caisse.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VIII.1. Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

Il n'y a pas eu d'élections générales depuis la création du Parti.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti P.A.M. Faso Baara au titre de l'exercice 2023, il ressort que celui-ci n'a jamais bénéficié de la subvention de l'Etat.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 11 886 878 F CFA contre des dépenses de 11 905 580 F CFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel, à la non communication des documents comptables requis, à la non communication du compte de gestion et de ses annexes, à la non justification des recettes et des dépenses.

Les comptes du Parti n'ont pas été certifiés au titre de l'exercice 2023.

Le Parti n'a pas déposé les comptes au titre des exercices 2021, 2022 et 2024 en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes

annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

72. PARTI POUR LA RENAISSANCE NATIONALE (PARENA)

Le Parti PARENA a été créé par récépissé n°593/MATS-DNAT du 13 octobre 1995.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période allant de 2000 à 2024, le Parti a déposé ses comptes, à la Section des Comptes, au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a refusé de prendre la Lettre n°161/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2023

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO-TAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e	
2001		70 320 000	-	-	159 000	70 479 000	99,77
2002	479 790	212 117 207	100 514 763	292 000	-	312 923 970	67,79
2003	18 045 918	15 495 325	36 950 537	-	-	52 445 862	29,55
2004	48 503 296	767 785	43 713 991	-	-	44 481 776	1,73
2005	-	8 059 000	-	-	6 103	8 065 103	99,92
2006	30 282	2 479 000	61 903 780	-	-	64 382 780	3,85
2007	2 347 992	120 650 000	-	-	44 371	120 694 371	99,96
2008	1 916	1 460 000	19 725 514	-	-	21 185 514	6,89
2009	133 403	8 513 050	44 672 912	2 000 000	-	55 185 962	15,43
2010	39 329	7 462 300	43 190 800	-	-	50 653 100	14,73
2011	2 290	6 290 000	44 640 684	1 000 000	-	51 930 684	12,11
2012	4 728 784	4 050 000	52 489 229	-	-	56 539 229	7,16
2013	59 043	71 670 000	54 477 930	-	-	126 147 930	56,81
2014	111 111	7 096 800	-	-	-	7 096 800	100
2015	45 764	3 475 000	58 564 025	-	-	62 039 025	5,60
2016	51 538	5 770 000	63 623 858	-	-	69 393 858	8,31
2017	130 338	800 000	41 060 088	-	-	41 860 088	1,91
2018	130 820	9 985 000	49 118 769	-	-	59 103 769	16,89
2019	1 886 615	1 300 000	30 633 821	-	-	31 933 821	4,07
2020	25 794 255	14 397 000	30 633 821	-	-	45 030 821	31,97
2021	430 574	6 167 000	-	-	-	6 167 000	100
2022	45 168	8 272 000	-	-	-	8 272 000	100
2023	5 591	6 005 000	-	-	-	6 005 000	100
Total		592 601 467	775 914 522	3 292 000	209 474	1 372 017 463	43,19

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2023 s'élève à 592 601 467 FCFA sur un total de ressources de 1 372 017 463 FCFA, soit 43,19% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière sur la période 2001-2023 s'élève à la somme de **775 914 522 F CFA**, soit 56,55% des ressources totales. En prenant en compte les exercices au cours desquels le parti a reçu une aide financière de l'Etat, la part cumulée de cette aide représente 67,75% des ressources totales de ces exercices. Par année, la part de l'aide financière dans les ressources totales varie de 32,12% en 2002 à 98,27% en 2004 ;
- ✓ les dons d'un montant total de 3 292 000 FCFA représentent 0,24% des ressources propres totales du Parti ;
- ✓ la catégorie « autres ressources » se chiffre à 209 474 F CFA, soit 0,07%.

Le Parti a respecté le ratio dons et legs/ ressources propres (20% de 2000 à 2004 et $\leq 50\%$ à partir de 2005, conformément aux chartes de 2000 et 2005).

Constatations et recommandations :

➤ Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 1 372 017 463 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 71 620 000 FCFA.

La situation des ressources non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°03 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2001	2006	2012	Total
Montant	70 320 000	100 000	1 200 000	71 620 000

Au titre de l'exercice 2001

Constatation : Le Parti n'a pas fourni de pièces justificatives des recettes d'un montant de 70 320 000 F CFA, conformément aux articles 34 et 30, alinéas 5, respectivement de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques, abrogées.

Recommandation : Justifier les recettes par des souches de carnet de reçus pré-numérotées.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation : Des recettes d'un montant de 100 000 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier toutes les recettes.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation : Des recettes de 1 200 000 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

Des dons reçus non déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale :

Sur la période 2000-2023, le Parti a reçu des dons d'un montant total de 1 292 000 F CFA, qui n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration, en violation des dispositions des articles 26

et 24 respectivement de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques, abrogées.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des dons reçus sur la période 2000-2023 et non déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale (exercices 2002 et 2011)

Libellé	2002	2011	Total
Montant	292 000	1 000 000	1 292 000

Au titre de l'exercice 2002

Constatation : Les dons d'un montant 292 000 FCFA n'ont pas été déclarés au Ministère chargé de l'Administration Territoriale.

Recommandation : Déclarer les dons au Ministère de l'Administration Territoriale.

Au titre de l'exercice 2011

Constatation : Le parti n'a pas produit de document attestant la déclaration du don de 1 000 000 FCFA.

Recommandation : Déclarer les dons au Ministre chargé de l'Administration territoriale.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2001-2023 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2023

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2001	1 981 374	516 000	68 461 416	-	-	-	70 958 790
2002	357 045	32 614 957	267 074 349	-	32 589	-	300 078 940
2003	1 751 799	16 250	22 192 685	-	81 180		24 041 914
2004	704 705	412 500	107 351 988	-	131 210	-	108 600 403
2005	109 790	333 750	16 069 396	-	25 964	-	16 538 900
2006	3 761 317	16 031 500	40 185 900	1 980 000	106 353	-	62 065 070
2007	431 657	-	122 530 068	-	78 722	-	123 040 447
2008	7 013 785	-	12 017 109	1 980 000	43 133	-	21 054 027
2009	703 327	-	53 017 550	1 500 000	59 159	-	55 280 036
2010	466 746	-	49 230 550	950 000	42 839	-	50 690 135
2011	383 607	-	46 593 200	-	227 383	-	47 204 190

2012	1 005 395	-	58 036 300	2 100 000	67 275	-	61 208 970
2013	-	-	123 966 443	2 100 000	29 419	-	126 095 862
2014	75 000	-	6 244 121	780 000	63 026	-	7 162 147
2015	9 500 000	-	51 729 000	780 000	24 251	-	62 033 251
2016	-	120 000	68 263 914	780 000	151 144	-	69 315 058
2017	-	-	40 655 780	1 170 000	25 826	-	41 851 606
2018	-	357 100	55 804 298	1 170 000	24 576	-	57 355 974
2019	-	-	6 831 605	1 170 000	24 576	-	8 026 181
2020	-	-	69 166 416	1 200 000	28 086	-	70 394 502
2021	-	-	5 320 810	1 200 000	31 596	-	6 552 406
2022	54 000	-	6 962 786	1 200 000	94 791	-	8 311 577
2023	-	-	4 800 000	1 200 000	25 712	-	6 025 712
Total	28 299 547	50 402 057	1 302 505 684	21 260 000	1 418 810	-	1 403 886 098

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2023, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 1 403 886 098 FCFA, réparties comme suit :

- ✓ 28 299 547 FCFA pour les « Achats » soit 2,02% ;
- ✓ 50 402 057 F CFA pour les « transports », soit 3,59% ;
- ✓ 1 302 505 684 FCFA pour les « Autres charges » soit 92,78% ;
- ✓ 21 260 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 1,51% ;
- ✓ 1 418 810 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,1%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concerne celles liées aux les frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, de casquettes, d'affiches, de calendriers, de formation des délégués.

Constatations et recommandations :

➤ Des dépenses non justifiées

Des dépenses d'un montant total de 52 820 111 FCFA ne sont pas justifiées, en violation des dispositions des articles 34 et 30, alinéas 6, respectivement de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques, abrogées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°05 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2012	Total
Montant	14 105 474	15 501 524	7 994 752	137 283	4 179 578	10 901 500	52 820 111

Au titre de l'exercice 2002

Constatation : Des dépenses d'un montant total de 14 105 474 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation : Des dépenses d'un montant total de 15 501 524 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation : Des dépenses d'un montant total de 7 994 752 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation : Le Parti n'a pas justifié des dépenses d'un montant de 137 283 F CFA.

Recommandation : Justifier l'utilisation des ressources financières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation : Des dépenses de 4 179 578 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation : Non justification des dépenses d'un 10 901 500 F CFA.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses.

➤ **Des dépenses justifiées par des pièces non conformes :**

Des dépenses d'un montant total de 35 471 198 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (reçus sans numéro et sans adresse du fournisseur, factures libellées aux noms de tierces personnes).

La situation des dépenses justifiées par pièces irrégulières est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau n°06 : Situation des dépenses justifiées par des pièces irrégulières par exercice

Année	2003	2004	2006	2012	Total
Montant	3 235 955	17 114 243	8 896 000	6 225 000	35 471 198

Au titre des exercices 2003, 2004, 2006 et 2012 :

Constatation : Le total des dépenses justifiées par des pièces non conformes s'élève à 35 471 198 F CFA.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES
Situation des constatations et recommandations formulées

Au titre des exercices 2001, 2002 et 2004.

Constatation : Le Parti n'a pas tenu une comptabilité régulière, conformément à l'Article 28 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Recommandation : Tenir une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation : Le solde au 31/12/03 d'un montant de 48.503.296 FCFA (cf. rapport de vérification des comptes des Partis Politiques Exercice 2003) n'a pas été reporté en 2004.

Recommandation : Reporter le solde de chaque exercice clos.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- Non tenue d'une comptabilité régulière ;
- Le solde au 31/12/04 d'un montant de 69.748 FCFA (cf. rapport de vérification des comptes des Partis Politiques Exercice 2004) a été mal intégré aux recettes.

Recommandations :

- Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la Charte des Partis Politiques ;
- Reporter le solde de chaque exercice clos.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation : Non prise en compte du solde de clôture de l'exercice 2005.

Recommandation : Prendre en compte le solde de l'exercice 2005.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation : Le procès-verbal de caisse n'est pas signé.

Recommandation : Faire signer le procès-verbal de caisse.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation :

- Le livre comptable n'enregistre pas les totaux des opérations en fin d'année ;

Recommandation :

- Enregistrer les totaux des opérations en fin d'année dans le livre comptable ;

Au titre de l'exercice 2009

Constatations :

- Le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire ;
- Le livre comptable n'enregistre pas les totaux des opérations en fin d'année.

Recommandations :

- Communiquer les états de rapprochement bancaire ;
- Enregistrer les totaux des opérations en fin d'année dans le livre comptable.

Au titre de l'exercice 2010

Constatation :

- Le solde du compte bancaire est débiteur.

Recommandations :

- Eviter que le solde du compte bancaire soit débiteur en inscrivant les dépenses dans la limite des recettes.

Au titre de l'exercice 2011

Constatations :

- L'achat de carburant est imputé au poste « Autres Charges » ;
- Les gratifications versées aux chauffeurs et au gardien ont été imputées au poste « Autres Charges ».

Recommandations :

- Imputer l'achat de carburant au poste « Transport » ;
- Imputer les gratifications versées aux chauffeurs et au gardien au poste « Charges du Personnel ».

Au titre de l'exercice 2012

Constatations :

- Imputation à tort dans le poste « Achats » des frais d'abonnement internet, d'eau, d'électricité et de photocopie ;
- Imputation à tort dans le poste « Autres Charges » les achats de tissus COMATEX, de réfrigérateur, d'eau minérale, de carburant et de frais de transport des délégués ;
- Non communication du contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
- Non communication du détail des comptes de charges et de produits.

Recommandations :

- Imputer les frais d'abonnement internet, d'eau, d'électricité et de photocopie au poste « Autres Charges » ;
- Imputer les achats de tissus COMATEX, de réfrigérateur, d'eau minérale au poste « Achats » ;
- Imputer les frais de carburant et de transport des délégués au poste « Transport » ;
- Communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts par le bailleur ;
- Communiquer le détail des comptes de charges et de produits.

Au titre de l'exercice 2022

Constatation : Le parti n'a pas communiqué la copie du contrat de bail.

Recommandation : Communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts par le bailleur.

Au titre de l'exercice 2023

Constatations :

- Le parti n'a pas communiqué le contrat de bail du siège ;
- Le solde de la banque est déficitaire.

Recommandations :

- Communiquer le contrat de bail du siège, enregistré aux services des impôts par le bailleur ;
- Éviter que le solde bancaire soit déficitaire.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte bancaire n°21506016201- 40 domicilié à la Bank Of Africa (BOA-MALI).

Les montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2023 sont :

Caisse = 5 020 FCFA ;

Banque = - 20 141 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako, Commune III, Ouolofobougou Bolibana, Rue Soundiata KEITA, Porte n°1397 BP: E2235.

Constatations et recommandations :

Au titre des exercices 2002 et 2003

Constatation : Le Parti n'a pas fourni l'inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques ;

Recommandation : Fournir un état d'inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation : L'inventaire des biens meubles et immeuble n'est pas conforme au modèle du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Recommandation : Produire un inventaire des biens meubles et immeubles suivant le modèle du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Sur la période, le parti a reçu une aide financière cumulée de 775 914 522

F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018 (aide payée en 2019 et 2020).

Les comptes produits par le Parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2023, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 775 914 522

F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Il a reçu des Dons d'un montant de 3 292 000 F CFA au titre des exercices 2002, 2009 et 2011 non déclarés au MATCL excepté celui de 2009 et des « Autres ressources » d'un montant de 209 474 F CFA au titre des exercices 2001, 2005 et 2007. Par contre, il n'a reçu ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 1 372 017 463 FCFA contre des dépenses de 1 403 886 098 FCFA. Des recettes de 71 620 000 F CFA n'ont pas été justifiées. En ce qui concerne les dépenses, 52 820 111 FCFA n'ont pas été justifiées et 35 471 198 F CFA ont été justifiées par des pièces non conformes.

Les comptes des exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été certifiés. Par contre les comptes des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2012 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé son compte de gestion au titre de l'exercice 2024, en violation de dispositions de l'article 27 de la loi n°05-045 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

73. PARTI AFRICAIN POUR LE RENOUVEAU ET L'INTEGRATION (P.A.R.I.)

Le Parti Africain pour le Renouveau et l'Intégration (P.A.R.I.) a été créé par récépissé N° 0131/MATS/-DNAT du 21 février 1996.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001 à 2024.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre de l'exercice 2000.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques suivant Lettres confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, le Parti a refusé de prendre la lettre n°203/P-SC du 23 mai 2023 du Président de la Section des Comptes et n'a pas donné suite au communiqué radiodiffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. **CONCERNANT LES RESSOURCES**
III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOURC- ES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	187 500	0	0	4 966 775	5 154 275	0	3,64
2002	0	742 200	8 149 594	0	3 000 000	11 891 794	0	6,24
2003	0	217 500	2 570 139	0	3 728 243	6 515 882	0	3,34
2004	0	330 161	3 092 029	0	0	3 422 190	0	9,65
2005	9 625	616 950	0	0	0	616 950	0	100
2006	899 065	250 000	7 422 170	0	0	7 672 170	0	3,26
2007	7 086 835	335 000	0	0	0	335 000	0	100
2008	589 701	99 000	2 494 030	0	0	2 593 030	0	3,82
2009	303 425	425 000	6 007 654	0	0	6 432 654	0	6,61
2010	217 685	200 500	5 992 488	0	0	6 192 988	0	3,24
2011	2 612	1 413 230	0	0	0	1 413 230	0	100
2012	0	625 000	6 425 361	0	0	7 050 361	0	8,86
2013	- 9 471	245 000	6 343 288	0	0	6 588 288	0	3,72
2014	24 679	2 215 000	0	0	0	2 215 000	0	100
2015	8 622	2 460 000	0	0	0	2 460 000	0	100
2016	- 66 935	335 000	5 797 529	0	0	6 132 529	0	5,46

2017	9 879	470 000	5 783 630	0	0	6 253 630	0	7,52
2018	92 894	390 000	6 317 558	0	0	6 707 558	0	5,81
2019	95 252	565 000	3 834 594	0	0	4 399 594	0	12,84
2020	94 646	625 000	3 834 594	0	0	4 459 594	0	14,01
2021	9 040	2 360 000	0	0	0	2 360 000	0	100
2022	- 4 729	1 610 000	0	0	0	1 610 000	0	100
2023	5 926	1 705 000	0	0	0	1 705 000	0	100
2024	7 509	1 681 235	0	0	0	1 681 235	0	100
Total		20 103 276	74 064 658	0	11 695 018	105 862 952	0	18,99

De l'examen du tableau, il ressort que :

- le montant total des ressources propres du parti sur la période 2001-2024 s'élève à la somme de 20 103 276 F CFA sur un total de ressources de 105 862 952 F CFA, soit 18,99 % ;
- le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2001-2024 s'élève à la somme de 74 064 658 F CFA, soit 69,96 % des ressources totales sur la période. En prenant en compte uniquement les exercices au cours desquels, le parti a reçu une aide financière de l'Etat, la part de cette aide représente 85,81 % des ressources totales de ces exercices ;
- la catégorie « autres ressources » représente 11 % des ressources totales.

III.2. Constatations /recommandations :

- Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 105 862 952 F CFA de ressources déclarées par le PARI pour la période 2001-2024, un montant de 13 422 379 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces justificatives.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°2 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2001	2002	2003	2004	2006	Total
Montant	5 154 275	3 742 200	3 945 743	330 161	250 000	13 422 379

- Des ressources justifiées par des pièces non conformes :

Sur un montant total de 105 862 952 F CFA de ressources déclarées par le PARI pour la période 2001-2024, un montant de 611 950 F CFA est sous-tendu par des pièces justificatives non conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°3 : Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2005	2007	Total
Montant	611 950	335 000	611 950

- Sur la période 2001-2024, le parti n’a pas reçu de dons, legs ou libéralités. Toutefois, des « emprunts » et « apports extérieurs » d’un montant global de 11 570 768 F CFA, apparaissent dans les comptes des exercices 2001, 2002 et 2003 du parti, alors que les dispositions de l’article de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 porte charte des partis politiques, abrogée ne prévoit pas les emprunts comme ressource de financement des activités des partis politiques.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°4 : Situation du montant total des « emprunts » et « apports extérieurs » sur la période 2000-2024

Année	2001	2002	2003	Total
Montant	4 842 525	3 000 000	3 728 243	11 570 768

Le détail des constatations et recommandations relatives aux ressources non justifiées et aux emprunts se présente ci-après par exercice :

Au titre de l’exercice 2001

Constatations :

- le parti a fait recours à un emprunt alors que cette catégorie de ressource n’est pas prévue par la charte des partis politiques ;
- les recettes ne sont pas étayées de pièces justificatives.

Recommandations :

- **éviter** de recourir aux emprunts pour financer les activités du parti ;
- justifier les recettes.

Au titre de l’exercice 2002

Constatation :

Les recettes ne sont étayées par aucune pièce justificative.

Recommandation :

Justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Les recettes ne sont pas appuyées de pièces justificatives.

Recommandations :

Justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Les recettes ne sont appuyées par aucune pièce justificative.

Recommandation :

Justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

Les recettes d'un montant de 611 950 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (fiches de recettes de cotisations volontaires).

Recommandation :

Justifier les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations :

- non prise en compte dans les recettes de l'aide de l'Etat d'un montant de 4 142 058 F CFA, octroyée suivant le Décret n°06-003/P-RM du 06 janvier 2006 à titre exceptionnel ;
- des recettes ne sont pas justifiées.

Recommandations :

- prendre en compte dans les recettes le montant de l'aide financière de l'Etat, à titre exceptionnel, suivant le Décret n°06-003/P-RM du 06 janvier 2006 ;
- justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation :

Les cotisations des membres, d'un montant de 335 000 FCFA, sont justifiées par des reçus de versement non pré numérotés.

Recommandation :

Justifier à l'avenir les recettes par les carnets à souches pré numérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES
IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°5 ci-après :

Tableau n°5 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)		Autres Charges (c)	Charges de person- nel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)
2001	26 650	807 050		3 599 330	507 000	-	-
2002	760 781	2 079 000		7 388 972	507 000		
2003				3 241 243	507 000		
2004	-	-		2 300 675	507 000	-	-
2005	-	57 000		2 442 750	600 000	-	-
2006	-	157 800		1 058 500	600 000	-	-
2007	-	1 050 000		5 414 000	300 000	68 134	-
2008	29 650	420 000		2 022 722	300 000	74 731	
2009	1 800 000	2 440 700		2 091 987	200 000	87 330	-
2010	2 602 000	1 415 000		1 990 000	335 000	66 061	-
2011	62 500	-		1 125 000	175 000	72 573	-
2012	2 025 000	2 095 000		2 485 000	300 000	134 836	
2013	-	690 000		5 250 000	540 000	74 138	-
2014	-	-		1 620 000	540 000	71 057	-
2015	-	-		1 920 000	540 000	75 557	-
2016	-	-		5 440 125	540 000	80 698	-
2017	-	-		5 567 000	540 000	63 615	-
2018	-	-		6 095 000	540 000	70 200	-
2019				3 790 000	540 000	70 200	
2020	-	-		3 695 000	780 000	70 200	-
2021	-	-		1 520 000	780 000	70 890	-
2022	-	-		750 000	780 000	72 224	-

2023	-	-	852 879	780 000	70 538	-	1 703 417
2024	-	-	780 000	850 000	47 852	-	1 677 852
Total	7 306 581	11 211 550	72 440 183	12 588 000	1 340 834	-	104 887 148

Les dépenses d’un montant total de 104 887 148 F CFA se répartissent ainsi :

Il ressort de l’analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2000-2024, le PARI a effectué des dépenses d’un montant total de 104 887 148 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 7 306 581 FCFA pour les « Achats », soit 6,97% ;
- ✓ 11 121 550 FCFA pour le « Transport », soit 10,69% ;
- ✓ 72 440 183 FCFA pour les « Autres charges », soit 69,06% ;
- ✓ 12 588 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 12% ;
- ✓ 1 340 834 FCFA pour les « Charges financières », soit 1,28%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » sont relatives : aux remboursements d’emprunts, à l’organisation de congrès, aux règlements des factures d’eau et d’électricité et de téléphone, aux frais de mission, aux frais de location et d’entretien du siège, à la restauration des délégués et participants aux conférences nationales, à la confection d’affiches, de spécimen et de banderoles.

IV.2. Constatations et recommandations

- Des dépenses non justifiées :

Sur un total de 104 887 148 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2001-2024, un montant total de 22 950 711 F CFA n’est pas justifié.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°6 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2001-2024 non justifiées

Année	2001	2002	2003	2006	2009	2013	Total
Montant	4 940 030	10 735 753	3 748 243	1 816 300	85 385	1 625 000	22 950 711

- Des dépenses justifiées par des pièces non conformes :

Sur total de 104 887 148 F CFA de dépenses déclarées par le Parti pour la période 2001-2024, un montant total de 13 156 371 F CFA est justifié par des pièces justificatives non conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°7 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2001-2024 justifiées par des pièces justificatives non conformes

An- née	2004	2005	2009	2012	2013	Total
Mon- tant	2 675 500	2 492 000	1 754 035	5 859 836	375 000	13 156 371

Le détail par année des constatations et recommandations relatives aux dépenses se présente ci-après :

Au titre de l'exercice 2001

Constatation :

Les dépenses ne sont pas étayées de pièces justificatives régulières.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations :

- aucune explication n'est fournie concernant le poste « Remboursement d'emprunt ». L'emprunt n'étant pas une ressource autorisée par la Charte des partis politiques pour financer les activités des partis politiques, l'on comprend difficilement que le PARI ait intégrer son remboursement dans ses dépenses ;
- les **dépenses ne sont pas appuyées par des pièces justificatives.**

Recommandations :

- donner des explications sur le poste « Remboursement d'emprunt » ;
- Justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations :

- le montant total des dépenses inscrit dans l'état des recettes et des dépenses est erroné ;
- les **dépenses ne sont étayées par aucune pièce justificative.**

Recommandations :

- procéder à la correction des erreurs constatées ;
- justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations :

- le montant des pièces justificatives de dépenses est supérieur de 970 075 FCFA à celui in-

- diqué dans le tableau des ressources et des emplois (2 807 675 FCFA) ;
- des dépenses d'un montant de 2 675 500 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (décharges).

Recommandations :

- harmoniser le montant des pièces justificatives de dépenses à celui du tableau des ressources et des emplois ;
- Justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- les pièces justificatives de dépenses d'un montant de 362 367 FCFA sont établies au nom du Président du Parti ou Dogon Entreprise ;
- des dépenses du Parti d'un montant de 2 492 000 FCFA sont sous tendues par des pièces justificatives irrégulières (états de dépenses, décharges pour le paiement du loyer).

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

Des dépenses n'ont pas été justifiées.

Recommandation :

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations :

- des dépenses d'un montant de 1 225 000 FCFA ne sont pas enregistrées ;
- des dépenses sont sous-tendues par des pièces justificatives irrégulières ;
- des dépenses ne sont pas justifiées.

Recommandations :

- enregistrer les dépenses de façon exhaustive ;
- justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières ;
- justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation :

Des dépenses étayées par des pièces irrégulières.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation :

Des dépenses sont sous tendues par des pièces irrégulières et d'autres ne sont appuyées d'aucune pièce justificative.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Au titre de l'exercice 2001

Constatations :

- le livre de caisse n'enregistre pas chronologiquement les recettes et les dépenses ;
- le registre d'inventaire des biens durables ne comporte pas les mentions date d'acquisition, description, valeur, état et lieu d'affectation ;
- le tableau patrimoine au 31/12/2001 n'est pas équilibré.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi N°05-047 du 18 août 2005, portant charte des Partis Politiques, notamment :
 - o enregistrer chronologiquement les opérations de recettes et les dépenses dans le livre de caisse ;
 - o tenir l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles en ajoutant les mentions date d'acquisition, description, valeur, état et lieu d'affectation ;
 - o procéder à la correction du tableau patrimoine au 31/12/2001.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations :

- le solde de clôture de l'exercice précédent n'a pas été reporté en 2002 ;
- la rubrique « apports extérieurs » qui représente 25,22% des recettes totales n'est pas explicite dans la mesure où la nature de la recette n'est pas indiquée et les donateurs ne sont pas identifiés.

Recommandations :

- intégrer aux recettes le solde de l'exercice précédent ;
- donner des explications sur la rubrique « apports extérieurs ».

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Le parti n'a pas communiqué le livre comptable.

Recommandation :

Communiquer le livre comptable.

Au titre de l'exercice 2004**Constatations :**

- le montant des recettes ne prend pas en compte le solde de l'exercice 2003,
- le montant de la subvention de l'Etat inscrit sur le tableau des ressources et des emplois (2 570 139 FCFA) est inférieur à celui de l'aide financière de l'Etat accordée au Parti suivant le Décret n° 04-147 P-RM du 13 mai 2004 (3 092 029 FCFA). L'écart est de 521 890 FCFA ;
- un montant de 12 461 018 FCFA figure dans la rubrique « Emprunt » du document intitulé patrimoine au 31/12/2004. La charte des politiques ne prévoit pas l'emprunt comme ressource des partis politiques ;
- les recettes ne sont appuyées par aucune pièce justificative.

Recommandations :

- prendre en compte le solde de l'exercice 2003 dans les recettes ;
- corriger le montant de la subvention de l'Etat ;
- éviter de recourir aux emprunts pour financer les activités du parti ;
- justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2005**Constatations :**

- la « Subvention de l'Etat au titre de l'exercice 2004 » d'un montant de 3 092 000 FCFA ne concerne pas l'exercice comptable 2005. De ce fait, ce montant étant déjà comptabilisé en 2004, doit être déduit des recettes 2005 ;
- le Parti n'a pas communiqué le livre comptable.
- les colonnes « numéro d'identification » et « localisation » ne sont pas renseignées dans le tableau des biens durables.

Recommandations :

- déduire des recettes le montant de la subvention de l'Etat au titre de l'exercice 2004 ;
- communiquer le livre comptable ;
- renseigner les colonnes « numéro d'identification » et « localisation » du tableau des biens durables.

Au titre de l'exercice 2006**Constatations :**

- non prise en compte dans les recettes du solde de clôture de l'exercice 2005 ;
- non prise en compte dans les recettes de l'aide de l'Etat d'un montant de 4 142 058 F CFA, octroyée suivant le Décret n°06-003/P-RM du 06 janvier 2006 à titre exceptionnel ;

Recommandations :

- intégrer aux recettes le solde de clôture de l'exercice 2005 ;
- prendre en compte dans les recettes le montant de l'aide financière de l'Etat suivant le Décret n°06-003/P-RM du 06 janvier 2006.

Au titre de l'exercice 2009**Constatations :**

- le registre des immobilisations est coté et paraphé par le président du Tribunal de 1ère instance de la Commune II en lieu et place du président du Tribunal de 1ère instance de la commune V ;
- la colonne relative à la date du livre de dépenses caisse n'est pas renseignée ;
- le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire et le tableau des ressources.

Recommandations :

- faire coter et parapher le registre des immobilisations par le Président du tribunal de 1ère instance de la commune V ;
- renseigner correctement le livre de dépenses caisse ;
- communiquer les états de rapprochement bancaire et le tableau des ressources.

Au titre de l'exercice 2012**Constatations :**

- le contrat de bail produit n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- le solde au 31/12/2011 n'a pas été reporté, existence d'écart entre totaux débits et crédits du livre comptable, mauvais enregistrement des opérations de banque et de caisse, non enregistrement de certaines opérations ;
- non-conformité de la tenue du registre des immobilisations au manuel ;
- absence de signature des responsables du parti sur l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- absence de signature et cachet des responsables du parti sur le procès-verbal d'arrête de caisse au 31/12.

Recommandations :

- exiger l'enregistrement par le bailleur du contrat de bail aux services des impôts ;
- comptabiliser le solde au 31/12/2011 ;
- régulariser l'écart entre les totaux débits et crédits ;
- enregistrer les opérations de façon exhaustive ;
- tenir le registre des immobilisations conformément au manuel ;
- faire signer l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles par les responsables du parti ;
- signer et cacheter le procès-verbal d'arrête de caisse par les responsables du parti.

Au titre de l'exercice 2013

Constatations :

- le registre « livre comptable » n'a pas été communiqué.
- le solde au 31/12/2012 d'un montant de -19 236 FCFA n'a pas été reporté ;
- existence d'écart entre les contributions volontaires inscrites dans le grand livre et celles du livre de caisse recettes ;
- enregistrement à tort en solde d'ouverture d'un montant de 9 475 FCFA dans le livre de dépenses banque ;
- non-conformité de la tenue du registre des immobilisations au manuel ;
- imputation à tort dans le poste « Autres charges » des frais de carburant ;
- imputation à tort dans le poste « Transport » des frais de restauration ;
- écart entre les livres de recettes et de dépenses banque et le solde du relevé bancaire.

Recommandations :

- communiquer le registre « livre comptable » ;
- comptabiliser le solde au 01/01/2013 d'un montant de -19 236 FCFA ;
- régulariser l'écart entre les contributions volontaires inscrites dans le grand livre et celles du livre de caisse recettes ;
- annuler le solde d'ouverture d'un montant de 9 475 FCFA inscrit dans le livre de dépenses banque ;
- tenir le registre des immobilisations conformément au manuel ;
- imputer les frais de carburant au poste « Transport » ;
- imputer les frais de restauration au poste « Autres charges ».

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Constatations/recommandations

Le parti dispose d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la Charte au cours des exercices 2006 à 2023.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles au titre des exercices 2004 à 2024.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations :

La visite effectuée par la Section des Comptes au siège du parti, le lundi 04 octobre 2004, a permis de constater que le siège du Parti se confond avec les bureaux de Dogon Entreprise, Société appartenant au Président du parti et que les biens durables appartenant au parti ne sont pas différenciés de ceux appartenant à Dogon Entreprise.

Le parti n'a pas communiqué l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et de tableau d'amortissement.

Recommandations :

La Cour invite le PARI à :

- se doter d'un siège national exclusivement destiné aux activités du Parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé.
- produire un inventaire annuel de ses biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés suivant les modèles préconisés.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

La visite effectuée par la Section des Comptes, le 27 juillet 2005 au siège du Parti, a permis de constater que le siège du Parti se confond avec les locaux de l'entreprise Dogon.

Recommandation :

La Cour invite le PARI à se doter d'un siège national exclusivement destiné aux activités du Parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

La mission effectuée par la Section des Comptes au siège du Parti, le 11 Octobre 2006 a permis de constater que le siège du Parti n'est pas distinct du bureau privé du Président du Parti.

Certains biens, notamment une moto Honda CG, un téléphone portable, une table métallique, énumérés dans l'inventaire des biens meubles et immeubles communiqué par le Parti manquent

Recommandation :

La Cour invite le PARI à :

- se doter d'un siège national exclusivement destiné aux activités du Parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- justifier l'absence des biens.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n° D 0041 01211 36400550-82 BIM-SA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	10 892
Banque	10 892
Caisse	0

Constatations et recommandations formulées

Au titre de l'exercice 2002

Constatation :

Le solde doit être repris dans les écritures comptables de l'exercice 2003 sous réserve de la justification du remboursement de l'emprunt.

Recommandation :

La Cour invite le PARI à procéder au redressement de sa comptabilité afin de déterminer le solde réel à reporter sur l'exercice suivant.

Au titre de l'exercice 2005**Constatation :**

Il existe une différence de 3 772 240 FCFA entre le solde selon le rapport annuel de vérification des comptes des Partis Politiques de l'exercice 2004 (3 781 865 FCFA) et la Trésorerie initiale selon le « tableau des ressources et des emplois » (9 625 FCFA).

Recommandation :

Redresser les comptes en tenant compte du report de solde (3 781 865 FCFA) de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2008**Constatation :**

Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque au 31/12.

Recommandation :

Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009**Constatations :**

- le solde caisse au 31/12/2008 est différent du solde caisse au 01/01/2009 ;
- le solde de caisse n'a pas été reversé en banque le 31/12/2009.

Recommandations :

- procéder à la correction des erreurs comptables et corriger le solde de gestion qui doit être reporté sur l'exercice 2010 ;
- reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2010**Constatation :**

Le solde de caisse n'a pas été reversé en banque le 31/12/2010.

Recommandation :

Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2011**Constatation :**

Le solde du compte de gestion est déficitaire.

Recommandation :

Eviter d'avoir un solde déficitaire du compte de gestion.

Au titre de l'exercice 2012**Constatation**

Solde du compte de gestion déficitaire et incorrect.

Recommandation :

Eviter le déficit du compte de gestion et prendre en solde au 31/12/2012 la somme de - 28 707 FCFA.

Au titre de l'exercice 2013**Constatation :**

Ecart entre le solde du relevé bancaire (24 675 FCFA) au 31/12/2013 et celui du compte de gestion (24 679 FCFA).

Recommandation :

Corriger le solde à reporter sur l'exercice suivant.

Au titre de l'exercice 2021**Constatation :**

Le solde bancaire est déficitaire.

Recommandation :

Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2022**Constatations :**

- le solde du compte de gestion a été mal reporté (-1 850 FCFA) au lieu de (- 4 729 FCFA), soit un écart de 2 879 FCFA ;
- le solde de gestion est erroné 5 926 FCFA au lieu de 3 047 FCFA, soit un écart de 2 879 FCFA ;
- le solde de caisse est erroné 2 879 FCFA au lieu d'un solde nul.

Recommandation :

Reporter correctement les soldes dans les livres comptables pour éviter des écarts.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE**VIII.1. Formation civique des membres :**

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat, d'un montant total de 74 064 658 FCFA, au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2016, 2017, 2018 (aide payée en 2019 et 2020).

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections communales du 26/04/2009, dans les communes de Dialakorodji et Dogodouma (Récépissés de déclaration de candidature) et aux élections communales du 20 novembre 2016 dans la commune de Bandiagara (cf. récépissé de déclaration de candidature).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti PARI au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 105 862 952 F CFA, dont 20 103 276 de ressources propres, soit 18,99% ;
- le parti a reçu des aides financières d'un montant total de 74 064 658 FCFA, soit 69,96 des ressources totales ;
- le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités. Par contre, Il a reçu des « apports extérieurs » et « emprunts » d'un montant total de 11 570 768 FCFA ;
- les dépenses totales se chiffrent à 104 887 148 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2024 est de 10 892 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel, au financement des activités du parti par les emprunts, à la non communication des documents comptables requis, à la non-conformité au manuel du compte de gestion et de ses annexes, à la non justification et ou à la justification des recettes et des dépenses par des pièces irrégulières, au déficit du solde de la banque et au non versement en banque du solde de caisse au 31/12.

Au cours de la même période, les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2007, 2008, 2010, 2011, 2014 à 2023. Par contre, ceux de 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2009, 2012, 2013 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre de l'exercice 2000 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

74. PARTI D'ALLIANCE POUR LA RENAISSANCE, L'INTEGRATION ET LA SOLIDARITE AFRICAINE (PARISA)

Le parti d'Alliance pour la Renaissance, l'Intégration et la Solidarité Africaine (PARISA) a été créé par récépissé N°0577/MATS-DNAT du 05 septembre 1997.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2006 et 2007.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas accepté de pren-

dre la Lettre n°184/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001 à 2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f	Ratio subv/ total ressou- rces
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES			
2001	850 000	910 000				0	100,0	
2002	1 140 000	972 450	5 883 353	7 888 352		811,18%	6,60	93,40
2003	3 701 463	726 000	2 765 824			0	20,79	79,21
2005			3 324 037				0	100
2006		615 000	879 791			0	41,14	58,86
2007	285 005	2 399 550				0	100,0	
Total		5 623 000	12 853 005	7 888 352	0	29,92	21,33	

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- ✓ le montant total des ressources propres sur la période 2001 à 2024 s'élève à 5 623 000F CFA sur un total de ressources de **26 364 357 F** CFA, soit 21,33% ;
- ✓ la part de l'Etat a varié entre 58,86% et 100% sur la période de 2002 à 2006.
- ✓ Le Parti a reçu en 2002 des dons d'un montant 7 888 352 FCFA, représentant 811,18% des ressources propres, supérieur au taux de 20% prévu par la Charte des Partis politiques du 07 juillet 2000, et qui n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministère de l'Administration Territoriale. Aussi, aucune information n'a été fournie sur leur provenance.

2. La situation des pièces justificatives

Constatations

- Sur la période de 2001 à 2007, des ressources d'un montant de 14 857 528 FCFA n'ont pas été justifiées concernant les exercices ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2002	2 003	2 006	2007	Total
Montant	10 468 465	3 701 463	615 000	72 600	14 857 528

- Sur la même période, un montant de 4 160 000 FCFA a été justifié par des pièces non conformes dont la situation est retracée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°03 : Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes

Année	2001	2 007	Total
Montant	1 760 000	2 400 000	4 160 000

- le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi n°00-045 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques en son article 34 alinéa 5 relatif à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi n°00-045 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques en son article 26 relatif au respect du plafond de 20% des ressources propres du parti et à la déclaration des dons, legs et libéralités au Ministère de l'Administration Territoriale ;
- le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi n°00-045 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques en son article 34 alinéa 2,4 et 5 relatif à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile, à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation ;
- le procès-verbal de caisse n'a pas été communiqué.

Recommandations

- justifier à l'avenir toutes les recettes par des reçus tirés des carnets à souches pré numérotés ;
- Respecter les dispositions de l'article 26 relatif au respect du plafond de 20% des ressources propres du parti et de la déclaration des dons, legs et libéralités au Ministère de l'Administration Territoriale et de l'article 34, alinéa 5 relatif à la justification de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation.
- se conformer aux dispositions de l'article 34 al 2,4 et 5 relatifs à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile, à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation ;
- tenir le livre de recettes/dépenses conformément au manuel ;
- communiquer le procès-verbal de caisse.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2007 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2007

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2001			620 000				620 000
2002		200 000	8 611 870				8 811 870
2003		400 000	3 548 150				3 948 150
2006	37 400		900 000	240 000	32 386		1 209 786
2007	338 300		1 950 000	240 000	13 800		2 542 100
Total	375 700	600 000	15 630 020	480 000	46 186	0	17 131 906

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2007, le Parti PARISA a effectué des dépenses d'un montant total de 16 871 906 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 375 700 FCFA pour les « Achats » soit 2,20 % ;
- ✓ 200 000 FCFA pour le « Transport » soit 1,17 % ;
- ✓ 15 630 020 FCFA « pour les « Autres charges » soit 91,23% ;
- ✓ 480 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 2,80 % ;
- ✓ 46 186 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,27 % ;

2. Situation des pièces justificatives

- Des dépenses d'un montant total de 9 641 870 FCFA n'ont pas été justifiées en 2002-2003.

Tableau n°05 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2002	2003	Total
Montant	8 811 870	830 400	9 642 270

- Des dépenses d'un montant total de 3 357 750 FCFA ont été justifiées par des pièces non conformes en 2003 et 2006.

Tableau n°06 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Année	2003	2006	Total
Montant	3 117 750	2 40 000	3 357 750

Constatations :

- le Parti ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi n°00-45 du 16 juillet 2000 (Article 34) et de celles de la loi n°05-047 du 18 août 2005 (Article 30) relatives à la disposition d'un siège national distinct d'un domicile, à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation ;
- les recettes et les dépenses sont portées sur des feuilles volantes
- le livre comptable, le registre des immobilisations et le détail des comptes de charges et de produits n'ont pas été transmis.

Recommandations

- respecter les dispositions relatives à l'existence d'un siège national distinct d'un domicile, à la tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et à la justification de la provenance des ressources financières et de leur utilisation ;
- tenir le livre de recettes/dépenses conformément au manuel ;
- transmettre le livre comptable, le registre des immobilisations et le détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

L'examen des documents transmis par le Parti a donné lieu aux constatations et recommandations suivantes :

Constatations :

- **en 2001**, les livres de recettes et de dépenses ne sont ni côtés, ni paraphés. Les opérations ne sont pas chronologiquement enregistrées. Ces deux livres sont mal tenus ;
- en 2001, les factures et les états de paiements sont agrafés dans le livre journal des dépenses au lieu d'être classés à part,
- en 2003, la fiche d'inventaire des biens meubles et immeubles ne comporte pas la valeur, l'état et le lieu d'affectation des biens concernés ;
- **en 2003**, le parti n'a pas transmis de livre journal et de tableau d'amortissement des biens meubles et immeubles.
- **en 2003**, le solde de l'exercice clos au 31/12/ 2002 est de 9 494 948 FCFA au lieu de 3 701 463 FCFA, excédent des recettes/dépenses 2002 ;
- en 2003, Au niveau du détail des rubriques, le poste carburant présente un montant de 200 000 FCFA au lieu de 400 000 FCFA comme indiqué dans le détail des comptes de charges ;
- en 2003, Selon le contrat de bail, la location annuelle est de 840 000 FCFA, au lieu de 900 000 FCFA inscrit dans le détail des comptes de charges ;
- en 2003, Il existe un écart de 442 000 FCFA entre le total des postes détaillés des recettes 7 635 287 FCFA et le montant indiqué dans le détail des comptes de produits 7 193 287 FCFA.
- En 2007, le procès-verbal de caisse n'a pas été transmis ainsi que le livre comptable, le registre des immobilisations et le détail des comptes de charges et de produits.

Recommandations :

Mettre en place une comptabilité régulière par :

- ✓ la tenue d'une fiche d'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au manuel ;
- ✓ la tenue du livre de recettes/dépenses conformément au manuel.
- ✓ la justification à l'avenir toutes les recettes par des reçus tirés des carnets à souches pré numérotés ;

- ✓ la transmission le procès-verbal de caisse ;
- ✓ la transmission du livre comptable, du registre des immobilisations et du détail des comptes de charges et de produits.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile sis à Banankabougou, Rue Zerni Bamako.

De 2001 à 2007, le parti a produit des états d'inventaires des biens meubles et immeubles non conformes au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques et depuis n'a communiqué aucune situation permettant d'apprécier la contenance et la qualité de son patrimoine.

CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°260 01 0068 58 –38, BDM SA-Agence principale Bamako.

Situation des montants disponibles en banque et en caisse au 31 décembre 2007 :

- Banque : 78 155 F CFA ;
- Caisse : non communiqué.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections :

Le Parti a participé aux élections générales (Présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'analyse des comptes du parti PARISA, il en ressort que sous la période de revue, il a bénéficié des subventions d'un montant de 12 853 005 F CFA au titre des années 2002, 2003 et 2006.

Le Parti n'a pas enregistré des subventions d'un montant de 5 883 353 F CFA accordé suivant Décret n°02-092/P-RM du 247 février 2002. Par contre, un montant de 2 417 663 F CFA a été enregistré comme subvention de l'Etat à tort, en 2002.

Le Parti a reçu des dons de 7 888 352 FCFA, montant supérieur au taux de 20% prévu par la Charte des Partis politique et qui n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministère de l'Administration Territoriale. Aussi, aucune information n'a été fournie sur leur provenance.

Le montant de ses ressources totales s'élève à la somme de 26 364 357 F CFA, sur lesquelles, un montant de 14 857 528 F CFA n'est pas justifié et 4 160 000 FCFA, justifié par des pièces irrégulières. Par contre un total de 17 131 906 FCFA de dépenses, 9 642 270 F CFA ne sont pas justifiées et 3 357 750 FCFA, justifiées par des pièces irrégulières.

Les principales constatations et recommandations ont porté sur la tenue d'une comptabilité régulière et la justification de la provenance des ressources et leur utilisation.

le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême pendant la période de 2008 à 2024 en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Il convient enfin de retenir que les comptes du PARISA n'ont jamais été certifiés par la Cour. Toutefois, il a bénéficié de l'aide financière de l'Etat au titre des exercices 2002, 2003, 2005 et 2006.

75. PARTI CITOYEN POUR LE RENOUVEAU (P.C.R.)

Le Parti P.C.R. a été créé par récépissé N°0124/MATLC-DNI du 11/08/2005.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2006 à 2020.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2005, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, le parti n'a pas transmis de documents, mais a réagi à la lettre n°158 du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radio diffusée. Dans sa réponse, le Parti a fait savoir que les originaux de l'ensemble des rapports provisoires et définitifs de certification de leurs anciens et ex comptes sont au niveau de la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Il a aussi indiqué que le Décret n°2025-0339/PT-RM du 13 Mai 2025 portant dissolution des Partis Politiques et des organisations à caractère politique en République du Mali est un véritable blocage.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. **CONCERNANT LES RESSOURCES**
 III.1. **Situation des ressources**

La situation des ressources du parti sur la période 2006-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2006 à 2020

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO SUBVEN- TION/ TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e			
2006	-	6 190 000	879 791	-		7 069 791	12,44	0,00	87,56
2007	79 241	16 170 012	-	-	-	16 170 012	0,00	0,00	100,00
2008		11 911 800	6 801 901			18 713 701	36,35	0,00	63,65
2009	108 198	56 250 000	13 282 227			69 532 227	19,10	0,00	80,90
2010	317 377	6 940 000				6 940 000	0,00	0,00	100,00
2011	1 270	8 035 000	19 043 824			27 078 824	70,33	0,00	29,67
2012	71 910	3 725 000	22 069 697			25 794 697	85,56	0,00	14,44
2013	163 107	35 615 000		536 402		36 151 402	0,00	1,51	98,52
2014	25 009	14 279 000	14 622 103			28 901 103	50,59	0,00	49,41
2015	19 612	5 815 000	13 962 236			19 777 236	70,60	0,00	29,40
2016	72 723	4 580 000	14 132 729			18 712 729	75,52	0,00	24,48
2017	10 165	5 730 000	9 409 203			15 139 203	62,15	0,00	37,85
2018	17 795	3 285 000	10 749 308			14 034 308	76,59	0,00	23,41
2019	21 366	3 435 000	6 610 442			10 045 442	65,81	0,00	34,19
2020	16 488	7 935 000	6 610 442			14 545 442	45,45	0,00	54,55
Total		189 895 812	138 173 903	536 402	-	328 606 117	42,05	0,28	57,79

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2006-2020 s'élève à 189 895 812 FCFA sur un total de ressources de 328 606 117 F CFA, soit 57,79% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière du Parti sur la période 2006-2020 s'élève à 138 173 903 FCFA, soit 42,05% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 12,44% et un maximum de 85,56% ;
- ✓ le Parti a reçu un don de 536 402 FCFA, soit 0,28% des ressources propres, conforme au ratio autorisé par la charte des Partis Politiques ($\leq 50\%$). Ce don a fait l'objet de déclaration au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- ✓ le Parti n'a enregistré aucun montant au titre des « Autres ressources ».

□ Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes

Sur un montant total de 328 606 117 FCFA de ressources déclarées, les ressources justifiées par des pièces non conformes se chiffrent à 68 161 800 FCFA, soit un taux de 20,74%.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2008	2009	Total
Montant	11 911 800	56 250 000	68 161 800

III.2. Situation des constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2008

Constatation	Recommandation
Des recettes d'un montant de 11 911 800 FCFA sont justifiées par des carnets à souches non prénumérotés.	Justifier les recettes par des carnets à souche prénumérotés.

Au titre de l'exercice 2009

Constatation	Recommandation
Des recettes d'un montant de 56 250 000 FCFA sont justifiées par des carnets à souches non prénumérotés.	Justifier les recettes par des carnets à souche prénumérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2006-2020 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2006 à 2020

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	

2006	394 074	199 000	6 431 010	-	49 066		7 073 150
2007	110 300	-	14 863 616	900 000	67 131	-	15 941 047
2008	10 862 250	1 000 000	5 559 373	1 040 000	23 880	120 000	18 605 503
2009	43 466 500	-	24 596 548	1 260 000	-	-	69 323 048
2010	198 000	150 000	5 529 000	1 365 000	11 500	-	7 253 500
2011	1 785 790	-	23 965 000	1 260 000	-	-	27 010 790
2012	-	4 530 000	19 902 000	1 260 000	11 500	-	25 703 500
2013	7 200 000	2 486 300	25 331 700	1 260 000	11 500		36 289 500
2014	-	3 265 000	24 370 000	1 260 000	11 500	-	28 906 500
2015	-	1 848 625	16 604 000	1 260 000	11 500	-	19 724 125
2016	-	320 000	17 180 658	1 260 000	7 040	-	18 767 698
2017	-	252 815	13 599 000	1 260 000	19 758	-	15 131 573
2018	3 200 000	252 815	9 224 000	1 320 000	33 922	-	14 030 737
2019	-	-	8 700 000	1 320 000	30 320	-	10 050 320
2020	-	-	13 075 000	1 440 000	40 570	-	14 555 570
Total	67 216 914	14 304 555	228 930 905	17 465 000	329 187	120 000	328 366 561
Proportion	20,47	4,36	69,72	5,32	0,10	0,04	100,00

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2006-2024, le Parti PCR a effectué des dépenses d'un montant total de 328 366 561 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 67 216 914 FCFA pour les « Achats », soit 20,47% ;
- ✓ 14 304 555 FCFA pour le « Transport », soit 4,36 % ;
- ✓ 228 930 905 FCFA « pour les « Autres charges », soit 69,72% ;
- ✓ 17 465 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 5,32% ;
- ✓ 329 187 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,10% ;
- ✓ 120 000 FCFA pour les « Impôts », soit 0,04%.

Le poste « Autres charges » qui représente 69,72% des charges totales, regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées à la location du siège du Parti, aux frais de confection des statuts et règlement intérieur, à la confection de cartes de membres, d'affiches et de cartes d'invitations et aux frais de location de voiture.

□ Situation des dépenses non justifiées

Sur la période 2006-2020, des dépenses d'un montant total de 710 000 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2006	2008	Total
Montant	590 000	120 000	710 000

□ Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Sur la période 2006-2020, des dépenses d'un montant total de 3 058 000 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes.

La situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes se présente ainsi :

Tableau n°05 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2006	2008	Total
Montant	1 558 000	1 500 000	3 058 000

IV.2. Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les dépenses non justifiées car sous-tendues par des pièces non conformes (autorisations de paiement, états de dépense, devis, bons, décharges, facture pro-forma) se chiffrent à 1 558 000 FCFA.	Justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 1 500 000 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes.	Justifier les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2006 à 2020.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Absence de registre des immobilisations	Produire le registre des immobilisations
Une comptabilité régulière n'est pas tenue	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
Le compte de résultat produit n'est pas conforme au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.	Produire le compte de résultat conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Les livres comptables sont cotés et paraphés par le Tribunal de 1ère Instance de la Commune III au lieu de celui de la Commune II.	Faire coter et parapher à l'avenir les livres comptables par le Tribunal de 1ère Instance de la commune II où siège le Parti.

Au titre de l'exercice 2008

Constatactions	Recommandations
Les comptes annuels n'ont pas été déposés dans le délai.	Déposer au plus tard le 31 mars de chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes.
Le compte « virement de fonds » du grand livre n'est pas soldé.	Solder le compte « virement de fonds » du grand livre.
Le compte « Produits internes » n'est pas renseigné dans le grand livre.	Renseigner le compte « Produits internes » dans le grand livre.

Au titre de l'exercice 2011

Constatactions	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire mensuels.	Communiquer les états de rapprochement bancaire mensuels.
Les locations de voitures ont été enregistrés à tort dans le compte « autres charges ».	Enregistrer les locations de voitures dans le compte « transports ».

Au titre de l'exercice 2012

Constatactions	Recommandations
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts
Imputation des frais de carburant à tort au poste « autres charges »	Imputer les frais de carburant au poste « transports »

Au titre de l'exercice 2016

Constataction	Recommandation
Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.	Faire enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

Au titre de l'exercice 2020

Constataction	Recommandation
Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.	Faire enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako, en Commune II à Hippodrome, Rue 230, Porte 34 ; BP 245 ; Tel : 20 21 70 73 ; Cel : 66 78 21 62/66 78 21 62 /66 72 09 88 conformément à la Charte au cours des exercices 2006 à 2020.

Cependant, la Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence, en raison de la dissolution des partis politiques.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°26002321459-83 BDM-SA Bamako.

Le Parti n'ayant produit aucun document au titre des exercices 2021 à 2024, la situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2020 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2020	6 360
Banque	2 435
Caisse	3 925

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux finances.

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BDM-SA.

□ Situation des constatations et recommandations

Au titre de la trésorerie, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2006 à 2020.

Au titre de l'exercice 2008

Constatations	Recommandations
Le solde caisse n'est pas reporté ; les soldes banque et caisse ne sont pas reportés dans le grand livre banque, caisse, produits internes et dans le livre.	Reporter les soldes caisse, banque dans le grand livre caisse, banque, produits interne et dans le livre comptable.
Le solde du grand livre banque n'est pas conforme au relevé bancaire.	Harmoniser le solde du compte banque avec celui du relevé bancaire.
Le solde de la caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque.	Reverser le solde de la caisse en banque le 31/12 de chaque année.
Le montant du report de solde (21 319 FCFA) inscrit dans le livre de recettes caisse est différent de celui du solde précédent (329 525 FCFA).	Procéder au report du solde précédent dans le livre de caisse recette.

Au titre de l'exercice 2009

Constatation	Recommandation
Le solde de la caisse au 31/12/2009 n'a pas été reversé en banque.	Reverser le solde de la caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2011

Constatation	Recommandation
Le solde du compte de gestion est erroné.	Corriger le solde du compte de gestion à reporter sur l'exercice 2012.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation	Recommandation
Non reversement du montant de la caisse au 31 décembre 2012.	Reverser à la banque le solde de la caisse supérieur à 10 000 FCFA.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VIII.1. Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

A titre d'exemple, le parti a participé aux élections législatives partielles de 2006 en commune V du District de Bamako et aux élections communales du 26 avril 2009 (Réf : Liste de candidature de la Direction Nationale de l'Intérieur).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti P.C.R au titre des exercices 2006 à 2020, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 328 606 117 F CFA, dont 189 895 812 FCFA de ressources propres, soit 57,79% ;
- le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2006-2024 s'élève à 138 173 903 FCFA, soit 42,05% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 12,44% et un maximum de 85,56% ;
- le Parti a reçu des dons d'un montant total de 536 402 FCFA, soit 0,28% des ressources propres, conforme au ratio autorisé par la charte des Partis Politiques ($\leq 50\%$). Ce don a fait l'objet de déclaration au Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- les dépenses totales se chiffrent à 328 366 561 FCFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible, cependant le solde au 31/12/2020 est de 6 360 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives la non-justification de recettes et dépenses, la justification des recettes et des dépenses par des pièces non conformes, au non-respect des règles comptables (absence de comptabilité régulière, erreurs de report de soldes) et au non-enregistrement du contrat du bail aux services des impôts.

Les comptes du Parti P.C.R ont été certifiés au titre des exercices de 2007, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Par contre, ceux des exercices 2006, 2008 et 2011 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2005, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

76. PARTI POUR LA DEMOCRATIE ET L'AUTOSUFFISANCE « Sini Gnèsigui Ton » (P.D.A.)

Le Parti pour la Démocratie et Autosuffisance (P.D.A.) « Sini Gnèsigui Ton » a été créé par récépissé N° 0950/MATCL-DNI du 07/12/2001.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2001 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001 à 2006.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2007 à 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a pas transmis de documents et n'a pas donné suite au communiqué radiodiffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2006

Année	Report Sol-de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOU- RCES PRO- PRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU- RCES (e)	TOTAL RESSOU- RCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	13 723 000	0	0	0	13 723 000	0	100
2002	0	10 149 525	8 149 594	0	0	18 299 119	0	55,46
2003	0	904 120	2 570 139	0	0	3 474 259	0	26,02
2004	1 906 980	0	3 092 029	0	0	3 092 029	0	0
2005	0	2 340 000	0	0	0	2 340 000	0	100
2006	0	0	7 422 170	0	0	7 422 170	0	0
Total		27 116 645	21 233 932	0	0	48 350 577	0	56,08

Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2006 s'élève à la somme de 27 116 645 F CFA sur un total de ressources de 48 350 577 F CFA, soit 56,08 %.

Le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2001-2006 s'élève à la somme de 21 233 932 F CFA, soit 43,92 % des ressources totales sur la période. En 2006, l'aide financière de l'Etat a représenté 100% des ressources du Parti.

Sur la période 2001-2006, le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

III.2. Constatations /recommandations :

- Sur un montant total de 48 350 577 F CFA de ressources déclarées par le PDA pour la période 2001-2006, un montant de 26 307 775 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces justificatives.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°2 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2001	2002	2005	Total
Montant	13 818 250	10 149 525	2 340 000	26 307 775

Le détail des constatations et recommandations relatives aux recettes par année exercice se présente ci-après :

Au titre de l'exercice 2001

Constatations :

- la décomposition des recettes n'est pas fournie ;
- les recettes ne sont étayées par aucune pièce justificative.

Recommandations :

La Cour invite le parti :

- à fournir la décomposition des recettes ;
- à communiquer les pièces justificatives de recettes.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation :

Les recettes ne sont étayées par aucune pièce justificative.

Recommandation :

Justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

Les recettes ne sont étayées par aucune pièce justificative.

Recommandation :

Justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

Non prise en charge correcte des subventions de l'Etat dans ses recettes.

Recommandation :

Intégrer l'aide financière de l'Etat conformément aux Décrets n° 06-003/P-RM du 06 janvier 2006 et n° 06-482/P-RM du 20 novembre 2006.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°3 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2006

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	9 668 500	3 109 750	240 000	800 000	0	0	13 818 250
2002	11 198 125	0	5 250 990	1 850 000	0	0	18 299 115
2003	0	0	2 274 250	1 200 000	0	0	3 474 250
2004	0	0	4 903 250	1 440 000	0	0	6 343 250
2005	0	0	900 000	1 440 000	0	0	2 340 000
2006	0	0	1 300 000	1 980 000	0	0	3 280 000
Total	20 866 625	3 109 750	14 868 490	8 710 000	0	0	47 554 865

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2006, le PDA a effectué des dépenses d'un montant total de 47 554 865 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 20 866 625 FCFA pour les « Achats », soit 43,88%.
- ✓ 3 109 750 FCFA pour le « Transport », soit 6,54% ;
- ✓ 14 868 490 FCFA pour les « Autres charges », soit 31,27% ;
- ✓ 8 710 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 18,32%.

Les dépenses effectuées sur le poste « Achats » sont relatives aux acquisitions de moyens de transport, de mobilier, matériel et fourniture de bureau, de biens durables.

IV.2. Constatations et recommandations

- Sur un montant total de 47 554 865 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2001-2006, un montant total de 1 047 250 F CFA n'est pas justifié.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°4 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2000-2024 non justifiées

Année	2004	2006	Total
Montant	647 250	400 000	1 047 250

- Sur un montant total de 47 554 865 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2001-2006, un montant total de 14 627 115 F CFA est justifié par des pièces justificatives non conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°5 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2000-2024 justifiées par des pièces justificatives non conformes

Année	2002	2004	2006	Total
Montant	9 209 115	2 538 000	2 880 000	14 627 115

Le détail des constatations et recommandations par exercice relatives aux dépenses se présente ci-après :

Au titre de l'exercice 2002

Constatation :

Des dépenses d'un montant de 9 209 115 FCFA sont justifiées des pièces non conformes (valeurs de caisse 1 333 200, factures sans date ou non acquittée, reçus produits à la place des factures des reçus sans cachet 7 878 915 FCFA).

Recommandation :

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations :

- les dépenses d'un montant de 2 538 000 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (reçus

- ne portant pas de cachet, décharges) ;
- les dépenses d'un montant de 647 250 FCFA ne sont justifiées par aucune pièce.

Recommandation :

Justifier toutes les dépenses faites par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

Des dépenses de 400 000 F CFA ne sont pas justifiées ;

Des dépenses de 2 880 000 F CFA sont justifiées par des pièces non conformes.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces probantes.

- **Le parti n'a pas procédé à la retenue ou au reversement des charges fiscales et sociales au titre de certains exercices :**

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Aucun document n'atteste que le parti a effectué des retenues au titre de l'ITS et des cotisations INPS.

Recommandation :

Apporter la preuve que des retenues ont été effectuées sur les charges de personnel au titre de l'ITS et des cotisations INPS.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Les charges du personnel n'ont pas fait l'objet de retenue au titre des cotisations INPS et de l'ITS.

Recommandation :

Procéder aux retenues ITS et INPS sur les frais de personnel.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Au titre de l'exercice 2003

Constatations :

- le Parti n'a pas présenté de livres comptables ;
- le montant des pièces justificatives de la rubrique « installations des cellules et transport » se chiffre à 1 338 850 FCFA contre 1 334 250 FCFA portés au bilan.

Recommandations :

- tenir et présenter les livres comptables ;

- procéder au redressement des recettes ;
- apporter la preuve des retenues au titre de l'INPS et l'ITS.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations :

Le « journal comptable » n'est pas coté et paraphé.

Recommandation :

Faire coter et parapher le « journal comptable ».

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- le Parti n'a pas communiqué le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2005 ;
- le « journal comptable », non coté et paraphé, n'enregistre que les dépenses, les recettes n'y figurent pas.

Recommandations :

- communiquer le relevé bancaire ;
- faire coter et parapher le « journal comptable » ;
- reprendre la comptabilité et dégager le solde à reporter sur l'exercice suivant.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte des partis politiques au cours des exercices 2001 à 2006.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2001 à 2006.

Constatations et recommandations formulées :

Au titre des exercices 2002, 2003 et 2004

Constatation :

Le parti a communiqué un procès-verbal de constat qui ne peut remplacer l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles prévu par la Charte des partis politiques qui doit comporter en outre, la valeur d'acquisition, la date d'acquisition, la localisation le nombre ou la quantité et l'état des biens meubles et immeubles.

Recommandation :

Produire un inventaire des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés conformément à la Charte des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

Le Parti n'a pas communiqué l'inventaire des biens meubles et immeubles, il a communiqué en lieu

et place un procès-verbal de constat au 22/03/2002. En outre, la mission effectuée par la Section des Comptes au siège du Parti, le 10 Octobre 2006 a permis de constater l'inexistence des biens énumérés dans le « cahier + le procès-verbal de constat des biens du Parti » communiqué par le Parti.

Recommandation :

Produire l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

Non production d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

Recommandation :

Produire l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au manuel.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°260 00016 28 BDM-SA, Bamako.

VII.1. Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2006

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2006	Non communiqué
Banque	Non communiqué
Caisse	Non communiqué

VII.2. Constatations et recommandations formulées

Au titre de l'exercice 2002

Constatation :

Non prise en compte du solde de clôture de l'exercice 2001 dans les recettes.

Recommandation :

Procéder au redressement des recettes.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Le solde de clôture de l'exercice 2002 n'est pas reporté.

Recommandation :

La Cour invite le parti à opérer les redressements nécessaires et à dégager le solde à reporter sur l'exercice suivant.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Le solde au 01/01/2004 (1 906 980 FCFA) inscrit dans les comptes du Parti n'est pas conforme à celui du rapport de vérification des comptes des Partis politiques exercice 2003 de la Section des Comptes qui est de 10 654 FCFA.

Recommandation :

La Cour invite le parti à opérer les redressements nécessaires et à dégager le solde à reporter sur l'exercice suivant.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

La recommandation de la Section des Comptes concernant la révision de la comptabilité de l'exercice 2004 et le report du solde sur l'exercice 2005 n'a pas été prise en compte (cf. rapport annuel de vérification des comptes des Partis Politiques).

Recommandation :

Veiller à la mise en œuvre des recommandations issues des vérifications des comptes du parti par la Section des Comptes.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VIII.1. Formation civique des membres :

Le Parti a reçu des aides financières de l'Etat d'un montant total de 21 233 932 FCFA.

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections législatives de 2002 et aux communales de 2004.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti P.D.A-Sini Gnèsigui Ton au titre des exercices 2001 à 2006, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 48 350 577 F CFA, dont 27 116 645 FCFA de ressources propres, soit 56,08% ;
- le parti a reçu des aides financières d'un montant total de 21 233 932 FCFA, soit 43,92% des ressources totales ;
- le parti n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 47 554 865 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2006 n'est pas communiqué.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel, à la non communication des documents comptables requis, à la non justification des recettes, à la justification ou la non justification des dépenses par des pièces irrégulières, à la non intégration des soldes de clôture de l'exercice N-1 aux recettes de l'exercice N, à la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles, à l'absence de preuve que des retenues ont été effectuées sur les frais de personnel.

Au cours de la période sous revue, les comptes du Parti n'ont jamais été certifiés par la Section des Comptes.

Le Parti n'a pas déposé les comptes au titre des exercices 2007 à 2024 en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

77. PARTI POUR LA DEMOCRATIE, LA CULTURE ET L'INTEGRATION (P.D.C.I.)

Le Parti pour la Démocratie, la Culture et l'intégration (P.D.C.I.) a été créé par le récépissé n°0450/MATCLDNI du 10/07/2002.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006 et 2007.

Le parti n'a pas déposé les comptes au titre de l'exercice 2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°201/P-SC du 23 Mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radio diffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTION

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose :
« Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

La situation des ressources du parti sur la période 2002-2007 se présente dans le tableau n°01 ci-après

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2002 à 2007

ANNEE	REPORT SOLDE EXERCICE PRE- EDENT (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	
2002	0	1 870 000	0	0	0	1 870 000	100,0
2003	0	3 069 861	2 570 139	0	0	5 640 000	54,43
2004	0	4 150 000	3 092 029	0	0	7 242 029	57,30
2005	-	-	-	-	-	-	-
2006	0	2 670 000	4 142 058	0	0	6 812 058	39,20
2007	0	5 360 000	0	0	0	5 360 000	100,0
Total	-	17 119 861	9 804 226	0	0	26 924 087	63,59

Pendant la période sous revue, le Parti a enregistré des ressources totales de 26 924 087 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 17 119 861 FCFA, soit 63,59% des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 9 804 226 FCFA, soit 36,41 %.
- ✓ Le parti n'a bénéficié ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue.

3.1. Constatations relatives aux recettes

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à ≤ 20% selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à ≤50% selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période sous revue (2002 à 2024) en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01 ci-dessus.

3.2. Constatations relatives à la justification des recettes par des pièces non conformes

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 1 870 000 FCFA ne sont pas étayées par des reçus de versement réguliers.	Justifier les recettes par des pièces en bonne et due forme.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 3 069 861 FCFA ne sont pas étayées de pièces justificatives.	Justifier les recettes par des pièces en bonne et due forme.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 4 150 000 FCFA, sont étayées par des copies de reçus non signés et non cachetés.	Justifier les recettes par des pièces en bonne et due forme

2.3. Constatations relatives à la non justification des recettes

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les ressources propres d'un montant de 2 670 000 FCFA constituées de la vente de carte et de la contribution des membres ne sont pas justifiées.	Justifier les recettes par des pièces en bonne et due forme

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des recettes justifiées par des pièces qui ne sont pas en bonne et due forme

Année	2002	2003	2004	Total	% dans les recettes Totales
Montant	1 870 000	3 069 861	4 150 000	9 089 861	33,76%

Tableau n°03 : Situation par année des recettes non justifiées

Année	2006	Total	% dans les recettes Totales
Montant	2 670 000	2 670 000	9,92%

Il ressort que globalement, 43,68% des recettes enregistrées durant la période sous revue font l'objet de problèmes de justification.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2003-2024 se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2002 à 2007

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2001							0
2002		90 000	1 540 000	240 000			1 870 000
2003	2 780 000		2 380 000	480 000			5 640 000
2004	480 000		6 522 029	240 000			7 242 029
2005	-	-	-	-	-	-	-
2006	480 000	0	5 852 058	480 000	0	0	6 812 058
2007	480 000		4 000 000	480 000			4 960 000
Total	4 220 000	90 000	20 294 087	1 920 000	0	0	26 524 087

Les dépenses du parti pendant la période sous revue se chiffrent à 26 524 087 FCFA réparties comme suit :

- ✓ Achat : 4 220 000 FCFA, soit 15,91% ;
- ✓ Transports : 90 000 FCFA, soit 0,34% ;
- ✓ Autres charges : 20 294 087 FCFA, soit 76,51%
- ✓ Charges de personnel : 1 920 000 FCFA, soit 7,24%.

Les rubriques charges financières et impôts n'ont enregistré aucune dépense.

4.2. Constatations relatives à la justification des dépenses

4.2.1. Constatations relatives à la justification des dépenses par des pièces non conformes

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 2 228 000 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

4.2.2. Constatations relatives à la non-justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 490 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 5 640 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 1 763 058 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 6 812 058 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°03 : Situation par année des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Année	2004	Total	% dans les dépenses totales
Montant	2 228 000	2 228 000	8,40%

Tableau n°04 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2002	2003	2004	2006	Total	% dans les dépenses totales
Montant	490 000	5 640 000	1 763 058	6 812 058	14 705 116	55,44%

Il ressort que globalement 63,84% des dépenses totales effectuées par le parti pendant la période sous revue, rencontrent des problèmes de justification.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domi-

- cile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ **Constatations / Recommandations**

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

✓ **Constatations relatives à tenue de la comptabilité et la production des documents**

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
La table de biens durables acquit est un tableau d'inventaire produit en lieu et place de l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.	Produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles en lieu et place d'une table de biens durables.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas communiqué le livre comptable.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué : - le Compte de gestion ; - le livres de recettes / dépenses ; - le livre comptable ; - le grand Livre ; - le registre des immobilisations ; - les annexes obligatoires.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
L'inventaire des biens meubles communiqué par le Parti ne mentionne pas la valeur d'acquisition des-dits biens.	Tenir un inventaire des biens meubles conforme au modèle édicté par le manuel.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Cependant, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2011 à 2024 en application des dispositions de la Charte des partis politiques.

Au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006 et 2007, l'inventaire des biens meubles communiqué n'est pas conforme au manuel car, il ne mentionne pas la valeur d'acquisition desdits biens.

VII. VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un Compte n°000368.01.01.54 BDM-SA au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006 et 2007.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;

- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti n'a communiqué aucun document attestant sa participation aux dernières élections législatives ou communales.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti PDCI au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 26 924 087 FCFA dont 17 119 861 FCFA de ressources propres, soit 63,59% sur lesquelles 11 759 861 FCFA soit 43,68% des recettes totales ne sont pas correctement justifiées ;
- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 9 804 226 FCFA, soit 36,41% des ressources totales ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 26 524 087 FCFA dont 63,84% rencontrent des problèmes de justification ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Au titre des exercices 2002 à 2007, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques. Les dépenses et les recettes ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé les recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du Parti PDCI au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006 et 2007 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2005, 2008 et de 2009 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

78. PARTI POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT (PDD)

Le Parti PDD a été créé par récépissé n°06/CS du 11 juin 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a refusé de prendre la lettre n°179/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e	
2001		823 900	-	600 000	-	1 423 900	57,86
2002	110 500	3 160 200	8 149 588	1 015 000	-	12 324 788	25,64
2003	2 175 188	1 165 200	2 570 139	-	-	3 735 339	31,19
2004	2 540 227	2 033 785	3 092 029	-	-	5 125 814	39,68
2005	123 319	655 750	-	740 000	-	1 395 750	46,98
2006	14 003	1 116 949	7 422 170	-	-	8 539 119	13,08
2007	1 815 869	1 115 000	-	-	-	1 115 000	100,00
2008	995 095	574 000	2 494 030	-	-	3 068 030	18,71
Total		10 644 784	23 727 956	2 355 000	-	36 727 740	28,98

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2008 s'élève à 10 644 784 F CFA sur un total de ressources de 36 727 740 F CFA, soit 28,98% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève à 23 727 956 F CFA, soit 64,61% des ressources totales sur la période ;
- ✓ les dons d'un montant total de 2 355 000 FCFA représentent 6,41% des ressources propres totales du Parti.

Constatations et recommandations :

➤ Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 31 392 984 F CFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 23 644 131 F CFA, soit un taux de 75,32%.

La situation des ressources non justifiées est retracée dans le tableau ci-après :

Année	2001	2002	2004	2005	Total
Montant	1 423 900	12 435 788	7 666 041	2 118 402	23 644 131

Au titre de l'exercice 2001

Constatation : Le parti n'a pas justifié la provenance de ses ressources financières, d'un montant de 1 423 900 F CFA, conformément à l'Article 34 (alinéas 5) de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Justifier la provenance de ses ressources financières.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation : Le parti n'a pas justifié la provenance de ses ressources financière, conformément à l'Article 34 (alinéas 5) de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Justifier la provenance de ses ressources financière.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation : Le parti n'a pas justifié la provenance de ses ressources financière, conformément à l'Article 34 (alinéas 5) de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Justifier la provenance de ses ressources financière.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation : Les recettes, d'un montant de 7 666 041 F CFA, ne sont étayées par aucune pièce justificative.

Recommandation : Justifier les recettes par des souches de carnet de reçus prénumérotés.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatation :

Des recettes d'un montant de 2 118 402 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation :

Justifier toutes les recettes.

➤ Des dons reçus irrégulièrement :

Sur la période 2001-2024, le Parti a reçu des dons d'un montant total de 2 355 000 F CFA qui n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration.

Le parti n'a pas respecté le ratio dons et legs/ ressources propres $\leq 50\%$ selon charte durant l'exercice 2002. Des dons de 600 000 F CFA, de 1 015 000 FCFA et de 740 000 FCFA ont été reçus respectivement en 2001, 2002 et 2005. Les parts de ces dons par rapport aux ressources propres des exercices concernés représentent respectivement 72,8%, 32,10% et 112,85%, en dépassement des plafonds de 20% au titre des exercices 2001 et 2002 et 50% au titre de l'exercice 2005.

Tableau n°02 : Situation du montant total de dons reçus sur la période 2000-2024 et non déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale (exercice 2001, 2002 et 2005)

Libellé	2001	2002	2005	Total
Montant	600 000	1 015 000	740 000	2 355 000

Constatations / Recommandations :

Au titre de l'exercice 2001

Constatation : Les dons reçus représentent 72,82% du total des ressources propres du parti. Ce taux est supérieur au plafond de 20%, prévu par l'article 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Recommandation : Respecter le plafond de 20% prévu par la loi en ce qui concerne les dons reçus par les partis politiques.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation : Les dons reçus constituent 31,02% du total des ressources propres du parti. Ce taux est supérieur au plafond de 20%, prévu par l'article 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Recommandation : Respecter le plafond de 20% prévu par la loi en ce qui concerne les dons reçus par les partis politiques.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation : Les dons reçus constituent 112,85% du total des ressources propres du parti. Ce taux est supérieur au plafond de 50%, prévu par l'article 24 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

.

Recommandation : Respecter le plafond de 50% prévu par la loi en ce qui concerne les dons reçus par les partis politiques.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2008 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2008

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	868 400	205 000	240 000	-	-	-	1 313 400
2002	1 921 100	-	8 339 500				10 260 600
2003	1 543 000	1 132 800	607 000	-	-	-	3 282 800
2004	286 500	1 272 110	6 050 750	-	-	-	7 609 360
2005	77 700	617 550	1 353 039	-	-	-	2 048 289
2006	2 074 455	2 291 300	3 679 495	-	108 917	-	8 154 167
2007	288 000	1 160 250	1 314 377	-	5 750	-	2 768 377
2008	866 703	863 700	2 140 750	-	26 450	-	3 897 603
Total	7 925 858	7 542 710	23 724 911	-	141 117	-	39 334 596

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2000-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 39 334 596 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 7 925 858 FCFA pour les « Achats » soit 20,15% ;
- ✓ 7 542 710 FCFA pour les « transports », soit 19,18% ;
- ✓ 23 724 911 FCFA pour les « Autres charges » soit 60,32% ;
- ✓ 141 117 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,36%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concerne celles liées aux les frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, de casquettes, d'affiches, de calendriers, de formation des délégués.

Constatations et recommandations :

➤ Des dépenses non justifiées :

Des dépenses d'un montant total de 16 724 723 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2001	2002	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Mon- tant	1 313 400	10 045 600	563 650	1 416 914	1 091 417	1 431 100	862 642	16 724 723

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001

Constatation : Le parti n'a pas justifié les dépenses d'un montant de 1 313 400 F CFA, en violation des dispositions de l'article 34 (alinéas 4 et 5) de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation : Le parti n'a pas justifié les dépenses 10 045 600 F CFA, en violation des dispositions de l'article 34 (alinéas 4 et 5) de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation : Le parti n'a pas justifié des dépenses de 563 650 F CFA, en violation des dispositions de l'article 34 (alinéas 4 et 5) de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée..

Recommandation : Justifier toutes les dépenses.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation : Le parti n'a pas justifié des dépenses de 1 416 914 F CFA, en violation des dispositions de l'article 34 (alinéas 4 et 5) de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Recommandation : Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation : Des dépenses de 1 091 417 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation : Des dépenses de 1 431 100 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation : Des dépenses 862 642 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier les dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations formulées :

Au titre de l'exercice 2001

Constatation :

Le parti n'a pas ouvert un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national, conformément à l'Article 31 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation :

Ouvrir un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation :

Le Parti n'a pas reporté correctement le solde de clôture de l'exercice 2001 ;

Recommandation :

Reporter correctement le solde de clôture de l'exercice clos de chaque année ;

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- La charte des Partis Politiques, en ses articles 21,22 et 23 ne prévoit pas l'emprunt parmi les ressources financières des Partis Politiques ;
- Le Parti a mal reporté le solde de clôture de l'exercice 2004 ;

Recommandations :

- Éviter d'emprunter pour financer les activités du parti ;
- Reporter correctement le solde de clôture de l'exercice clos de chaque année ;

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

Le détail des produits et des charges n'a pas été communiqué.

Recommandation :

Communiquer le détail des comptes de produits et des charges.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation :

Les produits internes sont justifiés par des reçus non pré numérotés.

Recommandation :

Pré numéroté les carnets de recette.

Au titre de l'exercice 2008

Constatations :

- Le livre comptable n'est ni coté ni paraphé ;
- Le grand livre et le registre des immobilisations ne sont pas tenus conformément au manuel ;
- Le relevé bancaire ne retrace que les opérations du 01/01 au 22/12/2008 ;
- Existence d'un écart entre le cumul des soldes banque et caisse et le solde du compte de gestion.

Recommandations :

- Faire coter et parapher le livre comptable au tribunal du siège du Parti ;
- Tenir le grand livre et le registre des immobilisations conformément au manuel ;
- Produire le relevé bancaire des opérations du 01/01 au 31/12 ;
- Corriger l'écart entre le cumul des soldes banque et caisse et le solde du compte de gestion.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte bancaire n° 215 061 65401-22 domicilié à la Bank Of Africa (BOA).

Situation des montants disponibles en caisse et en banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2008 est retracée ci-après :

Caisse : 165 520 FCFA

Banque : 5 083 FCFA

VII. LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Sikasso, Médine, rue : 406, porte : 594.

Au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005.

Constatation : Le Parti n'a pas fourni un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Fournir un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation : Le grand livre et le registre des immobilisations ne sont pas tenus conformément au manuel.

Recommandation : Tenir le grand livre et le registre des immobilisations conformément au manuel.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE**Formation civique des membres :**

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat de 23 727 956 F CFA.

Les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le parti a participé aux élections législatives de 2002.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2008, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 23 727 956 F CFA au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006 et 2008 et des dons d'un montant de 2 355 000 F CFA.

Par contre, il n'a reçu ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 36 727 740 F CFA contre des dépenses de 39 334 596 FCFA dont 16 724 723 F CFA n'ont pas été justifiées au titre des exercices 2001, 2002, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 n'ont pas été certifiés.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des partis politiques, à la non justification des recettes et des dépenses et à la non communication des documentations comptables.

Le parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2009 à 2024, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

79. PARTI POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA SOLIDARITE (PDES)

Le Parti PDES a été créé par récépissé N°1721/MATCL-DNI du 14 SEPTEMBRE 2010.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2010 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2010, 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques suivant, le parti a accepté de prendre le courrier n°128/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT SITUATION DES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2010-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2010 à 2024

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2010 à 2024

Année	Report exercice précé- dent (a)	RESSOURCES				TOTAL SOURCES b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2010	-	106 450 000	-	-	-	106 450 000	0	100
2011	36 327 273	63 665 000		25 000		63 690 000	0,039	99,96
2012	6 080 158	17 950 000	-	-	89 140	18 039 140	0	99,51
2014	1 438 605	8 080 000	24 773 874	-	-	32 853 874	0	24,59
2015	2 659 729	9 600 000	-	-	-	9 600 000	0	100
2016	544 729	8 950 000	25 367 672	-	-	34 317 672	0	26,08
2017	- 1 299	2 650 000	32 228 426	-	-	34 878 426	0	7,60
2018	301 424	7 050 000	38 429 454	-	-	45 479 454	0	15,50
2019	38 510 878	6 200 000	23 941 778	-	-	30 141 778	0	20,57
2020	27 274 656	6 200 000	23 941 778	-	-	30 141 778	0	20,57
2021	73 784	16 830 000	-	-	-	16 830 000	0	100
2022	60 885	5 280 000	-	-	-	5 280 000	0	100
2023	- 45 954	5 590 000	-	-	-	5 590 000	0	100
2024	147 012	5 275 000	-	-	-	5 275 000	0	100
Total	-	269 770 000	168 682 982	25 000	89 140	438 567 122	0,009	61,51

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2010-2024 s'élève à 269 770 000 F CFA sur un total de ressources de 438 567 122 F CFA, soit 61,51% ;
- ✓ Le montant total de l'aide financière s'élève à 168 682 982 F CFA, soit 38,46% des ressources totales sur la période. En prenant en compte les exercices au cours desquels le parti a reçu une aide financière, la part de cette aide représente 81,17% des ressources totales de ces exercices. En 2017, l'aide financière a représenté 92,40% ;
- ✓ Les dons d'un montant total de 25 000 FCFA représentent 0,009% des ressources totales du Parti ;
- ✓ Les autres ressources d'un montant de 89 140 FCFA représentent 0,02% des ressources totales du Parti ;

Constatations et recommandations :

- Toutes les ressources sont justifiées sur la période par des pièces probantes.
- **Des dons reçus non déclarés :**

En 2011, le Parti a reçu un don de 25 000 F CFA qui n'a pas été déclaré au Ministère chargé de l'Administration Territoriale, en violation des dispositions de l'article 24 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation : Déclarer les dons reçus.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2010-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2010 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Trans - port (b)	A u t r e s Charges (c)	Charges de personnel (d)	C h a r g e s financières (e)	Impôts (f)	
2010	2 758 195	-	66 039 532	2 025 000	-	-	70 822 727
2011	6 052 174	-	86 090 694	1 710 000	109 250	-	93 962 118
2012	-	-	19 810 000	4 200 000	105 907	-	24 115 907
2014	10 500	-	29 925 000	1 680 000	17 250	-	31 632 750
2015	-	-	10 035 000	1 680 000	-	-	11 715 000
2016	415 000	-	32 757 000	1 680 000	11 700		34 863 700
2017	3 057 702	-	29 838 000	1 680 000	-	-	34 575 702
2018	-	-	5 590 000	1 680 000	-	-	7 270 000
2019	3 000 000	-	36 698 000	1 680 000	-	-	41 378 000

2020	-	-	55 610 000	1 680 000	52 650	-	57 342 650
2021	7 971 500	-	7 085 000	1 680 000	106 399	-	16 842 899
2022	-	-	3 600 000	1 680 000	106 839	-	5 386 839
2023	-	-	3 600 000	1 680 000	117 034	-	5 397 034
2024	-	-	3 600 000	1 680 000	106 470	-	5 386 470
Total	23 265 071	-	390 278 226	26 415 000	733 499	-	440 691 796

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2010-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 440 691 796 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 23 265 071 FCFA pour les « Achats » soit 5,28% ;
- ✓ 390 278 226 FCFA pour les « Autres charges » soit 88,56% ;
- ✓ 26 415 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 5,99% ;
- ✓ 733 499 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,17%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concernent celles liées aux frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, de casquettes, d'affiches, de kakemono, de calendriers, de formation et de perdiems des délégués.

Constatations et recommandations :

➤ Des dépenses non justifiées :

Des dépenses d'un montant total de 250 000 FCFA au titre de l'exercice 2010 ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier les dépenses par des pièces régulières.

➤ Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières

Des dépenses d'un montant total de 61 201 401 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (reçus sans numéro et sans adresse du fournisseur, factures libellées aux noms de tierces personnes).

La situation des dépenses justifiées par pièces irrégulières est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau n°04: Situation par année des dépenses justifiées par pièces irrégulières

Année	2010	2023	Total
Montant	59 521 401	1 680 000	61 201 401

Constatations et recommandations:

Au titre de l'exercice 2010.

Constatation : Des dépenses 59 521 401 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2023

Constatation : Des états de paiement des indemnités payées au permanent et au gardien, d'un mon-

tant de 1 680 000 F CFA, ne sont pas émargés.

Recommandation : Justifier les indemnités versées au permanent par des états de paiement émargés.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2010

Constatations :

- Dans le livre comptable, l'enregistrement des totaux des opérations mensuelles n'est pas correct et le bouclage de fin d'année n'est pas effectué conformément au manuel ;
- Dans le grand livre, la présentation des comptes n'est pas faite conformément au manuel ;
- Le registre des immobilisations n'enregistre pas le mouvement des biens du Parti conformément au manuel ;
- Les pièces justificatives ne portent pas de numéro d'enregistrement ;
- Les photocopies de certains chèques joints aux factures sont libellées au nom des responsables du Parti ;
- Il existe un écart en moins de 700.000 FCFA entre le solde du compte de gestion et les soldes cumulés de la banque et de la caisse.

Recommandations :

- Enregistrer correctement dans le livre comptable les totaux des opérations mensuelles et le bouclage de fin d'année conformément au manuel ;
- Présenter les comptes du grand-livre conformément au manuel ;
- Tenir le registre des immobilisations conformément au manuel ;
- Porter sur les pièces justificatives le numéro d'enregistrement ;
- Libeller les chèques émis en règlement des factures au nom des fournisseurs ;
- Justifier l'écart en moins de 700.000 FCFA existant entre le solde du compte de gestion et les soldes cumulés de la banque et de la caisse.

Au titre de l'exercice 2011

Constatation : Les frais bancaires ont été imputé au poste « Autres Charges ».

Recommandation : Imputer les frais bancaires au poste « Charges Financières ».

Au titre de l'exercice 2012

Constatation :

- Production d'un contrat de bail non enregistré aux services des impôts ;

Recommandation :

- Exiger l'enregistrement par le bailleur du contrat de bail aux services des impôts ;

Au titre de l'exercice 2016

Constatation : Le solde banque est déficitaire.

Recommandation : Éviter à l'avenir un solde banque déficitaire.

Au titre de l'exercice 2019

Constatations :

- Le contrat de bail fourni n'est pas enregistré aux services des impôts par le propriétaire ;
- Les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la commune V où siège le Parti.

Recommandations :

- Faire enregistrer le contrat de bail aux services des impôts par le propriétaire ;
- Faire coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de Grande Instance de la commune V où siège le Parti.

Au titre des exercices 2020 et 2021

Constatation : Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts par le propriétaire.

Recommandation : Faire enregistrer le contrat de bail aux services des impôts par le propriétaire.

Au titre des exercices 2022 et 2023 :

Constatations :

- Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts par le propriétaire ;
- Les registres « livres de recettes/dépenses banque et caisse, livre comptable » et le registre des immobilisations sont cotés et paraphé par Tribunal de Grande Instance de la Commune V du District de Bamako au lieu du Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako, siège social du Parti.

Recommandations :

- Communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
- Coter et parapher les registres livres de recettes/dépenses banque et caisse, livre comptable et le registre des immobilisations par Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako, siège social du Parti.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait du compte bancaire n° 71500510006 domicilié à la Banque Atlantique Mali.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 347 FCFA

Banque : 35 195 FCFA

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune VI, FALADIE SEMA, Route UJA Rue : 801, Porte : 89.

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2010

Constatation : « L'inventaire des immobilisations » n'indique pas le numéro d'identification, la localisation et l'état des biens conformément au manuel.

Recommandation : Fournir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles conforme au manuel.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation :

- L'absence du siège à l'adresse indiquée ;
- L'inventaire des biens meubles et immeubles n'a pas été communiqué.

Recommandation :

- Déclarer le changement de siège, conformément aux dispositions de la charte des partis politiques, abrogée ;
- Communiquer l'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au manuel.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de 168 682 982 F CFA au titre des exercices 2012, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les comptes produits par le Parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a Participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2010 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 168 682 982 F CFA au titre des exercices 2012, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, par contre, il n'a reçu ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont enlevées à la somme de 438 567 122 F CFA contre des dépenses de 440 691 796 FCFA dont 61 201 401 F CFA n'ont pas été justifiés au titre des exercices 2010 et 2023.

Les comptes des exercices 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, ont été certifiés, par contre les comptes des exercices 2010 et 2023 n'ont pas été certifiés.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière, à la non-conformité des documents comptables au titre de l'exercice 2010, à la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au manuel au titre des exercices 2010 et 2012, au non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts et non émargement des états de paiement au titre de l'exercice 2023.

80.PARTI POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INTEGRATION AFRICAINE (PDIA)

Le Parti PDIA a été créé par récépissé n°696/MAT-DNAT du 04 juillet 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période allant de 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre de l'exercice 2002.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la Lettre n°178/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2002 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2002

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL SOURCES b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOURC- ES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	S U B V E N - TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2002	-	10 500 000	-	-	-	10 500 000	0	100,0
Total	-	10 500 000	-	-	-	10 500 000	0	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que les ressources du parti sur l'exercice 2002 sont constituées uniquement de ressources propres qui s'élèvent à 10 500 000 F CFA.

Constatations et recommandations :

Des ressources non justifiées :

Les ressources de 10 500 000 F CFA au titre de 2002 ne sont pas justifiées. En particulier, un montant de 2 200 000 FCFA, indiqué en recette comme étant la contribution de l'Etat ne figure ni dans le décret N° 02-92/PRM du 27 février 2002 accordant une aide exceptionnelle aux partis politiques, ni dans le décret N° 02-537/ PRM du 03 décembre 2002 fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat au titre de l'exercice 2002.

Recommandation : La Cour invite le parti à justifier la provenance de ses ressources financières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2002 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2002

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2002	2 000 000	1 000 000	3 860 000	3 500 000	-	-	10 360 000
Total	2 000 000	1 000 000	3 860 000	3 500 000	-	-	10 360 000

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2002, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 10 360 000 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 2 000 000 FCFA pour les « Achats » soit 19,31% ;
- ✓ 1 000 000 FCFA pour le « Transport » soit 9,65 % ;
- ✓ 3 860 000 FCFA « pour les « Autres charges » soit 37, 26% ;
- ✓ 3 500 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 33,78%.

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location du siège, de règlements des factures et des frais de restauration.

Constatations et recommandations :

□ Des dépenses non justifiées

La totalité des dépenses de l'exercice 2002, d'un montant de 10 360 000 FCFA, ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier l'utilisation des ressources financières du Parti.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations au titre de l'exercice 2002 :

Constatation : Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Fournir une comptabilité régulière.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait en 2002 du compte bancaire n° 00160/201-260992 domicilié à la BDM-SA.

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles au 31 décembre 2002 est de 140 000 FCFA dont la répartition en caisse et banques n'est pas disponible.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait en 2002 d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako, Commune VI, Sogoniko - Avenue de l'OUA n°4178 BP: E3550.

Constatation et recommandation :

Au titre de l'exercice 2002

Constatation : Le Parti n'a pas fourni un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Fournir un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti n'a pas communiqué de document attestant sa Participation aux élections.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen du compte déposé par le Parti au titre de l'exercice 2002, il ressort que celui-ci n'a pas reçu de subvention, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont enlevées à la somme de 10 500 000 FCFA contre des dépenses de 10 360 000 FCFA dont la totalité n'a pas été justifiées au titre de l'exercice 2002.

Les comptes de l'exercice 2002 n'ont pas été certifiés.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques, à la non justification des recettes et de leur utilisation et à la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles au titre de l'exercice 2002.

Le parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2003 à 2024, en violation des dispositions de l'article 29 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de l'article n° 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

81.PARTI DEMOCRATIQUE POUR LA JUSTICE (PDJ)

Le Parti Démocratique pour la Justice (P.D.J) a été créé par récépissé N°0269/MATS- DNAT du 19/04/1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001 à 2013.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué radiodiffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2013 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

ANNÉE	REPORT SOLDE EXERCICE PRÉCÉ- DENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	6 515 000	0	0	0	6 515 000	0	100
2002	0	7 571 900	9 933 659	0	0	17 505 559	0	43,25
2003	0	14 856 833	0	0	0	14 856 833	0	100
2004	0	26 263 709	5 737 258	0	0	32 000 967	0	82,07
2005	0	4 317 855	0	0	1 772 910	6 090 765	0	70,89
2006	0	2 062 035	13 064 475	0	0	15 126 510	0	13,63
2007	0	12 302 128	0	0	0	12 302 128	0	100
2008	0	3 032 000	2 494 030	0	0	5 526 030	0	54,87
2009	0	1 853 200	6 300 740	0	0	8 153 940	0	22,73
2010	0	1 143 200	0	0	0	1 143 200	0	100
2011	0	600 000	0	0	0	600 000	0	100
2012	42 500	1 440 000	0	0	0	1 482 500	0	97
2013	0	2 067 000	0	0	0	2 067 000	0	100
Total		84 024 860	37 530 162	0	1 772 910	123 370 432	0	68,11

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2013

Sur la période 2001-2013, le parti n'a pas reçu de dons, legs ou libéralités.

Le montant total des ressources propres du parti sur la période 2001-2013 s'élève à 84 024 860 F CFA, sur un total de ressources de 123 370 432 F CFA, soit 68,11 %.

Le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2001-2013 s'élève à la somme de 37 530 162 F CFA, soit 30,42 % des ressources totales sur la période. En 2006, la subvention de l'Etat représentait 86,37% des ressources totales du parti.

Constatations/recommandations :

Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 123 370 432F CFA de ressources déclarées par le PDJ pour la période 2001-2013, un montant de 10 384 516 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°2 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2001	2004	Total
Montant	6 515 000	3 869 516	10 384 516

➤ Des ressources justifiées par des pièces non conformes :

Sur un montant total de 123 370 432F CFA de ressources déclarées par le PDJ pour la période 2001-2013, un montant de 4 317 855 F CFA est sous-tendu par des pièces non conformes au titre de l'exercice 2005.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°3 : Situation par année des ressources justifiées des pièces justificatives non conformes

Année	2005	Total
Montant	4 317 855	4 317 855

Le détail des constatations et recommandations relatives aux recettes se présente par exercice ci-après.

Au titre de l'exercice 2001

Constatation :

Des recettes d'un montant de 6 515 000 F CFA ne sont appuyées d'aucune pièce justificative.

Recommandation :

Justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation :

La totalité de l'aide financière de l'Etat n'est pas prise en compte.

Recommandation :

Enregistrer exhaustivement toutes les recettes du parti.

Au titre de l'exercice 2003**Constatations :**

- le solde de l'exercice 2002 n'est pas inclut dans les recettes ;
- le montant des recettes communiqué par le parti est inférieur au montant total réel de 5 038 986 FCFA.

Recommandation :

Procéder au redressement des recettes.

Au titre de l'exercice 2004**Constatations :**

- le solde de l'exercice 2003 (4 260 518 FCFA) suivant le Rapport de vérification des Comptes des Partis Politiques au titre de l'exercice 2003 n'est pas reporté ;
- les produits internes d'un montant de 3 869 516 FCFA ne sont pas justifiés

Recommandations :

- procéder au redressement des recettes ;
- justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2005**Constatations :**

- le solde de l'exercice 2004 (4 260 518 FCFA) suivant le Rapport de vérification des Comptes des Partis Politiques au titre de l'exercice 2004 n'est pas pris en compte.
- les produits internes constitués de cotisations des membres, de contributions volontaires et placements des cartes de membres, d'un montant total de 4 317 855 F CFA, sont justifiés par des pièces irrégulières (reçus non numérotés).

Recommandations :

- intégrer le montant du solde de l'exercice précédent dans les recettes et confirmer le solde à reporter sur l'exercice suivant ;
- justifier les recettes internes par des reçus pré numérotés.

Au titre de l'exercice 2006**Constatation :**

Non prise en compte dans les recettes du solde de clôture de l'exercice 2005.

Recommandation :

Intégrer le montant du solde de l'exercice 2005 dans les recettes.

Au titre de l'exercice 2009**Constatation :**

Le montant des produits internes est erroné.

Recommandation :

Harmoniser les montants inscrits dans les livres comptables avec le compte de gestion et les pièces justificatives.

Au titre de l'exercice 2010**Constatation :**

Le solde du compte de gestion n'a pas été dégagé et le montant des produits internes est erroné.

Recommandation :

Corriger le compte de gestion et dégager le solde gestion à reporter sur l'exercice 2011.

Au titre de l'exercice 2013**Constatation :**

Non-conformité du montant des produits internes entre le livre de recettes/dépenses, les souches de reçus pré numérotés et le tableau des ressources.

Recommandation :

Procéder à la correction des produits internes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES**IV.1. Situation des dépenses**

La situation des dépenses du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n°4 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2013

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	10 100	1 800 000	2 234 400	2 470 500	0	0	6 515 000
2002	622 560	4 920 000	7 349 780	323 724	29 900	0	13 245 964
2003	0	11 420 570	2 619 060	257 460	48 852	0	14 345 942
2004	120 517	19 490 875	12 061 946	236 005	91 624	0	32 000 967
2005	0	3 410 750	2 387 500	257 460	35 277	0	6 090 987
2006	0	6 147 229	2 610 431	0	154 100	0	8 911 760

2007	5 856 410	0	6 053 532	0	93 350	0	12 003 292
2008	706 400	3 771 452	655 400	360 000	29 928	0	5 523 180
2009	345 500	2 475 000	5 210 500	0	92 150	0	8 123 150
2010	216 250	0	960 960	0	0	0	1 177 210
2011	171 500	0	386 000	0	0	0	557 500
2012	669 000	0	812 800	0	0	0	1 481 800
2013	0	1 401 950	548 000	0	0	0	1 949 950
Total	8 718 237	54 837 826	43 890 309	3 905 149	575 181	0	111 926 702

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2013, le PDJ a effectué des dépenses d'un montant total de 111 926 702 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 8 718 237 FCFA pour les « Achats », soit 7,79% ;
- ✓ 54 837 826 FCFA pour le « Transport », soit 48,99
- ✓ 43 890 309 FCFA pour les « Autres charges », soit 39,21% ;
- ✓ 3 905 149 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 3,49% ;
- ✓ 575 181 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,51%.

Les dépenses effectuées sur le poste « Transport » sont relatives aux frais de location du véhicule de campagne, de carburant, de voyage et déplacements.

IV.2. Constatations et recommandations

- Des dépenses non justifiées :

Sur un montant total de 111 926 702 F CFA de dépenses déclarées par le Parti PDJ pour la période 2001-2013, un montant de 6 475 366 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces justificatives.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°05 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2001-2023

Année	2001	2002	2007	Total
Montant	5 139 260	589 524	746 582	6 475 366

- Des dépenses justifiées par des pièces non conformes :

Sur un montant total de 112 705 170 F CFA de dépenses déclarées par le Parti pour la période 2001-2013, un montant total de 18 853 040 F CFA est justifié par des pièces justificatives non conformes

La situation se présente ainsi :

Tableau n°6 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2000-2013 justifiées par des pièces justificatives non conformes.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2009	2010	2012	2013	Total
M o n - tant	4 314 410	1 164 820	5 609 950	337 460	3 106 400	3 500 000	576 500	150 000	93 500	18 853 040

Le détail des constatations relatives aux dépenses se présente par exercice ci-après :

Au titre de l'exercice 2001

Constatation :

Des dépenses d'un montant de 5 139 260 FCFA ne pas sont justifiées.

Recommandation :

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations :

- des dépenses d'un montant de 589 524 F CFA ne sont pas justifiées ;
- des dépenses de 4 314 410 F CFA sont justifiées par des pièces irrégulières.

Recommandations :

- justifier toutes les dépenses faites ;
- justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations :

- les dépenses reconstituées à partir du livre journal de caisse et des pièces justificatives s'élèvent à la somme de 15 124 410 FCFA contre 14 345 942 communiquée par le parti ;
- des dépense 1 164 820 F CFA de sont justifiées par des pièces justificatives irrégulières.

Recommandations :

- harmoniser le montant des dépenses du livre journal de caisse avec celui des pièces justificatives ;
- justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Des dépenses d'un montant de 5 609 950 FCFA sont sous-tendues par des pièces irrégulières (décharges).

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

Des dépenses d'un montant de 337 460 FCFA sont sous-tendues par des pièces irrégulières (reçus non cachetés, bulletins de paye non émargés) ;

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2006**Constatation :**

Des dépenses de 3 106 400 ne sont pas justifiées par des pièces régulières.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2007**Constatation :**

Des dépenses de 746 582 F CFA ne sont pas justifiées/

Recommandation :

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2009 :**Constatation :**

Des dépenses de 3 500 000 F CFA sont justifiées par des pièces irrégulières.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2010**Constatation :**

Des dépenses de 576 500 F CFA sont justifiées par des factures ne comportant pas les mentions obligatoires (le Numéro d'Identification Fiscale et le Numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier).

Recommandation :

Justifier les dépenses par des factures comportant les mentions obligatoires (le Numéro d'Identification Fiscale et le Numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier).

Au titre de l'exercice 2012**Constatation :**

Des dépenses d'un montant de 150 000 F CFA sont justifiées par des pièces irrégulières (quittances de loyers délivrées par une agence immobilière différente de celle avec qui le contrat de bail a été établi).

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation :

Existence de dépenses de 93 500 F CFA justifiées par des pièces non conformes.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

- **Des charges fiscales et sociales (ITS et cotisations INPS) n'ont pas été retenues ou reversées au titre des exercices 2004 et 2005**

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Le Parti n'a pas apporté de preuve que les cotisations INPS et l'ITS ont été reversées respectivement à l'INPS et au Trésor.

Recommandation :

Apporter la preuve des retenues INPS et ITS.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

Les cotisations INPS et l'ITS sont retenus sur les bulletins de paye mais la preuve de leur reversement n'a pas été apportée.

Recommandation :

Apporter la preuve des retenues INPS et ITS.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Au titre de l'exercice 2003

Constatations :

- le parti n'a pas communiqué de tableau d'amortissement. En outre, les colonnes « fournisseurs » et « numéro d'identification » de l'inventaire ne comportent aucun renseignement, la quantité et la localisation des biens n'y figurent pas ;
- les carnets de reçus sont mal tenus : les souches de carnet ne sont pas numérotées et ne portent ni cachet ni signature, les dates d'émission des reçus ne sont pas portées.

Recommandations :

- produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés conformément aux modèles préconisés ;
- tenir correctement les carnets de reçus.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Il manque la localisation et la quantité sur l'état d'inventaire des biens. Par ailleurs, la colonne relative au numéro d'identification est vide.

Recommandation :

Produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés conformément aux modèles préconisés.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- la colonne numéro de l'état d'inventaire n'est pas renseignée ;
- non tenue d'une comptabilité régulière.

Recommandations :

- produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles suivant le modèle formulaire 7 pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- redresser la comptabilité afin de dégager un solde à reporter sur l'exercice suivant.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations :

- non tenue du registre des immobilisations conformément au manuel ;
- le livre journal caisse est coté et paraphé par le Tribunal de Première Instance de la Commune III du District de Bamako.

Recommandations :

- tenir le registre des immobilisations conformément au manuel ;
- faire coter et parapher les livres comptables par le Tribunal de Première Instance de la Commune I du District de Bamako.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations :

- incohérence entre les livres comptables, les pièces justificatives et le compte de gestion ;
- registres cotés et paraphés par le Tribunal de première Instance de la Commune III du District de Bamako au lieu du Tribunal de la commune qui abrite le siège social du parti.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière suivant le manuel ;
- faire coter et parapher les registres au Tribunal de la Commune du Siège social du Parti.

Au titre de l'exercice 2008**Constatations :**

- incohérence entre les livres comptables, les pièces justificatives et le compte de gestion ;
- non concordance des écritures des livres recettes/dépenses, caisse et banque et les états de synthèses (comptes de gestion, tableau des ressources) ;
- registres cotés et paraphés par le Tribunal de première Instance de la Commune III du District de Bamako ;
- total des produits du compte de gestion est erroné ;
- le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque au 31/12.

Recommandations :

- harmoniser les montants inscrits dans les livres comptables avec le compte de gestion et les pièces justificatives ;
- assurer la concordance entre les écritures des livres recettes/dépenses caisse et banque et assurer la transcription dans les états de synthèses ;
- faire coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de première instance de la commune I du District (Siège social du Parti) ;
- procéder à la correction du compte de gestion et tirer le solde de gestion à reporter sur l'exercice suivant ;
- reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations :

- les montants inscrits dans le grand livre ne concordent pas avec les pièces justificatives et le compte de gestion ;
- le grand livre est mal tenu ;
- les écritures inscrites dans les livres recettes/dépenses caisse et banque ne concordent pas avec celles des états de synthèses (compte de gestion, tableau des ressources) ;
- les registres sont cotés et paraphés par le Président du tribunal de première instance de la commune III du District de Bamako qui n'abrite pas le siège du parti;
- **le détail des comptes de charges et de produits ne donne pas la décomposition des charges et des produits ;**
- les pièces justificatives ne sont pas numérotées.

Recommandations :

- tenir correctement le grand livre ;
- corriger le compte de gestion et dégager le solde de gestion à reporter sur l'exercice 2010 ;
- assurer la concordance entre les écritures des livres recettes/dépenses caisse et banque et assurer la transcription dans les états de synthèse ;
- faire coter et parapher les registres par le Président du tribunal de première instance de la commune I du District (Siège social du Parti) ;
- produire un détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel ;
- numéroté les pièces justificatives en fonction de leur ordre d'enregistrement.

Au titre de l'exercice 2010**Constatations :**

- le grand livre est mal tenu ;
- le montant des produits internes est erroné ;
- les montants enregistrés dans les livres recettes/dépenses caisse et banque ne concordent pas avec ceux des états de synthèse (compte de gestion, tableau des ressources) ;
- les registres sont cotés et paraphés par le Président du tribunal de première instance de la commune III du District de Bamako ;
- **le détail des comptes de charges et de produits ne donne pas la décomposition des charges et des produits.**

Recommandations :

- tenir le grand livre conformément au manuel ;
- corriger le montant des produits internes ;
- assurer la concordance entre les montants enregistrés dans les livres recettes/dépenses caisse et banque et faire la transcription dans les états de synthèse (livre comptable, compte de gestion et tableau des ressources)
- faire coter et parapher les registres par le Président du tribunal de première instance de la commune I du District (Siège social du Parti) ;
- produire un détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2011**Constatations :**

- les registres recettes/dépenses (caisse et banque) ne sont pas tenus conformément au manuel ;
- le livre comptable n'enregistre pas les opérations de bouclage de fin d'année ;
- le montant des produits internes est erroné ;
- le Parti n'a pas communiqué : le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2011, le grand livre, l'inventaire des biens meubles et immeubles au 31/12/2011 et une copie du contrat de bail ;
- le détail des comptes de charges et de produits ne donne pas la décomposition des charges et des produits ;
- le parti a communiqué un état de rapprochement bancaire annuel qui ne fait pas ressortir les mouvements du relevé bancaire ;

Recommandations :

- tenir les registres recettes/dépenses (caisse et banque) conformément au manuel ;
- enregistrer dans le livre comptable les opérations de bouclage de fin d'année conformément au manuel ;
- procéder à la correction du montant des produits internes ;
- communiquer : le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2011, le grand livre, l'inventaire des biens meubles et immeubles au 31/12/2011 et une copie du contrat de bail conformément au manuel ;
- produire un détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel ;
- communiquer les états de rapprochement bancaire mensuels bien renseignés.

Au titre de l'exercice 2012**Constatations :**

- le contrat de bail produit n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- non communication du grand livre ;
- non communication de la preuve de la déclaration du vol de la voiture ;
- communication du détail des charges et des produits non conforme au manuel ;
- imputation à tort des frais de carburant au poste « achats ».

Recommandations :

- exiger l'enregistrement par le bailleur du contrat de bail aux services des impôts ;
- communiquer le grand livre ;
- communiquer de la preuve de la déclaration du vol de la voiture ;
- produire un détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel ;
- imputer les frais de carburant au poste « transports ».

Au titre de l'exercice 2013

Constatations :

- le contrat de bail produit n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- non communication du grand livre et du relevé bancaire au 31/12/2013 ;
- communication du détail des charges et des produits non conforme au manuel ;
- absence de numérotation des pièces justificatives ;
- la décomposition des produits n'est pas indiquée dans le compte de gestion ;
- non communication des états de rapprochement bancaire.

Recommandations :

- exiger l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;
- communiquer le grand livre et le relevé bancaire au 31/12/2013 ;
- produire les détails des charges et des produits conformément au manuel ;
- numéroter et classer les pièces justificatives ;
- tenir le compte de gestion conformément au manuel ;
- communiquer les états de rapprochement bancaire.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège conforme à la législation au cours des exercices 2005 à 2012.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Les recherches effectuées par la Section des Comptes n'ont pas permis de retrouver le siège du Parti à l'adresse indiquée.

Recommandation :

La Cour invite le parti à disposer d'un siège national distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément aux dispositions de la Charte des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation :

La visite programmée par la Section des Comptes au siège du parti n'a pu être effectuée faute d'interlocuteur.

Recommandation :

Assurer une permanence au siège du parti.

En outre, le Parti n'a pas produit l'état d'inventaire pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un (1) compte bancaire : 21506164201 – 33 BOA-Mali.

VII.1. Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2013

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2013	117 050
Banque	Non communiqué
Caisse	117 050

VII.2. Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2009

Constatations :

- le solde du compte de gestion ne concorde pas avec le cumul des soldes de la banque et de la caisse ;
- le solde de caisse au 31/12/2009 n'a pas été reversé en banque.

Recommandations :

- Procéder aux corrections appropriées afin d'établir la concordance entre le solde de gestion et le cumul des soldes de la banque et de la caisse ;
- reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2010

Constatation :

- le solde en banque est débiteur ;
- le solde du compte de gestion n'a pas été dégagé.

Recommandation :

- éviter d'avoir un solde débiteur en banque (solde bancaire négatif) en inscrivant les dépenses dans la limite des recettes ;
- corriger le compte de gestion et dégager le solde gestion à reporter sur l'exercice 2011.

Au titre de l'exercice 2011

Constatations :

- le solde du compte de gestion n'a pas été dégagé ;
- le procès-verbal d'arrêté de caisse n'est ni signé ni cacheté.

Recommandations :

- corriger le compte de gestion et dégager le solde gestion à reporter sur l'exercice 2012 ;
- faire signer à l'avenir le procès-verbal d'arrêté de caisse par le Président et le Responsable chargé des finances et y apposer le cachet du parti.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation :

Ecart entre le solde du compte de gestion et les soldes cumulés (banque et caisse).

Recommandation :

Corriger le compte de gestion et dégager le solde de gestion à reporter sur l'exercice 2013, soit 10 700 FCFA.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation :

Procès-verbal d'arrêté de caisse non signé par les responsables.

Recommandation :

Faire signer le procès-verbal d'arrêté de caisse par les responsables.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VIII.1. Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière d'un montant total de 37 530 162 FCFA au titre des exercices 2002, 2004, 2006, 2008 et 2009.

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections législatives de 2007 (Réf : J.O du 04 juin 2007). Par contre, il n'a pas participé aux élections communales du 26 avril 2009 (Réf : Liste de la Direction Nationale de l'Intérieur).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti Démocratique pour la Justice au titre des exercices 2001 à 2013, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 123 370 432 FCFA, dont 84 024 860 FCFA de ressources propres, soit 68,11% ;
- le parti a reçu des aides financières d'un montant total de 37 530 162 FCFA, soit 30,42 des ressources totales ;
- le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités ;
- les dépenses totales se chiffrent à 111 926 702 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2013 est de 117 050 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel, à la non intégration des soldes des exercices précédents, à la non communication des documents comptables requis, à la non-conformité au manuel du compte de gestion et de

ses annexes, à la non justification et ou à la justification des recettes et des dépenses par des pièces irrégulières, à la non concordance entre le solde de gestion et le cumul des soldes de la banque et de la caisse au déficit du solde de la banque et au non versement en banque du solde de caisse au 31/12.

Au cours de la même période, les comptes du Parti ont été certifiés au titre de l'exercice 2007 par la Section des Comptes de la Cour Suprême. Par contre, ceux des exercices 2001 à 2006, 2008 à 2013 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2014 à 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

82.PARTI DE LA DIFFERENCE AU MALI (PDM)

Le Parti de la Différence au Mali (P.D.M.) a été créé par récépissé N°187/MATCL-DNI du 25/08/2008.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2009, 2010, 2011, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a refusé de prendre le courrier et n'a pas donné suite au communiqué radiodiffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas répondu à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2009-2024 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2009 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/h ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU- RCES (e)	TOTAL RESSOU- RCES (f)= b+c+d+e		
2009		3 570 861	0	1 370 000	0	4 940 861	38,37	72,27
2010	157 961	2 437 801	0	800 000	0	3 237 801	32,82	75,3
2011	- 60 112	1 893 800	0	0	0	1 893 800	0	100
2014	286	1 159 500	0	0	0	1 159 500	0	100
2015	63 100	1 103 775	0	0	0	1 103 775	0	100
2016	21 358	982 265	5 722 463	0	0	6 704 728	0	14,65
2017	4 026	1 205 675	5 854 689	0	0	7 060 364	0	17,08
2018	547 340	1 243 920	6 404 405	0	0	7 648 325	0	16,26
2019	10 845	1 074 500	3 888 995	0	0	4 963 495	0	21,65
2020	12 259	1 059 485	3 888 995	0	0	4 948 480	0	21,41
2021	11 586	792 000	0	0	0	792 000	0	100
2022	11 030	1 302 000	0	0	0	1 302 000	0	100
2023	10 586	1 257 000	0	0	0	1 257 000	0	100
2024	887	1 335 000	0	0	0	1 335 000	0	100
Total		20 417 582	25 759 547	2 170 000	0	48 347 129	10,73	42,23

De l'examen du tableau, il ressort que :

- le montant total des ressources propres du parti sur la période 2009-2024 s'élève à la somme de 20 417 582 F CFA, sur un total de ressources de 48 347 129 F CFA, soit 42,23% ;
- le montant total de l'aide financière reçue par le Parti sur la période 2009-2024 s'élève à la somme de 25 759 547 F CFA, soit 53,28% des ressources totales sur la période ;
- les dons reçus, d'un montant global de 2 170 000 F CFA, représentent 4,49% du montant total des ressources.

III.2. **Constatations/recommandations formulées :**

- Des ressources justifiées par des pièces non conformes :

Sur un montant total de **48 347 129 F CFA** de ressources déclarées par le Parti PDM pour la période 2009-2024, 3 373 400 F CFA sont sous-tendus par des pièces non conformes (souches de carnets de reçus non pré-numérotés).

Tableau n°2 : Situation par année des ressources justifiées des pièces justificatives non conformes

Année	2009	Total
Montant	3 373 400	3 373 400

- Le Parti a reçu en 2009 un don d'un montant de 1 370 000 FCFA qui n'a pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale, en violation des dispositions de l'article 24 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Tableau n°3 : Situation du montant total de dons reçus sur la période 2000-2024 et non déclarés au Ministre chargé de l'Administration

Année	2009	Total
Montant	1 370 000	1 370 000

Le détail des constatations et recommandations relatives aux ressources se présente ci-après par exercice :

Au titre de l'exercice 2009

Constatations :

- des recettes sont justifiées par des souches de carnets de reçus non pré-numérotés ;
- le Parti n'a pas communiqué au Ministère chargé de l'Administration Territoriale l'état de déclaration des dons, legs et libéralités prévu par la charte.

Recommandations :

- justifier les recettes par des reçus pré-numérotés ;
- communiquer au Ministère chargé de l'Administration Territoriale l'état de déclaration des dons, legs et libéralités.

Au titre de l'exercice 2011

Constatation :

Le montant des recettes du compte de gestion est différent de celui du tableau des ressources.

Recommandation :

Harmoniser le montant des recettes au niveau du compte de gestion et du tableau des

ressources.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2009-2024 se présente dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n°4 : Situation des dépenses sur la période 2009 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2009	2 018 350	-	1 921 911	760 000	60 139	22 500	4 782 900
2010	725 510	25 250	2 105 301	540 000	59 813	-	3 455 874
2011	116 700	-	1 284 000	360 000	61 057	1 250	1 823 007
2014	316 757	-	480 000	240 000	59 929	-	1 096 686
2015	279 375	-	480 000	300 000	70 492	15 650	1 145 517
2016	367 550	-	5 978 015	300 000	76 495	-	6 722 060
2017	697 375	-	5 466 645	300 000	53 030	-	6 517 050
2018	420 500	179 000	7 261 920	300 000	23 400	-	8 184 820
2019	1 474 500	-	3 112 500	300 000	75 081	-	4 962 081
2020	280 950	-	4 332 535	300 000	35 668	-	4 949 153
2021	-	-	480 000	300 000	12 556	-	792 556
2022	110 000	-	880 000	300 000	12 444	-	1 302 444
2023	90 000	-	852 000	300 000	24 699	-	1 266 699
2024	75 000	-	930 000	300 000	6 939		1 311 939
Total	6 972 567	204 250	35 564 827	4 900 000	631 742	39 400	48 312 786

Les dépenses totales du Parti sur la période s'élèvent à la somme de 48 312 786 FCFA et se répartissent comme suit :

- ✓ 6 972 567 FCFA pour les « Achats », soit 14,43%.
- ✓ 204 250 FCFA pour le « Transport », soit 0,42% ;
- ✓ 35 564 827 FCFA pour les « Autres charges », soit 73,61% ;
- ✓ 4 900 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 10,14% ;
- ✓ 631 742 FCFA pour les « Charges financières », soit 1,31% ;
- ✓ 39 400 FCFA pour les « Impôts », soit 0,08%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » sont relatives au paiement du loyer du siège, aux frais d'hôtel, à l'impression d'affiches et de spécimen, aux inser-

tions publicitaires, à la confection de tee-shirts, de casquettes et de calendriers et aux frais de formation des délégués.

4.2. Constatations et recommandations

➤ Des dépenses justifiées par des pièces non conformes :

Sur un montant total de 48 312 786 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2009-2024, un montant total de 3 413 650 F CFA est justifié par des pièces non conformes (photocopies, factures ou reçus au nom du Président du Parti, absence de numéro d'identification fiscale, de numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, factures non acquittées).

La situation se présente ainsi :

Tableau n°5 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2009-2024 justifiées par des pièces justificatives non conformes

Année	2009	2011	Total
M o n - tant	1 739 150	1 674 500	3 413 650

Le détail des constatations et recommandations relative aux dépenses se présente par exercice ci-après :

Au titre de l'exercice 2009

Constatation :

Des dépenses de 1 739 150 F CFA sont justifiées par des pièces non conformes.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2011

Constatation :

Des dépenses 1 674 500 F CFA sont sous-tendues par des pièces non conformes.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Au titre de l'exercice 2009

Constatations :

- la comptabilité n'est pas tenue conformément au manuel ;
- le registre des immobilisations n'est pas coté et paraphé ;

- le Parti n'a pas communiqué le détail des comptes de charges et de produits.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel ;
- faire coter et parapher le registre des immobilisations par le tribunal de première instance de Kati ;
- communiquer le détail des comptes de charges et de produits.

Au titre de l'exercice 2010

Constatation :

Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.

Recommandation :

Numéroter les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables.

Au titre de l'exercice 2011

Constatations :

- le parti n'a pas communiqué le contrat de bail enregistré au service des impôts ;
- les tableaux produits au titre du détail des comptes de charges et de produits ne sont pas renseignés conformément au manuel ;
- Il existe un écart entre le solde du compte de gestion et le cumul des soldes de la banque et de la caisse ;
- les écritures inscrites dans les livres recettes caisse ne concordent pas avec celles des états de synthèse (compte de gestion, tableau des ressources).

Recommandations :

- fournir le contrat de bail ;
- produire le détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel ;
- procéder à la correction des erreurs et reprendre le solde de gestion à reporter sur l'exercice 2012 ;
- harmoniser les écritures des livres recettes/dépenses caisse et banque et faire la transcription dans les états de synthèse.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la Charte au cours des exercices 2009 à 2022.

Au titre de l'exercice 2011

Constatations :

Le parti a changé de siège, sans faire la déclaration au Ministre chargé de l'Administration, en violation des dispositions de l'article 10 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée ;

Recommandations :

Déclarer au Ministre chargé de l'Administration Territoriale le changement de siège.

Au titre de l'exercice 2023

Constatations :

- le Parti n'a pas déclaré le changement d'adresse du siège, en violation de l'article 10 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée ;
- la vérification de l'état d'inventaire n'a pu se faire en raison du transfert du siège du Parti à San.

Recommandations :

Veiller au respect des dispositions de l'article 10 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2011

Constatation :

L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles ne retrace pas tous les biens existants (14 chaises).

Recommandation :

Présenter un inventaire des biens meubles et immeubles reflétant la situation réelle du patrimoine du parti au 31 décembre de chaque année.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire N°400001226146 BNDA Agence Centrale Bamako.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	23 948
Banque	23 948
Caisse	0

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BNDA-SA.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le secrétaire aux finances.

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2017

Constatation :

Le montant du solde bancaire (547 340 FCFA) est différent du montant du solde du

relevé communiqué par la BNDA (553 190 FCFA) soit un écart de (5 850 FCFA).

Recommandation :

Corriger le solde bancaire à reporter sur l'exercice 2018.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Le parti a reçu des aides financières de l'Etat d'un montant total de 25 759 547 FCFA au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 (payée en 2019 et 2020).

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections communales du 26 avril 2009 (Réf : Attestation n°27/ DNI du 12 octobre 2010) et de novembre 2016 (Réf. : attestation de la participation du parti aux élections communales de novembre 2016).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti de la Différence au Mali au titre des exercices 2009, 2010, 2011, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 48 347 129 F CFA, dont 20 220 121 FCFA de ressources propres, soit 42,23% ;
- le montant total de l'aide financière reçue par le Parti sur la période 2009-2024 s'élève à la somme de 25 759 547 F CFA, soit 53,28 % des ressources totales sur la période ;
- les dons reçus, d'un montant global de 2 170 000 F CFA, représentent 4,49% du montant total des ressources ;
- les dépenses totales se chiffrent à 48 312 786 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2024 est de 23 948 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non déclaration des dons et legs au Ministère chargé de l'Administration Territoriale, à la non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel, à la non communication des documents comptables requis, à la justification des dépenses par des pièces irrégulières, à la non concordance des écritures inscrites dans les livres recettes caisse avec celles des états de synthèse (compte de gestion, tableau des ressources), l'existence d'écart entre le solde du compte de gestion et le cumul des soldes de la banque et au transfert du siège de Bamako à San.

Au cours de la période sous revue, les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2010, 2014 à 2023. Par contre, ceux des exercices, 2009 et 2011 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2008, 2012 et 2013, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

83. PARTI POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (PDP)

Le Parti pour la Démocratie et le Progrès (P.D.P.) a été créé par récépissé N° 293/MATS-DNAT du 25 Avril 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document et n'a pas donné suite au communiqué radiodiffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2009 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2009

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RESSOURCES (f)=b+c+d+e		
2001	0	14 725 500	0	685 000	3 000 000	18 410 500	4,65	79,98
2002	0	5 092 000	10 384 194	3 500 000	1 975 000	20 951 194	68,74	24,30
2003						-		
2004	622 000	805 000	0	0	700 000	1 505 000	0	53,49
2005	0	450 000	0	1 000 000	2 500 000	3 950 000	222,22	11,39
2006	0	336 000	7 496 768	1 200 000	2 000 000	11 032 768	357,14	3,05
2007	3 296 115	180 000	0	1 500 000	1 000 000	2 680 000	833,33	6,72
2008	930 000	1 533 000	2 494 030	0	0	4 027 030	0	38,07
2009	0	3 502 000	0	0	0	3 502 000	0	100,00
Total		26 623 500	20 374 992	7 885 000	11 175 000	66 058 492	29,62	40,30

Le montant total des ressources propres du parti sur la période 2001-2009 s'élève à 26 623 500 F CFA sur un total de ressources de 66 058 492 F CFA, soit 40,30 %.

Le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2001-2009 s'élève à la somme de 20 374 992 F CFA, soit 30,84% des ressources totales sur la période.

Les dons, legs et libéralités, d'un montant de 7 885 000 F CFA, représentent 11,94% des ressources totales.

La catégorie « autres ressources », qui s'élève à 11 175 000 F CFA, représente 16,92% des ressources totales.

III.2. Constatations /recommandations :

- Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 66 058 492 F CFA de ressources déclarées par le PDP pour la période 2001-2009, un montant de 19 410 500 F CFA n'est

pas sous-tendu par des pièces justificatives.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°2 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2001	2007	Total
Montant	18 410 500	1 000 000	19 410 500

➤ Des ressources justifiées par des pièces non conformes :

Sur un montant total de 66 058 492 F CFA de ressources déclarées par le PDP pour la période 2001-2009, un montant de 10 567 000 F CFA est sous-tendu par des pièces non conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°3 : Situation par année des ressources justifiées par des pièces justificatives non conformes

Année	2002	Total
Montant	10 567 000	10 567 000

➤ Des dons reçus non déclarés :

Sur la période 2001-2009, le parti a reçu des dons d'un montant global de 7 885 000 F CFA, soit 29,62% des ressources propres, qui n'ont pas été déclarés au Ministère chargé de l'Administration Territoriale, en violation des dispositions des articles 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques et 24 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°4 : Situation du montant total de dons reçus sur la période 2001-2009 et non déclarés au MA

Année	2001	2002	2005	2006	2007	Total
Montant	685 000	3 500 000	1 000 000	1 200 000	1 500 000	7 885 000

➤ Des Dons reçus qui dépassent le plafond autorisé :

Sur la même période, le parti a reçu des dons dont le montant annuel dépasse 20% ou 50% du montant des ressources de l'année, en violation des dispositions des articles 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques et 24 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée :

- en 2002 : 3 500 000 F CFA, soit 68,74% des ressources propres ;
- en 2005 : 1 000 000 FCFA, soit 222,22% des ressources propres ;
- en 2006 : 1 200 000 FCFA, soit 357,14 % des ressources propres ;
- et en 2007 : 1 500 000 FCFA, soit 833,33% des ressources propres.

Le détail des constatations et recommandations relatives aux ressources se présente ci-après par ex-

exercice :

Au titre de l'exercice 2001

Constatation :

Les recettes de 18 410 500 F CFA ne sont pas appuyées de pièces justificatives.

Recommandation :

Justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations :

- le parti a reçu des dons dont le montant annuel dépasse 20% du montant des ressources de l'année, en violation des dispositions de l'article 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant chart des partis politiques, abrogée ;
- les recettes, d'un montant de 10 567 000 F CFA, sont étayées par des états de recettes non sous-tendus par des reçus de versement.

Recommandations :

- la Cour invite le parti à respecter les dispositions de l'article 26 de la Charte des partis politiques relatif au montant global des dons, legs et libéralités ne devant en aucun cas dépasser 20% du montant des ressources propres du parti et devant faire l'objet d'une déclaration adressée au Ministère chargé de l'Administration Territoriale avec mention de l'identité des donateurs, de la nature et de la valeur des dons, legs et libéralités ;
- justifier les recettes par les pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- aucune preuve de déclaration adressée au Ministère chargé de l'Administration Territoriale avec mention de l'identité des donateurs, de la nature et de la valeur des dons n'a été présentée par le Parti.

Recommandations :

- procéder au redressement des recettes en tenant compte du report de solde au 31/12/2004 ;
- respecter les dispositions des articles ci-après de la Charte des partis politiques relatif à la déclaration à adresser, à la clôture de l'exercice budgétaire, au Ministère chargé de l'Administration Territoriale, avec mention de la nature et de la valeur des dons, legs et libéralités.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations :

- le Parti n'a pas apporté la preuve que la déclaration des dons, legs et libéralités a été faite au Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- les recettes d'un montant de 1 000 000 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandations :

- respecter les dispositions des articles ci-après de la Charte des partis politiques relatif à la déclaration à adresser, à la clôture de l'exercice budgétaire, au Ministère chargé de l'Administration Territoriale, avec mention de la nature et de la valeur des dons, legs et libéralités ;
- justifier toutes les recettes par des reçus tirés des carnets à souches pré numérotés.

Au titre de l'exercice 2009**Constatation :**

Le montant des recettes inscrit au compte de gestion ne concorde pas avec le montant total des pièces justificatives (reçus pré numérotés).

Recommandation :

Harmoniser le montant des recettes et des pièces justificatives (reçus pré numérotés).

IV. CONCERNANT LES DEPENSES**IV.1. Situation des dépenses**

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2009 se présente dans le tableau n°5 ci-après :

Tableau n°5 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2009

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	0	750 000	11 951 783	0	0	0	12 701 783
2002	0	341 861	14 720 475	0	0	0	15 062 336
2003	0	0	0	0	0	0	0
2004	500 000	0	1 517 000	90 000	0	0	2 107 000
2005	450 428	185 000	1 395 505	510 000	300 000	0	2 840 933
2006	0	350 000	3 735 155	510 000	65 733	0	4 660 888
2007	0	250 000	4 216 225	510 000	69 890	0	5 046 115
2008	282 933	2 105 000	1 226 000	840 000	47 329	0	4 501 262
2009	535 514	0	2 480 000	510 000	69 000	0	3 594 514
Total	1 768 875	3 981 861	41 242 143	2 970 000	551 952	0	50 514 831

Le montant total des dépenses s'élève à la somme de 50 514 831 FCFA et se décompose comme suit :

- ✓ 1 768 875 FCFA pour les « Achats », soit 3,50%.
- ✓ 3 981 861 FCFA pour le « Transport », soit 7,88% ;
- ✓ 41 242 143 FCFA pour les « Autres charges », soit 81,64% ;
- ✓ 2 970 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 5,88% ;
- ✓ 551 952 FCFA pour les « Charges financières », soit 1,09%.

Les dépenses effectuées sur le poste « Autres charges » sont relatives aux frais de location du siège,

aux règlements des factures d'électricité et eau, aux frais de missions et aux charges électorales.

IV.2. Constatations et recommandations

➤ Des dépenses non justifiées :

Sur un montant total de 50 514 831 F CFA de dépenses déclarées par le PDP pour la période 2001-2009, un montant total de 5 176 815 F CFA n'est pas justifié.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°6 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2001-2009

Année	2002	2004	2005	2006	2007	2009	Total
Montant	664 544	153 580	394 998	977 578	2 610 115	376 000	5 176 815

➤ Des dépenses justifiées par des pièces non conformes :

Sur un montant total de 50 514 831 F CFA de dépenses déclarées par le Parti pour la période 2001-2009, un montant total de 14 453 667 F CFA est justifié par des pièces justificatives non conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°7 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2001-2009 justifiées par des pièces justificatives non conformes

Année	2002	2004	2009	Total
Montant	11 867 330	95 573	2 490 764	14 453 667

Le détail des constatations et recommandations relatives aux dépenses se présente ci-après par exercice :

Au titre de l'exercice 2002

Constatations :

- les dépenses justifiées par des pièces justificatives irrégulières se chiffrent à 11 867 330 (bons de caisse) ;
- les dépenses non justifiées se chiffrent à 664 544 FCFA ;
- le total des dépenses est erroné ;
- la facture EDM n°215262 a été comptabilisée à tort deux fois.

Recommandation :

La Cour invite le parti à un redressement comptable et à justifier ses dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations :

- les dépenses d'un montant de 95 573 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (duplicata de factures non accompagnés de reçus de paiement) ;
- les dépenses d'un montant de 153 580 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces justificatives irrégulières.

Au titre de l'exercice 2005**Constatations :**

- les dotations aux amortissements ne donnant pas lieu à décaissements, leur montant doit être déduit des dépenses ;
- les dépenses d'un montant 394 998 FCFA ne sont étayées par des pièces justificatives.

Recommandations :

- corriger le montant des dépenses en tenant compte de la déduction du montant des dotations aux amortissements ;
- justifier toutes les dépenses faites par le parti.

Au titre de l'exercice 2006**Constatations :**

- l'amortissement ne correspondant pas à une charge réelle, il ne saurait donner lieu à un décaissement ; Le montant des dotations doit être déduit des dépenses ;
- des dépenses d'un montant de 977 578 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandations :

- déduire le montant des dotations aux amortissements du montant des dépenses ;
- justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2007**Constatation :**

Des dépenses d'un montant de 2 610 115 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation :

Justifier toutes les dépenses.

Au titre de l'exercice 2009**Constatations :**

- Des dépenses d'un montant de 376 000 F CFA ne sont pas justifiées ;
- Des dépenses d'un montant de 2 490 764 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes.

Recommandations :

Justifier les dépenses d'un montant de 2 866 764 FCFA par des pièces conformes.

- Le parti n'a pas respecté les obligations fiscales et sociales

Au titre des exercices 2002, 2004, 2005, 2006, 2007

Constatation :

- le Parti n'a pas apporté la preuve du paiement de l'impôt sur les recettes des activités lucratives, alors que les articles n°30 de la charte des partis politiques du 7 juillet 2000 et n° 28 de la charte des partis politiques du 18 août 2005, abrogée, disposent que : « Seuls les revenus provenant des activités lucratives des partis politiques sont imposables » ;

Recommandation :

La Cour invite le parti à respecter les dispositions de l'article 30 de la charte des partis politiques du 7 juillet 2000, et de l'article 28 de la charte des partis politiques du 18 août 2005, abrogée, relatifs à l'imposition des revenus provenant des activités lucratives des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

La preuve n'a pas été faite que des retenues ITS et INPS ont été effectuées sur les salaires du gardien.

Recommandation

Apporter la preuve que des retenues ITS et INPS ont été effectuées sur les salaires.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

L'ITS et les charges sociales n'ont pas été prélevés sur les salaires perçus ;

Recommandation :

Procéder aux retenues ITS et INPS sur les frais de personnel ;

V. CONCERNANT LES DOCUMENTS ET LA TENUE DE LA COMPTABILITE

Au titre de l'exercice 2001

Constatations :

- le registre des recettes et dépenses est mal tenu ;
- le parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément à la Charte des partis politiques.

Recommandations :

- tenir correctement le registre des recettes et dépenses ;
- tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi N°05-047 du 18 août 2005, portant charte des Partis Politiques relatif à la tenue d'une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations :

- le montant de 4 495 841 FCFA alloué par le décret n°02-537/P-RM du 03/12/2002 n'a pas été

- pris en compte ;
- le bilan produit est en fait un relevé des recettes et des dépenses par nature. Il est mal établi car présenté en débit et en crédit ;
- l'état d'inventaire des mobiliers et matériels de bureau ne donne que la quantité, l'état des biens et leur désignation. Il ne donne pas les indications suivantes ; date d'acquisition, coût, valeur et lieu d'affectation, mentions requises.

Recommandations :

- procéder au redressement des recettes en intégrant le montant de l'aide financière alloué par le décret n°02-537/P-RM du 03/12/2002 ;
- tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi N°05-047 du 18 août 2005, portant Charte des Partis Politiques ;
- produire un inventaire annuel de ses biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés suivant les modèles préconisés.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations :

- le parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément à la Charte des partis politiques ;
- le Parti n'a communiqué ni livre comptable et le relevé de compte bancaire.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi N°05-047 du 18 août 2005, portant Charte des Partis Politiques ;
- communiquer le livre comptable et le relevé de compte bancaire.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- le solde au 31/12/2004 n'est pas pris en compte dans les recettes ;
- l'état de déclaration des dons, legs et libéralités, établi par le Parti, présente le nom et prénom du donateur, la nature et le montant du don. Il ne mentionne pas la date et l'adresse du donateur ;
- le livre journal du Parti n'enregistre que certaines opérations de l'exercice 2006.

Recommandations :

- prendre en compte dans les recettes de 2005 le solde du compte de 2004 ;
- communiquer un état de déclaration des dons conformément aux dispositions de la Charte des Partis Politiques, abrogée ;
- tenir le livre journal du parti conformément à la réglementation en vigueur.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations :

- le montant de la subvention accordée par l'Etat par Decret n°06-482/P-RM du 20/12/2006 fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis Politiques au titre de l'année 2006

- (4 178 141 FCFA) n'a pas été comptabilisé;
- le parti n'a pas communiqué le grand livre et le registre des immobilisations ;
- le parti a communiqué un compte de résultat « système allégé » en lieu et place du compte de gestion.

Recommandations :

- intégrer le montant de l'aide de l'Etat octroyée au Parti suivant le Décret n°06-4821/P-RM du 20/11/2006 ;
- intégrer le montant de l'aide de l'Etat octroyée au Parti suivant le Décret n°06-482/P-RM du 20/11/2006 ;
- communiquer le grand livre et le registre des immobilisations ;
- tenir la comptabilité conformément au Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation :

- le livre de recettes/dépenses n'est pas coté et paraphé par le Tribunal du siège du Parti.

Recommandation :

- faire coter et parapher le livre de recettes/dépenses par le Tribunal de première instance dont relève le siège.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations :

- le grand livre, le compte de gestion et l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles ne sont pas tenus conformément au manuel ;
- le Parti n'a pas communiqué le livre comptable ;
- la comptabilité n'est pas tenue de façon régulière ;
- le procès-verbal d'arrêté de caisse n'est pas signé.

Recommandations :

- tenir le grand livre, le compte de gestion et l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au manuel ;
- communiquer le livre comptable ;
- tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- faire signer le procès-verbal d'arrêté de caisse par les Responsables du Parti.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

VI.1. Constatations/recommandations

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2001 à 2009.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2001, 2002, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations :

Le Parti n'a communiqué l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles et la copie du contrat de bail.

Recommandations :

Produire un inventaire annuel de ses biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés suivant les modèles préconisés.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations :

Il existe des écarts entre l'état d'inventaire et les biens existants car la mission effectuée le 16 août 2010 par la Section des Comptes au siège du parti, a permis de constater :

- 18 chaises bourrées non prises en compte dans l'inventaire des immobilisations ou des biens durables ;
- 12 chaises métalliques au lieu de 20 mentionnées dans l'inventaire des immobilisations ou des biens durables, soit 08 chaises manquantes.

Recommandations :

Tenir l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au manuel.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°100478804018 ECOBANK, Bamako.

7.1. Situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2009

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2009	23 514
Banque	-2 074
Caisse	0

7.2. Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

La différence entre le montant des recettes du Parti 3 970 000 FCFA et celui de ses dépenses 2 840 933 FCFA donne un solde au 31/12/2005 de 1 129 067 FCFA alors que le solde porté sur le relevé bancaire à la date du 01/01/2006 est nul.

Recommandation :

La Cour invite le Parti P.D.P. à procéder au redressement de sa comptabilité afin de déterminer le

solde réel à reporter sur l'exercice suivant.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation :

Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque au 31/12.

Recommandation :

Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations :

- le solde du compte de gestion ne concorde pas avec le cumul des soldes de la banque et de la caisse ;
- le procès-verbal d'arrêté de caisse n'est pas signé.

Recommandations :

- harmoniser le solde du compte de gestion et le cumul des soldes de la banque et de la caisse ;
- faire signer le procès-verbal d'arrêté de caisse par les Responsables du Parti.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VIII.1. Formation civique des membres :

Le parti a reçu de l'Etat une aide d'un montant total de 20 374 992 F CFA au titre des exercices 2002, 2006 et 2008.

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections communales de 2004 et aux élections législatives de 2007 (Réf : JO du 4 juin 2007).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le P.D.P. au titre des exercices 2001 à 2009, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 66 058 492 F CFA, dont 26 623 500 FCFA de ressources propres, soit 40,30% ;
- le parti a reçu des aides financières d'un montant total de 20 374 992 FCFA, soit 30,84% des ressources totales ;
- le parti a reçu des dons d'un montant total de 7 885 000 FCFA, soit 29,62% des ressources propres. Ces dons n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministère chargé de l'Administration Territoriale. A l'exception de celui de 2001, tous ont dépassé le plafond des 20 ou 50% fixé par la Charte des partis politiques ;

- les dépenses totales se chiffrent à 50 514 831 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2006 est de 23 514 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel, à la non communication des documents comptables requis, à la non justification et ou à la justification des recettes et des dépenses par des pièces irrégulières, à la non intégration des soldes de clôture de l'exercice N-1 aux recettes de l'exercice N, à la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles, à l'absence de preuve que des retenues ont été effectuées sur les frais de personnel et à la non déclaration des dons au Ministère de l'Administration Territoriale, au dépassement du plafond des dons et legs.

Au cours de la période sous revue, les comptes du parti ont été certifiés au titre de l'exercice 2008. Par contre ceux des exercices 2001, 2002, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2009 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2003 et de 2010 à 2024, en violation de l'article 29 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui disposent que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

84. PARTI DEMOCRATIQUE DU PEUPLE MALIEN (P.D.P.M.)

Le Parti Démocratique du Peuple Malien (P.D.P.M.) a été créé par récépissé N°196/MATCL/DNI du 09 septembre 2011.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2011 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2016 à 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document et n'a pas donné suite au communiqué radiodiffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport mais n'a pas répondu aux observations.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2011-2024 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2016 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2016	0	1 410 000	0	0	0	1 410 000	0	100
2017	5 000	6 015 000	0	0	0	6 015 000	0	100
2018	- 46 410	5 005 000	6 404 405	0	0	11 409 405	0	43,87
2019	- 25 074	7 090 000	3 888 995	0	0	10 978 995	0	64,58
2020	897	4 000 000	3 888 995	0	0	7 888 995	0	50,70
2021	- 37 957	3 745 000	0	0	0	3 745 000	0	100
2022	5 783	2 831 880	0	0	0	2 831 880	0	100
2023	7 283	1 445 000	0	0	0	1 445 000	0	100
2024	40 397	1 850 000	0	0	0	1 850 000	0	100
Total		33 391 880	14 182 395	0	0	47 574 275	0	70,19

Le montant des ressources déclarées par le PDPM pour la période 2016-2024 s'élève à la somme de 47 574 275 F CFA.

Sur la période 2016-2024, le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Le montant total des ressources propres du parti sur la période 2016-2024 s'élève à 33 391 880 F CFA, sur un total de res-sources de 47 574 275 F CFA, soit 70,19 %.

Le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2016-2024 s'élève à 14 182 395 F CFA, soit 29,81 % des res-sources totales sur la période.

III.2. Constatations/recommandations :

Toutes les ressources sont justifiées par des pièces justificatives régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°2 ci-après :

Tableau n°2 : Situation des dépenses sur la période 2016 à 2024

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2016	75 000	25 000	825 000	480 000	0	0	1 405 000
2017	392 700	72 000	5 055 000	480 000	66 710	0	6 066 410
2018	1 781 000	192 730	8 800 000	480 000	134 339	0	11 388 069
2019	2 277 000	128 050	7 750 000	720 000	77 974	0	10 953 024
2020	201 000	50 000	6 900 000	720 000	56 849	0	7 927 849
2021	110 000	71 260	2 800 000	720 000	0	0	3 701 260
2022	50 000	84 000	1 802 674	720 000	5 850	0	2 662 524
2023	30 000	0	600 000	720 000	61 886	0	1 411 886
2024	50 000	0	1 100 000	720 000	0	0	1 870 000
Total	4 966 700	623 040	35 632 674	5 760 000	403 608	0	47 386 022

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2016-2024, le Parti PDPM a effectué des dépenses d'un montant total de 47 386 022 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 4 966 700 FCFA pour les « Achats » soit 10,48% ;
- ✓ 623 040 FCFA pour le « Transport » soit 1,31% ;
- ✓ 35 632 674 FCFA pour les « Autres charges » soit 75,20% ;
- ✓ 5760 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 12,16% ;
- ✓ 403 608 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,85%.

Le poste « autres charges » concerne les dépenses liées aux frais de location du siège, de confection de tee-shirt et d'affiches, de perdiems des militants et honoraires du comptable.

IV.2. Constatations et recommandations

Toutes les dépenses sont toutes justifiées par des pièces justificatives régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Au titre de l'exercice 2016

Constatation :

Le relevé bancaire de la période sous revue n'a pas été produit.

Recommandation :

Communiquer un relevé bancaire du 01/01 au 31/12/.

Au titre de l'exercice 2024

Constatation :

Le relevé bancaire au 31/12/2024 n'a pas été communiqué.

Recommandation :

Communiquer le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2024.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2016 à 2023.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2016 à 2024.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire : n°50801200116-08 BSIC-Mali-SA.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	20 397
Banque	13 114
Caisse	7 283

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

Constatations/Recommandations

Au titre de l'exercice 2020

Constatation :

Le solde banque est déficitaire.

Recommandation :

Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Le Parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant total de 14 182 395 FCFA au titre des exercices 2017 et 2018 (aide payée en 2019 et 2020).

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections communales du 20 novembre 2016. (Réf : copie de la liste électorale ; récépissé de dépôt de déclaration de candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti Démocratique du Peuple Malien au titre des exercices 2016 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 47 574 275 F CFA, dont 33 391 880 FCFA de ressources propres, soit 70,19% ;
- le parti a reçu des aides financières de l'Etat d'un montant total de 14 182 395 FCFA, 29,81% des ressources totales sur la période ;
- Il n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités ;
- les dépenses totales se chiffrent à 47 386 022 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2024 est de 20 397 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non communication du relevé bancaire et au déficit du solde de la banque.

Au cours de la même période, les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2017 à 2023. Par contre, ceux de 2007 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, en violation de l'article 29 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui disposent que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

85. PARTI POUR LA DEMOCRATIE ET LE RENOUVEAU DOUNKAFA TON (PDR)

Le parti PDR a été créé par récépissé n°266/MATS-DNAT du 22 mai 1998.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période de 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre le courrier n°218/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTION

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2009 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2009

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES-SOURCES (e)	TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e	
2001		6 550 000	-	-	-	6 550 000	100
2002	- 41 410	12 662 353	12 995 061	-	-	25 657 414	49,4
2003	4 685 404	1 730 000	8 690 158	-	-	10 420 158	16,6
2004	8 519 937	1 430 000	10 277 986	-	-	11 707 986	12,2
2005	63 558	8 149 384				8 149 384	100
2006	1 865 769	2 332 000	16 755 027	-	-	19 087 027	12,2
2007	8 961 417	2 300 000				2 300 000	100
2008	61 352	225 000	2 494 030	-	-	2 719 030	8,3
2009	28 812	200 000	8 509 298	-	-	8 709 298	2,3
Total	-	35 578 737	59 721 560	-	-	95 300 297	37,3

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2009 s'élève à 35 578 737 F CFA sur un total de ressources de 95 300 297 F CFA, soit 37,3% ;
- ✓ Le montant total de l'aide financière s'élève à 59 721 560 F CFA, soit 62,7% des ressources totales sur la période. En prenant en compte uniquement les exercices au cours desquels le parti a reçu l'aide financière de l'Etat, cette subvention cumulée représente 76,27% des ressources totales des exercices concernés. Par année, la part de l'aide varie de 50,65% en 2002 à 97,7% en 2009 ;
- ✓ Le parti n'a pas reçu de dons durant la période sous revues.

Constatations et recommandations :

Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 95 300 297 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 1 730 000 FCFA au titre de 2003. En effet, le parti n'a pas justifié la provenance des ressources financières, conformément à l'Article 34 (alinéas 4 et 5) de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Recommandation : Justifier la provenance de ses ressources financière et de leur utilisation.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2009 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2009

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	244 000	-	5 867 410	480 000	-	-	6 591 410
2002	-	971 600	19 540 950	480 000	8 050	-	21 000 600
2003	-	1 027 500	4 488 370	-	13 800	1 360	5 531 030
2004	-	6 406 545	12 415 418	420 000	17 250	-	19 259 213
2005	1 380 000	3 117 000	1 419 823	420 000	10 350		6 347 173
2006	5 481 779	3 613 500	2 461 580	420 000	13 800	720	11 991 379
2007	6 210 050	460 000	4 094 965	420 000	15 050	-	11 200 065
2008	600 000	400 000	1 310 220	420 000	19 550	1 800	2 751 570
2009	6 900 000	-	1 306 605	420 000	24 365	2 440	8 653 410
Total	20 815 829	15 996 145	52 905 341	3 480 000	122 215	6 320	93 325 850

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2009, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 93 325 850 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 20 815 829 FCFA pour les « Achats » soit 22,30% ;
- ✓ 15 996 145 F CFA pour les « transports », soit 17,14% ;
- ✓ 52 905 341 FCFA pour les « Autres charges » soit 56,69% ;
- ✓ 3 480 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 3,73% ;
- ✓ 122 215 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,13% ;
- ✓ 6 320 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,007%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concerne celles liées aux les frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, de casquettes, d'affiches, de calendriers, de formation des délégués.

Constatations et recommandations :

Des dépenses non justifiées :

Des dépenses d'un montant total de 4 258 130 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°03 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2002	2003	2004	Total
Montant	758 400	3 459 325	40 405	4 258 130

Recommandation : Justifier les dépenses.

Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières :

Des dépenses d'un montant total de 3 439 500 FCFA au titre de l'exercice 2006 sont justifiées par des pièces non conformes (reçus sans numéro et sans adresse du fournisseur, factures libellées aux noms de tierces personnes).

Recommandation : Justifier entièrement toutes les dépenses effectuées par le Parti par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations formulées

Au titre de l'exercice 2001

Constatation :

- le parti n'a pas ouvert un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national, ce qui constitue une violation des dispositions de l'Article 31 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Recommandation :

- Ouvrir un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national.

Au titre des exercices 2002, 2003 et 2004 :

Constatation : Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière, conformément à l'Article 28 de la Loi n°00-045 du 7 juillet portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Recommandation : Tenir une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations :

- Le Parti n'a pas communiqué le registre des immobilisations ;

- Non prise en compte du report de solde dans le compte de gestion bien que figurant dans le livre des recettes et des dépenses.

Recommandations :

- Tenir la comptabilité conformément au Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- Régulariser l'omission du report de solde dans le prochain compte de gestion.

Au titre de l'exercice 2009

Constatation :

- Le Parti n'a pas communiqué le tableau des ressources et les états de rapprochement bancaire.

Recommandation :

- Communiquer le tableau des ressources propres et les états de rapprochement bancaire.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte bancaire n°260-01040998-77 domicilié à la Banque de Développement du Mali (BDM-SA).

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2009 est retracée ci-après :

Caisse : 423 575 FCFA

Banque : 8 537 842 FCFA

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Kalaban - Coura ext. Sud Route de l'aéroport.

Constatations et recommandations

Au titre des exercices 2002, 2003, 2004 et 2007.

Constatation : Le parti n'a pas tenu un inventaire annuel des biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 34 (alinéas 4 et 5) de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Tenir un inventaire annuel des biens meubles, conformément au modèle proposé par le Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

VIII. CONCERNANT ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière dont le montant cumulé sur les exercices 2002 à 2009 s'élève à 59 721 560 F CFA.

Les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le parti a participé aux élections législatives de 2007 et aux élections communales du 26 avril 2009.

CONCLUSION :

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 95 300 297 F CFA contre des dépenses de 93 325 850 FCFA.

Le Parti a reçu des subventions d'un montant de 59 721 560 F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2005, 2007 et 2008. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Les recettes non justifiées se chiffrent à 1 730 000 FCFA. Les dépenses non justifiées et les dépenses justifiées par des pièces non conformes sont respectivement de 4 258 130 F CFA et 3 439 500 FCFA.

Les comptes des exercices 2005, 2007, 2008 et 2009 ont été certifiés, par contre les comptes des exercices 2002, 2003, 2004 et 2006 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé à la Section des Comptes de la Cour Suprême les comptes des exercices 2010 à 2024, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

86.PARTI POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE SOCIAL (PDS)

Le parti PDS a été créé par récépissé n°0174/MATCL-DNI du 01 mars 2002.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2002 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la lettre de la Section des Comptes en date du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2002-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2002 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)			
2002	-	-	2 261 241	-	-	2 261 241	0	0
2003	-	870 000	2 570 139	599 865	-	4 040 004	68,95	21,53
2004	329 264	2 829 599	-	1 818 030	-	4 647 629	64,25	60,88
2005	963 468	1 600 000	-	500 000	-	2 100 000	31,25	76,19
2006	-	2 884 692	7 422 170	700 000	-	11 006 862	24,27	26,21
2007	1 831 221	1 340 000	-	-	6 900	1 346 900	0	99,49
2008	1 671 871	-	2 494 030	-	-	2 494 030	0	0
2009	337 177	-	6 007 654	-	-	6 007 654	0	0
2010	554 028	115 000	5 947 899	-	-	6 062 899	0	1,90
2011	32 052	120 000	5 833 223	-	-	5 953 223	0	2,02
2012	50 650	321 000	-	-	-	321 000	0	100
2013	51 491	13 000	6 287 943	-	-	6 300 943	0	0,21
2014	130 350	500 000	-	-	-	500 000	0	100
2015	25 374	230 000	6 523 557	-	-	6 753 557	0	3,41
2016	20 680	546 750	-	-	-	546 750	0	100
2017	6 340	545 200	5 854 689	-	-	6 399 889	0	8,52
2018	24 009	575 700	-	-	-	575 700	0	100
2019	24 809	502 000	3 888 995	-	-	4 390 995	0	11,43
2020	14 250	565 000	3 888 995	-	-	4 453 995	0	12,69
2021	17 698	555 000	-	-	-	555 000	0	100
2022	- 18 161	545 000	-	-	-	545 000	0	100
2023	- 56 130	580 000	-	-	-	580 000	0	100
2024	13 785	550 000	-	-	-	550 000	0	100
Total	-	15 787 941	58 980 535	3 617 895	6 900	78 393 271	4,62	20,14

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2002-2024 s'élève à 15 784 941 F CFA sur un total de ressources de 78 393 271 F CFA, soit 20,14% ;
- ✓ Le montant total de l'aide financière s'élève à 58 980 535 F CFA, soit 73,21% des ressources totales sur la période. En prenant en compte uniquement les exercices au cours desquels le parti a reçu la subvention de l'Etat, la part de cette subvention s'établit à 89,20% des ressources totales des exercices concernés. Par année, l'aide financière de l'Etat constitue la seule ressource du parti en 2002, 2008 et 2009 ;
- ✓ Les dons d'un montant total de 3 617 895 FCFA représentent 4,62% des ressources totales du Parti ;

Constatations et recommandations :

Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 89 394 138 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 6 394 339 FCFA. Le parti n'a pas justifié la provenance de ces ressources, conformément aux dispositions des chartes des partis politiques, abrogées.

La situation des ressources non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Montant	870 000	155 000	884 647	1 600 000	2 884 692	6 394 339

Recommandation : Justifier la provenance des ressources financière.

Des ressources justifiées par des pièces non conformes :

Au titre de l'exercice 2010, les recettes, d'un montant de 925 600 F CFA, sont sous-tendues par des reçus non prénumérotés.

Recommandation : Justifier à l'avenir toutes les recettes par des reçus tirés de carnets à souches prénumérotés.

Des dons reçus non déclarés au ministre chargé de l'Administration Territoriale et qui dépassent les plafonds autorisés :

- ✓ Les dons d'un montant de 599 865 FCFA et 1 818 030 FCFA, représentent respectivement 68,95% et 64,25%, du montant total des ressources propres des exercices 2003 et 2004, qui sont supérieurs au plafond de 20% fixé par la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;
- ✓ le Parti a reçu des dons d'un montant total de 3 617 895 FCFA qui n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation du montant total de dons reçus sur la période 2000-2024 et non déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale

Libellé	2003	2004	2005	2006	Total
Montant	599 865	1 818 030	500 000	700 000	3 617 895

Recommandation : La Cour invite le parti au respect des dispositions des chartes des partis relatives à la déclaration des dons reçus et aux plafonds.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2002-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2002 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2002	-	-	1 584 500	360 000			1 944 500
2003	949 250	585 820	2 175 670	-	-	-	3 710 740
2004	225 000	75 425	3 713 000	-	-	-	4 013 425
2005	-	350 000	1 000 000	750 000	-	-	2 100 000
2006	-	990 000	6 736 850	-	-	-	7 726 850
2007	572 000	180 000	719 750	-	34 500	-	1 506 250
2008	977 000	15 000	2 779 798	-	56 606	320	3 828 724
2009	5 519 950	23 000	561 353	-	33 900	400	6 138 603
2010	2 531 600	-	3 681 420	-	23 575	480	6 237 075
2011	541 720	-	5 375 550	-	16 875	480	5 934 625
2012	-	-	285 874	-	68 646	360	354 880
2013	-	-	6 200 000	-	22 084	-	6 222 084
2014	10 000	-	540 000	-	54 976	-	604 976
2015	4 538 000	-	2 196 000	-	22 203	-	6 756 203
2016	6 750	-	540 000	-	16 388	-	563 138
2017	5 200	-	6 370 000	-	7 020	-	6 382 220
2018	23 000	-	551 900	-	-	-	574 900
2019	250	-	4 401 300	-	-	-	4 401 550
2020	14 250	-	4 411 725	-	24 576		4 450 551
2021	11 750	-	545 400	-	33 709	-	590 859
2022	14 500	-	545 400	-	24 219	-	584 119
2023	21 000	-	544 700	-	3 510		569 210
2024	4 300	-	544 300	-	-	-	548 600
Total	15 965 520	2 219 245	56 004 490	1 110 000	442 787	2 040	75 744 082

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2002-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 75 744 082 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 15 965 520 FCFA pour les « Achats » soit 21,08% ;
- ✓ 2 219 245 FCFA pour le « Transport » soit 2,93 % ;
- ✓ 56 004 490 FCFA « pour les « Autres charges » soit 73,94% ;
- ✓ 1 110 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 1,47% ;
- ✓ 442 787 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,58% ;
- ✓ 2 040 FCFA pour les « Impôts » soit 0,003%.

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location du siège, de frais de location de salles et de perdiems des délégués pour des formations.

Constatations et recommandations :

□ Des dépenses non justifiées

Sur la période 2002-2024, des dépenses d'un montant total de 17 632 791 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2012	2013	2021	Total
Mon- tant	1 944 500	1 904 570	3 370 000	2 100 000	7 726 850	34 721	540 000	12 150	17 632 791

Recommandation : Justifier les dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2006

Constatations :

- Non communication du relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2006 ;
- Non prise en compte dans les recettes de l'aide de l'Etat suivant le décret N°06-482/P-RM du 20/11/2006.

Recommandations :

- Communiquer le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2006 ;
- Prendre en compte dans les recettes le montant du décret N°06-482/P-RM du 20/11/2006.

Au titre de l'exercice 2007 :

Constatations :

- Le livre comptable est coté et paraphé par le tribunal de la commune II qui n'est pas celui du

- siège du Parti ;
- Le procès-verbal de caisse n'est pas signé.

Recommandations :

- Faire coter et parapher le livre comptable par le tribunal du siège du Parti ;
- Faire signer le procès-verbal de caisse.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation :

- La colonne « valeur d'acquisition » de la « situation des biens meubles et immeubles » n'est pas renseignée ;

Recommandation :

- Renseigner la colonne « valeur d'acquisition » de la « situation des biens meubles et immeubles » ;

Au titre de l'exercice 2009

Constatation : Le Parti n'a pas communiqué le tableau des ressources et les états de rapprochement bancaire.

Recommandation : Communiquer le tableau des ressources et les états de rapprochement bancaire.

Au titre de l'exercice 2010

Constatations :

- Le montant des produits internes relatif au solde d'ouverture est erroné ;
- L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles est tenu dans le registre des immobilisations ;
- Les recettes sont sous-tendues par des reçus non prénumérotés ;
- Le paiement de perdiems a été comptabilisé dans le compte « Achats ».

Recommandations :

- Justifier le montant de 347 800 FCFA des produits internes et dégager le solde ;
- Tenir dorénavant l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles séparément ;
- Justifier à l'avenir toutes les recettes par des reçus tirés de carnets à souches pré numérotés ;
- Comptabiliser le paiement de perdiems dans le compte « Autres Charges ».

Au titre de l'exercice 2012

Constatation :

- Le contrat de bail produit n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- Un écart de 34 721 FCFA entre les Produits internes du Compte de Gestion et celui inscrit dans les livres de recettes/dépenses caisse et banque ;
- Non-respect du principe de la partie double au niveau des livres comptables ;
- Tenue non conforme au manuel du grand livre.

- Non communication du registre des immobilisations.

Recommandations :

- ❖ Exiger l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;
- ❖ Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel en :
 - Corrigeant l'écart entre les Produits internes du Compte de Gestion et celui inscrit dans les livres de recettes/dépenses caisse et banque ;
 - Respectant le principe de la partie double au niveau des livres comptables ;
 - Tenant le grand livre conformément au manuel.
- ❖ Communiquer le registre des immobilisations conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2013

Constatations :

Non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel :

- Non enregistrement de certaines opérations ;
- Tenue du grand livre non conforme au manuel.

Recommandations :

Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel :

- ☐ Enregistrer toutes les opérations ;
- ☐ Tenir le grand livre conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2014

Constatations :

- ❖ Le livre de recettes, le livre de dépenses, le livre comptable et le grand livre ne sont pas tenus conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques. Ils sont tous collés dans un seul registre ;
- ❖ Le livre comptable est mal tenu :
 - Les virements au compte de gestion sont mal faits ;
 - Les totaux des masses ne sont pas arrêtés ;
 - Les soldes des comptes du grand livre ne sont correctement reportés.
- ❖ Les frais de connexion internet ont été imputés à tort au poste « Achats ».

Recommandations :

- Tenir les différents livres conformément au manuel ;
- Tenir correctement le livre comptable conformément au manuel ;
- Imputer les frais de connexion au poste « Autres charges ».

Au titre de l'exercice 2016

Constatations :

- Le livre comptable et le grand livre ne sont pas tenus correctement ;

- Le relevé bancaire n'enregistre pas l'exhaustivité des opérations de recettes et dépenses du parti ;
- Les charges financières suivant le relevé bancaire sont de 14 340 FCFA au lieu de 16 388 FCFA comme indiqué dans le compte de gestion. Ce qui fait un écart de 2 048 FCFA ;
- Les reçus de recettes sont mal libellés, ils ne font ressortir ni les montants en chiffres, ni le lieu de perception mais aussi ils ne sont pas signés par le trésorier ;
- Les loyers du siège sont justifiés par des reçus de paiement dont la partie prenante n'est pas identifiée.

Recommandations :

- Tenir le livre comptable et le grand livre conformément au manuel ;
- Pour des raisons de transparence dans la gestion du parti, faire ressortir l'exhaustivité des recettes et des dépenses sur le relevé bancaire ;
- Reporter le montant des charges financières conformément au relevé bancaire communiqué ;
- Les reçus de recettes doivent être libelles en chiffres et en lettres avec le lieu de perception indiqué et signés par le trésorier général ou toute autre personne habilitée ;
- Exiger un acquit libératoire sur toutes les pièces de dépenses.

Au titre de l'exercice 2017

Constatation : Les reports au compte de gestion ne sont pas correctement faits.

Recommandation : Tenir le livre comptable conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2018

Constatations :

- Le registre des immobilisations enregistre l'inventaire des biens meubles et immeubles en lieu et place du modèle préconisé par le manuel ;
- Les achats de carburant et les frais de péage ont été respectivement imputés à tort aux postes « Achats » et « Autres charges » au lieu du poste « Transport ».

Recommandations :

- Enregistrer les mouvements des biens du parti (acquisitions, réalisations, aliénations) dans le registre des immobilisations conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques ;
- Imputer les achats de carburant et les frais de péage au poste « Transport ».

Au titre de l'exercice 2020

Constatations :

- ❖ Le Parti a communiqué une attestation bancaire datée du 06 janvier 2014 ;
- ❖ Non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques :
 - Les dépenses effectuées ne sont pas enregistrées aux dates correspondantes (dépenses du mois de mai enregistrées en juin) ;
 - Les numéros d'enregistrement portés sur les pièces justificatives sont différents de celui

- du « livre de caisse dépenses ;
- Les virements de fond ont été enregistrés dans les opérations de bouclage du livre comptable ;
- Les opérations ne sont pas correctement enregistrées dans le livre comptable ;
- Le modèle d'inventaire enregistré dans le registre des immobilisations n'est pas conforme au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.

Recommandations :

- Communiquer une attestation bancaire datée de l'exercice en cours ;
- Tenir d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2022

Constatations :

- ❖ Non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques :
 - Le report solde au 01/01/2022 n'a pas été pris en compte dans le livre banque recettes ;
 - Le solde d'ouverture de l'exercice 2022 n'est pas enregistré dans le livre comptable, il n'est pas conforme au manuel ;
 - Le montant des produits est erroné, (526 839 FCFA au lieu de 585 964 FCFA).
 - Les charges financières ont été comptabilisé comme étant des produits dans le compte de gestion ;
 - Le solde de gestion est erroné il est de (-56 130 FCFA) au lieu de 2 995 FCFA ;
 - Le registre des immobilisations n'est pas conforme au manuel ;
 - Les agios ne constituent ni dons, ni legs encore moins de libéralités ;
 - Le parti a communiqué une attestation bancaire datée du 09 janvier 2023.
- ❖ Le Parti ne dispose d'aucun personnel à son siège (aucune charge de personnel n'est enregistrée dans les pièces justificatives de dépenses du parti).

Recommandation :

- Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- Disposer d'un personnel permanent au siège du Parti.

Au titre de l'exercice 2023

Constatations :

- ❖ Non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques :

- Le report solde au 01/01/2022 n'a pas été pris en compte dans le livre banque recettes ;
 - Le solde d'ouverture de l'exercice 2022 n'est pas enregistré dans le livre comptable, il n'est pas conforme au manuel ;
 - Le montant des produits est erroné, (526 839 FCFA au lieu de 585 964 FCFA).
 - Les charges financières ont été comptabilisé comme étant des produits dans le compte de gestion ;
 - Le solde de gestion est erroné il est de (-56 130 FCFA) au lieu de 2 995 FCFA ;
 - Le registre des immobilisations n'est pas conforme au manuel ;
 - Les agios ne constituent ni dons, ni legs encore moins de libéralités ;
 - Le parti a communiqué une attestation bancaire datée du 09 janvier 2023.
- ❖ Le principe de continuité des exercices n'est pas assuré. Le solde de gestion de l'exercice arrêté par la Section des Comptes au 31/12/2022 était de -56 130 FCFA) ;
 - ❖ Le Parti ne dispose d'aucun personnel à son siège (aucune charge de personnel n'est enregistrée dans les pièces justificatives de dépenses du parti).

Recommandations :

- Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques
- Faire une reprise correcte du solde de gestion arrêté par la section des comptes chaque année.
- Disposer d'un personnel permanent au siège du Parti.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2000-2024, le Parti disposait du compte bancaire n° 21506308901-28 domicilié à la Bank Of Africa (BOA).

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : **8 695 FCFA**

Banques : **6 490 FCFA**

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune I, Korofina Nord côté Est du 6ème Arrondissement, Rue 107, Porte 498 jusqu'au titre de l'exercice 2022.

Constatations et recommandations

Au titre des exercices 2002, 2003, 2004 et 2006

Constatation : Le parti n'a pas tenu un inventaire annuel des biens meubles, conformément à l'Article 34 (alinéas 4 et 5) de la Loi portant Charte des partis politiques.

Recommandation : Tenir un inventaire annuel des biens meubles conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2010

Constatation : L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles est tenu dans le registre des immobilisations.

Recommandation : Tenir dorénavant l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles séparément.

Au titre de l'exercice 2018

Constatation : Le registre des immobilisations enregistre l'inventaire des biens meubles et immeubles en lieu et place du modèle préconisé par le manuel.

Recommandation : Enregistrer les mouvements des biens du parti (acquisitions, réalisations, aliénations) dans le registre des immobilisations comme indiqué à la page 20 du manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2020

Constatation : Le modèle d'inventaire enregistré dans le registre des immobilisations n'est pas conforme au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.

Recommandation : Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2022

Constatations :

- Le Parti ne dispose pas de siège, en violation des dispositions de l'article 30 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée ;
- Le Parti n'a pas communiqué l'inventaire des biens.

Recommandations :

- Se conformer aux dispositions de l'article 30 de la charte abrogée ;
- Communiquer l'inventaire des biens.

Au titre de l'exercice 2023

Constatations :

- Le Parti ne dispose pas de siège ;
- Le Parti n'a pas communiqué l'inventaire des biens.

Recommandation :

- Se conformer aux dispositions de l'article 30 de la charte abrogée ;
- Communiquer l'inventaire des biens.

VIII. **ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE**

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière cumulée de 58 980 535 FCFA.

Les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 58 980 535 FCFA et des dons d'un montant de 3 617 895 FCFA au titre des exercices 2003, 2004, 2005 et 2006. Par contre, il n'a reçu ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 78 393 271 FCFA contre des dépenses de 75 744 082 FCFA.

Des ressources non justifiées se chiffrent à 6 394 339 FCFA. Le parti n'a pas justifié la provenance de ces ressources, conformément aux dispositions des chartes des partis politiques, abrogées.

Des dépenses de 17 632 791 FCFA n'ont pas été justifiées au titre des exercices 2003, 2004, 2005, 2006, 2012, 2013 et 2021.

Les comptes des exercices 2009, 2011, 2013, 2015, 2017, 2018 et 2019 ont été certifiés, par contre les comptes des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2020, 2021, 2022 et 2023 n'ont pas été certifiés.

87.PARTI DEMOCRATIQUE POUR LE TRAVAIL (P.D.T.)

Le Parti Démocratique pour le Travail (P.D.T) a été créé par récépissé N°110/GRS/CAB-DC du 12 décembre 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001 à 2003.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2000 et de 2004 à 2024.

Dans le cadre de l'audit, le parti n'a pas transmis de documents et n'a pas donné suite à la lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusée sur l'ORTM.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2003 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2003

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO SUBVENTION/ TOTAL RES-SOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES-SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES-SOURCES (e)			
2001	-	-			110 000 000	0,00	0,00	0,00
2002	-	-	8 074 700	-	-	100,00	0,00	0,00
2003	-	4 320 000	2 570 139	-	-	37,30	0,00	62,70
Total	-	4 320 000	10 644 839	-	110 000 000	8,52	0,00	3,46

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2003 s'élève à 4 320 000 FCFA sur un total de ressources de 124 964 839 FCFA, soit 3,46% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière du Parti sur la période 2001-2003 s'élève à 10 644 839 FCFA, soit 8,52% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 0,00% et un maximum de 100% ;
- ✓ le Parti a enregistré un montant de 110 000 000 FCFA au titre des « Autres ressources », soit 88,02%.

Durant la période 2001-2003, il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

☐ **Situation des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 124 964 839 FCFA de ressources déclarées par le Parti pour la période 2001 à 2003, aucune pièce justificative n'a été fournie pour étayer ces recettes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°2 : Situation des ressources non justifiées sur la période 2001-2003

Année	2001	2003	Total
Montant	110 000 000	4 320 000	114 320 000

III.2. Constatations / Recommandations :

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Le détail des recettes n'est pas communiqué.	Communiquer le détail des recettes.
Les recettes d'un montant de 110 000 000 FCFA ne sont justifiées par aucune pièce.	Fournir les pièces justificatives de recettes.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations	Recommandations
Le solde de l'exercice 2001 d'un montant de 18 337 325 FCFA n'est pas reporté dans les recettes de 2002.	Reporter le solde de l'exercice 2001 dans la gestion de l'exercice 2002.
Le Parti n'a pas donné la preuve de l'imposition de la rubrique « vente de produits, travaux, services » qui constitue des activités lucratives.	Fournir la preuve de preuve de l'imposition des activités lucratives conformément à la réglementation en vigueur.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations	Recommandations
Le détail des recettes n'est pas communiqué.	Communiquer le détail des recettes.
Le Parti n'a pas apporté la preuve de l'imposition de la rubrique « vente de cartes, travaux, services » qui constitue des activités lucratives.	Fournir la preuve de preuve de l'imposition des activités lucratives conformément à la réglementation en vigueur.
Les recettes d'un montant de 4 320 000 FCFA ne sont appuyées d'aucune pièce justificative.	La Cour invite le Parti de fournir les pièces justificatives de recettes.
Le montant de l'aide financière de l'Etat et le solde de clôture de l'exercice 2002 ne figurent pas dans les recettes.	La Cour invite le parti au redressement des recettes en intégrant le montant de l'aide financière et le solde de clôture de l'exercice 2002.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2003 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2003

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	90 200 000	0	1 462 675		0	0	91 662 675
2002	1 785 720	0	3 146 350	360 000	0	0	5 292 070
2003	250 000	0	410 000	480 000	0	0	1 140 000
Total	92 235 720	0	5 019 025	840 000	0	0	98 094 745
Proportion	94,03		5,12	0,86			100,00

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2003, le Parti PDT a effectué des dépenses d'un montant total de 98 094 745 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 92 235 720 FCFA pour les « Achats », soit 94,03% ;
- ✓ 0 FCFA pour le « Transport », soit 0,00 % ;
- ✓ 5 019 025 FCFA « pour les « Autres charges », soit 5,12% ;
- ✓ 840 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 0,86% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,00% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts », soit 0,00%.

Le poste « Achats » qui représente 94,03% des charges totales. Le détail des dépenses de ce poste n'est pas donné et aucune pièce justificative de dépenses n'a été fournie.

IV.2. Constatations et recommandations

Les dépenses du PDT se chiffrent à 98 094 745 FCFA. Aucune pièce justificative n'a été communiquée pour étayer ses dépenses.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées sur la période 2001 à 2003

Année	2001	2002	2003	Total
Montant	91 662 675	5 292 070	840 000	98 094 745

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Le détail des dépenses n'est pas communiqué.	Communiquer le détail des dépenses.
Les dépenses d'un montant de 91 662 675 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les dépenses faites par le parti.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations	Recommandations
Le détail des dépenses n'est pas communiqué	Communiquer le détail des dépenses.

Les dépenses d'un montant de 5 292 070 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les dépenses.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations	Recommandations
Le parti n'a fourni aucune pièce justificative de dépenses. Elles se chiffrent à 840 000 FCFA.	Fournir les pièces justificatives des dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2001 à 2003.

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Le parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément à la Charte des partis politiques.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des partis politiques.
Le compte de résultat n'a pas dégagé le résultat de l'exercice.	Dégager le résultat de l'exercice.
Le Parti n'a pas ouvert de compte auprès d'une institution financière installée au Mali.	Ouvrir un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué de livre comptable.	Communiquer le livre comptable.
Le parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément à la Charte des partis politiques.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué de livre comptable.	Communiquer le livre comptable.
Le parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément à la Charte des partis politiques.	Tenir une comptabilité régulière et probante (pièces justificatives à l'appui), matérialisé par des livres comptables conformément aux dispositions de la Charte des partis politiques.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Constatations et recommandations formulées par rapport à l'inventaire des biens meubles et immeubles

Au titre de l'exercice 2001

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas produit l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.	Produire un inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Le Parti a produit un tableau des amortissements et immobilisations, qui ne saurait se substituer à l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles, tel que prévu par la charte. Il manque la localisation et l'état physique des biens.	Produire un inventaire des biens meubles et immeubles conformément à la Charte des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2003

La mission effectuée à Ségou par une équipe de la Section des Comptes du 02 au 03 novembre 2003 n'a pas permis de retrouver le siège du Parti.

A l'issue des travaux de vérification effectués à Ségou, il a été constaté ce qui suit :

- aucun membre du Parti n'était présent au passage de la mission, le 02 Novembre 2003 ;
- malgré toutes les tentatives de prise de contact et les efforts des autorités régionales, la mission n'a pu rencontrer aucun responsable du Parti ;
- la mission n'a pas pu vérifier l'existence des biens meubles et immeubles appartenant au parti.

Constatactions	Recommandations
La mission effectuée à Ségou par une équipe de la Section des Comptes du 02 au 03 novembre 2003 n'a pas permis de retrouver le siège du Parti.	Disposer d'un siège national distinct d'un domicile ou d'un bureau privé et exclusivement destiné aux activités du Parti.
Le Parti n'a pas produit l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.	Produire un inventaire des biens meubles et immeubles conformément aux modèles préconisés.
Le Parti a produit un tableau d'amortissement des biens immobilisés non conforme.	Produire un tableau d'amortissement des biens immobilisés conformément aux modèles préconisés.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Aucun document n'a été fourni attestant l'existence d'un compte bancaire au nom du parti.

La situation financière au 31/12/2003 n'a pas été fournie. Toutefois, après les redressements opérés tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, la Section des Comptes a dégagé un solde

positif de 35 019 688 FCFA qui devrait être confirmé et reporté sur l'exercice suivant.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations	Recommandations
Le solde de clôture de l'exercice 2001 n'est pas reporté en solde d'ouverture de l'exercice 2002.	Reporter le solde de l'exercice 2001 en solde d'ouverture de l'exercice 2002.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations	Recommandations
Le solde de clôture de l'exercice 2002 n'est pas reporté en solde d'ouverture de l'exercice 2003.	Reporter le solde de l'exercice 2002 en solde d'ouverture de l'exercice 2003.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VIII.1. Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

Aucune preuve n'a été apportée indiquant que le Parti a participé aux élections.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le PDT au titre des exercices 2001 à 2003, il ressort que :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2003 s'élève à 4 320 000 FCFA sur un total de ressources de 124 964 839 FCFA, soit 3,46% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière du Parti sur la période 2001-2003 s'élève à 10 644 839 FCFA, soit 8,52% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 0,00% et un maximum de 100% ;
- ✓ le Parti a enregistré un montant de 110 000 000 FCFA au titre des « Autres ressources », soit 88,02% ;
- ✓ le Parti n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités durant la période 2001-2003 ;
- les dépenses totales se chiffrent à 98 094 745 F CFA ;
- le solde au 31/12/2003 n'est pas dégagé par le parti. Toutefois, après redressement, le rapprochement des recettes aux dépenses permet de dégager un solde positif de 35 019 688 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non justification des recettes et des dépenses, au non report des soldes des exercices précédents, à la non production de l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles, à la non tenue d'une comptabilité régulière et à la non identification du

siège du parti.

Les comptes du Parti PDT n'ont pas été certifiés sur la période 2001 à 2003 par la Section des Comptes.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2000 et 2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2005 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

88. PARTI POUR L'EDUCATION, LA CULTURE, LA SANTE ET L'AGRICULTURE AU MALI (P.E.C.S.A.M.)

Le Parti pour l'Eduction la Culture, la Sante et l'Agriculture au Mali (P.E.C.S.A.M.) a été créé par le récépissé n°0361/MATCL-DNI du 18/04/2003.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Par contre, il ressort que le parti n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2013, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°152/P-SC du 23 Mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radio diffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose :
« Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

La situation des ressources du parti sur la période 2003-2019 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2003 à 2019

ANNEE	REPPORT SOL- DE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/lb ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU- RCES (e)	TOTAL RESSOU- RCES (f)= b+c+d+e		
2003	0	2 454 600	0	0		2 454 600	0	100,00
2004	194 724	630 000	3 092 029	0		3 722 029	0	16,93
2005	987 746	800 000	0	0		800 000	0	100,00
2006	0	596 578	7 422 170	0	3 280 112	11 298 860	0	5,28
2007	0	1 178 500	0	0	662 169	1 840 669	0	64,03
2008	13 579	550 470	2 494 030	0	0	3 044 500	0	18,08
2009	18 244	1 064 500	6 007 654	0	6 007 654	13 079 808	0	8,14
2010	16 939	1 057 500	5 947 899	0	0	7 005 399	0	15,10
2011	21 813	2 460 000	0	0	0	2 460 000	0	100,00
2012	12 124	588 000	6 370 145	0	0	6 958 145	0	8,45
2013	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	3 559	710 000	7 608 013	0	0	8 318 013	0	8,54
2015	5 503	3 365 000	6 523 557	0	0	9 888 557	0	34,03
2016	5 485	3 490 000	5 722 463	0	0	9 212 463	0	37,88
2017	4 186	3 780 000	5 783 630	0	0	9 563 630	0	39,52
2018	9 789	3 465 000	6 317 558	0	0	9 782 558	0	35,42
2019	9 762	4 270 000	3 834 594	0	0	8 104 594	0	52,69
Total		30 460 148	67 123 742	0	9 949 935	107 533 825	0	28,33

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 107 533 825 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 30 460 148 FCFA, soit 28,33% des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 67 123 742 FCFA, soit 62,42% ;
- ✓ Dons, Legs et Libéralités : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Autres ressources : 9 949 935 FCFA, soit 10,57%.

3.1. Constatations relatives à la situation des recettes

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, au cours de la période sous revue. Cependant, il a reçu d'autres types de financements à hauteur de 9 949 935 FCFA représentant 10,57% du financement total.

3.2. Constatations relatives à la non justification des recettes

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 800 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces conformes

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 596 578 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces conformes

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des recettes non justifiées

Année	2005	2006	Total
Montant	800 000	596 578	1 396 578

Il ressort que 1,48% des ressources obtenues par le parti pendant la période sous revue ne sont pas justifiées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2003-2019 se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2003 à 2019

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2003	451 875	175 976	1 675 125	300 000			2 602 976
2004	532 500	445 000	1 651 507	300 000			2 929 007
2005	600 000	332 500	468 668	300 000			1 701 168
2006	736 266	1 055 000	1 168 000	0	900 000		3 859 266
2007	90 000	0	1 301 996	420 000	15 095		1 827 091
2008	90 000	0	2 510 000	420 000	19 835		3 039 835
2009	90 000	0	6 530 975	420 000	32 484		7 073 459
2010	5 355 175	0	420 000	1 200 000	25 350		7 000 525
2011	1 590 000	0	420 000	420 000	39 689		2 469 689
2012	318 000	0	5 910 000	660 000	68 042		6 956 042
2013	-	-	-	-	-	-	-
2014	1 229 000	0	4 049 000	3 000 000	38 069		8 316 069
2015	1 228 800	0	4 100 000	4 500 000	41 775	18 000	9 888 575
2016	1 228 800	0	3 450 000	4 500 000	34 962		9 213 762
2017	1 228 800	0	3 800 000	4 500 000	29 227		9 558 027
2018	1 228 800	0	4 020 000	4 500 000	33 785		9 782 585
2019	0	0	3 574 000	4 500 000	31 910		8 105 910
Total	15 998 016	2 008 476	45 049 271	29 940 000	1 310 223	18 000	94 323 986

Pendant la période sous revue le parti a effectué des dépenses pour un montant total de 94 323 986 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 15 998 016 FCFA, soit 16,96 % ;
- ✓ Transport : 2 008 476 FCFA, soit 2,13 % ;
- ✓ Autres charges : 45 049 271 FCFA, soit 47,76 % ;
- ✓ Charges de personnel : 29 940 000, soit 31,74 % ;
- ✓ Charges financières : 1 310 223 FCFA, soit 1,39 % ;
- ✓ Impôts : 18 000 FCFA, soit 0,02 %.

4.2. Constatation / Recommandation :

Au titre des dépenses, la constatation et la recommandation formulée est la suivante :

☐ **Constatation relative à la non-justification des dépenses**

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 3 859 266 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2006	Total
Montant	3 859 266	3 859 266

Il ressort que globalement 4,09% des dépenses effectuées par le Parti pendant la période sous revue ne sont pas justifiées

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ Constatations/Recommandations

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas communiqué le livre comptable.	Communiquer le livre comptable conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas communiqué le livre comptable.	Communiquer le livre comptable conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas communiqué le livre comptable.	Communiquer le livre comptable conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Le Parti ne tient pas une comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
Le Parti n'a pas communiqué : - le compte de gestion ; - le détail des comptes de produits et de charges.	Communiqué le compte de gestion et le détail des comptes de produits et de charges.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
La non prise en compte du report de solde banque dans les produits internes.	Intégrer dans les produits internes le solde banque au 31/12/2006.
Le Parti n'a pas produit le détail des produits et des charges.	Produire le détail des produits et des charges.
Le PV de caisse n'est ni signé ni cacheté.	Faire signer le PV de caisse et y apposer le cachet du Parti.
Les livres comptables sont cotés et paraphés par le tribunal de 1ère Instance de la Commune III du District de Bamako.	Faire coter et parapher à l'avenir les livres comptables par le tribunal de 1ère Instance de la commune I où se situe le siège du Parti.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation	Recommandation
Le solde de la caisse en fin d'exercice n'a pas été versé en banque.	Reverser le solde de la caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
La comptabilité n'est pas tenue conformément au manuel.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.
Certains biens figurant dans l'inventaire n'existent pas au siège du Parti.	Produire un inventaire conforme aux biens existant au siège du Parti.
Le compte « grand livre Produits internes » n'est pas soldé ;	Tirer le solde du compte « grand livre Produits internes » ;
Le PV de caisse n'est ni signé ni cacheté.	Faire signer le PV de caisse et y apposer le cachet du Parti.

Au titre de l'exercice 2010

Constatation	Recommandation
Le parti n'a pas produit l'état de rapprochement bancaire	Produire l'état de rapprochement bancaire

Au titre de l'exercice 2012

Constatation	Recommandation
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts	Faire enregistrer le contrat de bail aux services des impôts

Au titre de l'exercice 2014

Constatation	Recommandation
Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.	Procéder à la numérotation des pièces justificatives.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du Parti au titre de l'exercice 2024, n'a pas pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Cependant, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2011 à 2024 conformément à l'article 26 de la loi 005 47 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques abrogée.

Au titre des exercices 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, le Parti a communiqué l'inventaire des biens meubles.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un Compte 26001007288 -31 BDM-SA conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas communiquée :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique

✓ **Participation aux élections**

Le Parti a participé aux dernières élections législatives de 2013 (Liste des Candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti PECSAM au titre des exercices 2003 à 2019, il ressort que :

- ✓ les ressources totales se chiffrent à 94 104 001 FCFA dont 30 460 148 FCFA de ressources propres, soit 28,33% ;
- ✓ le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 67 123 742 FCFA, soit 62,42% des ressources totales sur la période ;
- ✓ le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, au cours de la période sous revue. Toutefois, il a enregistré au cours de ladite période, d'autres types de ressources se chiffrant à 9 949 935 FCFA soit 10,57% des ressources totales ;
- ✓ sur les 107 533 825 FCFA de ressources perçues pendant la période sous revue 1 396 578 FCFA n'ont pas été justifiées représentant un taux de 1,48% ;
- ✓ les dépenses totales se chiffrent à 94 323 986 FCFA sur lesquelles 3 859 266 FCFA, soit 4,09% des dépenses totales ne sont pas correctement justifiées ;
- ✓ le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Au titre des exercices 2003, 2004, 2005, 2006 et 2009, le Parti n'a pas tenu une comptabilité régulière conformément au manuel relatif à la tenue des comptes des Partis Politiques, les dépenses et les recettes ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du Parti PECSAM au titre des exercices 2007, 2008, 2010, 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sont certifiés. Par contre ceux des exercices 2003, 2004, 2005, 2006 et 2009 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2013, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

89.PARTI ECOLOGISTE POUR L'INTEGRATION (P.E.I.)

Le Parti Ecologiste pour l'Intégration (P.E.I.) a été créé par récépissé N° 377/MATS du 03 mai 1991, modifié par le N° 201 /MATCL du 14 mars 2002.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2001 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001 à 2024.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre de l'exercice 2002.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas donné suite à la lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radiodiffusé du 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport mais n'a pas répondu aux observations.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	1 257 000	0	150 000	480 000	1 887 000	11,93	66,61
2002	0	382 000	8 417 746	0	0	8 799 746	0	4,34
2003	2 492 073	0	2 905 599	0	0	2 905 599	0	0
2004	2 239 498	0	3 489 757	0	0	3 489 757	0	0
2005	0	976 000	0	0	0	976 000	0	100,00
2006	0	285 000	7 422 170	0	0	7 707 170	0	3,70
2007	0	163 500	2 662 623	0	0	2 826 123	0	5,79
2008	0	310 000	2 494 030	0	0	2 804 030	0	11,06
2009	46 641	300 000	0	0	0	300 000	0	100,00
2010	13 291	380 000	0	0	0	380 000	0	100
2011	13 280	120 000	5 833 223	0	0	5 953 223	0	2,02
2012	7 303	1 115 000	6 370 145	0	0	7 485 145	0	14,90
2013	2 861 921	4 760 000	6 287 943	0	0	11 047 943	0	43,08
2014	4 501 715	3 235 000	7 608 013	0	0	10 843 013	0	29,83
2015	7 721 557	3 120 000	6 523 557	0	0	9 643 557	0	32,35
2016	8 777 538	4 005 000	5 722 463	0	0	9 727 463	0	41,17
2017	8 698 460	2 960 000	5 783 630	0	0	8 743 630	0	33,85
2018	7 667 364	3 190 000	6 317 558	0	0	9 507 558	0	33,55
2019	4 613 351	4 805 000	3 834 594	0	0	8 639 594	0	55,62
2020	1 957 104	4 480 000	3 834 594	0	0	8 314 594	0	53,88

2021	364 857	5 625 000	0	0	0	5 625 000	0	100
2022	121 466	2 640 000	0	0	0	2 640 000	0	100
2023	93 540	2 620 000	0	0	0	2 620 000	0	100
2024	55 774	2 730 000	0	0	0	2 730 000	0	100
Total	-	49 458 500	85 507 645	150 000	480 000	135 596 145	0,30	36,47

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2001-2024 s'élève à la somme de 49 458 500 F CFA, sur un total de ressources de 135 596 145 F CFA, soit 36,47% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière du Parti sur la période 2001-2024 s'élève à la somme de 85 507 645 F CFA, soit 63,06% des ressources totales sur la période. En prenant en compte uniquement les exercices au cours desquels le parti a reçu l'aide financière, la part de cette s'élève à 72,20% des ressources totales des exercices concernés. En 2003 et 2004, cette aide représente la totalité des ressources du parti ;
- ✓ les dons d'un montant total de 150 000 FCFA représentent 0,30% des ressources totales du Parti et 11,98% des ressources propres de l'année ;
- ✓ le montant total des « Autres ressources » est de 480 000 FCFA, soit 0,3% des ressources totales.

3.2. Constatations/recommandations :

- Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 135 596 145 F CFA de ressources déclarées par le PEI pour la période 2001-2024, un montant de 2 967 000 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°3 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2001	2003	2005	Total
Montant	1 887 000	104 000	976 000	2 967 000

- Des ressources justifiées par des pièces non conformes :

Sur un montant total de 135 596 145 F CFA de ressources déclarées par le PEI pour la période 2001-2024, un montant de 758 500 F CFA est justifié par des pièces non conformes (reçus non pré numérotés).

La situation des se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2006	2007	2008	Total
Montant	285 000	163 500	310 000	758 500

➤ Des dons reçus non déclarés :

Sur la période 2001-2024, le parti a reçu un don d'un montant de 150 000 F CFA, qui n'a pas été déclaré au Ministère chargé de l'Administration, en violation des dispositions de l'article 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°3 : Situation du montant total de dons reçus et non déclarés au Ministre chargé de l'Administration sur la période 2000-2024

Année	2001	Total
Montant	150 000	150 000

Le parti a respecté le ratio dons et legs/ ressources propres $\leq 20\%$ selon la Charte

Le détail des constatations et recommandations relatives aux ressources se présente ci-après par exercice :

Au titre de l'exercice 2001

Constatations :

- les recettes de 1 887 000 F CFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative ;
- aucun **détail n'est fourni sur le montant des « autres recettes »** ;
- les dons et legs d'un montant de 150 000 F CFA n'ont pas fait l'objet d'une déclaration au ministre chargé de l'administration Territoriale.

Recommandations :

- justifier les recettes ;
- fournir des explications sur les « autres recettes » ;
- se conformer à l'article 26 de la Charte des partis politiques relatif à la déclaration à adresser au Ministère chargé de l'Administration territoriale s'agissant des dons et legs.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation :

Le montant des recettes ne prend pas en compte le résultat de l'exercice 2001.

Recommandation :

Intégrer le résultat de l'exercice 2001 dans les recettes de l'exercice 2002.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Les recettes d'un montant de 104 000 F CFA ne sont pas justifiées ;

Recommandation :

Justifier les ressources.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Le solde de clôture de l'exercice 2003 (selon le rapport annuel de vérification des comptes des Partis Politiques de l'exercice 2003) d'un montant de 2 246 373 FCFA a été intégré dans les recettes de 2004 pour un montant de 2 239 498 FCFA, soit une différence non justifiée de 6 875 FCFA.

Recommandation :

La Cour invite le parti à procéder à un redressement comptable.

Au titre de l'exercice 2005

Constatactions :

- le détail des composantes des recettes n'a pas été fourni ;
- le solde de 26 973 FCFA de fin 2004, dégagé par le rapport de vérification 2004, n'a pas été pris en compte en 2005 ;
- aucune pièce justifiant la provenance des recettes d'un montant de 976 000 F CFA n'a été produite.

Recommandations :

- communiquer le détail des composantes des recettes ;
- procéder au redressement comptable du montant des recettes en intégrant le solde de l'exercice 2004 ;
- justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

Les postes cotisations des membres, contributions et placement des cartes de membres

ne sont pas justifiés par des pièces non-conformes aux indications du manuel.

Recommandation :

Justifier les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation :

Des recettes de 163 500 F CFA sont justifiées par des reçus non pré numérotés.

Recommandation :

Justifier les recettes par des reçus à souches pré numérotés conformes au modèle du manuel.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation :

Des recettes de 310 000 F CFA sont justifiées par des reçus non pré numérotés.

Recommandation :

Justifier les recettes par des reçus à souches pré numérotés conformes au modèle du manuel.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°5 ci-après :

Tableau n°5 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de person- nel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2001	0	6 500	1 584 000	293 460	0	0	1 883 960
2002	70 000	0	6 675 350	0	0	0	6 745 350
2003							3 151 299
2004							5 709 157
2005	90 000	0	810 000	76 000	0	0	976 000
2006	330 160	4 617 990		72 000	71 300	0	5 091 450
2007	330 160	0	3 427 500	90 000	85 946	0	3 933 606
2008	300 000	0	1 974 945	135 000	37 389	0	2 447 334
2009	100 000	0	200 000	0	33 350	0	333 350

2010	172 200	0	177 800	0	30 011	0	380 011
2011	0	0	5 950 000	0	9 200	0	5 959 200
2012	0	15 000	2 450 000	2 100 000	65 527	0	4 630 527
2013	2 550	277 740	6 995 000	2 100 000	31 859	1 000	9 408 149
2014	0	257 970	5 130 000	2 100 000	84 301	50 900	7 623 171
2015	150 000	87 000	6 220 000	2 100 000	30 576	0	8 587 576
2016	150 000	114 700	7 295 000	2 100 000	146 841	0	9 806 541
2017	152 450	230 200	7 265 000	2 100 000	27 076	0	9 774 726
2018	180 000	211 730	10 040 000	2 100 000	29 841	0	12 561 571
2019	185 000	41 000	8 940 000	2 100 000	29 841	0	11 295 841
2020	220 750	15 000	7 540 000	2 100 000	31 091	0	9 906 841
2021	210 750	26 630	3 500 000	2 100 000	31 011	0	5 868 391
2022	0	0	537 500	2 100 000	30 426	0	2 667 926
2023	0	0	525 000	2 100 000	32 766	0	2 657 766
2024	0	0	625 000	2 100 000	38 616	0	2 763 616
Total	2 644 020	5 901 460	87 862 095	27 966 460	876 968	51 900	134 163 359

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2024, le PEI a effectué des dépenses d'un montant total de 134 163 359 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 2 664 020 FCFA pour les « Achats » soit 2,68% ;
- ✓ 5 901 460 FCFA pour le « Transport » soit 4,40% ;
- ✓ 87 862 095 FCFA pour les « Autres charges » soit 71,29% ;
- ✓ 27 966 460 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 20,85% ;
- ✓ 876 968 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,75% ;
- ✓ 51 900 FCFA pour les « Impôts » soit 0,04%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » porte sur les frais de location du siège, de confection de tee-shirts, casquettes et banderoles, de formation, de mission et perdiems accordés aux délégués et militants.

Constatations et recommandations :

Des dépenses non justifiées

Sur un montant total de 134 163 359 F CFA de dépenses déclarées par le PEI pour la période 2001-2024, un montant de 2 925 660 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces justificatives.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°06 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2001-2024 non justifiées

Année	2005	2007	Total
Montant	750 000	2 175 660	2 925 660

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- les frais de location ne sont sous-tendus ni par des reçus ou factures, ni par un contrat de bail ;
- aucune pièce justificative ne sous-tend le paiement des frais d'électricité et d'eau.

Recommandation :

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation :

Les dépenses d'un montant de 2 175 660 FCFA, ne sont justifiées par aucune pièce.

Recommandation

Justifier les dépenses.

Des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Sur un montant total de 134 163 359 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2001-2024, un montant total de 12 335 426 F CFA est justifié par des pièces justificatives non conformes

La situation se présente ainsi :

Tableau n°7 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2001-2024 justifiées par des pièces justificatives non conformes

Année	2003	2004	2006	2008	2010	Total
Montant	3 108 800	2 636 531	4 180 150	2 059 945	350 000	12 335 426

4.2. Situation des constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Des dépenses sont sous-tendues par des pièces irrégulières (factures ne comportant pas les mentions obligatoires telles que le numéro d'identification, fiscale, le numéro d'enregistrement au registre du commerce et du crédit mobilier, le numéro d'enregistrement à la DNSI).

Recommandation :

Justifier les dépenses par les pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Des dépenses d'un montant de 2 636 531 FCFA sont sous-tendues par des pièces irrégulières (valeurs de caisse).

Recommandation :

Justifier les dépenses par les pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

Les dépenses justifiées par des pièces irrégulières (états de paiement non accompagnés de pièces justificatives, factures sans numéro d'identification fiscale ou sans l'identité du fournisseur, etc.) se chiffrent à 4 180 150 FCFA.

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation :

Les dépenses d'un montant de 2 059 945 FCFA sont sous tendues par des pièces irrégulières (état de paiement d'indemnités au permanent sans acte administratif, factures ne comportant pas les mentions requises).

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2010

Constatation :

Des dépenses d'un montant de 350.000 FCFA sont sous-tendues par des pièces ne respectant pas les dispositions de l'Arrêté n°97-1620/MF-SG du 14/02/1997 du Ministre des Finances relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur les documents administratifs et commerciaux des fournisseurs de biens et services à l'Etat.

Recommandation :

Justifier dorénavant toutes les dépenses par des pièces justificatives respectant les dispositions de l'Arrêté du Ministre des Finances relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur les documents administratifs et commerciaux des fournisseurs de biens et services à l'Etat et aux Collectivités territoriales.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA PRODUCTION DES DOCUMENTS

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2001

Constatations :

- aucun **détail n'est fourni sur le montant des « autres recettes »** ;
- les dons et legs n'ont pas fait l'objet d'une déclaration au ministre chargé de l'administration Territoriale.

Recommandations :

- fournir des explications sur les « autres recettes » ;
- se conformer à l'article 26 de la Charte des partis politiques relatif à la déclaration à adresser au Ministère chargé de l'Administration territoriale s'agissant des dons et legs.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations :

- le parti n'a communiqué aucun registre ;
- les cotisations ne sont pas enregistrées dans un registre (livre-journal ou brouillard) qui permet de s'assurer de leur enregistrement chronologique et exhaustif ;
- le montant des recettes ne prend pas en compte le résultat de l'exercice 2001.

Recommandations :

- intégrer le résultat de l'exercice 2001 dans les recettes de l'exercice 2002.
- tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations :

- le livre comptable n'est pas communiqué ;
- le montant des agios figurant sur le relevé est de 42 499 FCFA, soit un écart de 17 949 FCFA entre le montant des agios du relevé et celui du compte de résultat ;
- **écart** de 79 176 FCFA entre le montant des dépenses du relevé bancaire et celui du compte financier ;
- **écart** entre le montant des dépenses caisse et celui du compte financier.

Recommandations

La Cour invite le parti à procéder au redressement des dépenses en tenant compte des erreurs constatées et à tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations :

- le parti n'a pas communiqué le livre comptable ;
- le solde de clôture de l'exercice 2003 (selon le rapport annuel de vérification

des comptes des Partis Politiques de l'exercice 2003) d'un montant de 2 246 373 FCFA a été intégré dans les recettes de 2004 pour un montant de 2 239 498 FCFA, soit une différence non justifiée de 6 875 FCFA ;

- le total des mouvements en débit s'élève à la somme de 5 771 531 FCFA, soit un écart de 84 552 FCFA entre le montant fourni par le relevé bancaire et celui des états financiers ;
- suivant le relevé de banque, le montant des frais bancaires est de 89 531 FCFA au lieu de 67 353 FCFA comme indiqué au bilan, soit un écart de 22 178 FCFA ;
- le rapprochement des recettes (5 736 130 FCFA) et des dépenses (5 709 157 FCFA) dégage un solde de 26 973 FCFA.

Recommandations :

La Cour invite le parti à :

- procéder à un redressement comptable et à dégager le solde à reporter sur l'exercice suivant ;
- tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- le détail des composantes des recettes n'a pas été fourni ;
- le solde de 26 973 FCFA de l'exercice 2004, dégagé par le rapport de vérification 2004, n'a pas été pris en compte en 2005 ;
- le « tableau d'inventaire des biens meubles et immeubles » n'est pas conforme au modèle prévu par le manuel. Il ne comporte pas les colonnes relatives à la localisation et à l'état des biens ;
- le Parti n'a pas présenté de livre comptable.

Recommandations :

- communiquer le détail des composantes des recettes ;
- procéder au redressement comptable du montant des recettes en intégrant le solde de l'exercice 2004 ;
- produire un inventaire des biens meubles et immeubles conformément au modèle prévu par le manuel ;
- présenter le livre comptable.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations :

Non tenue de comptabilité régulière : le livre de recettes-dépenses, le livre comptable, le grand livre et les annexes au compte de gestion ne sont pas communiqués. Par ailleurs, le compte de gestion communiqué par le Parti n'est pas conforme au manuel.

Recommandation :

Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2007**Constatations :**

- non production du PV d'arrêt de caisse ;
- non tenue d'une comptabilité conforme au manuel.

Recommandations :

- produire le PV d'arrêt de caisse au 31/12/2007 ;
- Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2008**Constatations :**

- non tenue d'une comptabilité conforme au manuel ;
- la différence entre les recettes et les dépenses dégage un solde de gestion de 356 696 FCFA au lieu de 46 641 FCFA inscrit au compte de gestion ;
- non production du PV d'arrêt de caisse ;
- le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.
- corriger le montant du solde de gestion ;
- produire le PV d'arrêt de caisse au 31/12/2008 ;
- reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2012**Constatation :**

Non production du contrat de bail enregistré **aux services des impôts**.

Recommandation :

Exiger l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

Au titre de l'exercice 2015**Constatations :**

- le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- les pièces justificatives de dépenses ne sont pas numérotées.

Recommandations :

- Exiger l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;
- procéder à la numérotation des pièces justificatives de dépenses.

Au titre de l'exercice 2016

Constatations :

- le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- aucune des recettes réalisées en 2016 n'a été versée au compte bancaire.

Recommandations :

- Exiger l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;
- procéder au versement des recettes au compte bancaire ouvert à cet effet.

Au titre de l'exercice 2017

Constatations :

- les numéros d'identification des biens ne sont pas conformes à ceux de l'état d'inventaire communiqué ;
- les différents livres comptables et registres sont cotés et paraphés en Commune V alors que le siège du parti se trouve à Hamdallaye ACI 2000 en commune IV.

Recommandations :

- procéder à l'harmonisation des numéros d'identification des biens ;
- faire coter et parapher les différents livres et registres par le Président du Tribunal de grande Instance de la Commune IV du District de Bamako.

Au titre de l'exercice 2018

Constatation :

Les différents livres comptables et registres sont cotés et paraphés en Commune V alors que le siège du parti se trouve à Hamdallaye ACI 2000 en commune IV.

Recommandation :

Faire coter et parapher les différents livres et registres par le Président du Tribunal de grande Instance de la Commune IV du District de Bamako dès épuisement des livres encours.

Au titre de l'exercice 2019

Constatation :

Les différents livres comptables et registres sont cotés et paraphés en Commune V alors que le siège du parti se trouve à Hamdallaye ACI 2000 en commune IV.

Recommandation :

Faire coter et parapher les différents livres et registres par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune IV du District de Bamako.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformé-

ment à la Charte au cours des exercices 2001 à 2024.

Situation des constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2002

Constatation :

Le parti n'a pas produit d'inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Recommandation :

La Cour invite le PEI à présenter un inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Le parti n'a pas communiqué l'inventaire des biens meubles et immeubles et le tableau d'amortissement des biens immobilisés. Par ailleurs, la vérification de l'existence réelle de biens meubles et immeubles appartenant au parti n'a pas pu être effectuée, en raison de l'absence des responsables et de la fermeture des locaux.

Recommandation :

La Cour invite le parti PEI à présenter un inventaire des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés suivant les modèles préconisés et assurer une permanence au niveau du siège du parti.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

La mission effectuée par la Section des Comptes le 12/10/2006 au siège du Parti à l'adresse indiquée a permis de constater que le Parti a changé d'adresse. La rencontre prévue avec le Président du Parti le 14/10/2006 à la nouvelle adresse du Parti n'a pu avoir lieu en raison de l'absence de l'intéressé.

Recommandation :

Communiquer la preuve de la notification du transfert du siège au Ministère de l'Administration Territoriale et à la Section des Comptes.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation :

L'inventaire des biens meubles et immeubles n'a pu être effectué. Lors de la visite effectuée le 03/09/2014 à l'adresse indiquée sur les états financiers, nous avons trouvé les locaux fermés et les numéros de téléphone ne répondaient pas.

Recommandation :

Communiquer l'adresse exacte du siège.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire : N° 21506165101-49/BOA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	22 158
Banque	12 478
Caisse	9 680

Le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé par le Président et le secrétaire aux finances.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de 85 507 645 F CFA.

Les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

✓ Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections législatives de 2002 et de 2007 et communales du 20 novembre 2016 (Réf. Récépissés de dépôt de déclaration de candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti Ecologiste pour l'Intégration au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 135 596 145 F CFA, dont 49 458 500 FCFA de ressources propres, soit 36,47% ;
- le parti a reçu des aides financières d'un montant total de 85 507 645 FCFA, soit 63,06% des ressources totales ;
- le parti a reçu des dons d'un montant total de 150 000 FCFA, soit 0,30% des ressources propres sur la période sous revue. Ce don n'a pas fait l'objet de déclaration au Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- les dépenses totales se chiffrent à 134 163 359 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2024 est de 22 158 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel, à la non communication des documents comptables requis, à la non justification et ou à la justification des recettes et des dépenses par des pièces irrégulières, à la non intégration des soldes de clôture de l'exercice N-1 aux recettes de l'exercice N, à la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles, à la non déclaration du don au Ministère de l'Administration Territoriale.

Au cours de la période sous revue, les comptes du Parti ont été certifiés au titre de l'exercice 2009 à 2023. Par contre ceux des exercices 2001 à 2008 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre de l'exercice 2002 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

90. PARTI ECOLOGISTE DU MALI (PEM)

Le Parti P.E.M a été créé par récépissé N° 0289/MATCL-DNI du 12/04/2002.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2002 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2002 à 2022.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas accepté de prendre la Lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2002 à 2022 est présentée dans le tableau ci-après :

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f	RATIO SUBV/ TOTAL RES- SOURCES
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)				
2002	-	5 441 500	-	2 548 500	-	7 990 000	46,83	68,10	
2003	-	11 800 000	2 600 000	-	-	14 400 000	0	81,94	18,06
2004	-	12 000 000	3 192 029	-	-	15 192 029	0	78,99	21,01
2005	-	-	-	-	-	-	0	-	-
2006	3 643 599	7 570 000	7 422 170	-	-	14 992 170	0	50,49	49,51
2007	5 372 502	3 652 012	-	-	-	3 652 012	0	100,00	-
2008	1 974 742	541 000	2 494 030	-	-	3 035 030	0	17,83	82,17
2009	1 892 918	700 000	6 007 654	-	-	6 707 654	0	10,44	89,56
2010	1 737 526	533 000	6 461 495	-	-	6 994 495	0	7,62	92,38
2011	2 903 858	302 500	-	-	-	302 500	0	100,00	-
2012	117 358	475 150	7 006 145	-	-	7 481 295	0	6,35	93,65
2013	603 253	300 000	6 926 991	-	-	7 226 991	0	4,15	95,85
2014	1 109 494	300 000	7 913 604	-	-	8 213 604	0	3,65	96,35
2015	2 938 848	300 000	6 914 030	-	-	7 214 030	0	4,16	95,84
2016	1 025 978	290 000	6 163 835	-	-	6 453 835	0	4,49	95,51
2017	241 593	133 000	6 431 404	-	-	6 564 404	0	2,03	97,97
2018	3 266 327	392 500	7 109 398	-	-	7 501 898	0	5,23	94,77
2019	4 711 929	35 000	4 330 558	-	-	4 365 558	0	0,80	99,20
2020	4 911 267	-	4 330 558	-	-	4 330 558	0	-	100
2021	7 230 725	-	-	-	-	-	0	-	-

2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	44 765 662	85 303 901	2 548 500	-	132 618 063	-	33,76		

- ✓ Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :le montant total des ressources propres du Parti s'élève à 44 765 662 FCFA sur un total de ressources de 132 618 063 FCFA, soit 33,8% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière s'élève à 85 303 901 F CFA, soit 64,32% des ressources totales sur la période ;
- ✓ les dons en 2002 d'un montant de 2 548 500 FCFA représentent 46,83% du montant des ressources propres ;

Le montant de la subvention de l'Etat en 2004, figurant dans le compte de résultat (3.192.029 FCFA) n'est pas conforme à celui du décret N° 04-147/P-RM du 13/05/2004 fixant la répartition de l'aide financière aux Partis Politiques qui est de 3.092.029 FCFA, soit un écart de 100.000 FCFA.

- **Constatations**
- la part de l'aide financière de l'Etat pendant la période de 2008 à 2020 a varié de 18,06% à 100% des ressources totales du Parti, les dons reçus une seule fois en 2002 d'un montant de 2 548 500 FCFA soit 46,83% des ressources propres ont dépassé le plafond du taux de 20% prévu par la charte des Partis Politiques et n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration.
- **Recommandations**
- le Parti est invité à fournir des efforts de mobilisation des ressources propres pour éviter sa dépendance aux subventions de l'Etat et autres ressources ;

le Parti est invité à respecter le plafonnement du taux de 20% des dons fixé par la charte des Partis Politiques et en faire la déclaration au Ministre chargé de l'Administration.

2. Situation des pièces justificatives

- **Constatations**
sur un montant total de 132 618 063 FCFA de ressources déclarées, 23 213 599 FCFA n'ont pas été justifiés.

Tableau n°03 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2004	2006	Total
Montant	12 000 000	11 213 599	23 213 599

- Les ressources des exercices 2007 et 2009 ont été justifiées par des pièces non conformes.

Recommandation : Justifier toutes recettes par des pièces justificatives conformes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2002 à 2022 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2002 à 2022

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2002	-	2 871 990	4 341 371	580 000			7 793 361
2003		3 250 000	7 582 500	967 500			11 800 000
2004	900 000	4 700 000	7 019 670	1 900 000	42 414	133 000	14 695 084
2005	-	-	-	-	-	-	-
2006	3 135 400	2 500 000	7 798 791	330 000	36 076	-	13 800 267
2007	742 300	1 590 300	4 329 672	330 000	57 500		7 049 772
2008	259 650	360 000	2 097 704	330 000	69 500		3 116 854
2009	708 350		5 741 446	315 000	98 250		6 863 046
2010	801 270	35 000	4 385 892	525 000	81 000		5 828 162
2011	270 000		2 300 000	450 000	69 000		3 089 000
2012	30 000	749 200	5 533 951	600 000	82 250	-	6 995 401
2013	1 980 000	1 601 000	2 319 000	750 000	70 750		6 720 750
2014	400 000	649 400	4 643 400	600 000	75 250	16 200	6 384 250
2015	796 000	631 900	6 659 799	930 000	75 450	16 200	9 109 349
2016	-		6 214 799	930 000	59 670	16 200	7 220 669
2017	-	-	2 533 800	930 000	77 220	16 200	3 557 220
2018	-	199 000	4 878 826	867 500	77 220	16 200	6 038 746
2019	-	-	3 290 998	780 000	59 670	18 000	4 148 668
2020	52 000	59 500	867 600	780 000	93 600		1 852 700
2021	429 800	977 000	3 553 236	780 000	100 620	-	5 840 656
2022	-	-	-	-	-	-	-
Total	10 504 770	20 174 290	86 092 455	13 675 000	1 225 440	232 000	131 903 955

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 131 903 955 FCFA réparties comme suit :

- ✓ **10 504 770 F CFA** pour les « Achats » soit 7,96% ;
- ✓ **20 174 290 F CFA** pour les « transports », soit 15,29% ;
- ✓ **86 092 455 F CFA** pour les « Autres charges » soit 65,27% ;
- ✓ **13 675 000 F CFA** pour les « Charges de personnel » soit 10,37% ;
- ✓ **1 225 440 F CFA** pour les « Charges financières » soit 0,93% ;

- ✓ **232 000 F CFA** pour les « Impôts » soit 0,18%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concerne celles liées aux frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, de casquettes, d'affiches, de calendriers, de formation des délégués.

2- Situation des pièces justificatives

Constatation : des dépenses d'un montant total de 43 627 216 FCFA n'ont pas été justifiées.

Tableau n°06 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2002	2003	2004	2006	2007	2009	2020	TOTAL
Montant	7 793 361	11 800 000	14 695 084	5 382 071	1 418 700	732 000	1 806 000	43 627 216

Recommandation : Justifier toutes les dépenses par des pièces justificatives conformes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

L'examen des documents comptables a donné lieu aux constatations et recommandations suivantes :

Constatations

- ☐ en 2005, le bilan annuel chevauche sur l'exercice 2006
- ☐ en 2009, le livre de recettes/dépenses et le grand livre ne sont pas tenus conformément au manuel ;
- ☐ en 2010, 2011 et 2020, le détail des comptes de produits n'a pas été transmis.
- ☐ en 2011, au niveau du Grand livre, le compte « cotisations des membres » n'est pas tenu et le compte « produits internes » enregistre des virements internes et les achats de billet d'avion ont été imputés à tort au compte « Achats ».
- ☐ en 2015, les frais de carburant sont imputés au poste « Autres charges ».
- ☐ en 2016, les contributions sont imputées à tort au poste « Autres produits ».
- ☐ en 2017, le détail des comptes de charges et de produits transmis n'est pas conforme au manuel ;
- ☐ En 2018, 2019 et 2020, le détail des comptes des charges et des produits n'enregistre pas l'ensemble des charges pris individuellement ;
- ☐ en 2019, dans le grand livre les postes Autres charges, Charges du personnel, Impôt, Charges financières, Produits internes, Autres produits, Contributions volontaires et souscriptions communes des membres ont pour solde zéro (0 FCFA) alors que leur solde respectif devrait être :
 - ✓ Autres charges : 3 290 998 FCFA
 - ✓ Charges du personnel : 780 000 FCFA
 - ✓ Impôt : 18 000 FCFA
 - ✓ Charges financières : 59 670 FCFA
 - ✓ Produits internes : 4 746 929 FCFA
 - ✓ Autres produits : 4 330 558 FCFA
 - ✓ Contributions volontaires et souscriptions communes des membres : 35 000 FCFA.

- en 2020 et 2021, le Parti n'a pas fourni :

- ☐ Le registre livre journal de banque recettes dépenses
- ☐ Le registre livre journal de caisse recettes dépenses
- ☐ le registre livre comptable ;
- ☐ le registre des immobilisations ;
- ☐ le grand livre des comptes ;
- ☐ le détail des comptes de produits ;
- ☐ le détail des comptes de charges ;
- ☐ le tableau des ressources ;
- ☐ les états mensuels de rapprochement bancaires ;
- l'état d'inventaire transmis n'est pas conforme au modèle du manuel de tenue de comptabilité des Partis politiques ;
- le compte de gestion est mal renseigné
- en 2022, le Parti n'a pas transmis :
 - ☐ le compte de gestion au 31/12/2022 ;
 - ☐ l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles
- le registre livre comptable n'est pas correctement renseigné. Les opérations de ne sont pas enregistrées. Les virements internes ont été enregistrés en lieu et place des produits internes ;
- le grand livre des comptes est incomplet. Les comptes de produits et de trésorerie n'y figurent pas.

Recommandations

Tenir une comptabilité régulière et transmettre tous les documents comptables ;

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°400001211587 domicilié à la BNDA.

En 2012, la situation de la trésorerie fait ressortir que le montant du solde bancaire (3 248 777 FCFA) est différent du montant du solde du relevé communiqué par la BNDA (3 266 327 FCFA) soit un écart de (17 550 FCFA).

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2023 :

Caisse : 32 890 FCFA

Banque : 3 495 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Magnambougou Projet Rue 396 ; Porte 103, Commune VI.

Il a plusieurs fois transmis les états d'inventaire des biens meubles et immeubles et les visites effectuées au siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

Constatations :

- en 2012 et 2016, certains biens meubles (Les fauteuils en nylon et en plastique) ne sont pas codifiés ;

- en 2016, la visite effectuée par la Section des Comptes n'a pas permis de vérifier l'existence du matériel informatique et la machine électrique ;
- en 2020, l'inventaire des biens n'est pas conforme au modèle préconisé par le manuel pour la tenue des comptes des Partis politiques. La valeur d'acquisition des biens, leur localisation et leur état ne sont pas mentionnés.

Recommandations :

- ☐ procéder à la codification de tous les biens meubles et immeubles du Parti ;
- ☐ mettre à disposition des vérificateurs l'exhaustivité de tous les biens du Parti énumérés sur l'inventaire des biens meubles et immeubles.
- ☐ établir un état d'inventaire conforme au modèle du manuel de tenue de comptabilité des Partis politique.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres

Les comptes produits par le Parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a Participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2021, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 85 303 901 et un don d'un montant de 2 548 500 FCFA.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 132 618 063 FCFA contre des dépenses de 131 903 955 FCFA dont 44 007 216 FCFA n'ont pas été justifiés au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006, 2007, 2009 et 2020.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des PP, à la non justification des recettes et des dépenses et aux mauvaises imputations, et l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2023 et 2024 à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Les comptes des exercices 2008, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 ont été certifiés, par contre les comptes des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2009, 2019, 2020, 2021 et 2022 n'ont pas été certifiés.

91. PARTI ELAN PATRIOTIQUE (P.E.P. - FASO N'GNETA KANU)

Le Parti Elan Patriotique (P.E.P. Faso N'Gnèta Kanou) a été créé par récépissé N° 0121/MATDT-DNI du 15/08/2012.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2013, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°287/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué radiodiffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2012-2022 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2012 à 2022

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2012	0	10 612 000	0	0	0	10 612 000	-	100
2013	-	-	-	-	-	-	-	
2014	16 739	2 310 000	0	0	0	2 310 000	-	100
2015	45 642	2 895 000	0	0	0	2 895 000	-	100
2016	7 017	1 520 000	5 722 463	0	0	7 242 463	-	20,99
2017	7 832	2 635 000	0	0	0	2 635 000	-	100
2018	75 944	2 440 000	0	0	0	2 440 000	-	100
2019	39 344	3 125 000	0	0	0	3 125 000	-	100
2020	13 354	4 820 000	0	0	0	4 820 000	-	100
2021	5 865	2 540 000	0	0	0	2 540 000	-	100
2022	- 11 389	2 400 000	0	0	0	2 400 000	-	100
Total		35 297 000	5 722 463	0	0	41 019 463	-	86,05

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant des ressources déclarées par le PEP pour la période 2012-2022 s'élève à la somme de 41 019 463 F CFA ;
- ✓ sur la période 2012-2022, le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités ;
- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2012-2022 s'élève à la somme de 35 297 000 F CFA, sur un total de res-sources de 41 019 463 F CFA, soit 86,05% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2012-2022 s'élève à la somme de 5 722 463 F CFA, soit 13,95% des ressources totales sur la période.

Constatation :

Toutes les ressources sont justifiées par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2012-2022 se présente dans le tableau n°2 ci-après :

Tableau n°2 : Situation des dépenses sur la période 2012 à 2022

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de per- sonnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2012	4 185 000	1 293 000	4 565 000	490 000	0	79 000	10 612 000
2013	-	-	-	-	-	-	-
2014	80 000	132 940	1 207 500	840 000	20 657	0	2 281 097
2015	284 500	374 325	1 400 000	840 000	34 800	0	2 933 625
2016	401 000	970 500	5 005 000	840 000	30 998	0	7 247 498
2017	0	215 000	1 500 000	840 000	11 888	0	2 566 888
2018	75 000	23 000	1 503 500	840 000	29 250	0	2 470 750
2019	287 590	0	2 000 000	840 000	23 400	0	3 150 990
2020	402 500	28 500	3 520 000	840 000	30 483	0	4 821 483
2021	196 000	0	1 500 000	840 000	22 333	0	2 558 333
2022	67 500	0	1 500 000	840 000	23 852	0	2 431 352
Total	5 979 090	3 037 265	23 701 000	8 050 000	227 661	79 000	41 074 016

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2024, le PEP a effectué des dépenses d'un montant total de 41 074 016 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 5 979 090 FCFA pour les « Achats » soit 14,56% ;
- ✓ 3 037 265 FCFA pour le « Transport » soit 7,39% ;
- ✓ 23 701 000 FCFA pour les « Autres charges » soit 57,70% ;
- ✓ 8 050 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 19,60% ;
- ✓ 227 661 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,55% ;
- ✓ 79 000 FCFA pour les « Impôts » soit 0,19%.

Les dépenses effectuées sur le poste « Autres charges » porte sur les frais de location du siège, de confection de tee-shirts, casquettes et banderoles.

Constatations et recommandations :

Des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Sur un montant total de 41 074 016 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2012-2022, un montant total de 10 085 015 F CFA est justifié par des pièces non conformes (factures sans mentions obligatoires, factures non acquittées).

La situation se présente ainsi :

Tableau n°3 : Situation du montant total de dépenses justifiées par des pièces non conformes

sur la période 2012-2022

Année	2012	Total
Montant	10 085 015	10 085 015

Au titre de l'exercice 2012

Constatation

Des dépenses sont étayées par des pièces justificatives non conformes.

Recommandation

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2012

Constatations

- Production d'un contrat de bail non enregistré aux services des impôts ;
- non communication des documents comptables requis : livre de recettes/dépenses, livre comptable, grand livre et registre des immobilisations ;
- non-conformité au manuel du compte de gestion et de ses annexes ;
- non communication du procès-verbal d'arrêté de caisse.

Recommandations

- exiger l'enregistrement le contrat de bail aux services des impôts ;
- communiquer les documents requis et les faire coter et parapher par le Président du Tribunal du siège du Parti ;
- tenir conformément au manuel le compte de gestion et ses annexes ;
- communiquer le procès-verbal d'arrêté de caisse.

Au titre des exercices 2021 et 2022

Constatation

Le solde de la banque est déficitaire.

Recommandation

Eviter un solde bancaire déficitaire à l'avenir.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2012 à 2022.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2012 à 2022.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n° 400001239508 BNDA.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2022, dernière année de dépôt des comptes du parti à la Section des Comptes se présente comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2022	-42 741
Banque	48 241
Caisse	5 500

Le procès-verbal d'arrêté de caisse signé par le Président et le Trésorier et le relevé bancaire communiqué par la BNDA, confirment le solde déficitaire de -42 741 FCFA.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VIII.1. Formation civique des membres :

Le parti a bénéficié d'une aide financière de l'Etat d'un montant de 5 722 463 FCFA au titre de l'exercice 2015.

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

Le parti a participé aux élections :

- ☐ législatives de 2013 (Réf. : copie du protocole d'alliance politique entre le parti Elan patriotique et l'URD) ;
- ☐ des conseillers régionaux et à l'élection législative du 25/11/2018 dans la circonscription électorale de la commune IV (Réf. : les récépissés de dépôt de déclaration de candidature) ;
- ☐ législative du 29/03/2020 dans la circonscription électorale des communes III et IV (Réf. : les récépissés de dépôt de déclaration de candidature).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti Elan Patriotique N'Gnèta Kanu au titre des exercices 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 41 019 463 FCFA dont 35 497 348 FCFA de ressources propres, soit 86,05% ;
- le parti a reçu une aide financière d'un montant de 5 722 463 FCFA au titre de l'exercice 2015, soit 13,95% des ressources totales sur la période ;
- le parti n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 41 074 016 FCFA ;
- le solde de gestion au 31/12/2022 est de - 42 741 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives au non enregistrement du contrat de bail, à la

non communication des documents comptables requis, à la non-conformité au manuel du compte de gestion et de ses annexes, à la justification des dépenses par des pièces irrégulières et au déficit du solde de la banque.

Au cours de la même période, les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2014 à 2022, par contre celui de l'exercice 2012 n'a pas été certifié.

Le Parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2013, 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

92. PARTI HUMANISTE MALIEN DES DROITS HUMAINS (P.H.M.D.H)

Le Parti Humaniste Malien des Droits Humains (P.H.M.D.H) a été créé par récépissé N° 0171/MAT-CL-DNI du 23/11/2005.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2007, 2008, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2018, 2019 et 2020.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2006, 2010, 2011, 2017, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, il a refusé de prendre le courrier N° 160/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2007-2020 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2007 à 2020

ANNÉE	REPORT SOL- DE EXERCICE PRÉCÉDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2007	0	2 178 500	0	0	0	2 178 500	0	100
2008	165 500	573 000	0	0	0	573 000	0	100
2012	288 500	858 121	0	0	0	858 121	0	100
2013	23 058	5 001 000	0	0	0	5 001 000	0	100
2014	28 355	4 945 000	7 670 607	0	0	12 615 607	0	39,20
2015	321 067	1 500 000	6 589 940	0	0	8 089 940	0	18,54
2016	47 679	875 000	5 797 529	0	0	6 672 529	0	13,11
2018	2 565 848	4 185 000	6 838 640	0	0	11 023 640	0	37,96
2019	5 041 988	3 295 000	0	0	0	3 295 000	0	100
2020	2 985 488	3 810 000	0	0	0	3 810 000	0	100
Total		27 220 621	26 896 716	0	0	54 117 337	0	50,30

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2007-2020 s'élève à la somme de 27 220 621 F CFA, sur un total de res-sources de 54 117 337 F CFA, soit 50,30% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2007-2020 s'élève à la somme de 26 896 716 F CFA, soit 49,70% des res-sources totales sur la période ;
- ✓ sur la période 2007-2020, le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Constatations et recommandations :

- **Des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 54 117 337 F CFA de ressources déclarées par le parti PHMDH pour la période 2007-2020, un montant de 987 500 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces justificatives.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°2 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2007	2008	Total
Montant	249 000	738 500	987 500

Au titre de l'exercice 2007

Constatation

Des recettes 249 000 F CFA ne sont pas justifiées par des reçus tirés de carnets à souches pré numérotés.

Recommandation

Justifier les recettes par des reçus tirés de carnets à souches pré numérotés.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation

Les recettes, d'un montant de 738 500 F CFA, ne sont pas justifiées par des reçus tirés des carnets à souches pré numérotés.

Recommandation

Justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souches pré numérotés.

➤ **Des ressources justifiées par des pièces non conformes**

Sur un montant total de 54 117 337 F CFA de ressources déclarées par le parti pour la période sous revue, un montant total de 1 929 500 F CFA est justifié par des pièces non conformes (reçus non pré numérotés).

La situation se présente ainsi :

Tableau n°3 : Situation du montant total de ressources justifiées par des pièces justificatives non conformes sur la période 2007-2020

Année	2007	Total
Montant	1 929 500	1 929 500

Au titre de l'exercice 2007

Constatation

Des recettes d'un montant de 1 929 500 FCFA sont justifiées par des reçus non pré numérotés.

Recommandation

Justifier les recettes par des reçus tirés de carnets à souches pré numérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2007-2020 se présente dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n°4 : Situation des dépenses sur la période 2007 à 2020

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2007	116 000	0	1 880 000	0	36 000	0	2 032 000
2008	14 400	0	557 500	0	0	0	571 900
2012	20 000	288 000	0	960 000	0	0	1 268 000
2013	0	434 895	3 575 000	960 000	25 808	0	4 995 703
2014	0	434 895	10 925 000	960 000	3 000	0	12 322 895
2015	70 000	166 000	7 141 000	960 000	26 328	0	8 363 328
2016	300 000	25 000	5 350 000	960 000	59 190	0	6 694 190
2018	105 000	33 500	6 950 000	1 440 000	19 000	0	8 547 500
2019	750 000	61 500	3 100 000	1 440 000	0	0	5 351 500
2020	132 000	0	5 020 000	1 440 000	47 500	0	6 639 500
Total	1 507 400	1 443 790	44 498 500	9 120 000	216 826	0	56 786 516

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2007-2020, le PHMDH a effectué des dépenses d'un montant total de 41 074 016 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 1 507 400 FCFA pour les « Achats », soit 2,65% ;
- ✓ 1 443 790 FCFA pour le « Transport », soit 2,54% ;
- ✓ 44 498 500 FCFA pour les « Autres charges », soit 78,36% ;
- ✓ 9 120 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 16,06% ;
- ✓ 216 826 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,38%.

Les « autres charges » porte sur les frais de location du siège, de confection de tee-shirts, casquettes, d'agendas, de perdiems des militants et d'honoraires du comptable.

Constatations et recommandations :

➤ Des dépenses non justifiées

Sur un montant total de 56 786 516 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2007-2020, un montant total de 1 137 900 F CFA n'est pas justifié.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°5 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2007-2020

Année	2007	2008	Total
Montant	566 000	571 900	1 137 900

Au titre de l'exercice 2007

Constatation

Les dépenses non étayées de pièces justificatives se chiffrent à 566 000 FCFA.

Recommandation

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation

Les dépenses d'un montant de 571 900 F CFA ne sont pas justifiées

Recommandation

Justifier les dépenses.

➤ Des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Sur un montant total de 56 786 516 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2007-2020, un montant total de 410 000 F CFA est justifié par des pièces non conformes (bons de sortie).

La situation se présente ainsi :

Tableau n°6 : Situation du montant total de dépenses justifiées par des pièces non conformes sur la période 2000-2024

Année	2007	Total
Montant	410 000	410 000

Au titre de l'exercice 2007

Constatation

Des dépenses sont étayées par des pièces non conformes (bons de sortie).

Recommandation

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Au titre de l'exercice 2007

Constatation

Le procès-verbal d'arrêt de caisse au 31/12/2007 n'a pas été communiqué.

Recommandation

Communiquer le procès-verbal d'arrêt de caisse.

Au titre de l'exercice 2008

Constatations

- les montants des produits et des charges du livre comptable n'ont pas été reportés au compte de gestion ;

- le procès-verbal de caisse n'est pas communiqué ;
- le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque au 31/12.

Recommandations

- Reporter les montants des produits et des charges du livre comptable au compte de gestion ;
- communiquer le procès-verbal d'arrêt de caisse ;
- reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2007 à 2020.

Il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2007 à 2020.

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2012

Constatation

Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

Absence de numéros d'identification sur les biens appartenant au Parti.

Recommandation

Exiger du bailleur l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

Codifier les biens appartenant au Parti.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n° : 012884.01.01.38 BMS

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2020

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2020	155 988
Banque	147 438
Caisse	8550

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BMS.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VIII.1. Formation civique des membres

Le parti a reçu de l'Etat une aide financière totale de 26 896 716 FCFA.

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de

ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VIII.2. Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections législatives de 2007 (Réf : JO du 04 juin 2007). Par contre il n'a pas communiqué les documents attestant sa participation aux élections présidentielles et législatives de 2013 et aux communales du 20 novembre 2016.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le PHMDH au titre des exercices 2016 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 54 117 337 F CFA, dont 27 220 621 FCFA de ressources propres, soit 50,30% ;
- le parti a reçu des aides financières de l'Etat d'un montant total de 26 896 716 FCFA, soit 49,70% des ressources totales sur la période ;
- Il n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités ;
- les dépenses totales se chiffrent à 56 786 516 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2020 est de 155 988 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives, à la non justification et ou à la justification des recettes et des dépenses par des pièces irrégulières, à la non communication du procès-verbal d'arrêté de caisse.

Au cours de la même période, les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2018, 2019 et 2020. Par contre, ceux des exercices 2007 et 2008 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2006, 2009, 2010, 2011, 2021, 2022, 2023 et 2024, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

93. PARTI INNA - MALI BANET FASO LILY (P.I.M.B)

Le Parti « Inna - Mali Banet Faso Lily (P.I.M.B) » a été créé par récépissé n° 189/ MATDGAT du 29/09/2015.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti P.I.M.B a déposé les comptes de gestion au titre des exercices, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2015, 2016, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, le Parti n'a pas répondu à la lettre n°0013/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

La situation des ressources du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2017 à 2022

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e		
2017	150 191	6 610 000				6 610 000	0	100,0
2018		7 070 000				7 070 000	0	100,0
2019	5 201	4 940 000	3 834 594			8 774 594	0	56,3
2020	4 411	3 500 000	3 834 594			7 334 594	0	47,7
2021	- 20 070	4 650 000	-	-	-	4 650 000	0	100,0
2022	- 39 070	2 945 000	-	-	-	2 945 000	0	100,0
Total		29 715 000	7 669 188	-	-	37 384 188	0	79,5

Il ressort du tableau ci-dessus, que pendant la période sous revue, le parti P.I.M.B. a enregistré des ressources d'un montant total de 37 534 379 FCFA (prenant en compte le report de solde au 01/01/2017) décomposé comme suit :

- ✓ Ressources propres : 29 865 191 FCFA (y compris le report de solde au 01/01/2017), soit 79,57% des ressources totales ;
- ✓ Subvention de l'Etat : 7 669 188 soit 20,43% FCFA.

Le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités pendant la période sous revue.

2.2. Constatations / Recommandations :

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2020

Constatation	Recommandation
Le solde banque est déficitaire.	Eviter un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2021

Constatation	Recommandation
Le solde banque est déficitaire.	Eviter un solde bancaire déficitaire.

Sur un montant total de 37 384 188 F CFA de ressources déclarées (hors report) par le parti P.I.M.B pour les périodes de 2017 à 2022, la vérification n'a pas relevé de montant non sous-tendu par des pièces probantes.

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être $\leq 50\%$ selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques. Ce ratio est nul (0) pour la période concernée en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité, de 2017 à 2022 comme indiqué dans le tableau n°01.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2017 à 2022

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2017	522 400	66 800	5 710 000	420 000	4 541	-	6 723 741
2018	461 749	35 000	5 275 000	1 320 000	9 500	-	7 101 249
2019	387 050	17 500	6 990 000	1 320 000	60 834	-	8 775 384
2020	333 800	39 500	5 600 000	1 320 000	65 775		7 359 075
2021	163 500	36 630	3 125 000	1 320 000	19 000	-	4 664 130
2022	50 000	-	1 520 000	1 320 000	8 775	-	2 898 775
Total	1 918 499	195 430	28 220 000	7 020 000	168 425	-	37 522 354

Il ressort du tableau ci-dessus, que le parti P.I.M.B. a effectué pendant la période sous revue, des dépenses totales de 37 522 354 FCFA décomposées comme suit :

- 1 918 499 FCFA pour « Achats », soit 5,11% des dépenses totales ;
- 195 430 FCFA pour « Transport », soit 0,52% ;
- 28 220 000 FCFA pour « Autres Charges », soit 75,21% ;
- 7 020 000 FCFA pour « Charges de personnel », soit 18,71% ;
- 168 425 FCFA pour « Charges financières », soit 0,45% ;
- 0 FCFA pour « Impôts » soit 0%.

4.2. Constatations / recommandations

Les constatations et recommandations suivantes ont été formulées :

Au titre de l'exercice 2020

2020	
Constatation	Recommandation
Le solde banque est déficitaire.	Eviter un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2021

2021	
Constatation	Recommandation
Le solde banque est déficitaire.	Eviter un solde bancaire déficitaire.

Sur un montant total de **37 522 354 F CFA** de dépenses déclarées par le parti P.I.M.B sur la période 2017 à 2022, la vérification n'a pas relevé de dépenses non justifiées par des pièces probantes.

L'analyse des dépenses de la période sous revue fait ressortir que les charges fiscales et sociales sont nulles. La situation globale des opérations de dépenses par année est indiquée dans le tableau n°02 ci-dessus, relatif aux dépenses.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés Pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- Justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- Disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- Justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité

- sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- Justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- Avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats ci-après :

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2017 à 2022.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques suivant le décret n°2025-0339/PT-RM du 13 mai 2025.

Cependant, le Parti P.I.M.B a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2017 à 2022.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque Malienne de Solidarité Nationale (BMS) sous le n° **n°31529601401-43 BMS-SA.**

La situation des montants disponibles en caisse et en banque au 31/12/2022 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2022	7 155
Banque	0
Caisse	7 155

Le procès-verbal d'arrêté de caisse signé par le Président et le Trésorier et le relevé bancaire communiqué par la BMS-SA., confirment le solde nul.

VII. CONCERNANT ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti a participé aux dernières élections communales de novembre 2016 (Réf. : copie du récépissé de dépôt de candidatures).

CONCLUSION

A l'issue de l'examen des comptes déposés par le Parti P.I.M.B au titre des exercices 2017 à 2022, il ressort que celui-ci a reçu des subventions de l'Etat d'un montant de 7 669 188 FCFA au titre des exercices 2019 et 2020.

Le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 37 521 301 FCFA hors report de solde et 37 534 379 FCFA (y compris report de solde au 01/01/2017) contre des dépenses de 37 522 354 FCFA justifiées par des pièces conformes à la réglementation.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives aux déficits du solde banque.

Les comptes du Parti P.I.M.B au titre des exercices de 2017 à 2022 ont été certifiés par la Cour.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2015, 2016, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée

94. PARTI POUR LA JUSTICE, LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT (P.J.D.D.)

Le Parti pour la Justice, la Démocratie et le Développement (P.J.D.D.) a été créé par le récépissé n°0116/MATCLDNI du 15/07/2006.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

Il ressort qu'il n'a cependant pas déposé de comptes au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°132/P-SC du 23 Mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radio diffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait

du rapport provisoire.

III. **CONCERNANT LES RESSOURCES**

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d’une part de ressources propres et d’autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2006-2010 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2006 à 2010

ANNEE	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
	RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L’ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RESSOU- RCES (f)= b+c+d+e		
2006	499 725	0	0	0	499 725	0,00	100,00
2007	1 002 110	0	0		1 002 110	0,00	100,00
2008	625 000	0	0	100 000	725 000	0,00	86,21
2009	1 306 625	0	0	0	1 306 625	0,00	100,00
2010	698 265	0	0	0	698 265	0,00	100,00
Total	4 131 725	0	0	100 000	4 231 725	0,00	97,64

Pendant la période sous revue, il ressort que le parti a enregistré des ressources totales de 4 231 725 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 4 131 725 FCFA, soit 97,64% des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Dons, Legs et Libéralités : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Autres ressources : 100 000 FCFA, soit 2,36%.

3.1. Constatations relatives à la situation des recettes perçues

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

- ✓ le Parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être ≤50% selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2006 à 2010 en raison de l'absence de dons, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01 ;
- ✓ le Parti a reçu pendant la période sous revue des « Autres ressources » ;
- ✓ le Parti n'a pas reçu l'aide financière de l'Etat sur la période 2006-2024.

3.2. Constatations relatives à la justification des recettes perçues pendant la période sous revue

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 488 725 FCFA ne sont pas étayées de pièces justificatives.	Justifier les recettes par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 1 002 110 FCFA sont justifiées par des pièces conformes	Justifier les recettes par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 625 000 FCFA ne sont pas étayées de pièces justificatives.	Justifier les recettes par des pièces conformes

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des recettes justifiées par des pièces non conformes

Année	2007	Total
Montant	1 002 110	1 002 110

Tableau n°03 : Situation par année des recettes non justifiées

Année	2006	2008	Total
Montant	488 725	625 000	1 113 725

Sur un total de 4 232 725 FCFA de ressources perçues pendant la période sous revue, 2 115 835 FCFA n'ont pas été correctement ou non justifiés soit près 50%.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2006-2010 se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2006 à 2010

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2006	73 800	30 500	395 425	0	0	0	499 725
2007	100 125	632 485	269 500	0	0	0	1 002 110
2008	0	0	736 577	0	0	0	736 577
2009	183 535	225 000	825 960	0	11 577	0	1 246 072
2010	107 720	0	548 807		18 456	0	674 983
Total	465 180	887 985	2 776 269	0	30 033	0	4 159 467

Pendant la période sous revue le parti a effectué des charges pour un montant total de 4 159 467 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 465 180 FCFA, soit 11,18% ;
- ✓ Transport : 887 985 FCFA, soit 21,35% ;
- ✓ Autres charges : 2 776 269 FCFA, soit 66,75% ;
- ✓ Charges de personnel : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Charges financières : 30 033 FCFA, soit 0,72% ;
- ✓ Impôts : 0 FCFA, soit 0,0%.

4.2. Constatations / Recommandations :

Au titre des dépenses, les constatations et recommandations formulées sont les suivantes :

4.2.1. Constatations relatives aux justifications non conformes des dépenses pendant la période sous revue

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 90 000 FCFA sont sous-tenues par des pièces non conformes.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 182 100 FCFA sont sous-tendues par des pièces non conformes (bons, décharges et reçus écrits sur des petits bouts de papier).	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes

Au titre de l'exercice 2009

Constatation	Recommandation
Les dépenses sous-tendues par des pièces non conformes (factures sans NIF et états de paiement non émargés) se chiffrent à 559 843 FCFA, soit 45,10% des dépenses.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

4.2.2. Constatations relatives aux manques de justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 8 200 FCFA sont ne sous-tendues par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes

Au titre de l'exercice 2008

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 736 577 FCFA sont ne sous-tendues par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2010

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 30 500 FCFA sont ne sous-tendues par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes

La situation se présente ainsi :

Tableau n°05 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2006	2007	2009	Total
Montant	90 000	182 100	559 843	831 943

Tableau n°06 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2006	2008	2010	Total
Montant	8 200	736 577	30 500	775 277

Sur des dépenses totales de 4 159 467 FCFA effectuées pendant la période de 2006 à 2024, il ressort que 1 607 220 FCFA n'ont pas été ou correctement justifiées soit 38,64%.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article

26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ **Constatations/Recommandations**

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Non tenue de la comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux indications du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
Non fourniture de l'attestation de domiciliation bancaire ou de relevé de compte bancaire.	Produire une attestation de domiciliation bancaire et/ou un extrait de relevé de compte qui confirme que le Parti dispose d'un compte bancaire.
Absence de procès-verbal d'arrêt de caisse.	Procéder à l'arrêt de la caisse en fin d'année et produire un procès-verbal à l'appui.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
Non tenue de la comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux indications du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Non tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.	Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.
Non production des annexes obligatoires et du PV d'arrêt de caisse.	Produire les annexes obligatoires et le PV d'arrêt de caisse.

Au titre de l'exercice 2008

Constatations	Recommandations
Non tenue de la comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux indications du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
Non tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.	Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.
Non production des annexes obligatoires et du PV d'arrêt de caisse.	Produire les annexes obligatoires et le PV d'arrêt de caisse.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations	Recommandations
Le montant des produits internes est erroné.	Corriger le montant des produits internes et reprendre le solde de gestion à reporter sur l'exercice 2010.
Le détail des comptes de charges et de produits n'a pas été communiqué.	Communiquer le détail des comptes de charges et de produits.
Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.	Numéroter les pièces justificatives en fonction de leur ordre d'enregistrement.
Les états de rapprochement ne sont pas présentés suivant le principe du parallélisme du compte banque tenu par le Parti et le relevé bancaire.	Produire des états de rapprochement mensuels conformes.
Le solde de gestion n'est pas conforme au cumul des soldes de la banque et de la caisse.	Harmoniser le solde de gestion avec le cumul des soldes de la banque et de la caisse.

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
Les virements internes sont mal enregistrés car les écritures de débit sont passées au crédit et vice versa.	Enregistrer les écritures au débit ou au crédit en fonction des opérations effectuées par la banque ou la caisse.
Le report du grand livre au livre comptable est mal effectué.	Reporter correctement les montants inscrits dans le grand livre au livre comptable.
Le compte de gestion ne prend pas en compte le report du solde de l'exercice 2009 et l'ensemble des produits et charges de l'exercice 2010.	Corriger le compte de gestion en intégrant le report du solde de l'exercice 2009 et tous les produits et charges de l'exercice.

Des dépenses enregistrées dans le journal dépenses caisse ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses enregistrées par des pièces régulières.
L'achat des registres doit être enregistré dans la rubrique « achats » au lieu de « autres charges ».	Enregistrer l'achat de registre dans la rubrique « achats ».
Le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé du seul Président.	Faire signer le procès-verbal d'arrêté de caisse par le Président et le Responsable chargé des finances.
Le solde de gestion n'est pas conforme aux soldes cumulés de la banque et de la caisse.	Procéder à la correction des erreurs et reprendre le solde de gestion corrigé en report sur l'exercice 2011.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Cependant, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2006 à 2010.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un Compte Bancaire n° N°251 253 45702-70 BOA-Mali conformément à la charte des partis politiques abrogée.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas communiquée :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. CONCERNANT ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti n'a communiqué aucun document attestant sa participation aux dernières élections législatives ou communales.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti PJDD au titre des exercices 2006 à 2010, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 4 231 725 FCFA dont 4 131 725 FCFA de ressources propres, soit 97,64% ;
- le Parti n'a pas reçu l'aide financière au cours de la période sous revue ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, au cours de la période sous revue. Toutefois le Parti a enregistré des « Autres ressources » pour un montant de 100 000 FCFA, soit 2,36% ;
- les dépenses totales se chiffrent à 4 159 467 FCFA ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible ;
- Près de 50% des ressources totales reçus pendant la période de 2006 à 2010, soit 2 115 835 FCFA ne sont pas justifiées ou sont justifiées par des pièces non conformes.
- 38, 64% des dépenses totales effectuées pendant la période sous revue ne sont pas justifiées ou sont justifiées par des pièces non conformes.

Au titre des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques, les dépenses et les recettes ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces en bonne et due forme.

Les comptes du Parti PJDD au titre des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

95. PARTI LIBERAL MALIEN (PLM)

Le parti PLM a été créé par récépissé n°414/MATS-DNAT du 22/05/91.

I. **CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001 et 2004.

Dans le cadre de l’audit du financement public des Partis politiques, le Parti n’a pas accepté de prendre la lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et n’a pas également réagi au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

II. **CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE**

Le Parti n’a pas donné suite au communiqué diffusé sur l’ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

La mission a formulé les constatations et recommandations ci-après :

III. **CONCERNANT LES RESSOURCES**

III.1. **Situation des ressources**

La situation des ressources du parti en 2001 et 2004 est présentée dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 et 2004

ANNEE	REPORT SOL- DE PRECE- DENT (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)		
2001	0	3 693 225	0	0	0	0	100,0
2004	0	4 041 600	0	0	0	0	100,0
Total	-	7 734 825	-	0	0	0	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources du parti sur la période 2001 et 2004 s'élève à 7 734 825 F CFA est constituée ressources propres, soit 100% ;
- ✓ le parti n'a pas reçu de subvention, dons, legs et libéralités en 2001 et 2004.

III.2. Situation des pièces justificatives

Constatation

Aucune pièce justificative des ressources d'un montant total de 7 734 825 FCFA n'a été produite pendant les deux exercices (2001 et 2004).

Recommandation : Justifier toutes les ressources par des pièces conformes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti en 2001 et 2004 est présentée dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2013 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES					Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de per- sonnel (d)	Charges fi- nancières (e)	
2001	-	314 000	2 898 800	480 000	-	3 692 800
2024	-	2 308 455	2 337 200	360 000	-	5 005 655
Total	-	2 622 455	5 236 000	840 000	-	8 698 455

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 8 698 45 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 2 622 455 F CFA pour les « transports », soit 30,15% ;
- ✓ 5 236 000 FCFA pour les « Autres charges » soit 60,19% ;
- ✓ 840 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 9,66%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concerne celles liées aux frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, d'affiches et de calendriers.

En 2004, La somme arithmétique des éléments de dépenses donne un montant de 5.005.655 FCFA au lieu de 4.041.600 FCFA mentionnés dans le compte du parti, soit un écart de 964.055 FCFA.

IV.2. Situation des constatations et recommandations

Constataction

Les dépenses du Parti ressorties dans le compte de 2004 est de 4 041 600 FCFA alors que la sommation totale des dépenses enregistrées donne un montant de 5 005 655 FCFA soit un déficit de 964 055 FCFA.

Recommandation

Justifier le déficit.

IV.3. Situation des pièces justificatives

Constataction

Les dépenses du Parti en 2001 et 2004 d'un montant total de 8 698 455 FCFA n'ont pas été justifiées.

Recommandation

Justifier les dépenses par des pièces justificatives conformes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

L'examen des documents transmis en 2001 et 2004 par le Parti ont donné lieu aux constatations et recommandations suivantes :

Constataction

Le Parti ne tient pas une comptabilité régulière, et ne fait pas l'état d'inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Recommandation

Tenir une comptabilité régulière et faire l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti ne disposait pas d'un compte bancaire en 2001 et 2004.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2004 :

Caisse : non transmise

Banque : non transmise

Constatation

Inexistence de la situation de caisse et de banque en 2001 et 2004.

Recommandation

Ouvrir un compte bancaire et donner la situation de caisse et de banque.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Korofina-Nord Rue 176 Porte 700, Commune I.

Il n'a jamais transmis les états d'inventaire des biens meubles et immeubles.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le Parti n'a pas transmis de document attestant sa participation aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 et 2004, il ressort que celui-ci n'a reçu ni des subventions, ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours des deux exercices : 2001 et 2004, les ressources se sont élevées à la somme de 7 734 825 FCFA contre des dépenses de 8 698 455 FCFA.

Aucune ressource ni dépense n'a été justifiée.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des PP, à la non ouverture d'un compte bancaire au nom du parti, à la non justification des recettes et des dépenses et à la non transmission de l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles.

Les comptes des exercices 2001 et 2004 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2002, 2003 et 2005 à 2024 en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

96. PARTI MALIEN POUR LE PROGRES SOCIAL (P.M.P.S - CIWARA TON)

Le Parti Malien pour le Progrès Social (P.M.P.S - Ciwara Ton) a été créé par récépissé N° 0399/MAT-CL-DNI du 18 mai 1991.

I. **CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001 à 2007.

Le Parti n'a pas déposé les comptes des exercices 2008 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, il n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. **CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE**

Par lettre sans numéro du 4 décembre 2025, les responsables de l'ex Parti PMPS ont répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM relatif au retrait des rapports provisoires d'audit.

En réponse au rapport d'audit, ils ont évoqué la dissolution du Parti PMPS depuis le 5 avril 2008 sans aucun élément probant communiqué à la Cour.

De même, aucune correspondance n'a été produite pour confirmer ces déclarations.

III. **CONCERNANT LES RESSOURCES**

III.1. **Situation des ressources**

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2007 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2007

Année	REPORT SOLDE EX- ERCICE PRÉCÉDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	1 001 300	0	0	0	1 001 300	0	100
2002	0	539 000	8 864 666	2 000 000	0	11 403 666	371,06	4,73
2003	3 045 806	705 000	3 464 699	0	0	4 169 699	0	16,91
2004	0	830 000	4 152 637	0	0	4 982 637	0	16,66
2005	225 642	849 500	0	0	0	849 500	0	100
2006	41 142	700 000	7 422 170	0	0	8 122 170	0	8,62
2007	6 308 487	500 000	0	0	0	500 000	0	100
Total		5 124 800	23 904 172	2 000 000	0	31 028 972	39,03	16,52

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2007 s'élève à la somme de 5 124 800 F CFA sur un total de ressources de 31 028 972 F CFA, soit 16,52% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière du Parti sur la période 2001-2007 s'élève à la somme de 23 904 172 F CFA, soit 77,04 % des ressources totales sur la période ;
- ✓ le montant total des dons du Parti sur la période 2001-2007 se chiffre à 2 000 000 FCFA, soit 39,03% des ressources propres sur la période.

Constatations et recommandations :

- **Des dons reçus non déclarés :**

Sur la période 2001-2007, le Parti a reçu des dons en 2002 d'un montant de 2 000 000 F CFA, qui n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale, en violation des dispositions de l'article 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques de 2000, abrogée.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°2 : Situation du montant total de dons reçus et non déclarés au MA sur la période 2000-2024

Année	2002	Total
Montant	2 000 000	2 000 000

Ces dons d'un montant de 2 000 000 F CFA, soit 371,05% des ressources propres de l'année, dépasse largement les 20% des ressources propres, en violation des dispositions de l'article 24 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000.

➤ **Des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 31 028 972 F CFA de ressources déclarées par le PMPS pour la période 2001-2007, un montant de 1 335 000 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°3 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2003	2004	2007	Total
Montant	5 000	830 000	500 000	1 335 000

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Le montant de 5000 FCFA provenant de la vente de cartes n'est étayé par aucune pièce.

Recommandation :

Justifier toutes les recettes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation :

Les produits de la vente des cartes et les contributions des membres ne sont pas justifiés.

Recommandation :

Justifier toutes les recettes.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations :

Les pièces justificatives des recettes ne sont pas produites.

Recommandations :

Justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souche pré numérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2007 se présente dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n°4 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2007

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	0	238 800	762 500	0	0	0	1 001 300
2002	0	1 817 560	6 426 300	105 000	9 000	0	8 357 860
2003	0	1 122 000	1 868 000	180 000	12 500	0	3 182 500
2004	0	2 066 000	6 714 000	0	10 000	0	8 790 000
2005	197 250	347 000	122 750	360 000	7 000	0	1 034 000
2006	350 000	592 000	703 000	180 000	29 825	0	1 854 825
2007	0	860 000	5 542 500	180 000	23 000	0	6 605 500
Total	547 250	7 043 360	22 139 050	1 005 000	91 325	0	30 825 985

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2007, le PMPS a effectué des dépenses d'un montant total de 30 825 985 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 547 250 FCFA pour les « Achats », soit 1,78% ;
- ✓ 7 043 360 FCFA pour le « Transport », soit 22,85% ;
- ✓ 22 139 050 FCFA pour les « Autres charges », soit 71,82% ;
- ✓ 1 005 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 3,26% ;
- ✓ 91 325 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,30%.

Le poste « autres charges » concerne les dépenses liées aux frais de fonctionnement du siège et des structures de base, de formation et d'information, des frais de campagne, de location du siège.

IV.2. Constatations et recommandations :

➤ Des dépenses non justifiées

Sur un montant total de 30 825 985 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2001-2007, un montant total de 17 388 000 F CFA n'est pas justifié.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°5 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2001-2007

Année	2001	2004	2006	2007	Total
Montant	667 500	8 790 000	1 125 000	6 805 500	17 388 000

Au titre de l'exercice 2001

Constatation :

Les dépenses d'un montant de 667 500 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation :

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2004**Constatation :**

Les dépenses d'un montant de 8 790 000 F CFA ne sont pas justifiées.

Recommandation :

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2006**Constatation :**

Les dépenses non étayées (pièces justificatives) sont de 1 125 000 FCFA.

Recommandation :

Justifier les dépenses par les pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2007**Constatation**

Les pièces justificatives des dépenses d'un montant de 6 805 500 F CFA ne sont pas produites.

Recommandation

Communiquer les pièces justificatives des dépenses.

➤ **Des dépenses justifiées par des pièces non conformes**

Sur un montant total de 30 825 985 F CFA de dépenses déclarées par le Parti pour la période 2001-2007, un montant total de 7 157 985 F CFA est justifié par des pièces non conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°6 : Situation du montant total de dépenses justifiées par des pièces justificatives non conformes sur la période 2001-2007

Année	2002	2003	2005	2006	Total
Montant	1 732 860	3 182 500	847 000	1 395 625	7 157 985

Au titre de l'exercice 2002**Constatation :**

Les dépenses d'un montant de 1 732 860 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (reçus, attestations, bon pour...).

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation :

Les dépenses d'un montant de 3 182 500 F CFA sont sous-tendues par des pièces irrégulières (factures ne comportant pas de numéro d'identification fiscale et reçus sans le nom et l'adresse complète du fournisseur, etc.).

Recommandation :

Justifier toutes les dépenses faites par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

Les pièces irrégulières (bons et décharges) totalisent la somme de 847 000 FCFA.

Recommandation :

Justifier les dépenses par les pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

Les dépenses irrégulières car sous tendues par des factures irrégulières (factures sans les mentions requises) sont de 1 395 625 FCFA ;

Recommandation :

Justifier les dépenses par les pièces justificatives régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2001

Constatations :

- la comptabilité n'est pas régulièrement tenue conformément à la charte ;
- le bilan financier est en fait un état de recettes et de dépenses ;
- le registre de caisse n'est pas paraphé ;

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de la charte des Partis Politiques ;
- faire coter et parapher le registre de caisse.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations :

- le livre de caisse n'est pas coté et paraphé ;
- le bilan financier est plutôt une situation des recettes et des dépenses, il ne se présente pas sous la forme conventionnelle.
- la rubrique excédent « ressources/dépenses » est en réalité constitué des reliquats des achats faits par le parti.

Recommandations :

- faire coter et parapher le registre de caisse ;
- tenir une comptabilité régulière conformément à la charte des Partis Politiques, abrogée.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations :

- non tenue de comptabilité régulière ;
- le montant de l'aide financière n'a pas été reporté au bilan financier du parti.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément à la charte des Partis Politiques ;
- procéder au redressement des recettes en tenant compte du montant de l'aide financière.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations :

- le Parti n'a pas présenté de journaux de caisse et de banque ;
- le solde de l'exercice clos au 31/12/2003 d'un montant de 4 033 005 FCFA figurant dans le rapport de vérification n'est pas reporté sur l'exercice 2004 ;
- le montant de la subvention de l'Etat figurant dans le bilan financier (8 188 142 FCFA) n'est pas conforme à celui du décret N° 04-147/P-RM du 13/05/2004 fixant la répartition de l'aide financière aux Partis Politiques qui est de 4 152 637 FCFA, soit un écart de 4 035 505 FCFA ;
- le Parti ne tient pas une comptabilité régulière.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques ;
- procéder au redressement des recettes en intégrant le solde de clôture de l'exercice 2003 et le montant corrigé de l'aide financière de l'Etat ;
- communiquer les journaux de caisse et de banque.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations :

- le Parti n'a pas présenté de livre comptable ;
- le solde de l'exercice clos au 31/12/2004 d'un montant de 225 642 FCFA figurant dans le

rapport de vérification a été enregistré comme autres produits au lieu d'être inscrit en report à nouveau.

Recommandations :

- tenir et présenter un livre comptable conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques ;
- la Cour invite le parti à corriger ses écritures.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations :

- les livres recettes/dépenses de banque et de caisse n'indiquent pas la date des opérations. En outre la nature des recettes de caisse n'est pas donnée conformément au modèle proposé par le Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- le livre comptable, le grand livre et le registre des immobilisations ne sont pas communiqués ;
- le solde de clôture de l'exercice 2005 aurait dû être pris en compte au niveau des « Produits internes » au lieu des « Autres produits » ;
- l'examen des dépenses permet de constater que les livres de recettes/dépenses de banque et caisse et les pièces justificatives totalisent un montant de 3 010 450 FCFA, soit un écart de 1 155 625 FCFA. Cet écart correspond au montant total des dépenses enregistrées dans le livre de banque et non reporté au compte de gestion ;
- le solde de caisse n'est pas communiqué.

Recommandations :

- tenir les livres recettes/dépenses de banque et de caisse conformément au modèle proposé par le Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- communiquer le livre comptable, le grand livre et le registre des immobilisations ;
- enregistrer le solde de clôture de l'exercice 2005 au niveau des « Produits internes » ;
- harmoniser le montant des dépenses du livre de banque et celui du compte de gestion ;
- communiquer le solde caisse au 31/12/2006.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations :

Non tenue de comptabilité régulière :

- le livre de recettes/dépenses, le livre comptable, le grand livre, le registre des immobilisations et le détail des charges ne sont pas communiqués ;
- la présentation du compte de gestion n'est pas conforme au modèle proposé par le Manuel ;
- le total des postes de dépenses de 6 605 500 FCFA n'est pas conforme au total du compte de gestion d'un montant de 6 805 500 F CFA, soit un écart de 200 000 FCFA,
- le solde du compte de gestion est erroné.

Recommandations :

- tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;

- corriger le montant des dépenses en tenant compte de l'écart constaté ;
- le solde du compte de gestion (2 987 FCFA) doit être corrigé en tenant compte de la différence des recettes (6 805 500 FCFA) et des dépenses (6 605 500 FCFA).

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la charte au cours des exercices 2001 à 2006.

Constatations et recommandations formulées

Au titre de l'exercice 2007

Constatation :

La mission effectuée le 17 juin 2008 par la Section des Comptes n'a pas permis de retrouver le siège du parti à l'adresse indiquée.

Recommandation :

Se conformer à l'article 30 de la Charte des Partis Politiques relatif à la disposition d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé.

Le Parti n'a pas communiqué l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles au titre des exercices 2001 à 2003.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations :

- le parti n'a pas communiqué d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et de tableau d'amortissement des biens immobilisés ;
- la visite effectuée par la Section des Comptes au siège du parti, le lundi 04 octobre 2004 a permis de constater l'inexistence de biens meubles et immeubles dans le local abritant le siège du parti.

Recommandation :

La Cour invite le P.M.P.S. à produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés conformément aux modèles préconisés.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations :

Le procès-verbal d'inventaire physique donne uniquement la liste des biens durables du Parti.

La visite effectuée par la Section des Comptes au siège du Parti, le 26 juillet 2005 a permis de constater l'inexistence des biens énumérés dans le tableau des biens durables communiqué par le Parti.

Recommandations :

La Cour invite le P.M.P.S. à produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissement des biens immobilisés conformément aux modèles préconisés.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

La visite effectuée par la Section des Comptes au siège du Parti, le 11 octobre 2006 a permis de constater l'inexistence physique des biens meubles et immeubles communiqués par le Parti ; aucun bien énuméré n'existait sur place.

Recommandation :

Veiller à la présence physique et réelle de tous les biens se trouvant sur l'état d'inventaire.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°400001B10370 BNDA Bamako.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2007

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2007	2 987
Banque	2 987
Caisse	non communiqué

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant de 6 805 500 F CFA.

Les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

✓ Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections législatives 2002. Par contre, il n'a pas apporté la preuve de sa participation aux élections législatives de 2007.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le P.M.P.S - Ciwara Ton au titre des exercices 2001 à 2007, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 31 028 972 F CFA, dont 5 124 800 FCFA de ressources propres, soit 16,52% ;
- le parti a reçu des aides financières d'un montant total de 23 904 172 FCFA, soit 77,04% des ressources totales ;
- le parti a reçu des dons d'un montant total de 2 000 000 FCFA, soit 39,03% des ressources propres totales de la période et 371,06% des ressources propres de l'année. Ces dons n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- les dépenses totales se chiffrent à 30 825 985 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2007 est de 2 987 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel, à la non communication des documents comptables requis, à la non justification et ou à la justification des recettes et des dépenses par des pièces irrégulières, à la non intégration des soldes de clôture de l'exercice N-1 aux recettes de l'exercice N, à la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles, à la non déclaration des dons au Ministère de l'Administration Territoriale et au dépassement du plafond des dons et legs.

Au cours de la période sous revue, les comptes du Parti n'ont jamais été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé les comptes au titre des exercices 2008 à 2024, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des politiques, abrogée.

97. PARTI MALIEN DU TRAVAIL ET DE LA REFONDATION (P.M.T.R.)

Le Parti Malien du Travail et de la Refondation (P.M.T.R.) a été créé par récépissé N°0001/MATD-DGAT du 10/01/2023.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2023 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre de l'exercice 2023.

Le Parti n'a pas déposé les comptes au titre de l'exercice 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°320/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti en 2023 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources en 2023

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOURC- ES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	
2023	0	174 000 000	0	0	0	174 000 000	0
Total	0	174 000 000	0	0	0	174 000 000	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ les ressources du parti sont uniquement composées de ressources propres ;
- ✓ au cours de l'exercice 2023, le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités ;
- ✓ le parti n'a jamais bénéficié de l'aide financière de l'Etat.

2.2. Constatations et recommandations

Des ressources non justifiées

La totalité des ressources déclarées par le parti PMTR, soit 174 000 000 F CFA au titre de l'exercice 2023, n'est justifiée par aucune pièce.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées

An- née	2023	Total
Mon- tant	174 000 000	174 000 000

Recommandation

Communiquer les pièces justificatives des recettes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti en 2023 se présente dans le tableau n°3 ci-après :

Tableau n°3 : Situation des dépenses en 2023

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2023	19 428 000	8 400 000	155 000 000	2 220 000	-	-	185 048 000
Total	19 428 000	8 400 000	155 000 000	2 220 000	-	-	185 048 000

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le Parti a effectué au cours de l'exercice 2023 des dépenses d'un montant total de 185 048 000 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 19 428 000 FCFA pour les « Achats », soit 10,50% ;
- ✓ 8 400 000 FCFA pour le « Transport », soit 4,54% ;
- ✓ 155 000 000 FCFA pour les « Autres charges », soit 83,76% ;
- ✓ 2 220 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 1,20%.

Le poste « autres charges » porte sur les frais de mission, de lancement du parti dans certaines localités, de parrainage et de campagne pour le referendum.

4.2. Constatations et recommandations :

➤ Des dépenses non justifiées

La totalité des dépenses, d'un montant total de 185 048 000 F CFA, déclarées par le parti au cours de l'exercice 2023, n'a pas été justifiée.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2 023	Total
Montant	185 048 000	185 048 000

Recommandation :

Communiquer les pièces justificatives de dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Situation des constatations et recommandations

Constatations

- le Parti n'a pas communiqué l'attestation de domiciliation bancaire et le relevé bancaire ;
- le Parti n'a pas communiqué : le grand livre des comptes, le détail des comptes de charges et de produits, les états mensuels de rapprochement bancaire, le relevé bancaire au 31/12/2023, les registres comptables (les registres de recettes/dépenses banque et caisse, le registre livre comptable et le registre des immobilisations), le contrat de bail enregistré aux services des impôts et les pièces justificatives de recettes et de dépenses.

Recommandations

- communiquer l'attestation de domiciliation bancaire et le relevé bancaire ;
- communiquer le grand livre des comptes, le détail des comptes de charges et de produits, les états mensuels de rapprochement bancaire, le relevé bancaire au 31/12/2023, les registres comptables (les registres de recettes/dépenses banque et caisse, le registre livre comptable et le registre des immobilisations), le contrat de bail du siège enregistré aux services des impôts par le bailleur et les pièces justificatives de recettes et de dépenses.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la Charte au cours de l'exercice 2023.

Constatations

- le parti a produit la situation des biens meubles et immeubles en lieu de place de l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles. Il n'est pas tenu conformément au manuel.
- la visite effectuée par la Section des Comptes le 08 août a permis de constater l'existence de biens non énumérés sur « la situation des meubles et immeubles » : 2 climatiseurs split, 1 réfrigérateur et 1 mini frigo, 2 téléviseurs, 2 chaises demi-ministre, 1 salon 5 places, 5 chaises avec accoudoir, 1 bureau demi-ministre, 2 tables, 1 bureau avec retour et 2 ventilateurs.

Recommandations

- communiquer l'état d'inventaire au 31 décembre de l'exercice clos, des biens meubles et immeubles, tenu conformément au manuel ;
- procéder à l'avenir à l'inventaire exhaustif de tous les biens du parti au 31 décembre de l'exercice clos.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti n'a fourni aucun document attestant l'existence d'un compte bancaire.

Situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2023

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2023	-11 048 000
Banque	non communiqué
Caisse	0

Constatation :

Le solde est déficitaire de 11 048 000 F CFA.

Recommandation : la Cour invite le parti à éviter le solde déficitaire.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

8.1. Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

8.2. Participation aux élections

Le parti est à sa première année d'existence ; aucune élection n'a été organisée en 2023.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti Malien du Travail et de la Refondation au titre de l'exercice 2023, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 174 000 000 F CFA, composées uniquement de ressources propres ;
- le Parti n'a reçu ni aide financière, ni don, ni legs, ni libéralités ;
- les dépenses totales se chiffrent à 185 048 000 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2023 est de -11 048 000 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel, à la non communication des documents comptables requis, à la non justification des recettes et des dépenses, à la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles l'existence de biens non énumérés sur « la situation des meubles et immeubles » et l'existence de solde déficitaire.

Les comptes du parti n'ont pas été certifiés en 2023.

Le Parti n'a pas déposé les comptes au titre de l'exercice 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

98. PARTI POPULAIRE DU MALI POUR LE CHANGEMENT – PARTI SOCIALISTE (PPMC-PS)

Le Parti Populaire du Mali pour le Changement - Parti Socialiste (PPMC-PC) a été créé par récépissé N° 0004/MATD-DGAT du 12 septembre 2018.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2018 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2019 et 2020.

Le Parti n'a pas déposé les comptes au titre des exercices 2018, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

□ Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2019 à 2020 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2019 à 2020

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e		
2019	1756	5 276 756	0	0	0	5 276 756	0	100
2020	3 408	3 230 000	0	0	0	3 230 000	0	100
Total		8 506 756	0	0	0	8 506 756	0	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que les ressources du parti sur la période 2019-2020, constituées uniquement de ressources propres, s'élèvent à 8 506 756 F CFA.

Toutes les ressources déclarées par le PPMC-PS pour la période 2019-2020 sont justifiées par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

□ Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2019 à 2020 se présente dans le tableau n°2 ci-après :

Tableau n°2 : Situation des dépenses sur la période 2019 à 2020

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2019	670 000	0	4 140 000	420 000	43 348	0	5 273 348
2020	1 155 000	28 500	1 625 000	420 000	-	0	3 228 500
Total	1 825 000	28 500	5 765 000	840 000	43 348	0	8 501 848

Les dépenses du PPMC-PS se chiffrent à 8 501 848 F CFA. Elles se répartissent comme suit :

- Achats : 1 825 000 F CFA, soit 21,47% ;
- Transport : 28 500 F CFA, soit 0,34% ;
- Autres charges : 5 765 000 F CFA, soit 67,81% ;
- Charges de personnel : 840 000 F CFA, soit 9,88% ;
- Charges financières : 43 348 F CFA, soit 0,50%.

Toutes les dépenses sont toutes justifiées par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le PPMC disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la Charte au cours des exercices 2019 et 2020.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2019 et 2020.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°251115-300038298– 86 BOA-Mali.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2020

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2020	4 908
Banque	0
Caisse	4 908

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BOA-Mali.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

VII.1. Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

VII.2. Participation aux élections

Le parti a communiqué un document attestant sa participation aux élections présidentielles de 2018 en alliance avec ADP-MALIBA.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti Populaire du Mali pour le Changement- Parti Socialiste au titre des exercices 2019 et 2020, il ressort que :

- les ressources totales, constituées uniquement de ressources propres, se chiffrent à 8 505 000 F CFA ;
- les dépenses totales se chiffrent à 8 501 848 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2020 est de 4 908 FCFA.

A l'issue des vérifications des comptes des exercices 2019 et 2020, aucune recommandation n'a été faite à l'endroit du parti.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre de des exercices 2019 et 2020.

Le Parti n'a pas déposé à la Section des Comptes, les comptes au titre des exercices 2018, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

99. PARTI POPULAIRE POUR LE PROGRES (PPP DIAMA JIGI)

Le parti PPP DIAMA JIGI a été créé par récépissé n°183/MATS-DNI du 21 mars 2000.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2019, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2007, 2008, 2015, 2016 et 2019.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la Lettre n°190/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur les périodes 2000 à 2019 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur les périodes 2000 à 2019.

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES-SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES-SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES-SOURCES (e)			
2001		5 514 000	-	-	-	5 514 000	0	100,0
2002	-	19 998 835	8 149 594	10 425 000	-	38 573 429	52,1	51,8
2003	4 749 224	5 876 350	2 570 139	-	-	8 446 489	0	69,6
2004	5 583 648	1 490 040	3 092 029	-	-	4 582 069	0	32,5
2006	-	3 530 050	879 791	360 000	-	4 769 841	10,2	74,0
2007	-	4 200 000	-	-	-	4 200 000	0	100,0
2008	-	4 200 000	2 494 030	-	-	6 694 030	0	62,7
2015	-	1 165 500	-	-	-	1 165 500	0	100,0
2016	500	2 106 000	-	-	-	2 106 000	0	100,0
2019		2 520 000				2 520 000	0	100,0
Total	-	50 600 775	17 185 583	10 785 000	-	78 571 358	13,73	64,40

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2019 s'élève à 50 600 775 F CFA sur un total de ressources de 78 571 358 F CFA, soit 64,40% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève à 17 185 583 F CFA, soit 21,87% des ressources totales sur la période ;
- ✓ les dons d'un montant total de 10 785 000 FCFA représentent 13,73% des ressources propres totales du Parti ;

Constatations et recommandations :

✓ **Des dons reçus et non déclarés au ministre chargé de l'Administration territoriale:**

Au titre des exercices 2002 et 2006, le Parti a reçu des dons d'un montant total de 10 785 000 F CFA qui n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation du montant total de dons reçus et non déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale

Libellé	2002	2006	Total
Montant	10 425 000	360 000	10 85 000

Les dons d'un montant de 10 425 000 FCFA reçus en 2002, représentent 52,10% du montant total des ressources propres de l'exercice 2002, ce qui supérieur au plafond fixé par l'article 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

□ **Des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 78 571 358 F CFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 14 446 390 F CFA au titre des exercices 2003, 2004, 2006, 2008 et 2019.

La situation des ressources non justifiées est retracée dans le tableau ci-après :

Année	2003	2004	2006	2008	2019	Total
Montant	5 876 350	1 490 040	360 000	4 200 000	2 520 000	14 446 390

Recommandation : La Cour invite le parti à justifier la provenance de ses ressources financière et de leur utilisation.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2019 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2019

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	-	-	5 514 000	-	-	-	5 514 000
2002	1 285 310	-	30 778 525	1 760 370	-	-	33 824 205
2003	-	475 000	5 337 065	1 800 000	-	-	7 612 065
2004	24 560	1 051 770	4 812 095	1 800 000	-	-	7 688 425
2006	625 000	125 000	2 570 000	200 000	-	7 500	3 527 500
2007	2 286 550	200 000	452 450	500 000	560 000	-	3 999 000
2008	1 600 000	500 000	3 570 000	1 010 000	-	-	6 680 000

2015	-	-	900 000	240 000	24 652	-	1 164 652
2016	115 000	-	1 750 000	240 000	-	-	2 105 000
2019	1 090 000	470 000	575 000	-	-	-	2 135 000
Total	7 026 420	2 821 770	56 259 135	7 550 370	584 652	7 500	74 249 847

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2019, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 74 249 847 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 7 026 420 FCFA pour les « Achats » soit 9,46% ;
- ✓ 2 821 770 FCFA pour le « Transport » soit 3,80 % ;
- ✓ 56 259 135 FCFA « pour les « Autres charges » soit 75, 77% ;
- ✓ 7 550 370 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 10,17% ;
- ✓ 584 652 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,79% ;
- ✓ 7 500 FCFA pour les « Impôts » soit 0,01%.

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location du siège, frais de location de salles et de perdiems des délégués pour des formations.

Constatations et recommandations :

□ Des dépenses non justifiées

Sur la période 2001-2019, des dépenses d'un montant total de 62 995 795 FCFA ne sont pas justifiées au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006, 2007, 2008, 2016 et 2019.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2002	2003	2004	2006	2007	2008	2016	2019	Total
Montant	33 824 205	7 612 065	7 688 425	2 404 550	1 686 550	6 680 000	965 000	2 135 000	62 995 795

Recommandation : justifier les dépenses du parti.

□ Des dépenses justifiées par des pièces conformes :

Sur des dépenses d'un montant de 74 249 847 FCFA, un montant de 3 894 550 FCFA n'est pas justifié par des pièces conformes au titre des exercices 2006 et 2007.

Tableau n°05 : Situation des dépenses justifiées par des pièces irrégulières par année

Année	2006	2007	Total
Montant	2 404 550	1 490 000	3 894 550

Recommandation : justifier les dépenses du parti.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations

Au titre des exercices 2001 et 2002 :

Constatation :

Le parti n'a pas ouvert un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national, conformément à l'Article 31 de la Loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques,

Recommandation :

Ouvrir un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national.

Au titre des exercices 2003 et 2004

Constatations :

- Le parti n'a soumis à l'imposition des revenus provenant de ses activités lucratives, conformément à l'Article 30 de la Loi portant Charte des Partis Politiques ;
- Le parti n'a pas ouvert un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national, conformément à l'Article 31 et 34 (alinéa 3) de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandations :

- Soumettre à l'imposition les revenus provenant des activités lucratives du parti ;
- Ouvrir un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations :

- Non prise en compte dans les recettes du montant de l'aide financière de l'Etat octroyée suivant le décret n°06-003/P-RM du 0- janvier 2007 accordant à titre exceptionnel une aide aux partis politiques ;
- Le registre de recettes/dépenses n'est ni coté ni paraphé.

Recommandations :

- Prendre en compte dans les recettes le montant de l'aide financière (879 791 FCFA) ;
- Faire coter et parapher le registre par le Tribunal.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations :

- Le livre caisse/banque et le livre comptable ne sont pas cotés et paraphés ;
- Non communication du relevé bancaire au 31/12/2007.

Recommandations :

- Faire coter et parapher le livre caisse/banque et le livre comptable par la juridiction du siège ;
- Communiquer le relevé bancaire au 31/12/2007.

Au titre de l'exercice 2008**Constatations :**

Le parti n'a pas communiqué les documents suivants :

- Le livre de recettes/dépenses et du livre comptable ;
- Le registre des immobilisations ;
- le grand livre ;
- le compte de gestion ;
- Le procès-verbal d'arrêt de caisse ;
- Le relevé bancaire ;
- Le contrat de bail ;

Recommandations :

Communiquer à l'avenir lesdits documents.

Au titre de l'exercice 2015**Constatations :**

- Le détail des comptes de charges et de produits ne retraçant pas la situation de toutes les charges ainsi que les produits. ;
- Les produits sont justifiés par des souches de carnet de reçus non-pré numérotées ;
- Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.

Recommandations :

- Tenir les comptes de détails des charges et des produits conformément au manuel ;
- Justifier les produits par des souches de carnet de reçus pré numérotées ;
- Exiger du propriétaire l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

Au titre de l'exercice 2016**Constatations :**

- ❖ Le Parti n'a pas communiqué le contrat de bail pour son siège.
- ❖ La comptabilité n'est pas tenue conformément au manuel :
 - Les pièces justificatives ne sont pas enregistrées dans l'ordre chronologique ;
 - Le registre « recettes/dépenses caisse » n'enregistre aucune opération de recettes et de dépenses ;
 - Les montants enregistrés au titre du « virement au compte de gestion » dans le livre comptable sont différents de celui figurant sur le compte de gestion ;
 - Le grand livre « Transports » fait ressortir un solde débiteur de 115 000 FCFA alors qu'aucune opération relative au poste transport n'a été enregistrée dans le livre de dépenses caisse ou banque ;

- Le détail des comptes de charges et de produits ne retrace pas l'exhaustivité de toutes les charges et des produits ;
- ❖ Le relevé de compte bancaire communiqué porte sur la période du 01/01/2015 au 24/07/2015 ;
- ❖ Le compte bancaire n'a enregistré aucune opération Au titre de l'exercice 2016.

Recommandations :

- Communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
- Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques ;
- Communiquer un relevé bancaire pour la période au 01/01 au 31/12 ;
- Pour plus de transparence, procéder au versement des recettes dans le compte bancaire.

Au titre de l'exercice 2019

Constatations :

Le parti n'a pas communiqué les documents suivants :

- Le procès-verbal d'arrêt de caisse au 31/12/2019 ;
- Le tableau des ressources ;
- Le détail des comptes de charges et de produits ;
- Le grand livre des comptes ;
- Les états de rapprochement bancaire ;
- Le relevé bancaire du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;
- L'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- Le contrat de bail communiqué par le parti n'est pas enregistré aux services des impôts.

Recommandations :

Communiquer à l'avenir les documents suivants :

- Le procès-verbal d'arrêt de caisse au 31/12/2019 ;
- Le tableau des ressources ;
- Le détail des comptes de charges et de produits ;
- Le grand livre des comptes ;
- Les états de rapprochement bancaire ;
- Le relevé bancaire du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;
- L'état d'inventaire des biens meubles et immeubles ;
- Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2000-2024, le Parti disposait du compte bancaire n° 025106880501 - 29 domicilié à la Bank Of Africa (BOA).

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2019 est retracée ci-après :

Caisse : non communiqué ;

Banques : non communiqué

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Kati, Sananfara.

Les visites effectuées au siège ont permis de constater que les biens qui y sont énumérés existent.

Constatations / Recommandations :

Au titre des exercices 2002, 2003 et 2004.

Constatation : Le Parti n'a pas fourni un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des partis politiques.

Recommandation : Fournir un inventaire des biens meubles et immeubles du parti ;

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant 17 185 583 FCFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2006.

Les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le parti a participé régulièrement aux élections législatives et communales.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2007, 2008, 2015, 2016 et 2019, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 17 185 583 FCFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2006. Il a reçu des dons d'un montant total de 10 785 000 FCFA aux titres des exercices 2002 et 2006, par contre il n'a reçu ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 78 571 358 FCFA contre des dépenses de 74 249 847 FCFA dont 62 995 795 FCFA n'ont pas été justifiées au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006, 2007, 2008, 2016 et 2019.

Les comptes des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2007, 2008, 2015, 2016 et 2019 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2005, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

100. PARTI POUR LE RENOUVEAU ET LE DEVELOPPEMENT (PRD)

Le parti PRD a été créé par récépissé n°002/MATD-DGAT du 22 février 2018.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2018 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre de l'exercice 2018.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la lettre n°313/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

Les ressources propres, qui se chiffrent à 7 267 000 F CF, constituent la totalité des ressources du Parti en 2018.

Le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat sur la période.

Durant la période 2018-2024, il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Toutes les ressources du parti sont justifiées durant l'exercice 2018.

La situation des ressources du parti sur la période 2018 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2018

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RPI/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2018	-	7 267 000	-	-	-	7 267 000	0	100,0
Total	-	7 267 000	-	-	-	7 267 000	0	100,0

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2018 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2018

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2018	4 566 000	-	2 350 000	350 000	92 410	-	7358410
Total	4 566 000	0	2 350 000	350 000	92 410	0	7 358 410

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2018, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 7 358 410 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 4 566 000 FCFA pour les « Achats » soit 62,05% ;
- ✓ 2 350 000 FCFA « pour les « Autres charges » soit 31,94% ;
- ✓ 350 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 4,76% ;
- ✓ 92 410 FCFA pour les « Charges financières » soit 1,25%.

Toutes les dépenses du parti sont justifiées au titre l'exercice 2018.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations :

- Le contrat de bail produit n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- Le relevé bancaire communiqué est pour la période du 01/03/2018 au 04/03/2019.

Recommandations :

- Exiger l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;
- Communiquer le relevé bancaire du 1er mars 2018 au 31 décembre de l'exercice a vérifié.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2000-2024, le Parti disposait du compte bancaire n° 26001338688-01 domicilié à la BDM.SA.

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2018 est retracée ci-après :

Caisse : 1 000 FCFA ;

Banques : - 92 410 FCFA.

Ces soldes sont confirmés par les relevés bancaires provenant de la BDM.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune IV ; LAFIABOUGOU, Rue : 466, Porte : 507.

Il a produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel Au titre de l'exercice 2018.

La visite effectuée au siège a permis de constater que les biens qui y sont énumérés existent.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le parti n'a pas communiqué de document attestant sa participation aux dernières élections.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen du compte déposé par le Parti au titre l'exercice 2018, il ressort que celui-ci n'a jamais reçu de subvention, ni dons, ni legs et ni libéralités au cours de la période sous revue.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 7 267 000 FCFA contre des dépenses de 7 358 410 FCFA qui ont toutes été justifiées.

Le compte du Parti au titre de l'exercice 2018 a été certifié.

La principale constatation et recommandation formulée est relative à la non communication du contrat de bail enregistré aux services des impôts.

Le parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 porte charte des partis politiques, abrogée.

101. PARTI DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE ET DU TRAVAIL (PRDT)

Le parti PRDT a été créé par récépissé n° 398/ MAT-DNAT du 18/05/ 1991

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001 à 2021.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a répondu par lettre s/n en date du 16/06/2025 à la lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001 à 2021 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2021

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f	RATIO Subv/ TOTAL RES- SOURCES
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)			
2001	-	1 210 000	-	-	-	0	100,00	
2002	-	17 500	8 149 594	-	-	0	0,21	99,79
2003	3 023 094	-	2 570 139	-	-	0	-	100
2004	3 921 233	-	3 092 029	-	-	0	-	100
2005	1 245 262	43 000	-	-	-	0	100,00	-
2006		100 500	7 422 170	-	-	0	1,34	99,66
2007	662 632	3 666 836	-	-	-	0	100,00	
2008	-	2 506 260	-	-	-	0	100,00	
2009	428 192	2 465 810	-	-	-	0	100,00	
2010	2 593	900 000	-	-	-	0	100,00	
2011	- 4 073	165 000	5 833 223	-	-	0	2,75	91,25
2012	8 526	910 000	6 370 145	-	-	0	12,50	87,50
2013	27 491	3 260 000	6 287 943	-	-	0	34,14	65,86
2014	53 484	4 240 000	7 608 013	-	-	0	35,79	65,21
2015	68 787	2 450 000	6 523 557	-	-	0	27,30	72,70
2016	26 494	2 400 000	5 722 463	-	-	0	29,55	70,45
2017	93 854	2 430 000	5 854 689	-	-	0	29,33	70,67
2018	47 873	2 835 000	6 404 405	-	-	0	30,68	69,32
2019	131 089	4 090 000	3 888 995	-	-	0	51,26	48,74
2020	30 514	3 120 000	3 888 995	-	-	0	44,51	55,49
2021	2 778	4 795 000	-	-	-	0	100,00	-
Total		41 604 906	79 616 360	-	-	0	34,32	

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- ❖ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001 à 2021 s'élève à 41 604 906 FCFA sur un total de ressources de 121 221 266 FCFA, soit 34,3% ;
- ❖ le montant total de l'aide financière sur la période 2001 à 2021 s'élève à 79 616 360 F CFA, soit 65,68% des ressources totales sur la période ;
- ❖ la part de la subvention de l'Etat a varié de 54,74% à 100% pendant la période 2001 à 2021,
- ❖ durant la période sous revue, le parti n'a bénéficié ni dons, ni legs.

Constatation

La part de la subvention de l'Etat a varié de 54,74% à 100% pendant la période 2001 à 2021 des ressources totales du Parti.

Recommandation

Le Parti est invité à fournir des efforts de mobilisation des ressources propres pour éviter sa dépendance aux subventions de l'Etat et autres ressources.

2. Situation des pièces justificatives

Constatations

- sur les ressources d'un montant total de 121 221 266 FCFA, un montant de 1 233 500 FCFA n'a pas été justifié.

Tableau N°2 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2001	2005	2006	Total
Montant	1 210 000	13 000	10 500	1 233 500

- en 2001 et 2005, les recettes ont été justifiées avec des pièces non conformes

Recommandation : Justifier toutes les recettes avec des pièces conformes

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001 à 2021 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2021

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	-	-	-	-	-	-	-
2002		116 634	4 349 436	140 000	7 500	3 000	4 616 570
2003	150 000	27 650	1 244 350	240 000	10 000		1 672 000
2004	8 200	88 280	5 413 520	240 000	0		5 750 000

2005	31 700	40 000	911 052	240 000	16 500		1 239 252
2006	4 022 533	345 500	801 000	240 000	24 075	0	5 433 108
2007	366 500	307 700	3 291 005	336 000	24 263	0	4 325 468
2008	1 191 500	17 045	515 495	336 000	18 028	0	2 078 068
2009	18 000	105 750	2 408 000	336 000	23 159	500	2 891 409
2010	32 700	-	267 500	600 000	6 466	0	906 666
2011	152 250	129 750	5 085 000	600 000	18 624	0	5 985 624
2012	86 600	127 100	5 218 060	1 800 000	29 420		7 261 180
2013	112 100	18 850	7 567 500	1 800 000	23 500	-	9 521 950
2014	1 000 000	67 760	8 935 700	1 800 000	29 250	-	11 832 710
2015	-	55 000	7 100 000	1 800 000	31 550	29 300	9 015 850
2016	60 000	166 700	5 995 000	1 800 000	35 103	-	8 056 803
2017	139 750	125 500	6 235 000	1 800 000	30 420	-	8 330 670
2018	197 750	75 000	7 060 000	1 800 000	23 439	-	9 156 189
2019	95 000	-	7 060 000	600 000	33 160	-	7 788 160
2020	545 000	-	5 870 000	600 000	21 731	-	7 036 731
2021	130 300	32 000	4 020 000	600 000	9 379	-	4 791 679
Total	8 339 883	1 846 219	89 347 618	17 708 000	415 567	32 800	117 690 087

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le parti a réalisé 117 690 087 de dépenses réparties de la façon suivante :

- **8 339 883 F CFA** Achat, soit un taux de 7,09% ;
- **1 846 219 F CFA** pour le Transport, soit un taux de 1,57% ;
- **89 347 618 F CFA** Autres charges, soit un taux de 75,92% ;
- **17 708 000 F CFA** Charges du personnel, soit un taux de 15,05%
- **415 567 F CFA** Charges financières, soit un taux de 0,35%
- **32 800 F CFA** Impôts, soit un taux de 0,03%.

Constatation

Aucune dépense n'est enregistrée au titre de l'exercice 2001.

Recommandation

Payer les charges fixes (la location du siège du Parti et les salaires du personnel permanent)

2. Situation des pièces justificatives

Constatations

- des dépenses d'un montant de 3 766 960 FCFA ont été justifiées par des pièces non conformes

Tableau : Situation par année des ressources justifiées par des pièces non conformes

Année	2004	2005	2006	Total
Montant	1 477 220	90 240	2 199 500	3 766 960

Recommandation : Justifier toutes les dépenses avec des pièces conformes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

L'examen des documents a donné lieu aux constatations et recommandations suivantes :

Constatations :

- en 2001, le parti n'a pas communiqué les références d'un compte ouvert, auprès d'une institution bancaire ou financière installée au Mali, conformément à l'Article 31 de la Loi portant Charte des Partis Politiques ;
- en 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2008 le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques ;
- en 2006, la non prise en compte dans les recettes du solde de clôture de l'exercice 2005 ;
- en 2008, la non tenue du registre des immobilisations et la non comptabilisation de l'aide exceptionnelle de l'Etat (2 494 030 FCFA) octroyée suivant le Décret N°08-041/P-RM du 25/01/2008 fixant la répartition de l'aide financière à titre exceptionnel de l'Etat aux Partis Politiques exercice 2007 qui n'a pas été intégrée dans les recettes du parti ;
- en 2010, 2020 et 2021, le solde de gestion est déficitaire ;
- en 2012, le non enregistrement du contrat de bail du siège aux services des impôts.

Recommandations :

- ouvrir un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national (ce qui a été fait en 2002).
- tenir une comptabilité régulière et faire l'état d'inventaire de biens meubles et immeubles ;
- éviter le solde négatif ;
- faire enregistrer le contrat de bail du siège du Parti aux services des impôts ;

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

A partir de 2002, le Parti disposait d'un compte bancaire n°400001211343 domicilié à la BNDA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2021 :

Caisse : 13 780 FCFA

Banque : - 7 827 FCFA

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako, Hamdallaye à côté du nouveau marché, Rue 42, Commune IV.

Il ressort de l'examen des documents relatifs au patrimoine que le Parti a régulièrement transmis l'Etat d'inventaire de ses biens meubles et immeubles de 2006 à 2021.

Constatation

En 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005, le parti n'a pas tenu l'état d'inventaire annuel de ses biens meubles et immeubles.

Recommandation

Transmettre sans discontinuité l'état d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2021, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 79 616 360. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 121 221 266 FCFA contre des dépenses de 117 690 087 FCFA dont 3 766 960 FCFA n'ont pas été justifiées au titre des exercices 2004, 2005 et 2006.

Les comptes des exercices 2009 à 2021 ont été certifiés, par contre les comptes des exercices 2001 à 2008 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des PP, à la non justification des recettes et des dépenses et à la non transmission du contrat de bail enregistré aux services des impôts.

102. PARTI POUR LA RESTAURATION DES VALEURS DU MALI (P.R.V.M.)

Le Parti pour la Restauration des Valeurs du Mali (P.R.V.M.) a été créé par le récépissé n°042/MAT-DAT-DGAT du 20/03/2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2023, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°146/P-SC du 23 Mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radio diffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait

du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2013 à 2024

ANNEE	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOURCES (i)=b/f
	RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2013	61 656 297	0	0	0	61 656 297	0,00	100,00
2014	13 315 000	0	0	0	13 315 000	0,00	100,00
2015	9 815 000	0	0	0	9 815 000	0,00	100,00
2016	46 972 500	11 698 368	0	0	58 670 868	0,00	80,06
2017	58 130 000	37 318 790	0	0	95 448 790	0,00	60,90
2018	397 800 000	44 759 588	0	0	442 559 588	0,00	89,89
2019	3 745 000	27 909 400	0	0	31 654 400	0,00	11,83
2020	62 850 000	27 909 400	0	0	90 759 400	0,00	69,25
2021	11 340 000	0	0	0	11 340 000	0,00	100,00
2022	15 630 000	0	0	0	15 630 000	0,00	100,00
2023	28 345 000	0	0	0	28 345 000	0,00	100,00
2024	5 071 000	0	0	0	5 071 000	0,00	100,00
Total	714 669 797	149 595 546	0	0	864 265 343	0,00	82,69

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 864 265 343 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 714 669 797 FCFA, soit 82,69% des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 149 595 546 FCFA, soit 17,31 % ;
- ✓ Don, Legs et Libéralités : 0 FCFA, soit 0%.

3.2. Constatations relatives à la situation des recettes perçues

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être ≤50% selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2013 à 2024 en raison de l'absence de don, de legs et de

libéralité comme indiqué dans le tableau n°01.

3.3. Constatations relatives à la justification des recettes

Au titre de l'exercice 2013

Constatation	Recommandation
Les produits d'un montant de 61 656 297 FCFA ne sont pas justifiés.	Justifier les recettes par des pièces conformes.

Tableau n°02 : Situation par année des recettes non justifiées

Année	2013	Total
Montant	61 656 297	61 656 297

Les recettes totales non justifiées représentent 7,18% des recettes totales.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2013 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2013	61 656 297	0	0	0	0	0	61 656 297
2014	1 472 250	501 950	5 253 760	4 140 000	49 542	0	11 417 502
2015	1 940 000	330 000	4 317 500	4 140 000	43 338	0	10 770 838
2016	8 091 000	2 644 830	42 764 289	5 940 000	50 917	0	59 491 036
2017	58 458 230	1 230 870	24 471 382	5 940 000	33 532	0	90 134 014
2018	42 032 700	0	383 298 617	5 940 000	59 783	0	431 331 100
2019	2 355 000	0	16 843 478	8 700 000	83 443	0	27 981 921
2020	820 000	45 000	103 633 814	5 940 000	36 270	0	110 475 084
2021	670 000	0	5 137 390	5 940 000	35 100	0	11 782 490
2022	1 522 000	0	7 108 007	5 940 000	40 950	0	14 610 957
2023	2 188 000	0	17 469 409	5 940 000	29 250	0	25 626 659
2024	0	0	5 429 496	3 180 000	42 120	0	8 651 616
Total	181 205 477	4 752 650	615 727 142	61 740 000	504 245	0	863 929 514

Pendant la période sous revue le Parti a effectué des charges pour un montant total de 855 277 898 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 181 205 477 FCFA, soit 20,97% ;
- ✓ Transport : 4 752 650 FCFA, soit 0,55% ;
- ✓ Autres charges : 615 727 142 FCFA, soit 71,27% ;
- ✓ Charges de personnel : 58 560 000 FCFA, soit 7,15% ;
- ✓ Charges financières : 462 125 FCFA, soit 0,06% ;
- ✓ Impôts : 0 FCFA, soit 0,0%.

4.2. Constatation relative à la justification des dépenses

Au titre des dépenses, la constatation et la recommandation formulée est la suivante :

Au titre de l'exercice 2013

Constatation	Recommandation
Les charges d'un montant totales de 61 656 297 ne sont appuyées d'aucune pièce.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées

Année	2013	Total
Montant	61 656 297	61 656 297

Les dépenses totales non justifiées représentent 7,14% des dépenses totales

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ **Constatations/Recommandations**

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2013

Constatations	Recommandations
Le parti n'a pas communiqué les documents suivants : les livres de recettes et de dépenses, le livre comptable, le registre des immobilisations, le relevé bancaire, l'inventaire des biens meubles et immeubles, le détail des comptes de charges et de produits, le procès-verbal d'arrêté de caisse, le grand livre, les états mensuels de rapprochement bancaire, une copie du contrat de bail, et, les pièces justificatives de dépenses et de recettes.	Communiquer les livres de recettes et de dépenses, le livre comptable, le registre des immobilisations, le relevé bancaire, l'inventaire des biens meubles et immeubles, le détail des comptes de charges et de produits, le procès-verbal d'arrêté de caisse, le grand livre, les états mensuels de rapprochement bancaire, une copie du contrat de bail, et, les pièces justificatives de dépenses et de recettes.
Le compte de gestion produit n'est pas conforme au manuel.	Produire un compte de gestion conforme au manuel.
Aucune pièce justificative de produits et de charges à hauteur de 61 656 297 FCFA n'a été produite.	Produire toutes les pièces justificatives de produits et de charges évalués à 61 656 297 FCFA.

Au titre de l'exercice 2023

Constatation	Recommandation
Les biens meubles et immeubles ne sont pas tous codifiés.	Codifier tous les biens meubles et immeubles.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la loi 05-47 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques au cours des exercices 2014 à 2023.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2014 à 2024.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°400001241115 BNDA-Agence Centrale Bamako.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	494 646
Banque	490 963
Caisse	3 683

Le procès-verbal d'arrêt de la caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux finances.

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BNDA.

VIII. **CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE**

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti a participé au scrutin du 24 novembre 2013 des élections législatives (Réf : n°2013-09/ CC-EL du 31 octobre 2013 portant proclamation de la liste définitive des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale Scrutin du 24 novembre 2013).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti PRVM au titre des exercices 2013 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 864 265 343 FCFA dont 714 669 797 FCFA de ressources propres, soit 82,69% des ressources totales ;
- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 149 595 546 FCFA, représentant 17,41% des ressources totales sur la période sous revue ;
- le Parti n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 863 929 514 FCFA ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 est de 494 646 FCFA ;
- les recettes non justifiées se chiffrent à 61 656 297 FCFA représentant 7,18% des recettes totales et les dépenses non justifiées se chiffrent à 61 656 297 FCFA représentant 7,14% des

dépenses totales.

Au titre de l'exercice 2013, le Parti n'a pas tenu une comptabilité régulière conformément au manuel de procédures d'élaboration des comptes des Partis Politiques.,

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du Parti PRVM au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 sont certifiés. Par contre, les comptes de l'exercice 2013 ne sont pas certifiés.

103. PARTI SOCIALISTE (PS)

Le parti PS a été créé par récépissé n°102/MAT-DAT-DGAT du 31 mai 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2013 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la Lettre n°394/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2013-2020 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2013 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RESOURCES (f)= b+c+d+e		
2016	-	12 495 000	-	-	-	12 495 000	0	100,0
2017	6 500	127 440 000	-	-	-	127 440 000	0	100,0
2018	101 395 045	12 790 000	7 592 165	-	-	20 382 165	0	62,8
2019	3 250 488	15 315 000	4 632 941	-	-	19 947 941	0	76,8
2020	2 607 804	91 685 000	4 632 941	-	-	96 317 941	0	95,2
Total	-	259 725 000	16 858 047	-	-	276 583 047	0	93,9

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2013-2020 s'élève à 276 583 047 F CFA sur un total de ressources de 259 725 000 F CFA, soit 93,9% ;
- ✓ Le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève à 16 858 047 F CFA, soit 6,1% des ressources totales sur la période.

Toutes les ressources du parti au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sont justifiées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2013 à 2020

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2016	2 870 000	88 500	8 150 000	1 380 000			12 488 500
2017	3 250 000	95 800	20 401 000	2 280 000	24 655	-	26 051 455
2018	2 150 000	66 100	113 522 832	2 760 000	27 790	-	118 526 722
2019	1 640 000	-	15 865 695	3 060 000	24 930	-	20 590 625
2020	154 000	-	95 100 200	3 060 000	31 300		98 345 500
Total	10 064 000	250 400	253 039 727	12 540 000	108 675	-	276 002 802

Il ressort de l'examen du tableau ci-dessus que sur la période 2013-2020, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 276 002 802 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 10 064 000 FCFA pour les « Achats » soit 3,65% ;
- ✓ 250 400 FCFA pour le « Transport » soit 0,09 % ;
- ✓ 253 039 727 FCFA « pour les « Autres charges » soit 91, 68% ;
- ✓ 12 540 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 4,54% ;
- ✓ 108 675 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,04% ;

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location du siège, d'impression d'affiches et de banderoles, de règlements des factures EDM, SOMAGEP et MALITEL, de frais de location de salles, de frais de restauration, de frais d'abonnement à des journaux, de soutiens et appuis aux sections et de perdiems des délégués pour des formations.

Toutes les dépenses du parti sont justifiées durant toute la période sous revue 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2016

Constatation :

Le relevé bancaire n'a pas été produit.

Recommandation :

Communiquer un relevé bancaire du 01/01 au 31/12/.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2000-2024, le Parti disposait d'un compte bancaire n° 01251107019428 domiciliés à la BCS.

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2020 est retracée ci-après :

Caisse : 7 873 FCFA ;

Banques : 572 372 FCFA

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Badialan III Rue 497 Porte 272 (Commune III).

Il a régulièrement produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel.

Les visites effectuées au siège ont permis de constater que les biens qui y sont énumérés existent.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'État cumulée de 16 858 047 F CFA sur les exercices 2018, 2019 et 2020.

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le parti a participé aux élections communales de novembre 2016 (Réf : copie récépissé de dépôt de candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2016 à 2020, il ressort que celui-ci a reçu une subvention de l'Etat de 16 858 047 F CFA. Le parti n'a reçu ni don, ni legs et

ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 383 842 884 F CFA contre des dépenses de 276 002 802 FCFA.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ont été certifiés.

La principale constatation formulée est relative à la non-communication du relevé bancaire au titre de l'exercice 2016.

Le parti PS YELEEN KOURA n'a pas déposé à la Section des Comptes de la Cour Suprême les comptes de gestion des exercices 2013, 2014, 2015, 2021, 2022, 2023 et 2024, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

104. PARTI SOCIAL DEMOCRATE (PSD)

Le parti PSD a été créé par récépissé n°551/MAT-DNAT du 10 juin 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2002, 2003, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a accepté de prendre le courrier n°164/P-SC du 23 mai 2025 et a réagi par une lettre sans numéro.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

An- née	Report Solde exercice précé- dent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2002	-	812 000	1 096 850	-	-	1 908 850	0	42,5
2003	-	3 800 000	2 570 139	-	-	6 370 139	0	59,7
2005	-	4 155 000	-	-	-	4 155 000	0	100,0
2006	-	2 941 000	-	-	-	2 941 000	0	100,0
2007	-	3 537 500	-	-	-	3 537 500	0	100,0
2008	-	1 260 000	2 494 030	-	-	3 754 030	0	33,6
2009	476 282	3 060 000	-	-	-	3 060 000	0	100,0
2010	103 367	675 000	5 947 899	-	-	6 622 899	0	10,2
2011	8 308	230 000	5 833 223	-	-	6 063 223	0	3,8
2012	31	485 000	6 370 145	-	-	6 855 145	0	7,1
2013	3 176	490 000	6 287 943	-	-	6 777 943	0	7,2
2014	- 2 383	640 000	7 608 013	-	-	8 248 013	0	7,8
2015	- 2 425	1 090 000	6 523 558	-	-	7 613 558	0	14,3
2016	2 502	1 190 000	5 722 463	-	-	6 912 463	0	17,2
2017	1 889	885 000	5 783 630	-	-	6 668 630	0	13,3
2018	224	1 850 000	6 317 558	-	-	8 167 558	0	22,7
2019	- 2 684	2 700 000	3 834 594	-	-	6 534 594	0	41,3
2020	19 671	2 650 000	3 834 594	-	-	6 484 594	0	40,9
2021	- 18 735	1 205 000	-	-	-	1 205 000	0	100,0
2022	- 19 735	2 103 000	-	-	-	2 103 000	0	100,0
2023	- 16 735	1 225 000	-	-	-	1 225 000	0	100,0
2024	6 765	1 200 000	-	-	-	1 200 000	0	100,0
Total	-	38 183 500	70 224 639	-	-	108 408 139	0	35,2

✓ Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2000-2024 s'élève à 38 183 500 F CFA sur un total de ressources de 108

408 139 F CFA, soit 35,2% ;

- ✓ le montant total de l'aide financière s'élève à 70 224 639 F CFA, soit 64,8% des ressources totales sur la période. En prenant en compte les exercices au cours desquels, le parti a reçu l'aide financière de l'Etat, la part de cette aide s'élève à 78,92%. Par année, cette part varie de 40,35% en 2003 à 96,21% en 2011 ;

Sur la période 2000-2024, le Parti n'a pas reçu de don.

Constatations et recommandations :

Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 108 408 139 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 8 063 000 FCFA. Le parti n'a pas justifié la provenance des ressources financières, conformément aux dispositions de la charte des partis politiques, abrogée.

La situation des ressources non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2002	2003	2005	2006	Total
Montant	812 000	155 000	4 155 000	2 941 000	8 063 000

Recommandation : Justifier la provenance de ses ressources financière.

Des ressources justifiées par des pièces non conformes :

Au titre de l'exercice 2007, des ressources de 500 000 F CFA sont justifiées par des pièces non conformes.

Recommandation : Justifier à l'avenir les recettes par des reçus tirés des carnets à souches pré numérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2002	-	-	1 063 200	200 000	-	-	1 263 200
2003	-	360 000	5 160 000	900 000	-	-	6 420 000
2005	-	530 000	6 030 000	900 000	16 000	-	7 476 000
2006	-	300 000	1 851 000	420 000	-	-	2 571 000
2007	50 460	-	3 056 800	270 000	45 732	-	3 422 992
2008	-	-	2 430 000	720 000	127 748	-	3 277 748
2009	11 500	-	2 680 000	720 000	21 415	-	3 432 915

2010	83 065	-	5 895 000	720 000	19 893	-	6 717 958
2011	-	-	5 350 000	720 000	1 500	-	6 071 500
2012	-	-	6 130 000	720 000	2 000	-	6 852 000
2013	-	-	6 045 000	720 000	18 502	-	6 783 502
2014	-	-	7 505 000	720 000	23 055	-	8 248 055
2015	-	-	6 870 000	720 000	18 631	-	7 608 631
2016	-	-	6 170 000	720 000	23 076	-	6 913 076
2017	8 000	-	5 920 000	720 000	22 295	-	6 670 295
2018	-	-	7 415 000	720 000	35 466	-	8 170 466
2019	-	-	5 780 000	720 000	12 239	-	6 512 239
2020	-	-	5 780 000	720 000	23 000	-	6 523 000
2021	-	-	480 000	720 000	6 000		1 206 000
2022	-	-	1 380 000	720 000	-	-	2 100 000
2023	-	-	480 000	720 000	1 500	-	1 201 500
2024	-	-	480 000	720 000	3 000	-	1 203 000
Total	153 025	1 190 000	93 951 000	14 930 000	421 052	-	110 645 077

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001 à 2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 110 645 077 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 153 025 FCFA pour les « Achats » soit 0,14% ;
- ✓ 1 190 000 F CFA pour les « transports », soit 1,08% ;
- ✓ 93 951 000 FCFA pour les « Autres charges » soit 84,91% ;
- ✓ 14 930 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 13,49% ;
- ✓ 421 052FCFA pour les « Charges financières » soit 0,38%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concerne celles liées aux les frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, d'affiches, de calendriers, de formation des délégués.

Constatations et recommandations :

Des dépenses non justifiées :

Des dépenses d'un montant total de 10 247 000 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2001-2023

Année	2002	2005	2006	Total
Montant	200 000	7 476 000	2 571 000	10 247 000

Recommandation : Justifier les dépenses.

Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières :

Des dépenses d'un montant total de 1 730 000 FCFA au titre de l'exercice 2007 sont justifiées par des pièces non conformes (reçus sans numéro et sans adresse du fournisseur, factures libellées aux

noms de tierces personnes).

Recommandation : Justifier les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2002

Constatation : Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Fournir une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations :

- Non tenue d'une comptabilité régulière ;
- L'aide de l'Etat octroyée au Parti suivant le décret N°06-003 du 06 janvier 2006 n'a pas été prise en compte dans les recettes ;
- Le relevé bancaire n'a pas été communiqué.

Recommandations :

- Tenir une comptabilité régulière conforme au manuel ;
- Prendre en compte dans les recettes le montant de l'aide financière de l'Etat octroyée par le décret N°06-003 du 06 janvier 2006 ;
- Communiquer le relevé bancaire.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation : Non tenue de compte de gestion fiable.

Recommandation : Tenir un compte de gestion fiable ;

Au titre de l'exercice 2011

Constatation : Le procès-verbal d'arrêté de caisse n'est pas signé.

Recommandation : Faire signer le procès-verbal d'arrêté de caisse par les responsables concernés du Parti.

Au titre des exercices 2012, 2013 et 2014.

Constatation : Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

Recommandation : Exiger du propriétaire l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

Au titre des exercices 2021 et 2022

Constatation : Le solde de la banque est déficitaire.

Recommandation : Éviter à l’avenir un solde bancaire déficitaire.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte bancaire n°45480777401-08 à la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA).

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 6 765 FCFA ;

Banque : - 3 000 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait en 2023 d’un siège distinct d’un domicile et d’un bureau privé à Bamako, Kalaban-Coura Sud Extension ; Rue 390 ; Porte 571 (Commune V).

Constatations et recommandations :

Au titre de l’exercice 2002

Constatations :

- Le parti n’a pas communiqué l’adresse de son siège à la Section des Comptes ;
- Le parti n’a pas tenu un inventaire annuel des biens meubles et immeubles, conformément à la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des partis politiques, abrogée.

Recommandations :

- Communiquer l’adresse du siège du parti à la Section des Comptes ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles.

Au titre de l’exercice 2003

Constatation : Le parti n’a pas un siège distinct d’un domicile fixe, conformément à l’Article 34 (alinéas 2 et 4) de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation : La Cour invite le parti à se conformer aux dispositions de la charte concernant le siège.

Au titre de l’exercice 2007

Constatation : Le parti a changé d’adresse du siège sans le déclarer au Ministre chargé de l’Administration territoriale, en violation de l’article 10 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation : Déclarer au ministre chargé de l’Administration territoriale tout changement d’adresse du siège conformément à l’article 10 de la charte des partis politiques.

VIII. CONCERNANT L’ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D’UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant de l'Etat d'un montant cumulé de de 70 224 639 F CFA.

Les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2002 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 70 224 639 F CFA au titre des exercices 2001, 2007, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à 108 408 139 F CFA contre des dépenses de 110 645 077 FCFA.

Des ressources, d'un montant de 8 063 000 FCFA, ne sont pas justifiées. Les dépenses non justifiées se chiffrent à 10 247 000 F CFA.

Les comptes des exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été certifiés, par contre les comptes des exercices 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé ses comptes au titre de l'exercice 2024, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

105. PARTI SOCIALISTE POUR LE DEVELOPPEMENT NATIONAL (PSDN)

Le parti PSDN a été créé par récépissé n°00021/MATD-DGAT du 16 janvier 2022.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2022 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre de l'exercice 2022.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la Lettre n°364/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2022 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2022

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PRO- PRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2022		965 000	-	-	-	965 000	0	100,0
Total	-	965 000	-	-	-	965 000	0	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que la totalité des ressources du parti en 2022 est constituée de ressources propres et s'élève à 965 000 FCFA.

Le parti n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Constatations et recommandations :

Des ressources irrégulièrement justifiées :

Des ressources d'un montant total de 960 000 F CFA au titre de l'exercice sont justifiées par des pièces non conformes (souches de carnet de reçus non prénumérotés).

Recommandation : Communiquer les souches de carnets de reçus prénumérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2022-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2022 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2022	-	-	600 000	360 000	-	-	960 000
Total	-	-	600 000	360 000	-	-	960 000

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2022-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 960 000 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 600 000 FCFA « pour les « Autres charges » soit 62,5% ;
- ✓ 360 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 37,5% ;

Constatations et recommandations :

Des dépenses sont justifiées par des pièces non conformes :

Des dépenses de personnel, d'un montant total de 360 000 F CFA au titre de l'exercice 2022 sont justifiées par des pièces irrégulières (état non émargé, factures ne comportant de RC, NIF et références bancaires).

Recommandation : Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations :

Le parti n'a pas communiqué :

- ✓ La copie du récépissé de déclaration de parti politique ;
- ✓ Le relevé bancaire pour la période sous-revue ;
- ✓ Les documents attestant sa participation aux dernières élections communales ;
- ✓ La copie du contrat de bail.

Recommandations :

Fournir à l'avenir :

- ✓ La copie du récépissé de déclaration de parti politique ;
- ✓ Le relevé bancaire pour la période sous-revue ;
- ✓ Les documents attestant sa participation aux dernières élections communales ;
- ✓ La copie du contrat de bail.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

En 2022, le Parti ne disposait pas de compte bancaire, en violation des dispositions de l'article 30 (alinéa 3) de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse au 31/12/2022 est retracée ci-après :

Caisse : 5 000 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune II ; Hippodrome, Rue 232, Porte 507.

Il a produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel Au titre de l'exercice 2022.

La visite effectuée au siège ont permis de constater que les biens qui y sont énumérés existent.

Situation de la constatation et recommandation

Constatation : Le parti a changé de siège. Il n'a pas déclaré ce changement de siège au Ministre chargé de l'Administration Territoriale comme le prévoit l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.

Recommandation : Faire la déclaration du changement de siège au Ministre chargé de l'Administration Territoriale comme le prévoit l'article 10 de la Loi N°05-047/du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Aucune élection n'a été organisée après la création du parti en 2022.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen du compte déposé par le Parti au titre l'exercice 2022, il ressort que celui-ci n'a jamais reçu de subvention, ni dons, ni legs et ni libéralités au cours de la période sous revue.

Au cours de l'exercice, les ressources se sont élevées 965 000 FCFA contre des dépenses de 960 000 FCFA.

Les ressources justifiées par des pièces non conformes s'élèvent à 960 000 F CFA.

Des dépenses de 360 000 FCFA ont été justifiées par des pièces irrégulières.

Le compte du Parti au titre de l'exercice 2022 n'a pas été certifié.

Le parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2023 et 2024, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

106. PARTI SOCIALISTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE RENOUVEAU (P.S.D.R.)

Le Parti Socialiste pour le Développement et le Renouveau (P.S.D.R.) a été créé par le récépissé n°147/MATD/DGAT du 24 juillet 2015.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

Par contre il ressort qu'il n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°398/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le Parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2015-2017 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2015 à 2017

ANNEE	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
	RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)		
2015	275 000	0	0	0	0,00	100,00
2016	865 000	0	0	0	0,00	100,00
2017	780 000	0	0	0	0,00	100,00
Total	1 920 000	0	0	0	0,00	100,00

Pendant la période sous revue, le Parti a enregistré des ressources totales de 1 920 000 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 1 920 000 FCFA, soit 100% des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Dons, Legs et Libéralités : 0 FCFA, soit 0%.

3.2. Constatations relatives à la situation des recettes

Au titre des recettes, les constatations formulées sont les suivantes :

- ✓ le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être ≤50% selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2015 à 2024 en raison de l'absence de dons, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01 ;
- ✓ le Parti n'a pas reçu l'aide financière de l'Etat au cours de la période sous revue.

3.3. Constatations relatives à la non justification des recettes

Aucune constatation n'a été faite par rapport aux ressources.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2015-2017 se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2015 à 2017

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2015	0	0	140 000	120 000	7 394	0	267 394
2016	0	0	420 000	360 000	81 540	0	861 540
2017	0	0	420 000	360 000	28 145	0	808 145
Total	0	0	980 000	840 000	117 079	0	1 937 079

Pendant la période sous revue le Parti a effectué des charges pour un montant total de 1 937 079 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Transport : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Autres charges : 980 000 FCFA, soit 50,59% ;
- ✓ Charges de personnel : 840 000 FCFA, soit 43,36% ;
- ✓ Charges financières : 117 079 FCFA, soit 6,04% ;
- ✓ Impôts : 0 FCFA, soit 0,0%.

4.2. Constatations relatives à la justification des dépenses

Aucune constatation n'a été faite par rapport aux dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;

- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ **Constatations/Recommandations**

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents aucune constatation et recommandation n'a été formulée.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, le Parti a communiqué l'inventaire des biens meubles.

Cependant, il a produit le registre des immobilisations pour la période 2015, 2016 et 2017.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un Compte Bancaire n°25190924101– 94 BOA-Mali.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas communiquée :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de

formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti n'a participé à aucune élection législative ou communale.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti PSDR au titre des exercices 2015 à 2017, il ressort :

- les ressources totales se chiffrent à 1 920 000 FCFA dont 1 920 000 FCFA de ressources propres, soit 100% ;
- le Parti n'a pas reçu l'aide financière au cours de la période sous revue ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 1 937 079 FCFA ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, le Parti a tenu une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques et justifier les dépenses et les recettes. Toutefois, il n'a pas fourni d'éléments d'information sur le solde de gestion et n'a pas participé aux élections législatives ou communales.

Les comptes du Parti PSDR ne sont pas certifiés au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

107. PARTI SIGUIKAFO OYEDAMOUYE (P.S.O.)

Le Parti SIGUIKAFO OYADAMOUYE (PSO) a été créé par récépissé n°226/MATCLDNI du 18 octobre 2011.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis :

- ☐ la lettre SN° du 25 juin 2025 comprenant :
 - ✓ la situation des ressources de 2011 à 2024 (annexe 1) ;
 - ✓ la situation des dépenses de 2011 à 2024 (annexe 2) ;
- ☐ les États Financiers au titre des exercices 2011 à 2024 ;
- ☐ le registre « livre recettes dépenses Caisse » ;
- ☐ le registre « livre recettes dépenses banque » ;
- ☐ le registre « livre comptable » ;

- le registre des immobilisations ;
- les pièces justificatives de recettes et de dépenses au titre des exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le Parti a répondu à la lettre n°100/P-SC du 13 mai 2025 du Président de la Section des Comptes en indiquant sa disponibilité et sa coopération dans le cadre de l’audit.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Par lettre sans numéro du 2 décembre 2025, le parti a communiqué ses éléments de réponses qui ont été pris en compte dans le présent rapport.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d’une part de ressources propres et d’autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

□ Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2011-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2011 à 2024

ANNEE	REPORT SOLDE EXERCICE PRECE- DENT (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)		
2011	0	1 334 500	0	0	0	0	100,0
2012	107 500	1 360 000	0	0	0	0	100,0
2013	101 879	5 012 000	6 287 943	0	0	0	44,4
2014	1 365	2 972 500	7 608 013	0	0	0	28,1
2015	8 976	3 062 500	6 523 557	0	0	0	31,9
2016	20 033	1 600 000	5 722 463	0	0	0	21,9
2017	1 603	1 905 000	5 783 630	0	0	0	24,8
2018	17 384	3 955 000	6 317 558	0	0	0	38,5
2019	509 357	5 010 000	3 834 594	0	0	0	56,6
2020	20 716	4 505 000	3 834 594	0	0	0	54,0
2021	5 100	4 215 000	0	0	0	0	100,0
2022	21 099	4 175 000	0	0	0	0	100,0
2023	141 154	3 635 000	0	0	0	0	100,0
2024	34 774	1 990 000	0	0	0	0	100,0
Total		44 731 500	45 912 352	0	0	0	49,35

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- le montant total des ressources propres du parti sur la période 2011-2024 s'élève à 44 731 500 FCFA sur un total de ressources de 90 643 852 FCFA, soit 49,35% ;
- le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève sur la période 2011-2024 s'élève à 45 912 352 F CFA, soit 50,65% des ressources totales sur la période ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;

- le parti a respecté le ratio dons et legs/ressources propres $\leq 50\%$ selon charte comme indiqué dans le tableau n°01 étant donné qu'il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue.

☐ **Situation des ressources non justifiées**

Au titre de la période sous revue, toutes les ressources sont justifiées par des pièces régulières.

☐ **Constatation et recommandation :**

Au de la période sous revue, une seule constatation et recommandation a été faite en 2011 par rapport aux ressources.

Constatation	Recommandation
Les recettes sont justifiées par des souches de reçus non pré-numérotés.	Justifier les recettes par des souches de carnet de reçus pré-numérotées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

☐ **Situation des dépenses**

La situation des dépenses du parti sur la période 2011-2024 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2011 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2011	0	260 000	0	960 000	0	0	1 220 000
2012	0	377 000	0	960 000	25 621	3 000	1 365 621
2013	0	474 940	9 915 000	960 000	50 517	0	11 400 457
2014	24 540	359 440	9 215 000	960 000	13 922	0	10 572 902
2015	500 000	95 000	7 780 000	1 200 000	0	0	9 575 000
2016	500 000	105 000	5 530 000	1 200 000	5 893	0	7 340 893
2017	235 000	104 500	6 120 000	1 200 000	13 349	0	7 672 849
2018	251 550	192 000	8 110 000	1 200 000	27 035	0	9 780 585
2019	235 000	113 290	7 175 000	1 800 000	9 945	0	9 333 235
2020	235 000	55 000	6 250 000	1 800 000	15 210	0	8 355 210
2021	230 000	52 000	2 100 000	1 800 000	17 001	0	4 199 001
2022	0	60 000	2 185 000	1 800 000	9 945	0	4 054 945
2023	0	0	1 925 000	1 800 000	16 380	0	3 741 380
2024	0	0	150 000	1 800 000	51 931	0	2 001 931
Total	2 211 090	2 248 170	66 455 000	19 440 000	256 749	3 000	90 614 009

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2011-2024, le Parti PSO a effectué des dépenses d'un montant total de 90 614 009 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 2 211 090 FCFA pour les « Achats », soit 2,44% ;

- ✓ 2 248 170 FCFA pour le « Transport », soit 2,48 % ;
- ✓ 66 455 000 FCFA « pour les « Autres charges », soit 73,34% ;
- ✓ 19 440 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 21,45% ;
- ✓ 256 794 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,28% ;
- ✓ 3 000 FCFA pour les « Impôts », soit 0,003%.

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location du siège, d'impression d'affiches et de banderoles et de perdiems des délégués pour des formations.

□ Situation des dépenses non justifiées

Au titre de la période sous revue, toutes les dépenses sont justifiées par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ Situation des constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatations	Recommandations
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

Non reversement du solde de la caisse en banque.	Reverser le solde de la caisse supérieur à 10 000 FCFA en banque.
Report erroné du solde du compte de gestion au 31/12/2011 : 107 500 FCFA au lieu de 7 500 FCFA.	Reporter le solde réel au 31/12/2011 de 107 500 FCFA au lieu de 7 500 FCFA Reporter le solde de 101 879 FCFA au 01/01/2013.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2000-2024, le Parti disposait d'un compte bancaire n°050722103001-37 ORABANK à la date du 31/12/2024 conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	22 843
Banque	10 500
Caisse	12 343

Ces soldes sont confirmés par le relevé bancaire provenant de la Banque ORABANK et le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux Finances.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Kati à Moribabougou, non loin de Chérifla TV conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

Il a régulièrement produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La charte des partis politique (abrogée) en son article 36 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir le constat suivant :

✓ Formation civique des membres

De façon générale, les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

La Charte des partis politiques en son article 37 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... » .

La vérification de l'application de cette disposition fait ressortir que le Parti a effectivement participé régulièrement aux élections générales législatives ou communales. A titre d'exemple, il a participé aux élections législatives d'octobre 2013. (Réf : copie récépissé de dépôt de candidature)

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti PSO au titre des exercices 2011 à 2024, il ressort :

- les ressources totales se chiffrent à 90 643 852 FCFA dont 44 731 500 FCFA de ressources propres, soit 49,35% ;
- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 45 912 352 FCFA, soit 50,65% des ressources totales ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 90 614 009 FCFA ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 est de 22 843 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives au non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts, au non reversement du solde de la caisse en banque et au report erroné du solde du compte de gestion au titre de l'exercice 2012.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

108. PARTI POUR LA SOLIDARITE ET LE PROGRES (PSP)

Le parti PSP a été créé par récépissé n°406/MAT-DNAT du 18 mai 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a accepté de prendre le courrier n°101/P-SC du 23 mai 2025 et a réagi par lettre sans numéro.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Solde exercice précé- dent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGES/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGES (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2001		11 151 000	-	-	-	11 151 000	0	100,00
2002	1 450 480	15 870 000	5 888 353	-	-	21 758 353	0	72,94
2003	-	4 487 000	5 400 000	-	-	9 887 000	0	45,38
2004	-	6 640 905	6 505 861	-	-	13 146 766	0	50,51
2005	789 135	13 315 000	-	-	-	13 315 000	0	100,00
2006	-	13 150 640	14 171 240	1 938 524	-	29 260 404	14,74	44,94
2007	-	46 248 600	-	-	-	46 248 600	0	100,00
2008	1 256 250	2 825 000	11 109 772	-	-	13 934 772	0	20,27
2009	649 442	10 810 000	-	-	-	10 810 000	0	100,00
2010	75 247	5 635 000	23 521 577	-	-	29 156 577	0	19,33
2011	152 961	3 810 000	24 145 202	-	-	27 955 202	0	13,63
2012	90 722	4 335 000	28 132 206	-	-	32 467 206	0	13,35
2013	766 349	5 465 000	29 364 109	-	-	34 829 109	0	15,69
2014	15 358	1 340 000	16 647 248	-	-	17 987 248	0	7,45
2015	291 197	1 305 000	16 109 967	-	-	17 414 967	0	7,49
2016	82 489	1 645 000	16 561 913	-	-	18 206 913	0	9,04
2017	221 664	3 660 000	9 267 085	-	-	12 927 085	0	28,31
2018	22 597	3 610 000	10 575 614	-	-	14 185 614	0	25,45
2019	130 340	6 850 000	6 501 640	-	-	13 351 640	0	51,30
2020	1 013 236	4 450 000	6 501 640	-	-	10 951 640	0	40,63
2021	11 202	5 875 000	-	-	-	5 875 000	0	100,00
2022	964	8 025 000	-	-	-	8 025 000	0	100,00
2023	3 740	5 525 000	-	-	-	5 525 000	0	100,00
2024	6 022	4 615 000	-	-	-	4 615 000	0	100,00
Total	-	190 643 145	230 403 427	1 938 524	-	422 985 096	0,458	45,07

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2000-2024 s'élève à 190 643 145 F CFA sur un total de ressources de 422 985 096 F CFA, soit 45,07% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière s'élève à 230 403 427 F CFA, soit 54,47% des ressources totales sur la période. En prenant en compte uniquement les exercices au cours desquels le parti a reçu une aide financière de l'Etat, la part de cette aide est de 72,59% des ressources totales des exercices concernés. Par année, cette part varie de 27,06% en 2002 en 92,55% en 2014 ;
- ✓ Les dons (IMD) d'un montant total de 1 938 524 FCFA représentent 0,46% des ressources totales du Parti.

Constatations et recommandations :

Des dons reçus non déclarés :

Sur la période 2000-2024, le Parti a reçu un don d'un montant de 1 938 524 FCFA durant l'exercice 2001 qui n'a pas été déclaré au Ministre chargé de l'Administration, en violation des dispositions de l'article 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation : déclarer à l'avenir les dons reçus au Ministre chargé de l'Administration territoriale.

Des ressources non justifiées

Sur un montant total de 422 985 096 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 34 529 334 F CFA. Le parti n'a pas justifié la provenance de ces ressources financières conformément aux articles 34 (alinéas 5) et 30 (alinéa 6) respectivement de la Loi n°00-045 du 7 juillet et n°05-047 du 18 août 2005 portant Charte des Partis Politiques, abrogées.

La situation des ressources non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°03 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2001	2002	2003	2004	2006	Total
Montant	7 516 000	17 862 879	155 000	6 040 905	2 954 550	34 529 334

Recommandation : Justifier la provenance de ses ressources financière.

Des ressources justifiées par des pièces non conformes :

Constatation : Au titre de l'exercice 2007, des ressources d'un montant de 4 638 600 F CFA sont justifiées par des reçus non prénumérotés.

Recommandation : Justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souches pré numérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

An- née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	-	-	9 736 710	720 000	-	0	10 456 710
2002	-	-	25 206 490	1 260 000	-	-	26 466 490
2003	-	474 210	6 433 215	960 000	-	-	7 867 425
2004	-	964 055	10 162 715	1 960 000	-	270 000	13 356 770
2005	-	629 575	12 213 920	960 000	-	-	13 803 495
2006	6 000 000	614 750	11 549 695	960 000	-	-	19 124 445
2007	2 740 904	1 000	40 987 496	999 480	-	9 720	44 738 600
2008	10 216 950	-	3 348 507	960 000	16 123	-	14 541 580
2009	5 495 000	-	4 915 395	960 000	13 800	-	11 384 195
2010	4 315 680	97 060	23 675 398	960 000	20 225	10 500	29 078 863
2011	231 100	352 300	26 445 349	960 000	25 692	3 000	28 017 441
2012	23 880 750	600 000	4 747 129	2 520 000	43 700	-	31 791 579
2013	15 298 100	137 700	17 601 600	2 520 000	20 700	2 000	35 580 100
2014	-	-	15 117 609	2 520 000	20 700	53 100	17 711 409
2015	232 900	573 200	14 267 610	2 520 000	21 465	8 500	17 623 675
2016	19 000	227 340	15 280 400	2 520 000	20 998	-	18 067 738
2017	1 800 000	231 500	8 436 033	2 640 000	18 619	-	13 126 152
2018	5 000	145 000	10 494 104	3 420 000	13 767	-	14 077 871
2019	3 300 000	-	5 739 384	3 420 000	9 360	-	12 468 744
2020	-	-	8 524 314	3 420 000	9 360	-	11 953 674
2021	-	132 000	2 323 706	3 420 000	-	-	5 875 706
2022	-	-	4 602 224	3 420 000	-	-	8 022 224
2023	-	-	2 100 000	3 420 000	2 718	-	5 522 718
2024	-	-	2 100 000	2 520 000	-	-	4 620 000
Total	73 535 384	5 179 690	286 009 003	49 939 480	257 227	356 820	415 277 604

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2002 à 2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 415 277 604 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 73 535 384 FCFA pour les « Achats » soit 17,71% ;
- ✓ 5 179 690 F CFA pour les « transports », soit 1,25% ;

- ✓ 286 009 003 FCFA pour les « Autres charges » soit 68,87% ;
- ✓ 49 939 480 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 12,03% ;
- ✓ 257 227 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,06%.
- ✓ 356 820 FCFA pour les « Impôts » soit 0,09%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concerne celles liées aux les frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, de casquettes, d'affiches, de calendriers, de formation des délégués.

4.2. Constatations et recommandations :

Des dépenses non justifiées

Des dépenses d'un montant total de 34 325 831 FCFA ne sont pas justifiées.

Tableau n°3 : Situation des dépenses non justifiées

Année	2001	2002	2004	Total
Montant	6 310 790	17 507 547	10 507 494	34 325 831

Recommandation : Justifier les dépenses du parti.

Des dépenses justifiées par des pièces non conformes :

Des dépenses d'un montant total de 10 841 575 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (reçus sans numéro et sans adresse du fournisseur, factures libellées aux noms de tierces personnes).

La situation des dépenses justifiées par pièces irrégulières est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau n°05 : Situation par année des dépenses justifiées par pièces irrégulières

Année	2005	2006	Total
Montant	7 887 025	2 954 550	10 841 575

Recommandation : Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Les obligations fiscales et sociales ne sont pas respectées :

Les retenues ITS et INPS n'ont pas été effectuées sur les frais de personnel en 2002.

Recommandation : Procéder à la retenue et au reversement de l'ITS aux services des impôts et des cotisations INPS.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre des exercices 2001 à 2007 :

Constatation : Le Parti n'a pas tenu une comptabilité régulière, conformément à la Loi portant Charte des PP.

Recommandation : Tenir une comptabilité régulière.

Au titre des exercices 2008 et 2009 :

Constatation :

- Les livres comptables sont cotés et paraphés au niveau du tribunal de 1ère Instance de la commune III au lieu de celui de la Commune II qui abrite le siège du parti ;

Recommandation :

- Faire coter et parapher les livres comptables par le tribunal de 1ère Instance de la commune II, siège du parti.

Au titre de l'exercice 2021

Constatation : Le solde de la banque est déficitaire.

Recommandation : Éviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2024

Constatation :

Le parti n'a pas communiqué le relevé bancaire du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte bancaire n°26001045110 02 à la Banque de Développement du Mali (BDM SA).

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 1 022 FCFA

Banque : 0 FCFA

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune II, Quinzambougou, Rue 552, Porte 255.

Constatactions / Recommandations :

Au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005

Constatation : Le Parti n'a pas fourni un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Recommandation : Fournir un inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2017

Constatactions :

- L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles au 31/12/2017 n'est pas tenu conformément au manuel. Les colonnes relatives aux prix, aux numéros d'identification et aux localisations ne sont pas renseignées ;

- Certains biens énumérés sur l'état d'inventaire ne sont pas codifiés.

Recommandations :

- Tenir l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au manuel ;
- Prendre des dispositions à l'avenir pour procéder à la codification des biens.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière d'un montant cumulé de 230 403 427 F CFA sur la période sous revue.

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections législatives et communales.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 230 403 427 F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2010, 2011, 2012, 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018, il a reçu un don (IMD) d'un montant total de 1 938 524 FCFA durant l'exercice 2001.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à 422 985 096 F CFA contre des dépenses de 415 277 604 FCFA.

Les ressources non justifiées se chiffrent à 34 529 334 F CFA.

Des dépenses de 34 325 831 FCFA n'ont pas été justifiées au titre des exercices 2001, 2002 et 2004.

Les comptes des exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été certifiés, par contre les comptes des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 n'ont pas été certifiés.

109. PARTI SOCIALISTE POUR LE RENOUVEAU (P.S.R.)

Le Parti Socialiste pour le Renouveau PSR a été créé par le récépissé n°466/MATS-DNAT du 11 juillet 1997.

IX. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Par contre, les comptes n'ont pas été déposés au titre des exercices 2000, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis la lettre Sn° contenant en annexe A et B :

- ✓ la situation des ressources propres ;
 - ✓ la situation de l'aide financière de l'Etat ;
 - ✓ la situation des dons reçus d'organisations internationales ;
 - ✓ la situation des dons et aides reçus d'autres Etats ;
 - ✓ la situation des dépenses ;
- ☐ les rapports définitifs au titre des exercices 2001, 2002, 2016, 2017, 2018, 2019, 2021, 2022 et 2023 ;
- ☐ les États Financiers au titre de l'exercice 2024 :
- ☐ le registre « livre recettes dépenses Caisse » ;
- ☐ le registre « livre recettes dépenses banque » ;
- ☐ le registre « livre comptable » ;
- ☐ le registre des immobilisations ;
- ☐ les pièces justificatives de recettes et de dépenses au titre de l'exercice 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le Parti a répondu à la lettre n°146/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes en indiquant sa disponibilité et sa coopération dans le cadre de l'audit du financement des Partis Politiques.

X. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADIC-TOIRE

Par lettre sans numéro du 25 novembre 2025, les responsables de l'ex Parti ADE-MA-PASJ ont répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM relatif au retrait des rapports provisoires d'audit.

En réponse au rapport d'audit, ils ont évoqué l'absence de référentiel dans le cadre de la tenue des comptes des Partis Politiques. Le Parti prend acte de ces constatations et recommandations tout en insistant sur la prescription décennale relative à la justification des recettes et des dépenses.

En plus, le Parti a communiqué la situation détaillée des dépenses de formations de ses membres qui représentent 45,96% des dépenses totales du Parti.

XI. CONCERNANT LA SITUATION DES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des mem-

bres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

1.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001 à 2002 et 2016 à 2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2002 et 2016 à 2024

ANNEE	REPORT SOLDE EX- ERCICE PRE- CEDEN (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	8 571 000	0	0	0	8 571 000	0,00	100,00
2002	42 350	384 000	8 149 594	0	0	8 533 594	0,00	4,50
2016	0	6 570 000	0	0	0	6 570 000	0,00	100,00
2017	5 000	5 980 000	0	0	0	5 980 000	0,00	100,00
2018	49 069	3 865 000	7 380 156	0	0	11 245 156	0,00	34,37
2019	1 263 917	3 720 000	4 500 116	0	0	8 220 116	0,00	45,25
2020	564 713	5 300 000	4 500 116	0	0	9 800 116	0,00	54,08
2021	909 009	4 825 000	0	0	0	4 825 000	0,00	100,00
2022	384 559	2 700 000	0	0	0	2 700 000	0,00	100,00
2023	341 059	1 700 000	0	0	0	1 700 000	0,00	100,00
2024	266 059	1 390 000	0	0	0	1 390 000	0,00	100,00
Total		45 005 000	24 529 982	0	0	69 534 982	0,00	64,72

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 69 534 982 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 45 005 000 FCFA, soit 64,72% des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l’Etat : 24 529 982 FCFA, soit 35,28% ;
- ✓ Dons, Legs et Libéralités : 0 FCFA, soit 0%.

1.2. **Constatations relatives à la situation des recettes**

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à ≤ 20% selon l’article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à ≤50% selon l’article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale

et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période sous revue (2001 à 2024) en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01 ci-dessus.

1.3. **Constatations relatives à la non justification des recettes**

Au titre de l'exercice 2001

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 8 571 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces conformes

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des recettes non justifiées

Année	2001	Total
Montant	8 571 000	8 571 000

Il ressort que les recettes non justifiées représentent 12,33% des ressources totales de la période sous revue.

XII. SITUATION LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001 à 2002 et 2016 à 2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2002 et 2016 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	0	3 016 000	4 529 250	1 020 000	0	0	8 565 250
2002	3 450 050	0	2 848 653	0	16 650		6 315 353
2016	835 000	60 000	4 770 000	900 000	0	0	6 565 000
2017	520 000	85 700	4 350 000	900 000	80 231	0	5 935 931
2018	1 810 000	125 500	7 165 000	900 000	29 808	0	10 030 308
2019	1 810 000	73 320	6 115 000	900 000	21 000	0	8 919 320
2020	360 000	48 820	8 000 000	1 020 000	27 000	0	9 455 820
2021	220 650	62 800	4 025 000	1 020 000	21 000	0	5 349 450

2022	85 250	55 000	1 535 000	1 020 000	48 250	0	2 743 500
2023	50 000	0	635 000	1 020 000	70 000	0	1 775 000
2024	40 200	0	325 000	1 020 000	64 500	0	1 449 700
Total	9 181 150	3 527 140	44 297 903	9 720 000	378 439	0	67 104 632

Pendant la période sous revue le parti a effectué des dépenses pour un montant total de 67 104 632 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 9 181 150 FCFA, soit 13,68% ;
- ✓ Transport : 3 527 140 FCFA, soit 5,25% ;
- ✓ Autres charges : 44 297 903 FCFA, soit 66,01% ;
- ✓ Charges de personnel : 9 720 000 FCFA, soit 14,48% ;
- ✓ Charges financières : 378 439 FCFA, soit 0,58% ;
- ✓ Impôts : 0 FCFA, soit 0,0%.

4.2. Constatations / Recommandations :

Au titre des dépenses, les constatations et recommandations formulées sont les suivantes :

4.3. Constatations relatives à la non-justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2001

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 2 396 750 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 2 222 188 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2001	2002	Total
Montant	2 396 750	2 222 188	4 618 938

Il ressort que les dépenses totales non justifiées par le parti représentent 6,88% de l'ensemble des dépenses effectuées pendant la période sous revue.

XIII. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose

en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ **Constatations/Recommandations**

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2001

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas communiqué le livre comptable.	Communiqué le livre comptable conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas communiqué le livre comptable.	Communiqué le livre comptable conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
La copie du récépissé de déclaration de parti politique est illisible.	Communiquer la copie du récépissé de déclaration de parti politique lisible.
Le compte bancaire est ouvert au nom d'une "Association Comptes Ordinaires (Résidents) et Parti Socialiste pour le Renouveau".	Ouvrir un compte dans une institution financière au Mali au nom du Parti.

Au titre de l'exercice 2022

Constatation	Recommandation
Les responsables du parti sont injoignables aux numéros de téléphone communiqué dans le dossier.	Communiquer les numéros de téléphone joignables.

XIV. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, le Parti a communiqué l'inventaire des biens meubles.

Cependant, il a produit le registre des immobilisations pour la période 2016 à 2024.

XV. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un Compte Bancaire n°251 815 38901-41 BOA-Mali.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se présente comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	206 359
Banque	198 599
Caisse	7 760

Le procès-verbal d'arrêt de la caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux finances.

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la BOA-Mali.

XVI. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des

citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général.»

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti a participé aux dernières élections législatives de 2013 (Liste des Candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti PSR au titre des exercices 2001 à 2002 et 2016 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 69 534 982 FCFA dont 45 005 000 FCFA de ressources propres, soit 64,72%. Sur ces ressources totales, 8 571 000 FCFA n'ont pas été correctement justifiées, soit un taux de 12,33% ;

- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 24 529 982 FCFA, soit 35,28% des ressources totales sur la période ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 67 104 632 FCFA sur lesquelles 4 618 938 FCFA n'ont pas été correctement justifiées soit 6,88% ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 est de 206 359 FCFA.

Au titre des exercices 2001, 2002 et 2016, le Parti n'a pas tenu une comptabilité régulière conformément au manuel de procédures pour la tenue des comptes des Partis Politiques. Les dépenses et les recettes ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel de procédures pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Par contre ceux des exercices 2001, 2002 et 2016 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices :

- ***2000, 2003 et 2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

110. PARTI DU TRAVAIL ET DU RENOUVEAU (P.T.R.)

Le Parti du Travail et du Renouveau (PTR) a été créé par récépissé N°472/MAT-DNAT du 31 Mai 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé que les comptes au titre des exercices 2001 et 2002.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 1991 à 2000 et de 2003 à 2024.

Dans le cadre de l'audit, le Parti n'a pas transmis de documents et n'a pas donné suite à la lettre n°257 du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radiodiffusée.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2002 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2002

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO SUBVEN- TION/ TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e			
2001	-	750 000	-	-	1 555 800	2 305 800	0,00	0	32,53
2002	-	1 030 000	2 596 850	-	750 000	4 376 850	59,33	0	23,53
Total	-	1 780 000	2 596 850	-	2 305 800	6 682 650	38,86	0	26,64

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2002 s'élève à
- ✓ 1 780 000 F CFA sur un total de ressources de 6 682 650 F CFA, soit 26,64% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève à 2 596 850 FCFA, soit 38,86% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 0,00% et un maximum de 59,33% ;
- ✓ le Parti a enregistré un montant de 2 305 800 FCFA au titre des « Autres ressources », soit un taux de 34,05%.

Durant la période 2000-2024, il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

❑ **Situation des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 6 682 650 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 4 085 000 FCFA, soit un taux de 61,14%.

La situation des ressources non justifiées est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2001	2002	Total
Montant	2 305 800	1 780 000	4 085 800

III.2. Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Les recettes d'un montant de 2 305 800 FCFA ne sont appuyées d'aucune pièce justificative.	Communiquer les pièces justificatives des recettes.
Le détail du poste « autres recettes » n'est pas communiqué.	Fournir le détail du poste « autres recettes ».

Au titre de l'exercice 2002

Constatations	Recommandations
Les recettes d'un montant de 1 780 000 FCFA ne sont appuyées d'aucune pièce justificative.	Produire les pièces justificatives à l'appui des dépenses.
Le justificatif de paiement d'impôt sur les revenus provenant du concert qui est une activité lucrative n'est pas communiqué.	Justifier le paiement d'impôt sur les revenus provenant du concert.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2002 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2002

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2001	112 610	7 117 000	3 153 010	990 000	-	-	11 372 620
2002	1 752 000	1 344 000	1 214 000	2 190 000	-	-	6 500 000
Total	1 864 610	8 461 000	4 367 010	3 180 000	-	-	17 872 620
Proportion	10,43	47,34	24,43	17,79	0,00	0,00	100,00

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2002, le Parti PTR a effectué des dépenses d'un montant total de 17 872 620 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 1 864 610 FCFA pour les « Achats », soit 10,43% ;
- ✓ 8 461 000 FCFA pour le « Transport », soit 47,34 % ;
- ✓ 4 367 010 FCFA « pour les « Autres charges », soit 24,43% ;
- ✓ 3 180 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 17,79% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,00% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts », soit 0,00%.

Le poste « Transport » qui représente 47,34% des charges totales est essentiellement constitué de dépenses relatives aux frais de carburant.

□ Situation des dépenses non justifiées

Sur la période 2001-2002, les dépenses non justifiées se chiffrent à 17 872 620 FCFA.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2001	2002	Total
Montant	11 372 620	6 500 000	17 872 620

IV.1. Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2001

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 11 372 620 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 6 500 000 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2001 et 2002.

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Le Parti PTR n'a pas respecté les dispositions de l'article 28 de la loi n°00-045 du 07 juillet portant Charte des Partis Politiques relatif à la tenue d'une comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des partis politiques.
Le Parti n'a pas ouvert de compte auprès d'une institution financière.	Ouvrir un compte auprès d'une institution financière installée au Mali conformément aux dispositions de l'article 31 de la Charte des partis politiques.
Le solde déficitaire de l'exercice 2001 d'un montant de 9 066 820 FCFA n'est pas reporté dans les recettes de 2002.	Intégrer le solde l'exercice 2001 dans les recettes de 2002.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations	Recommandations
Le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément aux dispositions de la Charte des partis politiques.	Tenir une comptabilité régulièrement conformément aux dispositions de l'article 28 de la charte des partis politiques.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako, en Commune V à Daoudabougou, Rue 345, Porte 119 ; Tel : 20 20 52 58 conformément à la Charte au cours des exercices 2001 à 2002.

Cependant, la Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence, en raison de la dissolution des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
L'inventaire des biens et immeubles n'est pas communiqué.	Produire un inventaire des biens et meubles et immeubles conformément aux dispositions de la Charte.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations	Recommandations
L'inventaire des biens et immeubles n'est pas communiqué.	Produire un inventaire des biens et meubles et immeubles conformément aux dispositions de la Charte.
Le tableau d'amortissement produit ne précise ni l'état, ni l'affectation des biens	Préciser l'état et l'affectation des biens dans le tableau d'affectation.

CONCERNANT LA TRESORERIE

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2001

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué les références du compte bancaire.	Communiquer les références du compte bancaire.
Le rapprochement des dépenses de l'exercice aux recettes dégage un déficit de 9 066 820 FCFA.	Justifier le déficit d'un montant de 9 066 820 FCFA.

Au titre de l'exercice 2002

Constatations	Recommandations
Le rapprochement des dépenses de l'exercice aux recettes dégage un déficit de 2 123 150 FCFA auquel devrait s'ajouter celui de l'exercice 2001 d'un montant de 9 066 820 FCFA. Le déficit cumulé des deux exercices, qui s'élève à la somme de 11 189 970 FCFA, doit être clarifié	Clarifier le déficit cumulé des deux exercices, qui s'élève à la somme de 11 189 970 FCFA.

Le Parti n'a communiqué aucun document attestant l'existence d'un compte bancaire en son nom ni en 2001 et 2002, encore moins dans le cadre de l'audit du financement des Partis Politiques sur la période 2000 à 2024.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2002

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2002	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

8.1. Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

8.2. Participation aux élections

Le parti n'a fourni aucun document attestant sa participation aux élections.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le PTR au titre des exercices 2001 à 2002, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 6 682 650 F CFA, dont 1 780 000 FCFA de ressources propres, soit 26,64% ;
- le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2001-2002 s'élève à 2 596 850 F CFA, soit 38,86%% des ressources totales sur la période ;
- le Parti a enregistré un montant de 2 305 800 FCFA au titre des « Autres ressources », soit un taux de 34,05%.
- le parti n'a pas reçu ni dons, ni legs, ni libéralités ;
- les dépenses totales se chiffrent à 17 872 620 FCFA ;
- le solde au 31/12/ 2002 n'est pas dégagé par le parti.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non justification des recettes et des dépenses, le non report des soldes des exercices précédents dans les recettes des exercices en cours, la non production de l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles, la non communication des références du compte bancaire et la non tenue d'une comptabilité régulière.

Les comptes du Parti PTR n'ont pas été certifiés au titre des exercices 2001 et 2002.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***1991 à 2000 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2003 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

111. PARTI POUR L'UNITE, LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (P.U.D.P.)

Le Parti pour l'Unité, la Démocratie et le Progrès (PUDP) a été créé par le récépissé n°0815/MAT – DNAT du 03 août 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003 et 2004.

Par contre, il ressort qu'il n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2000 et de 2005 à 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°170/P-SC du 23 Mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radio diffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait

du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose :
« Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2004 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2004

ANNEE	REPORT SOLDE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	29 800 000	0	0	0	29 800 000	0,00	100,00
2002	206 000	4 747 800	9 445 662	0	0	14 193 462	0,00	33,45
2003	6 101 662	5 021 250	4 191 529	2 300 000	0	11 512 779	45,81	43,61
2004	15 300	5 412 000	0	550 000	0	5 962 000	10,16	90,77
Total		44 981 050	13 637 191	2 850 000	0	61 468 241	6,34	73,18

Pendant la période sous revue, il ressort du tableau ci-dessus que le Parti a enregistré des ressources totales de 61 468 241 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 44 981 050 FCFA, soit 73,18% des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 13 637 191 FCFA, soit 22,19% ;
- ✓ Dons, Legs et Libéralités : 2 850 000 FCFA, soit 4,63% des ressources totales et 6,34% des ressources propres cumulées pendant la période sous revue.

3.2. Constatations relatives à la situation des recettes

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Le Parti a reçu des dons d'un montant total de 2 850 000 FCFA et se répartissent comme suit :

Tableau n°02 : Ratio dons et legs/Ressources propres

Année	2003	2004	Total
Montant	2 300 000	550 000	2 850 000
Taux	45,81%	10,13%	

Les dons représentent 45,81% et 10,13% des ressources propres respectivement au titre de 2003 et 2004. Toutefois, de façon cumulative ils représentent 6,34% des ressources propres reçues pendant la période sous revue.

Au titre de l'exercice 2003, le parti n'a pas respecté le ratio dons et legs/ ressources propres $\leq 20\%$ (45,81%) selon la charte des Partis Politiques qui fixe la limite à 20% comme indiqué dans le tableau n°01.

Aucun de ces dons n'a pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques

3.3. Constatations relatives à la non justification des recettes

Au titre de l'exercice 2001

Constatation	Recommandation
Les produits d'un montant de 29 800 000 FCFA ne sont étayés d'aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Les produits d'un montant de 4 747 800 FCFA ne sont étayés d'aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Les produits d'un montant de 7 321 250 FCFA ne sont étayés d'aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 5 977 300 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°03 : Situation par année des recettes non justifiées

Année	2001	2002	2003	2004	Total
Montant	29 800 000	4 747 800	7 321 250	5 977 300	47 846 350

Il ressort que 77,84 % des ressources perçues pendant la période sous revue n'ont pas été justifiées par des pièces conformes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	29 594 000	0	0	0	0	0	29 594 000
2002		0	8 297 800	0	0	0	8 297 800
2003	2 750 000	0	2 765 000	0	0	0	5 515 000
2004	6 498 144	0	0	0	41 936	0	6 540 080
Total	38 842 144	0	11 062 800	0	41 936	0	49 946 880

Pendant la période sous revue le parti a effectué des charges pour un montant total de 49 946 880 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 38 842 144 FCFA, soit 77,77% ;
- ✓ Transport : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Autres charges : 11062 800 FCFA, soit 22,15% ;
- ✓ dépenses de personnel : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ charges financières : 41 936 FCFA, soit 0,08% ;
- ✓ Impôts : 0 FCFA, soit 0,0%

4.2. Constatations / Recommandations :

Au titre des dépenses, les constatations et recommandations formulées sont les suivantes :

☐ Constatations et recommandations relatives à la non-justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2001

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 29 594 000 FCFA ne sont ne sous-tendues par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces en bonne et due forme.

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 8 297 800 FCFA ne sont appuyées par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 5 515 0005 FCFA ne sont pas sous-tendues par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Le parti n'a produit aucune pièce justificative de ses dépenses. Elles se chiffrent à 6 540 080 FCFA	Justifier toutes les dépenses par des pièces probantes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°05 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2001	2002	2003	2004	Total
Montant	29 594 000	8 297 800	5 515 000	6 540 080	49 946 880

Il ressort que la totalité des dépenses effectuées par le parti pendant la période sous revue n'a pas été justifiée par des pièces en bonne et due forme.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de l'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait res-

sortir les constats et recommandations ci-après :

□ **Constatations/Recommandations**

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre des exercices 2001, 2002, 2003 et 2004

Constatation	Recommandation
Le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du Parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2004, le Parti a communiqué l'inventaire des biens meubles.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un Compte n°260/00 842 69 BDM-SA a la date du 31/12/2004.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas communiquée :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti n'a pas de document relatif à sa participation aux élections.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti PUDP au titre des exercices 2001 à 2004, il ressort :

- le Parti n'a pas respecté le ratio dons et legs/ ressources propres $\leq 20\%$ selon charte des Partis politiques qui fixe la limite à 20% comme indiqué dans le tableau n°01. En effet, ce ratio a été de 45,81% au titre de l'exercice 2003 ;
- les dons n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques ;
- le montant total des ressources propres du parti sur la période 2001-2024 s'élève à 44 981 050 FCFA sur un total de ressources de 61 468 241 FCFA, soit 73,18% ;
- sur les ressources totales enregistrées pendant la période sous revue, 47 846 350 FCFA, soit 77,84% n'ont pas été justifiées par des pièces probantes ;
- le montant total des aides financières sur la période 2001-2024 se chiffrent à 13 637 191 FCFA, soit 22,19% des ressources totales sur la période ;
- les dépenses totales pendant la période sous revue se chiffrent à 49 946 880 FCFA et n'ont pas été justifiées dans leur intégralité ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Au titre des exercices 2001, 2002, 2005, 2003 et 2004, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;

- justifier les recettes et les dépenses par des pièces en bonne et due forme.

Les comptes du Parti PUDP ne sont pas certifiés au titre des exercices 2001, 2002, 2003 et 2004.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices :

- ***2000 à 2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

112. RASSEMBLEMENT DES MALIENS (RAMA)

Le parti RAMA a été créé par récépissé n°00012/MATD-DGAT du 02 septembre 2019.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2019 à 2024, le parti a déposé ses comptes au titre de l'exercice 2022.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la Lettre n°305/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM du 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2019-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2022

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2019 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RPI/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2022		5 611 675	-	-	-	5 611 675	-	100,0
Total	-	5 611 675	-	-	-	5 611 675	-	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le montant total des ressources propres du Parti en 2022 s'élève à 5 611 675 F CFA. Ces res-
sours propres constituent la totalité des ressources du parti.

Toutes les ressources du parti sont justifiées durant l'exercice 2022.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2019-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2019 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de per- sonnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2022	489 000	-	4 587 500	480 000	35 100		5 591 600
Total	489 000	0	4 587 500	480 000	35 100	0	5 591 600

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2019-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 5 591 600 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 489 000 FCFA pour les « Achats » soit 8,75% ;
- ✓ 4 587 500 FCFA « pour les « Autres charges » soit 82,04% ;
- ✓ 480 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 8,58% ;
- ✓ 35 100 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,63%.

Toutes les dépenses du parti sont justifiées durant l'exercice 2022.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Constatations :

Les dépenses d'un montant de 1 000 000 FCFA concernent l'exercice 2021.

Le montant figurant sur le contrat de bail (100 000 FCFA/mois) n'est pas conforme avec celui de la facture (200 000 FCFA/mois).

Recommandations

- Enregistrer toutes les dépenses relatives à l'exercice concerné.
- Harmoniser le montant des factures de paiements avec celui du contrat de bail.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2000-2024, le Parti disposait du compte bancaire n° 59676701401-73 domicilié à la Banque Malienne de Solidarité BMS.SA.

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2022 est retracée ci-après :

Caisse : 8 500 FCFA ;

Banques : 11 575 FCFA.

Ces soldes sont confirmés par les relevés bancaires provenant de la BMS.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune II ; Missira-Rue Algood ; Porte : 1409.

Il a produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel Au titre de l'exercice 2022.

La visite effectuée au siège a permis de constater que les biens qui y sont énumérés existent.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le parti n'a pas communiqué de document attestant sa participation aux dernières élections.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen du compte déposé par le Parti au titre l'exercice 2022, il ressort que celui-ci n'a jamais reçu de subvention, ni dons, ni legs et ni libéralités au cours de la période sous revue.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont enlevées à la somme de 5 611 675 FCFA contre des dépenses de 5 591 600 FCFA qui ont été justifiées.

Les comptes du Parti au titre de l'exercice 2022 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé les comptes au titre des exercices des exercices 2020, 2021, 2023 et 2024, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

113. RASSEMBLEMENT MALIEN POUR LE TRAVAIL (RA.MA.T-PARTI RAHMA)

Le parti **RAMAT** a été créé par récépissé n°04/CS du 20 mai 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre le courrier n°227/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 26 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport.

Par lettre N°003/BEN/RAMAT-PARTI RAHMA du 20 novembre 2025, le parti a fait savoir qu'il a toujours respecté les lois, textes et les décisions de la République. Il a précisé qu'il est l'un des trois (03) partis à avoir déposé ses comptes à la Section des Comptes en 2011 conformément à la charte des partis.

Il a également mentionné la non certification de ses comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2012 et a expliqué cela par l'absence d'un manuel de procédure comptable destiné aux Parts politiques avant 2005.

Enfin, il a reconnu la présence de quelques irrégularités dans ses comptes de 2006 et 2012 qui ont été corrigées les années suivantes.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL DES RESSOURCES ET SOLDE (g)=a+f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRIES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU- RCES (e)			
2001	1 591 350	6 961 000	-	1 447 250	-	8 408 600	20,80	78,8
2002	- 9 322 750	3 000 000	48 608 145	-	-	42 285 395	0	5,8
2003	529 793	3 233 320	7 234 372	-	-	10 997 485	0	30,9
2004	1 137 604	3 411 000	8 481 919	-	750 000	13 780 523	0	27,0
2005	-	989 000	-	-	-	989 000	0	100,0
2006	56 027	882 500	18 102 946	-	-	19 041 473	0	4,6
2007	5 438 920	5 039 000	-	-	-	10 477 920	0	100,0
2008	1 233 752	383 300	2 494 030	-	-	4 111 082	0	13,3
2009	1 187 006	411 500	6 222 516	-	-	7 821 022	0	6,2
2010	248 573	495 000	5 947 899	-	-	6 691 472	0	7,7
2011	176 555	456 000	5 833 223	-	-	6 465 778	0	7,3

2012	69 175	1 317 000	6 370 145	-	-	7 687 145	7 756 320	0	17,1
2013	28 611	1 454 500	6 287 943	-	-	7 742 443	7 771 054	0	18,8
2014	104 102	602 000	-	-	-	602 000	706 102	0	100,0
2015	23 483	670 000	6 523 557	-	-	7 193 557	7 217 040	0	9,3
2016	74 990	870 000	5 722 463	-	-	6 592 463	6 667 453	-	13,2
2017	63 279	950 000	5 783 630	-	-	6 733 630	6 796 909	-	14,1
2018	14 535	950 000	6 317 558	-	-	7 267 558	7 282 093	-	13,1
2019	32 573	950 000	3 834 594	-	-	4 784 594	4 817 167	-	19,9
2020	644 414	3 205 000	3 834 594	-	-	7 039 594	7 684 008	-	45,5
2021	32 207	645 000	-	-	-	645 000	677 207	-	100,0
2022	7 847	727 500	-	-	-	727 500	735 347	-	100,0
2023	48 151	725 000	-	-	-	725 000	773 151	-	100,0
2024	81 779	710 000	-	-	-	710 000	791 779	-	100,0
Total	-	39 037 970	147 599 534	1 447 250	750 000	188 834 754	190 745 380	0,77%	19,999

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2000-2024 s'élève à 39 037 970 F CFA sur un total de ressources de 188 834 754 F CFA, soit 20,67% ;
- ✓ Le montant total de l'aide financière s'élève à 147 599 534 F CFA, soit 78,16% des ressources totales sur la période. En prenant en compte uniquement les exercices au cours desquels le parti a reçu l'aide financière de l'Etat, la part de cette aide est 86,32% des ressources totales de ces exercices ;
- ✓ Les dons d'un montant total de 1 447 250 FCFA représentent 0,77% des ressources totales du Parti ;
- ✓ Les autres ressources d'un montant total de 750 000 FCFA représentent 0,40% des ressources totales du Parti ;

Constatations et recommandations :

Des dons reçus et non déclarés :

Sur la période 2000-2024, le Parti a reçu un don d'un montant total de 1 447 250 FCFA durant l'exercice 2001 qui n'a pas été déclaré au Ministre chargé de l'Administration, conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

En outre, les dons reçus représentent 20,80% du total des ressources propres du parti en 2001. Ce taux est supérieur au plafond de 20% prévu par la loi et n'a pas été déclaré au Ministère de l'Administration Territoriale, en violation des dispositions de l'Article 26 de la Loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Recommandation : Respecter les dispositions de l'article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

Des ressources non justifiées

Sur un montant total de 188 834 754 F CFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 10 633 855 FCFA. Le parti n'a pas justifié la provenance de ses ressources financière, conformément à l'Article 34 (alinéas 5) de la Loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée.

La situation des ressources non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2001	2003	Total
Montant	8 408 600	2 225 255	10 633 855

Recommandation : Justifier la provenance des ressources financières de 10 633 855 F CFA.

IV. SITUATION LES DEPENSES

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	291 350	1 550 000	10 650 000	1 380 000	-	-	13 871 350
2002	-	1 691 330	41 676 054	1 200 000	111 102	-	44 678 486
2003	940 000	-	7 719 881	1 200 000	-	-	9 859 881
2004	900 000	-	11 736 000	1 100 000	-	-	13 736 000
2005	199 565	-	459 670	300 000	18 261	-	977 496
2006	263 195	672 500	12 372 561	275 000	19 297	-	13 602 553
2007	1 470 475	29 295	7 430 250	300 000	14 148	-	9 244 168
2008	232 900	70 000	2 295 600	300 000	25 576	-	2 924 076
2009	1 154 000	45 000	6 040 500	300 000	32 949	-	7 572 449
2010	1 575 000	75 000	4 546 250	300 000	19 167	-	6 515 417

2011	440 000	1 935 250	3 699 000	300 000	22 353	-	6 396 603
2012	1 960 000	253 500	5 156 250	300 000	57 959	-	7 727 709
2013	-	3 984 000	3 344 250	300 000	38 702	-	7 666 952
2014	-	-	360 000	300 000	22 619	-	682 619
2015	-	-	6 820 000	300 000	22 049	-	7 142 049
2016	-	-	6 290 000	300 000	14 174	-	6 604 174
2017	-	-	6 455 000	300 000	27 374	-	6 782 374
2018	-	-	6 920 000	300 000	29 520	-	7 249 520
2019	-	-	3 825 000	300 000	47 753	-	4 172 753
2020	-	6 600 000	740 000	300 000	11 801	-	7 651 801
2021	-	-	360 000	300 000	9 360	-	669 360
2022	-	-	360 000	300 000	27 196	-	687 196
2023			360 000	300 000	31 372	-	691 372
2024	-	-	360 000	300 000	27 552	-	687 552
Total	9 426 485	16 905 875	149 976 266	10 855 000	630 284	-	187 793 910

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001 à 2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 187 793 910 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 9 426 485 FCFA pour les « Achats » soit 5,02% ;
- ✓ 16 905 875 F CFA pour les « transports », soit 9% ;
- ✓ 149 976 266 FCFA pour les « Autres charges » soit 79,86% ;
- ✓ 10 855 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 5,78% ;
- ✓ 630 284 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,34%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concerne celles liées aux les frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, d'affiches, de calendriers, de formation des délégués.

Constatations et recommandations :

Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières :

Des dépenses d'un montant total de 62 375 027 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (reçus sans numéro et sans adresse du fournisseur, factures libellées aux noms de tierces personnes).

Année	2002	2003	2004	2005	Total
Montant	40 515 016	11 185 265	10 124 625	550 121	62 375 027

Recommandation : Justifier les dépenses par des pièces conformes.

Des dépenses non justifiées

Des dépenses d'un montant total de 13 087 756 F CFA n'ont pas justifiées au titre des exercices 2006 et 2012. La situation par exercice se présente ci-après :

Année	2006	2012	Total
Montant	11 823 956	1 263 500	13 087 756

Recommandation : Justifier les dépenses par des pièces probantes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre des exercices 2002, 2003, 2004 et 2005 :

Constatation : Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière, conformément aux chartes des partis politiques, abrogées.

Recommandation : Fournir une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

- Non tenue d'une comptabilité régulière ;
- La colonne relative au numéro d'identification des biens n'est pas renseignée dans l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

Recommandation :

- Tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- Établir l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au modèle proposé par le Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2012

Constatations :

- Non production du contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
- Mauvaise imputation des frais de carburant et de location de véhicule.

Recommandations :

- Exiger l'enregistrement par le propriétaire du contrat de bail aux services des impôts ;
- Imputer les frais de carburant et de location de véhicule au poste « Transports » des frais d'abonnement internet, d'eau, d'électricité et de photocopie.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation :

- Le registre des immobilisations n'est pas tenu ;
- L'inventaire des biens meubles et immeubles n'a pas été communiqué.

Recommandation :

- Tenir à l'avenir un registre des immobilisations bien renseigné conformément au manuel ;
- Communiquer l'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au manuel.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte bancaire n°26 001 007 018-65 à la Banque de Développement du Mali (BDM SA).

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 5 670 FCFA

Banque : 98 557 FCFA

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, marché Hippodrome Rue 224 Porte 1393 (Commune II).

Constatations et recommandations :

Au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005

Constatation : Le Parti n'a pas fourni un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément aux dispositions des chartes des partis politiques, abrogées.

Recommandation : Fournir un inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation :

- Le registre des immobilisations n'est pas tenu ;
- L'inventaire des biens meubles et immeubles n'a pas été communiqué.

Recommandation :

- Tenir à l'avenir un registre des immobilisations bien renseigné conformément au manuel ;
- Communiquer l'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au manuel.

VIII. CONCERNANT ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant cumulé de 147 599 534 F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (législatives et communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2002 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 147 599 534 F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018, il a reçu un don d'un montant total de 1 447 250 FCFA durant l'exercice 2001 qui n'a pas été déclaré au Ministre chargé de l'Administration. Par contre, il n'a reçu ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 188 834 754 F CFA contre des dépenses de 187 793 910 FCFA.

Les ressources non justifiées se chiffrent à 10 633 855 FCFA.

Des dépenses de 62 375 027 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2005 et 13 087 456 n'ont été justifiées par aucune pièce au titre des exercices 2006 et 2012.

Les comptes des exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été certifiés, par contre les comptes des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2012 n'ont pas été certifiés.

114. MOUVEMENT DES POPULATIONS LIBRES, UNIES ET SOLIDAIRES/RASSEMBLEMENT MALIEN POUR LE TRAVAIL ET L'ALTERNANCE (RAMATA-PLUS)

Le Parti Mouvement des Populations Libres, Unies et Solidaires/Rassemblement Malien pour le Travail et l'Alternance (M.P.L.U.S./RA.MA. T.A.) a été créé par récépissé n°0914/MATCL-DNI du 20 novembre 2001.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001 à 2023.

Le parti n'a pas déposé de comptes de l'exercice 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a donné suite à la lettre n°195/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes par correspondance N°001/Ex-Pt/Ex-CDN/Ex-RAMATA-PLUS-2025 du 03 juillet 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2023 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2023

ANNÉE	REPORT SOLDE EX- ERCICE PRÉCÉDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	5 490 165	0	0	0	5 490 165	0	100,00
2002	0	872 507	8 149 594	200 000	7 213 600	16 435 701	22,92	5,31
2003	0	1 890 000	2 570 139	0	0	4 460 139	0	42,38
2004	0	7 970 000	0	450 000	150 000	8 570 000	5,65	93,00
2005	858 908	4 921 100	0	0	0	4 921 100	0	100,00
2006	773 649	2 605 000	7 720 562	0	0	10 325 562	0	25,23
2007	2 578 178	10 539 950	0	0	0	10 539 950	0	100,00
2008	207 579	1 171 400	35 836 603	0	0	37 008 003	0	3,17
2009	366 083	7 524 500	6 164 102	0	0	13 688 602	0	54,97
2010	233 462	7 165 600	0	0	0	7 165 600	0	100,00
2011	51 354	7 915 360	0	0	0	7 915 360	0	100,00
2012	79 109	1 066 500	6 370 145	0	0	7 436 645	0	14,34
2013	88 480	2 377 600	6 841 393	0	0	9 218 993	0	25,79
2014	322 531	1 580 000	8 233 953	0	0	9 813 953	0	16,10
2015	84 237	1 380 000	7 187 387	0	0	8 567 387	0	16,11
2016	122 446	1 480 000	6 548 189	0	0	8 028 189	0	18,44
2017	72 335	1 260 000	6 178 576	0	0	7 438 576	0	16,94
2018	231 583	680 000	6 800 325	0	0	7 480 325	0	9,09
2019	178 389	880 000	4 136 977	0	0	5 016 977	0	17,54

2020	119 979	2 600 000	4 136 977	0	0	6 736 977	0	38,59
2021	67 752	5 224 500	0	0	0	5 224 500	0	100,00
2022	78 277	3 741 000	0	0	0	3 741 000	0	100,00
2023	68 579	2 824 000	0	0	0	2 824 000	0	100,00
Total		83 159 182	116 874 922	650 000	7 363 600	208 047 704	0,78	39,97

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ☐ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2001-2023 s'élève à la somme de 83 159 182 F CFA, sur un total de ressources de 208 047 704 F CFA, soit 39,97% ;
- ☐ le montant total de l'aide financière du parti sur la période 2001-2023 s'élève à la somme de 116 874 922 F CFA, soit 56,18 % des ressources totales sur la période. Par année, la part de l'aide financière de l'Etat dans les ressources totales varie de 45% en 2009 à 96,83% en 2008 ;
- ☐ les dons d'un montant total de 650 000 FCFA, représentent 0,78% des ressources propres de la période ;
- ☐ le montant total des « Autres ressources », constituées de dettes diverses et d'emprunts, se chiffre à 7 363 600 FCFA, soit 3,54% des ressources totales sur la période.

3.2. Constatations et recommandations :

➤ Des ressources non justifiées

Sur un montant total de 208 047 704 F CFA de ressources déclarées par le parti MPLUS/RAMATA pour la période 2001-2023, des ressources de 1 000 000 F CFA relatives aux cotisations des membres en 2001 ne sont pas justifiées.

Recommandation

Justifier les recettes.

➤ Des ressources justifiées par des pièces non conformes

Sur un montant total de 208 047 704 F CFA de ressources déclarées par le parti MPLUS/RAMATA pour la période 2001-2023, des ressources de 8 286 107 F CFA en 2002 sont justifiées par des pièces non conformes. Ces ressources sont justifiées par des attestations internes signées du Président et du Trésorier Payeur qui ne peuvent tenir lieu de pièces justificatives régulières.

Recommandation :

Justifier les recettes par des pièces justificatives régulières.

Des dons non déclarés :

Au titre des exercices 2002 et 2004, les dons reçus par le Parti d'un montant de 650 000 F CFA, n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale. En outre, le montant du don reçu en 2002, soit 200 000 F CFA dépasse 20% des ressources propres du parti.

Le Parti a donc violé l'article 26 de la Loi N°00-045/ du 7 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques, abrogée qui dispose que « Le montant cumulé des dons, legs et libéralités ne doit en aucun cas dépasser 20% du montant total des ressources propres du Parti Politique et doit faire l'objet d'une déclaration adressée à la clôture de l'exercice budgétaire au Ministre chargé de l'Administration Territoriale, avec mention de l'identité des donateurs, de la nature et de la valeur des dons, legs et libéralités ».

La situation se présente ainsi :

Tableau n°2 : Situation du montant total de dons reçus sur la période 2001-2024

Année	2002	2004	Total
Montant	200 000	450 000	650 000

Recommandation :

Respecter les dispositions de la charte relatives aux dons, legs et libéralités.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°3 ci-après :

Tableau n°3 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2023

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2001	1 519 025	0	2 261 030	0	0	0	3 780 055
2002	4 707 282	0	11 624 200	0	0	0	16 331 482
2003	15 300	0	4 373 328	0	0	0	4 388 628
2004	0	1 621 710	6 179 862	700 000	19 863	0	8 521 435
2005	797 048	0	2 684 290	1 440 000	80 621	4 400	5 006 359
2006	2 764 464	185 000	4 036 020	1 440 000	93 349	2 200	8 521 033
2007	1 792 768	137 440	9 275 725	1 620 000	84 616		12 910 549
2008	11 098 803	675 500	23 003 635	1 960 000	99 561	12 000	36 849 499
2009	1 615 104	506 000	9 462 155	2 100 000	125 964	12 000	13 821 223
2010	717 476	150 000	4 180 610	2 100 000	187 622	12 000	7 347 708

2011	223 800	1 000	5 377 514	2 100 000	173 291	12 000	7 887 605
2012	322 660	0	4 878 199	2 100 000	120 415	6 000	7 427 274
2013	14 955	419 150	6 305 912	2 100 000	138 925	6 000	8 984 942
2014	127 150	531 000	7 108 425	2 100 000	131 672	54 000	10 052 247
2015	60 000	705 520	5 518 520	2 100 000	145 138	0	8 529 178
2016	16 900	1 309 635	4 470 447	2 100 000	181 318	0	8 078 300
2017	7 550	447 500	4 600 696	2 100 000	123 582	0	7 279 328
2018	55 180	783 720	3 225 159	3 408 000	61 460	0	7 533 519
2019	85 700	452 650	1 078 727	3 408 000	50 310	0	5 075 387
2020	80 000	679 840	2 577 120	3 408 000	44 244	0	6 789 204
2021	12 900	579 500	1 173 911	3 408 000	39 664	0	5 213 975
2022	0	244 750	303 003	3 193 000	0	9 945	3 750 698
2023	0	271 520	269 471	2 268 000	27 695	0	2 836 686
Total	26 034 065	9 701 435	123 967 959	45 153 000	1 929 310	130 545	206 916 314

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2000-2023, le Parti RAMATA-PLUS a effectué des dépenses d'un montant total de 206 916 314 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 26 034 065 FCFA pour les « Achats », soit 12,58%.
- ✓ 9 701 435 FCFA pour le « Transport », soit 4,69%
- ✓ 123 967 959 FCFA pour les « Autres charges », soit 59,91% ;
- ✓ 45 153 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 21,82% ;
- ✓ 1 929 310 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,93%/
- ✓ 130 545 FCFA pour les « Impôts », soit 0,06%.

Les « Autres charges » sont relatives à la location du siège, à la restauration à l'hébergement, à la confection de tissus, aux règlements des factures d'eau, d'électricité et de téléphone, aux frais d'entretien et réparations etc.

4.2. Constatations et recommandations :

➤ Des dépenses non justifiées

Sur 206 916 314 F CFA de dépenses déclarées par le parti RAMATA-PLUS pour la période 2001-2023, un montant de 5 020 702 F CFA n'est pas sous-tendu par des pièces justificatives.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°07 : Situation des dépenses non justifiées sur la période 2001-2023

Année	2001	2003	2009	Total
Montant	919 030	4 040 862	60 810	5 020 702

Au titre de l'exercice 2001

Constatation

Des dépenses d'un montant de 919 030 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2003

Constatation

Des dépenses d'un montant de 4 040 862 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation

Justifier les dépenses.

Au titre de l'exercice 2009

Constatation

Des dépenses d'un montant de 60 810 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation

Justifier toutes les dépenses.

➤ Des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Sur 206 916 314 F CFA de dépenses déclarées par le parti pour la période 2001-2023, un montant total de 20 056 902 F CFA est justifié par des pièces justificatives non conformes

La situation se présente ainsi :

Tableau n°8 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes sur la période 2001-2023

Année	2002	2004	2008	2009	Total
Montant	6 693 972	5 839 480	7 208 450	315 000	20 056 902

Au titre de l'exercice 2002

Constatation

Des dépenses d'un montant de 6 693 972 FCFA sont justifiées par des valeurs de caisse (reçus et décharges).

Recommandation

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation

Des dépenses justifiées par des pièces irrégulières se chiffrent à 5 839 480 FCFA (fiches de dépenses, attestations internes établies sur des simples feuilles non signées).

Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2008**Constatation**

Des dépenses d'un montant de 7 208 450 FCFA ne sont sous-tendues par des pièces irrégulières (factures de loyer produites par le Parti, factures de location de véhicule avec le cachet d'un électricien, avance pour acquisition d'un véhicule non livré).

Recommandation

Justifier les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2009**Constatation**

Des dépenses de 315 000 F CFA sont sous-tendues par des pièces irrégulières (factures sans les mentions obligatoires à savoir le numéro d'identification fiscal et le numéro de registre du commerce).

Recommandation

Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS**Constatations et recommandations formulées****Au titre de l'exercice 2001****Constatation :**

- Existence d'un écart de 728 800 FCFA entre le montant des dépenses déclarées et le total des postes de dépenses.

Recommandation :

- procéder au redressement des dépenses.

Au titre de l'exercice 2002**Constatations :**

- le solde de clôture de l'exercice précédent d'un montant de 980 910 FCFA n'a pas été repris dans les opérations de recettes de l'exercice 2002 ;
- la dotation aux amortissements doit être déduite des dépenses dans la mesure où elle n'engendre pas de décaissement effectif.

Recommandations :

- intégrer le solde de clôture de l'exercice précédent dans les recettes de l'exercice 2002 ;
- déduire des dépenses le montant de la dotation aux amortissements.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations

- la balance ne respecte pas la présentation conventionnelle. En effet, elle ne dégage pas le solde de début et de fin d'exercice ;
- les journaux de caisse et de banque sont présentés sur de simples feuilles ; ils ne sont pas cotés et paraphés ;
- des attestations internes d'un montant de 1 890 000 FCFA correspondant aux contributions du Président ne figurent pas dans le compte de résultat ;
- le solde de l'exercice 2002 d'un montant de 1 085 129 FCFA n'a pas été reporté en 2003 ;
- il existe un écart de 630 098 FCFA entre le total des dépenses enregistrées dans les journaux de caisse et de banque (5 176 726 FCFA) et celui du compte de résultat (4 546 628 FCF) ;
- les dotations aux amortissements ne donnant pas lieu à décaissement ne constituent pas des dépenses effectives.

Recommandation :

Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations

- non intégration du solde au 31/12/2003 (1 156 640 FCFA) dégagé par le rapport de vérification des comptes des Partis Politiques de la Section des Comptes de l'exercice 2003 dans les recettes ;
- les **dépenses enregistrées dans le journal se chiffrent à 8.605.572 FCFA contre 8 501 572 FCFA portés dans le compte de résultat soit un écart de 104.000 FCFA ;**
- les frais bancaires (agios) se chiffrent à 19.863 FCFA et ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultat.

Recommandations

- intégrer le solde au 31/12/2003 dans les recettes ;
- harmoniser les écritures du livre journal du compte de résultat et des pièces justificatives aux fins de présenter une situation financière fiable et tirer un solde au 31/12/2004 à reporter sur l'exercice suivant ;
- enregistrer les frais bancaires au compte de résultat.

Au titre de l'exercice 2009

Constatations

- le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire ;
- le procès-verbal d'arrêté de caisse est signé par le Comptable seul ;

Recommandations

- communiquer les états de rapprochement bancaire ;
- faire signer le procès-verbal d'arrêté de caisse par un Responsable du Parti et le Comptable ;

Au titre de l'exercice 2010

Constatations

- les charges d'eau et d'électricité ont été imputés à tort au compte « Achats » ;
- les soldes des comptes bancaires sont débiteurs ;

Recommandations

- enregistrer les charges d'eau et d'électricité dans le compte « Autres Charges » ;
- éviter que les soldes des comptes bancaires soient débiteurs en inscrivant les dépenses dans la limite des recettes.

Au titre de l'exercice 2012

Constatations

- Le contrat de bail produit n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- imputation des frais de carburant à tort au poste « achats » ;
- non acquisition de vignettes pour l'ensemble des motos.

Recommandations

- exiger l'enregistrement par le bailleur du contrat de bail aux services des impôts ;
- enregistrer les frais de carburant au poste « transports » ;
- doter toutes les motos de vignettes.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément à la Charte au cours des exercices 2001 à 2022.

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2003

Constataction

La visite n'a pu être effectuée au siège du parti, le contact n'ayant pu être établi avec les responsables du parti, faute de numéro de téléphone et d'adresse précise.

Le Parti n'a pas communiqué la preuve de la notification du transfert du siège au Ministère de l'Administration Territoriale et à la Section des Comptes, ce qui constitue une violation des dispositions de l'article 10 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation

Communiquer la preuve de la notification du transfert du siège au Ministre de l'Administration Territoriale et à la Section des Comptes n'a été communiquée.

Au titre des exercices 2002, 2003 et 2004

Constataction

Le parti n'a pas communiqué l'inventaire des biens meubles et immeubles.

Recommandation

Produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles suivant le modèle n°7 du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;

Au titre de l'exercice 2005

Constatation :

Le tableau de « situation des biens meubles et immeubles » ne comporte pas la colonne quantité.

Recommandation

Compléter l'inventaire des biens meubles et immeubles en mentionnant les quantités.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose de deux (2) comptes bancaires : N°220263104013 ECOBANK-Mali et N° 0012600001337 BDM-SA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2023

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2023	55 893
Banque (BDM-SA)	12 916
Banque (ECOBANK)	53 323
Caisse	486

Les soldes bancaires sont conformes à ceux communiqués par ECOBANK-Mali et BDM-SA.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

Le montant total des soldes en banque et caisse ne correspond pas au solde de l'exercice au 31/12/2023.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

8.1. Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat cumulée de 116 874 922 FCFA sur la période de 2002 à 2020.

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

8.2. Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections communales de 2004, aux législatives de 2007, aux communales du 26 avril 2009 (Réf : Journal Officiel du 4 juin 2007 et récépissés de dépôt de déclaration de candidature, liste de la Direction Nationale de l'Intérieur), aux législatives de 2013 (Réf. : récépissés de dépôt de candidature pour les élections législatives de 2013) et aux élections communales de 2016 (Réf. : récépissés de dépôt de déclaration de candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti RAMATA/PLUS au titre des exercices 2001 à 2023, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 208 047 704 F CFA, dont 83 159 182 FCFA de ressources propres, soit 39,97% ;
- le parti a reçu des aides financières d'un montant total de 116 874 922 FCFA, soit 56,18% des ressources totales ;
- le parti a reçu des dons d'un montant total de 650 000 FCFA, soit 0,78% des ressources propres. Ces dons n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale. Celui relatif à l'exercice de 2002 (22,92%) a dépassé le plafond des 20% fixé par la Charte des partis politiques ;
- les « Autres ressources » constituées de dettes diverses et d'emprunts, représentent 3,54% des ressources totales de la période ;
- les dépenses totales se chiffrent à 206 916 314 F CFA ;
- le solde du compte de gestion au 31/12/2023 est de 55 893 FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue de comptabilité régulière conformément au manuel, à la non communication des documents comptables requis, à la non justification et ou à la justification des recettes et des dépenses par des pièces irrégulières, à la non intégration des soldes de clôture de l'exercice N-1 aux recettes de l'exercice N, à la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles, à la non déclaration des dons au Ministère de l'Administration Territoriale, au dépassement du plafond des dons et legs.

Au cours de la période sous revue, les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2005, 2006, 2007 et 2010 à 2023. Par contre, ceux des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2008 et 2009 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé le compte de l'exercice 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des politiques, abrogée.

115. PARTI RASSEMBLEMENT CONSTITUTIONNEL DEMOCRATIQUE (R.C.D.)

Le Parti Rassemblement Constitutionnel Démocratique (R.C.D) a été créé par le récépissé n°0372/MATCL – DNAT du 18/06/2004.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2006 et 2007.

Par contre, il ressort qu'il n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2004, 2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°154/P-SC du 23 Mai 2025 du Président de la Section des

Comptes et au communiqué radio diffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2006-2007 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2006 à 2007

ANNEE	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
	RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2006	1 293 000	879 791	0	2 800 000	4 972 791	0,00	26,00
2007	177 500	0	0	0	177 500	0,00	100,00
Total	1 470 500	879 791	0	2 800 000	5 150 291	0,00	28,55

Pendant la période sous revue, il ressort du tableau ci-dessus, que le parti a enregistré des ressources totales de 5 150 291 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 1 470 500 FCFA, soit 28,55% des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 879 791 FCFA, soit 17,08% ;
- ✓ Don, Legs et Libéralités : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Autres ressources : 2 800 000 FCFA, soit 54,37%.

3.2. Constatations relatives à la situation des recettes

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

- le Parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à ≤ 20% selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à ≤50% selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politique.
Ce ratio est nul pour la période sous revue (2006 à 2024) en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01 ci-dessus ;
- le Parti a reçu d'autres types de ressources pendant la période sous revue.

3.3. Constatations relatives à la non justification des recettes

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Des recettes « cotisation des membres, contribution volontaire, placement des cartes, produits de biens patrimoniaux, réserves » ne sont pas justifiées. Ils se chiffrent à 4 093 000 FCFA.	Justifier les recettes par des pièces en bonne et due forme.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Des « contributions volontaires » et le « placement des cartes » ne sont justifiés par aucune pièce. Ils se chiffrent 77 500 FCFA.	Justifier les recettes par des pièces en bonne et due forme.

Tableau n°02 : Situation des recettes non justifiées par année

Année	2006	2007	Total
Montant	4 093 000	77 500	4 170 500

Il ressort que 80,98% des recettes totales perçues par le parti pendant la période sous revue ne sont pas justifiées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2006-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2006 à 2007

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2006	2 975 000	0	3 050 000	540 000	0	0	6 565 000
2007	0	0	484 600	540 000	0	0	1 024 600
Total	2 975 000	0	3 534 600	1 080 000	0	0	7 589 600

Pendant la période sous revue le parti a effectué des dépenses pour un montant total 7 589 600 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 2 975 000 FCFA, soit 39,20% ;
- ✓ Transport : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Autres charges : 3 534 600 FCFA, soit 46,57% ;
- ✓ Charges de personnel : 1 080 000 FCFA soit 14,23% ;
- ✓ Charges financières : 0 FCFA, soit 0,0% ;
- ✓ Impôts : 0 FCFA, soit 0,0%

4.2. Constatations / Recommandations

Au titre des dépenses, les constatations et recommandations formulées sont les suivantes :

4.2.1. Constatations relatives à la justification des dépenses par des pièces non conformes

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 186 000 FCFA sous-tendues par des pièces non conformes (décharges).	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

4.2.2. Constatations relatives à la non-justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
les dépenses non justifiées car sous-tendues par des pièces non conforme (attestation de reconnaissance, reçus irréguliers). Elles se chiffrent à 1 930 000 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces en bonne et due forme.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 433 600 FCFA ne sont sous-tendues par aucune pièce.	Justifier toutes les dépenses par des pièces en bonne et due forme.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Année	2007	Total
Montant	443 600	443 600

Tableau n°05 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2006	2007	Total
Montant	1 930 000	186 000	2 116 000

Il ressort que sur des dépenses totales de 7 589 600 FCFA effectuées par le parti pendant la période sous revue, 2 559 600 FCFA au total soit 33,73% n'ont pas été justifiées par des pièces en bonne et due forme.

V. LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;

- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ **Constatations/Recommandations**

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Non tenue de comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel
Absence d'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.	Produire l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au manuel
Des recettes et des dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier les recettes et les dépenses.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations	Recommandations
Non tenue de la comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux indications du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
Non tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.	Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.
Des recettes et des dépenses ne sont pas justifiées.	Justifier les recettes et les dépenses.
L'écart négatif de 847 100 FCA entre les recettes et les dépenses n'est pas expliqué.	Expliquer l'écart négatif.

VI. LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Cependant, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2006 et 2007.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un Compte Bancaire n° 26001205649-48 BDM – SA Bamako à la date du 31/12/2007.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas communiquée :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

- ✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti n'a communiqué aucun document attestant sa participation aux dernières élections législatives ou communales.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti RCD au titre des exercices 2006 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 5 150 291 FCFA dont 1 470 500 FCFA de ressources propres, soit 28,55%. Sur ce montant total des ressources, 80,98% n'ont pas été justifiés. ;
- le Parti a reçu l'aide financière d'un montant de 879 791 FCFA, soit 17,08% des ressources totales sur la période ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue. Toutefois, le parti a reçu d'autres ressources d'un montant de 2 800 000 FCFA représentant 54,37% des ressources totales ;
- les dépenses totales se chiffrent à 7 589 600 FCFA dont 33,73% rencontrent des problèmes de justification ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Au titre des exercices 2006 et 2007, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière en violation de l'alinéa 1^{er} de l'article 30 de la charte et du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du Parti RCD ne sont pas certifiés au titre des exercices 2006 et 2007.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices :

- ***2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

116. RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN-MALI (RDA-MALI)

Le parti RDA-MALI a été créé par récépissé n°0004/MATD-DGAT du 07 février 2022.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2022 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre de l'exercice 2024.

Dans le cadre de l’audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la Lettre n°387/P-SC du 23 mai 2025 et n’a pas réagi au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n’a pas donné suite au communiqué diffusé sur l’ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

□ Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2022-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2022 à 2024

Tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2022 à 2024

Année	Report Solde exercice précé- dent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PRO- PRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	
2024		30 920 000				30 920 000	100
Total	-	30 920 000	-	-	-	30 920 000	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2022-2024 s'élève à 30 920 000 F CFA sur un total de ressources de 30 920 000 F CFA, soit 100% ;
- ✓ le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat sur la période.

Durant la période 2022-2024, il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Toutes les ressources du parti sont justifiées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2022-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2022 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de per- sonnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2024	2 054 710	6 138 845	20 967 693	1 740 000	-	-	30 901 248
Total	2 054 710	6 138 845	20 967 693	1 740 000	-	-	30 901 248

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2022-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 30 901 248 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 2 054 710 FCFA pour les « Achats » soit 6,65% ;
- ✓ 6 138 845 FCFA « pour les « Transport » soit 19,87% ;
- ✓ 20 967 693 FCFA pour les « Autres Charges » soit 67,85% ;
- ✓ 1 740 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 5,63%.

Situation par année des dépenses irrégulièrement justifiées

Des dépenses d'un montant total de 6 519 000 F CFA sont justifiées par des pièces non conformes (factures ne comportant de RC, NIF et références bancaires).

La situation des dépenses justifiées par des pièces irrégulières est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Situation des dépenses justifiées par des pièces irrégulières.

Année	2024	Total
Montant	6 519 000	6 519 000

Recommandation : justifier les dépenses par des pièces conformes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations au titre de l'exercice 2024 :

- Le Parti n'a pas communiqué :
 - la copie du contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
 - le relevé bancaire pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
 - l'attestation de domiciliation bancaire.
- Le registre « livre de banque recettes et dépenses » n'enregistre aucune opération.
- Le registre « livre de caisse recettes et dépenses » enregistre les opérations effectuées en espèces. Il est mal tenu car les opérations ont été enregistrées dans le « total des recettes » en lieu et place du « virement interne ». En plus, le model n'est pas conforme au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
- Les grand livres « caisse » et « Produits internes » n'enregistrent aucune opération alors que livre « caisse » comporte des écritures d'entrées et de sorties. Il est tenu conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.
- Le détail des comptes de produits communiqué ne comporte pas de date pour les ressources propres (contributions volontaires).
- Les opérations enregistrées dans le registre « livre caisse dépense » au titre des postes « Achats, Transports, Autres charges » ne permettent pas de faire ressortir la part de chaque poste, car les enregistrements ne sont pas conformes au modèle édicté par le manuel.

Recommandations :

- Transmettre :
 - la copie du contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
 - le relevé bancaire pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

- l'attestation de domiciliation bancaire.
- Enregistrer les opérations bancaires dans le registre « livre de banque recettes et dépenses ».
- Enregistrer toutes les opérations effectuées en espèces dans le registre « livre de caisse recettes et dépenses » conformément au manuel ;
- Tenir et enregistrer toutes les opérations dans le Grand livres « caisse » et « Produits internes » conformément au manuel.
- Dater le détail des comptes de produits pour les ressources propres (contributions volontaires).
- Enregistrer les opérations dans le registre « livre caisse dépense » conformément au modèle édicté par le manuel pour faire ressortir la part de chaque poste « Achats, Transports, Autres charges ».

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2022-2024, le Parti n'a pas communiqué de compte bancaire.

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 18 752 FCFA ;

Banques : non communiqué.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti dispose d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune II ; Korofina, Rue 120, Porte 192, BP : 1413.

Il a produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel Au titre de l'exercice 2022.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Aucune élection ne s'est tenue depuis la création du parti.

CONCLUSION :

Au terme de l'examen du compte déposé par le Parti au titre l'exercice 2024, il ressort que celui-ci n'a jamais reçu de subvention, ni dons, ni legs et ni libéralités au cours de la période sous revue.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 30 920 000 FCFA contre des dépenses de 30 901 248 FCFA.

Des dépenses de 6 519 000 FCFA n'ont pas été justifiées par des pièces conformes.

La Section des Comptes n'a pas encore délibéré sur les comptes des partis politiques au titre de l'ex-

exercice 2024.

La principale constatation et recommandation formulée est relative à la non fourniture d'une comptabilité conforme au manuel.

Le parti n'a pas déposé ses comptes 2022 et 2023, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

117. RASSEMBLEMENT POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (RDP)

Le parti RDP a été créé par récépissé n°268/MAT-DNAT du 19 avril 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2011.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre le courrier n°216/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007

Année	Report Solde exercice précé- dent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOURC- ES (i)=b/f
		RESSOURCES PRO- PRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2001		8 843 143	-	-	-	8 843 143	0,00	100,0
2003	1 972	733 870	2 174 600	-	-	2 908 470	0,00	25,2
2004	-	373 588	3 092 029	-	-	3 465 617	0,00	10,8
2005	5 127	7 602 658	-	-	-	7 602 658	0,00	100,0
2006	-	9 990 795	4 142 058	-	-	14 132 853	0,00	70,7
2007	2 378 069	280 000	-	-	-	280 000	0,00	100,0
2011	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	27 824 054	9 408 687	-	-	37 232 741	0,00	74,7

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2000-2024 s'élève à 27 824 054 F CFA sur un total de ressources de 37 232 741 F CFA, soit 74,73%. La situation des ressources au titre de l'exercice 2011 n'est pas fournie ;
- ✓ Le montant total de l'aide financière s'élève à 9 408 687 F CFA, soit 25,27% des ressources totales sur la période sur la période 2000-2024.

Le parti n'a pas reçu ni don, ni legs et ni libéralité.

**Constatations et recommandations :
Des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 37 138 119 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 26 626 975 FCFA.

La situation des ressources non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources non justifiées

Année	2001	2005	2006	2007	Total
Montant	8 748 521	7 607 659	9 990 795	280 000	26 626 975

Recommandation : Justifier les ressources financières du parti.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007.

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2001	690 450	-	7 282 693	780 000	-	-	8 753 143
2003	9 350	-	2 151 092	750 000			2 910 442
2004	-	-	3 054 490	396 000	-	-	3 450 490
2005	658 500	1 760 000	4 283 409	900 000	5 750	-	7 607 659
2006	3 994 500	2 245 750	6 452 603	1 440 000	-	-	14 132 853
2007	1 621 250	-	-	660 000	-	-	2 281 250
2011	343 000	703 500	2 533 000	620 000	-	-	4 199 500
Total	7 317 050	4 709 250	25 757 287	5 546 000	5 750	-	43 335 337

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2000-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 17 945 022 FCFA réparties comme suit :

7 317 050 FCFA pour les « Achats » soit 16,88% ;

- ✓ 4 709 250 F CFA pour les « transports », soit 10,87% ;
- ✓ 25 757 287 FCFA pour les « Autres charges » soit 59,44% ;
- ✓ 5 546 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 12,80% ;
- ✓ 5 750 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,01%.

Constatations et recommandations :

Des dépenses non justifiées :

Des dépenses d'un montant total de 42 586 971 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2001, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2011.

Année	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2011	Total
Montant	8 753 143	2 214 450	3 398 116	7 607 659	14 132 853	2 281 250	4 199 500	42 586 971

Recommandation : Justifier les dépenses d'un montant de 42 586 971 F CFA.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre des exercices 2001, 2003, 2004 et 2005.

Constatation : Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière, conformément à l'Article 28 de la Loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation : Fournir une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

- Non tenue de comptabilité ;
- Non prise en compte dans les recettes du montant accordé par le décret N°06-482/P-RM du 20 novembre 2006

Recommandation :

- Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel ;
- Prendre en compte le montant accordé par le décret N°06-482/P-RM du 20 novembre 2006.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations :

- Le livre de recettes/dépenses, le livre comptable, le registre des immobilisations et le détail des comptes de charges et de produits n'ont pas été produits ;
- Le procès-verbal de caisse n'a pas été produit ;
- Le report du solde banque a été enregistré à tort dans «Autres produits».

Recommandations :

- Tenir le livre de recettes / dépenses, le livre comptable, le registre des immobilisations et le détail des comptes de charges et de produits conformément au manuel
- Communiquer le procès-verbal de caisse
- Enregistrer le report de solde banque dans les produits internes.

Au titre de l'exercice 2011

Constatations :

- Le parti n'a communiqué aucun des documents comptables requis : le livre de recettes/dépenses, le livre comptable, le grand livre et le registre des immobilisations ;

- Le parti n'a pas communiqué de compte de gestion ;
- Le parti n'a pas communiqué les annexes au compte de gestion :
 - ☐ Le détail des comptes de produits ;
 - ☐ Le relevé bancaire au 31/12/2011.
- Le parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire mensuels et le tableau des ressources ;
- Le parti n'a pas communiqué le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12/2011.

Recommandations :

- Communiquer à l'avenir les annexes au compte de gestion :
 - ☐ Le détail des comptes des produits ;
 - ☐ Le relevé bancaire au 31/12 de chaque année.
- Communiquer les états de rapprochement bancaire mensuels et le tableau des ressources ;
- Communiquer le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12 de chaque année.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte bancaire n°01001/026002040995-27 domicilié à la BDM-SA.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2011 est retracée ci-après :

Caisse : non communiqué

Banque : non communiqué

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Badialan I Immeuble Demba Ly Rue : 464 Porte : 85 (Commune III).

Constatations et recommandations :

Au titre des exercices 2001, 2003, 2004, 2005 et 2011

Constatation : Le Parti n'a pas fourni un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Fournir d'un inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation : L'inventaire des biens meubles et immeubles n'est pas conforme au modèle du manuel.

Recommandation : Produire l'inventaire conformément au manuel.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant cumulé de 9 408 687 F CFA.

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le parti a participé aux élections générales (législatives et communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2011, il ressort que celui-ci n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 37 138 119 F CFA contre les dépenses de 43 335 337 F CFA.

Les subventions s'élèvent à 9 408 687 F CFA.

Des dépenses de 42 586 971 FCFA ne sont pas justifiées.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2001, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2011 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2002, 2008, 2009, 2010 et 2012 à 2024, en violation des articles 29 et 27 respectivement de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de la loi n°05-047 du 15 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

118. RASSEMBLEMENT DES REPUBLICAINS (R.D.R.)

Le parti RDR a été créé par récépissé n°0604/MATS-DNAT du 18 septembre 1997.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre le courrier n°112/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)	TOTAL RESSOURCES (f)=b+c+d+e	
2001	-	6 201 950	-	-	-	6 201 950	100,0
2002	1 606 800	1 267 500	8 149 594	-	-	9 417 094	13,5
2003	7 376 854	1 215 909	2 570 139	-	-	3 786 048	32,1
2004	3 141 387	825 000	3 092 029	-	-	3 917 029	21,1
2005	1 746 438	400 000	-	-	-	400 000	100,0
2006	463 238	100 000	7 542 333	-	-	7 642 333	1,3
2007	2 744 478	600 000	-	-	-	600 000	100,0
2008	18 367	250 000	35 818 359	-	-	36 068 359	0,7
2009	11 089 195	-	6 144 292	-	-	6 144 292	0,0
2010	17 904	-	6 081 666	-	-	6 081 666	0,0
2011	64 441	-	5 972 609	-	-	5 972 609	0,0
2012	174 990	-	6 535 793	-	-	6 535 793	0,0
2013	73 729	-	6 453 978	-	-	6 453 978	0,0
2014	17 538	500 000	7 795 795	-	-	8 295 795	6,0
2015	109 531	400 000	6 722 706	-	-	7 122 706	5,6
2016	-	823 640	5 947 661	-	-	6 771 301	12,2
2017	134 357	900 000	5 854 689	-	-	6 754 689	13,3
2018	105 010	700 000	6 404 405	-	-	7 104 405	9,9
2019	174 619	1 000 000	3 888 995	-	-	4 888 995	20,5
2020	115 692	1 250 000	3 888 995	-	-	5 138 995	24,3
2021	319 916	2 000 000	-	-	-	2 000 000	100,0
2022	36 966	3 470 000	-	-	-	3 470 000	100,0
2023	111 380	2 450 000	-	-	-	2 450 000	100,0
2024	76 534	2 700 000	-	-	-	2 700 000	100,0
Total	-	27 053 999	128 864 038	-	-	155 918 037	17,4

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2000-2024 s'élève à 27 053 999 F CFA sur un total de ressources de 155 918 037 F CFA, soit 17,4% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière s'élève à 128 864 038 F CFA, soit 82,6% des ressources totales sur la période. En prenant en compte les exercices au cours desquels le parti a reçu l'aide financière, la part de cette aide s'élève à 93,31% des ressources totales de ces exercices. Par année, la subvention de l'Etat représente la totalité des ressources du parti au titre des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 ;
- ✓ Sur la période 2000-2024, le Parti n'a pas reçu de don.

Constatations et recommandations :

Des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 155 918 037 F CFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 6 201 250 FCFA au titre de l'exercice 2001. Le parti n'a pas justifié la provenance de ses ressources financières, conformément à l'Article 34 (alinéas 5) de la Loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation : Justifier la provenance des ressources financière.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2023 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2023

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2001	-	-	4 595 150	-	-	-	4 595 150
2002	-	-	3 452 738	180 000	14 302	-	3 647 040
2003	-	-	2 581 884	180 000	417 250	-	3 179 134
2004	3 239 100	-	1 683 400	300 000	89 478	-	5 311 978
2005	655 888	-	706 612	300 000	20 700	-	1 683 200
2006	4 974 743	-	-	300 000	86 350	-	5 361 093
2007	2 941 011	-	-	300 000	85 100	-	3 326 111
2008	8 057 000	-	16 491 487	360 000	89 044	-	24 997 531
2009	16 725 233	-	-	450 000	40 350	-	17 215 583
2010	2 323 833	-	3 201 396	480 000	29 900	-	6 035 129
2011	1 948 475	-	3 411 635	480 000	21 950	-	5 862 060
2012	1 551 700	-	4 588 104	480 000	17 250	-	6 637 054
2013	595 900	-	5 399 435	480 000	34 834	-	6 510 169

2014	1 982 400	-	5 717 609	480 000	23 793	-	8 203 802
2015	1 413 640	-	5 196 276	540 000	83 001	-	7 232 917
2016	1 026 600	-	4 983 257	540 000	87 767	-	6 637 624
2017	1 412 460	-	4 747 250	540 000	84 326	-	6 784 036
2018	1 541 870	-	4 808 600	600 000	84 326	-	7 034 796
2019	807 680	-	3 518 666	480 000	141 576	-	4 947 922
2020	767 000	-	3 602 940	480 000	84 831	-	4 934 771
2021	503 624	-	1 216 250	480 000	83 076	-	2 282 950
2022	446 040	-	2 443 720	480 000	25 826	-	3 395 586
2023	728 650	-	1 216 520	480 000	59 676		2 484 846
2024	492 296	-	1 627 750	480 000	59 676	-	2 659 722
Total	54 135 143	-	85 190 679	9 870 000	1 764 382	-	150 960 204

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2000-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 150 960 204 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 54 135 143 FCFA pour les « Achats » soit 35,86% ;
- ✓ 85 190 679 FCFA pour les « Autres charges » soit 56,43% ;
- ✓ 9 870 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 6,54% ;
- ✓ 1 764 382 FCFA pour les « Charges financières » soit 1,17%.

Les dépenses effectuées sur le poste « autres charges » concerne celles liées aux les frais de location du siège, de confection de Tee-shirts, de casquettes, d'affiches, de calendriers, de formation des délégués.

Toutes les dépenses sont soutenues par des pièces probantes sur la période de 2000 à 2025.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES **Constatations et recommandations :**

Au titre des exercices 2001, 2002, 2003 et 2004.

Constatation : Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière, conformément à l'Article 28 de la Loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation : Fournir une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation : Les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la commune où siège le parti.

Recommandation : Faire coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de Grande Instance de la commune où siège le parti.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation : Non numérotation des comptes du grand –livre.

Recommandation : Numéroté les comptes du grand livre.

Au titre de l'exercice 2009

Constatation : Le parti n'a pas communiqué le tableau des ressources

Recommandation : Communiquer le tableau des ressources

Au titre de l'exercice 2012

Constatation : Absence de numérotation des pièces justificatives.

Recommandation : Procéder à la numérotation des pièces justificatives.

Au titre de l'exercice 2019

Constatation : Les livres de recettes et de dépenses, le livre comptable et le registre des immobilisations sont cotées et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la commune IV du District de Bamako (siège initial du parti).

Recommandation : Faire coter et parapher les différents livres et registres par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako.

Au titre des exercices 2020 et 2021.

Constatation : Les livres de recettes et de dépenses, le livre comptable et le registre des immobilisations sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la commune IV du District de Bamako (siège initial du parti).

Recommandation : Faire coter et parapher les différents livres et registres par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako.

Au titre de l'exercice 2023

Constatations :

- Le parti a communiqué un relevé bancaire allant du 01/02/2023 au 31/12/2023 au lieu d'un relevé allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;
- Le contrat de bail communiqué n'est pas enregistré aux services des impôts.

Recommandation :

- Communiquer le relevé bancaire de la période sous-revue (du 1er janvier au 31 décembre) ;
- Exiger du propriétaire l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte bancaire n°21506167201-56 domicilié à la Bank Of Africa (BOA).

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 450 FCFA

Banque : 116 362 FCFA

VII. LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti dispose d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, SENOU Médine II, face à la station Yara.

Constatations et recommandations :

Au titre des exercices 2001, 2002, 2003 et 2004.

Constatation : Le Parti n'a pas fourni un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant Charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation : Fournir un inventaire des biens meubles et immeubles.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière, d'un montant cumulé de 128 864 038 F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2005, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 128 864 038 F CFA au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2005, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont enlevées à 155 918 037 F CFA contre des dépenses de 150 960 204 FCFA.

Les ressources non justifiées se chiffrent à 6 201 250 FCFA au titre de l'exercice 2001.

Les comptes des exercices 2005, 206, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été certifiés ; par contre les comptes des exercices 2001, 2002, 2003 et 2004 n'ont pas été certifiés.

119. RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE (R.D.S.)

Le Parti **Rassemblement pour le Développement et la Solidarité (R.D.S.)** a été créé par récépissé

n°0970/MATCL-DNI du 12 novembre 2003.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2011 et 2020.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis :

- ☐ Un document intitulé « Audit du financement des partis politiques au titre des années 2000 à 2025 » contenant :
 - ✓ la situation des ressources propres ;
 - ✓ la situation de l'aide financière de l'Etat ;
 - ✓ la situation des dons reçus particuliers de nationalité malienne ;
 - ✓ la situation des dons reçus de personnes étrangères résidant ou non au Mali ;
 - ✓ la situation des dons reçus d'organisations internationales ;
 - ✓ la situation des aides ou dons reçus d'organisations non gouvernementales (ONG), d'associations, de fondations nationales ou étrangères ;
 - ✓ la situation des dons et aides reçus d'autres Etats ;
- ☐ les rapports définitifs au titre des exercices 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2021, 2022 et 2023.
- ☐ les États Financiers au titre de l'exercice 2024 ;
- ☐ le registre « livre recettes dépenses Caisse » ;
- ☐ le registre « livre recettes dépenses banque » ;
- ☐ le registre « livre comptable » ;
- ☐ le registre des immobilisations ;
- ☐ le relevé bancaire des exercices 2010 à 2025 ;
- ☐ les pièces justificatives de recettes et de dépenses au titre de l'exercice 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ;
- ☐ les pièces justificatives de recettes et de dépenses de janvier 2025 à juin 2025.

Le Parti a répondu à la lettre n°0013/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes en indiquant sa disponibilité et sa coopération dans le cadre de l'audit du financement des Partis Politiques.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N° 210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a procédé au retrait dudit rapport.

Par lettre sans numéro du 21 novembre 2025, le Parti a communiqué les éléments de réponses suivantes :

- **concernant la transmission des documents** : il a expliqué avoir procédé à la transmission de l'ensemble des pièces justificatives de l'année 2020 à la Section des Comptes par courrier N°462515 du 04 juin 2025 et a justifié l'absence de dépôt de ses comptes au titre des exercices 2011 et 2020 par la dégradation d'une grande partie de ses archives due à des inondations survenues en 2013,

2020 et 2024 et ayant touché son siège.

- **concernant les ressources et dépenses:** la justification des ressources et des dépenses par des pièces non conformes serait due à l'absence de référentiel comptable et financier pour guider les partis politiques avant 2005. Quant à la recommandation relative à la justification des recettes et des dépenses par des pièces non conformes pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2012, le Parti a indiqué avoir mis en exécution cette recommandation depuis 2006.
- **concernant la tenue de la comptabilité et la communication des documents :** il a indiqué qu'il procèdera à la mise en œuvre des recommandations pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2012 et 2014 en cas d'annulation du décret n°2025-0339/PT-RM portant dissolution des partis politiques.
- **concernant la Trésorerie et le Patrimoine mobilier et immobilier:** il a précisé que les recommandations concernant ces volets seront exécutées en cas d'annulation du décret n°2025-0339/PT-RM portant dissolution des partis politiques.
- **concernant l'accomplissement de la mission d'utilité publique :** il a indiqué ne pas avoir déployé de ligne budgétaire spécifique pour l'accomplissement de sa mission d'utilité publique parce que toutes ses activités sont orientées pour d'abord sensibiliser et former les citoyens et les militants.

En conclusion, il a rappelé la prescription décennale relative à la vérification et à la conservation des documents et a estimé que les exercices antérieurs de 2000 à 2015 ne devraient pas faire partie du champ du présent audit. En outre, il a ajouté que de 2015 à nos jours, tous ses comptes ont été certifiés par la Section des Comptes.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose :
« Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ -les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2004-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2004 à 2024

ANNEE	REPORT SOL- DE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2004	0	14 251 120	3 092 029	0	0	17 343 149	0,00	82,17
2005	0	7 603 800	0	0	0	7 603 800	0,00	100,00
2006	0	7 344 000	7 944 356	0	0	15 288 356	0,00	48,04
2007	3 894 070	5 295 000	0	0	0	5 295 000	0,00	100,00
2008	295 123	2 395 000	2 494 030	0	0	4 889 030	0,00	48,99
2009	62 980	2 405 000	6 281 438	0	0	8 686 438	0,00	27,69
2010	18 840	2 115 000	6 433 010	0	0	8 548 010	0,00	24,74
2011	0	0	0	0	0	-	-	-
2012	0	2 685 840	7 020 873	0	0	9 706 713	0,00	27,67
2013	7 225 176	700 000	0	0	0	700 000	0,00	100,00
2014	826 755	1 070 000	0	0	0	1 070 000	0,00	100,00
2015	311 594	2 450 000	7 245 945	0	0	9 695 945	0,00	25,27
2016	5 386 889	13 020 000	6 539 165	0	0	19 559 165	0,00	66,57
2017	17 880 019	2 080 000	6 209 984	0	0	8 289 984	0,00	25,09
2018	15 623 000	7 570 000	6 838 640	0	0	14 408 640	0,00	52,54
2019	17 444 480	4 874 000	4 161 000	0	0	9 035 000	0,00	53,95
2020	0	0	0	0	0	-	-	-
2021	4 414 420	2 430 000	0	0	0	2 430 000	0,00	100,00
2022	2 242 540	1 365 000	0	0	0	1 365 000	0,00	100,00
2023	496 440	2 830 000	0	0	0	2 830 000	0,00	100,00
2024	61 420	3 215 000	0	0	0	3 215 000	0,00	100,00
Total		85 698 760	64 260 470	-	-	149 959 230	0,00	57,15

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- le montant total des ressources propres du parti sur la période 2004-2024 s'élève à 85 698 760 FCFA sur un total de ressources de 149 959 230 FCFA, soit 57,15% ;
- le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève à 64 260 470 FCFA, soit 44,44% des ressources totales sur la période.

Durant la période 2004-2024, il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

☐ Situation des ressources non justifiées :

Sur un montant total de 149 959 230 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 24 190 960 FCFA, soit un taux de 16,47%.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°03 : Situation des ressources non justifiées sur la période 2004-2024 par année

Année	2004	2006	2012	Total	%
Montant	14 251 120	7 254 000	2 685 840	24 190 960	16,47%

☐ Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes :

Sur un montant total de 149 959 230 FCFA de ressources déclarées, les ressources justifiées par des pièces non conformes se chiffrent à 7 603 800 FCFA, soit un taux de 5,18%.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation par année des ressources justifiées par des pièces non conformes sur la période 2004-2024

Année	2005	Total	%
Montant	7 603 800	7 603 800	5,18%

Il ressort que 5,18 % des ressources totales du parti pendant la période sous revue sont justifiées par des pièces non conformes et 16,47% ne sont pas justifiées. En somme, 21,65% des ressources enregistrées par le Parti pendant la période sous revue font l'objet de problèmes de justification.

III.2. Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas fourni de pièce justificative des recettes d'un montant de 14 251 120 FCFA.	Justifier les recettes par des souches de carnet de reçus pré-numérotées.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatation	Recommandation
Des recettes d'un montant de 7 254 000 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatation	Recommandation
Les produits internes d'un montant de 2 685 840 FCFA ne sont pas justifiés.	Justifier les recettes par des souches de carnet de reçus pré-numérotées.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Les pièces justificatives de recettes d'un montant de 7 603 800 FCFA sont constituées d'états de recettes qui ne sont pas appuyés de souches de reçus.	Justifier les recettes par des souches de carnet de reçus pré numérotées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2004-2024 se présente dans le tableau n°04 ci-dessous :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2004 à 2024

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2004	104 123	70 000	11 204 545	180 000	-	0	11 558 668
2005	1 268 100	4 061 300	1 871 126	240 000	17 250	0	7 457 776
2006	4 290 165	2 340 650	4 825 950	150 000	35 575	0	11 642 340
2007	2 510 795	240 000	5 572 402	535 000	35 750	0	8 893 947
2008	1 673 000	240 000	2 518 923	660 000	29 250	0	5 121 173
2009	3 215 000	200 000	4 681 328	605 000	29 250	0	8 730 578
2010	1 581 985	0	4 419 237	660 000	23 537	-	6 684 759
2011	-	-	-	-	-	-	-
2012	81 000	150 000	3 515 450	660 000	23 500	-	4 429 950
2013	15 000	0	6 300 421	760 000	23 000	0	7 098 421
2014	0	0	896 411	660 000	28 750	0	1 585 161
2015	0	0	3 920 000	660 000	40 650	0	4 620 650
2016	0	31 000	6 338 100	660 000	36 935	0	7 066 035
2017	277 750	0	9 580 000	660 000	29 250	0	10 547 000
2018	370 000	0	10 809 000	1 380 000	34 010	0	12 593 010
2019	780 000	20 000	7 576 000	1 380 000	30 420	0	9 786 420
2020	-	-	-	-	-	0	-
2021	150 000	96 860	2 937 500	1 380 000	37 520	0	4 601 880
2022	20 000	35 000	1 635 000	1 380 000	41 100	0	3 111 100

2023	48 750	-	1 800 000	1 380 000	36 270	0	3 265 020
2024	0	0	1 700 000	1 380 000	35 100	0	3 115 100
Total	16 385 668	7 484 810	92 101 393	15 370 000	567 117	-	131 908 988

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2004-2024, le Parti RDS a effectué des dépenses d'un montant total de 131 908 988 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 16 385 668 FCFA pour les « Achats », soit 12,42% ;
- ✓ 7 484 810 FCFA pour le « Transport », soit 5,67 % ;
- ✓ 92 101 393 FCFA « pour les « Autres charges », soit 69,82% ;
- ✓ 15 370 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 11,65% ;
- ✓ 567 117 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,43% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts », soit 0,00%.

IV.2. Constatations relatives à la justification des dépenses

Au titre des dépenses, les constatations et recommandations formulées sont les suivantes :

IV.2.A. Constatations relatives à la justification des dépenses par des pièces non conformes

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Des dépenses non justifiées car sous-tendues par des pièces non conformes (états de paiements non émargés, ordre de mission non visé par l'autorité administrative habilitée) s'élèvent à 5 709 535 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces justificatives conformes.

IV.2.B. Constatations relatives à la non justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas fourni de pièce justificative des dépenses d'un montant de 12 778 833 FCFA.	Justifier les dépenses par des pièces justificatives conformes.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas fourni de pièce justificative des dépenses 8 785 977 FCFA.	Justifier les dépenses par des pièces justificatives conformes.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Des dépenses non étayées (pièces justificatives) sont de 3 430 550 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation	Recommandation

Des dépenses d'un montant total de 4 429 950 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les dépenses par des pièces justificatives conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°05 : Situation du montant total de dépenses justifiées par des pièces non conformes sur la période 2004-2024

Année	2006	Total	%
Montant	5 709 535	5 709 535	4,33%

Il ressort que 4,33% des dépenses totales du Parti pendant la période sous revue sont justifiées par des pièces non conformes.

Tableau n°06 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2004-2024

Année	2004	2005	2006	2012	Total	%
Montant	12 778 833	8 785 977	3 430 550	4 429 950	29 425 310	22,31%

Il ressort que 22,31% des dépenses totales du Parti pendant la période sous revue ne sont justifiées par aucune pièce probante.

En somme, 26,64% des dépenses enregistrées par le Parti pendant la période sous revue font l'objet de problèmes de justification

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le Parti pendant la période sous revue fait res-

sortir les constats et recommandations ci-après :

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2004

Constatations	Recommandations
Le solde de clôture de l'exercice 2003 n'est pas dégagé par le Parti contrairement aux recommandations du rapport de vérification dudit exercice.	Prendre en compte le solde de clôture de l'exercice 2003 n'est pas dégagé par la Section des Comptes dans le rapport de vérification.
Les retenues ITS et INPS n'ont pas été effectuées sur les frais de personnel.	Procéder aux retenues ITS et INPS sur les frais de personnel.

Au titre de l'exercice 2005

Constatations	Recommandations
Le Parti ne tient pas une comptabilité régulière : - la non prise en compte le solde de clôture de l'exercice 2004 d'un montant de 1 472 287 FCFA (cf. rapport de vérification 2004 de la Section des Comptes) ; - Existence d'écart d'un montant de 1 345 451 FCFA entre le compte de résultat (8 785 977 FCFA) et celui du livre journal de caisse (7 440 526 FCFA) ; - le total des mouvements débits (dépenses) de l'extrait de relevé bancaire » de la période 2005 est de 217 250 FCFA ; - la dotation aux « amortissements » (1 328 201 FCFA) n'occasionnant pas de décaissement ; elle doit donc être déduite des dépenses.	Tenir pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Non production du registre des immobilisations ;	Production du registre des immobilisations ;
Non prise en compte du solde de clôture des exercices précédents.	Prendre en compte du solde de clôture des exercices précédents.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Les livres comptables sont cotés et paraphés par le Tribunal de 1ère Instance de la Commune III.	Faire coter et parapher les livres comptables par le Tribunal du siège social du Parti.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation	Recommandation
Les comptes ne sont pas présentés dans l'ordre du modèle 5-B du manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.	Présenter les comptes dans l'ordre du modèle 5-B du manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2009

Constatation	Recommandation
Le solde de la caisse au 31/12/2009 n'a pas été reversé en banque.	Reverser le solde de la caisse en banque au 31/12/ de chaque année.

Au titre de l'exercice 2012

Constatactions	Recommandations
Non communication du contrat de bail enregistré aux services des impôts ;	Communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
Non enregistrement de l'ensemble des biens meubles et immeubles (deux tables de conférence et quinze chaises ne figurent pas sur l'inventaire) ;	Enregistrer l'ensemble des biens meubles et immeubles sur l'inventaire ;
Absence de signature et cachet du procès-verbal d'arrêté de caisse ;	Faire cacheter le procès-verbal d'arrêté de caisse ;
Non reversement du solde de la caisse a la banque le 31/12/2012.	Reverser le solde de la caisse en banque au 31/12/ de chaque année.

Au titre de l'exercice 2014

Constatation	Recommandation
Le parti n'a pas produit l'inventaire des biens meubles et immeubles.	Produire l'inventaire des biens meubles et immeubles.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2000-2024, le Parti disposait d'un compte bancaire n°400001215124 - BNDA-Bamako conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	161 320
Banque	152 015
Caisse	9 305

Ces soldes sont confirmés par le relevé bancaire provenant de la BNDA-SA et le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti dispose d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako en commune IV à Sebénicoro Dramanebougou après le pont « Woyowayanko » 2^{ème} carré à droite en face du Lycée « Dramane Diallo conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

Il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2004 à 2024 conforme à celui préconisé par le manuel.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

La Charte des partis politiques en son article 37 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... »

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir que le Parti a effectivement participé aux élections générales législatives ou communales. A titre d'exemple, il a participé aux élections législatives d'octobre 2013. (Réf : copie récépissé de dépôt de candidature).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2004 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 149 959 230 FCFA dont 85 698 760 FCFA de ressources propres, soit 57,15% ;
- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 64 260 470 FCFA, soit 41,44%% des ressources totales ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- 5,18% des ressources totales du parti pendant la période sous revue sont justifiées par des pièces non conformes et 16,47% ne sont pas justifiées. En somme, 21,65% des ressources enregistrées par le parti pendant la période sous revue font l'objet de problèmes de justification ;
- les dépenses totales se chiffrent à 131 908 988 FCFA ;
- 4,33% des dépenses totales du parti pendant la période sous revue sont justifiées par des pièces non conformes et 22,31% ne sont justifiées par aucune pièce probante. En somme, 26,64% des dépenses totales enregistrées pendant la période sous revue font l'objet de problèmes de justification ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 est de 161 320 FCFA.

Au titre des exercices 2004 à 2006, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques, les recettes et les dépenses ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier toutes les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2021, 2022, 2023 et 2024 ; par contre ceux des exercices 2004, 2005, 2006 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2011 et 2020 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

120. RASSEMBLEMENT POUR LA DEMOCRATIE ET LE TRAVAIL (R.D.T.)

Le parti Rassemblement pour la Démocratie et le Travail (R.D.T.) a été créé par récépissé n°523/MAT-DNAT du 06 juin 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2003, 2004 et 2006.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre le courrier n°187/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur les périodes 2001, 2003, 2004 et 2006 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur les périodes 2001, 2003, 2004 et 2006.

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	
2001	437 200	962 200	-	-	-	962 200	100,0
2003	-	-	-	-	-	-	0,0
2004	39 433	-	7 195 594	-	-	7 195 594	0,0
2006	-	-	6 780 469	-	-	6 780 469	0,0
Total	-	962 200	13 976 063	-	-	14 938 263	3,6

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ Le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2006 s'élève à 962 200 F CFA sur un total de ressources de 14 938 263 F CFA, soit 6,44%. Le parti n'a enregistré aucune ressource au titre de l'exercice 2003 ;
- ✓ Le montant total de l'aide financière s'élève à 13 976 063 F CFA, soit 93,56% des ressources totales sur la période sur la période 2000-2024. Par année, la totalité des ressources du parti est constituée de l'aide financière de l'Etat en 2004 et 2006.

Le parti n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralité.

Constatations et recommandations :
Des ressources non justifiées

Sur un montant total de 14 938 263 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 525 000 FCFA au titre de l'exercice 2001.

Recommandation : Justifier les ressources.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001, 2003, 2004 et 2006 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001, 2003, 2004 et 2006

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	-	-	769 200	90 000	9 450	-	868 650
2003	-	-	3 519 000	-	-	-	3 519 000
2004	400 000	20 000	6 053 990	305 000	86 382		6 865 372
2006	-	-	6 692 000	-	-		6 692 000
Total	400 000	20 000	17 034 190	395 000	95 832	-	17 945 022

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2000-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 17 945 022 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 400 000 FCFA pour les « Achats » soit 2,22% ;
- ✓ 20 000 F CFA pour les « transports », soit 0,11% ;
- ✓ 17 034 190 FCFA pour les « Autres charges » soit 94,92% ;
- ✓ 395 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 2,2% ;
- ✓ 95 832 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,53%.

Constatations et recommandations :

Des dépenses non justifiées :

Des dépenses d'un montant total de 8 534 650 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses non justifiées sur la période 2001, 2003, 2004 et 2006.

Année	2001	2003	2004	Total
Montant	868 650	3 519 000	4 147 000	8 534 650

Recommandation : Justifier les dépenses et notamment la provenance des ressources pour la prise en charge des dépenses de 2003.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001

Constatations :

- Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des PP ;
- Le parti n'a pas ouvert un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national, conformément à l'Article 31 de la Loi portant Charte des PP.

Recommandations :

- Fournir une comptabilité régulière ;
- Ouvrir un compte auprès d'une institution financière installée au Mali, ayant un siège et des représentants sur le territoire national.

Au titre des exercices 2003 et 2004

Constatation : Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des PP.

Recommandation : Fournir une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation :

- Non tenue d'une comptabilité ;
- Production des comptes du Parti sur une période de deux ans.

Recommandation :

- Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel ;
- Établir les comptes du Parti suivant l'année civile en séparant les exercices.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte bancaire n°100069404019 domicilié à l'ECO-BANK Mali.

Situation des montants disponibles en caisse et banque

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2006 est retracée ci-après :

Caisse : Non communiquée

Banque : 45 314 FCFA

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Médina-Coura Rue 14 Porte 630 (Commune II).

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2001

Constatation : Le Parti n'a pas fourni un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation : Fournir un inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2003

Constatations :

- Le Parti n'a pas fourni un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des partis politiques;
- Le parti ne dispose pas d'un siège national distinct d'un domicile, conformément à l'Article 34 (alinéas 2) de la Loi portant Charte des partis politiques, abrogée.

Recommandations :

- Fournir une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens meubles et immeubles ;
- Disposer d'un siège national distinct d'un domicile.

Au titre des exercices 2004 et 2006

Constatation : Le Parti n'a pas fourni un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des PP.

Recommandation : Produire un inventaire des biens meubles et immeubles.

VIII. CONCERNANT ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de 13 976 063 F CFA.

Les comptes produits par le parti font ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001, 2003, 2004 et 2006, il ressort que celui-ci n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 14 938 263 F CFA contre les dépenses de 17 945 022 F CFA.

Le parti a reçu une aide financière cumulée de 13 976 063 F CFA.

Les ressources non justifiées se chiffrent à 525 000 FCFA au titre de l'exercice 2001.

Des dépenses d'un montant total de 8 534 650 FCFA ne sont pas justifiées au titre des exercices 2001, 2003 et 2004.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2001, 2003, 2004 et 2006 n'ont pas été certifiés.

Le parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices 2002 et 2007 à 2024, en violation des dispositions des articles 29 et 27 respectivement de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

121. RASSEMBLEMENT POUR L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT (R.E.D.D)

Le Parti « Rassemblement pour l'Education et le Développement Durable (REDD) » a été créé par récépissé N°0097 MATCL du 17 juin 2005.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000-2024, le parti a déposé le compte au titre des exercices 2005 et 2007.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2006 et de 2008 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement des Partis Politiques au titre des années 2000 à 2024, il n'a pas transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°0013/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué diffusé sur l'ORTM.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2005 à 2007 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2005 à 2007

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO SUB- VENTION DE L'ETAT/TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)				
2005		879 791				879 791	-		
2006	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2007		52 317 700				52 317 700	-	0	100,0
Total	-	53 197 491	-	-	-	53 197 491	-	0	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus, les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2005 à 2007 s'élève à 53 197 491 FCFA sur un total de ressources de 53 197 491 F CFA, soit 100% ;
- ✓ le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat sur la période 2000 à 2024 ;
- ✓ le parti n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralité au cours de la période sous revue.
- ☐ **Situation des ressources non justifiées**

Sur la période 2005 à 2007, les recettes d'un montant total de 879 791 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées

Année	2005	Total
Montant	879 791	879 791

23.2. Constatations / Recommandations :

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatation

Les recettes d'un montant de 879 791 FCFA ne sont étayées par aucune pièce justificative.

Recommandation

Étayer les recettes par les pièces justificatives.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES**4.1. Situation des dépenses**

La situation des dépenses du parti sur la période 2005 et 2007 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2005 et 2007

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de per- sonnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2005	618 010	-	156 990	-	-	-	775 000
2007	17 146 700	6 931 000	28 240 000	-	18 835	-	52 336 535
Total	17 764 710	6 931 000	28 396 990	-	18 835	-	53 111 535
Proportion	33,09	13,05	53,83	0	0,04	0	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2005 et 2007, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 53 111 535 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 17 764 710 FCFA pour les « Achats », soit 33,09% ;
- ✓ 6 931 000 FCFA « pour les « Transport », soit 13,05% ;
- ✓ 28 396 990 FCFA pour les « Autres charges », soit 53,83% ;
- ✓ 18 835 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,04%.

☐ **Situation des dépenses non justifiées**

Des dépenses d'un montant total de 775 000 FCFA ne sont pas justifiées et concernent seulement l'exercice 2005.

La situation des dépenses non justifiées est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées

Année	2005	Total
Montant	775 000	775 000

4.2. Situation des constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2005

☐ Constatation :

Les dépenses d'un montant de 775 000 FCFA ne sont justifiées par aucune pièce.

☐ Recommandation :

Justifier les dépenses par des pièces justificatives régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2005 et 2007.

Au titre de l'exercice 2005

☐ Constatation :

Le Parti n'a pas communiqué le relevé bancaire.

☐ Recommandation :

Communiquer le relevé bancaire.

Au titre de l'exercice 2007

☐ Constatations :

- Le livre de dépenses banque est tenu sur Excel ;
- Le PV d'arrêt de caisse n'est pas communiqué.

☐ Recommandations :

- Ouvrir et faire coter et parapher un registre « livre de dépenses banque » ;
- Communiquer le PV d'arrêt de caisse au 31 décembre.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti n'a pas communiqué de numéro du compte bancaire.

Cependant, la situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2007 est retracée ci-après :

Caisse : 0 FCFA ;

Banque : -18 835 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune IV à

Hamdallaye ACI 2000, Porte 3265.

Il n'a pas produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au manuel de 2005.

La Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence, en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation

Le parti n'a pas produit l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au modèle formule n°7 du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Recommandation

Produire l'inventaire des biens meubles et immeubles conformément au modèle formule n°7 du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le parti n'a pas communiqué de document attestant sa participation aux dernières élections.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti REDD au titre de l'exercice 2005 et 2007, il ressort que :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2005 et 2007 s'élève à 53 197 491 FCFA sur un total de ressources de 53 197 491 F CFA, soit 100% ;
- ✓ le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat sur la période 2000 à 2024 ;
- ✓ le parti n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralité au cours de la période sous revue ;
- ✓ les dépenses se chiffrent à 53 111 535 FCFA ;
- ✓ le solde du compte de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière, à la non justification des recettes et des dépenses et à la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles.

Le compte du Parti a été certifié au titre de l'exercice 2007. Par contre, celui 2005 n'a pas été certifié.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2006 et de 2008 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

122. RASSEMBLEMENT DES ECOLOGISTES DU MALI (REM)

Le parti REM a été créé par récépissé n°0001/MAT-DGAT du 23 février 2016.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2016 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Dans le cadre de l’audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre le courrier n°/P-SC du 23 mai 2025 et n’a pas réagi au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n’a pas donné suite au communiqué diffusé sur l’ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2016-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2016 à 2024

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2016 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2016	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000	-	100,0
2017	100 000	1 360 000	-	-	-	1 360 000	-	100,0
2018	88 270	1 442 500	-	-	-	1 442 500	-	100,0
2019	100 929	1 297 500	-	-	-	1 297 500	-	100,0
2020	46 088	1 905 000	-	-	-	1 905 000	-	100,0
2021	- 23 955	902 371	-	-	-	902 371	-	100,0
2022	- 7 720	869 000	-	-	-	869 000	-	100,0
2023	220	861 100	-	-	-	861 100	-	100,0
Total	-	9 637 471	-	-	-	9 637 471	-	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que les ressources propres sur la période 2016-2024 s'élèvent à 9 637 471 F CFA et constituent la totalité des ressources du Parti.

Le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat sur la période. Il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Toutes les ressources du parti au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 sont justifiées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2016-2024 se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2016 à 2024

An- née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2016	-	-	620 000	280 000	-	-	900 000
2017	-	-	917 400	420 000	21 730	12 600	1 371 730
2018	-	-	967 400	420 000	29 841	12 600	1 429 841
2019	-	-	889 900	420 000	29 841	12 600	1 352 341
2020	-	-	1 485 000	420 000	70 043	-	1 975 043
2021	-	-	420 000	420 000	94 046	-	934 046
2022	-	-	420 000	420 000	21 060	-	861 060
2023	-	-	420 000	420 000	21 060	-	861 060
2024	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	6 139 700	3 220 000	287 621	37 800	9 685 121

La situation se présente ainsi :

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2016-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 9 685 121 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 6 139 700 FCFA « pour les « Autres charges » soit 63,39% ;
- ✓ 3 220 000 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 33,25% ;
- ✓ 287 621 FCFA pour les « Charges financières » soit 2,97% ;
- ✓ 37 800 FCFA pour les « Impôts » soit 0,39%.

Toutes les dépenses du parti sont justifiées durant toute la période sous revue 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2016

Constatation :

Le relevé bancaire du 01/03/2017 au 31/03/2017 ne concerne pas la période sous revue ;

Recommandation :

Communiquer un relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2016 ;

Au titre de l'exercice 2021

Constatations :

- Les registres « livres de recettes et de dépenses », « livre comptables » et « registre des immobilisations » sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako au lieu du Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune de Kati, où siège le parti ;
- Le solde bancaire est déficitaire.

Recommandations :

- Faire coter et parapher les registres « livres de recettes et de dépenses », « livre comptables » et « registre des immobilisations » par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune de Kati.
- Éviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2022

Constatation :

Les registres « livres de recettes et de dépenses », « livre comptables » et « registre des immobilisations » sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako au lieu du Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune de Kati, où siège le parti.

Recommandation :

Faire coter et parapher les registres « livres de recettes et de dépenses », « livre comptables » et « registre des immobilisations » par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune de Kati.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2016-2024, le Parti dispose du compte bancaire n° 25175907101– 88 domicilié à la Bank Of Africa BOA.

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 0 FCFA ;

Banques : 220 FCFA.

Ces soldes sont confirmés par les relevés bancaires provenant de la BOA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Baco-djicoroni, Commune V, Rue non codifiée, non loin de la Direction des sapeurs-pompiers.

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2023

Constatations :

- Le parti a procédé au transfert de son siège. Ce transfert de siège n'a pas été notifié au Ministre de l'Administration territoriale et au Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation de l'article 10 de la loi n°05-047 du 15 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée ;
- Certains meubles ne portent pas de numéro d'identification.

Recommandations :

- Notifier au Ministre de l'Administration territoriale et au Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême tout transfert de siège ;
- codifier tous les biens meubles et immeubles appartenant au parti.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (présidentielles, législatives et communales).

CONCLUSION :

Le Parti au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, n'a pas reçu de subvention de l'Etat. Il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à 9 637 471 FCFA contre des dépenses de 9 685 121 FCFA.

Les comptes des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été certifiés, par contre le compte de l'exercice 2016 n'a pas été certifié.

Le parti n'a pas déposé à la Section des Comptes son compte de gestion au titre de l'exercice 2024, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

123. RASSEMBLEMENT POUR LA JUSTICE ET LE PROGRES (R.J.P.)

Le Parti Rassemblement pour la Justice et le Progrès (RJP) a été créé par récépissé n°00434/MATS-DNAT du 28 mai 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période allant de 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001,

2002, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a refusé de prendre la Lettre n°230/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

□ Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2001-2020 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2020

An-née	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RESSOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES-SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES-SOURCES (e)			
2001	-	-	-	-	-	-	-	-
2002		3 526 413	8 149 594			11 676 007	0	30,20
2003	-	-	-	-	-	-	-	-
2004		2 818 300	-		1 931 000	4 749 300	0	59,34
2005		243 000	4 100 000			4 343 000	0	5,60
2006		189 000	7 422 170		46 942	7 658 112	0	2,47
2007	4 164 257	475 200	-			475 200	0	100,00
2008	10 416	81 000	2 504 446			2 585 446	0	3,13
2009	393 229	77 500	6 007 654			6 085 154	0	1,27
2010	1 182 390	155 000	-			155 000	0	100,00
2011	19 361	186 000	5 833 223			6 019 223	0	3,09
2012	371 896	535 000	6 370 145			6 905 145	0	7,75
2013	3 003 191	2 890 000	6 287 943			9 177 943	0	31,49
2014	2 358 476	3 355 000	7 608 013			10 963 013	0	30,60
2015	4 616 318	3 405 000	6 523 557			9 928 557	0	34,30
2016	5 088 968	7 365 000	5 722 463			13 087 463	0	56,28
2017	164 324	2 535 000	5 925 748			8 460 748	0	29,96

2018	374 436	3 670 000	6 491 252			10 161 252	0	36,12
2019	2 535 357	4 230 000	3 943 396			8 173 396	0	51,75
2020	3 723 082	3 650 000	3 943 396			7 593 396	0	48,07
Total	-	39 386 413	86 833 000	-	1 977 942	128 197 355	0	30,72

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2020 s'élève à 39 386 413 F CFA sur un total de ressources de 128 197 355 F CFA, soit 30,72% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève à 86 833 000 F CFA, soit 67,73% des ressources totales sur la période. En prenant en compte uniquement les exercices au cours desquels le parti a reçu une aide financière de l'Etat, la part de cette aide est de 70,70% des ressources totales des exercices concernés. Par année, la part de l'aide financière de l'Etat varie de 43,72% en 2016 à 98,73% en 2009 ;
- ✓ le montant total des autres ressources du Parti s'élève à 1 977 942 FCFA, soit 1,55%.

Durant la période 2001-2020, le Parti n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Constatations et recommandations :

□ Des ressources non justifiées

Sur un montant total de 128 197 355 F CFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 7 912 155 F CFA.

La situation des ressources non justifiées est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2002	2004	2 006	Total
Montant	3 526 413	4 338 800	46 942	7 912 155

Au titre de l'exercice 2001 :

Le parti n'a pas communiqué la situation des ressources.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatation : les recettes ne sont étayées par aucune pièce justificative

Recommandation : justifier les recettes.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatations :

- des recettes de 2 407 800 F CFA ne sont appuyées par aucune pièce justificative ;
- le décret N° 04-147/P-RM du 13 mai 2004, n'attribue aucune aide financière de l'Etat au R.J.P. au titre de l'année 2004. Ainsi, le montant du financement de l'Etat indiqué dans le compte de résultat, d'un montant de 1 931 000 F CFA est à justifier.

Recommandations :

- justifier les recettes de 2 407 800 F CFA ;
- justifier le montant de inscrit au titre du financement de l'Etat.

Au titre de l'exercice 2006 :**Constatations :**

- les ressources diverses d'un montant de 46 942 FCFA ne sont pas justifiées ;
- le montant de l'aide financière de l'Etat (3.280.112 F CFA) suivant le décret 06-482 /P-RM du 20 novembre 2006 fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis Politiques au titre de l'année 2006 n'a pas été pris en compte dans les ressources.

Recommandations :

- justifier toutes les recettes ;
- prendre en compte l'aide financière de l'Etat (3.280.112 F CFA) suivant le décret 06-482 /P-RM du 20 novembre 2006.

☐ **Des ressources justifiées par des pièces non conformes :**

Sur un montant total de 128 197 355 F CFA de ressources déclarées, les ressources justifiées par des pièces non conformes se chiffrent à 551 729 F CFA. Ces recettes sont justifiées par des reçus non pré numérotés

La situation des ressources justifiées par des pièces irrégulières retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes

Année	2008	2009	Total
Montant	81 000	470 729	551 729

Recommandation : justifier les recettes par des souches tirées de carnets de reçus pré numérotés.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

☐ **Situation des dépenses :**

La situation des dépenses du Parti sur la période 2001-2020 se présente dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2020

An-née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	-	-	-	-	-	-	0
2002	-	-	5 438 500	-	-	-	5 438 500
2003	-	-	-	-	-	-	-
2004	195 000	625 400	1 042 900	1 570 500			3 433 800
2005	325 375	274 625	1 015 375	571 000			2 186 375
2006	469 850	527 125	1 919 515		-		2 916 490

2007	496 400	9 000	3 976 441	-	147 200		4 629 041
2008	40 942	210 000	1 313 100	600 000	28 175	-	2 192 217
2009	247 693	743 100	3 666 000	600 000	39 200	-	5 295 993
2010	100 800	-	595 379	600 000	21 850		1 318 029
2011	340 000	18 000	4 699 488	600 000	9 200	-	5 666 688
2012		94 000	3 551 100	600 000	28 750	-	4 273 850
2013	-	110 750	9 089 824	600 000	22 084		9 822 658
2014	10 000	177 000	7 681 470	780 000	56 701		8 705 171
2015	184 000	279 500	8 005 156	960 000	26 751	500	9 455 907
2016	1 653 000	1 110 000	13 897 926	1 260 000	90 681	-	18 011 607
2017	237 500	118 295	6 546 500	1 260 000	88 341	-	8 250 636
2018	50 000	421 900	6 236 190	1 260 000	32 341	-	8 000 431
2019	78 500	817 230	4 800 000	1 260 000	29 841	-	6 985 571
2020	28 250	1 488 910	7 622 000	1 260 000	30 426	-	10 429 586
Total	4 457 310	7 024 835	91 096 864	13 781 500	651 541	500	117 012 550

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2020, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 117 012 550 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 4 457 310 FCFA pour les « Achats », soit 3,81% ;
- ✓ 7 024 835 FCFA pour le « Transport », soit 6,00 % ;
- ✓ 91 096 864 FCFA « pour les « Autres charges », soit 77.85% ;
- ✓ 13 781 500 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 11,78% ;
- ✓ 651 541 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,56% ;
- ✓ 500 FCFA pour les « Impôts », soit 0,00%.

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de confection de tee-shirt, de calendriers, de cartes de membres, d'impression des affiches, d'électricité, de paiement de loyer du siège et de perdiems des délégués à l'occasion des élections communales et du congrès.

Constatations et recommandations :

□ Des dépenses non justifiées

Sur la période 2001-2020, des dépenses d'un montant total de 10 356 925 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°5 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2 002	2004	2005	Total
Montant	4 742 750	3 433 800	2 180 375	10 356 925

Recommandation : justifier toutes les dépenses.

□ Des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Sur la période 2001-2020, des dépenses d'un montant total de 4 615 565 FCFA sont irrégulièrement

justifiées (factures sans retenue TVA, décharges, autorisations de décaissement, factures et reçus ne comportant pas les mentions du client, bons de sortie).

La situation se présente ainsi :

Tableau n°06 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Année	2002	2006	2008	Total
Montant	395 750	2 439 815	1 780 000	4 615 565

Recommandation :

Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation : le Parti n'a pas tenu une comptabilité régulière.

Recommandation : la Cour invite le Parti à se conformer aux dispositions des articles 28 et 34 (alinéas 4 et 5) de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis Politiques relatifs d'une part à la tenue d'une comptabilité régulière et d'un inventaire des biens et immeubles et d'autre part à la présentation des comptes à la Cour des Comptes et à la justification de la provenance des ressources financières et leur utilisation.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatations :

- les registres de recettes et de dépenses ne mentionnent pas la date et les motifs des opérations ;
- le Parti n'a donné ni le détail des recettes ni celui des dépenses.

Recommandations :

- mentionner les dates et les motifs des opérations dans les registres de recettes et de dépenses. ;
- donner le détail des recettes et des dépenses.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation : le parti n'a communiqué ni livre comptable, ni inventaire des biens meubles et immeubles ;

Recommandation : produire le livre comptable et un inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au modèle.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatations :

- le Parti n'a pas communiqué le livre comptable ;

- le solde de l'exercice 2004 n'est pas reporté en 2005.

Recommandations :

- communiquer le livre comptable ;
- reporter correctement le solde 2004.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatations :

- seul le livre de recettes est tenu suivant le manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- le Parti n'a pas communiqué le relevé bancaire ;
- le Parti n'a pas tiré le solde de clôture de l'exercice 2005 et ne l'a pas pris en compte comme solde d'ouverture de l'exercice 2006.

Recommandation : tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2008 :

Constatations :

- les états mensuels de rapprochement bancaire ne sont pas établis ;
- le solde de clôture de l'exercice précédent n'est pas intégré dans les produits internes.

Recommandations :

- produire mensuellement les états de rapprochement bancaire ;
- intégrer le solde de clôture de l'exercice 2007 dans les produits internes de 2008.

Au titre de l'exercice 2009 :

Constatation : les pièces justificatives ne sont pas numérotées ;

Recommandation : numéroté les pièces justificatives en fonction de leur ordre d'enregistrement.

Au titre de l'exercice 2010 :

Constatation : le procès-verbal de caisse est signé du seul Président.

Recommandation : faire signer le procès-verbal d'arrêté de caisse par le Président et le Responsable chargé des finances.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait du compte bancaire n° 215 021 12 601-12, domicilié à la BOA MALI.

Situation des montants disponibles en caisse et banque :

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2020 est retracée ci-après :

- Banque : 881 451 FCFA ;
- Caisse : 5 441 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune V, Kalaban Coura, Immeuble Ibrahima SYLLA sur la route de l'Aéroport à côté de la Station SOMAPP à 500 mètres de l'école fondamentale publique de Kalaban Coura.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatation : l'inventaire n'indique pas la date d'acquisition et le coût, la valeur, le numéro d'identification et le lieu d'affectation ;

Recommandation : tenir l'inventaire en y intégrant les mentions obligatoires.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatation : la colonne quantité ne figure pas dans le tableau « situation des biens meubles et immeubles » ;

Recommandation : la Cour invite le Parti à produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au modèle formulaire n°7 du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatation : le registre des immobilisations n'est pas tenu ;

Recommandation : tenir le registre des immobilisations conformément au manuel.

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatations :

- le contrat de bail produit n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- les biens meubles du Parti ne sont pas numérotés.

Recommandations :

- Exiger du propriétaire l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;
- porter de numéros d'identification sur les biens du Parti.

Au titre de l'exercice 2015 :

Constatation : le contrat de bail produit n'est pas enregistré aux services des impôts.

- **Recommandation :** Exiger du propriétaire l'enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

Au titre de l'exercice 2019 :

Constatation : la visite du siège a permis de constater qu'un (01) ventilateur sur pied n'était pas codifié.

Recommandation : codifier tous les biens meubles et immeubles du Parti.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

Le parti a bénéficié d'une aide financière de l'Etat d'un montant de 86 833 000 F CFA au titre des

exercices 2002, 2005, 2006, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 (payée en 2019 et 2020).

Les comptes produits par le Parti ne comportent pas de rubrique relative aux dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2001, 2002, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 86 833 000 F CFA au titre des exercices 2002, 2005, 2006, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018. Il a également reçu d'autres ressources d'un montant de 1 977 942 F CFA au titre des exercices 2004 et 2006. Par contre, il n'a reçu ni don, ni legs et ni libéralités.

Sur la période sous revue, les ressources se sont élevées à 128 197 355 F CFA contre des dépenses de 117 012 550 FCFA.

Des ressources d'un montant de 7 912 155 FCFA ne sont pas justifiées au titre des exercices 2002, 2004 et 2006 et 551 729 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières au titre des exercices 2008 et 2009.

Des dépenses de 10 356 925 FCFA ne sont pas justifiées au titre des exercices 2002, 2004 et 2005 et 4 615 565 F CFA sont justifiées par des pièces irrégulières au titre des exercices 2002, 2006 et 2008.

Les comptes des exercices 2007, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 ont été certifiés. Par contre les comptes des exercices 2001, 2002, 2004, 2005, 2006 et 2008 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé à la Section des Comptes de la Cour Suprême les comptes au titre des exercices, 2003, 2021, 2022, 2023 et 2024, en violation des dispositions des articles 29 et 27 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogées.

124. PARTI RASSEMBLEMENT POUR LA JUSTICE SOCIALE (R.J.S.)

Le Parti Rassemblement pour la Justice Sociale (R.J.S.) a été créé par le récépissé n°200/MAT-DGAT du 17/10/2015.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2023, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2017, 2018,

2019, 2020 et 2021.

Il n'a cependant pas déposé de comptes au titre des exercices 2015, 2016, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°271/P-SC du 23 Mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radio diffusé.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2017-2021 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2017 à 2021

ANNEE	REPORT SOLDE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES				RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)		
2017		2 522 000	0	0	0	0,00	100,00
2018	2 000	819 000	0	0	0	0,00	100,00
2019	-6 685	1 450 000	3 973 774	0	0	0,00	26,73
2020	3 955 050	3 259 000	3 973 774	0	0	0,00	45,06
2021	-2 271	2 150 000	0	0	0	0,00	100,00
Total	-	10 200 000	7 947 548	0	0	0,00	56,21

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 18 147 548 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Ressources propres : 10 200 000 FCFA, soit 56,21% ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 7 947 548 FCFA, soit 43,79%.

3.2. Constatations relatives à la situation des recettes

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être ≤50% selon la loi n° 05-47 du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée. Ce ratio est nul pour la période concernée de 2017 à2024 en raison de l’absence de dons, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01.

3.3. Constatations relatives à la non justification des recettes

Aucune constatation n’a été faite par rapport à la justification des recettes.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2017-2021 se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2017 à 2021

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Trans- port (b)	Autres Charges (c)	Charges de per- sonnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2017	1 860 000	0	360 000	300 000	0	0	2 520 000
2018	160 000	0	360 000	300 000	8 025	0	828 025
2019	231 000	0	920 000	300 000	11 039	0	1 462 039
2020	565 000	0	9 700 000	900 000	25 095	0	11 190 095
2021	56 500	0	1 200 000	900 000	3 454	0	2 159 954
Total	2 872 500	0	12 540 000	2 700 000	47 613	0	18 160 113

Pendant la période sous revue le parti a effectué des dépenses pour un montant total de

18 160 113 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 2 872 500 FCFA, soit 15,82% ;
- ✓ Transport : 0 FCFA, soit 0% ;
- ✓ Autres charges : 12 540 000 FCFA, soit 69,05% ;
- ✓ Charges de personnel : 2 700 000 FCFA, soit 14,87% ;
- ✓ Charges financières : 47 613 FCFA, soit 0,26% ;
- ✓ Impôts : 0 FCFA, soit 0,00%.

4.2. Constatations relatives à la non-justification des dépenses

Aucune constatation n'a été faite par rapport à la justification des dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;

- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ **Constatations/Recommandations**

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2017

Constatation	Recommandation
Le parti n'a pas communiqué le relevé bancaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 mais néanmoins a produit l'attestation bancaire.	Communiquer le relevé bancaire du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Au titre de l'exercice 2018

Constatation	Recommandation
La copie du contrat de bail n'a pas été communiquée.	Communiquer la copie du contrat de bail.

Au titre de l'exercice 2020

Constatation	Recommandation
Le solde de la banque est déficitaire.	Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2021

Constatations	Recommandations
Le contrat de bail n'a pas été enregistré aux services des impôts.	Faire enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

Les registres livres recettes/dépenses caisse et banque, registre comptable et registre des immobilisations sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de Kati au lieu du Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune V de Bamako, où siège le parti.	Faire coter et parapher les registres livres recettes/dépenses caisse et banque, registre comptable et registre des immobilisations par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune V de Bamako.
La visite effectuée le 28 juin 2022 par la Section des Comptes, n'a pas permis de constater l'existence des biens qui sont énumérés dans l'inventaire.	S'assurer à l'avenir de l'accessibilité du siège du parti à la mission afin qu'elle puisse procéder à l'inventaire des biens.
Le solde bancaire est déficitaire.	Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, le Parti a communiqué l'inventaire des biens meubles.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un Compte Bancaire n°251 815 38901-41 BOA-Mali.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas communiquée :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti a participé aux dernières élections législatives de 2013 (Liste des Candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti RJS au titre des exercices 2017 à 2021, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 18 147 548 FCFA dont 10 200 000 FCFA de ressources propres, soit 56,21% ;
- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 7 947 548 FCFA, soit 43,79% des ressources totales sur la période ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 18 160 113 FCFA ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Au titre des exercices 2017, 2018, 2019 et 2021, le Parti a tenu une comptabilité régulière et justifié les recettes et les dépenses.

Les comptes du Parti RJS au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 sont certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2015, 2016, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

125. RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI (R.p.D.M)

Le Parti Rassemblement pour le Développement du Mali (R.p.D.M) a été créé par récépissé n°246/MATCL/DNI du 15 décembre 2010.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas répondu à la lettre du 23 mai 2025 de la Section des Comptes et n'a pas réagi au Communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2017-2022 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2017 à 2022

AN- NEE	REPORT SOLDE EXERCICE PRECE- DENT (a)	RESSOURCES				RATIO SUB- VENTION DE L'ETAT/TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVEN- TION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)			
2017		21 883 630	0	0	0	0	0	100
2018	675 602	72 043 000	0	0	0	0	0	100
2019	1 148 214	8 040 000	0	0	0	0	0	100
2020	2 494 359	8 691 742	0	0	0	0	0	100
2021	1 046 609	9 260 000	0	0	0	0	0	100
2022	480 394	37 085 000	0	0	0	0	0	100
Total	5 845 178	157 003 372	0	0	0	0	0	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le montant total des ressources propres du Parti s'élève à 157 003 372 FCFA, soit 100% des ressources.

Durant la période sous revue, le parti n'a reçu ni aide financière de l'État, ni dons, ni legs, ni libéralités.

☐ Situation par année des ressources justifiées par des pièces non conformes

Des ressources d'un montant total de 21 883 630 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (souches de carnet de reçus non prénumérotés).

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes

Année	2017	Total
Montant	21 883 630	21 883 630

☐ Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2017

Constatation : Les recettes d'un montant de 21 883 630 FCFA sont justifiées par des souches de carnet de reçus non pré-numérotés.

Recommandation : La Cour recommande au Parti de justifier les recettes par des souches de carnet de reçus pré-numérotées.

Au titre des exercices 2018 à 2022, la Section des Comptes n'a formulé ni constatation ni recommandation relative aux ressources.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2017-2022 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2017 à 2022

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2017	17 008 028		2 400 000	1 800 000	-	0	21 208 028
2018	176 500	2 467 000	67 105 438	3 780 000	40 950	0	73 569 888
2019	700 602	-	3 780 567	2 195 136	17 550	0	6 693 855
2020	1 639 572	325 000	4 264 720	3 840 000	70 200	0	10 139 492
2021	1 345 500	800 000	3 793 915	3 840 000	46 800	0	9 826 215
2022	32 000 000	-	1 246 359	3 840 000	-	0	37 086 359
Total	52 870 202	3 592 000	82 590 999	19 295 136	175 500	-	158 523 837

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2017-2022, le Parti R.p.D.M a effectué des dépenses d'un montant total de 158 523 837 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 52 870 202 FCFA pour les « Achats », soit 33,35% ;
- ✓ 3 592 000 FCFA pour le « Transport », soit 2,27% ;
- ✓ 82 590 999 FCFA pour les « Autres charges », soit 52,10% ;
- ✓ 19 295 136 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 12,17% ;
- ✓ 175 500 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,11% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts ».

Le poste « Autres charges » qui représente 52,10% des charges porte sur les frais de location du siège, d'entretien et réparation, la couverture médiatique, la confection de casquettes, de T-shirts et de banderoles et des formations des militants

☐ Situation par année des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Des dépenses d'un montant total de 15 678 500 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (factures ne comportant de RC, NIF et références bancaires).

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Année	2017	Total
Montant	15 678 500	15 678 500

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2017 à 2022.

Au titre de l'exercice 2017

Constatations

- ✓ le parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis politiques ;
- ✓ les opérations relatives à la banque ont été enregistrées dans le registre « livre recettes/dépenses caisse » ;
- ✓ le Parti a intégré d'autres postes (Dons-legs-libéralités ; Prêt) dans le registre « livre recettes/dépenses caisse » différent de celui préconisé par le manuel ;
- ✓ le Parti a intégré d'autres postes (Loyers ; Investissement en immobilisation) dans le registre « livre recettes/dépenses Banque » différent de celui préconisé par le manuel ;
- ✓ le parti a intégré d'autres postes (Immobilisations ; Charges locatives) dans le compte de gestion différent de celui préconisé par le manuel ;
- ✓ le grand livre comporte la date des opérations ainsi que les numéros des pièces justificatives différent de celui préconisé par le manuel ;
- ✓ le livre comptable ne prend pas en compte les opérations de bouclage.
- ✓ les achats de carburant ont été imputés au poste Achat ;

Recommandations

La Cour recommande au Parti de :

- ✓ tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques ;
- ✓ imputer tous les achats de carburant au poste « Transport » ;
- ✓ imputer les frais de couverture médiatique, de confection de casquettes, T-shirts et banderoles au poste « Autres charges » ;
- ✓ imputer les achats de groupe électrogène, d'ordinateurs, d'imprimantes de réfrigérateur et de mobiliers de bureaux au poste « Achats » ;
- ✓ justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

De 2018 à 2022, la Section des Comptes ne formule aucune constatation et recommandation relative aux charges.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège, situé à l'Hippodrome en Commune II du District de Bamako, Rue 300, Porte 320 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

Au titre de l'exercice 2017

Constatation : le Parti n'a pas communiqué le contrat de bail enregistré aux services des impôts.

Recommandation : Le Section des comptes recommande au Parti de lui communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°150025872001 domicilié à ECOBANK -Mali à la date du 31/12/2022.

Le Parti n'a communiqué aucun document dans le cadre de l'audit du financement des Partis Politiques sur la période 2000 à 2024.

Cependant, la situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2022 est retracée ci-après :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2022	479 035 FCFA
Banque	472 684 FCFA
Caisse	6 350 FCFA

Ces soldes sont confirmés par le relevé bancaire provenant de la Banque ECOBANK et le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux Finances au 31/12/2022.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a communiqué les documents relatifs à sa participation aux élections présidentielles du 29 juillet 2018 (Cf. : la copie de la liste électorale).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti RpDM au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, il ressort que celui-ci n'a reçu ni subventions ni dons, ni legs, ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 157 003 372 FCFA contre les dépenses de 158 523 837 FCFA.

Les principales constatations et recommandations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière et à la non communication du contrat de bail enregistré aux services des impôts en 2017.

Les comptes du Parti au titre des exercices 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 ont été certifiés. Par contre

celui de 2017 n'a pas été certifié.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

126. RASSEMBLEMENT POUR LE MALI (R.P.M.)

Le parti Rassemblement Pour le Mali (RPM) a été créé par récépissé n°0524/MATCL – DNI du 19/07/2001.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période allant de 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a refusé de prendre la Lettre n°194/P-SC du 23 mai 2025. Par contre le parti a réagi par la visite de son ex-président au siège de la Cour Suprême.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

□ Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : Situation des ressources sur la période 2001 -2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO DON'S ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT ©	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2001		114 521 209				114 521 209	0	100
2002	1 474 188	318 024 326	78 909 508			396 933 834	0	80,12
2003	61 560 108	38 830 755	93 831 159			132 661 914	0	29,27
2004	80 858 924	39 712 680	108 001 699			147 714 379	0	26,88
2005	5 376 796	18 416 776		1 795 800		20 212 576	0,10	91,12
2006	1 985 700	12 667 000	398 664 996			411 331 996	0	3,08
2007	206 573 217	21 490 000	-			21 490 000	0	100
2008	- 49 551 229	15 810 700	49 880 611			65 691 311	0	24,07
2009	348 220	45 267 000	115 122 447			160 389 447	0	28,22
2010	- 2 677 269	11 315 000	92 810 398			104 125 398	0	10,87
2011	1 381 675	29 598 325	96 344 845			125 943 170	0	23,50
2012	5 870 531	52 275 500	113 934 768	-		166 210 268	0	31,45
2013	76 593	256 509 000	119 051 656			375 560 656	0	68,30
2014	97 216 924	84 389 630	491 897 121			576 286 751	0	14,64
2015	356 710 229	31 269 000	520 131 521			551 400 521	0	5,67
2016	475 711 764	930 556 300	559 543 321			1 490 099 621	0	62,45
2017	110 164 871	185 954 156	703 195 425			889 149 581	0	20,91
2018	531 873 006	563 584 980	850 312 585			1 413 897 565	0	39,86
2019	176 640 515	168 284 000	532 222 858			700 506 858	0	24,02
2020	341 430 521	81 430 000	532 222 858			613 652 858	0	13,27
2021	690 839	156 450 000	-			156 450 000	0	100

2022	673 230	117 565 000	-	-	117 565 000	0	100
2023	656 907	164 500 000			164 500 000	0	100
2024	- 24 080	14 062 500	-	-	14 062 500	0	100
Total		3 472 483 837	5 456 077 776	1 795 800	8 930 357 413	0,05	38,88

Il ressort de l’analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2024 s’élève à 3 472 483 837 F CFA sur un total de ressources de 8 930 357 413 F CFA, soit 38,88% ;
- ✓ le montant total de l’aide financière dont le Parti a bénéficié s’élève à 5 456 077 776 F CFA, soit 61,10% des ressources totales sur la période. En prenant en compte les exercices au cours desquels le parti a reçu l’aide financière de l’Etat, la part de cette aide est de 65,57%. Par année, cette part varie de 19,88% en 2002 à 96,92% en 2006 ;
- ✓ les « dons et legs » du Parti se chiffrent à 1 795 800 FCFA, soit 0,02% des ressources totales du Parti.

Constatations et recommandations :

- ☐ Des ressources non justifiées :

Sur 8 930 357 413 F CFA de ressources déclarées, le parti n’a pas justifié des ressources d’un montant de 318 028 106 F CFA, en violation des dispositions de l’article 34.

La situation des ressources non justifiées est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2002	2003	2 004	Total
Montant	308 009 326	35 000	9 983 780	318 028 106

Recommandation : justifier toutes les recettes.

- ☐ Des ressources justifiées par des pièces non conformes :

Sur un montant total de 8 930 357 413 F CFA de ressources déclarées, les ressources justifiées par des pièces non conformes (souches de carnets de reçus ne faisant mention ni de militants, ni de sympathisants et souches de carnets de reçus non pré numérotés) se chiffrent à 544 679 000 F CFA.

La situation des ressources justifiées par des pièces non conformes est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes

Année	2002	2013	2022	2023	Total
Montant	6 105 000	256 509 000	117 565 000	164 500 000	544 679 000

Recommandation : Justifier les recettes par des pièces conformes.

☐ **Des dons legs et libéralités reçus et non déclarés :**

Les dons, d'un montant de 1 795 000 F CFA reçus en 2005, n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale, en violation des dispositions de l'article 26 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

Recommandation : La Cour demande au parti de se conformer à l'obligation de déclaration de dons au Ministre chargé de l'Administration territoriale.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

☐ **Situation des dépenses :**

La situation des dépenses du Parti sur la période 2000-2024 se présente dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2000 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2000							-
2001	3 146 877	-	109 586 806	311 085	2 253		113 047 021
2002	3 899 800	-	323 239 210	9 787 954	8 050		336 935 014
2003	2 147 550		101 780 540	7 926 392	11 366		111 865 848
2004	-	-	237 153 652				237 153 652
2005	5 448 075	651 000	6 859 325	4 092 890	30 594	69 250	17 151 134
2006	33 012 394	11 071 850	157 173 930	5 216 121	176 001	94 183	206 744 479
2007	36 240 200	30 400 580	202 628 340	6 678 574	194 550	557 040	276 699 284
2008	4 608 095	483 120	5 577 922	5 066 675	36 800	19 250	15 791 862
2009	4 351 012	2 852 012	146 324 425	7 068 352	2 819 135	-	163 414 936
2010	5 383 875	3 500	90 304 912	3 904 569	469 598	-	100 066 454
2011	5 108 400	1 170 000	110 471 500	3 986 356	683 208	34 850	121 454 314
2012	87 703 760	1 479 025	79 267 694	3 464 341	85 886	3 500	172 004 206
2013	7 015 850	5 232 820	262 465 035	3 659 340	28 280	19 000	278 420 325
2014	4 754 504	22 796 870	280 413 649	8 692 223	46 200	90 000	316 793 446
2015	25 156 560	5 567 640	396 332 056	5 222 550	120 180	-	432 398 986
2016	303 112 850	2 628 267	1 480 192 257	6 524 789	75 840	63 112 511	1 855 646 514
2017	21 141 020	2 996 630	436 274 621	6 928 700	64 975	35 500	467 441 446

2018	94 594 100	12 830 080	1 653 140 349	8 024 564	540 963		1 769 130 056
2019	16 973 175	3 082 300	506 721 761	8 710 655	196 961	32 000	535 716 852
2020	7 983 900	3 047 650	932 834 527	10 261 893	264 570	-	954 392 540
2021	16 121 050	7 044 650	122 715 399	10 567 790	18 720	-	156 467 609
2022	4 874 200	2 508 240	101 993 005	8 187 158	18 720	-	117 581 323
2023	2 719 300	2 161 000	148 776 176	10 843 480	681 031		165 180 987
2024	965 000	1 186 000	9 159 048	2 514 165	23 269	57 750	13 905 232
Total	696 461 547	119 193 234	7 901 386 139	147 640 616	6 597 150	64 124 834	8 935 403 520

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2001-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 8 935 403 520 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 696 127 760 FCFA pour les « Achats », soit 7,80% ;
- ✓ 121 743 260 FCFA pour le « Transport », soit 1,33 % ;
- ✓ 7 888 813 242 FCFA « pour les « Autres charges », soit 88,43% ;
- ✓ 147 640 616 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 1,65% ;
- ✓ 6 597 150 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,07% ;
- ✓ 64 124 834 FCFA pour les « Impôts », soit 0,72%.

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location du siège, d'impression d'affiches et de banderoles, de règlements des factures EDM, SOMAGEP et MALITEL, de frais de location de salles, de frais d'hôtel et de restauration, de frais d'abonnement à des journaux, de soutiens et appuis aux sections et de perdiems des délégués pour des formations.

Constatations et recommandations :

□ Des dépenses non justifiées :

Sur la période 2001-2024, des dépenses d'un montant total de 79 317 804 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°06 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2002	2 005	2006	Total
Montant	67 976 042	2 030 000	9 311 762	79 317 804

Recommandation : Justifier toutes les dépenses.

□ Des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Sur la période 2001-2024, des dépenses d'un montant total de 208 241 201 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (décharges accompagnées d'ordres de paiement).

La situation se présente ainsi :

Tableau n°07 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Année	2003	2004	2006	2014	Total
Montant	65 063 608	10 775 318	96 756 275	35 646 000	208 241 201

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatation : des dépenses d'un montant de 65 063 608 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (décharges accompagnées d'ordres de paiement)

Recommandation : justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation : les dépenses d'un montant de 10 775 318 FCFA sont sous-tendues par des pièces non conformes (ordres de paiement, reçus, attestations et factures d'achat non signées, demandes de fournitures, travaux ou services non accompagnés de support de décharge).

Recommandation : justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatation :

Des dépenses d'un montant de 96 756 275 F CFA ne sont pas justifiées par des pièces régulières.

Recommandation : justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2014 :

Constatation : le Parti n'a pas communiqué les contrats de prestations pour la confection d'affiches, de calendriers et de dépliants pour un montant total de 35 646 000 FCFA ;

Recommandation : communiquer les contrats de prestations pour la confection d'affiches de calendriers et de dépliants pour un montant total de 35 646 000 FCFA.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation : le Parti n'a pas communiqué de journal de banque enregistrant les opérations effectuées sur ses deux comptes bancaires.

Recommandation : la Cour invite le Parti au respect des dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques relatif à la tenue d'une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatation : les opérations de recette dans le brouillard ne sont pas chronologiquement et exhaustivement enregistrées.

Recommandation : la Cour invite le Parti à retracer les opérations de recette dans le brouillard.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatations :

- le montant de l'aide financière de l'Etat (93 831 159 FCFA) indiqué dans l'état consolidé est supérieur de 57 786 FCFA à celui accordé par l'Etat suivant le décret N°03-504/P-RM du 02/12/2003 (93 773 373 FCFA) ;
- des recettes d'un montant de 3 880 000 FCFA n'ont pas été enregistrées dans le livre journal du Parti.

Recommandation : la Cour invite le Parti à **procéder au redressement des recettes.**

Au titre de l'exercice 2004 :**Constatations :**

- les charges d'amortissement d'un montant de 8 579 895 FCFA ont été comptabilisées comme des dépenses effectives ;
- le Parti n'a pas présenté le contrat de bail ;

Recommandations :

- ne pas comptabiliser les charges d'amortissement comme des dépenses effectives ;
- présenter le contrat de bail.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatation : le livre comptable et le grand livre ne sont pas communiqués.

Recommandation : la Cour invite le Parti à communiquer les documents requis et à tenir une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2007 :**Constatations :**

- le solde du compte de gestion est négatif (-48 636 067 FCFA) résultant d'un découvert bancaire accordé au Parti (50 000 000 FCFA) ;
- les « Autres charges » d'un montant de 202 628 340 FCFA ne sont pas détaillées.

Recommandations :

- se conformer à l'avenir aux dispositions des articles 21 et 22 de la Charte des Partis Politiques, abrogée : le découvert ne figure pas sur la liste des ressources des Partis Politiques ;
- détailler les « Autres charges ».

Au titre de l'exercice 2009 :

Constatation : le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire.

Recommandation : communiquer les états de rapprochement bancaire.

Au titre de l'exercice 2010 :

Constatation : les frais de téléphone, d'électricité et d'eau ont été imputés à tort au compte « Achats » ;

Recommandation : enregistrer les frais de téléphone, d'électricité et d'eau ont au compte « Autres charges ».

Au titre de l'exercice 2011 :

Constatations :

- les frais de téléphone, d'électricité et d'eau ont été imputés à tort au compte « Achats » ;
- les livres de recettes-dépenses (banque et caisse) comportent des ratures et des surcharges (Blanco).

Recommandations :

- enregistrer les frais de téléphone, d'électricité et d'eau au compte « Autres charges » ;
- éviter les ratures et les surcharges (Blanco) dans les livres de recettes-dépenses (banque et caisse).

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatation : la numérotation des pièces justificatives n'est pas conforme au numéro d'enregistrement dans les livres comptables recettes /dépenses.

Recommandation : numéroter les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres des recettes et des dépenses.

Au titre de l'exercice 2013 :

Constatations :

- les frais de ramassage d'ordure et la redevance de la boîte postale ont été imputés à tort au poste « Transport » au lieu du poste « Autres charges » ;
- les frais de carburant et de location de véhicule ont été imputés à tort au poste « Autres charges » ;
- les achats de carte téléphonique et de pneus ont été imputés à tort au poste « Autres charges ».

Recommandations :

- imputer les frais de ramassage d'ordure et la redevance de la boîte postale au poste « Autres charges » au lieu du poste « Transport » ;
- imputer les frais de carburant et de location de véhicule au poste « Transport » ;
- imputer les achats de carte téléphonique et de pneus au poste « Achats ».

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait des comptes bancaires n° 26 001 007 066 – 18 et n°26 001 007 066 -45, domiciliés à la BDM -SA.

Situation des montants disponibles en caisse et banques

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2024 est retracée ci-après :

- Caisse : 1 691 FCFA ;
- Banques : 131 497 FCFA

- ✓ n°26 001 007 066 -45 : 141 394 FCFA
- ✓ n° 26 001 007 066 – 18 : - 9 897 FCFA

Ces soldes sont confirmés par les relevés bancaires provenant de la BDM-SA et

le procès-verbal d'arrêté de caisse, signé par le Président du parti et le Secrétaire aux finances.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako, Commune I, Korofina Sud, Route de Koulikoro, Rue 100, Porte 660.

Constatations et recommandations :

Au titre des exercices 2002 et 2003 :

Constatation : l'inventaire au 31 /12 /2002 : fournitures de bureau et l'inventaire au 31/12/2002 : matériel et mobilier de bureau ne sont que des simples listes qui n'indiquent pas la date d'acquisition, la valeur d'acquisition, les amortissements, la valeur comptable net, la localisation et l'état des biens ;

Recommandation : la Cour invite le parti à produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et un tableau d'amortissements des biens immobilisés conformément au modèle de tableau fourni.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatations :

- l'inventaire des biens durables présentée ne comporte pas toutes les mentions ;
- le Parti n'a pas présenté le contrat de bail.

Recommandation :

- produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au modèle proposé ;
- présenter le contrat de bail.

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatation : le Parti n'a pas communiqué le contrat de bail enregistré aux services des impôts.

Recommandation : communiquer le contrat de bail enregistré aux services des impôts.

VIII. VII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

✓ Formation civique des membres :

Le parti a reçu une aide financière de l'Etat de 5 456 077 776 F CFA au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018 (aide payée en 2019 et 2020).

Les comptes produits par le Parti font ressortir une rubrique relative aux dépenses de formation civique de ses membres.

✓ Participation aux élections

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales).

CONCLUSION :

Sur la période sous revue, le Parti a reçu une aide financière de l'Etat d'un montant cumulé de 5 456 077 776 F CFA au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Il a également reçu des dons d'un montant de 1 795 800 F CFA au titre de l'exercice 2005, qui n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à 8 930 357 413 F CFA contre des dépenses de 8 935 403 520 FCFA.

Des ressources d'un montant de 318 028 106 FCFA ne sont pas justifiées au titre des exercices 2002, 2003 et 2004 et 544 679 000 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières au titre des exercices 2002, 2013, 2022 et 2023.

Des dépenses de 79 317 804 FCFA ne sont pas justifiées au titre des exercices 2002, 2005 et 2006 et 208 241 201 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières au titre des exercices 2003, 2004, 2006 et 2014.

Les comptes des exercices 2001, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été certifiés. Par contre les comptes des exercices 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 n'ont pas été certifiés.

127. PARTI SOLIDARITE AFRICAINE POUR LA DEMOCRATIE ET L'INTERDEPENDANCE (S.A.D.I.)

Le Parti Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Interdépendance (S.A.D.I.) a été créé par récépissé n°0133/MATCL-DNI du 14 février 2002.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le parti n'a pas déposé de comptes au titre de l'exercice 2024.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis :

- ☐ les États Financiers au titre des exercices 2010 à 2024 ;
- ☐ le registre « livre journal recettes/dépenses Caisse » ;
- ☐ le registre « livre journal recettes/dépenses Caisse » ;
- ☐ le registre « livre journal recettes/dépenses Banque » ;

☐ le registre « livre journal recettes/dépenses Banque » ;

☐ le registre « Grand livre » ;

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°0196/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes de façon formel, mais a transmis les documents cités ci-haut.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Par lettre sans numéro du 19 novembre 2025, les responsables de l'ex Parti SADI ont répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM relatif au retrait des rapports provisoires d'audit.

Au terme de l'examen de ces éléments de réponses, le Parti estime fidèle les constatations et recommandations contenues dans le rapport d'audit consécutives à leur gestion administrative et financière.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ -les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2002-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2002 à 2024

ANNEE	REPORT SOL- DE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤50% sel- on charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2002	0	6 135 760	3 888 353	0	0	10 024 113	0	61,21
2003	203 928	2 736 505	14 466 213	0	0	17 202 718	0	15,91
2004	0	8 039 000	16 775 899	0	0	24 814 899	0	32,40
2005	1 527 984	2 317 350	0	0	0	2 317 350	0	100,00
2006	155 389	215 000	45 169 196	0	0	45 384 196	0	0,47
2007	14 731 670	3 340 000	0	0	0	3 340 000	0	100,00
2008	- 5 035 400	8 172 500	19 725 514	0	0	27 898 014	0	29,29
2009	971 820	2 640 000	26 999 808	0	0	29 639 808	0	8,91
2010	330 955	2 631 000	37 241 744	0	0	39 872 744	0	6,60
2011	4 589 952	2 615 000	41 441 768	0	0	44 056 768	0	5,94
2012	866 820	1 238 000	45 122 328	0	0	46 360 328	0	2,67
2013	216 109	15 595 000	47 183 162	0	0	62 778 162	0	24,84
2014	20 782	2 392 000	52 439 126	0	0	54 831 126	0	4,36
2015	920 665	16 104 490	54 068 657	0	0	70 173 147	0	22,95
2016	2 305 063	31 925 000	57 914 236	0	0	89 839 236	0	35,54
2017	857 219	4 685 000	59 843 870	0	0	64 528 870	0	7,26
2018	5 992 124	6 401 300	71 866 517	0	0	78 267 817	0	8,18
2019	598 329	16 410 000	44 875 613	0	0	61 285 613	0	26,78
2020	13 117 485	4 075 000	44 875 613	0	0	48 950 613	0	8,32
2021	- 10 163 028	16 379 747	0	0	0	16 379 747	0	100,00
2022	6 498	6 630 407	0	0	0	6 630 407	0	100,00

2023	2 776	3 524 430	0	0	0	3 524 430	0	100,00
2024	8 326	1 350 885	0	0	0	1 350 885	0	100,00
Total		165 553 374	683 897 617	0	0	849 450 991	0	19,49

Il ressort de l’analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- le montant total des ressources propres du parti sur la période 2002-2024 s’élève à 165 553 374 FCFA sur un total de ressources de 849 450 991 FCFA, soit 19,49% ;
- le montant total de l’aide financière dont le Parti a bénéficié s’élève à 683 897 617 FCFA, soit 80,51% des ressources totales sur la période.

Durant la période 2002-2024, il n’a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

☐ **Situation des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 849 450 991 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 2 736 505 FCFA, soit un taux de 0,32%.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées

Année	2003	Total
Montant	2 736 505	2 736 505

Il ressort que 0,32% des recettes totales perçues pendant la période sous revue ne sont pas justifiées.

III.2. Situation relative au constatation et recommandation sur les recettes

Au titre de l’exercice 2003 :

Constatation	Recommandation
Des recettes d’un montant de 2 736 505 FCFA ne sont étayées par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2002-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2002 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de person- nel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2002	253 600	3 658 350	7 908 235	0	0	0	11 820 185
2003	1 080 250	14 055	766 345	269 000	10 350	0	2 140 000
2004	2 814 071	912 270	10 147 825	20 003 520	0	0	33 877 686
2005	497 175	66 300	2 358 930	766 700	0	840	3 689 945
2006	9 362 250	4 626 420	15 865 705	950 100	0	3 440	30 807 915
2007	6 618 160	20 000	15 643 080	760 080	65 750	0	23 107 070
2008	5 836 545	3 500	8 035 000	8 100 000	5 750	0	21 980 795
2009	9 325 550	20 000	19 969 373	960 000	5 750	0	30 280 673
2010	5 676 465	5 172 500	15 523 635	9 240 000	1 150	0	35 613 750
2011	30 901 270	1 319 000	7 070 691	8 470 000	17 250	0	47 778 211
2012	19 670 500	3 886 000	15 454 789	7 980 000	19 750	0	47 011 039
2013	4 080 850	3 856 890	54 774 438	240 000	23 000	0	62 975 178
2014	23 024 650	5 606 740	17 294 928	7 980 000	24 925	0	53 931 243
2015	22 600 450	2 675 020	37 212 422	5 970 000	92 857	238 000	68 788 749
2016	5 013 650	674 420	77 691 324	7 620 000	67 186	220 500	91 287 080
2017	15 793 200	10 183 070	25 564 146	7 620 000	17 549	216 000	59 393 965
2018	3 873 254	4 853 302	66 800 569	7 620 000	67 745	446 742	83 661 612
2019	15 560 550	3 716 930	22 102 017	7 340 000	46 960	0	48 766 457
2020	4 116 210	1 649 670	58 635 339	7 200 000	574 992	54 915	72 231 126
2021	61 600	240 520	2 211 518	2 130 000	1 566 583	0	6 210 221
2022	222 100	10 000	4 852 029	1 550 000	0	0	6 634 129
2023	13 500	0	565 380	2 940 000	0	0	3 518 880
2024	59 000	0	804 309	490 000	0	0	1 353 309
Total	186 454 850	53 164 957	487 252 027	116 199 400	2 607 547	1 180 437	846 859 218

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2002-2024, le Parti SADI a effectué des dépenses d'un montant total de 846 859 218 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 186 454 850 FCFA pour les « Achats » soit 22,02% ;
- ✓ 53 164 957 FCFA pour le « Transport » soit 6,28% ;
- ✓ 487 252 027 FCFA pour les « Autres charges » soit 57,54% ;
- ✓ 116 199 400 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 13,72% ;
- ✓ 2 607 437 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,31% ;
- ✓ 1 180 1437 FCFA pour les « Impôts », soit 0,14%.

Le poste « Achats » comprend les acquisitions de fournitures de bureau, de motos, de cartes téléphoniques, de matériels informatiques, de mobiliers de bureau, de matériels électriques, de petits matériels et outillages et de pièces détachées.

Les « Autres charges » concernent les frais divers : location des sièges national et régionaux ; location de salles de conférence, annonces radiodiffusées, frais de restauration, frais de reportage et couverture médiatique, enlèvement d'ordures, frais d'électricité et d'eau, confection d'affiches, de supports de campagne et de banderoles, location de chaises et de bâches, indemnités de presse, frais d'hébergement et de frais de formations.

IV.2. Constatations relatives à la justification des dépenses

Au titre des dépenses, les constatations et recommandations formulées sont les suivantes :

IV.2.A. Constatations relatives à la justification des dépenses par des pièces non conformes

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Des pièces justificatives non conformes (Reçus sans cachet et sans signature, bons, décharges, factures non acquittées) produites totalisent la somme de 1 437 395 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations	Recommandations
Des pièces non conformes (Factures ne portant pas les noms des fournisseurs et leurs adresses, états de dépenses) se chiffrent à 30 615 070 FCFA sur lesquels 27 337 995 FCFA de pièces sont enregistrés dans le registre des dépenses.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Des dépenses non justifiées car sous-tendues par des pièces irrégulières (factures sans numéro d'identification fiscale ou de numéro d'enregistrement au registre du commerce et du crédit mobilier, absence de numéro d'ordre) se chiffrent à 18 421 340 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces justificatives conformes.

IV.2.B. Constatations relatives à la non justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 3 716 080 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatations	Recommandations
Des dépenses non sous-tendues par aucune pièce justificative se chiffrent à 2 958 500 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Des dépenses non étayées (pièces justificatives) s'élèvent à 888 110 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces justificatives conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses justifiées par des pièces non conformes sur la période 2002-2024

Année	2003	2004	2006	Total
Montant	1 437 395	30 615 070	18 421 340	50 473 805

Il ressort que 5,96% des dépenses totales du parti pendant la période sous revue sont justifiées par des pièces non conformes.

Tableau n°05 : Situation du montant total de dépenses sans pièces justificatives sur la période 2002-2024

Année	2002	2004	2006	Total
Montant	3 716 080	2 958 500	888 110	7 562 690

Il ressort que 0,89% des dépenses totales du parti pendant la période sous revue ne sont pas justifiées.

En somme, environ 6,85% des dépenses totales du parti au titre de la période sous revue rencontrent

des problèmes de justification.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatations	Recommandations
Le Parti ne tient pas une comptabilité régulière : - les recettes de l'exercice ne sont pas enregistrées de façon exhaustive ; - le montant de l'aide financière de l'Etat (3 888 385 FCFA) enregistré par le Parti n'est pas conforme au montant réel de l'aide effectivement octroyée par l'Etat (3 888 353 FCFA) suivant le décret n°02-092/P-RM du 27 février 2002 portant aide financière de l'Etat aux Partis Politiques ; - existence d'écart de 1 504 000 FCFA entre le montant total indiqué des recettes et le cumul de leur répartition entre les différents postes ; - existence d'écart d'une part de 296 040 FCFA entre le montant total déclaré des dépenses (11 841 645 FCFA) et le cumul du montant des différents postes de dépenses (12 137 685 FCFA) et d'autre part, la comptabilisation des dépenses de la dotation aux amortissements, alors que celle-ci ne donne pas lieu une sortie d'argent.	Tenir une comptabilité régulière.
Le parti n'a pas communiqué l'inventaire des biens meubles et immeubles.	Communiquer l'inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué le livre comptable.	Communiquer le livre comptable.
Le report de l'exercice 2002 d'un montant de 203 928 FCFA (cf. Rapport section des comptes exercice 2002) n'a pas été intégré.	Report de l'exercice 2002 d'un montant de 203 928 FCFA (cf. rapport Section des Comptes exercice 2002).
L'existence d'un montant de 2 079 350 FCFA entre le montant total des dépenses indiqué dans le compte de résultat (2 140 000 FCFA) et le montant total des pièces produites (4 219 350 FCFA).	Enregistrer de façon exhaustive toutes les dépenses de l'exercice.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatations	Recommandations
Le registre des dépenses enregistre les dépenses mais cet enregistrement n'est pas chronologique.	Enregistrer chronologiquement toutes les dépenses dans le registre des dépenses

Le solde de clôture de l'exercice 2003 (cf. rapport annuel de vérification des comptes des Partis Politiques de l'exercice 2003) d'un montant de 13.187.296 FCFA n'a pas été pris en compte dans les recettes de 2004.	Reporter le solde de clôture de l'exercice 2003 (cf. rapport annuel de vérification des comptes des Partis Politiques de l'exercice 2003) dans les recettes de 2004.
Des pièces justificatives non enregistrées s'élèvent à la somme de 3 974 100 FCFA.	Enregistrer toutes les pièces justificatives dans le registre des dépenses.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatations	Recommandations
Le Parti n'a pas communiqué le livre comptable.	Communiquer le livre comptable.
Le Parti n'a pas pris en compte le solde de clôture 2005.	Prendre en compte le solde de clôture de 2005.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatations	Recommandations
Non tenue du livre comptable et du registre des immobilisations.	Tenir un livre comptable et un registre des immobilisations conformément aux indications du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
Non report du solde de clôture de 2005.	Intégrer le solde de clôture 2005.
Les journaux de banque et de caisse sont cotés et paraphés par le Tribunal de Commerce de Bamako.	Faire coter et parapher les journaux de banque et de caisse par le Tribunal de 1ère Instance de la Commune I du District de Bamako.

Au titre de l'exercice 2007 :

Constatations	Recommandations
Existence d'un solde banque débiteur	Procéder à l'apurement du compte bancaire car le découvert bancaire ne figure pas parmi les ressources propres des Partis Politiques (article 22 de la Charte des Partis Politiques)
Non communication du procès-verbal d'arrêt de caisse	Communiquer le PV d'arrêt de caisse au 31/12/2007

Au titre de l'exercice 2008 :

Constatations	Recommandations
Non production du détail des comptes de produits et charges.	Production du détail des comptes de produits et charges.
Non production des états de rapprochement bancaires.	Production des états de rapprochement bancaires

Non reversement des charges fiscales et sociales liées aux contrats du personnel aux services des impôts.	Reverser des charges fiscales et sociales liées aux contrats du personnel aux services des impôts.
Les registres sont cotés et paraphés par le Tribunal de commerce de Bamako.	Faire coter et parapher les registres par le Tribunal du siège social du Parti.
Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque au 31/12.	Reverser le solde de caisse en banque au 31/12.

Au titre de l'exercice 2009 :

Constatations	Recommandations
Les registres sont cotés et paraphés par le Président du tribunal de commerce de Bamako.	Faire coter et parapher les registres par le Président du tribunal de première instance de la commune I du District (Siège social du Parti).
Le livre comptable n'est pas tenu dans un registre.	Tenir le livre comptable dans un registre coté et paraphé par le Président du tribunal de première instance territorialement compétent.
Des recettes sont justifiées par des reçus tirés de carnets à souche non pré-numérotés.	Justifier les recettes par des reçus tirés de carnets à souches pré-numérotés.
Le solde de caisse au 31/12/2009 n'a pas été reversé en banque.	Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2011 :

Constatation	Recommandation
Le procès-verbal d'arrêté de caisse au 31/12/2011 n'a pas été communiqué.	Communiquer à l'avenir le procès-verbal de caisse même si le solde de la caisse est nul.

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatations	Recommandations
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.	Enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.
Imputation des frais de carburant et de réparation de véhicules au poste « achats ».	Imputer des frais de carburant et de réparation de véhicules au poste « Transport ».
Ecart de 1 689 FCFA sur le solde de clôture de l'exercice 2011 et solde d'ouverture de 2012.	Prendre en compte dans le solde d'entrée de 2013 l'écart de 1 689 FCFA sur le solde de solde d'ouverture de 2012.
Non reversement du solde de caisse au 31/12/2012 supérieur au seuil de 10 000 FCFA.	Reversement en banque le solde de caisse du 31/12/2012 supérieur à 10 000 FCFA.

Au titre de l'exercice 2023 :

Constatations	Recommandations
Le parti ne dispose pas de siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à la date de la visite.	Disposer à l'avenir d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé.
Le Parti n'a pas communiqué : - le relevé bancaire du 01/01/2023 au 31/12/2023 ; - la copie du contrat de bail enregistrée aux services des impôts.	Communiquer : - le relevé bancaire du 01/01 au 31/12 de chaque année ; - la copie du contrat de bail enregistrée aux services des impôts.

VI. LA TRESORERIE

Sur la période 2002-2024, le Parti disposait d'un compte bancaire n°000026000023 BDM-SA conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	5 902
Banque	0
Caisse	5 902

Ces soldes sont confirmés par le relevé bancaire provenant de la BDM-SA et le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Secrétaire Général et le Secrétaire Administratif.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako en commune I à Djélibougou, Immeuble Boubou Doucouré, Rue 255, Porte 50 au titre des exercices 2002 à 2023 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée). Toutes fois, la visite effectuée le 02 août 2024 par la Section des Comptes a permis de constater que le siège du Parti ne se trouve pas à l'adresse l'indiquée. Suite à un échange, le comptable du Parti a fait savoir que le Parti a été expulsé des lieux en raison des arriérés de loyers impayés. Un constat d'huissier du 09 mars 2024 a été communiqué à cet effet.

Le Parti a produit régulièrement l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2002 à 2024.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti a participé régulièrement aux élections générales (Présidentielles, Législatives et Communales) pendant la période sous revue.

A titre d'exemple, le Parti a participé aux dernières élections communales du 26 avril 2009 (Réf. liste de candidatures de la Direction Nationale de l'Intérieur).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti SADI au titre des exercices 2002 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 849 450 991 FCFA dont 165 553 374 FCFA de ressources propres, soit 19,49% ;
- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 683 897 617 FCFA, soit 80,51% des ressources totales ;
- le Parti n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- 0,32% des recettes totales perçues pendant la période sous revue ne sont pas justifiées ;
- les dépenses totales se chiffrent à 846 859 218 FCFA ;

- 5,96% des dépenses totales du parti pendant la période sous revue sont justifiées par des pièces non conformes et 0,89% ne sont pas justifiées ;
- En somme, environ 6,85% des dépenses totales du parti au titre de la période sous revue rencontrent des problèmes de justification ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 est de 5 902 FCFA.

Au titre des exercices 2002 à 2006, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques, les dépenses et les recettes ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé les recommandations suivantes au titre des exercices 2002 à 2006 :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les dépenses et les recettes par des pièces régulières.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Par contre ceux des exercices 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre de l'exercice 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

128. SYNERGIE POUR UN NOUVEAU MALI (SY.NOU.MA.)

Le Parti Synergie pour un Nouveau Mali (SY.NOU.MA.) a été créé par récépissé n°057/MATCL-DNI du 26 avril 2012.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

Par contre, aucun compte n'a été déposé au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°288/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

1.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2012-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2012 à 2024

ANNEE	REPORT SOLDE PRECE- DENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤50% sel- on charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2018	-	2 885 000	0	0	0	2 885 000	0	100,0
2019	5 000	3 380 000	0	0	0	3 380 000	0	100,0
2020	5 000	2 930 000	0	0	0	2 930 000	0	100,0
2021	0	0	0	0	0	-	-	-
2022	0	0	0	0	0	-	-	-
2023	0	0	0	0	0	-	-	-
2024	0	0	0	0	0	-	-	-
Total		9 195 000	-	0	0	9 195 000	0	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- le montant total des ressources propres du parti sur la période 2012-2024 s'élève à 9 195 000 FCFA sur un total de ressources de 9 195 000 FCFA, soit 100% ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- le Parti n'a pas reçu l'aide financière du parti sur la période 2012-2024.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2012-2024 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2012 à 2024

An- née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2018	0	0	2 280 000	600 000	0	0	2 880 000
2019	0	0	2 780 000	600 000	0	0	3 380 000
2020	0	0	2 280 000	600 000	22 544	0	2 902 544
2021	0	0	0	0	0	0	0
2022	0	0	0	0	0	0	0
2023	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0
Total	-	-	7 340 000	1 800 000	22 544	-	9 162 544

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2012-2024, le Parti SYNOUMA a effectué des dépenses d'un montant total de 9 162 544 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 0 FCFA pour le « Transport », soit 0% ;
- ✓ 7 340 000 FCFA pour les « Autres charges », soit 80,11% ;
- ✓ 1 800 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 19,64% ;
- ✓ 22 544 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,25% ;
- ✓ 0 FCFA pour les « Impôts », soit 0%.

4.2. Constatation et recommandation

Aucune constatation et recommandation n'a été faite au titre des dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;

- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2018

Constatations	Recommandations
Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.
Le récépissé de déclaration de parti politique n'a pas été communiqué.	Communiqué le récépissé de déclaration de parti politique.
Le relevé bancaire n'a pas été communiqué.	Communiqué le relevé bancaire.

Au titre de l'exercice 2019

Constatations	Recommandations
Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts ;	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts ;
Le récépissé de déclaration de parti politique n'a pas été communiqué ;	Communiqué le récépissé de déclaration de parti politique ;
Le relevé bancaire n'a pas été communiqué.	Communiqué le relevé bancaire.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2012-2024, le Parti disposait d'un compte bancaire n°55505201401-65 BMS conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas communiquée.

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako en Commune IV à Hamdallaye ACI BOCOUM au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

Il a produit régulièrement l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La charte des partis politique (abrogée) en son article 36 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir le constat suivant :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

La Charte des partis politiques en son article 37 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... »

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir que le Parti n'a pas communiqué de document attestant sa participation aux dernières élections.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti SYNOUMA au titre des exercices 2012 à 2024, il ressort :

- les ressources totales se chiffrent à 9 195 000 FCFA dont 9 195 000 FCFA de ressources propres, soit 100% ;
- le Parti n'a pas reçu de l'aide financières de l'Etat au cours de la période sous revue ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 9 162 544 FCFA ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Au titre de l'exercice 2019, le Parti n'a pas communiqué les documents et pièces conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- enregistrer le contrat de bail aux services des impôts ;
- communiquer le récépissé de déclaration de parti politique et le relevé bancaire du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2018 et 2020. Celui de l'exercice 2019 n'a pas été certifié.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

129. UNION POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT (U.D.D.)

Le Parti Union pour la Démocratie et le Développement (U.D.D.) a été créé par récépissé n°295/MAT-DNAT du 25 mars 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Par contre, il est à noter que le compte au titre de l'exercice 2000 n'a pas été déposé.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°094/P-SC du 13 mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

ANNEE	REPORT SOL- DE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤50% sel- on la charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	29 416 542	0	0	0	29 416 542	0,00	100,00
2002	76 986	165 927 697	22 737 917	0	0	188 665 614	0,00	87,95
2003	1 562 456	2 303 852	20 878 538	0	0	23 182 390	0,00	9,94
2004	10 472 279	8 627 009	24 728 770	0	0	33 355 779	0,00	25,86
2005	3 343 266	355 000	0	0	0	355 000	0,00	100,00
2006	1 783 818	305 000	34 885 293	0	0	35 190 293	0,00	0,87
2007	6 787 629	6 787 629	0	0	0	6 787 629	0,00	100,00
2008	2 487 751	2 157 000	15 417 643	0	0	17 574 643	0,00	12,27
2009	897 876	11 820 121	0	0	0	11 820 121	0,00	100,00
2010	606 389	18 420 551	25 298 662	0	0	43 719 213	0,00	42,13
2011	9 653 994	9 335 831	25 996 931	0	0	35 332 762	0,00	26,42
2012	14 208	9 679 099	30 332 824	0	0	40 011 923	0,00	24,19
2013	16 230 250	12 202 000	31 539 558	0	0	43 741 558	0,00	27,90
2014	656 713	4 405 000	25 540 546	0	0	29 945 546	0,00	14,71
2015	4 603 700	1 850 000	25 541 649	0	0	27 391 649	0,00	6,75
2016	163 180	12 750 000	26 912 568	0	0	39 662 568	0,00	32,15
2017	13 084	6 900 000	39 766 204	0	0	46 666 204	0,00	14,79
2018	14 255 599	1 100 000	47 896 297	0	0	48 996 297	0,00	2,25
2019	30 366 405	1 075 000	29 874 191	0	0	30 949 191	0,00	3,47
2020	32 597 409	4 150 000	29 874 191	0	0	34 024 191	0,00	12,20
2021	16 460 679	680 000	0	0	0	680 000	0,00	100,00

2022	578 190	5 290 000	0	0	0	0	5 290 000	0,00	100,00
2023	483 237	5 115 000	0	0	0	0	5 115 000	0,00	100,00
2024	389 019	1 390 000	0	0	0	0	1 390 000	0,00	100,00
Total		322 042 331	457 221 782	-	-	-	779 264 113	0,00	41,33

L’analyse du tableau ci-dessus fait ressortir que :

- ✓ pendant la période sous revue, le Parti a enregistré des ressources totales de 779 264 113 FCFA ;
- ✓ les ressources propres se chiffrent à 322 042 331FCFA, soit 42,33% des ressources totales ;
- ✓ l’aide publique de l’Etat se chiffre à 457 221 782 FCFA, soit 60,09%.

3.2. Constatations relatives à la situation des recettes perçues pendant la période sous revue

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

- ✓ l’aide publique totale reçue dépasse les ressources propres pendant la période sous revue;
- ✓ le Parti n’a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue.

3.3. Constatations relatives à la justification des recettes par des pièces non conformes

Au titre de l’exercice 2001 :

Constatation	Recommandation
Des recettes d’un montant de 29 416 542 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (Ordres de recettes qui ne mentionnent pas le nom des cotisants et des contributeurs).	Indiquer le nom des cotisants et des contributeurs sur les ordres de recettes accompagnés de souches de carnet de reçus pré-numérotées.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes

Année	2001	Total
Montant	29 416 542	29 416 542

Il ressort que 3,9% donc environ 4% des ressources sont justifiées par des pièces non conformes à la réglementation.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2000	0	0	0	0	0	0	0
2001	523 400	780 000	28 035 856	0	0	0	29 339 256
2002	1 672 690	0	173 632 508	1 875 000	0	0	175 507 508
2003	7 927 494	0	13 564 798	1 140 000	0	0	22 632 292
2004	0	0	40 774 792	0	0	0	40 774 792
2005	206 950	35 500	7 251 379	95 000	0	0	7 588 829
2006	959 040	174 200	9 466 273	1 710 000	27 600	0	12 337 113
2007	3 778 967	72 000	6 945 600	0	15 600	0	10 812 167
2008	10 866 347	1 083 300	4 941 656	2 185 000	88 215	0	19 164 518
2009	8 557 678	434 580	1 944 750	1 140 000	34 600	0	12 111 608
2010	23 140 293	4 521 000	5 575 030	1 260 000	47 725	127 560	34 671 608
2011	32 510 518	889000	9 897 330	1 650 000	25700	0	44 972 548
2012	16710350	196 000	3 553 680	3 296 000	39851	0	23 795 881
2013	19 500	1 438 380	56 032 881	1 800 000	23 334	0	59 314 095
2014	607 835	5 063 810	18 437 528	1 800 000	63 886	25 500	25 998 559
2015	2 383 950	1 067 485	26 546 233	1 800 000	32 501	2 000	31 832 169
2016	3 034 000	1 977 154	32 915 819	1 800 000	35 691	0	39 762 664
2017	5 832 750	280 500	23 805 337	2 440 000	65 102	0	32 423 689
2018	6 825 250	7 780 500	15 852 665	2 400 000	27 076	0	32 885 491
2019	5 675 500	51 000	20 567 111	2 400 000	24 576	0	28 718 187
2020	6 438 500	176 000	41 121 845	2 400 000	24 576	0	50 160 921
2021	1 631 500	420 000	12 498 143	1 980 000	32 846	0	16 562 489
2022	6 500	0	3 303 677	1 980 000	94 776	0	5 384 953
2023	0	0	3 314 442	1 800 000	94 776	0	5 209 218
2024	0	0	800 000	584 000	59 676	0	1 443 676
Total	139 309 012	26 440 409	560 779 333	37 535 000	858 107	155 060	763 404 231

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2004-2024, le Parti UDD a effectué des dépenses d'un montant total de 763 404 231 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 139 309 012 FCFA pour les « Achats », soit 18,21% ;
- ✓ 26 440 409 FCFA pour le « Transport », soit 3,46 % ;
- ✓ 560 779 333 FCFA « pour les « Autres charges », soit 73,30% ;
- ✓ 37 535 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 4,91% ;
- ✓ 858 107 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,11% ;
- ✓ 155 060 FCFA pour les « Impôts », soit 0,02%

Le poste « Autres charges » est constitué de frais d'avis de communiqué, du loyer du siège, d'hébergements, de réparation, de confection de calendriers, de cartes de vœux, d'agendas, des appuis aux sections, de factures d'eau et d'électricité et de perdiems des délégués.

4.2. Constatations relatives à la justification des dépenses

Au titre des dépenses, les constatations et recommandations formulées sont les suivantes :

4.2.1. Constatations relatives à la justification des dépenses par des pièces non conformes

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 116 576 650 FCFA sont justifiées par pièces non conformes (des décharges et autorisations de dépenses).	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Des pièces non conformes (factures non acquittées, décharges) se chiffrent à 33 739 500 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

4.2.2. Constatations relatives à la non justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2003

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 12 217 480 ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2004

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 29.285 FCFA ne sont sous-tendues par aucune pièce.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2001-2024 justifiées par des pièces non conformes

Année	2002	2004	Total
Montant	116 576 650	33 739 500	150 316 150

Il ressort que 19,65% des dépenses totales pendant la période sous revue sont justifiées par des pièces non conformes

Tableau n°05 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2001-2024 sans pièces justificatives

Année	2003	2004	Total
Montant	12 217 480	29 285	12 246 765

Il ressort que 1,60% des dépenses totales pendant la période sous revue ne sont pas justifiées.

En somme, 21,25% des dépenses totales du parti pendant la période sous revue rencontrent des problèmes de justification.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Constatations et recommandations :

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation	Recommandation
La fiche d'inventaire ne donne aucun renseignement sur l'état, l'origine et la date d'acquisition des biens	Faire figurer sur la fiche d'inventaire ne l'état, l'origine et la date d'acquisition des biens.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatation	Recommandation
Il existe un écart en le montant figurant sur la situation d'exécution du budget et celui du décret n°02-092/P-RM du 27/02/2002.	Rendre conforme le montant figurant sur la situation d'exécution du budget et celui du décret n°02-092/P-RM du 27/02/2002.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatactions	Recommandations
Le parti n'a pas apporté la preuve des retenues INPS et ITS.	Apporter la preuve des retenues INPS et ITS.
Le solde n'est ni justifié par le PV de caisse ni le relevé bancaire	Produire le PV de caisse ou le relevé bancaire pour justifier le solde.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatactions	Recommandations
Le report de l'exercice 2003 (10 472 279 FCFA) indiqué par le Parti est différent de celui dégagé par la Section des Comptes dans le rapport de vérification des Comptes des Partis Politiques au titre de l'exercice 2003, soit 12 112 554FCFA.	Reporter de l'exercice 2003 dégagé par la Section des Comptes dans le rapport de vérification des Comptes des Partis Politiques au titre de l'exercice 2003.
Le Parti n'a pas apporté la preuve que des retenues ont été effectuées sur les salaires au titre de la cotisation INPS et de l'ITS.	Apporter la preuve des retenues INPS et ITS.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatactions	Recommandations
Non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la Charte des Partis Politiques.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la Charte des Partis Politiques.
Non confirmation et non report du solde de clôture de l'exercice 2005.	Confirmer le solde de clôture de l'exercice 2005 à reporter sur l'exercice 2006.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatactions	Recommandations
Non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la Charte des Partis Politiques.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la Charte des Partis Politiques.

Le relevé bancaire du 13/07 au 31/12/2006 n'a pas été communiqué.	Communiqué un relevé bancaire pour la période 01/01 au 31/12/2006.
Non prise en compte de l'aide de l'Etat suivant le décret N°06-482/P-RM du 20/11/2006.	Prendre en compte l'aide de l'Etat telle qu'indiquée dans le décret N°06-482/P-RM du 20/11/2006.

Au titre de l'exercice 2007 :

Constatactions	Recommandations
Le report de l'excédent de gestion de 2006 n'est pas correct.	Enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.
Le solde du compte de gestion ne correspond pas au cumul des soldes banque et caisse.	Eviter l'écart entre le solde de clôture de l'exercice 2011 et le solde d'ouverture de 2012.

Au titre de l'exercice 2008 :

Constataction	Recommandation
Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12/2008.	Reverser le solde de caisse en banque au 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009 :

Constataction	Recommandation
Le Parti n'a pas communiqué les états de rapprochement bancaire.	Communiqué les états de rapprochement bancaire.

Au titre de l'exercice 2010 :

Constataction	Recommandation
Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12/2010.	Reverser le solde de caisse en banque au 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2011 :

Constataction	Recommandation
Les frais de confection de tee-shirts, de badges et d'écharpes, de restauration pour le congrès et de campagne ont été imputés à tort au compte « Achats ».	Imputer les frais de confection de tee-shirts, de badges et d'écharpes, de restauration pour le congrès et de campagne au compte « Autres achats ».

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatactions	Recommandations
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;	Enregistrer du contrat de bail aux services des impôts ;

Imputation à tort au poste « Achats » des frais de confection de teeshirts, de badges et d'écharpes ;	Imputer les frais de confection de tee-shirts, de badges et d'écharpes au compte « Autres achats » ;
Non numérotation des pièces justificatives.	Numéroter toutes les pièces justificatives.

Au titre de l'exercice 2013 :

Constatation	Recommandation
Non numérotation des pièces justificatives.	Numéroter toutes les pièces justificatives.

Au titre de l'exercice 2014 :

Constatation	Recommandation
Les frais de location de véhicules sont imputés à tort au compte « autres charges ».	Imputer les frais de location de véhicules au compte « Transports ».

Au titre de l'exercice 2023 :

Constatation	Recommandation
Le registre livre de recettes/dépenses Caisse » n'est pas coté et paraphé par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako.	Faire coté et paraphé le registre livre de recettes/dépenses Caisse » par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti dispos d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako en Commune VI à Sogoniko, Avenue de l'OUA, Porte 3626, B.P : 2969 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

Il a régulièrement produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2004-2024, le Parti disposait d'un compte bancaire n°015 112 8447-09 BOA-Mali conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	335 343
Banque	326 556
Caisse	8 787

Ces soldes sont confirmés par le relevé bancaire provenant de la BOA-Mali et le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

La Charte des partis politiques en son article 37 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... »

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir que le Parti a participé aux élections générales législatives ou communales. A titre d'exemple, le parti a participé aux dernières élections communales du 20 novembre 2016 (Réf : récépissés de dépôt de candidature).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti UDD au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 779 264 113 FCFA dont 322 042 331 FCFA de ressources propres, soit 42,33% ;
- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 457 221 782 FCFA soit 60,09% des ressources totales ;
- environ 4% des ressources sont justifiées par des pièces non conformes à la réglementation
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 765 076 921 FCFA ;
- 19,65% des dépenses totales pendant la période sous revue sont justifiées par des pièces non conformes et 1,60% ne sont pas justifiées ;
- en somme, 21,25% des dépenses totales du parti pendant la période sous revue rencontrent des problèmes de justification ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 est de 335 343 FCFA.

Au titre des exercices 2001 à 2007, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Par contre ceux des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre de l'exercice 2000 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

130. UNION POUR LE DEVELOPPEMENT (U.D.M)

Le Parti Union Pour le Développement du Mali (U.D.M) a été créé par récépissé n°148/MATCL-DNI du 3 juillet 2008.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000-2024, le parti a déposé des comptes au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2015 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti a répondu par lettre sans numéro du 16 juin 2025.

En réponse à la lettre n°135-/P-SC du Président de la Section des Comptes, le Parti indique qu'il n'a ni le droit, ni les moyens de tenir une quelconque réunion pour satisfaire à l'audit en raison de la

dissolution des Partis Politiques.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. II. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2008-2014 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2008 à 2014

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO SUB- VENTION DE L'ETAT/TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURC- ES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURC- ES (e)			
2008		4 840 750		-	-	-	-	100
2009		1 810 000		-	-	-	-	100
2010	103 680	4 245 000		-	-	-	-	100
2011	259 863	333 000	8 743 550	-	-	96,33	-	3,67
2012	- 16 248	838 752	9 828 809	-	-	92,14	-	7,86
2013	4 022	1 520 000	9 755 859	-	-	86,52	-	13,48
2014	- 1 044 477	1 330 000	11 529 298	-	-	-	-	100
Total	- 693 160	14 917 502	28 328 218	-	-	65,51	-	34,49

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2008-2014 s'élève à 14 917 502 FCFA sur un total de ressources de 43 245 720 FCFA, soit 34,49% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière du Parti sur la période 2008-2014 s'élève à 28 328 218 FCFA, soit 65,51% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 86,52% et un maximum de 96,33%.

Durant la période sous revue, le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

☐ **Situation des Ressources non justifiées**

Sur la période 2008-2014, les recettes d'un montant total de 4 480 750 FCFA ne sont pas justifiées au titre de l'exercice 2008.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Situation des ressources non justifiées

Année	2008	Total
Montant	4 480 750	4 480 750

3.2. Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2008

Constatation : les recettes non justifiées se chiffrent à 4 480 750 FCFA ;

Recommandation : La Cour recommande de justifier les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2014

Constatation : Le montant de l'aide financière accordée par l'Etat au Parti UDM suivant le Décret n°2014-0218/P-RM du 24/03/2014 fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis Politiques au titre de l'année 2013, est de 11 529 298 FCFA au lieu de 12 039 298 FCFA figurant sur les états financiers, soit un écart de 510 000 FCFA.

Cet écart n'est pas justifié.

Recommandation : La Cour recommande au Parti de justifier l'écart de 510 000 FCFA constaté.

□ Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2008

Constatations

Le Parti n'a pas :

- ✓ Communiqué l'attestation et l'extrait du compte bancaire ;
- ✓ Communiqué le livre recettes ;
- ✓ Justifié les recettes ;
- ✓ Communiqué le PV d'arrêt de caisse.

Recommandations

La cour recommande au Parti de :

- ✓ Communiquer l'attestation et l'extrait du compte bancaire au nom du parti ;
- ✓ Communiquer le livre recettes ;
- ✓ Justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souches pré numérotés ;
- ✓ Communiquer le PV d'arrêt de caisse.

Au titre des exercices 2008, 2009 et 2012 :

Constatation : Le Parti n'a pas reversé en banque le 31/12 le solde de caisse en fin d'exercice.

Recommandation : Reverser en banque le solde de caisse au 31/12 de chaque année.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2008-2014 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2008-2014

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2008	2 082 000	2 010 000	2 497 000				6 589 000
2009	4 000	-	1 460 050	220 000	22 270		1 706 320
2010	479 780	-	3 343 886	240 000	24 151	1 000	4 088 817
2011	1 354 000	69 490	6 295 500	960 000	41 171	10 500	8 730 661
2012	-	-	7 859 825	2 700 000	103 714	-	10 663 539
2013	30 000	9 367 000	1 306 452	1 500 000	120 906		12 324 358
2014	5 914 500	336 750	3 732 898	2 100 000	183 409	47 040	12 314 597
Total	9 864 280	11 783 240	26 495 611	7 720 000	495 621	58 540	56 417 292
Proportion	17,48	20,89	46,96	13,68	0,88	0,10	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2008-2014, le Parti U.D.M a effectué des dépenses d'un montant total de 56 417 292 CFA réparties comme suit :

- ✓ 9 864 280 FCFA pour les « Achats », soit 17,48% ;
- ✓ 11 783 240 FCFA pour le « Transport », soit 20,89% ;
- ✓ 26 495 611 FCFA pour les « Autres charges », soit 46,96% ;
- ✓ 7 720 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 13,68% ;
- ✓ 495 621 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,88% ;
- ✓ 58 540 FCFA pour les « impôts », soit 0,10%.

La rubrique « Autres charges » qui représente 46,96% des charges est constituée des frais de location, d'entretien du siège, de frais d'eau et d'électricité et des indemnités accordées aux militants pour leur participation à la formation sur la connaissance de la commune et les procédures électorales.

☐ Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Les dépenses sont justifiées par des pièces non conformes concerne l'exercice 2008 pour un montant total de 6 589 000 FCFA.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses justifiées par pièces non conformes

Année	2008	Total
Montant	6 589 000	6 589 000

Situation de la constatation et recommandation :

L'examen des pièces justificatives a abouti à la constatation et la recommandation ci-après :

Au titre de l'exercice 2008 :

Constatation : les dépenses d'un montant de 6 589 000 FCFA sont sous tendus par des pièces non conformes (factures ne comportant pas les mentions obligatoires, reçu non cachetés, états de paiement non émargés, bons).

Recommandation : justifier les dépenses par des pièces régulières (factures comportant les mentions obligatoires, reçus cachetés, états de paiement émargés, bons)

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2008 à 2014.

Au titre de de l'exercice 2008 :

Constatations :

- ✓ La sommation des postes de dépenses donne un total de 6 589 000 FCFA au lieu de 4 840 750 FCFA, soit un écart de 1 748 250 FCFA.
- ✓ Le parti n'a pas communiqué le livre dépenses, le livre comptable, le grand livre et le registre des immobilisations.
- ✓ Le parti n'a pas justifié les dépenses par les pièces régulières

Recommandations :

- ✓ Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.
- ✓ Communiquer le livre dépenses, le livre comptable, le grand livre et le registre des immobilisations.
- ✓ Justifier les dépenses par des pièces régulières

Au titre de l'exercice 2009

Constatation : Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.

Recommandation : La cour recommande au Parti de numéroté les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes.

Au titre de de l'exercice 2010 :

La section des comptes ne formule aucune constatation et aucune recommandation.

Au titre de de l'exercice 2011 et 2013 :

Constatation : Le solde du compte de gestion est déficitaire.

Recommandation : Eviter d'avoir Le solde du compte de gestion déficitaire.

Au titre de de l'exercice 2014 :

Constatation : Le montant de l'aide financière accordée par l'Etat au parti (décret n°2014-0218/P-RM du 24/03/2014 fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux partis politiques au titre de l'année 2013) est de 11 529 298 FCFA au lieu de 12 039 298 FCFA figurant sur les états financiers ; soit un écart de 510 000FCFA.

Cet écart n'est pas justifié.

Recommandation : justifier l'écart de 510.000 FCFA constaté.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège, situé à Badalabougou en commune V du district de Bamako, « Rue Pavée » non loin du Palais de la Culture, Rue 420, Porte 24 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2009 à 2014.

La Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence, en raison de la dissolution des partis politiques.

□ Situation des Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2008

Constatation : L'inventaire annuel des biens meubles immeubles n'est pas conforme au modèle proposé par le manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.

Recommandation : Etablir l'inventaire annuel des biens meubles immeubles conformément au modèle proposé par le manuel pour la tenue des comptes des partis politiques.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation : le Parti n'a pas communiqué le contrat de bail enregistré au service des impôts.

Recommandation : Le Section des comptes recommande au Parti de lui communiquer le contrat de bail enregistré aux services des Impôts.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un compte bancaire n°25106540701-56 BOA-Mali-Bamako à la date du 31/12/2014.

Le Parti n'a communiqué aucun document dans le cadre de l'audit du financement des Partis Politiques sur la période 2000 à 2024.

Cependant, la situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2014 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2014	10 224

Banque	271
Caisse	9 953

Ces soldes sont confirmés par le relevé bancaire provenant de la Banque BOA et le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux Finances au 31/12/2014.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

De façon générale, le compte produit par le parti ne fait pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le parti a participé aux élections communales du 26 avril 2009 (Réf : Liste Direction Nationale de l'Intérieur) et des députés à l'Assemblée Nationale de 2013. (Réf : journal officiel).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti UDM au titre des exercices 2008 à 2014, il ressort que :

- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2008-2014 s'élève à 14 917 502 FCFA sur un total de ressources de 43 245 720 FCFA, soit 34,49%.
- ✓ le montant total de l'aide financière du Parti sur la période 2008-2014 s'élève à 28 328 218 FCFA, soit 65,51% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 86,52% et un maximum de 96,33% ;
- ✓ Durant la période sous revue, le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités ;
- ✓ les dépenses se chiffrent à 56 417 292 FCFA ;
- ✓ le solde du compte de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Les principales constatations formulées sont relatives :

- à la non tenue d'une comptabilité conforme au modèle préconisé par le manuel ;
- à la justification des dépenses par des pièces non conformes au titre de l'exercice 2008 ;
- au non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts au titre de l'exercice 2012 ;
- au déficit du solde de la banque au titre des exercices 2011 et 2013.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013. Par contre ceux de 2008 et 2014 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2015 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

131. PARTI UNION DES FORCES DEMOCRATIQUES (U.F.D.)

Le Parti Union des Forces Démocratiques (U.F.D.) a été créé par récépissé n°0323/MATS/DNAT du 30 avril 1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2019, 2021, 2022 et 2024.

Le parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2000, 2018 et 2023.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis :

- ☐ Un document intitulé « Annexe A » contenant :
 - la situation des ressources propres (cotisations, contribution volontaires, ventes de cartes) ;
 - la situation de l'aide financière de l'Etat ;
 - la situation des subventions ;
 - la situation des dons, legs et libéralités ;
 - la situation des dépenses ;
 - la situation des dons et aides reçus d'autres Etats ;
- ☐ Un document intitulé « Annexe B » contenant :
 - la situation des dépenses (achats, transport, autres charges, charges du personnel, charges financières, impôts) ;
- ☐ les rapports définitifs des exercices 2001 à 2024 ;
- ☐ le Etats Financiers de l'exercice 2024 » ;
- ☐ le registre « Recettes/Dépenses (banque et caisse) » ;
- ☐ le registre « livre comptable » ;
- ☐ le registre des immobilisations ;
- ☐ les pièces justificatives de recettes et de dépenses.

Le Parti a répondu à la lettre n°224/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes en indiquant sa disponibilité et sa bonne coopération dans le cadre de l'audit.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose :
« Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d’une part de ressources propres et d’autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2024

ANNEE	REPORT SOL- DE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤50% sel- on charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2001	0	7 665 500	-	0	2 719 800	10 385 300	0,00	73,81
2002	0	7 465 000	9 043 434	0	11 440 440	27 948 874	0,00	26,71
2003	0	6 590 766	3 688 339	0	-	10 279 105	0,00	64,12
2004	0	10 170 000	4 417 789	0	-	14 587 789	0,00	69,72
2005	-	5 205 000	-	0	1 948 160	7 153 160	0,00	72,77
2006	-	5 455 084	7 992 599	0	40 000	13 487 683	0,00	40,44
2007	934 759	6 145 000	-	0	0	6 145 000	0,00	100,00
2008	10 955	6 060 450	36 124 779	0	0	42 185 229	0,00	14,37
2009	502 495	7 655 830	6 476 998	0	0	14 132 828	0,00	54,17
2010	466 643	3 890 000	6 349 200	0	0	10 239 200	0,00	37,99
2011	35 785	8 895 000	6 251 381	0	0	15 146 381	0,00	58,73
2012	121 555	15 686 345	6 867 089	0	2 620 000	25 173 434	0,00	62,31
2013	55 389	27 403 000	6 786 048	0	0	34 189 048	0,00	80,15
2014	13 305	7 845 000	8 171 359	0	0	16 016 359	0,00	48,98
2015	120 372	7 786 000	7 121 004	0	0	14 907 004	0,00	52,23
2016	380 391	35 767 490	6 398 057	0	0	42 165 547	0,00	84,83
2017	55 493	10 480 000	8 437 542	0	1 260 000	20 177 542	0,00	51,94
2018	-	-	-	0	0	-	-	-
2019	68 076	10 665 000	5 836 118	0	0	16 501 118	0,00	64,63
2020	2 197 134	5 490 000	5 836 118	0	0	11 326 118	0,00	48,47
2021	24 456	9 115 000	-	0	0	9 115 000	0,00	100,00

2022	152 796	8 995 000	-	0	0	8 995 000	0,00	100,00
2023	-	-	-	0	0	-	-	-
2024	115 712	5 050 000	-	-	-	5 050 000	0,00	100,00
Total		219 480 465	135 797 854	-	20 028 400	375 306 719	0,00	58,48

Il ressort de l’analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2001-2024 s’élève à 219 480 465 FCFA sur un total de ressources de 375 306 719 FCFA, soit 58,48% ;
 - le montant total de l’aide financière dont le Parti a bénéficié s’élève à 135 797 854 FCFA, soit 36,18% des ressources totales sur la période ;
- ✓ le montant total des « Autres ressources » se chiffre à 20 028 400 FCFA soit 5,34% des ressources totales sur la période et se reparti comme suit :
 - ☐ 1 948 160 FCFA au titre des subventions reçues de l’IMD (Institut Néerlandais pour la Démocratie multipartite pour la formation des militants) ;
 - ☐ 3 920 000 FCFA au titre de recettes des activités ;
 - ☐ 11 440 440 FCFA (dont 185 000 FCFA représente l’appui personnel du Président du Parti et 11 255 440 FCFA indique une sub-vention non spécifiée) ;
 - ☐ 2 719 800 FCFA au titre des autres ressources diverses dont les éléments constitutifs ne sont pas mentionnés.

Durant la période 2001-2024, il n’a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

☐ **Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes**

Sur un montant total de 375 306 719 FCFA de ressources déclarées, les ressources justifiées par des pièces non conformes se chiffrent à 29 290 740 FCFA, soit un taux de 7,80%.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2001	2002	Total
Montant	10 385 300	18 905 440	29 90 740

III.2. Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 10 385 300 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières.	Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 18 905 440 FCFA ne sont pas étayées de pièces justificatives régulières dans la mesure où les souches sont pratiquement illisibles et ne sont pas appuyées d'aucun relevé.	Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	-	288 000	9 377 300	720 000	0	0	10 385 300
2002	856 710	757 000	16 571 730	720 000	0	0	18 905 440
2003	550 000	610 000	8 399 105	720 000	0	0	10 279 105
2004	920 000	475 000	12 472 789	720 000	0	0	14 587 789
2005	310 000	710 162	5 412 998	720 000	0	0	7 153 160
2006	3 059 325	760 000	7 927 723	786 000	19 876	0	12 552 924
2007	260 000	0	6 008 759	786 000	14 045	0	7 068 804
2008	30 575 000	6 075 450	3 850 000	1 159 200	34 039	0	41 693 689
2009	2 175 000	900 161	9 925 000	1 146 830	21 689	0	14 168 680
2010	1 100 000	1 200 000	7 224 178	1 113 685	32 195	0	10 670 058
2011	3 585 429	0	10 290 400	1 126 000	44 415	14 365	15 060 609
2012	0	476 000	23 603 625	1 116 275	43 700	0	25 239 600
2013	380 000	2 130 000	30 790 000	870 200	57 412	3 520	34 231 132
2014	0	0	14 970 000	840 000	53 412	45 880	15 909 292
2015	1 540 000	264 100	11 882 589	866 496	40 000	53 800	14 646 985
2016	0	0	41 601 634	818 256	33 270	45 000	42 498 160
2017	0	0	19 282 674	797 706	17 377	66 120	20 163 877
2018	-	-	-	-	-	-	-

2019	0	0	13 474 650	841 800	10 610	0	14 327 060
2020	8 455 000	2 064 136	2 227 500	697 800	9 360	45 000	13 498 796
2021	1 500 000	300 000	6 434 500	697 800	9 360	45 000	8 986 660
2022	1 500 000	420 060	6 434 500	697 800	10 610	45 000	9 107 970
2023	-	-	-	-	-	-	-
2024	1 500 000	-	1 850 000	1 030 200	10 610	0	4 390 810
Total	58 266 464	17 430 069	270 011 654	18 992 048	461 980	363 685	365 525 900

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 20010-2024, le Parti UFD a effectué des dépenses d'un montant total de 365 525 900 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 58 266 464 FCFA pour les « Achats », soit 15,94% ;
- ✓ 17 430 069 FCFA pour le « Transport », soit 4,77 % ;
- ✓ 270 011 654 FCFA « pour les « Autres charges », soit 73,87% ;
- ✓ 18 992 048 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 5,20% ;
- ✓ 461 980 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,13% ;
- ✓ 363 685 FCFA pour les « Impôts », soit 0,10%.

Le poste « Autres charges » sont constitués de frais divers : location du siège, élaboration des états financiers, entretien et réparation de véhicule et hébergement, aux frais de confection de calendriers, de tee-shirts et de cartes de membres.

□ Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Des dépenses d'un montant total de 16 579 000 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (des décharges et états de versement bancaire).

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total de dépenses sur la période 2001-2024 justifiées par des pièces non conformes

Année	2001	2002	2004	Total
Montant	10 385 300	5 894 300	299 400	16 579 000

Il ressort que 4,54% des dépenses totales du Parti pendant la période sous revue rencontrent des problèmes de justification.

IV.2. Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 10 385 300 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières.	Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 5 894 300 FCFA sont justifiées par pièces irrégulières (des décharges et états de versement bancaire).	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 299 400 FCFA sont sous-tendues par des pièces irrégulières (décharges).	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2001 :

Constatation	Recommandation
Les documents comptables ne sont pas correctement tenus et les livres de recettes et dépenses ne sont pas cotés et paraphés	Tenir le livre comptable dans un registre coté et paraphé par le Président du tribunal du lieu de siège du parti

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatation	Recommandation
L'inventaire des immobilisations au 31/12/2003 est incomplet.	Produire un inventaire annuel des biens meubles et immeubles suivant le model indiqué dans le rapport.

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatation	Recommandation
Les cotisations INPS et l'ITS n'ont pas été retenues sur les salaires.	Procéder à la retenue des cotisations INPS et l'ITS sur les salaires.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatation	Recommandation
Le solde de l'exercice 2004 d'un montant de (8 913 FCFA) n'est pas pris en compte dans les recettes.	Intégrer le solde de l'exercice 2004 d'un montant de (8 913 FCFA) dans les recettes.
Les cotisations INPS et l'ITS n'ont pas été retenues sur les salaires.	Procéder à la retenue des cotisations INPS et l'ITS sur les salaires.

Au titre de l'exercice 2006 :

Constatation	Recommandation
La colonne « Numéro d'identification » n'est pas renseignée dans le registre des immobilisations.	Renseigner dans le registre des immobilisations la colonne « Numéro d'identification ».

Au titre de l'exercice 2010 :

Constatation	Recommandation
Le livre comptable est tenu sous forme de feuillets informatisés et non dans un registre coté et paraphé par le Président du tribunal du lieu de siège du parti.	Tenir le livre comptable dans un registre coté et paraphé par le Président du tribunal du lieu de siège du parti.

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatation	Recommandation
Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

Au titre de l'exercice 2019 :

Constataction	Recommandation
Le registre des immobilisations n'est pas coté et paraphé par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune I du District.	Coter et parapher le registre des immobilisations par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune I du District.

Au titre de l'exercice 2020 :

Constataction	Recommandation
Les frais de confection de calendriers, de tee-shirts et de cartes de membres sont imputés à tort au compte « Achats ».	Imputer les frais de confection de calendriers, de tee-shirts et de cartes de membres au compte « Autres charges ».

Au titre de l'exercice 2022 :

Constatactions	Recommandations
Les pièces justificatives ne sont ni classées ni numérotées ;	Numéroter et classer les pièces justificatives ;
Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts ;	Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts ;
Huit (08) chaises d'accueil ne portent pas de numéro d'identification.	Porter le numéro d'identification sur tous les biens du Parti.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti dispose d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako en Commune I à Korofina Nord, Rue 145, Porte 327 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

Il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2002 à 2024 conforme à celui préconisé par le manuel.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2000-2024, le Parti dispose d'un compte bancaire n°26001093211-62 BDM-SA conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	774 902
Banque	767 602
Caisse	7 300

Ces soldes sont confirmés par les relevés bancaires provenant de la BDM-SA et le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

La Charte des partis politiques en son article 37 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... »

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir que le Parti a effectivement participé aux élections générales législatives ou communales. A titre d'exemple, le parti a participé aux dernières élections communales du 20 novembre 2016 (Réf : récépissés de dépôt de candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti UFD au titre des exercices 2001 à 2024, il ressort :

- les ressources totales se chiffrent à 375 306 719 FCFA dont 219 480 465 FCFA de ressources propres, soit 59,48% ;
- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 135 797 854 FCFA, soit 36,18% des ressources totales sur la période ;
- le montant total des « Autres ressources » se chiffre à 20 028 400 FCFA soit 5,34% des ressources totales sur la période ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 365 525 900 FCFA ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 est de 774 902 FCFA.

Au titre des exercices 2001 à 2005, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques, les recettes et les dépenses ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2024. Par contre ceux des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2000 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2018 et 2023 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

132. UNION DES FORCES DEMOCRATIQUES POUR LE PROGRES (U.F.D.P)

Le parti « Union des Forces Démocratiques pour le Progrès (U.F.D.P) » a été créé par récépissé N°0390/MATS-DNAT du 16 mai 1991 modifié par le N°1393/MATCL-DNI du 13 juin 2002.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000-2024, le parti a déposé ses comptes au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2000 et de 2009 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le Parti n'a pas répondu à la lettre n°222 P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et n'a pas réagi au Communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2001-2008 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2001 à 2008

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO SUB-VENTION DE L'ETAT/TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOURCES (e)			
2001		6 944 595	-	480 000	-	7 424 595	6,91	93,54
2002	7 695	1 442 400	8 149 594	-	-	9 591 994	-	15,04
2003	196 902	1 395 000	2 570 139			3 965 139	-	35,18
2004	76 631	1 060 000	3 092 029	-	900 000	5 052 029	-	20,98
2005	66 686	800 000			1 550 000	2 350 000	-	34,04
2006	104 660	2 652 500	7 422 170	-	-	10 074 670	-	26,33
2007	104 660	2 652 500	7 422 170	-	-	10 074 670	-	26,33
2008		718 570	2 494 030	-	-	3 212 600	-	22,37
Total	557 234	17 665 565	31 150 132	480 000	2 450 000	51 745 697	2,72	34,14

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001-2008 s'élève à 17 665 565 FCFA sur un total de ressources de 51 745 697 FCFA, soit 34,14% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié sur la période 2001-2008 s'élève à 31 150 132 FCFA, soit 60,20%, ce taux a varié entre un minimum de 61,20% et un maximum de 84,96% ;
- ✓ le montant des autres ressources reçu par le Parti sur la période s'élève à 2 450 000 FCFA, soit 4,73% ;
- le Parti a reçu des dons d'un montant de 480 000 FCFA en 2001, qui n'ont pas été déclarés au Ministère chargé de l'Administration, en violation des dispositions de l'article 26 de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée. Ces dons qui représentent 6,91% des ressources propres respectent la norme établie (≤20%).

☐ **Situation des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 51 745 697 FCFA de ressources déclarées par le parti UFDP pour la période 2001 à 2008, un montant de 12 884 681 FCFA n'est pas sous-tendu par des pièces, soit 24,90%.

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2001	2002	2003	2005	2006	2007	Total
Mon- tant	1 945 595	749 900	1 395 000	2 966 686	2 652 500	3 175 000	12 884 681

2.2. Constatations / Recommandations :

Au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2005 et 2006

Constatation : La non justification de la provenance de ses ressources conformément aux dispositions de la loi portant Chartes des Partis Politiques.

Recommandation : Justifier la provenance des ressources conformément aux dispositions de la loi portant Chartes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation : Les recettes d'un montant de 3 175 000 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier les recettes par des reçus tirés des carnets à souches pré numérotées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

3.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2001 à 2008 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2001 à 2008

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2001	-	-	7 757 595	-	-	-	7 757 595
2002	-	1 208 964	8 127 215	-	59 608	7 000	9 402 787
2003	4 450	143 710	3 741 650	15 000	180 600	-	4 085 410
2004	-	1 254 620	3 750 090	-	57 264	-	5 061 974
2005	-	555 000	2 290 273	-	16 753	-	2 862 026
2006	-	1 035 000	9 018 683	360 000	-	-	10 413 683
2007	-	-	4 381 085	-	-	-	4 381 085
2008	-	-	3 127 667	-	-	-	3 127 667
Total	4 450	4 197 294	42 194 258	375 000	314 225	7 000	47 092 227
Proportion	0,01	8,91	89,60	0,80	0,67	0,01	100,00

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2001 à 2008, le Parti a effectué des

dépenses d'un montant total de 47 092 227 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 4 450 FCFA pour les « Achats », soit 0,01% ;
- ✓ 4 197 294 FCFA pour les « transports », soit 8,91% ;
- ✓ 42 194 258 FCFA pour les « Autres charges », soit 89,60% ;
- ✓ 375 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 0,80% ;
- ✓ 314 225 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,67% ;
- ✓ 7 000 FCFA pour les « Impôts », soit 0,01%.

Le poste « Autres charges » qui représente 89,60% des charges concernent celles liées aux frais de location du siège, de confection de T-shirts, d'aide aux structures du Parti et de formation des délégués.

□ Situation des dépenses non justifiées

Des dépenses d'un montant total de 12 206 045 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation par année des dépenses non justifiées

Année	2002	2004	2007	2008	Total
Montant	4 596 000	2 448 500	2 890 225	2 271 320	12 206 045

3.2. Situation des constatations et recommandations

Au titre des exercices 2002, 2004, 2007 et 2008

Constatation : La non justification de l'utilisation des ressources conformément aux dispositions de la loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Justifier l'utilisation des ressources conformément aux dispositions de la loi portant Charte des Partis Politiques.

□ Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Des dépenses d'un montant total de 18 336 841 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes au titre des exercices 2001, 2002, 2005, 2006 et 2008.

La situation se présente comme suit :

Tableau n°05 : Situation des dépenses sont justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2001	2002	2005	2006	2008	Total
Montant	3 732 492	863 140	2 862 026	10 413 683	465 500	18 336 841

3.3. Situation des constatations et recommandations

Au titre des exercices 2001, 2002, 2005 et 2006 :

Constatation : Non justification de l'utilisation des ressources conformément aux dispositions de la loi portant Charte des Partis Politiques.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2008 :

Constatation : Des dépenses d'un montant de 465 500 FCFA ne sont pas justifiées.

Recommandation : Justifier toutes les dépenses par des pièces justificatives régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2001 à 2008.

Au titre de l'exercice 2001

☐ **Constatation :**

Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

☐ **Recommandation :**

Fournir une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2002

☐ **Constatation :**

Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

☐ **Recommandation :**

Fournir une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2003

☐ **Constatation :**

Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

☐ **Recommandation :**

Fournir une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2004

☐ **Constatation :**

Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.

☐ **Recommandation :**

Fournir une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2005

☐ **Constatations :**

- Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques ;
- Le rapprochement des recettes (2 966 686 FCFA) et les dépenses (2 862 026 FCFA) dégage un solde positif de 104 660 FCFA.

☐ **Recommandations :**

- Fournir une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Le solde de 56 027 FCFA doit être confirmé par le Parti puis reporté sur l'exercice suivant.

Au titre de l'exercice 2006

☐ **Constatations :**

- Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques ;
- Le solde de caisse n'est pas appuyé de procès-verbal.

☐ **Recommandations :**

- Fournir une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Produire le procès-verbal de caisse.

Au titre de l'exercice 2007

☐ **Constatations :**

- Le Parti n'a pas fourni une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles, conformément à l'Article 28 de la Loi portant Charte des Partis Politiques ;
- Les soldes du compte de gestion, de caisse et de banque ne sont pas communiqués.

☐ **Recommandations :**

- Fournir une comptabilité régulière et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles ;
- Communiquer les soldes du compte de gestion, le relevé bancaire de caisse et de banque au 31 décembre.

Au titre de l'exercice 2008

☐ **Constatations :**

- Non tenue d'une comptabilité régulière ;
- Le détail des charges et des produits n'est pas communiqué ;
- Le solde de caisse au 31 décembre n'a pas été communiqué ;
- Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque.

☐ **Recommandations :**

- Tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- Communiquer le détail des charges et des produits ;
- Communiquer le solde de caisse au 31 décembre ;
- Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période sous-revue, le Parti disposait du compte bancaire n°26001007102-82 domicilié à la BDM-SA au 31/12/2008.

Les montants disponibles en caisse et en Banque au 31/12/2024 n'ont pas été fournis.

Cependant, la situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2008 est retracée ci-après :

Caisse : non communiqué ;

Banque : 37 687 FCFA.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako au Quartier-Mali, Rue 228, Porte 190, Commune V, Bamako - Mali.

La Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence, en raison de la dissolution des Partis Politiques.

☐ Situation des constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2001

☐ Constatations :

- Non tenue d'un inventaire des biens, meubles et immeubles conformément aux dispositions des articles suivant la loi portant Chartes des Partis Politiques.
- Non disposition d'un siège distinct d'un domicile conformément aux dispositions des articles suivant la loi portant Chartes des Partis Politiques.

☐ Recommandations :

- Tenir un inventaire des biens, meubles et immeubles conformément aux dispositions de l'article 28 suivant la loi portant Chartes des Partis Politiques ;
- Disposer d'un siège distinct d'un domicile conformément aux dispositions des articles suivant la loi portant Chartes des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2002

☐ Constatation :

Non tenue d'un inventaire des biens, meubles et immeubles conformément aux dispositions des articles suivant la loi portant Chartes des Partis Politiques.

☐ Recommandation

Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément aux dispositions de l'Article 34 (alinéas 4).

Au titre de l'exercice 2003

☐ Constatation :

Non tenue d'un inventaire des biens, meubles et immeubles conformément aux dispositions des articles suivant la loi portant Chartes des Partis Politiques.

☐ Recommandation

Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément aux dispositions de l'Article 34 (alinéas 4).

Au titre de l'exercice 2004

☐ Constatation :

Non tenue d'un inventaire des biens, meubles et immeubles conformément aux dispositions des articles suivant la loi portant Chartes des Partis Politiques.

□ Recommandation

Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément aux dispositions de l'Article 34 (alinéas 4).

Au titre de l'exercice 2005

□ Constatations :

- Non disposition d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément aux dispositions de l'article 30 (alinéas 2) ;
- Non tenue d'un inventaire des biens, meubles et immeubles conformément aux dispositions de l'Article 30 (alinéas 4) la loi portant Chartes des Partis Politiques.

□ Recommandations

- Disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé conformément aux dispositions de l'article 30 (alinéas 2) ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément aux dispositions de l'article 30 (alinéa 4) de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation

Le parti n'a pas communiqué l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

Recommandation

Communiquer l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au modèle proposé par le Manuel.

Au titre de l'exercice 2007

Constatations

- Non-conformité de l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles au modèle manuel et n'est pas de surcroît exhaustif ;
- Inexistence d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé.

Recommandations

- Établir l'inventaire annuel tous les biens meubles et immeubles conformément au modèle proposé par le Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- Disposer d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation

L'inventaire annuel des biens meubles et immeubles ne mentionne pas toutes les acquisitions faites.

Recommandation

Intégrer de façon exhaustive les acquisitions de biens dans l'inventaire annuel des biens.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

De façon générale, le compte produit par le parti ne fait pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections législatives de 2007.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti UFDP au titre des exercices 2001 à 2008, il ressort que :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2001 à 2008 s'élève à 17 665 565 FCFA sur un total de ressources de 51 745 697 FCFA soit 34,14% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié sur la période 2001 à 2008 s'élève à 31 150 132 FCFA, soit 60,20%, ce taux a varié entre un minimum de 61,20% et un maximum de 84,96% ;
- ✓ le montant des autres ressources reçu par le Parti sur la période s'élève à 2 450 000 FCFA, soit 4,73% ;
- ✓ le parti a reçu des dons d'un montant de 480 000 FCFA en 2001, qui n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale, en violation des dispositions de l'article 26 de la Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée. Ces dons qui représentent 6,91% des ressources propres respectent la norme établie ($\leq 20\%$).
- ✓ durant la période sous revue, le parti n'a reçu ni legs, ni libéralités ;
- ✓ les dépenses se chiffrent à 47 092 227 FCFA ;
- ✓ le solde du compte de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière, à la non justification des recettes et des dépenses et à la non communication de l'inventaire des biens meubles et immeubles.

Les comptes du Parti UFDP n'ont pas été certifiés au titre des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2000 à 2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2005 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

133. UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE DE CHANGEMENT (U.M.P.C)

Le Parti « Union pour un Mali Populaire de Changement (U.M.P.C) » a été créé par récépissé n°199/MAT-DGAT du 04/10/2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti n'a déposé que le compte au titre de l'exercice 2016.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2013 à 2015 et de 2017 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la Lettre n°313/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti au titre de l'exercice 2016 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources au titre de l'exercice 2016

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO SUB- VENTION DE L'ETAT/TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RESSOURC- ES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2016		5 630 000			-		0	100,0
Total	-	5 630 000	-	-	-		0	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus, les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti au titre de l'exercice 2016 s'élève à 5 630 000 F CFA sur un total de ressources de 5 630 000 F CFA, soit 100% ;
- ✓ le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat sur la période 2013 à 2024 ;

Durant la période 2013-2024, il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

Toutes les ressources du parti sont justifiées durant l'exercice 2016.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti au titre de l'exercice 2016 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses au titre de l'exercice 2016

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2016	1 380 000	2 275 000	1 555 000	420 000	0	0	5 630 000
Total	1 380 000	2 275 000	1 555 000	420 000	-	-	5 630 000
Proportion	24,51	40,41	27,62	7,46	0	0	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus qu'au titre de l'exercice 2016, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 5 630 000 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 1 380 000 FCFA pour les « Achats », soit 24,51% ;
- ✓ 2 275 000 FCFA « pour les « Transport », soit 40,41% ;
- ✓ 1 555 000 FCFA pour les « Autres charges », soit 27,62% ;
- ✓ 420 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 7,46%.

Toutes les dépenses du parti sont justifiées durant l'exercice 2016.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes n'a formulé aucune constatation et aucune recommandation au titre de l'exercice 2016.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait du compte bancaire n°01032 37501801401-29 domicilié à la BMS-SA au 31/12/2016.

Les montants disponibles en caisse et en Banque au 31/12/2024 n'ont pas été fournis.

Cependant, la situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2016 est retracée ci-après :

Caisse : 0 FCFA ;

Banque : non communiqué.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako en Commune VI à Niamakoro sur la route des 30 mètres, à côté du feu tricolore Immeuble Salia Doucouré.

Il a produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel en 2016.

La Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence dans le cadre de l'audit, en raison de la dissolution des Partis Politiques.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti n'a pas communiqué de document attestant sa participation aux élections.

CONCLUSION

Au terme de l'examen du compte déposé par le Parti UMPC au titre l'exercice 2016, il ressort que :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti en 2016 s'élève à 5 630 000 F CFA sur un total de ressources de 5 630 000 F CFA, soit 100% ;
- ✓ le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat sur la période 2013 à 2024 ;
- ✓ le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralité au cours de la période sous revue ;
- ✓ les dépenses se chiffrent à 5 630 000 FCFA ;
- ✓ le solde du compte de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

La Section des Comptes n'a formulé aucune constatation et recommandation au titre de l'exercice 2016.

Le compte du Parti a été certifié par la Section des Comptes au titre de l'exercice 2016.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre des exercices 2013 à 2015 et de 2017 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

134. UNION MALIENNE POUR LA REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATIE (U.M.P.R.D.)

Le Parti Union Malienne Pour la République et la Démocratie (U.M.P.R.D.) a été créé par récépissé n°015/MATDATDGAT Du 1^{er} février 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2013, 2015, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Par contre, il n'a déposé aucun compte au titre des exercices 2013, 2014, 2016, 2017 et 2018

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°092/P-SC du 13 mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Par lettre sans numéro du 5 décembre 2025, les responsables de l'ex Parti UMPRD ont répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM relatif au retrait des rapports provisoires d'audit.

En réponse au rapport d'audit, ils estiment que la mission d'audit doit être orientée sur les constatations et des recommandations relevées dans le cadre de la gestion et non des poursuites judiciaires ou de nouvelles vérifications supplémentaires à l'encontre des responsables des Partis Politiques.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2013 à 2024

ANNEE	REPORT SOL- DE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURCES PROPRES (h)=d/b ≤50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOURC- ES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RESSOU- RCES (e)	TOTAL RESSOU- RCES (f)= b+c+d+e		
2013	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-	-
2015	-	44 780 000		0	0	44 780 000	0	-
2016	-	-	-	0	0	-	-	-
2017	-	-	-	0	0	-	-	-
2018	-	-	-	0	0	-	-	-
2019	9 500	5 163 000	0	0	0	5 163 000	0	100,0
2020	500	3 290 000	0	0	0	3 290 000	0	100,0
2021	4 000	2 200 000	0	0	0	2 200 000	0	100,0
2022	500	2 160 000	0	0	0	2 160 000	0	100,0
2023	500	2 160 000	0	0	0	2 160 000	0	100,0
2024	500	2 105 500	0	0	0	2 105 500	0	100,0
Total		61 858 500	0	0	0	61 858 500	0	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2013-2024 s'élève à 61 858 500 FCFA sur un total de ressources de 61 858 500 FCFA, soit 100% ;
- ✓ le Parti n'a pas reçu l'aide financière au cours de la période sous revue ;
- ✓ le parti a respecté le ratio dons et legs/ ressources propres ≤50% selon charte comme indiqué dans le tableau n°01 étant donné qu'il n'a reçu ni don, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue.

Durant la période 2013-2024, il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

☐ Situation des ressources non justifiées

Sur un montant total de 61 858 500 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 44 780 000 FCFA, soit un taux de 72,39%.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées

Année	2015	Total	Part dans les RT
Montant	44 780 000	44 780 000	72,39%

Il ressort que 72,39% des ressources totales rencontrent des problèmes de justification.

III.2. Situation de la constatation et de la recommandation :

Au titre de l'exercice 2015, une constatation et une recommandation a été faite par rapport aux ressources.

Constatation	Recommandation
Des recettes d'un montant de 44 780 000 FCFA ne sont sous-tendues par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2013 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2013	-	-	-	-	-	-	-
2014	-	-	-	-	-	-	-
2015	64 272 775	15 348 962	200 579 794	9 717 492	50 808	0	289 969 831
2016	-	-	-	-	-	-	-
2017	-	-	-	-	-	-	-
2018	-	-	-	-	-	-	-
2019	228 000		4 095 000	840 000	9 000	0	5 172 000
2020	152 500	0	2 300 000	840 000	- 6 000	0	3 286 500
2021	56 500	0	1 500 000	600 000	47 000	0	2 203 500

2022	60 000	0	1 500 000	600 000	0	0	2 160 000
2023	60 000	0	1 500 000	600 000	0	0	2 160 000
2024	0	0	1 500 000	600 000	0	0	2 100 000
Total	64 829 775	15 348 962	212 974 794	13 797 492	100 808	-	307 051 831

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2012-2024, le Parti UM-PRD a effectué des dépenses d'un montant total de 307 051 831 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 64 829 775 FCFA pour les « Achats » soit 21,11% ;
- ✓ 15 348 962 FCFA pour le « Transport » soit 5,00 % ;
- ✓ 212 974 794 FCFA « pour les « Autres charges » soit 69,36% ;
- ✓ 13 797 492 FCFA pour les « Charges de personnel » soit 4,49% ;
- ✓ 100 808 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,03%.

IV.2. Situation des dépenses non justifiées

Sur la période 2013-2024, des dépenses d'un montant total de 289 969 831 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation des dépenses non justifiées se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation du montant total des dépenses non justifiées sur la période 2013-2024

Année	2015	Total
Montant	289 969 831	289 969 831

IV.3. Situation des constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2015 :

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant de 289 969 831 FCFA ne sont sous-tendues par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être

conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2013 :

Constatations	Recommandations
Le parti n'a pas communiqué le récépissé de déclaration de parti politique.	Communiquer le récépissé de déclaration de parti politique.
Le parti n'a pas communiqué les documents comptables suivants : - un compte de gestion ; - un grand livre ; - les états mensuels de rapprochement bancaire ; - le procès-verbal d'arrêté de caisse ; - le tableau des ressources.	Communiquer les documents comptables requis.
Le parti n'a pas communiqué les statuts et règlement intérieur.	Communiquer les statuts et règlement intérieur.

Le parti n'a pas communiqué les annexes au compte de gestion : le détail des comptes de charges et de produits, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2013.	Communiquer à l'avenir les annexes au compte de gestion : le détail des comptes de charges et des produits, l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles et le relevé bancaire au 31/12 de chaque année.
Le parti n'a communiqué aucune pièce justificative.	Communiquer des pièces justificatives régulières à l'appui des recettes et des dépenses.

Au titre de l'exercice 2015 :

Constatations	Recommandations
Le parti n'a pas communiqué le récépissé de déclaration de parti politique, les statuts et règlement intérieur	Communiquer le récépissé de déclaration de parti politique, les statuts et règlement intérieur
Le parti n'a pas communiqué les documents comptables suivants : ✓ le compte de gestion ; ✓ le grand livre ; ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ; ✓ le procès-verbal d'arrêté de caisse ; ✓ le tableau des ressources ; ✓ le détail des comptes de charges et de produits ; ✓ l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles ; ✓ le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2013 ;	Communiquer les documents comptables suivants : ✓ le compte de gestion ; ✓ le grand livre ; ✓ les états mensuels de rapprochement bancaire ; ✓ le procès-verbal d'arrêté de caisse ; ✓ le tableau des ressources ; ✓ le détail des comptes de charges et de produits ; ✓ l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles ; ✓ le relevé bancaire du 01/01 au 31/12/2013 ;

Au titre de l'exercice 2020 :

Constatation	Recommandation
Le solde de la banque est déficitaire.	Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2021 :

Constatations	Recommandations
Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

Les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal de grande Instance de la commune V du District de Bamako, où siège le parti.	Coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de grande Instance de la commune V du District de Bamako, où siège le parti.
Les biens ne portent pas de numéros d'identification.	Porter les numéros d'identification sur tous les biens.

Au titre de l'exercice 2022 :

Constatations	Recommandations
Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.
Les registres ne sont pas cotés et paraphés par le Président du Tribunal de grande Instance de la commune V du District de Bamako, où siège le parti.	Coter et parapher les registres par le Président du Tribunal de grande Instance de la commune V du District de Bamako, où siège le parti.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2013-2024, le Parti dispose d'un compte bancaire n°01001-35714901401-67 BMS-Mali conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	5 500
Banque	0
Caisse	5 500

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Secrétaire Général.

NB : Toutefois, il est à noter qu'un solde théorique de -245 193 331 FCFA (61 858 500 FCFA-307 051 831 FCFA) des dépenses totales du parti chiffrées à 307 051 831 FCFA pendant la période sous revue par rapport aux recettes totales de 61 858 500 FCFA subsiste. Ceci pourrait s'expliquer par la non communication de l'ensemble des ressources reçues pendant la période sous revue.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako en Commune IV à Lafiabougou près de l'église Catholique et l'Ecole saint Kizito conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

Il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel pour les exercices 2015, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2024.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La charte des partis politique (abrogée) en son article 36 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir le constat suivant :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

La Charte des partis politiques en son article 37 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... »

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir que le Parti a effectivement participé aux élections générales législatives ou communales. A titre d'exemple, le parti a participation aux élections législatives de 2019 (récépissés de dépôt de candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti UMPRD au titre des exercices 2013 à 2024, il ressort :

- les ressources totales se chiffrent à 61 858 500 FCFA entièrement constituées de ressources propres ;
- le Parti n'a pas reçu d'aide financière au cours de la période sous revue ;
- le Parti n'a reçu ni dons, ni leg, ni libéralité au cours de la période sous revue ;
- les dépenses totales se chiffrent à 307 051 831 FCFA ;
- le solde de physique de gestion au 31/12/2024 est de 5 500 FCFA ;

Il est à noter qu'un solde théorique de -245 193 331 FCFA (61 858 500 FCFA-307 051 831 FCFA) des dépenses totales du Parti chiffrées à 307 051 831 FCFA pendant la période sous revue par rapport aux recettes totales de 61 858 500 FCFA subsiste. Ceci pourrait s'expliquer par la non communication de l'ensembles des ressources reçues pendant la période sous revue.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non communication des documents au titre des exercices 2013 et 2015, la non justification des ressources au titre de

l'exercice 2015, la non justification des dépenses au titre de l'exercice 2013 et la non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts au titre des exercices 2021 et 2022.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 et 2024. Par contre ceux des exercices 2013, 2015 et 2019 n'ont pas été certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2013, 2014, 2016, 2017 et 2018 en en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

135. UNION ANKA BOLO DI GNOGON MA

Le Parti UNION ANKA BOLO DI GNOGON MA a été créé par récépissé n°0054/MATDGAT du 29 août 2016.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2019 et 2020.

Le parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2017, 2018, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°238/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LA SITUATION DES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2019-2020 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2019 à 2020

ANNEE	REPORT SOLDE EXERCICE PRECE- DENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤50% sel- on charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2019	38 017	3 120 000	0	0	0	3 120 000	0	100,0
2020	10 241	4 225 500	0	0	0	4 225 500	0	100,0
Total		7 345 500	-	0	0	7 345 500	0	100,0

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du parti sur la période 2016-2024 s'élève à 7 345 500 FCFA sur un total de ressources de 7 345 500 F CFA, soit 100%.
- ✓ le Parti n'a pas reçu de l'aide financière au cours de la période 2016-2024.

Durant la période 2000-2024, il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

☐ Situation des ressources non justifiées

Sur la période 2019-2020, il n'existe aucune situation relative aux ressources non justifiées.

☐ Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes

Sur la période 2019-2020, il n'existe aucune situation relative aux ressources justifiées par des pièces non conformes.

☐ Situation des constatations et recommandations

La Cour n'a formulé aucune constatation et recommandation relative aux recettes au cours de la période sous revue.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2019-2020 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2019 à 2020

An- née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2019	12 500	203 600	2 061 250	840 000	30 426	0	3 147 776
2020	301 150	217 900	2 863 750	840 000	31 801	0	4 254 601
Total	313 650	421 500	4 925 000	1 680 000	62 227	-	7 402 377

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que sur la période 2019-2020, le Parti UNION a effectué des dépenses d'un montant total de 7 402 377 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 313 650 FCFA pour les « Achats », soit 4,24% ;
- ✓ 421 500 FCFA pour le « Transport », soit 5,69 % ;
- ✓ 4 925 000 FCFA « pour les « Autres charges », soit 66,53% ;
- ✓ 1 680 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 22,70% ;
- ✓ 62 227 FCFA pour les « Charges financières » soit 0,84%.

Le poste « Autres charges » concerne les frais de location du siège, de confection de banderoles, d'affiches et le règlement des factures d'eau.

☐ **Situation des dépenses non justifiées**

Sur la période 2016-2024, il n'existe pas de dépenses non justifiées.

☐ **Situation des dépenses justifiées par des pièces irrégulières**

Sur la période 2016-2024, il n'existe pas de dépenses justifiées par des pièces irrégulières.

4.2. Situation des constatations et recommandations

La Cour n'a formulé aucune constatation et recommandation relative aux dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;

- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2016-2024, le Parti disposait d'un compte bancaire n°25106858401-78 BOA à la date du 31/12/2020 conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako en Commune V à Baco djicoroni Golf, Rue 822, Porte 7814 des exercices 2019 et 2020 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

Il a régulièrement produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2019 et 2020 conforme à celui préconisé par le manuel.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti n'a pas communiqué de document attestant sa participation aux dernières élections.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2016 à 2024, il ressort que celui-ci n'a reçu ni subvention, ni don, ni legs et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 7 345 500 FCFA contre des dépenses d'un montant total de 7 402 377 FCFA toutes justifiées par des pièces régulières.

La Cour n'a formulé aucune constatation et recommandation relative à la tenue de la comptabilité et à la justification des recettes et des dépenses au titre des exercices 2019 et 2020.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2019 et 2020.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2017, 2018, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

136. UNION NATIONALE POUR LA RENAISSANCE (U.N.P.R.)

Le Parti Union Nationale Pour la Renaissance (U.N.P.R.) a été créé par le récépissé n°0284/MATS-DNAT du 2 septembre 1997.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2002, 2005, 2006, 2007, 2008, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Il n'a cependant déposé aucun compte au titre des exercices 2000, 2001, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti a répondu à la lettre n°260/P-SC du 23 Mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radio diffusé en indiquant sa disponibilité et sa coopération dans le cadre de l'audit.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose : «

Les activités des partis politiques sont financées par :

- ☐ les cotisations des membres ;
- ☐ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ☐ le placement des cartes de membres ;
- ☐ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ☐ les recettes de leurs activités ;
- ☐ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2002-2019 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2002 à 2019

ANNEE	REPORT SOL- DE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2002	360 000	16 236 000	5 888 358	0	0	22 124 358	0,00	73,39
2003	0	0	0	0	0	0	-	-
2004	0	0	0	0	0	0	-	-
2005	0	1 765 000	0	0		1 765 000	0,00	100,00
2006	0	64 092	4 159 903	0	0	4 223 995	0,00	1,52
2007	784 445	1 500 000	0	0	0	1 500 000	0,00	100,00
2008	295 645	0	2 494 030	0	0	2 494 030	-	0,00
2009	0	0	0	0	0	0	-	-
2010	108 025	1 078 500	0	0	0	1 078 500	0,00	100,00
2011	9 025	1 310 000	0	0	0	1 310 000	0,00	100,00
2012	12 025	1 045 000	6 370 145	0	0	7 415 145	0,00	14,09
2013	6 952	1 210 000	6 287 943	0	0	7 497 943	0,00	16,14
2014	13 605	802 500	7 608 013	0	0	8 410 513	0,00	9,54
2015	10 193	1 342 500	6 523 557	0	0	7 866 057	0,00	17,07
2016	8 633	1 732 500	5 722 463	0	0	7 454 963	0,00	23,24
2017	52 491	1 805 000	5 783 630	0	0	7 588 630	0,00	23,79
2018	- 309 685	2 210 000	6 317 558	0	0	8 527 558	0,00	25,92
2019	7 478	2 900 000	3 834 594	0	0	6 734 594	0,00	43,06
Total	-	35 001 092	60 990 194	0	0	95 991 286	0,00	36,46

Pendant la période sous revue, le Parti a enregistré des ressources totales de 95 991 286 FCFA hors report, décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 35 001 092 FCFA soit 36,46% ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 60 990 194 FCFA soit 63,54% ;
- ✓ Le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralité pendant la période sous revue.

Si l'on prend en compte le report de solde au 01/01/2002 (lire report de solde) qui se chiffre à 360 000 FCFA censé être une ressource additionnelle, le montant total des ressources obtenu pendant la période sous revue serait égal à 96 351 286 FCFA.

3.2. Constatations relatives à la situation des recettes

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Le parti a respecté le ratio des dons et legs par rapport aux ressources propres qui doit être à $\leq 20\%$ selon l'article 26 de la loi 00 045 du 07 juillet 2000 et à $\leq 50\%$ selon l'article 24 de la loi 05 047 du 18 août portant respectivement Charte initiale et charte modifiée abrogée des partis politiques. Ce ratio est nul pour la période sous revue (2002 à 2024) en raison de l'absence de don, de legs et de libéralité comme indiqué dans le tableau n°01 ci-dessus.

3.3. Constatations relatives à la justification des recettes par des pièces non conformes

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 1 500 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces régulières.

1.1. Constatations relatives à la non justification des recettes

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 16 236 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces réguliers.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 1 765 000 FCFA ne sont étayées d'aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces réguliers.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Le poste « produits internes » est constitué de contributions volontaires. Ce poste d'un montant de 64 092 FCFA n'est pas justifié.	Justifier les recettes par des pièces régulières.

Tableau n°02 : Situation par année des recettes justifiées par des pièces irrégulières

Année	2007	Total
Montant	1 500 000	1 500 000

Tableau n°03 : Situation des recettes non justifiées par année

Année	2002	2005	2006	Total
Montant	16 596 000	1 765 000	64 092	18 425 092

Il ressort que pendant la période sous revue, des recettes totales de **19 925 092 FCFA** représentant **20,76%** des ressources totales perçues rencontrent des difficultés de justification.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2002-2019 se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2002 à 2019

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2002	0	250 000	15 806 000	540 000	0	0	16 596 000
2003	-	-	-	-	-	-	-
2004	-	-	-	-	-	-	-
2005	415 000	0	1 350 000		0	0	1 765 000
2006	554 250	413 500	2 457 800	0	14 000	0	3 439 550
2007	735 500	7 800	1 245 500	0	0	0	1 988 800
2008	381 000	0	1 229 000	0	5 750	0	1 615 750
2009	-	-	-	-	-	-	-
2010	32 000	134 500	51 000	960 000	0	0	1 177 500
2011	1 200	343 300	0	960 000	0	2 500	1 307 000
2012	10 000	297 600	4 875 118	2 160 000	76 000	1 500	7 420 218
2013	0	123 790	5 150 000	2 160 000	57 500	0	7 491 290
2014	0	45 000	6 175 000	2 160 000	33 925	0	8 413 925
2015	625 000	35 000	5 025 000	2 160 000	22 617	0	7 867 617
2016	625 000	40 000	5 500 000	2 160 000	291 163	0	8 616 163
2017	176 500	93 000	5 355 000	2 160 000	166 306	0	7 950 806

2018	210 000	35 000	5 750 000	2 160 000	55 395	0	8 210 395
2019	705 000	30 000	4 050 000	2 160 000	210 459	0	7 155 459
Total	4 470 450	1 848 490	64 019 418	19 740 000	933 115	4 000	91 015 473

Pendant la période sous revue le parti a effectué des dépenses pour un montant total de 91 015 473 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 4 470 450 FCFA, soit 4,91% ;
- ✓ Transport : 1 848 490 FCFA, soit 2,03% ;
- ✓ Autres charges : 64 019 418 FCFA, soit 79,34% ;
- ✓ Charges de personnel : 19 740 000 FCFA, soit 21,69% ;
- ✓ Charges financières : 933 115 FCFA, soit 1,03 % ;
- ✓ Impôts : 4000 FCFA soit 0,0043%.

4.2. Constatations relatives à la justification des dépenses

Au titre des dépenses, les constatations et recommandations formulées sont les suivantes :

4.2.1. Constatations relatives à la justification des dépenses par des pièces irrégulières

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 740 500 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (factures sans les mentions requises, factures non acquittées).	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

4.2.2. Constatations relatives à la non-justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2002

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 15 706 000 ne sont sous-tendues par aucune pièce.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Les dépenses ne sont étayées par aucune pièce justificative.	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant de 3 337 550 FCFA ne sont pas étayées (pièces justificatives).	Justifier toutes les dépenses par des pièces conformes.

Tableau n°05 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Année	2007	Total
Montant	740 500	740 500

Tableau n°06 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2002	2005	2006	Total
Montant	15 706 000	1 765 000	3 337 550	20 808 550

Il ressort que 0,81% des dépenses totales enregistrées pendant la période sous revue ont été justifiées par des pièces non conformes et 22,86% non justifiées. En somme, 23,67% des dépenses totales souffrent de problèmes de justification.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ Constatations/Recommandations

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Non tenue de la comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

La situation des biens meubles et immeubles n'est pas conforme au modèle proposé par le Manuel.	Etablir l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles conformément au Manuel.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Le parti n'a pas communiqué le livre de recettes et dépenses de la banque.	Tenir et communiquer le livre de recettes et dépenses de la banque.
Les livres recettes-dépenses et livre comptable ne sont pas cotés et paraphés.	Faire coter et parapher le livre de recettes-dépenses et le livre comptable par le Président du Tribunal de 1ère instance du siège du Parti.
La situation des biens meubles et immeubles n'est pas conforme au modèle proposé par le Manuel et elle n'est pas de surcroît exhaustive.	Etablir l'inventaire annuel de tous les biens meubles et immeubles conformément au modèle proposé par le Manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
L'absence de certains biens sur l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles.	Faire figurer tous les biens du Parti sur l'inventaire annuel des biens meubles et immeubles
Le registre des immobilisations n'est pas à jour.	Mettre à jour le registre des immobilisations.

Au titre de l'exercice 2008

Constatation	Recommandation
L'enregistrement des virements internes est fait en recettes et en dépenses dans les livres de banque et les livres de caisse.	Enregistrement des virements internes dans les crédits et caisse contre les débits de banque et inversement.
L'enregistrement du solde de clôture des postes de charges et de produits n'est pas fait.	Au 31/12, solder les comptes charges et de produits au virement internes des comptes à travers un enregistrement dans le livre comptable.
Le solde de clôture n'est pas exact.	Dégager le solde de clôture et reporter sur l'exercice précédent.
Le solde de la caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque le 31/12.	Reverser le solde de la caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2016

Constatation	Recommandation
Le solde banque au 31/12/2016 est de 43 999 FCFA au lieu de -1 161 059 FCFA tel que communiqué.	Procéder à la régularisation de la différence.

Au titre de l'exercice 2018

Constatation	Recommandation
Les registres « livre de banque/caisse recettes et dépenses », « le livre comptable » et « le registre des immobilisations » sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako.	Faire coter et parapher les registres comptables par le Président du Tribunal de Kati (Siège social du Parti).

Au titre de l'exercice 2019

Constatations	Recommandations
Les registres « livre de banque/caisse recettes et dépenses », « le livre comptable » et « le registre des immobilisations » sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako.	Faire coter et parapher les registres comptables par le Président du Tribunal de Kati (Siège social du Parti).
Le solde banque au 31/12/2019 est déficitaire.	Eviter d'avoir un solde bancaire déficitaire.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du Parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2008 à 2019.

Au titre des exercices 2008 à 2019, le Parti a communiqué le registre des immobilisations.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un Compte n°26001041212-17 BDM-SA Bamako au 31/12/2019.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promo-

tion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général.»

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats ».

La loi n° 05-047/ du 18 aout 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le Parti a participé aux dernières élections communales de 2004 (Liste MATCL).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti UNPR au titre des exercices 2002 à 2019, il ressort que :

- ✓ les ressources totales se chiffrent à 95 991 286 FCFA dont 35 001 092 FCFA de ressources propres, soit 36,46%. Sur les recettes totales, 18 425 092 FCFA n'ont pas été justifiés soit 19,19% ;
- ✓ le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 60 990 194 FCFA, soit 63,54% des ressources totales sur la période ;
- ✓ le Parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- ✓ les dépenses totales se chiffrent à 91 015 473 FCFA sur lesquelles 740 500 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes et 20 808 550 FCFA non justifiées, soit au total 21 549 050 FCFA représentant 23,67% des dépenses totales qui restent encore à

- justifier ;
- ✓ le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Au titre des exercices 2002, 2005, 2006, 2007 et 2008, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière en violation de la charte et du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques, les dépenses et les recettes ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- ☐ tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- ☐ justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du Parti UNPR ont été certifiés au titre des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Par contre ceux des exercices 2002, 2005, 2006, 2007 et 2008 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices :

- ***2000 et 2001 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

137. UNION POUR LA PAIX ET DEMOCRATIE (U.P.D.)

Le Parti Union pour la Paix et la Démocratie a été créé par le récépissé n° 0041/MATCL-DNI du 18 février 2005.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Cependant, il est à noter les comptes au titre des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 n'ont pas été déposés.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis la lettre Sn° du 24 juin 2025 accompagné de :

- la copie des documents administratifs ;
- la copie des livres de comptabilité ;
- la situation des ressources avec les pièces justificatives ;
- la brochure intitulée transmission des états financiers avec des justificatifs des dépenses de 2013 ;
- la copie du carnet de reçu ;
- la situation des ressources de 2005 à 2025.

Le Parti a répondu à la lettre du 26 Juin 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué radio diffusé en indiquant sa disponibilité et sa coopération dans le cadre de l'audit.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2005-2020 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2005 à 2020

ANNEE	REPORT SOL- DE EXERCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RES- SOURCES PRO- PRES (h)=d/b ≤20%, 50% sel- on la charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2005	0	950 000		50 000	0	1 000 000	5,26	95,00
2006	0	825 000	3 280 112	0	0	4 105 112	0,00	20,10
2007	2 452 352	2 000 000	3 330 000	0	0	5 330 000	0,00	37,52
2008	384 200	74 000	2 494 030	0	0	2 568 030	0,00	2,88
2009	1 181 630	95 000	6 007 654	0	0	6 102 654	0,00	1,56
2010	291 682	190 000	5 992 488	0	0	6 182 488	0,00	3,07
2011	972 925	180 000	5 879 685	0	0	6 059 685	0,00	2,97
2012	695 010	470 000	6 425 361	0	0	6 895 361	0,00	6,82
2013	113 971	965 000	6 343 288	0	0	7 308 288	0,00	13,20
2014	221 698	1 823 200	7 670 607	0	0	9 493 807	0,00	19,20
2015	772 905	1 170 000	0	0	0	1 170 000	0,00	100,00
2016	153 725	5 740 000	5 797 529	0	0	11 537 529	0,00	49,75
2017	117 644	2 610 000	5 783 630	0	0	8 393 630	0,00	31,10
2018	1 333 384	3 859 000	6 317 558	0	0	10 176 558	0,00	37,92
2019	1 352 127	800 000	3 834 594	0	0	4 634 594	0,00	17,26
2020	605 511	2 765 000	3 834 594	0	0	6 599 594	0,00	41,90
Total	-	24 516 200	72 991 130	50 000	0	97 557 330	0,20	25,13

Pendant la période sous revue, le parti a enregistré des ressources totales de 97 557 330 FCFA décomposées comme suit :

- Ressources propres : 24 516 200 FCFA soit 25,13% des ressources totales ;
- Aide publique de l'Etat : 72 991 130 FCFA, soit 74,82%.

- Don, Legs et Libéralités : 50 000 FCFA, soit 5,13%

3.2. Constatations relatives à la situation des recettes

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Le Parti a respecté le ratio dons et legs/ ressources propres $\leq 50\%$ selon l'article 24 de la loi 05 -047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques comme indiqué dans le tableau n°01 étant donné qu'il n'a perçu qu'un don d'une valeur de 50 000 FCFA représentant 0,20% des ressources propres.

Le don des 50 000 FCFA n'a pas fait l'objet de déclaration adressée au Ministre chargé de l'Administration Territoriale.

3.3. Constatations relatives à la non justification des recettes

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Les recettes d'un montant de 1 000 000 FCFA ne sont appuyées par aucune pièce justificative.	Justifier les recettes par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les ressources propres (produits internes) du Parti s'élèvent à la somme de 825 000 FCFA et proviennent uniquement de cotisations des membres. Elles ne sont pas justifiées.	Justifier les recettes par des pièces régulières.

Tableau n°02 : Situation par année des recettes non justifiées

Année	2005	2006	Total
Montant	1 000 000	825 000	1 825 000

Il ressort que 1,87% des recettes totales perçues pendant la période sous revue ne sont pas justifiées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2005-2020 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2005 à 2020

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2005	0	0	250 000		750 000		1 000 000
2006	364 000	175 000	900 000	213 750	0	0	1 652 750
2007	159 000	1 600 000	3 150 000	0	36 800	0	4 945 800
2008	70 000	0	1 230 000	420 000	50 600	0	1 770 600
2009	101 200	0	5 950 000	900 000	41 400	0	6 992 600
2010	10 645	0	4 440 000	1 000 000	50 600	0	5 501 245
2011	500	0	5 275 000	1 000 000	62 100	0	6 337 600
2012	430 000	0	6 095 800	900 000	50 600	0	7 476 400
2013	701 500	0	5 559 500	900 000	39 561	0	7 200 561
2014	145 000	0	7 870 000	900 000	27 600	0	8 942 600
2015	270 000	0	580 000	900 000	39 180	0	1 789 180
2016	210 000	0	10 425 000	900 000	38 610	0	11 573 610
2017	945 000	0	5 320 000	900 000	12 890	0	7 177 890
2018	666 000	976 000	7 540 000	960 000	15 815	0	10 157 815
2019	240 000	0	4 226 000	900 000	15 210	0	5 381 210
2020	450 000	130 000	5 575 000	900 000	40 365	0	7 095 365
Total	4 762 845	2 881 000	74 386 300	11 693 750	1 271 331	0	94 995 226

Pendant la période sous revue le Parti a effectué des dépenses pour un montant total de 94 995 226 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 4 762 845 FCFA, soit 5,01% ;
- ✓ Transport : 2 881 000 FCFA, soit 3,03% ;
- ✓ Autres charges : 74 386 300 FCFA, soit 78,31% ;
- ✓ Charges de personnel : 11 693 750 FCFA, soit 12,31%.

4.2. Constatations relatives à la justification des dépenses

Au titre des dépenses, les constatations et recommandations formulées sont les suivantes :

4.2.1. Constatations relatives à la justification des dépenses par des pièces non conformes

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Les dépenses non justifiées car sous-tendues par des pièces non conformes (factures établies au nom de tierce personne) s'élèvent à la somme de 60 000 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Les dépenses sous-tendues par des pièces non conformes (factures ne comportant pas les mentions obligatoires) se chiffrent à 159 000 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

4.2.2. Constatations relatives à la non-justification des dépenses

Au titre de l'exercice 2005

Constatation	Recommandation
Des dépenses non appuyées de pièce justificative se chiffrent à 250 000 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2006

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant total de 79 500 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre de l'exercice 2013

Constatation	Recommandation
Les charges d'un montant de 7 200 561 FCFA ne sont pas justifiées.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Tableau n°04 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes par année

Année	2006	2007	Total
Montant	60 000	159 000	740 500

Tableau n°05 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2005	2006	2013	Total
Montant	250 000	79 500	7 200 561	7 530 061

Il ressort que 0,78% des dépenses totales de la période sous revue sont justifiées par des pièces non conformes et 7,93% de ces dépenses demeurent non justifiées, soit 8,71% des dépenses totales qui ont des problèmes de justification.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ Constatations / Recommandations

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2005

Constatations	Recommandations
Non reprise de la comptabilité afin de dégager le solde à reporter sur l'exercice suivant.	Reprendre la comptabilité afin de dégager le solde à reporter sur l'exercice suivant.
Non tenue de comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 26 de la Charte des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2006

Constatations	Recommandations
Non tenue de comptabilité régulière.	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.

Non prise en compte dans les recettes du montant de l'aide financière de l'Etat octroyée par le décret n°06-482 P-RM du 20 novembre 2006.	Procéder au redressement des recettes en y intégrant l'aide financière omise.
Non communication du procès-verbal de caisse et du relevé bancaire.	Fournir le procès-verbal de caisse et le relevé bancaire.

Au titre de l'exercice 2008

Constatations	Recommandations
Les produits du livre comptable ne sont pas virés au compte de gestion.	Viré au compte de gestion les produits du livre comptable.
Le solde de la caisse n'a pas été reversé en banque le 31/12/2009.	Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2007

Constatation	Recommandation
Le Parti n'a pas communiqué de livre comptable et de registre des immobilisations cotés et paraphés.	Tenir un livre comptable et un registre des immobilisations cotés et paraphés par la juridiction du siège du Parti.

VI. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du Parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Cependant, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2005 à 2020.

VII. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti disposait d'un Compte Bancaire n°0500 672 03 001 ORABANK au 31/12/2020.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 n'est pas communiquée.

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	non communiqué
Banque	non communiqué
Caisse	non communiqué

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

Le parti a participé aux élections législatives de 2013 (Réf : Liste de candidatures de la Direction Nationale de l'Intérieur, récépissé de dépôt de candidatures).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti UPD au titre des exercices 2005 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales se chiffrent à 97 557 330 FCFA dont 24 516 200 FCFA de ressources propres, soit 25,13% ;
- le Parti a reçu des aides financières d'un montant total de 60 990 194 FCFA, soit 63,54% des ressources totales sur la période ;
- le Parti a reçu au cours de la période sous revue un don d'un montant de 50 000 FCFA conforme à la charte car il respecte le ratio dons et legs/ ressources propres $\leq 50\%$ selon charte. Par contre, le don n'a pas fait l'objet de déclaration adressée au Ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- sur les ressources totales perçues pendant la période sous revue, il ressort que 1 825 000 FCFA représentant 1,87% ne sont pas justifiées par des pièces probantes ;
- les dépenses totales de la période sous revue se chiffrent à 94 995 226 FCFA. Sur ces dépenses, 0,78% sont justifiées par des pièces non conformes et 7,93% demeurent non justifiées. En somme, 8,71% des dépenses totales ont des problèmes de justification ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Au titre des exercices 2005 et 2006, le Parti ne tient pas une comptabilité régulière en violation du manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques, les dépenses et les recettes ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé des recommandations suivantes :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du Parti UPD au titre des exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sont certifiés. Par contre ceux des exercices 2005 et 2006 ne sont pas certifiés.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2021, 2022, 2023 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

138. UNION DES PATRIOTES POUR LE MALI (U.P.M)

Le Parti « Union des Patriotes pour le Mali (U.P.M) » a été créé par récépissé n° 0292/MIS-DGAT du 19 décembre 2014.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti n'a déposé que le compte au titre de l'exercice 2018.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2015 à 2017 et de 2019 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la lettre du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

Situation des ressources

La situation des ressources du Parti au titre de l'exercice 2018 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources au titre de l'exercice 2018

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO SUB- VENTION DE L'ETAT/TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRIES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)				
2018	20 000	15 135 000			-	15 135 000	-	0	100
Total	20 000	15 135 000			-	15 135 000	-	0	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti en 2018 s'élève à 15 135 000 F CFA sur un total de ressources de 15 135 000 FCFA, soit 100% ;
- ✓ le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat sur la période 2014 à 2024 ;
- ✓ le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralité au cours de la période sous revue.

Toutes les ressources sont justifiées sur la période.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti au titre de l'exercice 2018 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses au titre de l'exercice 2018

Année	NATURE DES DEPENSES					Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)

2018	597 500	68 000	11 470 000	3 000 000	-	-	15 135 500
Total	597 500	68 000	11 470 000	3 000 000	-	-	15 135 500
Proportion	3,95	0,45	75,78	19,82	0	0	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus qu'en 2018, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 15 135 500 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 597 500 FCFA pour les « Achats », soit 3,95% ;
- ✓ 68 000 FCFA « pour les « Transport », soit 0,45% ;
- ✓ 11 470 000 FCFA pour les « Autres charges », soit 75,78% ;
- ✓ 3 000 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 19,82%.

Les dépenses effectuées sur le poste « Autres charges » qui représente 75,78% des dépenses totales, sont relatives aux frais de location du siège, de confection de T-shirts, d'affiches et de calendriers.

V. **CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES**

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes n'a formulé aucune constatation et aucune recommandation au titre de l'exercice 2018.

VI. **CONCERNANT LA TRESORERIE**

Le Parti disposait du compte bancaire n°050878728001 - 21 domicilié à ORABANK au 31/12/2018.

Les montants disponibles en caisse et en Banque au 31/12/2024 n'ont pas été fournis.

Cependant, la situation des montants disponibles en caisse et banques au 31/12/2018 est retracée ci-après :

Caisse : 0 FCFA ;

Banque : 19 500 FCFA.

VII. **CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER**

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako en Commune VI à Sogoniko - Halles de Bamako en face du service technique de la SOTELMA.

Il a produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles conforme à celui préconisé par le manuel en 2018.

La Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence dans le cadre de l'audit, en raison de la dissolution des Partis Politiques.

Au titre de l'exercice 2018

Constatation

Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts.

Recommandation

Enregistrer le contrat de bail au service des impôts.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le parti n'a pas communiqué de document attestant sa participation aux élections.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti UPM au titre de l'exercice 2018, il ressort que :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti en 2018 s'élève à 15 135 000 FCFA sur un total de ressources de 15 135 000 FCFA, soit 100% ;
- ✓ le Parti n'a pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat sur la période 2014 à 2024 ;
- ✓ le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralité au cours de la période sous revue ;
- ✓ les dépenses se chiffrent à 15 135 500 FCFA ;
- ✓ le solde du compte de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

La principale constatation formulée est relative au non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.

Le compte du Parti a été certifié au titre de l'exercice 2018.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2015 à 2017 et de 2019 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

139. UNION DES PATRIOTES POUR LE RENOUVEAU (U.P.P.R.)

Le Parti Union des Patriotes Pour le Renouveau (U.P.P.R) a été créé par récépissé n°110/MAT-DAT-DGAT du 06 juin 2013.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°294/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Par lettre n°0031/2025/BNP-UPPR du 3 décembre 2025, les responsables de l'ex Parti UPPR ont répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM relatif au retrait des rapports provisoires d'audit.

Au terme de l'examen de ces éléments de réponses, le Parti reconnaît ses erreurs et les constatations contenues dans le rapport d'audit au titre de la tenue de la comptabilité.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

□ Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2013 à 2024

ANNEE	REPORT SOL- DE EXCICE PRECEDENT (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2013	0	5 799 500	0	0	0	5 799 500	0,00	100,00
2014	221 698	1 823 200	0	0	0	1 823 200	0,00	100,00
2015	2 766	674 500	6 523 557	0	0	7 198 057	0,00	9,37
2016	7 933	1 776 000	5 722 463	0	0	7 498 463	0,00	23,68
2017	9 909	3 551 000	5 783 630	0	0	9 334 630	0,00	38,04
2018	7 309	1 021 000	6 317 558	0	0	7 338 558	0,00	13,91
2019	15 626	1 299 000	3 834 594	0	0	5 133 594	0,00	25,30
2020	16 787	2 041 000	3 834 594	0	0	5 875 594	0,00	34,74
2021	8 644	1 702 500	0	0	0	1 702 500	0,00	100,00
2022	- 8 936	727 200	0	0	0	727 200	0,00	100,00
2023	- 13 568	857 200	0	0	0	857 200	0,00	100,00
2024	102 181	742 200	0	0	0	742 200	0,00	100,00
Total		22 014 300	32 016 396	0	0	54 030 696	0,00	40,74

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2013-2024 s'élève à 22 014 300 FCFA sur un total de ressources de 54 030 696 FCFA, soit 40,74% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié s'élève à 32 016 396 FCFA, soit 59,26% des ressources totales sur la période.

Durant la période 2013-2024, il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

☐ **Situation des ressources non justifiées**

Il n'existe aucune situation relative aux ressources non justifiées.

☐ **Situation des ressources justifiées par des pièces non conformes**

Il n'existe aucune situation relative aux ressources justifiées par des pièces non conformes.

☐ **Situation des constatations et recommandations**

La Cour n'a formulé aucune constatation et recommandation relative aux recettes.

IV. **CONCERNANT LES DEPENSES**

IV.1. **Situation des dépenses**

La situation des dépenses du parti sur la période 2013-2024 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2013 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de per- sonnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2013	3 000 000	232 000	2 427 500	140 000	0	0	5 799 500
2014	145 000	-	7 870 000	900 000	27 600	0	8 942 600
2015	55 000	1 100 000	5 455 500	540 000	17 540	19 000	7 187 040
2016	201 500	0	6 615 000	600 000	23 487	56 500	7 496 487
2017	433 000	0	8 249 000	600 000	36 230	19 000	9 337 230
2018	772 000	0	5 919 000	600 000	17 641	21 600	7 330 241
2019	1 440 000	1 965 000	720 000	960 000	25 833	21 600	5 132 433
2020	1 260 000	60 000	3 540 000	960 000	42 137	21 600	5 883 737
2021	0	0	720 000	960 000	18 480	21 600	1 720 080
2022	0	0	720 000	960 000	18 480	21 600	1 720 080
2023	0	0	720 000	0	14 251	7200	741 451
2024	0	0	240 000	480 000	14 578	7200	741 778
Total	7 306 500	3 357 000	43 196 000	7 700 000	256 257	216 900	62 032 657

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2013-2024, le Parti UPPR a effectué des dépenses d'un montant total de 365 525 900 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 7 306 500 FCFA pour les « Achats », soit 11,75% ;
- ✓ 3 357 000 FCFA pour le « Transport », soit 5,41 % ;
- ✓ 43 196 000 FCFA « pour les « Autres charges », soit 69,63% ;
- ✓ 7 700 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 12,41% ;
- ✓ 256 257 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,41% ;
- ✓ 216 000 FCFA pour les « Impôts », soit 0,35%.

Le poste « Autres charges » concerne les frais de location des sièges de Koro et Bamako, de confection d'affiches et de perdiems des agents militants.

□ Situation des dépenses non justifiées

Sur la période 2013-2024, il n'existe pas de dépenses non justifiées.

□ Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Des dépenses d'un montant total de 480 000 FCFA sont justifiées par des pièces non conformes (Etats de paiements non émargés).

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes sur la période 2013-2024

Année	2019	Total
Montant	480 000	480 000

IV.2. Constatation et recommandation

Une constatation et recommandation a été formulée au titre de l'exercice 2019

Constatation	Recommandation
Les dépenses d'un montant total de 480 000 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (Etats de paiements non émargés).	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public

pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 20013 :

Constatation	Recommandation
Imputation irrégulière de confection de teeshirts au poste « Achats ».	Imputer la confection de teeshirts au poste « Autres charges ».

Au titre de l'exercice 2015 :

Constatation	Recommandation
Le cumul des soldes banque et caisse est différent du solde du compte de gestion.	Corriger le solde du compte de gestion à reporter sur l'exercice 2016.

Au titre de l'exercice 2019 :

Constatation	Recommandation
Le relevé bancaire porte sur la période du 31/12/2018 au 01/01/2020.	Communiquer un le relevé bancaire sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Au titre de l'exercice 2021 :

Constatations	Recommandations
Le report de solde au 31/12/2020 enregistré dans le livre de recettes banque est erroné. Il est de 8 444 FCFA au lieu 10 036 FCFA.	Reporter correctement les soldes au 31/12 de chaque dans les livres.
Le solde de la banque est déficitaire.	Eviter à l'avenir un solde bancaire déficitaire.

Au titre de l'exercice 2022 :

Constatations	Recommandations
Non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques : - le report de solde au 31/12/2021 enregistré dans le livre de recettes Banque est erroné. Il est de (- 8 936 FCFA) au lieu de (-10 036 FCFA). - le montant des charges financières est erroné, il est de 8 352 FCFA (sur le relevé bancaire communiqué par la banque) au lieu de 18 480 FCFA ; - le montant des produits sont mal reportés dans le compte de gestion. Ils sont de (727 200 -10 036 FCFA), soit 717 164 FCFA au lieu de 1 711 144 FCFA. - le solde de gestion est de (-1 002 916 FCFA).	Tenir d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.
Le parti n'a pas communiqué : - le relevé bancaire ; - le Procès-verbal d'arrêté de caisse ; - le <i>détail des comptes de charges et de produits ;</i> - l'inventaire des biens meubles et immeubles.	Communiquer : - le relevé bancaire ; - le Procès-verbal d'arrêté de caisse ; - le <i>détail des comptes de charges ;</i> - l'inventaire des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2023 :

Constatations	Recommandations
Le parti n'a pas communiqué le détail des comptes de produits.	Communiquer le détail des comptes de produits.
Non tenue d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques : - le montant des produits internes inscrit dans le compte de gestion (842 200 FCFA) est différent de celui enregistré dans des livres recettes banque et caisse (881 589 FCFA). Ces deux montants des produits internes sont erronés. Après reconstitution des écritures des livres du parti, le montant exact des produits internes se chiffre à 843 632 FCFA. Ce montant se décompose comme suit : report de solde au 31/12/2022 (-13 568) FCFA soit banque (-18 568) FCFA et caisse (5 000) FCFA, les contributions volontaires et souscriptions communes des membres (857 200 FCFA) ; - le report de solde au 31/12/2022 enregistré dans le livre de recettes banque est erroné. Il est de (- 18 568 FCFA) au lieu de (19 389 FCFA) ; - le montant des « Autres charges » est erroné, il est de 240 000 FCFA selon les pièces justificatives au lieu de 720 000 FCFA. Par conséquent, le montant total des charges fait 741 451 FCFA au lieu de 1 221 451 FCFA.	Tenir d'une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2013-2024, le Parti disposait des comptes bancaires n°400001241812 BNDA à la date du 31/12/2024 conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	102 603
Banque	2 603
Caisse	100 000

Ces soldes sont confirmés par le relevé bancaire provenant de la BNDA et le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux finances.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako en commune VI à Magnambougou Dianéguela Rue 445, Porte 290 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la

Charte des partis politiques (abrogée).

Il a régulièrement produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2013 à 2024 conforme à celui préconisé par le manuel.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La charte des partis politique (abrogée) en son article 36 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir le constat suivant :

✓ Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le Parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

La Charte des partis politiques en son article 37 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... »

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir que le Parti a effectivement participé aux élections générales législatives ou communales. A titre d'exemple, il a participé aux élections législatives du 29 mars 2020 (Réf : récépissé de déclaration de candidatures).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2013 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant de 32 016 396 FCFA ; par contre, il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 54 030 696 FCFA contre des dépenses totales de 62 032 657 FCFA dont 480 000 FCFA justifiées par des pièces irrégulières au titre de l'exercice 2019.

Les principales constatations formulées sont relatives à la tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques au titre des exercices 2022 et 2023.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2020 2021 et 2024 ; par contre ceux des exercices 2019, 2022 et 2023 n'ont pas été certifiés.

140. UNION POUR LA REPUBLIQUE (U.P.R)

Le Parti « Union Pour la République » (U.P.R) a été créé par récépissé n° 440/MATS-DNAT du

28/05/1991.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé le compte au titre des exercices 2002 et 2003.

Le Parti n'a pas déposé de comptes au titre des exercices 2000, 2001 et de 2004 à 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis politiques, le parti a refusé de prendre la Lettre n°313/P-SC du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2002-2003 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2002 à 2003

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES				RATIO SUB- VENTION DE L'ETAT/TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon la charte	RATIO RP/ TOTAL RES- SOURCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)			
2002	1 946 630	8 208 000	5 888 353	12 670 000	7 975 370	16,95	154,36	23,63
2003	274 990	5 256 800	2 570 139	1 548 000	1 005 700	24,76	29,45	50,64
Total	2 221 620	13 464 800	8 458 492	14 218 000	8 981 070	18,75	105,59	29,84

NB : Dans le rapport annuel de vérification des comptes des Partis Politiques au titre de l'exercice 2002, l'aide exceptionnelle d'un montant de 5 888 353 FCFA suivant le décret n°02-092/PRM du 27/02/2002 n'avait pas été prise en compte dans les ressources par le Parti UPR.

De même, dans le rapport annuel de vérification des comptes des Partis Politiques au titre de l'exercice 2003, le Parti n'a pas pris en compte dans l'état d'exécution du budget, l'aide financière de l'Etat (2 570 139 FCFA) accordée suivant Décret n°03-504/PRM du 02/12/2003.

La Cour avait recommandé au Parti UPR d'intégrer lesdits montants dans ses ressources de 2002 et 2003.

En conséquence, la Cour a procédé à cette intégration dans les ressources de 2002 et 2003 dans le cadre de l'audit du financement des Partis Politiques pour la période 2000 à 2024.

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus, les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2002-2003 s'élève à 13 464 800 FCFA sur un total de ressources de 45 122 362 FCFA, soit 29,84% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié sur la période 2002-2003 s'élève à 8 458 492 FCFA, soit 18,75% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 16,95% et un maximum de 24,76% ;
- ✓ le Parti a reçu des « Autres ressources » d'un montant total de 8 981 070 FCFA au titre des exercices 2002 et 2003, soit 19,90% ;
- ✓ le Parti a reçu des dons au titre des exercices 2002 et 2003 d'un montant total de 14 218 000 FCFA, soit 105,59% des ressources propres au cours de la période sous revue, qui se répartissent comme suit :

Tableau n°02 : Ratio dons et legs/Ressources propres

Année	2002	2003	Montant Total	Observation
Montant ressources propres (a)	8 208 000	5 256 800	13 464 800	Le ratio dons et legs/ ressources ≤ 20% n'a été respecté sur aucun de ces exercices
Montant Dons (b)	12 670 000	1 548 000	14 218 000	
Taux calculé c=b/a*100	154,36%	29,45%	105,59%	
Taux autorisé par la charte	≤ 20% selon la charte			

L'analyse du tableau n°02 montre que :

- ☐ les dons représentent respectivement 154,36% et 29,45% des ressources propres au titre des exercices 2002 et 2003 ;
- ☐ le Parti n'a pas respecté le ratio dons et legs/ ressources propres selon la Charte des Partis politiques (≤ 20%) au titre des exercices 2002 (154,36%) et 2003 (29,45%) ;
- ☐ les dons au titre des exercices 2002 et 2003 n'ont pas fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la Loi portant Charte des Partis Politiques.
- ☐ **Situation des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 45 122 362 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 27 062 500 FCFA.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°03 : Situation des ressources non justifiées par année

Libellé	2002	2003	Total
Montant	20 800 000	6 262 500	27 062 500

III.2. Situation des constatations et recommandations :

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatations

- Le Parti n'a pas fourni de pièces justificatives des recettes, ni la preuve de l'imposition des revenus provenant des activités lucratives, conformément à l'Article 30 de la Loi portant Charte des Partis Politiques ;
- Les recettes d'un montant de 20 800 000 FCFA ne sont étayées par aucune pièce justificative.

Recommandations

- Justifier les recettes par des souches de carnet de reçus prénumérotés ;
- Justifier les recettes par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatation

Les recettes d'un montant de 6 262 500 FCFA ne sont étayées par aucune pièce justificative.

Recommandation

Justifier les recettes par des pièces justificatives régulières.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du Parti sur la période 2002 à 2003 se présente dans le tableau n°04 ci-après :

Tableau n°04 : Situation des dépenses sur la période 2002 à 2003

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2002	6 512 940	3 684 400	18 457 170	1 897 500			30 552 010
2003	375 960	742 400	3 259 400	1 897 500			6 275 260
Total	6 888 900	4 426 800	21 716 570	3 795 000	-	-	36 827 270
Proportion	18,71	12,02	58,97	10,30	0	0	100

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2002-2003, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 36 827 270 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 6 888 900 FCFA pour les « Achats », soit 18,71% ;
- ✓ 4 426 800 FCFA « pour les « Transport », soit 12,02% ;
- ✓ 21 716 570 FCFA pour les « Autres charges », soit 58,97% ;
- ✓ 3 795 000 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 10,30%.

Les dépenses effectuées sur le poste « Autres charges » qui représente 58,97% des dépenses totales sont relatives aux frais de location du siège, de confection de T-shirts, de casquettes, d'affiches, de calendriers, de maintenance, des entretiens et réparations et de perdiems des commissions administratives.

☐ Situation des dépenses non justifiées

Des dépenses d'un montant total de 15 678 830 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2002	2003	Total
Montant	9 403 570	6 275 260	15 678 830

☐ Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Des dépenses d'un montant total de 8 267 740 FCFA sont justifiées des pièces non conformes.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses justifiées des pièces non conformes par année

Année	2002	2003	Total
Montant	1 992 480	6 275 260	8 267 740

IV.2. Situation des constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2002 :

□ Constatation :

Des dépenses d'un montant total de 9 403 570 FCFA ne sont pas justifiées.

□ Recommandation :

Justifier toutes les dépenses par des pièces justificatives régulières.

Au titre de l'exercice 2003 :

□ Constatation :

Aucune pièce justificative n'a été fournie pour étayer les dépenses d'un montant de 6 275 260 FCFA.

□ Recommandation :

Fournir les pièces justificatives régulières pour étayer les dépenses.

V. CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2002 à 2003.

Au titre de l'exercice 2002 :

Constatations

- L'aide exceptionnelle de 5 888 353 FCFA suivant le décret n°02-092/PRM du 27/02/2002 n'a pas été prise en compte dans les recettes de l'exercice 2002 ;
- Non tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

Recommandations

- Prendre en compte l'aide exceptionnelle dans les recettes de l'exercice 2002 ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

Au titre de l'exercice 2003 :

Constatations

- Non tenue d'une comptabilité régulière ;
- Le parti n'a pas pris en compte dans l'état d'exécution du budget, l'aide financière de l'Etat

- (2 570 139 FCFA) accordée suivant Décret n°03-504/PRM du 02/12/2003 ;
- La nature de la ligne « Produits de placement » n'a pas été précisé par le parti ;
 - Non tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

Recommandations

- Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des partis politiques ;
- Prendre en compte l'aide financière dans l'état d'exécution du budget.
- Préciser la nature de la ligne « Produits de placement » ;
- Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2002-2003, le Parti disposait du compte bancaire n° 260 0000318 domicilié à la BDM. SA à la date du 31/12/2003.

Cependant, la situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2003 n'a pas été communiquée.

En outre, le Parti n'a communiqué aucun document dans le cadre de l'audit du financement des Partis Politiques sur la période 2000 à 2024.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako en Commune IV à Lafiabougou, Rue 466, Porte 507.

La Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence dans le cadre de l'audit, en raison de la dissolution des Partis politiques.

Au titre des exercices 2002 et 2003 :

Constatation

Non tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

Recommandation

Tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles.

VIII. ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le parti n'a pas communiqué de document attestant sa participation aux élections.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti UPR au titre des exercices 2002 et 2003, il ressort que :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2002-2003 s'élève à 13 464 800 FCFA sur un total de ressources de 45 122 362 FCFA, soit 29,84% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié sur la période 2002-2003 s'élève à 8 458 492 FCFA, soit 18,75% des ressources totales sur la période, ce taux a varié entre un minimum de 16,95% et un maximum de 24,76% ;
- ✓ le Parti a reçu des « Autres ressources » d'un montant total de 8 981 070 FCFA au titre des exercices 2002 et 2003, soit 19,90% ;
- ✓ le Parti a reçu des dons au titre des exercices 2002 et 2003 d'un montant total de 14 218 000 FCFA, soit 105,59% des ressources propres au cours de la période sous revue. Il n'a pas respecté le ratio dons et legs/ ressources propres selon la Charte des Partis politiques ($\leq 20\%$) au titre des exercices 2002 (**154,36%**) et 2003 (**29,45%**). En plus, ces dons n'ont pas été déclarés au Ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- ✓ le Parti n'a reçu ni legs, ni libéralités ;
- ✓ les dépenses se chiffrent à 36 827 270 FCFA ;
- ✓ le solde du compte de gestion au 31/12/2024 n'est pas disponible.

Les principales constatations formulées en 2002 et 2003 sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière, à la non justification des recettes et des dépenses et à la non tenue d'un inventaire annuel des biens meubles et immeubles au titre des exercices, le non-respect du ratio dons et legs/ ressources propres et la non déclaration des dons au Ministre de l'Administration Territoriale, la non prise en compte de l'aide financière dans les ressources du Parti.

Les comptes du Parti UPR n'ont pas été certifiés au titre des exercices 2002 et 2003.

Le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- ***2000, 2001 et 2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;***
- ***2005 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.***

141. UNION POUR LA PAIX ET LA STABILITE (U.P.S)

Le Parti « Union pour la Paix et la Stabilité (U.P.S) » a été créé par récépissé n°0005/MAT-DGAT du 21/03/2016.

I- CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé des comptes au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

De sa création en 2016 à 2024, le Parti a déposé tous ses comptes en respectant les dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Le Parti a répondu à la lettre n°0013/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes en indiquant sa non disponibilité et sa non coopération dans le cadre de l'audit du financement des Partis Politiques.

II- CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III- CONCERNANT LES RESSOURCES

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2016-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2016 à 2024

Année	Report Sol- de exercice précédent (a)	RESSOURCES				TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e	RATIO SUB- VENTION DE L'ETAT/TOTAL RESSOURCES (g)=c/f	RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)				
2016		254 550				254 550	0	0	100
2017	17 456	1 375 000				1 375 000	0	0	100
2018	1 927	1 075 000				1 075 000	0	0	100
2019	- 51 040	1 690 000	3 834 594			5 524 594	69,41	0	30,59
2020	37 362	1 240 000	3 834 594			5 074 594	75,56	0	24,44
2021	49 736	1 040 000				1 040 000	0	0	100
2022	4 101	875 000	-	-	-	875 000	0	0	100
2023	- 53 788	600 000				600 000	0	0	100
2024	- 49 451	865 000				865 000	0	0	100
Total	- 43 697	9 014 550	7 669 188	-	-	16 683 738	45,97	0	54,03

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2016-2024 s'élève à 9 014 550 FCFA sur un total de ressources de 16 683 738 FCFA, soit 54,03% ;
- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié sur la période 2016-2024 s'élève à 7 669 188 FCFA, soit 45,97%, ce taux a varié entre un minimum de 69,41% et un maximum de 75,56% ;

Durant la période sous revue, le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités.

☐ **Situation des ressources non justifiées**

Sur un montant total de 16 683 738 FCFA de ressources déclarées, les ressources non justifiées se chiffrent à 254 550 FCFA.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°02 : Situation des ressources non justifiées par année

Année	2016	Total
Montant	254 550	254 550

1.1. Situation des constatations et recommandations :**Au titre de l'exercice 2016****□ Constatation :**

Les recettes d'un montant de 254 550 FCFA ne sont pas justifiées.

□ Recommandation :

Justifier toutes les recettes par des pièces régulières.

Au titre des exercices 2017 à 2024

Aucune constatation et recommandation relative aux ressources n'a été formulée.

IV- CONCERNANT LES DEPENSES**4.1. Situation des dépenses**

La situation des dépenses du parti sur la période 2016-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2016-2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2016	118 800	40 000	20 000	-	64 044	1 250	244 094
2017	437 500	60 000	502 500	360 000	30 529	-	1 390 529
2018	177 500	52 500	480 000	360 000	57 967	-	1 127 967
2019	215 750	15 000	4 780 000	360 000	65 442	-	5 436 192
2020	445 000	-	4 180 000	360 000	77 220	-	5 062 220
2021	169 250	-	480 000	360 000	76 385	-	1 085 635
2022	33 750	-	480 000	360 000	-	-	873 750
2023			240 000	360 000			600 000
2024	-	-	480 000	360 000	62 996	-	902 996
Total	1 597 550	167 500	11 642 500	2 880 000	434 583	1 250	16 723 383
Proportion	9,55	1,00	69,62	17,22	2,60	0,01	100,00

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2016-2024, le Parti a effectué des dépenses d'un montant total de 16 723 383 FCFA réparties comme suit :

✓ 1 597 550 F CFA pour les « Achats », soit 9,55% ;

- ✓ 167 500 F CFA pour le « Transport », soit 1,00% ;
- ✓ 11 642 500 F CFA pour les « Autres charges », soit 69,62% ;
- ✓ 2 880 000 F CFA pour les « Charges de personnel », soit 17,22% ;
- ✓ 434 583 F CFA pour les « Charges financières », soit 2,60%
- ✓ 1 250 F CFA pour les « impôts » soit 0,01%.

Les « Autres charges » sont constituées de frais de loyer du siège et d'impression des statuts et règlement intérieur du parti et de perdiems des militants dans le cadre de la mobilisation des électeurs.

☐ **Situation des dépenses non justifiées**

Des dépenses d'un montant total de 244 094 FCFA ne sont pas justifiées.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation des dépenses non justifiées par année

Année	2016	Total
Montant	244 094	244 094

4.2. Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2016 :

☐ **Constatation :**

Les dépenses d'un montant de 244 094 FCFA ne sont pas justifiées.

☐ **Recommandation :**

Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

Au titre des exercices 2017 à 2024

Aucune constatation et recommandation relative aux dépenses n'a été formulée.

V- CONCERNANT LA TENUE REGULIERE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents, la Section des Comptes a formulé des constatations et recommandations au titre des exercices 2016 à 2024.

Au titre de l'exercice 2016 :

☐ **Constatations :**

- Le parti n'a pas communiqué l'adresse exacte de son siège ;
- Le parti n'a pas communiqué les documents comptables suivants :
 - ☐ Le tableau des ressources,
 - ☐ Les livres de recettes et de dépenses caisse/banque
 - ☐ Le livre comptable
 - ☐ Le grand livre
 - ☐ Le registre des immobilisations.
- Le parti a imputé à tort :

- ☐ Les frais de location, de confection de banderoles et d'insertion dans le poste « achats » ;
- ☐ Les frais de dépôts de candidature au poste « charges financières »
- ☐ Les achats de papiers sont imputés au poste « autres charges ».

☐ **Recommandations :**

- Communiquer l'adresse exacte du siège du parti ;
- Communiquer tous les documents comptables :
 - le tableau des ressources ;
 - les livres de recettes et de dépenses caisse/banque ;
 - le livre comptable ;
 - le grand livre ;

☐ le registre des immobilisations

- Tenir une comptabilité régulière.

Au titre de l'exercice 2018 :

☐ **Constatation :**

Le solde de la banque est débiteur.

☐ **Recommandation :**

Eviter un solde bancaire débiteur à l'avenir.

Au titre de l'exercice 2023 :

☐ **Constatations :**

- Le Parti n'a pas respecté les dispositions des articles 10 et 30 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques ;
- Le parti a communiqué l'extrait bancaire du 01/01/2024 au 31/01/2024 et l'attestation de domiciliation bancaire au 12 mars 2024. Ces deux (02) documents délivrés par la BMS SA ne prouvent pas qu'il disposait d'un compte domicilié à cette banque au moment de la période sous-revue (2023) ;
- Le contrat de bail n'est pas enregistré aux services des impôts ;
- Les pièces justificatives de recettes ne sont pas communiquées ;
- Il existe un écart de (- 59 139 FCFA) entre le solde de clôture de la banque de l'exercice 2022 arrêté par la Section des Comptes (0 FCFA) et le solde de clôture de la banque reporté par le parti au 01/01/2023 (- 59 139 FCFA).

Recommandations :

- Veiller au respect des dispositions des articles 10 et 30 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques ;
- Communiquer l'extrait bancaire et l'attestation bancaire de la période sous-revue ;
- Communiquer un contrat de bail enregistré aux services des impôts ;
- Communiquer les pièces justificatives de recettes ;
- Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques.

VI- CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2016 à 2024, le Parti disposait du compte bancaire n° 01001064733601401-66 domicilié à la BMS SA au 31/12/2024.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Caisse : 5 351 FCFA

Banque : – 92 798 FCFA

VII- CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile et d'un bureau privé à Bamako en Commune II à Bagadadji, Rue 512, Porte 569 à 200 mètres du CSCOM (ASACOBAG) conformément à la charte au cours de l'exercices 2016 à 2024.

Le parti a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2016 à 2024.

La Section des Comptes n'a pu effectuer la visite du siège afin de confirmer son existence dans le cadre de l'audit, en raison de la dissolution des Partis Politiques.

□ Situation des constatations et recommandations formulées

Au titre de l'exercice 2017 :

□ Constatation :

Tous les biens ne portent pas de numéro d'identification.

□ Recommandation :

Porter des numéros d'identification sur tous les biens appartenant au Parti.

VIII- CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

Formation civique des membres :

De façon générale, le compte produit par le parti ne fait pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

Participation aux élections

Le Parti a participé aux élections communales de novembre 2016 (Réf. : les récépissés de dépôt de déclaration de candidature).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti UPS au titre des exercices 2016 à 2024, il ressort que :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2016-2024 s'élève à 9 014 550 FCFA sur un total de ressources de 16 683 738 FCFA, soit 54,03% ;

- ✓ le montant total de l'aide financière dont le Parti a bénéficié sur la période 2016-2024 s'élève à 7 669 188 FCFA, soit 45,97%, ce taux a varié entre un minimum de 69,41% et un maximum de 75,56% ;
- ✓ le parti n'a reçu ni dons, ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- ✓ les dépenses se chiffrent à 16 723 383 FCFA ;
- ✓ le solde du compte de gestion au 31/12/2024 est de FCFA.

Les principales constatations formulées sont relatives à la non tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis Politiques, à la non justification des recettes et des dépenses, la non codification des biens et à la non communication des documents comptables au titre de l'exercice 2016.

De sa création en 2016 à 2024, le Parti a déposé tous ses comptes en respectant les dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Les comptes des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ont été certifiés.

Par contre, les comptes des exercices 2016 et 2023 n'ont pas été certifiés.

142. PARTI UNION POUR LA REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATIE (U.R.D.)

Le Parti Union pour la République et la Démocratie (URD) a été créé par récépissé n°0557/MAT-CLDNI du 25/06/2003.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le Parti a déposé les comptes au titre des exercices 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre de l'exercice 2003.

Dans le cadre de l'audit, il a transmis :

- ☐ les États Financiers au titre des exercices 2018, 2019, 2021, 2022, 2023 2024 ;
- ☐ les rapports définitifs au titre des exercices 2004 à 2024 ;
- ☐ les pièces justificatives au titre des exercices 2006 à 2024 ;
- ☐ le registre « livre journal recettes/dépenses Caisse » ;
- ☐ le registre « livre journal recettes/dépenses Banque » ;
- ☐ le registre « livre comptable » ;
- ☐ le registre des immobilisations.

Le Parti a répondu à la lettre n°089/P-SC du 13 mai 2025 du Président de la Section des Comptes en indiquant sa disponibilité et sa coopération dans le cadre de l'audit des Partis politique.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Par lettre sans numéro du 27 novembre 2025, les responsables de l'ex Parti URD ont répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM relatif au retrait des rapports provisoires d'audit.

En réponse au rapport d'audit, ils ont évoqué le contexte auquel le parti se trouvait à l'époque ainsi l'absence de guide ou manuel pour justifier des constatations au titre de l'exercice 2004.

En outre, le Parti a communiqué la situation détaillée des dépenses de formations de ses membres qui représentent 50,38% des dépenses totales du Parti.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques, en son article 23 dispose : « Les activités des partis politiques sont financées par :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les contributions volontaires et les souscriptions communes des membres ;
- ✓ le placement des cartes de membres ;
- ✓ les produits de leurs biens patrimoniaux ;
- ✓ les recettes de leurs activités ;
- ✓ l'aide financière de l'Etat.

Le montant des cotisations des membres d'un parti politique est fixé librement par celui-ci. Il en est de même des souscriptions communes et du prix des cartes des membres ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, en son article 21 dispose : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de ces dispositions fait ressortir la situation ci-après des ressources du parti pendant la période sous revue :

III.1. Situation des ressources

La situation des ressources du Parti sur la période 2004-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2004 à 2024

Année	Report Solde exercice précédent (a)	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOURC- ES PROPRES (h)=d/b ≤50% selon charte	RATIO RP/TO- TAL RESSOU- RCES (i)=b/f
		RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2004	0	19 845 000	3 092 029	0		22 937 029	0,00	86,52
2005	856 299	14 383 200		0	1 994 848	16 378 048	0,00	87,82
2006	-	20 197 400	135 231 725	0	0	155 429 125	0,00	12,99
2007	35 780 384	18 119 370		0	0	18 119 370	0,00	100,00
2008	5 509 006	7 732 500	363 432 857	0	0	371 165 357	0,00	2,08
2009	4 912 933	17 410 000	203 845 716	0	0	221 255 716	0,00	7,87
2010	1 960 765	12 950 000	247 085 969	0	0	267 035 969	0,00	4,85
2011	5 477 110	6 785 000	257 101 770	0	0	276 386 770	0,00	2,45
2012	8 393 663	27 265 000	304 979 236	0	0	332 244 236	0,00	8,21
2013	44 214 614	241 550 000	320 998 029	0	0	562 548 029	0,00	42,94
2014	4 829 893	40 955 000	253 372 593	0	0	294 327 593	0,00	13,91
2015	5 037 327	69 845 000	267 165 828	0	0	337 010 828	0,00	20,72
2016	4 336 244	86 826 000	295 095 220	0	0	381 921 220	0,00	22,73
2017	3 277 717	87 771 200	259 086 375	0	0	346 857 575	0,00	25,30
2018	15 382 019	229 833 300	314 032 469	0	0	543 865 769	0,00	42,26
2019	11 514 594	161 477 000	196 515 023	0	0	357 992 023	0,00	45,11
2020	4 815 038	152 346 000	196 515 023	0	0	348 861 023	0,00	43,67
2021	335 408	37 815 000	-	0	0	37 815 000	0,00	100,00
2022	2 123 321	31 175 000	-	0	0	31 175 000	0,00	100,00
2023	563 907	19 415 000	-	0	0	19 415 000	0,00	100,00
2024	1 384	17 550 000	-	0	0	17 550 000	0,00	100,00
Total		1 321 245 970	3 617 549 862	-	1 994 848	4 940 790 680	0,00	26,74

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus les constatations suivantes :

- ✓ le montant total des ressources propres du Parti sur la période 2004-2024 s'élève à 1 321 245 970 FCFA sur un total de ressources de 4 940 790 680 FCFA, soit 26,74% ;
- ✓ le montant total des aides financières du parti sur la période 2004-2024 s'élève à 3 617 549 862 FCFA, soit 73,21% des ressources totales sur la période ;
- ✓ le montant total des « Autres ressources » se chiffre à 1 994 848 FCFA, soit 0,04% des ressources totales sur la période. Ces ressources proviennent de l'Institut Néerlandais de soutien pour la Démocratie (IMD) à travers un projet dénommé « Partenariat pour le Renforcement des Capacités des Partis Politiques ».

Durant la période 2004-2024, il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

☐ Situation des ressources non justifiées

Sur la période 2004-2024, il n'existe aucune situation relative aux ressources non justifiées.

☐ Situation des ressources justifiées par des pièces irrégulières

Sur la période 2004-2024, il n'existe aucune situation relative aux ressources justifiées par des pièces irrégulières.

☐ Situation des constatations et recommandations

La Cour n'a formulé aucune constatation et recommandation relative aux ressources.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

IV.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2004-2024 se présente dans le tableau n°02 ci-après :

Tableau n°02 : Situation des dépenses sur la période 2004 à 2024

An- née	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges fi- nancières (e)	Impôts (f)	
2004	1 675 000	0	18 344 818	2 150 000	0	0	22 169 818
2005	1 179 775	1 168 780	9 822 200	2 916 600	16 504	0	15 103 859
2006	287 020	453 000	115 301 650	3 580 000	27 071	0	119 648 741
2007	107 100	0	40 810 420	3 630 000	145 201	0	44 692 721
2008	392 080	3 700 000	363 429 113	3 780 000	97 877	362 360	371 761 430
2009	638 900	401 900	220 648 090	3 780 000	36 099	10 000	225 514 989
2010	1 921 670	248 000	255 098 217	6 184 860	54 377	12 500	263 519 624
2011	5 801 800	42 899 892	217 490 194	7 164 681	74 150	39 500	273 470 217
2012	10396320	3 066 705	273 082 770	9 662 164	192 125	23200	296 423 284
2013	2 559 800	2 037 785	588 522 534	7 297 296	369 495	1 145 840	601 932 750
2014	3 454 325	2 616 121	279 915 490	7 891 873	241 850	500	294 120 159
2015	6 631 868	4 183 111	318 707 210	7 819 561	266 011	104 150	337 711 911

2016	4 472 800	3 533 280	365 928 684	8 751 580	293 403	0	382 979 747
2017	4 325 100	2 360 800	317 715 602	10 025 420	326 351	0	334 753 273
2018	8 686 880	2 872 550	631 852 851	9 952 810	966 572	0	654 331 663
2019	9 348 800	3 177 792	342 572 604	9 190 748	401 635	0	364 691 579
2020	2 735 445	2 924 410	338 798 637	8 383 962	498 199	0	353 340 653
2021	2 495 250	172 200	25 830 579	5 825 376	703 682	0	35 027 087
2022	1 706 350	699 800	21 005 340	7 030 664	2 292 260	0	32 734 414
2023	953 250	653 900	7 971 650	10 349 646	49 077	0	19 977 523
2024	1 219 000	838 800	3 722 968	11 701 552	38 190	0	17 520 510
Total	70 988 533	78 008 826	4 756 571 621	147 068 793	7 090 129	1 698 050	5 061 425 952

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur la période 2004-2024, le Parti URD a effectué des dépenses d'un montant total de 5 061 425 952 FCFA réparties comme suit :

- ✓ 70 988 533 FCFA pour les « Achats », soit 1,40% ;
- ✓ 78 008 826 FCFA pour le « Transport », soit 1,54 % ;
- ✓ 4 756 571 621 FCFA « pour les « Autres charges », soit 93,98% ;
- ✓ 147 068 793 FCFA pour les « Charges de personnel », soit 2,91% ;
- ✓ 7 090 129 FCFA pour les « Charges financières », soit 0,14% ;
- ✓ 1 698 050 FCFA pour les « Impôts », soit 0,03%.

Le poste « Autres charges » regroupe une variété de dépenses de différentes natures comme celles liées aux frais de location du siège, d'impression d'affiches et de banderoles, d'entretiens et réparations, de règlements des factures EDM, SOMAGEP, de frais de location de salles, de frais d'hôtel et de restauration, de frais d'abonnement à des journaux, d'appuis aux sections et de perdiems des délégués pour des formations.

□ Situation des dépenses non justifiées

Sur la période 2004-2024, il n'existe pas de dépenses non justifiées.

□ Situation des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Des dépenses d'un montant total de 12 000 000 FCFA sont justifiées par des pièces irrégulières (bons et décharges).

La situation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses justifiées par des pièces justificatives non conformes

Année	2004	Total	Part dans les DT
Montant	12 000 000	12 000 000	0,24%

Il ressort que 0,24% des dépenses totales du parti pendant la période sous revue sont justifiées par des pièces non conformes.

IV.2. Situation des constatations et recommandations

La Cour a formulé une seule constatation et recommandation relative aux dépenses en 2004.

Constatation	Recommandation
Les pièces irrégulières (bons et décharges) totalisent la somme de 12 000 000 FCFA.	Justifier toutes les dépenses par des pièces régulières.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

Constatations et recommandations

Au titre de l'exercice 2004 :

Constatations	Recommandations
- les pièces justificatives totalisent la somme de 22 221 730 FCFA, soit un écart de 51 912 FCFA par rapport au bilan de clôture ; - le montant des contributions volontaires (13 195 000 FCFA) enregistré par le Parti est inférieur de 141 000 FCFA, à celui obtenu après pointage des souches (13 336 000 FCFA) ; - le montant des frais « Électricité et Eau » communiqué par le Parti 301 659 FCFA est inférieur à celui obtenu après pointage des factures et reçus (353 571 FCFA) ; - le parti n'a pas communiqué de livre comptable, malgré notre demande ;	Tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions de l'article 28 de la Charte des Partis politiques ;
Les retenues au titre de la cotisation INPS et de l'ITS ont été effectuées sur les salaires du personnel. Toutefois, la preuve des versements au titre de l'ITS ne nous a pas été donnée.	Communiquer la preuve des retenues au titre de la cotisation INPS et de l'ITS effectuées sur les salaires du personnel.

Au titre de l'exercice 2005 :

Constatation	Recommandation
Non-paiement de l'ITS.	Procéder au paiement de l'ITS sur les salaires.

Au titre de l'exercice 2008 :

Constatation	Recommandation
Le solde de caisse en fin d'exercice n'a pas été reversé en banque au 31/12.	Reverser le solde de caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2009 :

Constatation	Recommandation
Le solde de la caisse au 31/12/2009 n'a pas été reversé en banque.	Reverser le solde de la caisse en banque le 31/12 de chaque année.

Au titre de l'exercice 2010 :

Constatation	Recommandation
Les frais d'expédition de courrier ont été comptabilisés dans la rubrique « Transport ».	Comptabiliser les frais d'expédition de courrier dans la rubrique « Autres charges ».

Au titre de l'exercice 2012 :

Constatations	Recommandations
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts ;	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts ;
Mauvaise imputation des frais de location de véhicule ;	Imputer des frais de location de véhicule dans la rubrique « Transport » ;
Absence de numéro d'identification sur certains biens.	Porter les numéros d'identification sur tous les biens.

Au titre de l'exercice 2013 :

Constatation	Recommandation
Absence de numéro d'identification sur certains biens.	Porter les numéros d'identification sur tous les biens.

VI. CONCERNANT LA TRESORERIE

Sur la période 2004-2024, le Parti disposait des comptes bancaires n°01251107007118 et n°01251107008079 tous domiciliés à la BCS-SA-Bamako conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 est retracée ci-après :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	30 874
Banque	16 785
Caisse	14 089

Ces soldes sont confirmés par les relevés bancaires provenant de la BCS-SA et le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Secrétaire aux

Finances.

VII. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le Parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé à Bamako en Commune V à Badalabougou, Rue 105, Porte 483 conformément à l'alinéa 2 de l'article 30 de la Charte des partis politiques (abrogée).

Il a régulièrement produit un état d'inventaire des biens meubles et immeubles pour les exercices 2004 à 2024 conforme à celui préconisé par le manuel.

Les visites effectuées à son siège ont permis de constater l'existence des biens qui y sont énumérés.

VIII. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 39 dispose : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique des militants, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la col-

lectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général.»

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La Loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant Charte des Partis politiques en son article 40 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale. Cette fonction s'étend :

- ✓ à la réunion des listes électorales ;
- ✓ à la sélection des candidats à l'élection ;
- ✓ à la présentation des candidats ;
- ✓ à la formation de l'électorat ;
- ✓ à la campagne électorale ;
- ✓ au suivi des élections ;
- ✓ à la participation au dépouillement et à la publication des résultats »;

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale.....».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ **Formation civique des membres :**

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres. La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ **Participation aux élections**

La Charte des partis politiques en son article 37 dispose : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... » .

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir que le Parti a effectivement participé aux élections générales législatives ou communales. A titre d'exemple, il a participé aux élections législatives de mars 2020 (Réf. : spécimens de bulletin de vote).

CONCLUSION :

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti au titre des exercices 2004 à 2024, il ressort que celui-ci a reçu des subventions d'un montant total de 3 617 549 862 et des autres ressources d'un montant total de 1 994 848 FCFA ; par contre, il n'a reçu ni dons, ni legs et ni libéralités.

Au cours de la période sous revue, les ressources se sont élevées à la somme de 4 940 790 680 FCFA contre des dépenses d'un montant total de 5 061 425 952 FCFA dont 12 000 000 FCFA justifiées par

des pièces irrégulières au titre de l'exercice 2004.

Les principales constatations formulées sont relatives au non reversement du solde de caisse en banque en fin d'exercice au titre des exercices 2008 et 2009, la mauvaise imputation des dépenses au titre des exercices 2010 et 2012 et l'absence de numéro d'identification sur certains biens au titre des exercices 2012 et 2013.

Les comptes du Parti ont été certifiés au titre des exercices 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2021, 2022, 2023 et 2024 ; par contre, celui de l'exercice 2004 n'a pas été certifié.

Le Parti n'a pas déposé de compte au titre de l'exercice 2003 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée.

143. PARTI YELEMA, LE CHANGEMENT (YELEMA)

Le Parti YELEMA, LE CHANGEMENT a été créé par récépissé n°41/MATCL-DNI du 09/04/2010.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2000 à 2024, le parti a déposé les comptes au titre des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit, il n'a transmis aucun document.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°127/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué radio diffusé. Il a manifesté un refus catégorique en évoquant la dissolution des Partis politiques.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le parti n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire.

III. CONCERNANT LES RESSOURCES

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 21 : « Les ressources financières des partis Politiques sont constituées d'une part de ressources propres et d'autre part de dons, legs, libéralités et subventions ».

La vérification du respect de cette disposition fait ressortir la situation ci-après des ressources obtenues pendant la période sous revue :

3.1. Situation des ressources

La situation des ressources du parti sur la période 2010-2024 se présente dans le tableau n°01 ci-après :

Tableau n°01 : Situation des ressources sur la période 2010 à 2024

ANNEE	RESSOURCES					RATIO DONS ET LEGS/ RESSOU- RCES PROPRES (h)=d/b ≤20%, 50% selon charte	RATIO RP/TOTAL RESSOURCES (i)=b/f
	RESSOURCES PROPRES (b)	SUBVENTION DE L'ETAT (c)	DONS ET LEGS (d)	AUTRES RES- SOURCES (e)	TOTAL RES- SOURCES (f)= b+c+d+e		
2010	19 442 345	0	2 719 552	0	22 161 897	13,99	87,73
2011	15 687 600	0	0	0	15 687 600	0,00	100,00
2012	8 450 436	0	2 600 000	0	11 050 436	30,77	76,47
2013	8 166 000	7 339 498	0	0	15 505 498	0,00	52,67
2014	13 517 988	14 041 825	0	0	27 559 813	0,00	49,05
2015	4 780 000	13 346 869	0	0	18 126 869	0,00	26,37
2016	1 235 000	13 124 622	0	0	14 359 622	0,00	8,60
2017	1 275 000	36 663 605	0	0	37 938 605	0,00	3,36
2018	1 420 000	44 065 337	0	0	45 485 337	0,00	3,12
2019	250 000	27 477 663	0	0	27 727 663	0,00	0,90
2020	1 165 000	27 477 663	0	0	28 642 663	0,00	4,07
2021	4 490 000	0	0	0	4 490 000	0,00	100,00
2022	5 435 000	0	0	0	5 435 000	0,00	100,00
2023	8 990 000	0	0	0	8 990 000	0,00	100,00
2024	4 431 000	0	0	0	4 431 000	0,00	100,00
Total	98 735 369	183 537 082	5 319 552	0	287 592 003	5,39	34,33

Pendant la période sous revue, le Parti a enregistré des ressources totales de 287 592 003 FCFA décomposées comme suit :

- ✓ Ressources propres : 98 735 369 FCFA, soit 34,33% des ressources totales ;
- ✓ Aide publique de l'Etat : 183 537 082 FCFA, soit 63,82 % ;
- ✓ Don, Legs et Libéralités : 5 319 552 FCFA, soit 1,85 %.

3.2. Constatations relatives à la situation des recettes

Au titre des recettes, les constatations et les recommandations formulées sont :

Le Parti a reçu des dons au titre des exercices 2010 et 2011 d'un montant total de 5 319 552 FCFA et se répartissent comme suit :

Tableau n°02 : Ratio dons et legs/Ressources propres ≤50%

Année	2010	2012	Montant Total	Observation
Montant ressources propres	19 442 345	8 450 436	27 892 781	Le ratio dons et legs/ ressources ≤50% a été respecté au titre des exercices 2010 et 2012
Montant Dons	2 719 552	2 600 000	5 319 552	
Taux calculé	13,99%	30,77%		
Taux autorisé par la loi 05- 047 du 18 août 2005 portant Charte des Partis Politiques	≤50%			

L'analyse du tableau n°02 montre que :

- ☐ les dons représentent respectivement 13,99% et 30,77% des ressources propres respectivement au titre des exercices 2010 et 2012 ;
- ☐ le Parti a donc respecté la norme « ratio dons et legs/ ressources propres ≤50% » au titre des exercices 2010 et 2012, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi 05- 047 du 18 août 2005 portant Charte des Partis Politiques ;
- ☐ hormis les dons, le parti n'a reçu ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue.

En outre, les dons au titre des exercices 2010 et 2012 ont fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément à l'Article 26 de la même loi portant Charte des Partis Politiques.

3.3. Constatation relative à la justification des ressources

Au titre de l'exercice 2010

Constatation	Recommandation
Les recettes sont justifiées par des souches de reçus non pré-numérotés.	Justifier les recettes par des souches de carnet de reçus pré-numérotées.

IV. CONCERNANT LES DEPENSES

4.1. Situation des dépenses

La situation des dépenses du parti sur la période 2010-2024 se présente dans le tableau n°03 ci-après :

Tableau n°03 : Situation des dépenses sur la période 2010 à 2024

Année	NATURE DES DEPENSES						Total des Charges (g)=a+b+c+d+e+f
	Achats (a)	Transport (b)	Autres Charges (c)	Charges de personnel (d)	Charges financières (e)	Impôts (f)	
2009	0	0	0	0	0	0	0
2010	4 916 350	686 500	15 562 055	840 000	91 594	0	22 096 499
2011	888 800	6 080 000	7 648 210	1 005 000	101 314	0	15 723 324
2012	4 882 500	0	4 439 470	1 230 000	97 986	0	10 649 956
2013	3 712 500	0	9 579 235	1 260 000	117 488	0	14 669 223
2014	3 107 500	4 050 000	7 921 698	1 260 000	120 748	126 000	16 585 946
2015	2 942 000	900 000	14 915 075	1 260 000	110 050	0	20 127 125
2016	13 687 500		8 712 125	1 260 000	112 400	0	23 772 025
2017	3 378 900	210 000	32 260 607	1 260 000	96 471	0	37 205 978
2018	0	0	11 859 370	1 260 000	114 926	0	13 234 296
2019	1 750 000	0	31 829 754	1 260 000	110 140	0	34 949 894
2020	0	0	51 003 907	1 320 000	26 910	0	52 350 817
2021	0	720 000	5 261 592	1 320 000	26 910	0	7 328 502
2022	0	0	3 813 665	1 620 000	29 250	0	5 462 915
2023	0	0	7 018 975	1 620 000	28 160	0	8 667 135
2024	0	0	3 055 245	1 620 000	9 360	0	4 684 605
Total	39 266 050	12 646 500	214 880 983	19 395 000	1 193 707	126 000	287 508 240

Il ressort du tableau ci-dessus que pendant la période sous revue, le Parti a effectué des dépenses pour un montant total de 287 508 240 FCFA décomposé comme suit :

- ✓ Achats : 39 266 050 FCFA, soit 13,66% des dépenses totales ;
- ✓ Transport : 12 646 500 FCFA, soit 4,40% ;
- ✓ Autres charges : 214 880 983 FCFA, soit 74,75% ;
- ✓ Charges de personnel : 19 395 000 FCFA, soit 6,85% ;
- ✓ Charges financières : 1 193 707 FCFA, soit 0,42% ;
- ✓ Impôts : 126 000 FCFA, soit 0,04%.

4.2. Constatations et recommandations

Au titre des dépenses, les constatations et recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2010

Constatation	Recommandation
Des dépenses d'un montant 8 965 300 FCFA sont sous-tendues par des pièces non conformes (Absence de numéro d'identification fiscale, de numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, facture non acquittée, photocopies de chèques sans les pièces justificatives correspondantes, photocopies de factures et des décharges.	Justifier les dépenses par des pièces en bonne et due forme.

La situation se présente ainsi :

Tableau n°04 : Situation par année des dépenses justifiées par des pièces non conformes

Année	2010	Total	Part dans les dépenses totales
Montant	8 965 300	8 965 300	3,12%

Il ressort du tableau ci-dessus que 3,12% des dépenses effectuées par le parti pendant la période sous revue ne sont pas justifiées par des pièces présentées en bonne et due forme.

V. CONCERNANT LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 26 : « Tout parti politique doit tenir une Comptabilité régulière et un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les documents et pièces comptables doivent être conservés pendant dix ans au moins. Le délai de conservation commence à la clôture de L'exercice comptable ».

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 30 : « Les obligations des partis politiques éligibles à ces différentes subventions sont les suivantes :

- justifier la tenue régulière des instances statutaires du parti ;
- disposer d'un siège national exclusivement destiné aux activités du parti distinct d'un domicile ou d'un bureau privé ;
- disposer d'un compte ouvert auprès d'une institution financière installée au Mali ;
- tenir un inventaire annuel des biens meubles et immeubles et présenter les comptes annuels à la Section des comptes de la Cour suprême au plus tard le 31 mars de chaque année ;
- justifier dans les conditions prévues à l'article 27, d'un compte dont la moralité et la sincérité sont établies par le Rapport de vérification de la Section des comptes de la Cour suprême ;
- justifier de la provenance de ses ressources financières et de leur utilisation ;
- avoir participé aux dernières élections générales législatives ou communales.

La production de faux bilan par tout parti politique entraîne la perte du droit au financement public

pour l'année suivante, sans préjudice de poursuites judiciaires. »

La vérification de l'application de ces dispositions par le parti pendant la période sous revue fait ressortir les constats et recommandations ci-après :

□ **Constatations/Recommandations**

Au titre de la tenue de la comptabilité et la communication des documents les constatations et les recommandations formulées sont les suivantes :

Au titre de l'exercice 2010

Constatations	Recommandations
Le Parti ne tient pas une comptabilité régulière (enregistrement non chronologique de certaines opérations).	Tenir une comptabilité régulière conformément au manuel.
Les recettes sont justifiées par des souches de reçus non pré-numérotés.	Justifier les recettes par des reçus tirés de carnets à souche pré-numérotés.
Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.	Numéroter les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes et de dépenses.

Au titre de l'exercice 2011

Constatation	Recommandation
Les pièces justificatives ne sont pas numérotées.	Numéroter les pièces justificatives sur la base des enregistrements comptables des livres de recettes et de dépenses.

Au titre de l'exercice 2012

Constatation	Recommandation
Non enregistrement du contrat de bail aux services des impôts.	Enregistrer le contrat de bail aux services des impôts.

I. CONCERNANT LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

Le parti disposait d'un siège distinct d'un domicile ou d'un bureau privé au cours des exercices 2010 à 2023 conformément à l'article 30 de la loi 05-047 du 18 août 2005 portant la Charte des partis politiques.

La visite au siège en 2025 dans le cadre de la certification des comptes du parti au titre de l'exercice 2024, n'a pu être effectuée en raison de la dissolution des Partis Politiques.

En outre, il a produit l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles et le registre des immobilisations pour les exercices 2010 à 2024 conformément aux articles 26 et 30 de la loi 05-047 du 18 août 2005 portant la Charte des partis politiques.

II. CONCERNANT LA TRESORERIE

Le Parti dispose d'un compte bancaire n°26001254846-06 BDM-SA Bamako conformément à l'article 30 de la loi 05-047 du 18 août 2005 portant la Charte des partis politiques.

La situation des montants disponibles en caisse et banque au 31/12/2024 se décompose comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 31/12/2024	83 763
Banque	82 976
Caisse	787

Le solde bancaire est conforme à celui communiqué par la ORABANK-SA.

Le procès-verbal d'arrêt de caisse est signé par le Président et le Trésorier Général.

III. CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION D'UTILITE PUBLIQUE

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 36 : « Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres, en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leurs devoirs envers la collectivité nationale, par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général. »

La loi n° 05-047/ du 18 août 2005 portant Charte des partis politiques abrogée, dispose en son article 37 : « Les partis concourent à l'expression du suffrage et assurent par cette voie une fonction électorale..... ».

La vérification de l'application de ces dispositions fait ressortir les constats suivants :

✓ Formation civique des membres

De façon générale, les comptes produits par le parti ne font pas ressortir une rubrique dépenses de formation civique de ses membres.

La Section des Comptes n'est donc pas en mesure d'attester de l'accomplissement de cette mission d'utilité publique.

✓ Participation aux élections

Le parti a participé aux dernières élections communales de novembre 2016 (Réf : synthèse des résultats complets des élections communales du 20 Novembre 2016).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes déposés par le Parti YELEMA au titre des exercices 2010 à 2024, il ressort que :

- les ressources totales perçues par le parti se chiffrent à 287 592 003 FCFA dont 98 735 369 FCFA de ressources propres, soit 34,33% ;
- le parti a reçu des aides financières d'un montant total de 183 537 082 FCFA, soit 63,82% des ressources totales ;
- le parti a reçu des dons au titre des exercices 2010 et 2012 représentant respectivement 13,99% et 30,77% des ressources propres qui respectent la norme « ratio dons et legs/ ressources propres ≤50% » conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 05-047 du 18 août

2005 portant Charte des Partis politiques ;

- le parti, hormis les dons, n'a reçu ni legs, ni libéralités au cours de la période sous revue ;
- les dons au titre des exercices 2010 et 2012 ont fait l'objet de déclaration au Ministre chargé de l'Administration Territoriale conformément aux dispositions de l'Article 26 de la loi ci-dessus référencée ;
- les dépenses totales se chiffrent à 287 508 240 FCFA sur lesquelles 8 965 300 FCFA soit 3,12% n'ont pas été justifiées par des pièces présentées conformes ;
- le solde de gestion au 31/12/2024 est de 83 763 FCFA.

Au titre de l'exercice 2010, le parti n'a pas tenu une comptabilité régulière telle que prévue par le manuel pour la tenue des comptes des partis politiques. Les dépenses et les recettes au titre de cet exercice ne sont pas justifiées.

La Cour a formulé des recommandations suivantes au titre de l'exercice 2010 :

- tenir une comptabilité régulière conformément au manuel pour la tenue des comptes des Partis Politiques ;
- justifier les recettes et les dépenses par des pièces régulières.

Les comptes du parti YELEMA au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 sont certifiés.

Par contre, les comptes au titre de l'exercice 2010 ne sont pas certifiés.

**B. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS
RELATIVES AUX PARTIS POLITIQUES N'AYANT JAMAIS
DEPOSE UN COMPTE DE GESTION A LA SECTION DES
COMPTES**



1. ALLIANCE ALTERNATIVE POUR LA PAIX ET LA PROSPERITE (AAPP)

Le Parti « **Alliance Alternative pour la Paix et la Prospérité (AAPP)** » a été créé par récépissé n°00005/MATD-DGAT du 11 février 2020.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2020 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°286/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2022 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **AAPP** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

2. ALLIANCE POUR LA COORDINATION DE LA JUSTICE ET DE LA SOLIDARITE (ACJS)

Le Parti « **Alliance pour la Coordination de la Justice et de la Solidarité (ACJS)** » a été créé par récépissé n°00027/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°336 P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti ACJS.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

3. APPEL CITOYEN POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION (ACRT, PARTI FASO KA WELE)

Le Parti « **Appel Citoyen pour la Réussite de la Transition (ACRT, PARTI FASO KA WELE)** » a été créé par récépissé n°000301MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour

Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **ACRT** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

4. ALLIANCE DEMOCRATIQUE DU PEUPLE MALIEN (ADEPM)

Le Parti « **Alliance Démocratique du Peuple Malien (ADEPM)** » a été créé par récépissé n°155/MIS-DGAT du 18/06/2014.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2014 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°265/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti ADEPM.

Conclusion :

De sa création jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

4. ALLIANCE DES DEMOCRATES POUR LE DEVELOPPEMENT, L'UNITE NATIONALE ET L'INTEGRATION AFRICAINE-PARTI DES PATRIOTES ET DES PANAFRICANISTES SINCERES (ADIJNIA_PPS)

Le Parti « **Alliance des Démocrates pour le Développement, l'Unité Nationale et Intégration Africaine-Parti des Patriotes et des Panafricanistes Sincères (ADIJNIA_PPS)** » a été créé par récépissé n°0009/MATD-DGAT du 12 juin 2023.

Concernant la transmission des documents

De sa création en 2023 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°370/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **ADIJNIA_PPS**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

5. AVENIR ET DEVELOPPEMENT DU MALI (ADM SINI GNESIGI TON)

Le Parti « **Avenir et Développement du Mali (ADM SINI GNESIGI TON)** » a été créé par récépissé n°195/MATCL-DNI du 08 septembre 2011.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2011 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°121 P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **ADM SINI GNE-SIGI TON**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

6. ALLIANCE DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU (ADR MALI)

Le Parti « **Alliance Démocratique pour le Renouveau (ADR-Mali)** » a été créé par récépissé n°0011/MATD-DGAT du 20 avril 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°286/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2021 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **ADR-Mali** n'a jamais **déposé de compte** à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

7. ALLIANCE MALIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU MALI (AMADA-ECOLO)

Le Parti « **Alliance Malienne Pour le Développement Durable au Mali (AMADAECOLO)** » a été

créé par récépissé n°0018/MATD-DGAT du 05 juillet 2021.

Concernant la transmission des documents

De sa création en 2021 à la dissolution des Partis politiques en mai 2025, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°350/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **AMADA-ECO-LO**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

8. ALLIANCE MALI DEMBE (AMD)

Le Parti « **Alliance Mali Dambe (AMD)** » a été créé par récépissé n°111/MATDAT-DGAT du 6 juin 2013.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2013 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre du Président et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2013 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **AMD** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

9. ALLIANCE DU PEUPLE POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ASSAINISSEMENT ET LA SOLIDARITE (A.P.D.A.S)

Le Parti « **Alliance du Peuple pour le Développement, l'Assainissement et la Solidarité (A.P.D.A.S)** » a été créé par récépissé n°0007/MATD-DGAT du 16/10/2020.

Concernant la transmission des documents

De sa création en 2020 à la dissolution des Partis politiques en mai 2025, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°310/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **A.P.D.A.S.**

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

10. ALLIANCE POUR LE PANAFRICANISME ET L'EVEIL DES CONSCIENCES DES PEUPLES-UNION DES PATRIOTES DU MALI « FA-SO-BARA TIGUI » (APEC-UMP)

Le Parti « **Alliance pour le Panafricanisme et l'éveil des consciences des peuples-Union des Patriotes du Mali « Faso-Bara Tigui » (APEC-UMP)** » a été créé par récépissé n°150/MATD-DGAT du 03/08/2015.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2015 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°312 P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **APEC-UMP.**

Conclusion :

Le Parti depuis sa création jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025 n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

11. ALLIANCE POUR LA PAIX, LA LIBERTE ET L'EMANCIPATION AU MALI (APLEM)

Le Parti « **Alliance pour la Paix, la Liberté et l'Emancipation au Mali (APLEM)** » a été créé par récépissé n°0003/MATD-DGAT du 29 janvier 2020.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2020 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°312 P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **APLEM.**

Conclusion :

Le Parti depuis sa création jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025 n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

12. ALLIANCE POLITIQUE NATIONALE (APN)

Le Parti « **Alliance Politique Nationale (APN)** » a été créé par récépissé n°0014/MATD-DGAT du 18 août 2022.

Concernant la transmission des documents

De sa création en 2022 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°327/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **APN**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

13. ALTERNANCE POLITIQUE POUR LE PROGRES (APP)

Le Parti « **Alternance Politique pour le Progrès (APP)** » a été créé par récépissé n°0005/MATD-DGAT du 10/02/2022.

Concernant la transmission des documents

De sa création à 2025, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°327 P-SC du 25 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **APP**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

14. ALLIANCE PATRIOTIQUE POUR LE MALI (A.P.PM – MALI KAGNE TAA)

Le Parti « **Alliance Patriotique pour le Mali (A.P.PM – MALI)** » a été créé par récépissé n°0049/MATD-DGAT du 09 Décembre 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°286/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2022 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **A.P.PM-MALI KA GNE TAA** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

15. ALLIANCE POUR LE REFONDATION DU MALI (A.RE.MA)

Le Parti « **Alliance pour la Refondation du Mali (A.RE.MA)** » a été créé par récépissé n°0018/MATD-DGAT du 02 décembre 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2022 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **A.RE.MA** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

16. ALLIANCE REPUBLICAINE POUR LE MALI (A.R.MA)

Le Parti « **Alliance Républicaine pour le Mali (A.R.MA)** » a été créé par récépissé n°0042/MATD-DGAT du 14 octobre 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2021 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **A.R.MA** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

17. ALLIANCE POUR LA SOLIDARITE AFRICAINE ET LE DEVELOPPEMENT (A.S.A.D)

Le Parti « **Alliance pour la Solidarité Africaine et le Développement (A.S.A.D)** » a été créé par récépissé n°0041/MATD-DGAT du 14 octobre 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°189/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **A.S.A.D**.

Conclusion :

Le parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis politiques.

18. BENBAW TINETABAGAW (DIGNITAIRES DES INSTITUTIONS NATIVES) (BENBAW TINETABAGAW)

Le Parti « **Benbaw Tinetabagaw (Dignitaires des Institutions natives) (BENBAW TINETABAGAW)** » a été créé par récépissé n° 00012/MATD-DGAT du 7 août 2023.

Concernant la transmission des documents

Le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême au titre des exercices 2023 et 2024.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°358/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **BENBAW TINETABAGAW**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

19. BLOC POUR LE REDRESSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU MALI (BRDM)

Le Parti « **Bloc pour le Redressement et le Développement du Mali (BRDM)** » a été créé par récépissé n°001/MATD-DGAT du 19/02/2018.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2018 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°247/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **BRDM**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

20. BASE SOCIALE POUR LA SOLIDARITE (B.S.S)

Le Parti « **Base Sociale pour la Solidarité (B.S.S)** » a été créé par récépissé n°0007/MATD-DGAT du 23 mars 2023.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2023 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°286/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2023 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **B.S.S.** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

21. CONVERGENCE AFRICAINE POUR LE RENOUVEAU /AFRIKI LAKURAYA (CARE/AFRIKI LAKURAYA)

Le Parti « **Convergence Africaine pour le Renouveau/Afriki Lakuraya (Care/Afriki Lakuraya)** »

» a été créé par récépissé n°030/MATCL-DNI du 23 février 2011.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2011 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°286/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2011 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **Care/ Afriki Lakuraya** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

22. CREUSET DEMOCRATIQUE DU DEVELOPPEMENT NATIONAL-ISTE ET LAÏC (CDDNL)

Le Parti « **Creuset Démocratique du Développement Nationaliste et Laïc (CDDNL)** » a été créé par récépissé n°748/MATS-DNAT du 20 juillet 1991.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°174/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 1991 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **CDDNL** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

23. CONVENTION POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET SOLIDAIRE (C.D.P.S)

Le Parti « **Convention pour une Démocratie Participative et Solidaire (C.D.P.S)** » a été créé par récépissé n°00031/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période sous revue, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des

Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°286/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **C.D.P.S** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

24. COALITION INCLUSIVE POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIFS-MALI Jô KURA (CI2DP-MJK)

Le Parti « **Coalition Inclusive pour la Démocratie et le Développement participatifs-Mali jô Kura (CI2DP-MJK)** » a été créé par récépissé n°0039/MATD-DGAT du 1er octobre 2021.

Concernant la transmission des documents

De sa création à 2025, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°354/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **CI2DP-MJK**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

25. CONVENTION MALIENNE POUR L'UNITE DE LA REPUBLIQUE (CMUR ANW KO MALI)

Le Parti « **Convention Malienne pour l'Unité de la République (CMUR ANW KO MALI)** » a été créé par récépissé n°0003/MATD-DGAT du 6 mars 2019.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2019 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **CMUR ANW KO MALI** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

26. CONGRES NATIONAL DES REPUBLICAINS (CNR)

Le Parti « **Congrès National des Républicains (CNR)** » a été créé par récépissé n°0007/MATD-DGAT du 04 mars 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2022 à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **CNR** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

27. COALITION MALIENNE POUR LES ACTIONS ET LA SOLIDARITE LADRI TON (COMAS-LADRI TON)

Le Parti « **Coalition Malienne pour les Actions et la Solidarité LADRI TON** » a été créé par récépissé n°00161/MATD-DGAT du 19 octobre 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2022 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **Coalition Malienne pour les Actions et la Solidarité LADRI TON** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

28. ONVENTION DES REFORMATEURS POUR L'ALTERNANCE ET LA JUSTICE (CRAJ)

Le Parti « **Convention des Réformateurs pour l'Alternance et la Justice (CRAJ)** » a été créé par récépissé n°0024/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période sous revue, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°328/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **CRAJ** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

29. CONVENTION REPUBLICAINE POUR LA DEMOCRATIE, LE PATRIOTISME ET LE PANAFRICANISME (C.R.D.P.P)

Le Parti « **Convention Républicaine pour la Démocratie, le Patriotisme et le Panafricanisme (C.R.D.P.P)** » a été créé par récépissé n°0010/MATD-DGAT du 09 mai 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°384/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2022 à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **C.R.D.P.P** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

30. CONVENTION POUR LE RENOUVEAU ET L'EMERGENCE DU MALI (CREM)

Le Parti « **Convention pour le Renouveau et l'Emergence du Mali (CREM)** » a été créée par récépissé n°0011/MATD-DGAT du 09 mai 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la

lettre n°286/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2022 à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **CREM** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

31. CONVENTION POUR LA RENAISSANCE (CR-FASO GNETAGA)

Le Parti « **Convention pour la Renaissance (CR-FASO GNETAGA)** » a été créé par récépissé n°006/MATCL-DNI du 19 janvier 2011.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2011 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°286/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2011 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **CR-FASO GNETAGA** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

32. CONVERGENCE POUR LA REFORME DU MALI (CRMA)

Le Parti « **Convergence pour la Réforme du Mali (CRMA)** » a été créé par récépissé n°0046/MATD-DGAT du 22 novembre 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2021 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **CRMA** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

33. CONVENTION POUR LA RENAISSANCE ET LE PROGRES (CRP)

Le Parti « **Convention pour la Renaissance et le Progrès (CRP)** » a été créé par récépissé n°0013/MATD-SG du 17 août 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°388/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2022 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **CRP** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

34. DEMAIN C'EST AUJOURD'HUI (D.C.A)

Le Parti « **Demain C'est Aujourd'hui (D.C.A)** » a été créé par récépissé n°0051/MATD-DGAT du 27 décembre 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2021 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **Demain C'est Aujourd'hui** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

35. DEMOCRATES PROGRESSISTES MALIENS (DPM)

Le Parti « **Démocrates Progressistes Maliens (DPM)** » a été créé par récépissé n°0206/MATCL-DNI du 28 novembre 2006.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2006 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°0130/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2006 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **DPM** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

36. ENSEMBLE DEBOUT POUR LE MALI (E-DPM)

Le Parti « **Ensemble Debout pour le Mali (E-DPM)** » a été créé par récépissé n°0048/MATD-DGAT du 09 décembre 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2021 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **E-DPM** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

37. ENSEMBLE POUR UN MALI NOUVEAU ET PROSPERE (EMNP)

Le Parti « **Ensemble pour un Mali Nouveau et Prospère (EMNP)** » a été créé par récépissé n°0004/MATD-DGAT du 30 janvier 2023.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2023 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2023 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **EMNP** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

38. ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE (E.P.R)

Le Parti « **Ensemble Pour la République (E.P.R)** » a été créé par récépissé n°00001/MATD-DGAT du 12 Janvier 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'Audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre n°349/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2021 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **E.P.R** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

39. FORCES ALTERNATIVES POUR LE CHANGEMENT (FAC)

Le Parti « **Forces Alternatives pour le Changement (FAC)** » a été créé par récépissé n°262/MIS-DGAT du 05 novembre 2014.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2014 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'Audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2014 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **FAC** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

40. FRONT AFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT (FAD)

Le Parti « **Front Africain pour le Développement (FAD)** » a été créé par récépissé n°233/MAT-CL-DNI du 14 novembre 2008.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2008 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'Audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti a donné suite à la lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2008 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti FAD n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

41. FRONT AFRICAIN POUR LA SOLIDARITE ET LA DEMOCRATIE (FASODE)

Le Parti « **Front Africain pour la Solidarité et la Démocratie (FASODE)** » a été créé par récépissé n°0006/MATD-DGAT du 10 février 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2022 à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **FASODE** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

42. FRONT COMMUN POUR LE MALI-BENSO (FCM-BENSO)

Le Parti « **Front Commun pour le Mali - BENSO (FCM-BENSO)** » a été créé par récépissé n°0003/MATD-DGAT du 07 février 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti **Front Commun pour le Mali-BENSO (FCM-BENSO)** n'a pas donné suite à la lettre n°342/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Le Parti **Front Commun pour le Mali-BENSO**, n'ayant déposé aucun compte, n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

43. FASO DENW (FD)

Le Parti « **Faso DENW (FD)** » a été créé par récépissé n°0006/MATD-DGAT du 03 Mai 2018.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2018 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'Audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2018 à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **FD** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

44. FASO KEWALE (FK)

Le Parti « **FASO KEWALE (FK)** » a été créé par récépissé n°0002/MATD-DGAT du 15 janvier 2020.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2020 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2020 à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **FASO KEWALE** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

45. FRONT POPULAIRE MALIEN (F.M.P)

Le Parti « **Front Populaire Malien (F.M.P)** » a été créé par récépissé n°00019 du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période sous revue, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'Audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **F.M.P** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

46. FRONT NATIONAL POUR LE RENOUVEAU ET LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE TERRITORIALE (FNRSIT)

Le Parti « **Front National pour le Renouveau et la Sauvegarde de l'Intégrité Territoriale (FNRSIT)** » a été créé par récépissé n°780/MAT-DNAT du 25 juillet 1991.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 1991 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **FNRSIT** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

47. FORCE PATRIOTIQUE POUR LE CHANGEMENT (FPC - JE KA BAARA)

Le Parti « **Force Patriotique pour le Changement (FPC - JE KA BAARA)** » a été créé par récépissé n°00033/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **FPC - JE KA BAARA** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

48. FRONT POPULAIRE REPUBLICAIN (F.P.R)

Le Parti « **Front Populaire Républicain (F.P.R)** » a été créé par récépissé n°0013/MATD-DGAT du 16 septembre 2019.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2019 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **F.P.R** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

49. FRONT UNI POUR L'ALTERNANCE ET LE CHANGEMENT (FUAC)

Le Parti « **Front Uni pour l'Alternance et le Changement (FUAC)** » a été créé par récépissé n°086/MATDAT-DGAT du 6 mai 2013.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2013 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre n°286/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2013 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **FUAC** n'a

jamais **déposé de compte** à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

50. FRONT UNI POUR LE CHANGEMENT ET LA PAIX (FUCEP)

Le Parti « **Front Uni pour le Changement et la Paix (FUCEP)** » a été créé par Récépissé n°0035/MATD-DGAT du 07 septembre 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Front Uni pour le Changement et la Paix (FUCEP)** n'a pas donné suite à la lettre n°331/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Le Parti Front Uni pour le Changement et la Paix, n'ayant déposé aucun compte, n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

51. PARTI FRONT UNI POUR LA DEMOCRATIE ET LE CHANGEMENT (FUDEC)

Le Parti « **Front Uni pour la Démocratie et le Changement (FUDEC)** » a été créé par récépissé n°00029/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a communiqué aucune information.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **FUDEC**.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du Parti **Front Uni pour la Démocratie et le Changement (FUDEC)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **FUDEC** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer

au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

52. GROUPE D'ACTION DEMOCRATIQUE (GAD)

Le Parti « **Groupe d'Action Démocratique (GAD)** » a été créé par récépissé n°186/MIS-DGAT du 29 juillet 2014.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2014 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2014 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **GAD** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

53. JEUNESSE FASO BARA (JFB)

Le Parti « **Jeunesse Faso Bara (JFB)** » a été créé par récépissé n°0013/MATD-DGAT du 11 août 2023.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2023 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas donné suite à la lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2023 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **JFB** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

54. LES CONSERVATEURS DEMOCRATES (LCD)

Le Parti « **Les Conservateurs Démocrates (LCD)** » a été créé par Récépissé n°003/MATDDGAT du 26 février 2018.

Concernant la transmission des documents

De sa création en 2018 à nos jours, le Parti LCD n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti **Les Conservateurs Démocrates (LCD)** n'a pas donné suite à la Lettre n°316/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **LCD**.

Conclusion :

Le Parti n'a produit aucun compte depuis sa création en 2018, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui stipulent que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

55. LIGUE DEMOCRATIQUE POUR LE CHANGEMENT (L.D.C.)

Le Parti « **Ligue Démocratique pour le Changement (LDC)** » a été créé par récépissé n°0006/MATD-DGAT du 09 mai 2019.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti Ligue Démocratique pour le Changement (LDC) n'a pas répondu à la lettre n°236 du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti LDC.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du Parti **Ligue Démocratique pour le Changement (LDC)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **LDC** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

56. LIBERTE ET JUSTICE SOCIALE (LJS)

Le Parti « **Liberté et Justice Sociale (LJS)** » a été créé par Récépissé n°00118/MATCL-DNI du 05 août 2005.

Concernant la transmission des documents

De sa création en 2005 à nos jours, le Parti **Liberté et Justice Sociale (LJS)** n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis, le **Parti Liberté et Justice Sociale (LJS)** n'a pas donné suite à la Lettre n°157/P-SC du 23 mai 2023 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **Liberté et Justice Sociale (LJS)**.

Conclusion :

Le Parti, de sa création en 2005 à 2024, n'a produit aucun compte, en violation de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

57. MALIJAMA- LE PEUPLE DU MALI (LPDUMA)

Le Parti « **Malijama-le Peuple Du Mali LPDUMA** » a été créé par récépissé n°0126/MATCL-DNI du 23 août 2005.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2005 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 159/P-SC du 23 mai 2025/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **LP-DUMA**.

58. LES REPUBLICAINS

Le Parti « **Les Républicains (LR)** » a été créé par récépissé n°00009/MATD-DGAT du 12 avril 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte de partis politiques, abrogée.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a

pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **LR**.

59. MALI EN MARCHÉ (MAMA)

Le Parti « **Mali en Marche (MAMA)** » a été créé par récépissé n°004/MATD-DGAT du 05 mars 2019.

I. CONCERNANT LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, la lettre N° 235/P-SC du 23 mai 2025 a été transmise au Parti, qui y a répondu par lettre N°001/Ex-MA.MA-SG DU 30 juin 2025, en transmettant les informations suivantes :

1. Cadre juridique et période concernée (création et dissolution du Parti) ;
2. Ressources propres (cotisations, contributions et produits divers) ;
3. Financement public ;
4. Activités menées ;
5. Dispositif de coopération avec la mission d'audit.

II. CONCERNANT LE RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Suite à la lettre N°210/P-SC du 28 octobre 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatifs au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a communiqué :

- Les relevés bancaires du 26/02/2020 au 31/12/2020 et du 1/01/2021 au 13/05/2025 ;
- Les pièces justificatives des dépenses des exercices 2019 à 2022.

III. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS :

Le Parti n'a pas transmis de comptes de gestion au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

De l'examen des documents transmis par le Parti, il ressort que :

- les ressources propres, qui constituent la totalité des ressources du Parti, s'élèvent à 4 600 000 F CFA. La situation de ces ressources se présente ci-après :

Libelle	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Ressources propres	0	1 500 000	1 800 000	1 300 000	0	0	4 600 000

- la provenance de ces ressources n'est pas justifiée, en violation des dispositions de l'article de l'article 30, alinéa 6 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée ;
- la situation des dépenses et des pièces justificatives y afférentes ne sont pas fournies ;
- le relevé bancaire n'a pas été communiqué ;
- le Parti a changé de siège le 30 septembre 2022 sans fournir la preuve de l'information du

Ministre chargé de l'Administration Territoriale, en violation des dispositions de l'article 10 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Conclusion :

Le Parti n'ayant déposé aucun compte de gestion depuis sa création, a violé l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

60. MOUVEMENT DES COMITES REVOLUTIONNAIRES POUR LA DEMOCRATIE DIRECTE (MCRDD)

Le Parti « **Mouvement des Comités Révolutionnaires pour la Démocratie Directe (MCRDD)** » a été créé par récépissé n°0084/MATCL-DNI du 13 mai 2005.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2005 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti **Mouvement des Comités Révolutionnaires pour la Démocratie Directe (MCRDD)** n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **MCRDD**.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du Parti **Mouvement des Comités Révolutionnaires pour la Démocratie Directe (MCRDD)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **MCRDD** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême.

61. MOUVEMENT DES COMITES REVOLUTIONNAIRES JAMATON (MCR-JT)

Le Parti « **Mouvement des Comités Révolutionnaires Jamaton (MCR-JT)** » a été créé par récépissé n°02-84/MATCL-DNI du 13/05/2004.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2004 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l’audit du financement public des partis politiques, il n’a pas donné suite à la lettre n°147/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n’est disponible sur le Parti **MCRT-JT**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n’a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions des articles 29 et 27 respectivement de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

62. MOUVEMENT POUR LA DEMOCRATIE ET LE CHANGEMENT (M.D.C)

Le Parti « **Mouvement pour la Démocratie et le Changement (MDC)** » a été créé par le récépissé 0009/MATD-DGAT du 26/06/2019.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n’a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l’audit du financement public des partis politiques, il n’a pas donné suite à la lettre n°301/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n’est disponible sur le Parti **MDC**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n’a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l’article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

63. MOUVEMENT DEMOCRATIQUE POUR LA JUSTICE SOCIALE – LE REVEIL

Le Parti « **Mouvement Démocratique pour la Justice Sociale-Le Réveil (MDJS-Le Réveil)** » a été créé par récépissé n°0006/MATD-DGAT du 15 mars 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti **Mouvement Démocratique pour la Justice Sociale-Le Réveil (MDJS-Le Réveil)** n'a pas répondu à la lettre n°298 du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **MDJS-Le Réveil**.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du Parti **Mouvement Démocratique pour la Justice Sociale-Le Réveil (MDJS-Le Réveil)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le **Parti MDJS-Le Réveil** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

64. PARTI MOUVEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT AU MALI

Le Parti « **Mouvement pour le Développement au Mali (MDM)** » a été créé par récépissé n° 0051/MAT-DGAT du 27 juillet 2016.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2016 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti **Mouvement pour le Développement au Mali (MDM)** n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **M.D.M.**

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du Parti **Mouvement pour le Développement au Mali (M.D.M)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **MDM** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

65. MOUVEMENT MALI ÉMERGENCE (ME)

Le Parti « **Mouvement MALI Emergence (ME)** » a été créé par le récépissé 007/MAT-DGAT du 15/06/2017.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2017 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des partis politiques, le Parti a répondu par la lettre n°0013/27/06/2025/SG/MME à la lettre n°246/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes.

Le Parti a communiqué les documents ci-après:

- les états financiers des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- le récépissé de déclaration de parti politique ;
- les statuts et règlements intérieur ;
- les résolutions finales issues des travaux du congrès ;
- l'ordre du jour adopté ;
- le relevé des factures correspondant aux dépenses engagées dans l'organisation du congrès

Les états financiers 2021, 2022 et 2023 transmis comportent uniquement des bilans qui ne permettent pas d'établir la situation des ressources et des charges, assortie de pièces justificatives. Aucune information financière n'a pas été communiquée concernant les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

De ce qui précède, il ressort que le Parti n'a pas mis à la disposition de la Section des comptes des informations financières permettant de mener à bien l'audit.

Conclusion :

Le Parti n'a pas déposé les comptes de gestion au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, conformément à l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques abrogée, qui dispose que : « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

66. MALI EN ACTION (MEA)

Le Parti « **Mali en Action (MEA)** » a été créé par Récépissé n°0005/MATD-DGAT du 30 avril 2018.

Concernant la transmission des documents

De sa création à nos jours, le Parti **Mali en Action (MEA)** n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti **Mali en Action (MEA)** n'a pas donné suite à la Lettre n°243/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **Mali en Action (MEA)**.

Conclusion :

Le Parti, de sa création en 2018 à 2024, n'a produit aucun compte, en violation de l'article 27 de la loi

n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

67. MOUVEMENT MALIEN POUR LE SALUT (M.M.P.S.)

Le Parti « **Mouvement Malien Pour le Salut (M.M.P.S)** » a été créé par récépissé n°00002/MATD-DGAT du 12 janvier 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, la lettre N° 318/P-SC du 23 mai 2025 a été transmise au Parti. Le Parti a répondu par lettre sans numéro du 24 juin 2025, dans laquelle, il indique n'avoir jamais cherché ni bénéficié du financement public et se voit dans le regret de ne pas communiquer sa situation financière.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **M.M.P.S.**

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du Parti **Mouvement Malien Pour le Salut (M.M.P.S)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **M.M.P.S** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

68. MOUVEMENT REVOLUTIONNAIRE POUR LE REDRESSEMENT NATIONAL (MO.RE.NA.)

Le Parti « **Mouvement Révolutionnaire pour le Redressement National (MORENA)** » a été créé par récépissé n° 626/MATS-DNAT du 03 octobre 1994.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **MORENA.**

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du Parti **Mouvement Révolutionnaire pour le Redressement**

National (MORENA), il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **MORENA** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

69. MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR L'ALTERNANCE – PARTI DU SOLEIL LEVANT (MPA – PSL)

Le Parti « **Mouvement Patriotique pour l'Alternance-Parti du Soleil Levant (MPA-PSL)** » a été créé par récépissé n°00034/MATD-DGAT du 03 septembre 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, la lettre N° 321/P-SC du 23 mai 2025 a été transmise au Parti. Le Parti a répondu par lettre sans numéro du 24 juin 2025, en indiquant ne pas se sentir directement concerné par l'audit puisque n'ayant jamais bénéficié du financement public et n'a pas d'états financiers à fournir pour la période 2000-2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **MPA-PSL**.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du Parti **Mouvement Patriotique pour l'Alternance-Parti du Soleil Levant (MPA-PSL)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **MPA-PSL** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

70. MOUVEMENT POPULAIRE POUR LE CHANGEMENT (MPC)

Le Parti « **Mouvement Populaire pour le Changement (MPC)** » a été créé par récépissé n° 0010/MATD-DGAT du 17 juillet 2019.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l’audit du financement public des Partis Politiques, il n’a pas réagi au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu’aucune donnée financière n’est disponible sur le Parti **MPC**.

Conclusion :

Au terme de l’examen de la situation du Parti **Mouvement Populaire pour le Changement (MPC)**, il ressort que celui-ci n’a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **MPC** n’a pas respecté l’article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l’exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

71. MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR LA JUSTICE (MPJ-FASO-YE-LEN)

Le Parti **Mouvement Patriotique pour la Justice (MPJ-Faso-Yélen)** a été créé par le récépissé 00032/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

De sa création à 2025, le Parti n’a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l’audit du financement public des partis politiques, il n’a pas donné suite à la lettre n°330/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n’est disponible sur le Parti **MPJ-Faso Yélen**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n’a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l’article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques.

72. MOUVEMENT PATRIOTIQUE PANAFRICAIN-MALI (MPP-MALI)

Le Parti « **Mouvement Patriotique Panafricain-Mali (MPP-MALI)** » a été créé par le récépissé 0016/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

De sa création à 2024, le Parti n’a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l’audit du financement public des partis, il n’a pas donné suite à la lettre n°345/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n’est disponible sur le Parti **MPP-Mali**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n’a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l’article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

73. MOUVEMENT POPULAIRE POUR LA REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATIE (MPRD)

Le « **Parti Mouvement Populaire pour la République et la Démocratie (MPRD)** » a été créé par le récépissé 008/MAT-DGAT du 29/12/2017.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2017 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des partis politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°245/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **MPRD**.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

74. MOUVEMENT PARTIOTIQUE – SAUVONS LE MALI (M.P - SAMA)

Le Parti « **Mouvement Patriotique-Sauvons le Mali (MP-SAMA)** » a été créé par récépissé n°0023/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti **Mouvement Patriotique-Sauvons le Mali (MP-SAMA)** n'a pas répondu à la lettre n°404 du 23 mai 2025 et n'a pas réagi au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **MP-SAMA**.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du Parti **Mouvement Patriotique-Sauvons le Mali (MP-SAMA)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

75. MOUVEMENT POUR LE RASSEMBLEMENT, LE TRAVAIL ET L'INITIATIVE (MRTI)

Le Parti « Mouvement pour le Rassemblement, le Travail et l'Initiative (MRTI) » a été créé par le récépissé 017/MAT-DGAT du 11/02/2014.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2014 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des partis politiques, il n'a pas donné suite à la lettre n°269/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti MRTI.

Conclusion :

Le Parti depuis sa création n'a déposé aucun compte de gestion à la Section des Comptes, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

76. MALIENS TOUT COURT – MOUVEMENT POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT (MTC-MSD)

Le Parti « **Maliens Tout Court-Mouvement pour la Solidarité et le Développement (MTC-MSD)** » a été créé par récépissé n°0026/MATD-DGAT du 06 août 2021.

Concernant la transmission des documents

De sa création à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, la lettre N° 360/P-SC du 23 mai 2025 a été transmise au Parti, qui y a répondu par lettre N°002-25/Ex-MTC-MSD du 23 juin 2025.

Il a transmis trois (3) rapports d'activités et des comptes au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, dans lesquels sont consignés :

- la mise en place de la coordination nationale pour le pilotage des activités du projet politique ;
- la création de la cellule de communication et de la gestion du plan de communication, l'organisation des activités préliminaires ;
- l'élaboration du programme politique ;
- les activités d'implantation et d'enrôlement ;
- le réseautage et le tissage de partenariats.

Les documents transmis ne comportent pas de compte de gestion et ne fournissent aucune information financière (situation des ressources, des charges, relevés bancaires).

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti Maliens Tout Court-Mouvement pour la Solidarité et le Développement (MTC-MSD)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section

des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **MTC-MSD** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême...

77. MOUVEMENT POUR L'UNITE ET LA SOLIDARITE (MUSO)

Le Parti « **Mouvement pour l'Unité et la Solidarité (MUSO)** » a été créé par récépissé N°0008/MATD-DGAT du 09 mai 2022. Il n'a jamais déposé de comptes au niveau de la Section des Comptes.

Concernant la transmission des documents

De sa création en 2022 à nos jours, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti a répondu par courrier en date du 26/06/2025 à la Lettre n°045-P-CS du 07 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2022 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **MUSO** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

78. NOUVEL ELAN (NE)

Le Parti « **Nouvel Elan (NE)** » a été créé par le récépissé n°00036/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti a répondu par courrier en date du 27/06/2025 à la Lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **Nouvel Elan (NE)** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

79. PARTI DEMOCRATE MALIEN (PaDeM)

Le « **Parti Démocratique Malien (PaDeM)** » a été créé par le récépissé n°059/MATCL-DNI du 12/04/2010.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2010 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas accepté prendre la Lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et n'a pas répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2010 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le **PaDeM** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

80. PARTI AFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INTEGRATION (PADI)

Le « **Parti Africain Pour le Développement et l'Intégration (PADI)** » a été créé par le récépissé n°056/MATCL-DNI du 19 avril 2012.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2012 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas répondu à la Lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2012 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **PADI** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

81. PARTI AFRICAIN POUR L'INTEGRATION ET LA SOUVERAINETE (PAIS)

Le « **Parti Africain pour L'Intégration et la Souveraineté (P.A.I.S)** » a été créé par récépissé n° 0050 MATD-DGAT du 27/12/2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, il n'a pas donné suite au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti Africain pour l'Intégration et la Souveraineté.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti Africain pour l'Intégration et la Souveraineté (PAIS)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le **PAIS** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

82. PARTI POUR L'ALTERNANCE ET L'INTEGRATION AU MALI (PALIMA)

Le « Parti pour l'Alternance et l'Intégration au Mali (PALIMA) » a été créé par récépissé n°0007/MATD-DGAT du 17 mai 2019.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte de partis politiques, abrogée.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PALIMA**.

83. PARTI AFRICAIN POUR LE RENOUVEAU (PAR)

Le « **Parti Africain pour le Renouveau (PAR)** » a été créé par récépissé n°136/MATD-DNI du 19 septembre 2012.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2012 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti Africain pour le Re-**

nouveau (PAR) n'a pas donné suite à la lettre n°289/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti Africain pour le Renouveau (PAR)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **PAR** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes.

84. PARTI CITOYEN ET PANAFRICAIN AN'BIKO (P.C.P-AN'BIKO)

Le « **Parti Citoyen et Panafricain AN'BIKO (P.C.P-AN'BIKO)** » a été créé par récépissé n°00011/MATD-DGAT du 04 Août 2023.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2023 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Concernant l'Audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas accepté de prendre la lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ni répondre au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2023 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti **PCPAN'BIKO** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

85. PARTI DEMOCRATIQUE POUR L'ALTERNANCE ET LE RENOUVEAU (PDAR-MJCD)

Le « **Parti Démocratique pour l'Alternance et le Renouveau (PDAR-MJCD)** » a été créé par le récépissé n°094/MATDAT-DGAT du 13/05/2013.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2013 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas accepté de prendre la Lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et n'a pas répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 2013 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le **PDAR-MJCD**,

n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

86. PARTI DEMOCRATE COMMUNISTE DU MALI (P.D.C-M)

Le « **Parti Démocrate Communiste du Mali (PDC-M)** » a été créé par récépissé n°0006/MATD-DGAT du 03 mars 2023.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2023 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti Démocrate Communiste du Mali (PDC-M)** n'a pas donné suite à la lettre n°371/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti Démocrate Communiste du Mali (PDC-M)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **PDC-M** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

87. PARTI DEMOCRATIQUE POUR LA BONNE GOUVERNANCE ET LA PAIX (P.D.G.O.P)

Le « **Parti Démocratique pour la Bonne Gouvernance et la Paix** » a été créé par récépissé n°0022/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti a répondu par courrier en date du 03/07/2025 à la Lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et répondre au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le **PDGOP** n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

88. PARTI DIEKABARA POUR LE RENOUVEAU DU MALI(P.D.R.M)

Le « **Parti Diekabara pour le Renouveau du Mali (P.D.R.M)** » a été créé par récépissé n°0002/MATD-DGAT du 07/02/2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **P.D.R.M.**

89. PARTI ESPOIR REEL (PER)

Le « **Parti Espoir Réel (PER)** » a été créé par récépissé n°0157/MATCL-DNI du 17/10/2006.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2006 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PER.**

90. PARTI HUMANISTE MALIEN (PHM)

Le « **Parti Humaniste Malien (PHM)** » a été créé par récépissé n°0323/MATCL-DNI du 11/05/2001.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2001 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PHM.**

91. PARTI JEUNESSE ET ALTERNANCE DU MALI (P.J.A- MALI)

Le « **Parti Jeunesse et Alternance du Mali (P.J.A-Mali)** » a été créé par récépissé n°0013.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PJA Mali**.

92. PARTI DES JEUNES DEMOCRATES

Le « **Parti des Jeunes Démocrates (PJD)** » a été créé par récépissé n°061/MATCL-DNI du 26/03/2006.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2006 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PJD**.

93. PARTI LUMIERE POUR L'AFRIQUE (P.LA)

Le « **Parti Lumière pour l'Afrique (P.LA)** » a été créé par récépissé n°065/MATD-DGAT du 02/04/2013.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2013 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **P.LA**.

94. PARTI LIBERAL DEMOCRATE (PLD)

Le « **Parti Libéral Démocrate (PLD)** » a été créé par récépissé n°518/MAT-DNAT du 06/06/91.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti Libéral Démocrate (PLD)** n'a pas donné suite à la lettre n°188/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti Libéral Démocrate (PLD)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **PLD** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

95. PARTI LIBERAL POUR LA DEMOCRATE ET L'INTEGRITE(P.L.D.I)

Le « **Parti Libéral pour la Démocratie et l'Intégrité (P.L.D.I)** » a été créé par récépissé n°0040/MATD-DGAT du 01/10/ 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **P.L.D.I.**

96. PARTI LIBERAL MALIEN DEMOCRATE (PLMD)

Le « **Parti Libéral Malien Démocrate (PLMD)** » a été créé par récépissé n°0047/MATDDGAT du 09 Décembre 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti Libéral Malien Démocrate (PLMD)** a réagi à la lettre n°402/P-SC du 23 mai 2025. Le Parti informe dans sa lettre de réponse n°01/GC/BAC5DBM du 27 juin 2025 qu'il n'a jamais reçu de quelques fonds que ce soit et venant de qui que ce soit, ni de l'Etat laïque du Mali, ni d'aucun autre Etat ou pays quelconque, encore moins ledit financement public en question.

Le Parti indique que son ex-président reste à la disposition de la Section des Comptes durant tout le processus des activités d'audit pour toute autre question et détails y afférents.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti Libéral Malien Démocrate (PLMD)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **PLMD** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

97. PARTI LUMIERE DU PEUPLE (PLP)

Le « **Parti Lumière du Peuple (PLP)** » a été créé par récépissé n°0003/MATD-DGAT du 24 janvier 2023.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2023 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti Lumière du Peuple (PLP)** n'a pas donné suite à la lettre n°340/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti Lumière du Peuple (PLP)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le parti PLP n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

98. PARTI MALIEN POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (PMDD)

Le « **Parti Malien pour le Développement Durable Lumière (PMDD)** » a été créé par récépissé n°0020/MATD-DGAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti Malien pour le Développement Durable Lumière (PMDD)** n'a pas donné suite à la lettre n°378/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti Malien pour le Développement Durable Lumière (PMDD)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le parti PMDD n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

99. PARTI MALIEN POUR LA DEMOCRATIE SOCIALE (PMDS)

Le « **Parti Malien pour la Démocratie Sociale (PMDS)** » a été créé par récépissé n°0002/MATD-DGAT du 26/02/2019.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti Malien pour la Démocratie Sociale (PMDS)** a donné suite à la lettre n°237/P-SC du 23 mai 2025 et y a répondu par la lettre sans numéro du 25 Juin 2025. Le Parti a indiqué dans ses éléments de réponse « qu'il n'a jamais bénéficié d'un quelconque financement public, qu'il soit direct ou indirect, émanant de l'Etat ou de tout autre organisme public. Il précise que cette situation s'explique par :

- l'absence d'élus issus du PMDS jusqu'à ce jour ;
- l'inexistence de congrès ordinaire organisé par le Parti
- le fonctionnement du Parti par le biais d'un bureau provisoire, dissout récemment.

En conséquence, et au regard de ces éléments, il ne nous est pas possible de produire les justificatifs relatifs à un financement que le PMDS n'a jamais perçu. »

Le Parti indique enfin sa disponibilité pour toute autre information complémentaire.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti Malien pour la Démocratie Sociale (PMDS)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **PMDS** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

100. PARTI MALIDENW HAKILINA (PMH)

Le « **Parti Malidenw Hakilina (PMH)** » a été créé par récépissé n°0037/MATD-DGAT du 23/09/2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles

n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, le Parti n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PMH**.

101. PARTI MALIEN POUR LA JUSTICE SOCIALE ET LE DEVELOPPEMENT (P.M.J.S.D)

Le « Parti Malien pour la Justice Sociale et le Développement (P.M.J.S.D) » a été créé par récépissé n°0009/MATD-DGAT du 09 mai 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Suite, au communiqué diffusé sur l'ORTM le 29 octobre 2025 relatif au retrait du rapport provisoire d'audit, le Parti a répondu sans formulé d'observation particulière.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il a donné suite à la Lettre n° 385/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025 par une Lettre sans numéro à la date du 18 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PM-JSD**.

102. PARTI MALI KANU (P.M.K)

Le « **Parti Mali Kanu (P.M.K)** » a été créé par récépissé N°0001/MATD-DGAT du 01 février 2019.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti Mali Kanu (P.M.K)** n'a pas donné suite à la lettre n°244/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti Mali Kanu (P.M.K)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le parti PMK n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

103. PARTI MALIEN POUR LE PROGRES (PMP)

Le « Parti Malien pour le Progrès (PMP) » a été créé par récépissé n°610/MAT-DNAT du 19 juin 1991.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il a donné suite à la Lettre n° 256/P-SC du 23 mai 2025 par une Lettre sans numéro à la date du 30 mai 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PMP**.

104. PARTI DES EUPLES AFRICAINS-MALI (PPA-MALI)

Le « **Parti des peuples Africains-Mali (PPA-Mali)** » a été créé par récépissé n°0015/MATD-DGAT du 07 septembre 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti des peuples Africains - Mali (PPA-Mali)** n'a pas donné suite à la lettre n°324/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti des peuples Africains - Mali (PPA-Mali)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **PPA-Mali** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

105. PARTI DU PEUPLE POUR LA DEMOCRATIE (PPD)

Le « **Parti du Peuple pour la Démocratie (PPD)** » a été créé par récépissé n°0175/MATCL-DNI du 04/03/2002.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2002 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti du Peuple pour la Démocratie (PPD)** n'a pas répondu à la lettre n°199/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti du Peuple pour la Démocratie (PPD)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **PPD** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

106. PARTI PANAFRICAIN PROGRESSISTE-NIETA (3P-NIETA)

Le « Parti Panafricain Progressiste-Nieta (**3P-NIETA**) » a été créé par récépissé n°0016/XXX du 23 novembre 2023.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2023 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **3P-NIETA**.

107. PARTI DE LA PROSPERITE ET DE LA SOLIDARITE (PPS)

Le « **Parti de la Prospérité et de la Solidarité (PPS)** » a été créé par récépissé n°420/MAT-DNAT du 23/05/91.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti de la Prospérité et de la Solidarité (PPS)** n'a pas réagi à la lettre n°254/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti de la Prospérité et de la Solidarité (PPS)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **PPS** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

108. PARTI DU RENOUVEAU (PR)

Le « **Parti du Renouveau (PR)** » a été créé par récépissé n°749/MAT-DNAT du 20/07/91

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti du Renouveau (PR)** n'a pas donné suite à la lettre n°171/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti du Renouveau (PR)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le parti PR n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

109. PARTI POUR LA REVOLUTION ET LE DEVELOPPEMENT DEMOCRATIQUE DU MALI (PRDDM)

Le « **Parti pour la Révolution et le Développement Démocratique du Mali (PRDDM)** » a été créé par récépissé n°414/MCAT-DNAT du 11 avril 1993.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 166/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PRDDM**.

110. PARTI POUR LE RENOUVEAU DEMOCRATIQUE DU MALI JAMA SAGO (PRDM-JAMA SAGO)

Le « Parti pour le Renouveau Démocratique du Mali (PRDM-JAMA SAGO) » a été créé par récépissé n°003/MATDAT-DNI du 04 janvier 2013.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2013 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte de partis politiques, abrogée.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PRDM-JAMA SAGO**.

111. PARTI DE LA RENAISSANCE MALIENNE (PRM)

Le « Parti de la Renaissance Malienne (PRM) » a été créé par récépissé n° 1037/MAT-DNAT du 09/10/91.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême en violation des dispositions de l'article 34 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Concernant l'audit

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le Parti n'a pas accepté de prendre la Lettre du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes et n'a pas répondu au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

De sa création en 1991 jusqu'à la dissolution des Partis Politiques en mai 2025, le Parti PRM n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême et ne saurait faire l'objet d'audit.

112. PARTI REPUBLICAIN DU MALI (PRM)

Le « Parti Républicain du Mali (PRM) » a été créé par récépissé n°258/MATCL-DNI du 21 décembre 2011.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2011 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 169/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PRM**.

113. PARTI DE LA RENOVATION SOCIALE (P.R.S)

Le « **Parti de la Rénovation Sociale (P.R.S)** » a été créé par récépissé n°00008/MATD-DGAT du 22 mai 2023.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2023 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques, le **Parti de la Rénovation Sociale (P.R.S)** a reçu la lettre n°369 DU 23\05\2025 du Président de la Section des Comptes et y a répondu par la lettre sans numéro du 23 Juin 2025 en y indiquant que le Parti est nouvellement créé, par conséquent qu'il n'a participé à aucune élection et n'a reçu aucun financement, ni public, ni privé, ni d'aucune organisation nationale ou internationale. En outre, le Parti précise qu'il n'a que quelques 18 mois d'existence et que les activités de mise en place de comités à Bamako et à Kati n'ont pas nécessité de grandes dépenses et étaient à la charge de ceux qui recevaient ses membres. Ces dépenses consistaient à la location des chaises, ajoute le Parti.

Le Parti a enfin signalé que les cotisations des membres n'étaient pas encore effectives, mais qu'ils attendaient le congrès pour créer un compte bancaire, afin de rendre obligatoire le paiement des cotisations.

Conclusion :

Au terme de l'examen de la situation du **Parti de la Rénovation Sociale (P.R.S)**, il ressort que celui-ci n'a jamais déposé de compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

En conséquence, le Parti **P.R.S** n'a pas respecté l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée, qui dispose que « Les partis politiques sont tenus de déposer au plus tard le 31 mars de chaque année leurs comptes annuels de l'exercice précédent auprès de la Section des Comptes de la Cour Suprême... ».

114. PARTI SOCIALISTE ET DEMOCRATIQUE DU MALI (PSDM)

Le « **Parti Socialiste et Démocratique du Mali (PSDM)** » a été créé par récépissé n°522/MAT-DNAT du 06/06/1991.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- 2000 à 2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000

- portant charte des partis politiques, abrogée ;
- 2005 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PSDM**.

115. PARTI SOCIALISTE MALIEN (PSM)

Le « Parti Socialiste Malien (PSM) » a été créé par récépissé n°481/MAT-DNAT du 03/06/1991.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 226/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PSM**.

116. PARTI SOCIAL RATIONALISTE MALIEN POUR LA PROMOTION CONTINENTALE AFRICAINE (PSRM-PCA)

Le « Parti Social Rationaliste Malien pour la Promotion Continentale Africaine (**PSRM-PCA**) » a été créé par récépissé n°734/MAT-DNAT du 16 juillet 1991.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PSRM-PCA**.

117. PARTI DU TRAVAIL ET DE LA REHABILITATION NATIONALE (PTRN)

Le « Parti du Travail et de la Réhabilitation Nationale (PTRN) » a été créé par récépissé n°005/CS-P

du 21 janvier 2003.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2003 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PTRN**.

118. PARTI POUR L'UNITE ET LE PROGRES AU MALI (PUPM)

Le « Parti pour l'Unité et le Progrès au Mali (PUPM) » a été créé par récépissé n°XXX/XXX du 27 avril 1991.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 391/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **PUPM**.

119. RASSEMBLEMENT DES COMPETENCES POUR L'EMERGENCE AU MALI (RCEM)

Le Parti « Rassemblement des Compétences pour l'Emergence au Mali (RCEM) » a été créé par récépissé n°0008/MATD-DGAT du 24 mai 2019.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 348/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **RCEM**.

120. RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES MALIENS (RDM)

Le Parti « Rassemblement des Démocrates Maliens (RDM) » a été créé par récépissé n°392/MATS-DNAT du 17/06/1994.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a pas déposé ses comptes au titre des exercices :

- 2000 à 2004 en violation des dispositions de l'article 29 de la Loi 00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des partis politiques, abrogée ;
- 2005 à 2024 en violation des dispositions de l'article 27 de la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques, abrogée.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **RDM**.

121. RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE DES PATRIOTES POUR LE PROGRES (RDPP)

Le Parti « Rassemblement **D**émocratique des Patriotes pour le Progrès (RDPP) » a été créé par récépissé n°0043/MATD-DGAT du 28 octobre 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte de partis politiques, abrogée.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **RDPP**.

122. REFORME POUR UN PAYS AUTONOME (REPA)

Le Parti « **R**éforme pour un Pays Autonome (REPA) » a été créé par récépissé n°0007/MATD-SG du 16 mars 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte de partis politiques, abrogée.

Dans le cadre de l’audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n’a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu’aucune donnée financière n’est disponible sur le Parti **REPA**.

123. RASSEMBLEMENT DES FORCES PATRIOTIQUES (RFP)

Le Parti « Rassemblement des Forces **Patriotiques (RFP)** » a été créé par récépissé n°0001/MATD-DGAT du 08 janvier 2020.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2020 à 2024, le Parti n’a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l’audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il a donné suite à la Lettre n° 307/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025 par une Lettre sans numéro à la date du 26 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu’aucune donnée financière n’est disponible sur le Parti **RFP**.

124. RASSEMBLEMENT DES FORCES PATRIOTIQUES POUR LE PROGRES (RF2P-MALI KURA)

Le Parti « Rassemblement des Forces Patriotiques pour le Progrès (RF2P-Mali Kura) » a été créé par récépissé n°00015/MATD-DGAT du 31 août 2023.

Durant la période 2023 à 2024, le Parti n’a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l’article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Dans le cadre de l’audit, il n’a transmis aucun document et ne saurait faire l’objet d’audit.

125. RASSEMBLEMENT AU MALI POUR LA SOLIDARITE (RMS)

Le Parti « Rassemblement au Mali pour la Solidarité (RMS) » a été créé par récépissé n°0015/MATD-DGAT du 07 octobre 2019.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2019 à 2024, le Parti n’a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l’audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n’a pas donné suite à la Lettre n° 306/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu’aucune donnée financière n’est disponible sur le Parti **RMS**.

126. RASSEMBLEMENT NATIONAL (RN)

Le Parti « Rassemblement National (RN) » a été créé par récépissé n°0038/MATD-DGAT du 27 septembre 2021.

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n’a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l’article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Dans le cadre de l’audit, il n’a transmis aucun document et ne saurait faire l’objet d’audit.

127. RASSEMBLEMENT POUR LE CHANGEMENT (RPC)

Le Parti « Rassemblement Pour le Changement (RCP) » a été créé par récépissé n°039/MATCL-DNI du 29 février 2012.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2012 à 2024, le Parti n’a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l’article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte de partis politiques, abrogée.

Dans le cadre de l’audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n’a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l’ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu’aucune donnée financière n’est disponible sur le Parti **RCP**.

128. RASSEMBLEMENT POUR LE PROGRES ET LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL (RPDI)

Le Parti « Rassemblement pour le Progrès et le Développement Intégral (RPDI) » a été créé par récépissé n°409/MAT-DNAT du 21 mai 91.

Durant la période 2000 à 2024, le parti n’a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l’article 29 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l’article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Dans le cadre de l’audit, le Parti n’a pas donné suite à la lettre n°255/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu’au communiqué radio diffusé.

Aucune donnée financière n’est donc disponible.

129. RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE (RPP)

Le Parti « Rassemblement Pour le Peuple (RPP) » a été créé par récépissé N°0055/MAT-DGAT du 05 septembre 2016.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2016 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **RPP**.

130. RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE (RPR)

Le Parti « Rassemblement Pour la République (RPR) » a été créé par récépissé n°781/MAT-DNAT du 25 juillet 1991.

Durant la période 2000 à 2024, le parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 29 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Dans le cadre de l'audit, le Parti n'a transmis aucun document.

De ce précède, aucune donnée financière n'est disponible sur ce Parti.

131. RASSEMBLEMENT POUR LA REHABILITATION DU PEUPLE MALIEN (RRPM)

Le Parti « Rassemblement pour la Réhabilitation du Peuple Malien (RRPM) » a été créé par récépissé n°747/MAT-DNAT du 20 juillet 1991.

Durant la période 2000 à 2024, le parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 29 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Dans le cadre de l'audit, le Parti n'a produit aucun document et ne saurait faire l'objet d'audit.

132. RASSEMBLEMENT TRAVAILISTE POUR LE DEVELOPPEMENT (RTD)

Le Parti « Rassemblement Travailliste pour le Développement (RTD) » a été créé par récépissé n°092 MATDAT-DGAT du 13 mai 2013.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2013 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **RTD**.

133. RASSEMBLEMENT POUR L'UNITE ET LE PROGRES (RUP)

Le Parti « Rassemblement pour l'Unité et le Progrès (RUP) » a été créé par récépissé n°542/MAT-DNAT du 08 juin 91.

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 29 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Dans le cadre de l'audit, le Parti n'a pas répondu à la lettre n°182/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué radio diffusé et ne saurait faire l'objet d'audit.

134. SOCIAL DEMOCRATIQUE POUR L'UNITE ET LE TRAVAIL (SDUT)

Le Parti « Social Démocratique pour l'Unité et le Travail (SDUT) » a été créé par récépissé n°524/MAT-DNAT du 06 juin 1991.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **SDUT**.

135. SYNERGIE DES INITIATEURS POUR LA RENAISSANCE AFRICAINE (SIRA)

Le Parti « Synergie des Initiateurs pour la Renaissance Africaine (SIRA) » a été créé par récépissé n°007/MATDAT-DNI du 14 janvier 2013.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2013 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **SIRA**.

136. SOLIDARITE PARTI POUR LE RENOUVEAU (SPR)

Le Parti « Solidarité Parti pour le Renouveau (SPR) » a été créé par récépissé n°437/MAT-DNAT du 28/05/1991.

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 29 de la loi n°00-045 du 07 juillet 2000 portant charte des Partis Politiques et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

137. TOUS POUR LE MALI - ANW – KO MALI (T.P.M)

Le Parti « Tous Pour le Mali-Anw-Ko Mali (T.P.M) » a été créé par récépissé n°0001/ MATD-DGAT du 07 février 2022.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2022 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **TPM**.

Dans le cadre de l'audit, le Parti n'a pas répondu à la lettre n°228/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué radio diffusé et ne saurait faire l'objet d'audit.

138. UNION POUR LA DEMOCRATIE ET L'ALTERNANCE (UDA)

Le Parti « Union pour la Démocratie et l'Alternance (UDA) » a été créé par récépissé n°064/MAT-DAT-DGAT du 12 avril 2013.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2013 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **UDA**.

139. UNION POUR LA DEMOCRATIE ET LE SALUT (UDS)

Le Parti « Union pour la Démocratie et le Salut (UDS) » a été créé par récépissé n°361/CK du 25 juin 1991.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **UDS**.

140. UNION DES FORCES POUR LE CHANGEMENT (UFC)

Le Parti « Union des Forces pour le Changement (UFC) » a été créé par récépissé n°2451MATCLDNI du 08/12/2008.

Durant la période 2008 à 2024, le parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°139/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué radio diffusé et ne saurait faire l'objet d'audit.

141. UNION POUR LE MALI (U.M.A)

Le Parti « Union pour le Mali (U.M.A) » a été créé par récépissé n°00010/MATD-DGAT du XXXX.

Durant la période 2000 à 2024, le parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 29 de la loi n°00-045 du 7 juillet 2000 et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°338/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué radio diffusé et ne saurait faire l'objet d'audit.

142. UNION MALIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DEMOCRATIE (UMDD)

Le Parti « Union Malienne pour le Développement et la Démocratie (UMDD) » a été créé par récépissé n°0049/MATCL-DNI du 16/03/2007.

Durant la période 2007 à 2024, le parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°138/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué radio diffusé et ne saurait faire l'objet d'audit.

143. UNION NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES (UNDP)

Le Parti « Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) » a été créé par récépissé n°515/MAT-DNAT du 06 juin 1991.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **UNDP**.

144. UNION DES PATRIOTES POUR LE DEVELOPPEMENT (UPD)

Le Parti « Union des Patriotes pour le Développement (UPD) » a été créé par récépissé n°837/MATD-DNAT du 07 octobre 1993.

Durant la période 2000 à 2024, le parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 29 de la loi n°00-045 du 7 juillet et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°304/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué radio diffusé et ne saurait faire l'objet d'audit.

145. UNION DES PATRIOTES POUR L'EMERGENCE ET LE DEVELOPPEMENT (UPED)

Le Parti « Union des Patriotes pour l'Emergence et le Développement (UPED) » a été créé par récépissé n°0012/MATD-DGAT du 28 avril 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **UPED**.

146. UNION POPULAIRE POUR LE MALI ET L'AFRIQUE (UPMA)

Le Parti « Union Populaire pour le Mali et l'Afrique (UPMA) » a été créé par récépissé n°0025/MAT-DNAT du XXXX.

Concernant la transmission des documents

urant la période 2000 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **UPMA**.

147. UNION SOCIALE DEMOCRATE (U.S.D.)

Le Parti « Union **Sociale Démocrate (USD)** » a été créé par réception n°1086/MATDNAT du 18/10/1991.

Durant la période 2000 à 2024, le parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 29 de la loi n°00-045 du 7 juillet et de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogées.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°168/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué radio diffusé et ne saurait faire l'objet d'audit.

148. UNION POUR LA SAUVEGARDE DE LA REPUBLIQUE (U.S.R.)

Le Parti « Union pour la Sauvegarde de la République (U.S.R.) » a été créé par réception n°0014/MATD-DGAT du 31/05/2021.

Durant la période 2021 à 2024, le parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°362/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué radio diffusé et ne saurait faire l'objet d'audit.

149. VISION NOUVELLE POUR LA DEMOCRATIE ET L'ALTERNANCE (VNDA)

Le Parti « Vision Nouvelle pour la Démocratie et l'Alternance (VNDA) » a été créé par réception n°0045/MATD-DGAT du 12 novembre 2021.

Durant la période 2021 à 2024, le parti n'a déposé aucun compte, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des Partis Politiques abrogée.

Le Parti n'a pas répondu à la lettre n°382/P-SC du 23 mai 2025 du Président de la Section des Comptes ainsi qu'au communiqué radio diffusé et ne saurait faire l'objet d'audit.

150. PARTI WASSA (P.W)

Le Parti **WASSA** a été créé par réception n°0004/MATD-DGAT du 15 février 2021.

Concernant la transmission des documents

Durant la période 2021 à 2024, le Parti n'a déposé aucun compte à la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 27 de la loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte de partis politiques, abrogée.

Dans le cadre de l'audit du financement public des Partis Politiques suivant Lettres Confidentielles n°0183-PM-Cab du 05 mai 2025, n°044-P-CS du 07 mai 2025 et n°045-P-CS du 07 mai 2025, il n'a pas donné suite à la Lettre n° 352/P-SC du 23 mai 2025 et au communiqué diffusé sur l'ORTM le 17 juin 2025.

Au regard de ce qui précède, il ressort qu'aucune donnée financière n'est disponible sur le Parti **WAS-SA**. /.